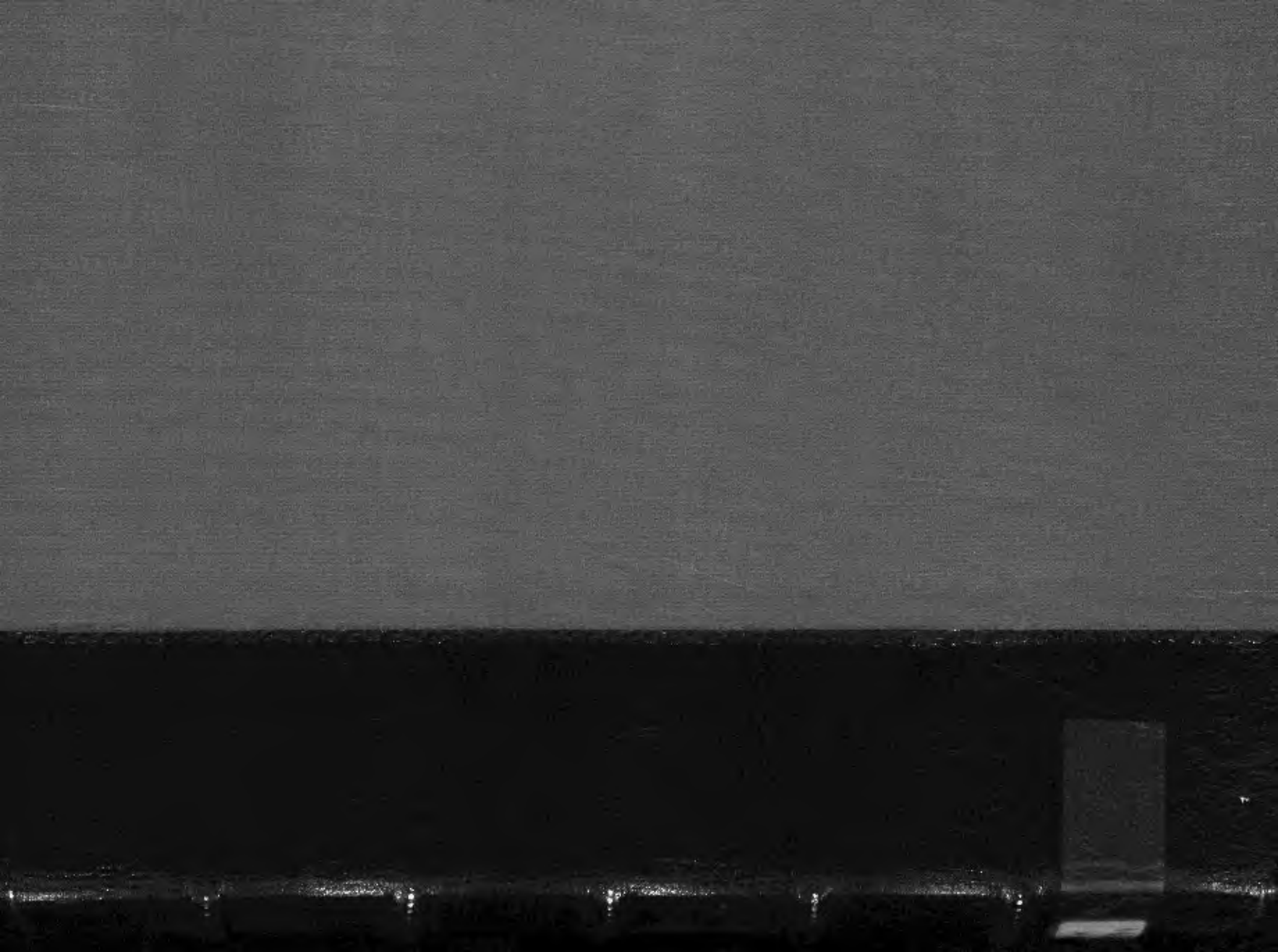


F. MOREL

BAYONNE.
VUES
HISTORIQUES E
DESCRIPTIVES

ATV
2.491

BAYONNE
1846





36 - 60.000

HB V. 489

BAYONNE,

VUES

HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES,

PAR

F. MOREL.

—

Deuxième Edition.

—

C'est une esquisse et non pas un tableau...



BAYONNE,
LAMAIGNERE, IMPRIMEUR ET ÉDITEUR,
RUE BOURG-NEUF, 66.

1846.

BAYONNE,

VUES

HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES.



C-787

Tout exemplaire non revêtu de la signature de l'éditeur sera réputé contrefait.

H- 12125
R- 37244
ATV
2491

BAYONNE,

VUES

HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES,

PAR

F. MOREL.

—

Deuxième Édition.

—

C'est une esquisse et non pas un tableau.....

BAYONNE,
LAMAIGNERE, IMPRIMEUR ET ÉDITEUR,
RUE BOURG-NEUF, 66.
—
1846.

BAYONNE

DEPUIS

LES ROMAINS JUSQU'A LA RÉUNION DE LA GUIENNE

A L'ANGLETERRE.

Sommaire. — Introduction. — Fondation présumée. — Invasion des Barbares. — Les Normands. — Saint Léon. — Développement et commerce. — La Gascogne passe à l'Angleterre. — Vicomtes.

« La civilisation, parvenue à un certain point, a dû produire des changements immenses; mais que d'anneaux manquent à la chaîne des observations, depuis la naissance du monde jusqu'à l'époque actuelle ! Combien de peuples et d'empires ont péri dont nous ne savons rien ! et pour ceux que nous connaissons, sommes-nous sûrs de la vérité des faits. »

P. F. Tissot.

Le monde, jadis habité par les nations ensevelies sous le sol qui porte les nations vivantes, a exercé constamment les études des archéologues et des historiens, et parfois des monuments imparfaits ou des manuscrits menteurs les ont guidés, seuls, à travers ces routes presque effacées. L'his-

toire fonde sur l'archéologie ses notions les plus positives ; cette dernière science, qui fouille dans la poussière des peuples primitifs, peut seule les lui révéler d'une manière authentique. Les monuments, ce sont les dates irréfutables des époques ; ce sont leurs caractères saillants et la marque de leur génie. Les temples représentent les croyances ; les ouvrages publics, les besoins sociaux ; les chefs-d'œuvre dans la littérature ou la science, la puissance de l'imagination et de l'étude. L'archéologie est naturellement plus impartiale que l'histoire ; les faits écrits sur les monuments portent avec eux une naïve certitude, et l'histoire qui voudrait les contredire serait une erreur ou un mensonge.

Mais lorsque les notions archéologiques manquent, lorsque les monuments et même leurs débris ont disparu, lorsque les pavés d'une ville nouvelle ont recouvert jusqu'au sol de la ville antique et que le plâtre moderne a effacé les dates et les inscriptions, l'historien ou le chroniqueur ne sont-ils pas forcés d'avoir recours aux manuscrits, aux archives, aux traditions ou aux rares fragments de maçonnerie et de sculpture oubliés ou dédaignés par nos alignements et nos constructions nouvelles?

Les souvenirs historiques de la ville de Bayonne ont été laborieusement enregistrés en des *chroniques*, *essais*, *notices*, *mémoires*, etc., où l'esprit a quelque peine à se guider à travers des dates, des classifications et des faits parfois diffus et embarrassés. La lecture de tous ces matériaux est déjà un travail pénible, et je n'aurai ni la prétention de reproduire le fruit de ces recherches laborieuses, ni celle de puiser, comme M. Masein, aux 385 volumes in-folio des mémoires manuscrits de Brienne, malgré l'authenticité et l'abondance d'une telle source. Mon rôle est désormais plus modeste et plus facile : la route est tracée, il faut la parcourir plus rapidement, et je ne voudrais pas mentir au titre de ce livre en faisant autre chose de ce chapitre qu'une vue historique de Bayonne.

Les monuments et les matériaux manquent évidemment

autour de nous ; la population, vingt fois renouvelée ou mélangée, n'a pu enregistrer aucune des phases de sa vie publique, et les chroniqueurs se sont livrés naïvement au récit des faits sans les lier entr'eux et sans les rattacher à aucune pensée sociale ni à aucune couleur historique. De là, le vide et le peu d'intérêt de ces notes laborieuses qui trouveraient tout au plus une place honorable dans des archives, mais qui ne satisfont pas la curiosité d'une époque impatiente et distraite. Les chroniqueurs doivent être contemporains des faits qu'ils racontent ; les chroniques ressemblent à des tableaux, et il me paraît difficile de peindre un tableau loin des éléments qui lui donnent l'actualité, l'expression et la vie. Philippe de Commines et Froissard furent d'admirables chroniqueurs, parce qu'ils écrivirent dans le langage de leur temps, et qu'ils racontèrent les choses de leur époque. Chacune de leurs pages en est une révélation, parce qu'elle s'arrête au costume, aux vices, aux mœurs, aux croyances, à l'esprit général ; c'est un homme qui dit ce qu'il a vu sur un champ de bataille, dans une église, dans un salon, dans un duel, à tous les moments de sa vie, dans toutes les circonstances de la société dont il fait partie.

A plusieurs siècles d'un événement, l'histoire seule est possible, car elle se place à un point de vue plus large et plus élevé, et il ne lui faut pas descendre à ces détails intimes que la tradition conserve rarement. L'histoire, c'est l'ensemble du monument ; la chronique, ce sont les ornements intérieurs qui en indiquent l'origine et les vicissitudes ; la chronique veut la main habile et patiente d'un ouvrier, tandis que l'histoire exige la vaste intelligence du génie. Aussi l'une est plus facile que l'autre. On a ressuscité les légendes, on a fait parler les saints et les miracles, on a fouillé les temples et les champs de bataille pour en interroger les pierres et les ossements, et, de toutes ces poussières diverses, nous n'avons obtenu particllement que la physionomie guerrière ou poétique de certains peuples. On a su mettre en saillie quelques grands crimes, quelques

grandes vertus et des mœurs étranges ; mais personne qui ait encore abordé d'une main puissante ces faces et ces nuances diverses pour les harmonier et en faire ressortir tous les caractères et toutes les formes, afin que d'un seul coup d'œil on pût mesurer la grandeur d'un siècle et en calculer l'influence. L'histoire, écrite ainsi, n'est plus seulement une série d'événements dramatiques, mais elle devient une science d'observation et d'analyse qui constate et développe tous les progrès de l'activité humaine.

Mon regard et ma main ne toucheront pas à ces hauteurs où s'inspire le génie ; je me bornerai à côtoyer, si je puis m'exprimer ainsi, la chronique et l'histoire, en parcourant rapidement tous les événements que ces pages pourront embrasser, en les groupant surtout et en les échelonnant de manière que mes lecteurs en perçoivent une idée suffisamment nette et rationnelle.

La domination romaine s'étendait déjà, au IIIe siècle, sur toutes les côtes de l'Aquitaine, et ces heureux aventuriers qui exploitaient par l'épée toutes les terres du monde connu, avaient dû choisir et fortifier une position qui protégeait l'exportation des produits intérieurs de la Novempopulanie. D'après tous les chroniqueurs, ce fut là le berceau de Bayonne, ce fut là l'antique LAPURDUM. Ses premières maisons ou cabanes en bois et en chaume couvraient, sur une étendue de 600 toises environ, la partie supérieure du plateau en pente qui porte aujourd'hui le Grand-Bayonne ; elles s'étendaient de la Tour-du-Sault, appelée depuis porte Saint-Simon, jusqu'au petit fort bâti par les Romains et dont le Château-Vieux a pris la place ; la première enceinte passait par la rue des Basques, par le milieu de la Poissonnerie, par l'ancienne rue Sainte-Catherine et par la rue Salie ; elle était fermée par huit portes et défendue par 18 à 20 tours liées entr'elles par un mur en pierres carrées. Ces huit portes, qui correspondaient à la Tour-du-Sault, aux rues Poissonnerie, Sainte-Catherine, du Port-de-Suzée, de l'Argenterie, Orbe, Mayou et aux arceaux des anciens Carmes,

étaient cintrées et pourvues, dans leur massif, de vastes logements qui s'ouvraient sur la campagne et sur l'intérieur de la ville. Au-dessus du cintre de la porte Sainte-Catherine s'appuyait une forte et épaisse maçonnerie d'environ 40 pieds d'élévation sur 20 de développement. Les Romains durent la regarder comme très-importante, puisqu'ils y avaient réuni les moyens les plus puissants de résistance. Toutes ces portes présentaient la même architecture et communiquaient entr'elles par un corridor ou chemin de ronde. Lapurdum, qui appartenait à la Gaule celtique, devint sous la domination romaine le siége du tribun de la Novempopulanie. C'était en même temps un poste militaire formidable du côté de l'Espagne, et l'entrepôt d'un commerce que fesaient prospérer les matières résineuses, le papyrus et les mines des Pyrénées.

Parmi les historiens érudits de la ville de Bayonne, M. Mascin est le seul qui ait osé préciser l'époque de sa fondation; mais cette conjecture, médiocrement étayée d'une émigration des peuples du Bourbonnais, du Forez et du Beaujolais, sur les côtes de l'Océan, prouve tout au plus le trop grand nombre de matériaux auxquels l'auteur a puisé. Après la conquête du territoire par les Romains, il est vraisemblable qu'ils comprirent la nécessité de bâtir une forteresse pour conserver des populations dont ils connaissaient l'impatience et le courage; c'est peut-être l'origine de Bayonne; nous nous bornons du reste à citer l'opinion de M. Compaigne; son berceau reste plongé à nos yeux dans les conjectures d'une haute antiquité. Quoi qu'il en soit, Lapurdum était une ville romaine au moment où quelque certitude historique peut s'emparer d'elle, et il serait facile d'imaginer, à travers quinze siècles d'existence, sa première enceinte tracée en demi-cercle, ses vingt tours qui l'interrompent irrégulièrement, et même les soldats romains debout sur les murailles avec leurs morions de fer et leurs glaives étincelants. Il est hors de doute, d'après des fragments de maçonnerie qui existent encore, que si Lapur-

dum n'a pas été fondé, du moins il a été fortifié par les conquérants de toutes les Gaules.

M. Compaigne parle encore d'un évêque Ictassicus qu'une charte de l'abbaye de Duvielle, près de Dax, fait possesseur du siége épiscopal de Lapurdum en 381. Dans les premiers siècles de l'église, les cités seules avaient un siége épiscopal; donc, à cette époque, Lapurdum était déjà une cité chrétienne et importante.

C'est à la fin de ce IV^e^ siècle, si orageux et si fécond, que les Barbares inondèrent l'Europe et bouleversèrent toutes les anciennes divisions territoriales. Rome, vieille de gloire et saturée de combats, voyait l'empire du monde échapper à ses aigles corrompues et énervées. Les Gaules furent envahies, polluées, pillées, dépeuplées; les Barbares marchaient par bataillons nombreux et serrés comme les épis de nos champs, et ne laissaient derrière eux que des ruines et des cadavres. Lapurdum dut subir, comme toute la Novempopulanie, les conséquences d'un débordement dont les anciens récits nous épouvantent.

Cependant les peuples barbares plantaient leurs tentes nomades au cœur des pays vaincus et ravagés; c'étaient la reconnaissance et la consolidation de leur conquête. La Novempopulanie échut aux Goths ariens, et bientôt, avec toute l'Aquitaine, cette partie de l'ancienne Gaule devint successivement l'apanage de cinq rois goths et le foyer d'une persécution active et violente contre toutes les églises chrétiennes. Lapurdum fit partie de cet apanage pendant tout le V^e^ siècle. Au commencement du VI^e^, Clovis combat Alaric, le dernier de ces cinq rois; il le tue de sa main, et l'Aquitaine devient province franque. Cette nouvelle domination lui fut favorable; son commerce et ses relations durent s'accroître rapidement.

En 588, les peuples de la Haute-Navarre (les Vascons ou Basques) se ruèrent sur la Novempopulanie et formèrent des établissements réguliers érigés en duchés sous la suzeraineté des rois francs, suzeraineté du reste qu'ils ne tardè-

rent pas à secouer. Replacés sous le joug, ils reçurent de nouveau des chefs francs qui prirent le nom de comtes. L'un d'eux, nommé Aznar, profita même de cette nationalité et de cet amour de l'indépendance des Vascons pour fonder un nouveau duché que son frère Sanche Sancion consolida et agrandit. Sur ces entrefaites, et après la révolte d'Aznar contre les rois francs, les Normands dont les besoins commerciaux avaient développé la marine, remontèrent l'Adour, s'emparèrent de Lapurdum et y fondèrent une sorte de chef-lieu de leurs expéditions armées dans toutes les parties de la Gascogne.

A cette époque, le commerce de transit et d'échange y était entretenu par les mines des Pyrénées, déjà exploitées par les Romains, et par l'esprit industrieux des Sarrasins, maîtres de l'Espagne et ouvriers habiles des produits de ces mines. La pêche des baleines devait y être productive, puisque une redevance frappait cette pêche et que des meubles même d'un usage commun y étaient construits avec les os des baleines.

Lapurdum, écrasé pour un temps par la longue occupation militaire des Normands, ne dut quelque retentissement, vers le commencement du X^e^ siècle, qu'à l'arrivée de saint Léon, envoyé en Espagne pour conquérir à l'évangile les populations païennes de ces contrées. C'est ici que commence la légende de saint Léon, devenu depuis l'apôtre de Lapurdum et son premier évêque depuis la restauration de son église ; nous nous efforcerons de lui conserver une partie de sa naïveté primitive, à laquelle du reste semble éminemment tenir M. Compaigne, un des chroniqueurs de la ville de Bayonne.

Saint Léon, dont Rouen et Coutances se disputent le berceau, accompagné de ses deux frères Philippe et Gervais, arriva à Lapurdum par un chemin qui existe encore, dit M. Baylac, sous le nom de *Camin Roumiou*. Les portes de la ville étaient fermées par suite des excursions des Basques ; il se dirigea donc sur une hauteur près de la Nive, et y

construisit une cabane de feuillage, en prononçant ces paroles que la légende a conservées en langue latine : « Voici « mon lieu de repos pour l'éternité ; j'habiterai cette cabane « que j'ai choisie. » Le lendemain les portes de la ville s'ouvrirent, et il fut conduit sur la place publique où il prêcha avec tant d'onction et d'enthousiasme qu'un grand nombre d'habitants demandèrent le baptême. De là il se rendit dans le temple du dieu Mars dont il renversa l'idole en soufflant sur elle. Un miracle aussi éclatant fit de nouvelles conversions. Saint Léon continua bientôt sa mission chrétienne sur les côtes de l'Océan et dans le pays des Basques. A son retour à Lapurdum, il voulut censurer les pirateries des Normands qui y étaient établis ; mais ces hommes rudes s'en offensèrent, et un jour qu'il prêchait au bord de la Nive, ils se précipitèrent sur lui et lui tranchèrent la tête ; son frère Gervais fut tué à ses côtés. « Son corps ainsi « tronqué se tint debout pendant une heure ; il releva même « sa tête tombée à terre et la porta à une distance de plus « de 80 pas. »

Voici comment M. Baylac explique et continue cette légende : « Ce miracle, dit-il, puisé dans les Dionysiaques de « Nonnus, est très-commun dans les légendes du moyen- « âge. On l'attribue à saint Denis, à sainte Valérie, à saint « Ausonne, à saint Genis, à saint Piat, etc. Il a existé autre- « fois, au lieu où l'on prétend que saint Léon a été déca- « pité, une église paroissiale ; elle fut démolie en 1577 et « transférée à Anglet. Près de la Nive est une fontaine que « le saint, dit-on, fit jaillir en terminant sa marche miracu- « leuse. Les eaux de cette fontaine ont passé longtemps « pour avoir de grandes vertus, entr'autres celle de guérir « les maladies des femmes grosses et le mal d'yeux. Un « nommé Pédebaigt en fit, il y a environ 90 ans, un objet « de commerce dans les îles d'Amérique, et il y gagna des « sommes considérables. »

Après la mort de saint Léon, qui eut lieu dans les premières années du X^e^ siècle, les Sarrasins, suivant une

vieille histoire d'Aquitaine du Père Baïole, firent une descente sur les côtes de Cap-Breton, s'emparèrent de plusieurs villes et menacèrent de mort tous les habitants qui ne renonceraient pas au christianisme. Cette invasion ressembla à toutes celles qui eurent lieu à cette époque : on eût dit des torrents se précipitant tout à coup et emportant avec eux, dans leur rapide retraite, des débris et des dépouilles.

En 986, Guillaume Sanche, duc de Gascogne, attaqua les Normands, les battit, et fonda dans le diocèse d'Aire un monastère dédié à saint Sever qui avait béni ses armes ; vers cette même époque, les Normands disparurent du sol de l'antique Novempopulanie ; du reste, Lapurdum n'avait été pour eux qu'un poste militaire, qu'une sorte d'aire où ils déposaient le butin de leurs expéditions.

Au milieu du XI[e] siècle, ce fut une autre domination ; Lapurdum eut un seigneur héréditaire qui portait le titre de vicomte et dont la juridiction s'étendait sur le Labourd et sur la baronie de Saint-Jean-de-Luz. Le premier de ces vicomtes, Fortunio Sanche, restitua les biens du chapitre ; il lui céda en outre le dixième des péages perçus à l'entrée et à la sortie des deux portes ; les habitants, de leur côté, en obtinrent le droit de pacage autour des remparts, sur un rayon d'une demi-journée de marche. « Leur marché, « dit M. Baylac, avait été déclaré privilégié et exclusif pour « la vente des baleines, thons, créacs, lamproies et autres « poissons pêchés dans le Gave, l'Adour et la Nive, jusqu'à « Sorde, Hourgave et Villefranque, et, le long de la côte, « depuis Cap-Breton jusqu'à Fontarabie, ou plutôt, selon « divers mémoires de la ville, jusqu'à Hausquète sur la côte « d'Anglet. »

En 1070, la ville franchit ses murailles et éparpilla dans la campagne un grand nombre d'habitations dont le groupe principal prit le nom de quartier des Tanneries. Deux hôpitaux et une église paroissiale y furent bâtis. Après un siége, en 1132, par Alphonse-le-Batailleur, roi d'Aragon, siége du

reste que les chroniqueurs expliquent peu, Guillaume, duc de Guienne, au nom duquel les habitants résistèrent avec énergie, jeta les fondements d'une nouvelle enceinte qui embrassait toute la rive gauche de la Nive et créait un nouveau quartier sur la rive droite. « On voyait encore, dit « M. Baylac, les vestiges de cette enceinte en 1690 der- « rière les jardins des Jacobins, des Capucins et des Corde- « liers, et, par-delà la rivière de Nive, le long des remparts, « à droite et à gauche des portes de Saint-Léon et de La- « chepaillet, et du bastion du Nord. »

A la même époque, la ville dépouilla son vieux nom de Lapurdum et fut appelée officiellement dans les titres et les actes publics Bayonne (BAIA ONA), bonne baie. Cette origine et cette étymologie nous paraissent assez rationnelles et assez expressives pour échapper à toute controverse. Le port de Bayonne, formé par le confluent des deux rivières, devait être en effet, comme aujourd'hui, un mouillage sûr, profond et commode. De longues années s'écoulèrent avant que le nom de Bayonne devînt usuel; on sait avec quelle difficulté les populations abandonnent une coutume que le temps a prescrite.

La ville semblait être, pour ainsi dire, en travail de développement; elle jetait de toutes parts de nouvelles habitations; les monuments semblaient sortir du sol pour répondre aux croyances, à l'activité et aux besoins de communications de ses habitants. En 1141, deux ponts, construits l'un sur l'Adour et l'autre sur la Nive, liaient les différents marchés des Landes, du Béarn, du Labourd et de la Navarre, qui y aboutissaient et qui venaient s'y enrichir des produits du commerce maritime dont Bayonne avait déjà le monopole. La cathédrale, dont les fondements furent jetés dans la même année, y consacrait le règne incontesté du christianisme; enfin, par tous ses progrès et par tous ses efforts, Bayonne commençait à prendre place parmi ces villes florissantes à qui l'avenir réserve de grandes destinées. Maintenant pourquoi cette marche ascendante et rapide s'est-

elle ralentie? pourquoi, après une longue course à travers quinze siècles connus, ne s'est-elle pas placée au premier rang, comme tant d'autres villes dont la topographie et l'occasion n'ont pas été aussi favorables?..... Ce sont là des questions auxquelles on répondrait peut-être par les ruines qui se sont faites en Europe mystérieusement, et sans cause même probable.

Les baleines, les matières résineuses, les vins, le tannage des cuirs, un cabotage actif sur les côtes d'Espagne et sur celles de Bretagne et de Normandie, fournissaient largement au commerce maritime et aux industries locales au XII^e^ siècle. Des franchises avaient été accordées en même temps à la ville par les ducs de Gascogne, dans un but politique : on attribue à Guillaume X l'abolition du droit de coutume (*), et cette mesure devait nécessairement y encourager ces mélanges des familles qui grandissent successivement les populations des cités.

En 1152, Louis-le-Jeune, roi de France, fit casser son mariage avec Éléonore de Guienne, fille de Guillaume X. Il perdit ainsi la Gascogne qu'Éléonore apporta à Henri, duc d'Anjou, depuis roi d'Angleterre. Au moment où ce beau duché devint un des fiefs de la maison des Plantagenets, Bayonne qui devait subir les mêmes vicissitudes était gouverné par cette filière de vicomtes qui commença à Fortunio Sanche, né au milieu du XI^e^ siècle, et s'éteignit, à la fin du XII^e^, avec Guillaume-Raymond du Sault, en passant par sept vicomtes dont les noms ont été conservés : Fortunio Sanche en 1059, Sanche Garcias en 1070, Garcias Sanche en 1120, Bertrand en 1140, Pierre-Bertrand en 1150, Arnaud-Bertrand en 1174, et Guillaume-Raymond du Sault en 1193.

(*) Le droit de coutume était une ancienne imposition locale de 5 pour 100, établie sur les denrées et les marchandises de sortie. Les natifs de la ville et les étrangers mariés avec une native en furent exemptés par Guillaume X. *(Chronique de Bayonne.)*

Ici se termine la première phase de l'histoire de Bayonne, phase bien pauvre de renseignements et de dates précises, mais, dans cette partie qu'il nous a été permis de parcourir, faisant déjà pressentir sa double destinée de ville de guerre et de ville de commerce. Depuis les Romains jusqu'aux Anglais, si nous admettons avec M. Masein que Lapurdum fût connu au IIe siècle, près de mille années s'écoulent et quelques pages suffisent pour les parcourir.

Au IIIe siècle, la domination romaine fait de Bayonne un poste militaire et un entrepôt des produits de ces contrées.

Au commencement du Ve, les Barbares y passent et la détruisent. Elle appartient aux rois goths jusqu'au VIe.

Les rois francs leur succèdent et y jettent quelques germes de prospérité.

A la fin du VIe siècle, les Vascons l'attachent à leur nouveau duché.

Bientôt après, les Normands s'en emparent et s'y maintiennent jusqu'après la mort de saint Léon, dans les premières années du Xe siècle.

Nous la retrouvons ensuite seigneurie héréditaire régulièrement gouvernée par des vicomtes.

Quelques rares et chétives cabanes, puis un agrandissement et une prospérité progressifs, des guerres, des contestations locales, des garanties précaires, des successions de peuples guerriers, tels sont les dix premiers siècles de Bayonne, tel est l'ensemble qui les embrasse et les constate, telle est, en un mot, cette introduction que les chroniqueurs, malgré leurs veilles, ne nous ont pas permis de faire plus riche. Maintenant nous sommes au XIIe siècle : les physionomies et les couleurs saillissent plus nettement, les faits se tiennent plus logiquement, le récit enfin s'appuie de toutes parts aux traditions, aux monuments, aux ruines mêmes et aux paroles des contemporains.

BAYONNE

DEPUIS LA RÉUNION

DE LA GUIENNE A L'ANGLETERRE

JUSQU'A LA CONQUÊTE DE CHARLES VII.

Sommaire. — Extinction des vicomtes. — Organisation municipale. — Expédition de la Rochelle. — Prospérité. — Guerre avec les Normands. — Pès de Puyane. — Le chevalier de Belzunce. — Décroissance commerciale. — Les Français entrent à Bayonne.

La vocation de la ville de Bayonne paraissait être bien déterminée : elle devait à son industrie maritime son agrandissement et son bien-être, et c'est évidemment par elle qu'elle devait atteindre les diverses phases d'une fortune brillante mais rapidement épuisée. Trop éloignée du foyer national, parcourue par une foule de populations diverses, elle s'isolait, pour ainsi dire, de tous les intérêts qui n'étaient pas les intérêts de son avenir et de ses franchises ; elle ne pouvait comprendre encore ce lien de protection et de nationalité si nécessaire à l'existence et à la prospérité de nos villes modernes. La domination anglaise succédait à une autre domination, mais son organisation politique n'en était pas altérée, la succession de ses vicomtes n'était pas contestée, et la ville de commerce avait peut-être à s'applaudir d'un événement qui ouvrait à ses navires les ports et les marchés d'un vaste royaume.

En effet, Henri II, devenu roi, réduisit les droits d'importation perçus en Angleterre sur les vins de Gascogne, et affranchit les villes maritimes de ce duché de tous *subsides et péages dans ses domaines et seigneuries du continent.*

La ville de Bayonne avait tellement conscience de son avenir et de l'influence que les franchises commerciales devaient exercer sur cet avenir, que l'affection des habitants fut tout d'abord acquise aux Anglais. En 1177, lorsqu'Arnaud-Bertrand, leur vicomte, se révolta contre Richard, fils de Henri II, récemment investi du duché d'Aquitaine, ils témoignèrent peu de sympathie pour sa cause, et leur défense molle et mécontente dut contribuer à sa prompte soumission.

Vers la fin du XII^e^ siècle, cette succession de vicomtes dont nous avons parlé dans le dernier chapitre s'éteignit dans la personne de Guillaume-Raymond de Sault, à qui on attribue la construction du Château-Vieux et des tours du Nord et de Saint-Esprit. L'Angleterre partagea alors la ville en deux juridictions, l'une civile, l'autre militaire; la première fut confiée à un prévôt et la seconde à un gouverneur ou vicaire.

A vingt-huit années de distance, les habitants de Bayonne donnèrent une nouvelle preuve de leur affection pour l'Angleterre, affection entée sans doute sur une communauté d'intérêts et sur les franchises nouvelles dont la ville venait d'être enrichie. En 1205, elle ferma ses portes au roi Alphonse de Castille qui s'était préparé de nombreux partisans dans la haute noblesse et le clergé de Gascogne, et qui envahissait le pays dans le but de revendiquer les droits de sa femme Éléonore, fille de Henri II. Sa tentative avorta, et l'évêque Bertrand Lacarre, accusé de correspondre avec le prince espagnol, fut chassé de la ville.

C'est au commencement de ce XIII^e^ siècle que les Anglais, par le roi Jean, fondèrent à Bayonne une sorte de municipalité indépendante dont le droit d'élection et les priviléges ne furent atteints un moment qu'après la con-

quête de Charles VII. On comptait alors, et réellement, des nations au sein des nations ; on invoquait les libertés et les droits des communes, comme on invoque maintenant les libertés et les droits promis aux nations. La Normandie, le Béarn, le Languedoc et l'Aquitaine avaient une existence individuelle, et, dans chacune de ces provinces, chaque cité avait aussi la sienne. Chaque cité pouvait montrer sa charte et ses franchises. Partout on trouvait les titres d'une ville libre, d'une commune affranchie, d'une cité municipale ; partout c'étaient le jugement par les pairs, l'élection des magistrats, les contributions volontaires et les assemblées délibérantes. La féodalité armée et souveraine jetait bien parfois son épée dans la balance, mais parfois aussi les franchises menacées répondaient par l'épée. Cependant ces luttes étaient rares : les grands feudataires commençaient alors leurs longues guerres contre les suzerains, et les communes pouvaient seules leur garantir la fidélité des populations.

C'est une chose curieuse que l'obstination de quelques historiens à dépouiller les masses de toute spontanéité, et à ne leur accorder qu'une résignation passive à se laisser conduire. On a fait honneur aux suzerains de l'établissement des institutions municipales au XII^e^ siècle, lorsque ces institutions devaient soustraire en partie les communes à l'action de la puissance royale. Quelques chroniqueurs ont semblé vouloir faire honneur aux Anglais de l'organisation municipale de la ville de Bayonne, et ils sont tombés aussi dans cette erreur vulgaire qui rapporte tout aux *puissants de la terre* et ne tient aucun compte de l'initiative et des besoins des populations. Or à qui profitait l'indépendance municipale et ses fécondes conséquences? A qui profitait cette transformation de la ville en une communauté ou commune, suivant le langage du temps? A qui, sinon à la ville elle-même?.....

Bayonne avait compris depuis longtemps le besoin d'une organisation municipale qui vînt l'arracher à la tutelle des

seigneurs héréditaires ou au despotisme plus inquiet encore des chefs militaires ; c'était, d'ailleurs, le seul moyen possible d'intéresser la population tout entière à la conservation de tous ces droits et à la conquête du bien-être que ces droits pouvaient lui assurer. Les habitants demandèrent donc la faculté d'élire leurs magistrats et d'être jugés par eux, et l'Angleterre accorda forcément cette faculté. Aussitôt le gouvernement municipal se fit jour, pour ainsi dire, du milieu de cet immense pêle-mêle de coutumes et de franchises particulières qui n'avaient pas encore trouvé de formule. Un maire, douze jurats, douze échevins et soixante-quinze conseillers se trouvaient dès ce moment à la tête de la commune, sous la dénomination de *maire* et *cent pairs*. L'élection du maire, qui était annuelle, avait lieu par une assemblée générale composée de tous les habitants ayant exercé les fonctions de jurats, d'échevins ou de conseillers. Trois candidats, âgés de 25 ans au moins, nobles, négociants ou jurisconsultes, étaient élus et présentés au sénéchal de Gascogne qui désignait en dernier ressort le maire de la cité (*). La nomination des jurats, des échevins et des conseillers avait lieu de la même manière. Depuis 1449, la propriété territoriale fit seule les éligibles du gouvernement municipal.

« Le maire (dit M. Baylac dont les recherches méritent la « reconnaissance locale) jouissait d'une grande autorité dans « la ville. Il avait le commandement de la milice ; il adminis- « trait les finances et il présidait l'assemblée des *cent pairs*. « Assisté d'un certain nombre d'échevins et d'un clerc asses- « seur, il jugeait en première instance les causes des bour- « geois et de leurs serviteurs, tant au civil qu'au criminel. « A compter de l'année 1340, les procès au-dessus de deux « francs bordelais durent être soumis par écrit à son tribu- « nal. Certains cas privilégiés étaient cependant réservés au

(*) Les habitants adonnés aux arts mécaniques n'étaient pas éligibles.

« prévôt dont la juridiction s'étendait d'ailleurs sur tous les « étrangers, hors le cas de simple délit. En 1340, on alloua « au maire un traitement de cent royaux d'or. »

Pendant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, enrichie par ses exportations en Angleterre, administrée par des magistrats de son choix, la ville de Bayonne dut atteindre un merveilleux développement; elle avait la seconde place en Gascogne, et si nous considérons ses relations fréquentes avec l'Espagne, l'avantage de sa position et le besoin que les Anglais avaient d'elle, aucune ville dans ce beau et vaste duché que le dépit d'une femme avait donné à Henri II, ne pouvait prétendre à la même indépendance et aux mêmes richesses. Trente vaisseaux ou galées armés de vingt-cinq hommes chacun, 400 hommes et une somme considérable en argent furent mis, en 1224, à la disposition de la Rochelle assiégée par le roi de France Louis VIII. Ces 400 hommes, pris dans les rangs de la bourgeoisie, arrivèrent seuls à temps; mais pendant qu'ils défendaient les murs avec courage, les Rochelais traitaient avec profit pour eux-mêmes et à l'insu de leurs généreux auxiliaires, qui furent obligés de s'embarquer à la hâte. Cet armement considérable d'hommes et de navires peut facilement donner une idée des ressources de la ville à cette époque et de l'influence politique qu'elle avait conquise.

Toutes les villes maritimes de la Gascogne étaient tenues envers les rois d'Angleterre à un contingent en vaisseaux de guerre; celui de Bayonne s'élevait à vingt vaisseaux et à dix galées. Avec le droit de coutume, les amendes de prévôté et quelques produits de charges publiques, c'étaient là tous les impôts frappés sur la ville par la domination anglaise. Parfois cependant, Bayonne a fourni des subsides sous la forme de *dons volontaires*, comme les provinces basques espagnoles jusqu'à l'insurrection de 1833.

En 1290, le corps municipal s'occupa de quelques améliorations dans les différents quartiers de la ville. Des rues furent alignées; les maisons construites en bois et en

chaume provoquaient fréquemment de violents incendies; le corps municipal, dont les sollicitudes étaient assidûment éveillées sur le bien-être, la sécurité et la dignité des habitants, ordonna « que toutes les maisons élevées de quatre « aunes au-dessus du sol seraient bâties en pierre, plâtre « ou torchis, et couvertes de tuiles, d'ardoises ou de « plomb. »

La prospérité commerciale de la ville venait encore de s'accroître sous les règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII qui, après de longues et sanglantes luttes, avaient chassé les Anglais de toutes les provinces françaises. Les désastres du suzerain enrichissaient pour ainsi dire le vassal, et la Guienne, qu'ils avaient seule conservée, monopolisait dans les ports de ses villes maritimes tout le commerce de transport et d'échange avec l'Angleterre. Les Normands, dont les navires toujours armés avaient parcouru en maîtres le golfe de Gascogne, s'alarmèrent bientôt du développement rapide de cette prospérité; des rivalités haineuses fermentaient depuis longtemps, et une étincelle devait suffire à embraser tous ces éléments de guerre. En 1291, deux matelots, l'un Normand, l'autre Anglais, se prennent de querelle à Bayonne; le Normand tombe sur son poignard et meurt : ce fut le signal; bientôt après, et par représailles, quatre barques de Bayonne sont coulées à fond dans les eaux de la Gironde à Royan, et une partie de leurs équipages sont massacrés; une guerre impitoyable commença et témoigna de la puissance des deux peuples; sur toutes les mers c'étaient deux ou plusieurs navires bayonnais et normands, amarrés les uns aux autres et se livrant des combats acharnés. Les rois de France et d'Angleterre intervinrent inutilement; la guerre continua, enrôlant dans l'un ou l'autre parti de nouveaux auxiliaires. « Les Normands, dit M. Baylac, ayant réuni les premiers « une flotte de quatre-vingt vaisseaux, allèrent se poster « en trois divisions à l'île de Baas, à la pointe Saint-« Mathieu et à Penmarc. Ils prirent ainsi successivement

« soixante-dix navires du *royalme de Bayonne* et d'Irlande, « massacrèrent les marins et enlevèrent plus de 20,000 li- « vres sterlings de marchandises. Ils s'introduisirent depuis « dans le port de Saint-Malo où s'étaient réfugiés vingt « navires de Bayonne : en ayant enlevé deux avec soixante- « dix hommes, ils pendirent ces derniers aux vergues pêle- « mêle avec des chiens. »

La vengeance ne se fit pas attendre ; soixante vaisseaux bayonnais, anglais et irlandais rencontrèrent sur les côtes de Bretagne, à la hauteur du cap Saint-Mathieu, 200 navires normands chargés de vins, et cependant, dit la chronique, *bien esquipés de gents d'armes, chasteaux hordis devant et derrière, chasteaux au sommet de chacun mast* (*), *banneres desployés de rouge sendal signifiant mort sans remède et mortelle guerre en tous lieux où marines sount.* La flotte normande fut battue et presque détruite ; mais il est difficile de croire que 5000 hommes y aient été tués. Sur ces entrefaites, une expédition sortie de Bayonne se porta devant la Rochelle.

La France prit alors parti pour les Normands, et pendant que les navires de cette nation et les navires bayonnais se poursuivaient sur les mers, des armées anglaises et françaises se donnaient rendez-vous en Gascogne. En 1293, les Français occupèrent provisoirement les villes principales de la province ; mais, en janvier 1295, les Anglais rentrèrent à Bayonne ; au printemps suivant, la guerre se ralluma, et, après des fortunes diverses, s'éteignit en 1303 par un traité entre la France et l'Angleterre.

En 1337, nouvelle guerre entre ces deux puissances toujours rivales ; Pès de Puyane, maire et vicaire de Bayonne, eut le commandement des trente navires armés par la ville,

(*) Il faut croire qu'à cette époque les vaisseaux de guerre étaient défendus par des tours crénelées en bois, placées sur l'avant et sur l'arrière et d'où les hommes d'armes lançaient sans doute leurs traits.

et sa conduite brillante dans la Manche lui valut en don les revenus des ports de Biarritz et de Bédorède. D'un caractère énergique et emporté, toutes les chroniques ont retenti de ses longues luttes avec les Basques, luttes provoquées par l'abolition de cette ancienne coutume qui exemptait de tous droits les denrées et les marchandises destinées à l'approvisionnement du pays basque. Quoique trois années se fussent à peine écoulées depuis sa dernière magistrature, les suffrages des cent pairs le désignèrent de nouveau pour les fonctions de maire. Le sénéchal de Gascogne, effrayé de cette première atteinte portée à la *loi municipale*, en référa au roi lui-même, qui le nomma en invoquant les circonstances et en repoussant un pareil précédent pour l'avenir.

La lutte entre les Basques et les Bayonnais fut courte, mais elle présenta cet emportement exalté qui caractérisait les deux populations; il n'y avait pas haine de race, c'est-à-dire cette haine qui fermente et qui ne s'éteint jamais; c'était une colère terrible, un feu rapide mais destructeur. Pès de Puyane à qui ses hautes et nobles fonctions assignaient le rôle de conciliateur, envenima la lutte et y déploya plutôt toutes les ressources d'un chef de *condottieri*. L'exécution du pont de Proudines (*) lui fit un si triste renom, que les habitants de Bayonne pour qui il avait été longtemps un héros furent forcés eux-mêmes de repousser sa mémoire désormais souillée. Nous confions le récit de cette exécution singulière à la chronique de M. Baylac.

« ..... Le fougueux magistrat, prévenu par un billet écrit

(*) On voit encore sur la hauteur qui domine la Nive, dans la commune de Villefranque, des murailles ruinées et couvertes de lierre qu'on prendrait au loin pour les troncs de plusieurs chênes gigantesques. Ce sont les ruines du château de Miots auquel Pès de Puyane mit le feu. La lueur de l'incendie éclaira la scène hideuse qui avait lieu sur la Nive.
Le pont de Proudines a disparu.

« en gascon, arrive pendant la nuit devant le château de « Miots à Villefranque, en fait enfoncer les portes et tue « tout ce qu'il y trouve, à l'exception de cinq gentilshom- « mes, deux d'Urtubie, deux Saint-Pé et un Lahet qu'il « emmène avec lui jusqu'au pont de Proudines sur la Nive. » Là, il annonce froidement à ses prisonniers qu'il va véri- « fier amiablement avec eux si le flot va aussi loin que l'ont « prétendu la ville et communauté de Bayonne. Aussitôt on « les attache par ses ordres aux arches du pont que com- « mençait à baigner la marée montante. Les cinq malheureux « gentilshommes disparurent par degrés, ensevelis sous les « eaux. »

Pés de Puyane fit ainsi de tout le Labourd une espèce de champ clos où Bayonnais et Basques se livrèrent de sanglants combats. Enfin, cet état de guerre également préjudiciable aux deux partis se termina; les Basques reconquirent la franchise de leurs denrées, et les Bayonnais furent condamnés à payer deux sommes, l'une de 1500 écus d'or neufs, comme amende, aux habitants du Labourd; l'autre de 4000 écus vieux *pour la fondation de dix prébendes presbytérales consacrées au repos des âmes des cinq gentilshommes noyés*. Cette sentence, dont le corps municipal fit appel au roi d'Angleterre, fut modifiée à Bordeaux en 1357; les prébendes furent réduites à six, et l'amende de 1500 écus à 500, payables en trois ans.

Jusqu'en 1368, la ville de Bayonne avait peu souffert des guerres toujours renouvelées entre la France et l'Angleterre, et cette dernière puissance, après la victoire de Crécy, semblait s'attendre à une possession plus paisible de ses provinces du continent; mais tout à coup quelques seigneurs de la Guienne, mécontents du prince de Galles, appellent le roi de France Charles V. La guerre se rallume, les partisans et les hommes d'armes de l'Angleterre et de la France se rangent sous les bannières de leurs chefs, et comme une longue ligne de combat se développe depuis la Normandie jusqu'à Bayonne. Ce fut un moment de malaise

et d'interdiction pour le mouvement commercial de la ville ; sur ces entrefaites, la terrible peste noire y promena ses ravages inexplicables, et ce fléau qu'on attribuait alors à la colère de Dieu y fit de si larges trouées dans la population, que des quartiers entiers en devinrent déserts. Avec les idées exaltées de cette époque de croyances et de foi naïve, on ne savait pas expliquer ces grandes catastrophes qui impriment longtemps au front même de nos villes modernes un sceau de terreur : on les subissait avec impatience ; les habitants fesaient retentir de leurs gémissements les nefs des églises ; de longues processions parcouraient la ville, et on croyait avoir apaisé Dieu lorsque le fléau avait cessé d'emporter de nouvelles victimes.

Aucun événement remarquable ne vint traverser les dernières années du XIV^e^ siècle. Seulement Richard II, roi d'Angleterre, donna au duc de Lancastre, son oncle, le gouvernement de la province. En 1378, et par son ordre, on battit monnaie à son effigie, pour la première fois, au Château-Vieux ; c'est à cette époque que remonte sans doute l'établissement d'un hôtel des monnaies à Bayonne. En 1399, une révolution de palais précipita Richard du trône d'Angleterre et y éleva à sa place, sous le nom d'Henri V, le fils du duc de Lancastre. Des troubles éclatèrent alors à Bayonne ; deux évêques se partagèrent le diocèse, et de nouveaux priviléges accordés par le nouveau roi purent seuls apaiser le parti des mécontents qui correspondait déjà avec la France.

C'est au commencement du XV^e^ siècle que les chroniqueurs anciens et modernes placent le combat et la mort merveilleuse du chevalier Gaston de Belzunce, fils d'Antoine de Belzunce, maire et gouverneur de la ville en 1372. Voyez-vous cette fontaine de Lissague, si fraîche et si ombragée, au pied du village de Saint-Pierre-d'Irube. Dans une caverne rocheuse et tout obstruée de lichens et de plantes grimpantes qu'on peut reconnaître encore près de la fontaine, s'était retiré un monstre que les plus hardis chas-

seurs avaient métamorphosé en dragon armé d'écailles. L'intrépide Belzunce se dévoue et se rend à la caverne pour ce duel étrange et sans merci. Le combat a lieu : Belzunce est un moment vainqueur, mais le monstre blessé à mort fait un terrible et dernier effort, et tous deux sont précipités dans la Nive. Nous n'insisterons pas sur l'origine du monstre, ni sur sa classification probable : une légende, c'est le récit traditionnel et naïf d'un événement éloigné, et ce serait vraiment la dépouiller de son parfum antique que d'y attacher des commentaires souvent ridicules et toujours inexacts. Une légende mise à la question perd aussitôt toute couleur et tout intérêt.

Cependant nous pouvons citer le témoignage de plusieurs historiens sur l'apparition dans les Pyrénées d'énormes serpents qui, même dans le moyen âge, épouvantèrent les campagnes du pays basque. M. Augustin Chao parle d'un écuyer de la maison de Çaro, qui tua un de ces reptiles. Le prudent chevalier attira le monstre hors de sa retraite par l'appât d'un agneau vivant; une sorte de machine infernale, attachée sous le ventre de l'agneau, fit explosion au moment où le reptile se roulait sur sa proie. De Çaro prit la fuite, le visage souillé de sang et de terre; une terreur horrible s'empara de lui, et il tomba mort sur le seuil même de son château. Ce sont là des légendes racontées journellement et qui ont les traditions populaires pour sauvegarde historique.

La ville de Bayonne continuait à tenir un des premiers rangs dans l'histoire de la Guienne; son nom ne se mêlait pas seulement aux guerres de l'Angleterre et de la France; mais, porté sur d'aventureux navires, il était déjà connu sur les côtes d'Islande où les marins des ports du Labourd poursuivaient les baleines qui avaient abandonné nos mers. Le grand banc de Terre-Neuve fut exploité par les Basques depuis 1500, et on leur attribue même la découverte de Portochoa, de la baie de Gachèpe et de l'île de Cap-Breton, appelée aussi île des *Bâcalaos* (Ile des Morues.)

Cependant le moment de la défaite était venu pour les Anglais ; la France semblait se réveiller sous l'inspiration de l'héroïque villageoise de Domremy ; elle précipitait tous ses bataillons au cœur des possessions anglaises, et pendant que le roi Charles VII et Jeanne d'Arc elle-même achevaient la conquête de la Normandie, une armée sous les ordres du comte Dunois, après s'être emparée de Bordeaux au mois de juillet 1451, continuait sa marche vers Bayonne.

« Pendant la conquête de la Normandie, dit M. Baylac, « le sire de Lautrec et le bâtard de Foix, chargés d'occuper « l'attention des Anglais du côté de la Gascogne, s'avancè- « rent jusqu'à Guiche, à quatre lieues de la ville, et assié- « gèrent le château. Le connétable Charles de Beaumont, qui « commandait alors à Bayonne, ne fut pas plutôt informé « de l'entreprise des Français qu'il fit embarquer sur un « grand nombre de bateaux environ 4000 hommes. Pendant « la nuit, à la faveur de la marée, cette petite flotte re- « monta l'Adour et la Bidouse jusqu'auprès de Guiche. Une « partie des troupes était déjà à terre, lorsque les Français « se montrèrent tout à coup avec des forces supérieures. « Le désordre fut général ; plusieurs soldats perdirent la « vie ou tombèrent au pouvoir de l'ennemi ; les autres re- « gagnèrent avec peine les bateaux. Un détachement de « soixante lances, sous les ordres du maire de Bayonne, « nommé Georges Salviton, parvint cependant à s'ouvrir un « passage à travers les rangs français, et pénétra même « jusqu'au boulevart du château ; mais ayant tenté d'effec- « tuer ensuite sa retraite sur Bayonne, il fut enveloppé et « forcé à déposer les armes. Le château capitula le lende- « main de l'action. Quinze autres petites forteresses qui « couvraient les approches de Bayonne eurent successive- « ment le même sort. »

Bayonne, menacé par l'armée française, fit à la hâte quelques préparatifs de défense ; les faubourgs de Tarride et de Saint-Léon furent environnés d'un fossé et d'une palissade ; quelques troupes levées dans le pays se jetèrent dans

la place, et Jean de Beaumont, frère du connétable et gouverneur de la ville, en fit aussitôt fermer les portes.

Le 6 août 1451, on aperçut devant le faubourg de Saint-Léon les arbalétriers et les hommes d'armes du comte de Foix, au nombre de 2400. Quelques heures après, on vit flotter du côté de Mousseroles des bannières à la croix blanche; c'était le corps d'armée du comte Dunois.

L'attaque eut lieu immédiatement par le faubourg Saint-Léon qui fut emporté par les troupes du comte de Foix et incendié par les habitants. Le sire d'Albret et le comte de Tartas arrivèrent, le 12, à Saint-Esprit, à la tête de 3 à 4,000 hommes.

Le 13, une sortie des assiégés fut repoussée par Bernard de Béarn, blessé dans l'engagement. Les troupes françaises se resserraient autour de la ville; le comte Dunois commençait à battre les murs, et des convois de vivres amenés dans l'Adour par des navires biscayens approvisionnaient abondamment l'armée française.

Le gouverneur Jean de Beaumont ne voulut pas livrer cette ville riche, commerçante et populeuse aux chances terribles d'un assaut; le 16, il demanda à parlementer; il fut arrêté, le 19, que le gouverneur et la garnison seraient faits prisonniers de guerre, et que les habitants paieraient au roi de France une somme de 40,000 écus d'or. Le 20, on aperçut dans les airs, dit la chronique, un météore figurant la croix blanche de France; les habitants y virent une sorte de volonté miraculeuse; la croix rouge d'Angleterre fut abattue, et les bannières et pennons français arborés sur la tour du château.

L'entrée des chefs français à Bayonne eut lieu le lendemain au milieu d'une population immense, rassurée déjà et joyeuse. L'instinct national se manifestait, malgré les terreurs récentes d'un siége, malgré les souvenirs d'une grande prospérité obtenue par un riche commerce avec l'Angleterre, enfin, malgré les incertitudes d'un avenir qui se liait désormais aux destinées de la France.

Les comtes Dunois et de Foix, couverts d'armes blanches, montés sur des chevaux richement caparaçonnés et précédés des bannières de France, firent leur entrée par les deux portes de Saint-Léon et de Saint-Esprit, à la tête chacun de 1,000 archers et de 600 lances. Les deux chefs se rencontrèrent sur les degrés de la cathédrale, où les attendaient déjà l'évêque et le chapitre revêtus de leurs chappes et portant entre leurs bras des reliques richement ornées. Tous les chevaliers mirent pied à terre, entrèrent dans l'église et s'y agenouillèrent.

Le comte de Foix envoya en présent au chapitre la housse de son cheval, en drap d'or et estimée 400 écus d'or. Le lendemain, une messe à laquelle assistèrent tous les chefs de l'armée française fut célébrée dans la cathédrale, et c'est dans son enceinte, en présence des léopards anglais taillés dans les clefs de voûte, que le comte Dunois, au nom de Charles VII, reçut le serment des habitants de la ville.

Ainsi, Bayonne traversa 300 années environ sous la domination anglaise (depuis 1153 jusqu'en 1451); mais libre de fait par sa position, par son commerce et par son gouvernement municipal. Pendant la même époque, cinquante-cinq maires environ l'administrèrent civilement et parfois militairement, en réunissant dans leurs mains les doubles fonctions de maire et de gouverneur. Vingt-trois évêques se succédèrent aussi à la tête du chapitre, et firent de nombreuses acquisitions de dîmes. Leur juridiction ecclésiastique s'étendait sur huit églises et sur leurs dépendances, sur deux oratoires et sur neuf vallées.

Nous avons cherché à indiquer les progrès rapides de la ville de Bayonne pendant les 150 premières années de l'occupation anglaise, et sa décadence, plus lente à la vérité, à mesure que ses habitudes commerciales se déplaçaient. Déjà, lors de l'entrée de l'armée française, la ville encore active et populeuse avait presque oublié cette époque glorieuse où ses flottes battaient les Normands, secouraient la Rochelle et semblaient maîtresses de la mer depuis les pre-

miers ports de l'Angleterre jusque sur les côtes de la Biscaye.

Cependant la conquête de Bayonne par l'armée française était un événement politique de la plus haute importance. Ses franchises municipales, ses vastes relations maritimes qui importaient sans cesse dans ses murs une population étrangère, enfin une individualité d'allures et de caractère dont on retrouve peut-être encore quelques souvenirs, en fesaient une sorte de colonie riche et commerçante, en dehors de toutes les influences d'une affection de race. Bordeaux et Bayonne, ces deux clefs de la Gascogne, ces deux joyaux encore mal attachés à la couronne d'Angleterre, n'eurent qu'à hésiter, et la province tout entière retourna à ses premiers suzerains. Aussi est-il curieux de suivre avec quelque attention toute la politique de ces concessions devant lesquelles l'Angleterre n'osa jamais reculer, et que Bayonne ne se lassa jamais d'arracher en quelque sorte. Un tableau des priviléges et des franchises obtenus par la ville pendant cette période de 300 années complètera, ce nous semble, cette vue historique déjà trop étendue.

Immédiatement après la réunion de la Guienne à l'Angleterre, Henri II réduit les droits sur les vins de Gascogne, et on sait qu'à cette époque les vins étaient un des principaux revenus de la ville de Bayonne.

En 1170, Richard, fils de Henri II, affranchit les habitants des droits de justice que l'évêque Fortanier prétendait exercer sur la moitié de la ville.

En 1215, les Bayonnais obtiennent du roi Jean une charte de constitution municipale et l'élection du maire.

En 1295, Édouard I^er^, sur la demande des habitants, les affranchit de toute espèce de péage et de maltôte en Angleterre et dans la Guienne ; il donne à l'un d'eux le commandement du château, et le sénéchal de Gascogne reçoit l'ordre de ne s'immiscer que par voie d'appel *dans les jugements des maire et cour de Bayonne.*

En 1337, Édouard III les affranchit à son tour du péage

de douze deniers par tête qu'on levait alors au château de Belin dans les Landes, et de la taxe de trois deniers par livre, imposée sur toutes les marchandises étrangères à l'entrée et à la sortie du royaume.

En 1344, le gouvernement municipal fait casser un jugement du grand sénéchal de Gascogne et il conquiert le droit de discussion sur les maisons, les toits, auvents, etc., droit que les rois d'Angleterre s'étaient réservé.

Dans les premières années du XV^e^ siècle, confirmation de tous leurs priviléges par Henri V, et établissement d'une foire franche annuelle. Cette foire devait durer 15 jours, à la fête de la Saint-Michel.

En 1431, on frappe au Château-Vieux *des pièces de même taille, poids et aloi que celles de Bordeaux.*

Tels sont, dans leur ensemble, et en les désignant seulement, les priviléges et les franchises qui firent de Bayonne une des premières communautés de la Gascogne. Elle venait, en 1451, de se soumettre en quelque sorte spontanément aux armes françaises. C'était à la France, que ses vœux avaient appelée pour ainsi dire, qu'il appartenait d'encourager ses destinées commerciales.

BAYONNE

DEPUIS

LA CONQUÊTE DE CHARLES VII,

EN 1451, JUSQU'EN 1572.

Sommaire. — Le maire cesse d'être élu par la ville. — Émeute en 1488. — L'Adour ramené dans son ancien lit. — 1572, la Saint-Barthélemy.

Cette troisième vue historique embrassera rapidement les principaux événements qui signalèrent cette période de l'histoire locale, depuis 1451 jusqu'en 1572. Nous n'aurons pas la prétention d'enregistrer minutieusement tous les faits, depuis le passage d'une duchesse de Parme, par exemple, jusqu'au plus mince coup de vent qui ait ridé la surface du golfe de Gascogne. Nous n'écrivons pas un livre de lock, et pourvu que la physionomie locale, pendant ces trois siècles et demi qui ont précédé notre première révolution, soit reproduite avec quelque fidélité, les plus rigoristes nous tiendront quittes de tous ces détails oiseux qui embarrassent un tableau plutôt qu'ils n'en font ressortir les couleurs et les formes. Dans toute période historique, il y a d'ailleurs deux sortes d'événements : l'une n'est que la constatation de faits isolés et stériles ; l'autre comprend les événements qui ont exercé une influence plus ou moins éloignée sur la constitution, sur le bien-être, sur le commerce,

sur la liberté d'une ville ou d'une nation. Dans les deux chapitres qui précèdent nous avons donné tous nos soins à ces derniers, car c'est de là que ressortent plus particulièrement l'importance et l'avenir d'une époque.

Avec les *pennons aux croix rouges* des Anglais tomba, il faut le dire, un des priviléges les plus importants de la ville de Bayonne : Charles VII se hâta d'enlever aux habitants le choix de leur maire ; le nombre des échevins et des jurats fut réduit à dix, et celui des conseillers à vingt-quatre. La contribution de guerre, portée d'abord à 40,000 écus d'or, fut réduite, il est vrai, à 20,000. Quelques chroniqueurs ont pensé que c'était là une assez riche compensation et que le privilége municipal ne valait pas 20,000 écus d'or. Ils n'ont pas compris que la nomination du maire, une fois rendue à la discrétion royale, et le nombre des membres du gouvernement de la commune une fois réduit, il n'y avait plus à espérer de magistrats populaires ; ils devaient être nécessairement sacrifiés aux représentants de l'aristocratie.

Un voyage de Louis XI à Bayonne, au mois d'avril 1462 (il avait été choisi comme médiateur entre les rois d'Aragon et de Castille, avec lesquels il eut une entrevue dans le château d'Urtubie), valut aux habitants la moitié des douze deniers du droit de coutume des ports de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz et de Cap-Breton, et l'abolition de quelques droits d'entrée et de sortie. Louis XI suivait encore en cela sa politique cauteleuse, car s'il se montrait prodigue d'une main, il retenait opiniâtrement de l'autre, et lorsque les habitants de Bayonne lui demandèrent, en 1472, le rétablissement de leurs priviléges municipaux, il dut s'y refuser puisque la nomination du maire continua d'être acquise à la couronne.

Cette brusque interruption des anciens droits populaires porta bientôt ses fruits ; on chercha à exclure des élections municipales les artisans et les hommes du peuple, et à monopoliser dans les mains de quelques dévoués les charges d'échevin et de jurat. Une sourde fermentation accueillit

d'abord ces empiétements graduels ; mais lorsque la population s'aperçut que les vingt-quatre conseillers conservés par Charles VII avaient été encore réduits à douze par surprise et par fraude, un long cri d'indignation retentit ; les corps de métiers s'assemblèrent sous la direction de leurs syndics particuliers, de leurs patrons ou de leurs claviers, et le procureur syndic de la communauté fut chargé de rappeler le maire, les échevins et les jurats à l'observation des anciens réglements.

Les corps de métiers, dont plusieurs se composaient de plus de cent maîtres, comprenaient à cette époque, dans l'ordre que leur donnent les registres de la ville, les tisserands, les portefaix, les avironniers, les doreurs, les rouleurs, les bouviers, les mégissiers, les boulangers, les meuniers, les barbiers, les vignerons, les tourneurs, les galupiers, les savetiers, les pêcheurs de mer salée, les tilloliers, les charpentiers de maison, les pêcheurs de mer douce, les merciers, les tonneliers, les cordiers, les forgerons, les bouchers, les quincailliers, les charpentiers de navires et les mariniers. Ils avaient tous l'habitude d'accompagner en armes la procession de la fête du Sacre, et dans l'année 1488, à l'approche de cette solennité locale, ils s'étaient promis de protester plus énergiquement contre la violation de leurs franchises. Le maire, Étienne de Malençon, dévoué à l'aristocratie, leur fit défendre de prendre les armes ; mais cette mesure qu'on avait crue capable de calmer les esprits les irrita davantage : les corps de métiers se présentèrent armés comme d'habitude, et précédés de leurs fifres et de leurs tambourins ; une rixe s'engagea aussitôt entre les habitants et les sergents du maire ; la place de la Cathédrale et les rues voisines devinrent en un instant le théâtre d'un combat opiniâtre qui se termina par la retraite successive de ceux qui le soutenaient de part et d'autre. Le maréchal de Gié, envoyé de Paris pour rétablir l'ordre, écouta toutes les plaintes et fit rédiger à la hâte un réglement dont les principales dispositions fixaient la nomi-

nation des échevins, jurats, conseillers et autres officiers au premier mercredi après la Notre-Dame de septembre, prohibaient aux électeurs la nomination de leurs pères, fils, gendres ou associés, des étrangers au royaume ou à la ville, des échevins dont les fonctions seraient expirées depuis moins de deux ans, des débiteurs de la ville et de ceux qui auraient quelque procès avec elle; elles réduisaient à vingt le nombre des électeurs pour les charges d'échevins et de jurats, et à dix pour celles de conseillers.

L'année suivante (1489), on construisit les deux grosses tours rondes du Château-Neuf; les registres de la ville font mention d'une enquête dressée, en 1471, pour des sommes dues à l'occasion des travaux du Château-Neuf : ce qui ferait croire, pour les premières constructions, à une date encore plus reculée.

En 1378, le duc de Lancastre, lieutenant-général de Guienne au nom de Richard II, avait déjà obtenu de frapper monnaie au Château-Vieux; mais ce n'est qu'en 1490 que des lettres-patentes du roi Charles VIII autorisèrent la fondation d'un hôtel des monnaies à Bayonne. Le commerce avec l'Espagne et la découverte de l'Amérique devaient donner à cet établissement une merveilleuse activité.

Mais, comme pour compenser cette prospérité progressive que les événements semblaient promettre à la ville, la barre de l'Adour se ferma tout à coup (1500); les sables envahirent tous les passages que le courant de la rivière y creusait, et les eaux refoulées avec force s'ouvrirent un lit du côté de la plaine sablonneuse de Cap-Breton. L'antique disposition des lieux a été trop souvent effacée, pour qu'on puisse y reconnaître encore la profonde coupure des eaux déplacées du fleuve : cependant la pensée pourrait la suivre en quelque sorte, en prenant pour les deux points de départ et d'arrivée, d'un côté les dunes de sable qui bornent immédiatement au nord-ouest le Boucau actuel, et, de l'autre, la côte de Cap-Breton au Vieux-Boucau, à six lieues marines au nord de l'embouchure actuelle. Pendant toute sa course

de Bayonne jusqu'à sa nouvelle embouchure du Vieux-Boucau, le lit de l'Adour n'était séparé de la mer que par des sables mouvants; des inondations fréquentes témoignaient de son peu de pente, et le commerce de la ville en avait été frappé d'une sorte de mort temporaire.

Le Vieux-Boucau, à peine connu aujourd'hui, et dans lequel vingt maisons vivent encore au milieu des décombres, était désigné avant l'année 1500 sous le nom de *Plech* (*). C'était alors l'assemblage de quelques cabanes qui servaient d'abri aux pêcheurs contre les coups de vent de la côte. Les rôles gascons et normands conservés aux archives de la Tour de Londres n'en font pas mention, et ils embrassent cependant près de deux siècles et demi, depuis 1242 jusqu'en 1483. Lorsque les eaux de l'Adour furent si violemment rejetées de leur ancien lit, *Plech* prit le nom de *Boucau*, dont nous n'avons pas besoin d'indiquer l'étymologie. Les dunes situées à l'ouest, malgré leur hauteur de plus de cinquante mètres, n'existaient pas; la mer seule les a tassées depuis cette époque.

Le Vieux-Boucau ne commença à grandir et à être compté pour quelque chose dans la Guienne que lorsque le déplacement de l'Adour creusa un port au pied de ses murs. En 1560, le Vieux-Boucau fournissait deux cents matelots à la marine royale, sans dépeupler sa marine marchande. En 1630, le hâvre n'en était pas encore ensablé, et il recruta de *vingt chaloupes armées* la flotte royale qui s'empara de la Rochelle. L'étang de Moïsan fesait autrefois partie de la rade du Boucau, et c'est là que les navires jetaient l'ancre avant que la mer eût porté ces hautes dunes entre la côte actuelle et l'étang.

« L'observateur pourra s'il le désire, dit M. Thore, faire « dans les décombres des maisons une ample collection « minéralogique de granits, grès, quartz et autres pierres

(*) Vieux mot gascon qui signifie plage.

« de différentes espèces, car les maisons ont été bâties avec « le lest qu'apportaient dans ce lieu les vaisseaux qui s'y « rendaient de différentes parties de l'Europe, de l'Afrique « et même de l'Amérique, s'il est vrai, comme cela nous « paraît prouvé, que les Basques aient abordé au banc de « Terre-Neuve et même à Saint-Domingue avant l'expédition « de Colomb. »

Quant à l'époque exacte du déplacement du lit de l'Adour, nous avons adopté l'année 1500, sans ajouter trop de foi à cette date qui appartient à un mémoire de la chambre de commerce publié en 1738. Oïenart indique l'année 1437, puisqu'il écrivait, en 1637, que ce bouleversement du fleuve avait eu lieu deux cents années avant; enfin, M. Masein recommande l'année 1360. Il nous est assez difficile de nous guider au milieu de ces dates si reculées et si diverses; mais nous pensons avec M. Thore qu'une période de plus de soixante-dix-neuf ans fut nécessaire pour donner à Cap-Breton et au Vieux-Boucau l'importance commerciale que ces deux localités avaient acquise.

Les habitants de Cap-Breton voulurent profiter de ce déplacement violent du lit de l'Adour, en embarrassant par des *nasses*, des *paisselles* et des *amas de sable* cette partie du canal qui conduisait à Bayonne; mais le corps municipal de cette ville leur intima l'ordre de respecter son droit de juridiction sur la rivière; enivrés sans doute par la perspective d'un riche avenir, ils ne répondirent à cette sommation qu'en maltraitant l'envoyé de Bayonne. Aussitôt 4000 hommes armés de la ville et des environs se précipitèrent sur la route de Cap-Breton; les nasses et les paisselles furent détruites, et quelques barques et un navire danois incendiés dans le port. Le duc de Longueville, gouverneur de la Guienne, arriva à la hâte à Bayonne, et Louis XII, alors roi de France, rendit une ordonnance qui régla la juridiction de la ville, astreignit les habitants de Cap-Breton à payer les droits de chargement et de déchargement, et

ceux de Bayonne à les indemniser des ravages commis par leur petite armée.

La ville de Bayonne dut longtemps souffrir du déplacement de l'embouchure de l'Adour ; des navires de vingt-cinq à trente tonneaux purent seuls y arriver, et les eaux du fleuve, à cause de leur peu de pente, inondaient parfois une large étendue de pays. De grandes dépenses, de plus longues sollicitations n'avaient rien produit ; enfin, en 1579, Louis de Foix, qui avait bâti l'Escurial et l'ancienne tour de Cordouan, fut chargé par Henri III de reprendre les travaux de la barre, toujours stériles depuis vingt-deux ans. Louis de Foix comprit tout d'abord et le vice de ce qui avait été fait et le point vers lequel tous les efforts devaient tendre désormais : il fallait tailler largement dans des sables profonds et mobiles, et ramener le fleuve dans le lit abandonné par lui depuis près de quatre-vingts années. Louis de Foix comprit aussi que la masse des eaux aurait seule la puissance de renverser cette immense barrière, et que l'art devait se borner à donner au fleuve plus de courant et de rapidité. En effet, des pilots de quinze à seize mètres de longueur formèrent bientôt, près du Boucau, une forte digue de clôture qui, après avoir été vaincue maintes fois par le courant, le vainquit à son tour et le rejeta vers l'ancienne embouchure. Une première fois les bancs de sable qui la fermaient, mordus et largement entamés par cette attaque furieuse, résistèrent, et les eaux refoulées encore coururent dans la campagne et remontèrent vers Bayonne, comme le flot du mascaret qui effraie encore les campagnes de la Seine. Les habitants, les ouvriers et toute cette population qui suivait chaque jour avec une vive anxiété les progrès des travaux, commençaient à se décourager et à menacer ; mais Louis de Foix ne douta point de son génie : le fleuve, aidé par une crue extraordinaire qui en avait doublé la vitesse et l'énergie, fit un terrible effort et se fraya une large voie à travers ces sables qui l'avaient dépossédé quatre-vingts années auparavant de son lit ordinaire. Une digue

en charpente, construite sur la rive droite, porta longtemps le nom de Louis de Foix.

Louis de Foix acheva ce glorieux travail pour la somme de 30,000 livres qu'il reçut du roi; 20,000 autres livres imposées sur la sénéchaussée des Landes lui furent données dans la suite. Les registres disent que la ville de Bayonne établit, pour la somme qu'elle se proposait de payer, un droit d'*entrée* sur toutes les denrées qui se consommaient dans la ville, et un droit de *transit* sur celles qui ne fesaient qu'y passer.

Pour les travaux publics, on avait l'habitude à cette époque de prendre un homme sur chaque commune des Landes et du Labourd.

« On a célébré longtemps, dit M. Baylac, par une pro-« cession annuelle, cet heureux événement qui arriva le « 28 octobre 1579, jour de Saint-Philippe et Saint-Jude. »

Telles furent les premières vicissitudes de la rivière qui alimente le port de Bayonne; nous reviendrons maintenant aux événements qui signalent dans l'histoire de la ville la première moitié du XVI^e^ siècle. En 1521, la guerre engagée entre Henri d'Albret, qui réclamait la Navarre, et les Espagnols; sa terrible défaite, l'occupation du château de Béhobie et le siége de Fontarabie par ces derniers éveillèrent la sollicitude du gouverneur de la ville; on avait découvert quelques années auparavant les fronts de Mousseroles et de Saint-Léon, en démolissant ce faubourg et les couvents des Carmes, des Augustins et de Sainte-Claire qui y étaient compris. Les dernières maisons de celui de Tarride furent abattues, et on traça même un projet de retranchement qui devait s'avancer entre les deux rivières. La ville était forte, défendue par une bourgeoisie courageuse et commandée par le brave Lautrec; dans une époque de guerre et de conquête, les populations menacées à chaque instant étaient toujours prêtes au combat; aussi, malgré le manque de soldats et de troupes, Bayonne avait fermé son port intérieur et armé ses remparts, lorsque, le 17 septembre 1523,

une flotte espagnole et des corps de cavalerie et d'infanterie se présentèrent simultanément dans l'Adour et devant ses portes.

« Pendant trois jours consécutifs, dit Beaucaire, les Es-« pagnols assaillirent à chaque marée les estacades des « deux rivières, livrèrent des assauts, attaquèrent avec « furie tous les fronts de la place, particulièrement du côté « des Cordeliers, où les murs étaient fort bas; partout ils « furent repoussés avec une perte considérable. Le qua-« trième jour leur flotte mit à la voile malgré les vents « contraires, et l'armée reprit le chemin d'Irun. Pendant ce « siége, les habitants imitant l'intrépidité de Lautrec, s'op-« posèrent courageusement aux ennemis, tandis que les « femmes, les enfants et les jeunes filles s'empressaient de « porter aux combattants tout ce qui leur était nécessaire, « des traits, des pierres et des vivres. »

Les chroniqueurs, malgré leurs laborieuses recherches, sont fort sobres de renseignements sur les événements de ce siége, et cette sobriété a droit de surprendre, à propos d'une date aussi importante de l'histoire locale, lorsqu'ils ont consacré si complaisamment de longues pages à des détails monotones et qui ne prouvent tout au plus que d'opiniâtres compulsations.

En 1524, les troupes françaises reprennent Fontarabie et rendent enfin le calme à tout un pays remué par la guerre depuis douze ans. Le 15 mars 1526, François Ier, prisonnier en Espagne depuis la bataille de Pavie, échappe enfin au triomphe orgueilleux de Charles-Quint.

Il laissait pour otages en Espagne le dauphin et le duc d'Orléans, ses deux fils, le premier âgé de dix ans et le second de huit. Les deux barques qui portaient le roi et les deux princes partirent en même temps, l'une de Fontarabie et l'autre d'Hendaye, et se rencontrèrent au milieu de la Bidassoa, où le père embrassa ses deux enfants en leur promettant « que bientôt il les manderait quérir. »

François Ier aborda sur la terre de France un an et vingt-

deux jours après la bataille de Pavie. Les princes, ses 200 gentilshommes pensionnaires, les 400 archers de sa garde à cheval avec leurs varlets, les Cent-Suisses, les officiers de sa maison, les écuyers, les échansons, les pannetiers, etc., l'attendaient à Hendaye ; il traversa rapidement Saint-Jean-de-Luz et arriva à Bayonne, où il coucha. Le lendemain il partit pour Bordeaux où l'attendait la reine mère.

François de La Tour, vicomte de Turenne, fut bientôt chargé de se rendre à Madrid pour y épouser par procuration, au nom de François Ier, Éléonore, reine douairière de Portugal et sœur aînée de Charles-Quint. Accompagné d'un brillant cortége de gentilshommes et d'officiers, le vicomte de Turenne arriva à Bayonne le 17 janvier 1529. Le maire, les échevins et les notables allèrent au-devant de lui jusqu'à Saint-Esprit, où il monta sur une mule richement harnachée. Le lendemain les marins de Biarritz ayant harponné une baleine, il se rendit sur la plage où elle avait été jetée. « Elle estoit, disent les archives curieuses de l'histoire de « France, de longueur de sept aulnes demy et quatre « doigts, sa langue pesait seize quintaulx et tant de livres. »

La ville de Bayonne était à cette époque le rendez-vous des plus hauts seigneurs ; par sa position aux portes de l'Espagne, elle était devenue un intermédiaire entre les deux cours rivales ; c'est là que se réglaient les affaires politiques les plus importantes du temps. Le 22 mars 1529, Anne de Montmorency, grand maître et maréchal de France, y arriva pour compter aux députés de Charles-Quint les 1,200,000 écus d'or, prix de la rançon de François Ier. Les députés et procureurs de Charles-Quint étaient messire Loys de Flandre, seigneur de Praet, conseiller ordinaire, et don Albert de Lobres, général des monnaies de Flandre. Le paiement eut lieu au Château-Vieux, le 29 avril ; le général des finances de Normandie avait envoyé 300,000 écus d'or au soleil ; celui de Bourgogne en avait envoyé 600,000. Autour de ces deux monceaux d'or il y avait de soixante à quatre-vingts sacs « tous pleins, disent les archives curieu-

« ses, d'autres espèces d'or, comme nobles à la rose, de « Henry, angelotz, ducatz, doubles ducatz, escuz vieulx, « royaux, escuz couronne, Alphonsines, riddes, florins, « Philippes et plusieurs autres espèces d'or, lesquelles, si « icelles fussent été fondues et mises en escuz soleil, les « dicts 1,200,000 y estoient et davantaige plus de 200,000 « escuz, sans y comprendre les marcs d'argent fin en cen- « drée, etc. »

Cependant les écus n'avaient pas le poids convenu de *onze deniers* et *seize grains*, et Anne de Montmorency, pour couvrir cette supercherie attribuée au chancelier Duprat, fut forcé d'ajouter 40,000 écus. De grandes précautions furent prises pour le transport de la rançon en Espagne et pour le retour de la reine Éléonore, fiancée de François Ier. Deux gabares remplies de gentilshommes et de gens d'armes des deux nations échangèrent, entre Fontarabie et Hendaye, la rançon et les deux princes. Le cortége royal, après avoir été accueilli avec enthousiasme à Saint-Jean-de-Luz, arriva à Bayonne le 2 juillet 1530 (*).

La reine Éléonore était portée dans une litière de drap d'or, et à ses côtés les dames et demoiselles de sa suite étaient en selle à la mode de Portugal, sur des mules couvertes de housses de velours. Le dauphin et le duc d'Orléans, montés sur des haquenées, étaient vêtus de robes de velours cramoisi enrichi de broderies d'or et de pourpoints de satin cramoisi; leurs têtes étaient couvertes de bonnets de velours noir ornés d'une plume d'autruche. Le maréchal de Montmorency, le cardinal de Tournon, l'évêque d'Aire, Monsieur de Saluces et une foule de gentilshommes entouraient la litière royale : « La Royne, disent les « archives curieuses, avait une fine robe de veloux noir « doublé de satin cramoisy, les manches montées satin cra- « moisy, bandées de grandes bandes de drap d'or séparées

(*) L'année commençait alors à Pâques.

« qui se tenoient à eguillettes de rubans de fine soye, fer-
« rées de fer d'or esmaillé, chargées de perles fort belles;
« sa teste estoit accoustrée et habillée à la Portugaloise.
« Sur icelle y avait un pourpris garny de pierres précieuses,
« beau et riche, à l'entour du quel y avait d'autres grosses
« perles qui donnoient fort beau lustre à la beaulté et re-
« luysance d'icenlx; sur son estomac y avait un colleral
« garny triplement encore d'autres perles plus grosses où
« estoient meslés parmy des rubys et dyamans grans,
« beaulx et de gran valeur qui reluysoient fort. Son dit
« estomac estoit tout découvert et blanc comme albastre,
« et davantaige un air tant doulx et benyn avec un maintien
« de princesse, sentant sa maison et source de toucte vertu
« et de illustre impérialle, la faisaient très beau voir. »

Le cortége fut reçu à la porte Saint-Léon par les quatre ordres mendiants de la ville, les cordeliers, les carmes, les jacobins et les augustins; par les chanoines et les prêtres de la cathédrale, portant la croix et les reliques, et par le corps de ville en robe rouge. Quatre de ses membres reçurent la reine sous un dais de damas rouge et jaune, brodé en or. Trente enfants, les plus beaux de la ville, vêtus de pourpoints de satin écartelés vert et rouge, la tête couverte de bonnets rouges ornés de plumes blanches, fermaient la marche. L'artillerie des murailles et des deux châteaux, les fifres, les tambourins, les clairons, les cris de joie et les regards des habitants penchés aux fenêtres suivirent le cortége jusqu'à la cathédrale. Le soir, pendant le souper de la reine et des princes, les enfants de la ville, *habillés à la moresque*, exécutèrent des danses locales; le 3 juillet, la reine quitta Bayonne pour se rendre à Bordeaux où l'attendaient François Ier et la reine mère.

Tels sont les quelques souvenirs du memorandum historique que nous parcourons à la hâte pour arriver à l'année la plus hideusement célèbre de ce XVIe siècle si plein d'éclat, de force et de pensées, de ce XVIe siècle qui fut le témoin du duel gigantesque de deux croyances, dont l'une fut

assassinée par l'autre en voulant la rappeler aux conditions de sa primitive existence.

Cette nuit du 24 août 1572, qui s'appela la Saint-Barthélemi, est étroitement liée à l'histoire de Bayonne à laquelle elle a fourni une de ses plus belles et de ses plus honorables pages; et c'est une chose remarquable, que l'assassinat des réformistes rencontra à Bayonne, où il avait été conçu, une première parole de protestation et de blâme. Il faut se reporter pour cela au voyage de Catherine de Médicis et de Charles IX, dont les historiens Montluc, Mézerai, Tavannes, La Noue, Brantôme, d'Aubigné ont si diversement parlé et qui sert, pour ainsi dire, d'introduction à ce terrible drame dont les dernières années du XVI^e^ siècle devaient être ensanglantées. Nous nous arrêterons ici plus longtemps pour raconter avec plus de soin un souvenir glorieux d'énergie et d'humanité, et nous puiserons pêle-mêle aux mémoires, aux chroniques, aux actes et même aux enluminures du temps.

L'apparition de l'église réformée avait allumé en France un vaste incendie qu'attisaient encore avec emportement le fanatisme, les haines individuelles et cette multitude de soldats étrangers qui dévoraient le sol au nom des deux partis. Aux batailles rangées que les Guises et les Châtillons semblaient inspirer de leur haine et de leur génie, avaient succédé les duels au Pré-aux-Clercs et l'incendie, le viol et le meurtre, que les Reîtres, au nom de la réforme qu'ils entendaient à leur manière, promenaient dans les couvents, dans les châteaux et dans les campagnes. On eût dit qu'une main mystérieuse et impatiente remuait dans leurs fourreaux toutes les dagues du pays de France!

Catherine de Médicis, profitant d'un moment de calme, promenait alors (1564) Charles IX dans son royaume; c'était un voyage de plaisir qu'elle semblait permettre aux menus plaisirs de son fils; au lieu de chevau-légers et de lourds arquebusiers pour escorter les litières royales, c'était un essaim de belles Italiennes, dames d'honneur de

Catherine, de jeunes cavaliers *tous expers* aux jeux meurtriers du Pré-aux-Clercs ; les villes ouvraient leurs portes et pavoisaient leurs rues ; les processions et les confréries s'élançaient des églises au son des cloches, et le peuple criait *Noël*. Henri de Bourbon, depuis Henri IV, qui venait d'échapper peut-être au poison de Philippe II, accompagnait le cortége. On traversa ainsi la Lorraine, la Bourgogne, la Provence et le Languedoc, et on arriva à Bayonne, but apparent du voyage de Catherine et où devait avoir lieu son entrevue avec sa fille Élisabeth, reine d'Espagne.

Ce fut un moment de joie et de fête pour la ville : les litières, les chevaux, les équipages, les soldats, les bohémiens qui se rencontraient toujours en grand nombre partout où une fête jetait son désordre et ses pièces d'or, encombraient toutes les rues et formaient de longues lignes de têtes vivantes et de costumes variés. De riches appartements avaient été préparés pour la reine mère à l'Évêché, où régnait alors Jean Dufresne, soupçonné de calvinisme. Élisabeth et Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, homme faux et profond, complaisant de Philippe II et surveillant de sa femme, occupaient la maison Montaut. Les deux cours donnèrent des fêtes brillantes, des tournois, des courses sur les rivières, des bals, des festins où les seigneurs français et espagnols rivalisaient d'adresse et de galanterie ; le génie profond de Catherine cachait ainsi son astucieuse politique sous les fleurs et le fard de ses filles d'honneur ; elle étouffait en même temps, au bruit des théorbes et des villanelles en renom, les cris et les plaintes du peuple des campagnes rançonné et pillé par tous les partis. Elle avait importé d'Italie le goût de la magnificence, des jeux, de la musique et des travestissements, et ce qui n'eût été chez une autre femme qu'une passion naturelle et facile devenait chez Catherine un masque habile pour déguiser ses projets et ses impressions.

Le samedi 23 juin 1565, d'après le vieux récit d'Abel Joan, par une journée qui dut être belle et joyeuse, une

multitude de barques portant les couleurs de France et d'Espagne et chargées de courtisans, de dames et d'officiers, remontaient rapidement l'Adour au milieu de cette population pittoresque du XVI^e^ siècle, suspendue sur les toits des maisons, sur les parapets des murs, sur les mâts des navires, partout où il se trouvait une petite place pour un pied impatient et pour un œil curieux. Dans une barque la plus grande et la plus richement ornée, qui devançait les autres et semblait les rallier comme un vaisseau amiral, sous un dais en étoffe de soie, étaient la reine mère, telle que les écrits du temps nous l'ont faite, encore fraîche, la bouche longue et serrée, le regard ennuyé et dédaigneux; la reine Élisabeth, majestueuse et pâle; Henri de Bourbon, avec sa bonne figure historique; Charles IX, le plus adroit tireur d'arquebuse de son royaume, et le duc d'Albe, grosse tête sérieuse qui présentait aux acclamations bruyantes de la foule la gravité un peu emphatique d'un front espagnol.

La petite flotte remonta l'Adour pendant une lieue et aborda dans cette île allongée et encadrée par des peupliers, qu'on appelle aujourd'hui île de Rol et qu'on désignait dans les vieux actes sous le nom d'île de La Honce et d'Alsontarracq. Là, dans les vastes salles d'un château qui a disparu, les gentilshommes français et espagnols, et les dames d'honneur des deux reines, *fort richement et mignardement déguisés en bergers et bergères*, dit Abel Joan, faisaient les honneurs de plusieurs tables chargées de viandes, de confitures et de vins recherchés. Là, pendant que ces deux cours galantes et joyeuses devisaient de la coupe d'un pourpoint, de la raideur élégante d'une fraise *à la confusion*, de la courbure convenable d'un soulier *à cric*, de femmes, de *passe-dix*, de vins et de duels, Catherine de Médicis et le duc d'Albe s'entretenaient des moyens à prendre pour abattre le calvinisme en frappant les chefs huguenots les plus puissants. Ces fameuses paroles du duc d'Albe : « *Dix « mille grenouilles ne valent pas la tête d'un saumon !* » pro-

noncées à l'île de Rol, furent mises à profit, sept années plus tard, par la mémoire impitoyable de Catherine.

Il ne faut pas croire pourtant que les massacres du 24 août 1572 y aient été discutés et arrêtés ; ce ne fut pas encore là un plan, mais bien une première pensée, un premier mot de destruction pour les calvinistes : on n'avait prévu du reste ni le temps, ni le lieu, ni le mode, et il fallut deux nouvelles guerres pour surexciter tout à coup ce vieux levain de haine presque épuisé.

Élisabeth rentra bientôt en Espagne ; Charles IX et la reine mère se rendirent à Blois pour y passer l'hiver. L'année suivante on chercha à réconcilier les Coligny et les Guise, mais les haines, les dédains et les railleries ne perdirent rien de leur énergie ; ces guerres impitoyables et fanatiques, ces questions religieuses que le poignard seul résolvait, devaient aboutir à cette nuit sanglante dont le tocsin de Saint-Germain-l'Auxerrois donna le signal. Le projet de Catherine et du duc d'Albe, encore vague et incomplet à Bayonne, avait atteint sa hideuse maturité. La reine mère, Charles IX, les ducs d'Anjou et de Nevers, Henri d'Angoulême, frère bâtard du roi, René de Briagues, le maréchal de Tavannes et Albert de Gondy clouèrent leurs noms à cette condamnation infamante et à huis clos qui dévoua les réformés aux massacreurs.

Notre but n'est pas de reproduire ici, avec des couleurs plus ou moins vives, cette page sanglante de notre histoire ; nous montrerons seulement Charles IX aux fenêtres du Louvre, armé d'une longue arquebuse et *giboyant* aux pauvres passants, suivant l'énergique expression de d'Aubigné ; nous dirons que les fossoyeurs du cimetière des Innocents reçurent vingt livres pour 1100 cadavres enterrés le premier jour ; nous répèterons enfin ce mot fameux de Catherine : *Che pietà lor ser crudele, che crudeltà lor ser pietoso.* L'humanité envers eux est devenue cruauté, et la cruauté humanité. Ce précepte italien et les *saignées* du maréchal de Tavannes coûtèrent à la France 60,000 citoyens. On laissa

faire l'insurrection catholique ; la reine mère et les Guise n'eurent pas besoin de diriger constamment les trois journées de massacres, le premier coup donné avait suffi : « Le peuple de Paris était à cette époque horriblement fanatique, dit M. Mérimée ; il suffisait d'un chef qui se mît à sa tête et qui lui criât : *frappe*, pour qu'il courût égorger ses compatriotes hérétiques. »

Paris une fois décimé, ce fut le tour des provinces : partout les rivières se teignirent de sang et charrièrent des cadavres ; partout le tocsin catholique ordonna le massacre, et partout il fut obéi. Dax avait déjà accompli sa Saint-Barthélemi, lorsque Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne, reçut l'ordre de faire exécuter tous les réformés de la ville. Voici sa réponse, cette réponse concise et pleine d'honneur que les historiens et les chroniqueurs nous ont léguée, afin que les Bayonnais pussent montrer un jour avec confiance leur vertueuse devise.

« Sire, répondait le vicomte d'Orthe, j'ai communiqué le « commandement de Votre Majesté à ses fidèles habitants « et gens de guerre de la garnison, et je n'y ai trouvé que « bons citoyens et braves soldats, mais pas un bourreau : « c'est pourquoi eux et moi supplions très - humblement « Votre dite Majesté vouloir employer nos bras et nos vies « en choses possibles, quelque hasardeuses qu'elles soient ; « nous y mettrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang. »

Il faut le dire aussi : les réformistes étaient peu nombreux à Bayonne, et le délire qui s'était emparé du pays tout entier n'avait pas pénétré jusqu'au sein d'une population toute préoccupée d'expéditions maritimes et à laquelle le commerce avait dû faire des mœurs tolérantes.

Le bruit des guerres civiles ne retentit pas autrement au cœur de la ville ; attachée à la mère patrie, elle ne partagea aucun de ses emportements, et lorsque la Saint-Barthélemi réclama d'elle ce hideux impôt de sang calviniste qu'elle avait levé dans toute la France, elle répondit par des paroles dignes des meilleurs temps de l'antiquité, car le vicomte

d'Orthe, d'un caractère d'ailleurs violent, avait eu seulement le courage, bien rare toutefois à cette époque, de se faire l'interprète des sentiments de la population.

En 1575, il fut remplacé dans le gouvernement de Bayonne par le vicomte de La Hillière auquel succéda, en 1594, le maréchal de Biron dont la courte autorité fut cédée, en 1595, à la maison de Grammont qui la conserva jusqu'à la révolution.

Le XVII[e] siècle s'ouvrit à Bayonne par l'expulsion des juifs dont nous voulons parler dans un chapitre spécial.



BAYONNE

DEPUIS

LES DERNIÈRES ANNÉES DU 16e SIÈCLE

JUSQU'A LA CONVOCATION DES ÉTATS.

Sommaire. — Pêche de la baleine et de la morue. — Louis XIV et l'île des Faisans. — Nouvelles modifications dans le corps municipal. — La citadelle bâtie par Vauban. — Travaux et variations de l'embouchure de l'Adour, depuis 1684 jusqu'en 1819. — Physionomie de la ville au commencement du XVIIIe siècle. — Pressentiments de la révolution de 89. — États-généraux.

Depuis et avant le XIe siècle, la pêche de la baleine qui avait lieu dans le golfe même de Gascogne alimenta tous les ports de l'Adour. Du haut de leurs falaises, les habitants du pays pouvaient apercevoir l'énorme cétacée et calculer la route qu'il fallait suivre pour l'atteindre et le harponner. Les galées à voiles triangulaires étaient elles-mêmes des habituées du golfe : elles en connaissaient toutes les physionomies, tous les caprices, tous les écueils, et les baleines n'échappaient pas à leur marche sûre et rapide. Aussi ces moissons fécondes furent-elles fatales à la pêche : les baleines, activement poursuivies, se réfugièrent sur les côtes d'Islande sans décourager un moment ces populations de marins hardis qui virent ainsi reculer le théâtre de leurs pêches jusqu'au détroit de Davis.

Ces armements nombreux et productifs avaient donné une nouvelle énergie au commerce de Bayonne, en même temps qu'ils fesaient de Saint-Jean-de-Luz une belle et importante ville et qu'ils enrichissaient Biarritz, Cap-Breton et d'autres ports du Labourd. Ils réveillèrent bientôt l'émulation des populations maritimes dont la position géographique favorisait les expéditions. Les Anglais et les Hollandais engagèrent à prix d'or à leur service des pilotes basques, et une concurrence active et facile commença avec toutes ses chances de victoire et de défaite. Des flottes entières basques, anglaises et hollandaises battirent les mers du Nord ; les côtes de l'Islande et du Groënland furent annuellement fouillées jusqu'au détroit de Davis, et chaque navire put encore longtemps se charger de riches dépouilles. Cependant la lutte devenait chaque année plus désavantageuse aux ports du Labourd ; vers le commencement du XVII^e^ siècle les armements étaient de plus en plus rares, et il fallut une circonstance qu'on pourrait dire merveilleuse, pour donner une nouvelle activité aux expéditions des Basques. Un de leurs navires, après avoir parcouru les côtes du Groënland, fut assailli par un coup de vent et jeté vers le Spitzberg où la pêche la plus riche le récompensa de sa longue et périlleuse navigation.

Les marins basques se présentèrent aussitôt en foule ; de nombreux armements eurent lieu, et, jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, quarante-trois navires, chacun de 220 à 280 tonneaux avec cinquante à soixante hommes d'équipage, encombrèrent chaque année de leurs produits les quais et les magasins de tous les ports du Labourd.

Nous ne pouvons résister ici au désir de citer quelques lignes de M. Malte-Brun sur les pêches du Spitzberg.

« Les animaux marins du Spitzberg, dit ce savant géo-« graphe, présentent à la cupidité européenne un appât qui « fait oublier les dangers de ces mers inhospitalières. La « pêche de la baleine, mentionnée dès le IX^e^ siècle, a sou-« vent occupé jusqu'à 400 gros bâtiments de toutes les na-

« tions. Les Hollandais, dans l'espace de quarante-six ans, « prirent 32,900 baleines dont les fanons et l'huile forment « une valeur de 380,000,000 fr. Ces animaux paraissent fré- « quenter aujourd'hui les parages du Spitzberg en nombre « moins considérable ; on n'en voit plus d'aussi grande taille « que dans le commencement de cette pêche. Le morse est « plus nombreux et plus facile à attaquer ; sa peau, employée « à suspendre les carrosses, et ses dents, plus compactes « que celles de l'éléphant, sont les objets qui attirent au « Spitzberg des colonies temporaires russes. Les anciens « Bretons en fesaient déjà, avant la domination romaine, « des pommeaux d'épées. L'ancienne colonie scandinave du « Groënland payait en *dentes de roardo*, qui paraissent avoir « été des défenses de morse, le tribut qui, sous le nom de « *denier de Saint-Pierre*, affluait des extrémités de la terre « pour défrayer la magnificence des basiliques romaines et « les pompes de la cour pontificale. La corne du *narhval* a « longtemps été l'objet d'un respect superstitieux ; on en « tirait de prétendus remèdes universels ; on la suspendait « dans des muséums à des chaînes d'or. Les margraves de « Bareuth en fesaient conserver plusieurs dans leur trésor « de famille ; ils en avaient reçu une en paiement d'une « somme de plus de 60,000 rixdalers. Les deux branches de « cette maison se partagèrent une de ces cornes avec autant « de formalités qu'elles en auraient mis à partager un bail- « liage. Aujourd'hui les médecins ont abandonné cette pa- « nacée, et le *véritable unicorne* a perdu sa valeur imagi- « naire. Une autre substance originaire de ces régions a « également été le sujet de quelques fables ; c'est la matière « cérébrale du cachalot, nommée très-improprement *sperma « ceti*, et plus convenablement *blanc de baleine* ; on en fait « dans le Nord des bougies d'une blancheur éclatante. Tous « ces gros animaux sont cependant moins utiles à l'homme « que le hareng dont la mer glaciale semble être la patrie « ou l'asile. Là, dans des eaux inaccessibles, il brave et « l'homme et la baleine ; mais des causes inconnues l'en

« font sortir pour venir environner de ses innombrables es-
« saims les côtes septentrionales de l'Europe et de l'Amé-
« rique. »

Au commencement du XVIII^e^ siècle, la pêche éprouva de nouvelles vicissitudes, et les expéditions basques cédèrent bientôt à une concurrence qui devait les vaincre; en 1741, quelques navires basques furent capturés par des Anglais, et ce fut le dernier coup porté à la pêche de la baleine. « En 1782, dit la Chronique de Bayonne, M. de Laborde, « banquier de la cour, forma le dessein de rendre à Bayonne « cette branche d'industrie. Il arma à ses frais deux navires « qui firent deux campagnes dont l'une fut absolument in-« fructueuse. La seconde, y compris une prime de quarante « francs par barrique d'huile, produisit seulement les trois « quarts des frais de l'armement d'un seul des navires. »

La pêche de la baleine n'exerça pas seule l'esprit aventurier et entreprenant des Basques ; celle de la morue appela aussi leurs navires, et déjà, en 1500, les côtes de Terre-Neuve étaient connues des marins du Labourd. Les deux pêches avaient lieu simultanément : toutes deux enrichirent en même temps le pays, toutes deux partagèrent la même décadence. Pendant le XVII^e^ siècle, soixante-dix navires de 80 à 200 tonneaux sortirent annuellement des ports du Labourd pour la pêche de la morue : ce chiffre se maintint jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle ; en 1764, onze navires formèrent toute l'expédition pour Terre-Neuve. En 1789, un nouvel effort eut lieu : quarante-quatre Terre-Neuviers expérimentèrent encore une fois cette branche de commerce presque épuisée ; ce fut là la dernière expédition considérable des ports du Labourd ; depuis cette époque, la pêche n'occupa que quelques navires, malgré les efforts tentés en 1814. Les armements de la ville de Bayonne, de 1817 à 1825, varièrent, d'après les tableaux statistiques, de deux à douze navires.

C'était une fête autrefois à Bayonne que la sortie de la flotte expéditionnaire pour la pêche de la morue ; la popu-

lation, anxieuse et pressée, se précipitait par flots vers l'embouchure de l'Adour, et là des adieux et des vœux expressifs étaient adressés à ces hardis marins qui allaient joyeusement percevoir sur les côtes lointaines de Terre-Neuve l'impôt annuel frappé par la ville.

Le 25 mars 1789, quarante-quatre navires, bricks ou trois-mâts, réunis au Boucau, attendaient impatiemment la venue d'un vent favorable pour franchir la barre de l'Adour et s'élancer à la conquête de riches cargaisons de morue. Le ciel était pur et chaud ; la mer, d'ailleurs, calme au large, se couronnait sur la barre d'une ligne grondeuse d'écume. Le pavillon rouge de sortie flottait déjà sur l'ancienne tour du Signal, et tous les navires, groupés à quelques encâblures de la barre, les voiles à demi-tendues et retenus sur une seule ancre, semblaient bondir d'impatience.

On vit d'abord s'avancer vers l'embouchure et longer la rive sud, un long canot noir écharpé d'une large bande rouge ; huit hommes à la chemise rouge et au berret bleu ramaient avec vigueur ; le pilote-major, la tête couverte d'un large chapeau noir, tenait la barre. Ce canot, dont le taille-mer tranchant et effilé semblait indiquer la destination et les services, mit en panne en avant de la passe ; un large pavillon rouge se montra bientôt à sa poupe, et aussitôt une foule de chaloupes s'élancèrent ; chacune d'elles jeta une remorque à la tête d'un navire, et la sortie commença avec une merveilleuse régularité. Une multitude immense couvrait le sable des deux rives et s'étendait au loin jusqu'aux pignadas. On distinguait la coiffure éclatante d'une foule de Basquaises dont les adieux expressifs saluaient un père, un fils, un mari, un fiancé ; on entendait leurs sanglots et leurs prières, on voyait leurs yeux tournés vers le ciel ; il y avait dans toute cette scène une sublime et naïve poésie !

Les navires pêcheurs s'avançaient majestueusement, et on voyait leurs équipages exécuter avec enthousiasme la

manœuvre du départ; tantôt c'était un brick gracieusement mâté sur l'arrière, étroit et allongé comme un négrier; tantôt un lourd trois-mâts dont les vastes flancs semblaient attendre une riche cargaison : tous s'inclinant sur les lames et se relevant alternativement, comme de nobles chevaux dont une main habile dompte encore un instant l'ardeur et l'impatience. Lorsque le premier navire s'engagea dans la passe, il y eut dans la population du rivage et dans les équipages des autres navires un regard plus attentif, une angoisse inexprimable qui cessa lorsque le Terre-Neuvier, déjà au large, ne montra plus que son arrière et ses voiles éclatantes au soleil. Tous suivirent, et ce ne fut bientôt à l'horizon, et s'échelonnant à des distances irrégulières, que de hautes mâtures couvertes de toiles, les plus éloignées n'apparaissant déjà que comme de gigantesques goëlands. Les deux pavillons de la tour et du canot-pilote furent amenés, et on ne vit plus de l'embouchure au Blanc-Pignon que les chaloupes de remorque regagnant le Boucau à force de rames, et de nombreux couralins chargés de curieux et luttant contre la marée qui commençait à descendre.

Les navires pêcheurs de 1789 trouvèrent dans les eaux calmes et tièdes du banc de Terre-Neuve une si large moisson, que leur prompt retour fit concevoir les plus belles espérances; mais elles ne furent pas réalisées, et les mesquines expéditions qui retournèrent à Terre-Neuve n'eurent pas trop à s'applaudir de leur courageuse persévérance. Cependant la pêche continua, comme nous l'avons dit, et si ses produits enrichissent quelques armateurs, ils ne sont plus assez considérables pour ajouter au bien-être de la population.

Nous reviendrons maintenant au récit que nous avons un moment abandonné, tout en continuant à glaner sur notre passage des épisodes qui puissent jeter quelque variété dans la succession trop uniforme des faits. Aussi bien n'avons-nous pas, nous le répétons, les prétentions d'un grave chroniqueur, et nous aurons atteint notre but, si nos ta-

bleaux historiques laissent quelque chose de Bayonne dans le souvenir de ses habitants.

Nous avons laissé la ville tout émue des hideux égorgements de la Saint-Barthélemi, et tout enorgueillie de la loyale réponse de ses habitants; quelques années après, en 1579, eurent lieu les travaux de Louis de Foix, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent pour ne pas diviser cette page importante de l'histoire de Bayonne, depuis 1500, époque de la déviation du fleuve, jusqu'en 1579, époque du succès obtenu par l'habile architecte de Henri III.

« En 1588, dit la Chronique de M. Baylac, le corps de « ville fit bâtir le collége. D'après un arrêt du parlement de « Bordeaux, on affecta à l'entretien de cet établissement le « revenu d'un canonicat, pour lequel le chapitre, par abon- « nement, paya d'abord 400 fr. chaque année, ensuite « 600 fr., et enfin 500 fr. seulement. La ville pourvoyait au « reste de la dépense. Il y avait un principal et quatre pro- « fesseurs de basses classes, et jamais au-delà de soixante « écoliers. La place de principal fut remplie pendant quel- « que temps par le célèbre Jansénius. Cet établissement est « occupé aujourd'hui par les frères de la doctrine chré- « tienne. »

On a déjà remarqué que les guerres de religion s'arrêtaient aux portes de Bayonne, et qu'au milieu d'un opiniâtre incendie, cette ville restait en possession d'une tranquillité parfaite, d'ailleurs nécessaire à son activité commerciale. Aussi les fureurs de la ligue n'altérèrent-elles pas l'union des habitants; la tentative du marchand Pierre-d'Or, surnommé Château-Martin, pour livrer la ville aux Espagnols, d'ailleurs mal conçue, fut découverte par le comte de La Hillière qui parvint à surprendre une lettre adressée au gouverneur de Fontarabie. Le nom du duc d'Epernon y était même compromis; on devait confier le gouvernement de Bayonne à un Navarrais nommé Médesano; un corps de troupes, sous les ordres du vicomte d'Echaux et du capitaine Sault, devait se présenter devant la ville; en cas d'é-

chec, on devait bâtir un fort au Boucau Neuf et en confier la garde à 1000 Italiens attendus de Lisbonne, etc. Toute cette conspiration dont plusieurs historiens ont parlé n'eut d'autre résultat que l'exécution de Pierre-d'Or et des nommés Ronieulx et Trie, ses complices. Ils furent rompus vifs et leurs têtes furent exposées sur des poteaux placés à la porte d'Espagne. Une procession commémorative eut lieu, et tout fut oublié. On sacrifia sans peine les trois instruments, mais on n'osa pas sans doute remonter à la pensée qui les avait inspirés et fait agir.

La fin du XVI^e^ siècle n'amena aucun événement important, seulement, en 1594, la concession du gouvernement de Bayonne à Antoine II, comte de Grammont. Les membres de cette ancienne famille s'y succédèrent sans interruption jusqu'en 1789.

Le commencement du XVII^e^ siècle fut témoin d'un nouveau coup porté à l'organisation du corps de ville. Le nombre des conseillers magistrats, qui était auparavant de douze, fut réduit à six, renouvelés par moitié chaque année. Ils devaient concourir à la police générale *sur les comestibles, sur les poids et mesures, sur la vente et la distribution des blés du magasin de la ville*. Cette réduction des conseillers municipaux, en 1621, fut motivée par d'anciens statuts qui interdisaient l'introduction de vins étrangers dans la ville, depuis la Saint-Michel jusqu'au dimanche des Rameaux. L'introduction des cidres et des pommades était toujours interdite, à moins d'une autorisation spéciale du maire et des échevins, en temps de disette. L'assemblée générale des échevins, des jurats, des conseillers, des patrons, des clayiers, des bourgeois, etc., crut réformer l'absurdité des vieux statuts, et elle ne fit que monopoliser le pouvoir municipal dans les mains de quelques individus qui, tous propriétaires, portaient naturellement le plus grand intérêt à la prohibition temporaire des vins étrangers et à la consommation des vins du pays. Le renouvellement annuel par

moitié était une sorte de compensation aux vices généraux de cette mesure.

La ville de Bayonne était encore appelée à donner de nouveaux témoignages de sa puissance et de son patriotisme. Les pêches de la baleine et de la morue, et ses armements militaires contre les Normands, lui avaient appris depuis longtemps le métier de la mer; aussi, en 1627, le cardinal de Richelieu songea-t-il tout d'abord aux marins de Bayonne, lorsque les Anglais, avec 150 voiles et 800 hommes de débarquement sous les ordres du duc de Buckingham, attaquèrent l'île de Rhé. Le comte de Grammont, gouverneur de Bayonne, reçut l'ordre d'armer trente bâtiments légers ou chaloupes et pinasses à voiles, et de *ramer* deux galiotes, trois traversières et un gros vaisseau, sous les ordres d'Andoins et de Valin, pour ravitailler l'île qui manquait de vivres. Un coup de vent rompit fort à propos une estacade que les Anglais avaient tendue devant le port de la Rochelle; la petite flotte bayonnaise en profita intrépidement, et une partie des bâtiments qui la composaient aborda au fort Sainte-Marie et y jeta une grande quantité de vivres. Un second convoi de trente autres navires passa, pour ainsi dire, *sous* le ventre de la flotte ennemie, essuya son feu, franchit une sorte de digue de gros mâts et de câbles attachés à des corps-morts, et parvint à rendre inutiles toutes les attaques des Anglais. Des pièces de canon, servies au fort Sainte-Marie par des marins bayonnais, firent beaucoup de mal aux vaisseaux anglais.

En 1636, les Espagnols pénétrèrent dans le Labourd et s'emparèrent de Saint-Jean-de-Luz et du Socoa; mais la ville de Bayonne ayant été mise instantanément en état de défense, ils n'osèrent pas s'avancer et ils se bornèrent à quelques tentatives inutiles sur l'esprit des Basques; 600 d'entr'eux se retranchèrent autour du Socoa. Le duc de la Valette, fils du duc d'Épernon, à la tête de 1000 Labourdins, des régiments de Guienne et de Mun, et d'une compagnie de gens d'armes, attaqua et resserra si vigoureuse-

ment les Espagnols, qu'après des pertes considérables par les combats, les maladies et les privations, ils furent obligés de repasser la Bidassoa. En 1638, le prince de Condé, battu et forcé de lever le siége de Fontarabie, dut aux habitants de Bayonne d'avoir pu sauver les débris de son armée. Des vivres, des munitions, des soldats, des pionniers, des chariots, quatre milliers de poudre et des canons de bronze furent fournis par eux. Une grande quantité de bateaux couvraient la côte de l'embouchure de l'Adour à celle de la Bidassoa, et alimentaient impunément l'armée française sous les yeux d'une escadre espagnole.

« En 1651, dit M. Baylac, les Espagnols firent une nou-
« velle tentative pour surprendre Bayonne. Un certain Pedro
« Moñez Mantilla, espagnol, qui s'était retiré à Saint-Jean-
« de-Luz pour se soustraire à la justice de son pays, fut
« l'artisan de ce complot. La chronique rapporte qu'il confia
« son dessein au baron de Watteville, gouverneur de Saint-
« Sébastien, et que s'étant engagé à introduire les Espa-
« gnols dans le Château-Vieux, moyennant la promesse de
« sa grâce et d'une récompense, il se rendit à Bayonne et
« trouva le moyen de prendre des empreintes en cire des
« clefs du fort ; mais une lettre interceptée et la pénétration
« inquiète d'une certaine Marion Garay, chez qui Pedro
« Moñez logeait à Saint-Jean-de-Luz, firent découvrir toute
« la machination. On trouva dans la chambre du perfide Es-
« pagnol les empreintes des clefs déjà fabriquées et la copie
« d'une lettre écrite au baron de Watteville. Il fut condamné
« à mort par sentence du sénéchal, du 1er avril 1651 : sa
« tête attachée à un poteau resta exposée pendant plu-
« sieurs jours aux regards du public, sur le boulevard du
« Château-Vieux. Le corps de ville accorda une pension
« annuelle de 300 livres à la fidèle Garay. »

Des lettres patentes, rendues en 1595, avaient donné au comte de Grammont la propriété perpétuelle de la dignité de maire de Bayonne ; c'était, avec la moitié du revenu des droits de coutume, le prix dont le roi Henri IV voulait

payer les faveurs de Corysandre, comtesse de Grammont. Mais le gouvernement énergique de Richelieu, dont la pensée politique était l'abaissement des grandes maisons seigneuriales, ne voulut pas que les Grammont cumulassent plus longtemps les fonctions de maire et de gouverneur de Bayonne; le fils du comte fut bientôt obligé de se défaire de sa dignité de maire en faveur de son secrétaire qui la vendit à la ville pour une somme de 24,000 fr. Un grand seigneur dont quelques chroniqueurs ont eu le triste courage de préconiser les vertus, voulait bien octroyer son secrétaire pour remplir la première magistrature d'une ville riche et commerçante !

Le règne éclatant et tourmenté de Louis XIV, qui commença au milieu des orages de la Fronde, traversa de longues années de gloire et alla s'éteindre misérablement sous la tutelle d'un prêtre et d'une femme, valut aux Bayonnais des lettres patentes portant confirmation de leurs priviléges et de leurs franchises. Ce n'était là, du reste, qu'une formule banale usitée au commencement de chaque règne. Quelques années après, en 1659, la ville fut témoin des splendeurs de la cour de Louis XIV. Le cardinal Mazarin arriva le premier avec ses gentilshommes et ses nombreux équipages; il passa peu de jours à Bayonne, et il se rendit immédiatement sur les bords de la Bidassoa où devait avoir lieu son entrevue avec le ministre d'Espagne, Louis de Haro; la paix entre les deux pays rivaux devait être cimentée par le mariage de Louis XIV avec la fille de Philippe IV.

A quelque distance de ce pont rouge et étroit qui conduit en Espagne, au pied de Béhobie, voyez-vous cet îlot couvert de tronçons de maïs desséché et dont le courant emporte chaque jour quelques débris : c'est l'île des Faisans, à peine nommée dans nos chroniques; c'est là que les deux négociateurs, Mazarin et Louis de Haro, déployèrent toute la ruse et toute la souplesse dont ils étaient capables, le premier pour arracher, le second pour retenir. Enfin le mariage fut conclu moyennant la renonciation de Marie-Thé-

rèse à ses droits sur la couronne d'Espagne, et moyennant aussi une dot de cinq cent mille écus d'or. Le traité de paix, signé en novembre, fut publié à Bayonne en 1660 et accueilli par les plus vives acclamations. Les habitants pouvaient recommencer dès lors avec la frontière espagnole leurs opérations si longtemps interrompues.

Ce fut pendant quelques jours une île riche et importante que l'île des Faisans. Deux ponts en galeries conduisaient des routes d'Espagne et de France dans un pavillon élégant où deux portes dorées conduisaient à leur tour dans des appartements magnifiquement meublés (*). La salle de conférence était à l'autre extrémité de l'île, de grandes fenêtres ornées s'ouvraient seulement sur la rivière ; elle était tendue d'une de ces riches tapisseries admirées alors dans toute l'Europe. La salle était divisée en deux parties par deux petites tables auprès desquelles deux fauteuils en velours cramoisi attendaient les négociateurs ; des tapis de Perse couvraient le parquet, et quatre *horloges*, curiosités recherchées de l'époque, ornaient les deux tables dont nous avons parlé. Fontarabie et Hendaye ne pouvaient loger tous les hauts personnages qui affluaient à la frontière ; les routes et les campagnes se couvraient chaque jour des populations voisines empressées au spectacle des uniformes et des équipages espagnols et français.

Le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse ne devait avoir lieu que dans la belle saison ; la cour arriva à Bayonne le 1er juin, après avoir parcouru quelques-unes des provinces du Midi. Le roi fut reçu sur la route de Toulouse par le corps de ville, et complimenté par le sieur d'Olives, premier échevin. Huit jours après, il partit pour la frontière, et la salle de conférence fut encore le témoin de son entrevue avec Philippe IV ; les deux rois s'embrassèrent et juré-

(*) La plupart de ces détails sont empruntés aux mémoires de Mlle de Montpensier qui fesait partie de la cour de Louis XIV.

rent la paix sur l'Évangile. Le mariage qui avait eu lieu par procuration à Fontarabie fut enfin célébré à Saint-Jean-de-Luz par Jean d'Olce, évêque de Bayonne. A son retour, la cour retrouva les mêmes fêtes qui avaient accueilli son arrivée ; les registres de la ville parlent longuement des joûtes, illuminations et réjouissances de cette époque. « Les habi-« tants, au nombre de deux mille, étaient sous les armes, « commandés par les sieurs Naguille, Dussanet et d'Argui-« bel. Un dais magnifique qui précédait le carrosse du roi « et de la reine était porté par les sieurs d'Olives, premier « échevin, d'Etcheverry, clerc assesseur, Sorhaindo et Du-« halde, échevins. De superbes tapisseries ornaient toutes « les rues. Le roi et la reine en descendant à l'Évêché où ils « logèrent, furent reçus sous un grand pavillon cramoisi « enrichi des armes de France et rehaussé en broderies « d'or et d'argent. Leurs Majestés partirent le 16 juin, à « neuf heures du matin, après la messe. Vingt-quatre cha-« loupes et plusieurs grands bateaux ornés de peintures d'or « et d'azur transportèrent à Dax une partie de la cour. Ces « fêtes coûtèrent à la ville près de cent mille francs. Elle fit « en outre un don gratuit de vingt mille francs, pour aider « aux frais de la conclusion de la paix et du mariage du roi. »

La nouvelle guerre qui éclata entre la France et l'Espagne, en 1674, fit comprendre au gouvernement de Louis XIV toute l'importance d'une place qui commandait le seul passage de cette frontière accessible à une armée ennemie. Ce fut là une nouvelle occasion d'attentat contre les priviléges de la ville ; le logement des gens de guerre lui fut imposé ; elle reçut une garnison permanente, et, pour rendre toute résistance aux ordres du roi impossible, quatre bataillons français et suisses, sous les ordres du marquis de Lambert, entrèrent dans la ville, relevèrent la garde bourgeoise qui occupait habituellement la porte de France, et s'emparèrent de plusieurs postes importants.

Les travaux de défense commencèrent aussitôt ; tous les ouvrages d'enceinte furent reculés et couronnés par neuf

bastions. Les casernes du Réduit, de Sainte-Claire et du Château-Neuf furent construites; le Château-Vieux fut agrandi de sa première cour, et la citadelle, d'après les plans du maréchal de Vauban, domina bientôt du haut de son mamelon Bayonne, Saint-Esprit et le cours des deux rivières. Le terrain en fut acheté à MM. Lespés de Hureaux, lieutenant-général au sénéchal de Bayonne, et de Guilhemsans, juge de la bourse des marchands, à raison de cinq cents livres l'arpent. Dès ce moment, Bayonne devint place de guerre moderne; ses immunités, si longtemps respectées, disparurent graduellement, et on obtint à cette époque ce que les sergents d'armes d'Étienne de Malençon avaient prétendu inutilement imposer en 1488. Les corps de métiers ne se montrèrent plus armés à la procession du Sacre; *le planter du mai et le jeu de la butte cessèrent également.*

Jusqu'en 1684, l'embouchure de l'Adour s'était maintenue dans les limites de 1579; mais, à cette époque, la marche progressive des sables du Nord au Sud déplaça le lit de la rivière et le dirigea vers la Chambre-d'Amour, à une lieue marine Sud de l'embouchure actuelle. Le commerce ne tarda pas à ressentir le contre-coup de cette sorte de réaction, et la ville en appela une seconde fois à l'attention du gouvernement.

M. de Ferry, directeur des fortifications à la Rochelle, fut chargé d'examiner cette nouvelle situation de la rivière; il arriva à Bayonne en 1693, et l'année suivante, après avoir longtemps consulté les lieux et les hommes spéciaux, il fit établir parallèlement, et à 120 toises de la digue de Foix, une autre digue, appelée digne Ferry, qui tenait la rivière sur un développement de cent toises. La barre fut ramenée au Nord, mais elle n'y persista pas; des travaux partiels et mobiles ne suffisaient pas à contenir ces masses de sable tourmentées sans cesse par les courants. Ces divers projets furent donc abandonnés, et M. de Ferry proposa, au mois de septembre 1696, de maintenir l'Adour, de Bayonne à la

mer, entre deux digues en charpente éloignées de 120 toises; du Boucau à la mer, les digues devaient se diriger Ouest-Nord-Ouest, et la digue Sud devait être portée à 200 toises en avant de la digue Ferry. Ce nouveau plan de travail avait pour but de resserrer la rivière qui se jetait inutilement dans l'anse de Blanc-Pignon, d'accroître la rapidité du courant et d'obtenir naturellement une plus grande profondeur sur la barre. Le prolongement de la digue Ferry vers le Sud avait prévu cette autre objection, que les sables sont toujours chassés par le courant dans cette direction, c'est-à-dire du Nord au Sud. Le devis total du projet de M. de Ferry s'élevait à 716,000 livres.

M. de Vauban rejeta ce projet dont la hardiesse ou la dépense l'effraya, et fit construire divers épis qui ne retardèrent qu'un moment le nouveau bouleversement dont la rivière menaçait le commerce. D'autres intérêts politiques plus graves, la guerre de la succession et l'embarras des finances détournèrent l'attention des gouvernants et des ingénieurs; les travaux se dégradèrent faute d'entretien, et les sables, bientôt rejetés vers le Sud, portèrent de nouveau l'embouchure de la rivière près de la Chambre-d'Amour. Dix pieds de sable au-dessus de la haute mer couronnaient l'ancienne embouchure.

En 1724, on ne donna aucune suite à un projet de M. de Salmon, calqué sur celui de M. de Ferry, et dont le devis s'élevait à 2,162,580 livres.

Enfin, les plaintes du commerce dédaignées pendant plus de trente ans furent écoutées. M. de Touros, ingénieur, modifia, le 4 septembre 1727, le projet de M. de Ferry en substituant aux jetées en charpente des jetées en pierre; la distance des parallèles était conservée. Un impôt de 300,000 livres fut établi pour subvenir aux frais des premiers travaux qui commencèrent en 1729. On dépensa 340,499 livres pendant l'année 1729, et 175,500 livres en 1730.

Le 11 octobre 1731, une enquête locale eut lieu; une

commission composée de M. Dubarail, capitaine de vaisseau, de M. de Touros, de quelques ingénieurs, de quelques capitaines du commerce, des pilotes et des lamaneurs du pays, se réunit à la pointe Nord de l'embouchure ; elle résolut de porter les jetées jusqu'au pied de la barre et de diriger le courant Ouest-Nord-Ouest. La largeur à donner à la rivière entre les deux parallèles fut l'objet d'une plus longue discussion ; malgré l'opinion de Louis de Foix, de Ferry, de Vauban, les hommes pratiques du pays assurèrent que les eaux de la rivière pouvaient suffire à une largeur de 150 toises, et M. de Touros, entraîné, entraîna à son tour la majorité ; il fut décidé que les digues auraient cent toises de distance à leur origine, mais que cette distance augmenterait jusqu'à donner 150 toises de largeur à l'embouchure de la rivière.

Les travaux continuèrent pendant les années suivantes ; en 1733, on en recueillit un premier résultat ; la tête de la jetée Sud était encore à 600 toises de la barre, et les sables commencèrent à se déplacer et à former une passe qui, en 1742, donnait, au moment de la pleine mer des vives eaux de septembre, une profondeur de vingt pieds.

« On ne tarda pas à s'apercevoir, dit un mémoire, de la « trop grande largeur adoptée entre les musoirs des digues « projetées. En 1737, M. de Razaud succéda à M. de Tou- « ros ; les masques des jetées du Nord et du Sud étaient « alors distants entr'elles de 142 toises. Il proposa d'aban- « donner les directions adoptées et de continuer les digues, « en les rapprochant de manière à présenter un entonnoir « que l'on aurait continué autant qu'il eût été nécessaire. « M. de Vaude, ingénieur en chef des travaux, proposa au « contraire un rétrécissement brusque au moyen de deux « crochets de huit toises chacun. » De vives discussions éclatèrent entre ces deux officiers qui furent rappelés ; M. Bertrand, qui leur succéda, adopta le projet de M. de Vaude, en le modifiant toutefois suivant les premières données de Louis de Foix, Ferry et Vauban.

L'épi de Blanc-Pignon fut construit en 1745; déjà, en 1696, M. de Ferry avait présenté un projet d'épi qui devait se diriger sur la pointe de Blanc-Pignon, dans le but d'attaquer le banc de Saint-Bernard. Ce projet avait eu l'approbation de Vauban, mais l'ingénieur Bertrand ne suivit pas ce premier tracé, et l'épi, placé plus bas, ne défendit pas assez l'anse de Blanc-Pignon contre les morsures infatigables de la rivière.

Cent toises courantes de pilotis construits sur la pointe Sud furent enlevées en 1743; on continua de travailler aux digues; mais, en 1758, les fonds manquèrent et les travaux furent abandonnés. On avait dépensé jusqu'à cette époque trois millions environ.

On invoqua alors les 300,000 livres allouées pour les travaux de la barre; la chambre de commerce, le corps de ville, M. de Laborde, commandant la marine, M. Deyrignac, directeur des fortifications, réclamèrent vivement; on se plaignit, on insista, et de nouveaux fonds furent alloués.

« On reproche à M. de Touros, dit M. Baylac, de n'avoir « établi ses fondations qu'au niveau de la basse mer, et d'a- « voir ainsi laissé aux courants le moyen de saper le pied « des pilotis au-dessous du grillage, et aux eaux du der- « rière des digues celui de former des fouilles et de s'ouvrir « une communication avec la rivière à travers les maçon- « neries. »

M. de Pinsun, ingénieur en chef en 1767, remarqua que la dune de Blanc-Pignon reposait sur une base de terrain solide et marneux; il sonda aussitôt la rivière jusqu'à la barre, et partout il rencontra à environ vingt-cinq pieds de la basse mer le même terrain. Les pilotis n'ayant été établis jusqu'alors que dans le sable, cette faute de tous les ingénieurs qui s'étaient succédé depuis 1727 avait nécessité l'établissement le long des digues d'énormes enrochements; on avait fermé en outre les fouilles pratiquées par la filtration, au moyen de terrassements en moellons et en mor-

tier de ciment, recouverts de terre pilonée. Ce surcroît de travaux augmenta considérablement les dépenses.

M. de Pinsun comprit aussitôt que les pilots devaient mordre dans le terrain solide pour donner de la durée aux travaux; il proposa en effet, dans un rapport du 1er juin 1777, l'exécution du crochet du Sud et la continuation de la jetée du Nord. Les jetées de M. de Pinsun consistaient en un massif de pieux battus de vingt-quatre pieds de largeur, enrochés extérieurement et intérieurement. Elles devaient être prolongées à 450 toises en avant du musoir de la jetée Sud, et plus tard couronnées de digues en maçonnerie. Les observations de M. Dauvard donnent un éloignement de 380 toises des digues à la barre, et neuf pieds d'eau de basse mer.

La construction du crochet Sud fut achevée en 1778 et la jetée basse fut prolongée en 1780 et 1781; quelques autres travaux eurent lieu du côté de Bayonne plusieurs années plus tard; de 1791 à 1808, les travaux furent abandonnés; on avait dépensé à cette époque 4,440,000 fr.

Napoléon, qui avait compris en 1808 tous les besoins et aussi toutes les ressources du port de Bayonne, ordonna à MM. Prony et Sganzin, inspecteurs généraux des ponts et chaussées, de lui adresser un rapport sur les travaux à exécuter à l'embouchure de l'Adour. Déja plusieurs mémoires avaient été adressés à Napoléon; celui de M. Bourgeois, lieutenant de vaisseau et chef du pilotage de la barre de l'Adour, demandait la continuation des jetées au-dessus du Boucau et le prolongement de la jetée basse du Sud sur cent toises de longueur. Les sables devaient maintenir suffisamment la rivière du côté de la jetée Nord. Entr'autres demandes spéciales, M. Bourgeois fesait sentir la nécessité d'une tour des signaux de vingt-cinq mètres de hauteur.

La première partie du projet de MM. Prony et Sganzin, qui consistait à prolonger de quarante toises la jetée basse du Sud, à construire au Nord une jetée en charpente de 248 toises de développement, fut trouvée trop coûteuse

(la dépense s'élevait à 1,440,000 fr.) La seconde partie, qui consistait à encaisser le lit du fleuve entre Bayonne et le Boucau, fut écartée par ce motif que la masse d'eau, au moment du jusant, pouvait être diminuée. L'ensemble du projet se réduisait donc à la défense du pied de la dune de Blanc-Pignon ; l'épi de cette dune devait en même temps être prolongé de quelques mètres. Ces travaux dont le prix s'élevait à 150,000 fr. furent commencés en 1810 et terminés en 1811. Leur influence ne tarda pas à se faire sentir, la barre fut rejetée vers le Sud et n'offrit l'hiver suivant qu'un chenal étroit et dangereux. On construisit aussitôt (1812) au Sud soixante-dix-huit mètres courants de jetée basse, et la passe fut rendue à son premier lit.

Un nouveau déplacement vers le Sud, en 1815, nécessita la prolongation sur cent mètres de la jetée basse du Sud ; ces derniers travaux ont eu lieu de 1816 à 1819. La tour des signaux dont les fondations avaient été jetées en 1810 fut achevée à la même époque. Depuis 1819, la barre a subi une foule de modifications, mais aucune d'elles n'a compromis d'une manière absolue les intérêts du port.

La dépense générale des travaux de la rivière, depuis 1729 jusqu'au mois de janvier 1830, s'éleva, en y comprenant la construction de la tour des signaux, les balises des Casquets en 1826, et les frais d'entretien depuis 1809 à 1830, à 5,139,882 fr.

Ainsi, sans parler des premiers et admirables efforts de Louis de Foix, un siècle s'est écoulé en études, en recherches, en projets, en travaux, en discussions sur l'embouchure de l'Adour, et la question n'est pas encore vidée, et les nouveaux projets, tour à tour rejetés ou applaudis, laissent loisiblement les sables se rendre maîtres de la passe et menacer chaque jour la sûreté des relations maritimes. Nous avons dû nous borner au récit historique des faits, avec l'espérance que cette nouvelle publicité ne sera pas perdue pour l'avenir du port de Bayonne dont les antécédents et la position méritent de fixer toute la sollicitude locale.

Au commencement du XVIII^e^ siècle (1701), des courses de taureaux accueillirent l'arrivée de Philippe V, roi d'Espagne. En 1706, la ville de Bayonne qui exerçait l'hospitalité avec une magnificence et une franchise dignes de ses riches habitants, offrit un asile à la veuve exilée de Charles II, roi d'Espagne; elle s'y établit jusqu'en 1738, et elle y dépensa royalement ses 400,000 ducats de pension. Elle fit bâtir à grands frais le château de Marrac qu'elle n'habita jamais par le plus étrange caprice, et qui dut sa célébrité à des événements plus rapprochés de nous.

Un mémoire de M. de Hureaux, lieutenant-général au sénéchal de Bayonne, publié en 1718, nous semble résumer avec assez d'intelligence la situation de la ville à cette époque; nous lui empruntons quelques détails statistiques qui trouveront ici une place convenable.

Neuf cents maisons dans l'enceinte de la ville et 300 dans la banlieue contenaient une population de plus de 16,000 âmes. Ces maisons comptaient généralement deux étages; des poutres peintes en rouge et coupées à angles aigus ou droits soutenaient dans leurs intervalles des murs en torchis, et donnaient à la ville une physionomie bizarre et enluminée. Ville de renouvellement et d'activité commerciale, elle ne conservait rien du type caractéristique qui signale si énergiquement le moyen âge, et à l'exception de quelques couvents, architecture massive et sombre, implantée au milieu d'habitudes nouvelles, rien n'accusait une haute antiquité.

Quatre-vingt-seize moines mendiants, vingt-quatre séculiers et cinquante femmes cloîtrées fesaient partie de la population : les Jacobins, les Cordeliers, les Augustins, les Carmes, les Capucins, les dames de Sainte-Claire et celles de la Visitation à Bayonne; un chapitre, une commanderie de Malte et un couvent d'Ursulines à Saint-Esprit; un couvent de Bernardines sur le chemin du Boucau.

Le sénéchal, l'Amirauté, la maîtrise des ports, la Monnaie, la Bourse des marchands et le corps de ville, telles

étaient les autorités judiciaire et municipale. Le corps de ville était composé d'un maire, d'un lieutenant, de quatre échevins, de deux jurats, de quatre assesseurs, d'un clerc et d'un procureur-syndic.

Un gouverneur particulier (de la famille de Grammont), un lieutenant de roi, un commissaire provincial et ordonnateur des guerres, les commandants des deux châteaux, trois majors, un aide-major, un capitaine des portes, huit officiers d'artillerie et six ingénieurs du roi, telles étaient les autorités militaires.

Douze hommes d'armes, appelés mortes-payes, étaient chargés de la garde spéciale de chacun des châteaux; ils étaient nommés par le gouverneur. L'hôpital militaire placé à Saint-Esprit était entretenu aux frais de la ville.

Un commissaire ordonnateur, trois commissaires ordinaires et treize officiers du roi composaient l'administration de la marine. Des chantiers pour les constructions de l'État et un bureau des classes recommandaient déjà Bayonne comme port militaire important.

Les revenus de la ville s'élevaient à 70,000 fr.

Les droits de coutume, que partageaient le roi et le duc de Grammont, donnaient annuellement 120,000 fr.

Le roi percevait en outre en droits appelés *abonnés*, en droits *non abonnés* et sur les octrois, une somme annuelle de 256,679 fr.

Le commerce de Bayonne avait atteint un développement considérable, et il nous suffira d'indiquer rapidement les échanges intérieurs et extérieurs qui l'alimentaient.

Dax, Lyon, Lille, Tournay et la Bigorre lui fournissaient des résines, goudrons, planches de pin, cire jaune, des galons, des toiles, de la quincaillerie, des camelots, de la bonneterie, du papier, etc.; ils recevaient en échange de l'argent ou des lettres de change sur Paris.

Mont-de-Marsan, la Chalosse et l'Armagnac fournissaient leurs vins, leurs eaux-de-vie, leurs froments et leurs sei-

gles; ils recevaient en échange du sel, des huiles d'olive, de l'indigo et du bois du Brésil.

Avec le Languedoc, Bayonne échangeait ses laines d'Espagne contre des draps et autres étoffes; avec Bordeaux, elle échangeait des vins et du fer d'Espagne contre des fruits, des cotons filés et des liqueurs; avec Rouen, environ 15,000 balles de laine d'Espagne contre des toiles, des basins, des draperies, etc.

Bayonne ressemblait à un bassin où venaient aboutir une grande partie des produits de l'Europe et d'où ils se déversaient aussitôt sur la Péninsule, ce puissant mobile du commerce local. Bilbao, dans les provinces basques, était un centre d'entrepôt, et Bayonne y entassait infatigablement ses toiles, ses étoffes de laine et de soie, ses draps, ses rubans, ses papiers, sa morue, le cacao de nos îles, etc. L'Aragon et la Navarre concouraient aussi à ce mouvement annuel et rendaient à leur tour des huiles d'olive et surtout des piastres. Les vins rouges de Cap-Breton et du Boucau-Vieux étaient consommés en Hollande et en Angleterre, pendant que les chanvres, le blé, les mâtures, l'acier, etc., lui arrivaient de Hambourg et de Dantzick.

Depuis peu, les négociants de Bayonne expédiaient pour les îles Saint-Domingue et de la Martinique, où ils envoyaient des vins de Bordeaux, des toiles de Bretagne, des instruments, etc., pour prendre au retour de la cassonnade, du cacao et de l'indigo.

Les matières d'argent d'Espagne donnaient une grande activité à l'hôtel des Monnaies de Bayonne, et nous avons parlé précédemment du chiffre de fabrication auquel s'élevaient annuellement ses produits. Les négociants achetaient une grande quantité de piastres qu'ils payaient en lettres de change sur les grandes villes de France, d'Angleterre, de Hollande, et quelquefois, mais moins rarement, d'Espagne, à cause du prix élevé du change.

M. de Hureaux termine son mémoire par quelques observations locales auxquelles nous empruntons ce qui suit :

« Il y a peu de bourgeoisie dans le royaume aussi bien « composée que celle de Bayonne. Elle ne manque ni d'es- « prit, ni de politesse, ni de goût soit pour les bâtiments « de la ville, soit pour les maisons de campagne et leurs « ornements. Ceux qui ont quelques facultés passent un « nombre d'années de leur jeunesse dans les grandes villes, « soit du royaume, soit de Hollande ou d'Angleterre, mais « plus particulièrement dans celles où se font les plus « grands commerces, et ne se retirent ou établissent dans « leur pays qu'après avoir pris ailleurs des connaissances « parfaites de leur profession. Ils sont communément d'une « grande loyauté et fidélité dans le commerce, bons « payeurs, sans chicane et sans procès. Il règne dans « leurs ménages un grand air de propreté et d'arrangement. « Les hommes y sont assez curieux des dernières modes « d'habits, et les femmes y portent la chose jusqu'au luxe, « quoique sans or ni argent sur leurs habits.

« Ils sont somptueux dans les occasions d'honneur, et « quand il s'agit d'accueillir ou de recevoir des étrangers. « Les gens de guerre ont peu d'accès dans leurs maisons. »

La prise de Fontarabie et de St-Sébastien par le maréchal de Berwick, en 1719, des arrangements cent fois entamés et rompus avec l'Espagne, les prestiges du système de l'écossais Law, prestiges auxquels le commerce de Bayonne eut le bon esprit de ne pas s'abandonner, l'affreuse célébrité et les terreurs de la peste de Marseille, le passage de Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, promise au prince des Asturies, l'établissement d'une chambre de commerce, enfin la fondation des premières Allées-Marines, tels sont les différents événements dont on a recueilli le souvenir depuis 1718 jusqu'en 1727.

Le roi Louis XIV qui, de son fouet royal, avait prétendu anéantir à la fois les franchises des parlements, les prétentions de la noblesse et les libertés des villes, porta en 1650 un coup terrible à la prospérité locale, en confiant à la ferme la recette des droits de coutume. Dès ce moment, le

commerce de la ville fut en souffrance ; les employés, *gens de rapine*, dit un vieux mémoire, intervinrent dans toutes les transactions pour les hérisser de formalités et de chicanes ; la fraude grandit d'une manière effrayante, et des collisions même entre les brigades d'employés et les habitants jetèrent l'inquiétude dans la population et appelèrent la sollicitude du corps de ville et de la chambre de commerce.

Celle-ci adressa au roi, en 1738, un mémoire énergique et très-circonstancié sur les souffrances du commerce extérieur ; on y retrouvait la parole franche et indignée des bourgeois d'une ville libre et importante. Ce mémoire signalait les usurpations successives des directeurs de la Ferme, cupides sinécuristes qui détournaient au profit de leur luxe une partie des deniers du droit de coutume. Le sel, imposé capricieusement par l'un d'eux à raison de quatre livres cinq sous le muid, était désormais refusé par la Bretagne, qui ne demandait plus à son tour les goudrons, résines, etc., riches produits du pays des Landes. Tout échange avait cessé avec le Portugal ; des quinze navires expédiés aux colonies, trois seulement continuaient leurs opérations ; l'Espagne, qui avait créé dans les villes de Bilbao et de Saint-Sébastien des ports francs, attirait à elle le commerce de Bayonne, et ses portes se fermaient déjà aux sucres de Bordeaux et de Nantes ; enfin, le commerce du tabac était presque anéanti.

Après le tableau rapide des perturbations dont la ville était victime, la chambre de commerce concluait au renvoi du directeur, de ses commis et des brigades d'employés, à l'annulation de tous les actes de la ferme contraires aux ordonnances, et au rétablissement de toutes les franchises de la ville.

Le mémoire de la chambre de commerce fixa bien l'attention du gouvernement, mais on se garda bien d'y faire droit, et la Ferme resta maîtresse du champ de bataille. Les prohibitions frappèrent avec plus d'emportement divers articles, surtout le tabac, les laines d'Espagne, les sucres,

les cuirs, etc.; les employés exercèrent à loisir leur déplorable inquisition, et les pertes du commerce influèrent bientôt sur la physionomie générale du pays. D'autres événements commerciaux survinrent en 1762, mais avant d'y arriver, nous sommes forcés de reprendre la suite normale des faits. Nous ne nous arrêterons pas aux *quarante-six paniers assortis* (*) offerts à Marie-Louise-Élisabeth de France, lors de son passage à Bayonne, le 8 octobre 1739, et nous nous bornerons à citer le récit des registres de la ville, relativement à celui de Marie-Thérèse, infante d'Espagne, le 25 janvier 1745.

« On avait fait construire de chaque côté de la place qui « est entre le corps de garde des troupes bourgeoises et les « tours de Mignon, deux rangs de galeries de charpente « partagées en diverses loges que séparaient les unes des au- « tres des pilastres couverts de lauriers artistement rangés « et formant des berceaux de verdure. La première galerie « de chaque côté, qui n'était qu'à cinq pieds de terre, était « occupée par de jeunes demoiselles vêtues de blanc et te- « nant chacune à la main un tambour basque. Les galeries « supérieures, également ornées de lauriers, contenaient « les dames et les cavaliers. Sur la face de Mignon, entre « les deux tours, était placé, à une assez grande élévation, « un tableau qui représentait les armes de France et d'Es- « pagne dans un large cadre de petit laurier taillé et rangé « avec beaucoup de goût. Au-dessous, des massifs de myr- « tes, de fleurs artificielles, de feuilles de laurier d'Espa- « gne, formaient un portique soutenu par quatre grandes « colonnes. Les murs du rempart et les tours de l'arceau « de Mignon étaient richement tapissés. »

La guerre avec les Anglais, qui éclata en 1756, arma dans

(*) M. Baylac, dans sa Chronique, présente un tableau statistique minutieux sur le contenu, la qualité et le nombre de *paniers assortis* offerts dans cette occasion

le port de Bayonne plusieurs corsaires dont les combats peuvent trouver une place honorable dans les états de service les plus glorieux, et la marine anglaise n'a pas encore oublié ces capitaines bayonnais et basques qui ont planté notre pavillon sur plusieurs de ses navires. Ce sol que la mer enrichissait semblait à son tour avoir voulu lui donner ses marins les plus audacieux et les plus habiles. Aussi la ville de Bayonne avait-elle une si haute réputation de loyauté et de courage, que l'intendant d'Étigny et le maréchal de Richelieu recherchèrent avec empressement le titre de citoyen de Bayonne.

M. d'Étigny fonda, en 1757, une manufacture de grosses étoffes où cinquante jeunes orphelins de la ville s'occupaient de la filature de la laine. Mais, malgré une somme annuelle de 3,600 fr., payée sur la capitation et affectée à l'entretien d'un établissement aussi utile, on fut obligé de l'abandonner l'année suivante, les produits ne trouvant plus de débouchés.

Ce fut une époque de souffrance et de lutte pour le commerce de Bayonne. Les représentations et les mémoires signalèrent de nouveau cette détresse qui, en 1762, avait frappé à la fois la population, le commerce étranger, le cabotage et les industries locales. « Sa population, dit M. « Baylac d'après les registres de la ville, était réduite à « 9,452 habitants dont la contribution personnelle s'élevait « au terme moyen de vingt-six francs par tête. Depuis qua- « tre ans, il avait émigré plus de 1,000 personnes. De 940 « maisons 123 étaient en vente et 250 sans locataires. De « vingt-sept millions la masse du commerce était tombée « à neuf ou dix. Plus de cabotage, plus de demandes du « Nord ; quatre cents corroyeurs, mégissiers, tanneurs et « cordonniers du pays de Labourd, un grand nombre de « forgerons et de cloutiers avaient porté leur industrie dans « la Navarre et la Castille, dans l'Alava et le Guipuzcoa. « Chaque jour des matelots basques, l'élite de la marine « française, acceptaient du service chez l'étranger. Bilbao

« et Saint-Ander s'enrichissaient des dépouilles de Bayonne, « Saint-Sébastien s'était même accru d'un faubourg. »

Sur l'invitation de M. de Vergennes, alors ministre, la chambre de commerce demanda le rétablissement de la liberté de commerce pour la ville de Bayonne, pour Saint-Jean-de-Luz et pour le pays de Labourd ; c'est-à-dire, la suppression des bureaux de régie dont la ligne serait portée au-delà de l'Adour, l'établissement d'un bureau de traites à Saint-Esprit et la libre circulation dans l'intérieur des pêches basques et des produits des fabriques et des tanneries du Labourd.

Ce mémoire de la chambre de commerce, qui provoqua les réclamations les plus vives, fut favorablement accueilli au ministère ; le système prohibitif tomba à Bayonne, le 4 juillet 1784, et son port devint un des ports francs *dont l'établissement avait été promis aux Américains par le traité de commerce du 6 février* 1778.

Le commerce de Bayonne, si longtemps énervé et amaigri par les prohibitions, se releva tout à coup par un effort merveilleux ; les spéculations commerciales, les richesses, les industries locales et la navigation se développèrent rapidement par l'influence bienfaisante de la franchise ; les habitants voyaient revenir les temps les plus féconds de la prospérité de leurs devanciers, et les deux rivières, couvertes de navires et de richesses, donnaient facilement crédit à toutes les ambitions.

Quelques renseignements puisés dans les registres de la ville feront mieux connaître le degré de richesse auquel atteignit Bayonne à cette époque ; M. Baylac les a classés de la manière suivante :

« D'un million et demi, le commerce avec l'étranger s'éleva à plus de dix millions sans compter le transit.

« La navigation française, de 309 bâtiments du port de « 14,924 tonneaux à l'entrée et de 299 bâtiments du port « de 15,902 tonneaux à la sortie, monta, année commune, « depuis 1785, à 396 navires du port de 19,344 tonneaux à

« l'entrée et à 404 navires du port de 21,689 tonneaux à la « sortie.

« La navigation étrangère, de 153 navires du port de « 9,420 tonneaux à l'entrée et de 135 navires du port de « 11,062 tonneaux à la sortie, s'éleva à 228 navires du port « de 15,084 tonneaux à l'entrée et à 251 du port de 19,024 « tonneaux à la sortie : ce qui équivalait à une augmentation « d'environ un tiers dans la navigation française, et de plus « d'une moitié dans la navigation étrangère.

« La pêche de la morue, qui occupait 23 navires du port « de 2289 tonneaux, en employa, depuis 1785, 44 du port « de 4572 tonneaux.

« Le commerce avec les colonies employa neuf navires du « port de 1627 tonneaux, au lieu de *huit* du port de 1284 « tonneaux.

« Le nombre de gabares pour le service du port fut porté « de 12 à 24.

« Avant la franchise, année commune, 6600 ballots sor- « taient par les routes et passages d'Ainhoa, Véra, Lesaca « et Irun ; en 1789, on en envoya 25,000 qui exigèrent un « surcroît de 9000 mulets de transport.

« Les valeurs en piastres importées annuellement s'éle- « vèrent de deux millions de francs à trente millions.

« Dans l'espace de six ans, la population, le prix des « immeubles et celui des salaires d'ouvriers haussèrent de « près d'un tiers. Jamais on ne vit un débit aussi considéra- « ble de marchandises nationales, avec moins de délits de « fraude, ni un rayon aussi étendu d'industrie et de pros- « périté. »

Dans la première année où la ville de Bayonne put recueillir les fruits de la franchise de son port et de la liberté intérieure de son commerce, elle offrit le titre de citoyen à M. de Lafayette qui avait défendu avec chaleur ses intérêts commerciaux. M. de Lafayette accepta et remercia le corps de ville.

« Nous approchons de l'état de crise et du siècle des ré-

volutions, écrivait J.-J. Rousseau en 1760. Je tiens pour impossible que les grandes monarchies de l'Europe aient encore longtemps à durer; toutes ont brillé, et tout état qui brille est sur son déclin. » Ce fut là la première prévision de la révolution qui allait surgir, non-seulement pour la France, mais pour le monde entier. Depuis longtemps déjà, une inquiétude vague, une sourde fermentation préoccupaient tous les esprits; suivant les paroles mêmes de Louis XVI, un désir exagéré d'innovations travaillait la France, et chacun, tout en l'appelant de ses vœux et de ses efforts, redoutait le moment où une révolution qui était depuis si longtemps dans la pensée de l'époque passerait aux bras du peuple. Depuis Louis XV, l'ancien prestige attaché au manteau royal s'était effacé; les ordures de Versailles et l'école de la Régence avaient discrédité la noblesse, qui comptait pourtant encore dans ses rangs quelques noms recommandables et purs. Ce qui fesait surtout la force des tendances nouvelles qui marchaient à la conquête de la société, c'était leur union, tandis que les éléments de résistance s'épuisaient entr'eux en escarmouches inutiles et laissaient le champ libre à l'intérêt commun qui devenait déjà le mouvement révolutionnaire.

Chaque localité avait subi l'influence de cette époque désireuse et novatrice, et Bayonne, avec ses souvenirs de liberté municipale, devait vivement applaudir à cet effort universel qui pouvait lui rendre ses franchises depuis longtemps attaquées, et sa vieille constitution mise en pièces par les empiétements du pouvoir.

Le premier règlement pour la convocation des États-Généraux parut le 24 janvier 1789; mais les lettres de convocation ne furent adressées qu'à diverses époques (depuis le 7 février jusqu'au 3 mai) aux différents bailliages de France. Aussi l'ouverture des États-Généraux, d'abord fixée au 27 avril, fut-elle prorogée au 4 mai. Il y eut à cette époque un immense mouvement d'individus du clergé, de la noblesse et du tiers-état, tous émus profondément par une sorte de

prescience du renouvellement qui allait avoir lieu, les uns voulant conserver au profit de leurs intérêts, les autres voulant détruire au profit du peuple.

La ville de Bayonne, considérée par les règlements de 1614 comme sénéchaussée secondaire, reçut, le 18 février, une copie des lettres de convocation adressées directement à Dax, bailliage principal où devait avoir lieu l'assemblée générale des sénéchaussées de Saint-Sever, de Dax et de Bayonne. Les lettres de convocation furent notifiées en outre par un huissier royal aux officiers municipaux des villes, maires, consuls, syndics, préposés ou autres officiers des paroisses et communautés de campagne situées dans le ressort des trois bailliages. Huit jours après, les villes, les bourgs, les communautés et les paroisses de chaque bailliage s'assemblèrent individuellement pour nommer les députés chargés de la rédaction des cahiers. Ces assemblées individuelles étaient composées de tous les habitants du tiers-état, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions.

Les députés nommés par ces assemblées individuelles se réunirent à Bayonne à l'hôtel de ville, le 2 mars, sous la présidence de M. Poydenot, maire, pour élire à leur tour les députés à l'assemblée générale et rédiger les *cahiers des doléances* de leurs localités. La ville envoya à Dax trois députés, et l'assemblée générale s'ouvrit le 16 mars, sous la présidence du sénéchal ; les électeurs étaient près de 200; aussitôt après la prestation du serment, on réunit en un seul tous les cahiers apportés par les députés des villes, bourgs, etc., et on procéda à l'élection des deux députés aux États-Généraux ; cette élection seule avait lieu par la voie du scrutin ; celle des députés dans les assemblées préparatoires et partielles se fesait à haute voix. Trois scrutateurs furent nommés au scrutin ; ils prirent place au milieu de l'assemblée, et ils déposèrent les premiers dans un vase leurs billets d'élection ; tous les autres députés vinrent, l'un après l'autre, déposer leurs billets dans le

même vase; les scrutateurs les vérifiaient à voix basse, et la simple majorité fesait l'élection.

Une population considérable se pressait à Dax, et les noms de MM. Basquiat et Lamarque, élus députés aux États-Généraux, furent accueillis par les plus vives acclamations; le soir, la ville fut illuminée; on préludait par l'enthousiasme et les fêtes à une révolution laborieuse, mais pleine d'éclat, d'enseignement et d'avenir.

Dans les deux assemblées des notables qui eurent lieu en 1787 et 1788, le maire de Bayonne prit place au banc des chefs municipaux; vingt-deux villes seulement y étaient représentées par leurs magistrats.

Nous venons de parcourir l'histoire de la ville de Bayonne, depuis sa fondation présumée jusqu'en 1789, et sans nous arrêter à des renseignements minutieux qui ne pouvaient pas entrer dans notre plan, nous croyons avoir indiqué rapidement les traits les plus saillants de cette histoire et en avoir fait ressortir la physionomie individuelle. L'histoire d'une nation, d'une ville ou d'un homme n'est pas autant dans la succession scrupuleuse des événements qui ont pu accidenter leur vie, que dans la couleur et la forme de l'ensemble, que dans l'influence et la portée sociale de ces événements. M. Anquetil a fait de la chronologie, tandis que M. Michelet et MM. Buchez et Roux font de l'histoire. De l'une à l'autre, il y a toute la différence d'un arrangement de chiffres et de dates à une appréciation intelligente et élevée.

Nous continuerons à laisser derrière nous tout bagage inutile et lourd : après 89, l'histoire s'élargit, la nation s'élève, la parole est aux peuples : en face d'un travail si puissant, les localités et les individualités disparaissent, et la chronique est emportée par l'histoire; aussi la ville de Bayonne s'efface-t-elle un peu au milieu de cet immense mouvement d'hommes et de choses, pour reparaître dans les dernières guerres de l'empire avec le même patriotisme et une plus grande célébrité. Nous nous ajournons surtout à ces dernières pages de l'histoire locale.



BAYONNE

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1789

JUSQU'EN 1808.

SOMMAIRE. — La France en 1789. — Émeutes et incidents à Bayonne. Nuit du 4 août. — Nouvelle division territoriale. — M. Dominique Dubrocq, premier maire élu. — Fédération de 1790. — Elections commerciales et judiciaires. — Assignats. — Événements militaires. — Exécutions. — Octrois. — Guerre entre l'Espagne et le Portugal (1801). — Le général Leclerc traverse Bayonne. — Corps d'observation de la Gironde. — Le général Junot passe la Bidassoa et entre successivement en Espagne, en Portugal et à Lisbonne.

A MESURE que nous nous approchons des événements contemporains, les chroniques et les mémoires dont les recherches nous servaient de jalons dans cette tâche si difficile et si périlleuse d'une histoire locale, s'empreignent d'un esprit partial et étroit que la lourdeur du style et la pâleur du récit rendent encore moins abordables. La vérité historique est étranglée au profit de quelques affections, de quelques sentimentalités décrépites ; la nationalité elle-même est dédaignée, lorsqu'il s'agit de flatter le temps où l'on écrit et de ployer ses reins devant l'idole du jour C'est ainsi que, dans un livre publié à Bayonne sous la restauration, toute

cette féconde époque de la révolution est maladroitement racontée comme une sorte de lutte odieuse où quelques esprits en délire menaient la France *à coups de guillotine ;* c'est ainsi que la grande et glorieuse figure de Napoléon disparaît derrière un Charles IV, roi d'Espagne ; c'est ainsi, en un mot, qu'on fait parler et agir une population entière suivant des inspirations toutes personnelles ; c'est ainsi qu'en face d'une armée française chargée de gloire et de combats, on a le triste courage de préconiser Wellington et d'appeler *jour de délivrance* le jour de l'invasion étrangère.

Nous avons déjà dit que, dans cette grande régénération politique qui changea ou modifia si profondément toutes les choses du passé, l'existence individuelle des villes et les accidents locaux s'effaçaient pour abandonner l'arène publique aux intérêts plus graves et plus complets de la nation. Aussi les événements qui eurent lieu à Bayonne depuis 1789 n'étaient-ils qu'un retentissement éloigné de ce qui se passait à Paris ; ils constataient les différentes phases de la révolution générale, en modifiant les mœurs, les institutions et les coutumes de la population partielle. Cependant ce tressaillement qui courait dans les fibres de la France entière, ce mécontentement sourd, ce besoin impérieux de tout changer, se traduisaient partout en des mouvements populaires qui n'avaient tout d'abord d'autre cause que les souffrances matérielles des classes pauvres.

Avant 89, les tendances nouvelles des esprits, les sucs exprimés par cette philosophie novatrice qui avait succédé aux chants et à la littérature dorée du XVII^e^ siècle, et un goût universel de critique et de contrôle avaient prédit une révolution sociale dont les résultats devaient être si vastes et si décisifs. Tous les esprits, tous les besoins, toutes les ambitions mettaient la main à l'œuvre, un grand nombre sans avoir conscience du but où l'on marchait. Toutes les circonstances de l'époque semblaient être les complices de ce vœu encore vague, mais universel. Une étincelle devait suffire à tout embraser. Lorsque la plus petite pierre sous-

traite à un édifice en détermine la chute, ne faut-il pas en conclure qu'il était près de tomber en ruines?...

Au XVIII^e^ siècle il fallait des théories, des élans, de hautes et neuves spéculations; l'impossible n'effrayait personne. Un mouvement passionné, généreux et sans frein l'emportait, à travers les ruines du passé qu'il foulait aux pieds, vers de sublimes espérances. Partout même ardeur, même besoin d'activité, un déploiement de forces inouï, un désir inquiet de créer, d'agir et d'émouvoir, flamme noble et terrible qui a passé sur le monde, laissant après elle des créations et des débris. La France ne connaissait la liberté que par un désir impérieux de la posséder; elle se réveillait pour la première fois du long sommeil d'une servitude modifiée sans doute, mais jamais détruite; surprise d'une situation aussi nouvelle, elle s'enivrait à loisir avec cet emportement d'une première possession; aussi, en peu de temps, tout fut détruit; rien n'échappa à cette fièvre de démolition, et la nation se trouva un moment isolée, ne trouvant pas de point d'appui, ne voyant pas de bannière sous laquelle elle pût se rallier, et livrée sans défense aux tyrannies révolutionnaires.

« Les révolutions qui arrivent chez les peuples dans le « sens naturel, dit M. de Châteaubriand, c'est-à-dire « dans le sens de la marche progressive du temps, peuvent « être terribles, mais elles sont durables; celles que l'on « tente en sens contraire, c'est-à-dire en rebroussant le « cours des choses, ne sont pas moins sanglantes; mais, « fléau d'un moment, elles ne fondent, elles ne créent « rien : tout au plus elles peuvent exterminer. » Or c'était bien *dans le sens naturel* que la révolution de 1789 avait lieu; ses maux étaient actuels : ses fruits, elle devait en féconder l'avenir.

Toutes les populations de la France qui devaient recueillir ses fruits prirent une part plus ou moins active au travail douloureux de ces années de lutte et de malaise. La ville de Bayonne eut aussi ses mouvements populaires, ses clubs et

ses réactions ; mais ses habitudes de tolérance politique et ses préoccupations commerciales lui valurent d'éviter ces exagérations odieuses que tous les partis repoussent et qui ensanglantèrent d'autres villes de France.

Dès le mois d'avril 1789, des bruits sinistres sur la cherté et sur la rareté des grains avaient parcouru la ville ; dans la nuit du 30 avril au 1er mai, les vitres d'un échevin furent brisées à coups de pierre. On attribua cette violence à des haines personnelles. Le lendemain 1er mai, un rassemblement dont des femmes du peuple formaient le noyau principal enfonça la boutique d'un marchand de grains dans la rue Piloric. Les sergents du maire arrivèrent trop tard ; la boutique fut pillée et quelques coups furent échangés sur la place ; puis le rassemblement se dispersa, et la ville reconquit sa tranquillité.

Aucun événement ne vint altérer ou déranger le cours des affaires commerciales jusqu'à la nouvelle de la prise de la Bastille, qui ne fut connue à Bayonne que le 21 juillet. Ce premier essai que le peuple fesait de sa souveraineté eut un long retentissement dans toute la France ; toutes les populations s'en émurent ; dès ce moment, la révolution qui était déjà dans tous les cœurs et dans toutes les intelligences avait éclaté. Les autorités de Bayonne, d'abord indécises sur la manière dont il fallait accepter un événement aussi grave, se laissèrent déborder peut-être par le sentiment général ; on laissa le peuple se réjouir comme il l'entendrait, mais aucune démonstration officielle ne vint sanctionner pour ainsi dire cette première date de la révolution.

Dans l'attaque de la Bastille, dans le massacre de Foulon et de Berthier de Sauvigny, partout où la multitude s'était montrée, la population parisienne remarqua avec épouvante un grand nombre d'hommes que le terrible hiver de 1788 à 1789 avait jetés à Paris de tous les points de la France, et qui commencèrent leur hideuse célébrité dans l'incendie de la maison Reveillon. Ces hommes appelés *bri-*

gands, dont on menaça toute la France après la prise de la Bastille, déterminèrent l'armement de la nation. Un courrier annonça l'arrivée des *brigands* à Bordeaux, à Bayonne et dans les villes intermédiaires ; le peuple encore sous l'impression d'une disette récente (le bruit courait qu'ils abattaient les moissons sur leur passage) s'arma aussitôt ; une garde bourgeoise s'organisa qui devint garde nationale au mois d'octobre suivant : jusque-là, le régiment d'Angoumois en garnison à Bayonne avait concouru, avec les jeunes gens de la ville déja armés, à maintenir l'ordre, et c'est à cette force publique à laquelle on avait dû quelques jours avant la dispersion d'un attroupement qui avait tenté de piller au Boucau un navire chargé de grains.

Le 30 septembre suivant, un rassemblement provoqué par la cherté du pain se forma devant le Château-Vieux ; on y distinguait en grand nombre des ouvriers, des journaliers et des paysans des communes voisines. Le rassemblement se présenta en bon ordre à l'hôtel de ville. Le maire et les échevins étaient sur leurs siéges, écoutant les plaintes de ces gens du peuple, qui demandaient, dit un mémoire, une modification dans le prix du pain. « Un homme s'écria, « disent les registres de la ville, qu'il fallait fixer toute es- « pèce de pain à deux sous six deniers, et a réclamé le se- « cours de la foule qui a déclaré adhérer à cette proposi- « tion et a annoncé, avec les plus grands cris, qu'elle ne « désemparerait de l'hôtel de ville qu'après avoir obtenu « cette fixation. Le tumulte s'accroissant à chaque instant, « l'effervescence s'allumant de plus en plus, les officiers « municipaux, pour prévenir des excès dangereux, ont « consenti au rabais exigé. A peine les mutins (*) ont-ils en- « tendu la déclaration des sieurs maire et échevins, qu'ils

(*) Nous ne savons dans quel esprit ont été rédigés ces procès-verbaux, mais nous avons remarqué souvent qu'ils manquaient d'impartialité.

« ont demandé impérieusement une affiche pour la fixation « du pain, ainsi que les tambours et la trompette pour en « faire la proclamation dans toute la ville ; ce que MM. les « officiers municipaux ont été encore contraints d'accor- « der, etc. »

Mais il s'agissait aussi pour la révolution de supprimer les priviléges qui écrasaient le peuple au profit de la noblesse, et de faire cesser, par un renoncement spontané, les plaintes, les menaces et les troubles qui s'élevaient dans toutes les parties de la France.

La célèbre nuit du 4 août survint ; le clergé, la noblesse elle-même, par un élan unanime, abdiquent tous leurs priviléges, et les bureaux de l'Assemblée Constituante ne suffisent pas aux actes de renonciation qui les couvrent.

« On avait arrêté pendant cette nuit mémorable, dit M. Thiers dans son Histoire de la Révolution Française :

« L'abolition de la qualité de serf ;

« La faculté de rembourser les droits seigneuriaux ;

« L'abolition des juridictions seigneuriales ;

« La suppression des droits exclusifs de chasse, de co- « lombiers, de garenne, etc. ;

« Le rachat de la dîme ;

« L'égalité des impôts ;

« L'admission de tous les citoyens aux emplois civils et « militaires ;

« L'abolition de la vénalité des offices ;

« La destruction de tous les priviléges de villes et de « provinces ;

« La réformation des jurandes, et la suppression des « pensions obtenues sans titres. »

Ces diverses résolutions avaient été accueillies en masse ; mais, lors de la discussion, l'entraînement et la générosité firent place à une résistance opiniâtre ; ceux qui avaient tout sacrifié la veille retinrent avec le plus de tenacité le lendemain. On avait songé que la longue *possession* et les *transmissions* avaient fait de ces nombreuses prérogatives

de véritables propriétés, et on comptait sur le vieux prestige qu'inspirait généralement ce mot de propriété. Mais l'assemblée sut tailler avec fermeté dans ces chairs si vives, et, le 13 août, la rédaction de tous les articles fut présentée au roi. Le régime féodal, renversé de fait depuis quelques mois, venait de l'être de droit.

Dans l'article relatif aux dîmes, qui provoqua une longue et orageuse discussion, M. Garat aîné (*), élu député aux États-Généraux par le bailliage du Labourd, parla avec force et clarté pour le rachat de la dîme qui ne devait plus peser sur les contribuables ; l'État devait pourvoir aux besoins du clergé.

L'ancienne division géographique par provinces venait d'être changée, et 83 départements, avec leurs nouvelles limites, leurs nouvelles juridictions et leurs nouvelles autorités élues, se partagèrent la France. Les départements avaient été subdivisés en districts, dénomination qui répondait à nos arrondissements actuels. Le chef-lieu du district fut établi à Ustaritz, sur la rive gauche de la Nive, et on doit attribuer à l'influence des deux Garat, nés à Ustaritz, un choix qui subordonna administrativement à un bourg une ville à qui l'étendue de ses relations, son commerce et ses précédents historiques donnaient une toute autre importance.

M. Dominique Dubrocq fut le premier maire de l'époque révolutionnaire ; en échange des priviléges des provinces et des villes, supprimés dans la nuit du 4 août, la révolution de 89 rendait à la ville de Bayonne sa plus précieuse prérogative, perdue depuis 1451, la nomination de ses magistrats municipaux. M. Dominique Dubrocq fut élu maire le 5 février 1790 ; sur 1561 électeurs inscrits, 515 seulement concoururent aux élections ; le nouveau maire obtint 260 voix. Le corps municipal était composé d'un maire,

(*) M. le comte Garat, frère puîné de celui-ci, avait été élu député aux États-Généraux par le tiers-état de Bordeaux.

de onze officiers, d'un procureur de la commune, d'un substitut et de vingt-quatre notables.

Cependant les haines et les discussions des partis, les éclats de la puissance de Mirabeau, les insurrections, les clubs, les tentatives contre-révolutionnaires et cette inquiétude vague qui s'empare des esprits la veille des grandes crises entretenaient dans chaque département un malaise et une irritation qui se traduisaient fréquemment par des violences déplorables. Le 11 juin, une multitude d'hommes et de femmes parmi lesquels on remarqua plusieurs soldats du régiment d'Angoumois, après de bruyantes promenades dans la ville, se rendent à Saint-Esprit où les douaniers de garde sont assaillis et poursuivis à coups de pierre. L'un d'eux est grièvement blessé. Le lendemain, la foule recommença son expédition contre les douaniers de la porte Mousseroles ; les bureaux et les registres furent brûlés et la barrière fut démolie ; quelques magistrats municipaux se présentèrent vainement, cependant ils eurent le bon esprit de ne pas appeler la force armée, et il n'y eut pas de nouvelle effusion de sang. Les douaniers refusèrent de reprendre leur service jusqu'au mois de février de l'année suivante.

La souveraineté nationale datait du 14 juillet 1789 ; cette époque si riche de souvenirs pour la France, alors si ardente et si enthousiaste, devait être célébrée par une fête publique qui pût en même temps rallier pour un but commun les différentes nuances qui fractionnaient le peuple. La grande fédération du 14 juillet eut lieu ; les contemporains se souviennent de cette population parisienne, travaillant tout entière aux préparatifs du Champ-de-Mars. Ils se souviennent de ces soixante mille fédérés accourus des quatre-vingt-trois départements, et rangés sous leurs bannières respectives ; ils se souviennent de ces quatre cent mille spectateurs placés sur les gradins de gazon de ce cirque immense construit par eux, de ces 400,000 spectateurs que tous les historiens nous peignent si pleins d'enthousiasme,

de confiance et de bonheur ; ils se souviennent de cet autel de la patrie, desservi par trois cents prêtres, où fut reçu le serment civique du roi et de la nation ; ils se souviennent de la bénédiction des quatre-vingt-trois bannières, de ces douze cents musiciens qui exécutaient le *Te Deum*, et de cet entraînement, de cette émotion universelle qui fesaient battre toutes les mains et tous les cœurs.

Une fête semblable était célébrée le même jour dans toute la France, et partout c'étaient le même enthousiasme et les mêmes espérances. Nous sommes forcés d'avoir recours, pour la description de la fête de la fédération à Bayonne, aux registres de la ville, malgré leur sécheresse accoutumée.

« M. de Nicolaï, colonel du régiment d'Angoumois, prête « le serment, et successivement tout le corps. Le serment « général ainsi prêté, M. le curé qui en avait été prié par « le corps municipal a dit, sur l'autel de la patrie, une « messe d'actions de grâces, après laquelle il a entonné le « *Te Deum* qui a été chanté, ainsi que le psaume *Exaudiat*, « par tous les assistants.

« MM. les chanoines et les prébendés de l'église cathé« drale, en manteau long, les religieux Jacobins, les Car« mes et les Augustins, les Cordeliers, Capucins, tous les « invités par le corps municipal, ont assisté à la céré« monie.

« La milice nationale bourgeoise avait fait préparer aux « Allées-Marines un repas champêtre auquel étaient invités « et ont assisté le corps municipal, MM. les officiers et le « corps du régiment d'Angoumois, MM. de la marine mili« taire et autres.

« Après le dîner, il a été ouvert des danses sur le Glacis « et aux Allées-Marines ; tout le public y a participé. A neuf « heures du soir, ainsi qu'il avait été ordonné par le corps « municipal, toutes les façades des maisons de la ville ont « été illuminées. A celle de l'hôtel de ville était placé un « tableau sur lequel est représenté un lion tenant quatre-

« vingt-trois flèches, au-dessus desquelles on lisait : LEUR « UNION FAIT LEUR FORCE.

« La joie s'est manifestée de toutes parts dans cette jour- « née mémorable pour les Français. Elle avait été commen- « cée à six heures du matin par une salve de fauconneaux « de la ville et de l'artillerie des forts. La prestation du « serment a été marquée par une salve semblable ; une au- « tre a été tirée immédiatement après le *Te Deum*. Tous les « bâtiments qui étaient sur la rivière étaient décorés de « leurs pavillons, flammes et pavois. »

Un décret du 12 juillet 1790 avait soumis les évêques et les curés à l'élection populaire, malgré les antipathies que ce projet rencontra dans le sein même de l'assemblée. Le siége de l'évêché des Basses-Pyrénées fut transporté à Pau, et M. Saurine, nommé le 26 février 1791, fut le premier évêque sorti de l'élection. Au mois d'août 1790, les anciennes bourses des marchands furent recréées sous le titre de tribunaux de commerce. Les négociants, banquiers, manufacturiers, marchands et armateurs de la ville de Bayonne se réunirent, le 23 septembre, dans une des salles de l'hôtel de ville où cinq juges furent nommés au scrutin et à la majorité absolue. L'un d'eux devait remplir les fonctions de président. Les élections judiciaires n'eurent lieu que le 15 janvier 1791 ; cinq juges élus pour 6 ans formèrent le tribunal du district d'Ustaritz, tribunal qui siégea constamment à Bayonne. Le 19 du même mois, un juge de paix fut encore élu par le peuple. En même temps les fonctions de la chambre de commerce et des jurandes, et les offices de l'amirauté étaient supprimés ; leurs attributions étaient déférées au tribunal de commerce et au juge de paix. « On « établit, dit M. Baylac, les contributions foncière, mobi- « lière et somptuaire, les patentes et le droit du timbre. « Les barrières intérieures furent transportées aux frontiè- « res, et une administration des douanes succéda à la Ferme « générale. A compter du 1er août, il n'y eut plus d'état- « major de place : un adjudant resta attaché à celle de

« Bayonne, sous les ordres des officiers des troupes de « ligne. » Les deux directions d'artillerie et de génie y furent conservées.

Toutes ces mesures, toutes ces modifications, toutes ces suppressions qui froissaient quelques fortunes, quelques individualités et quelques préjugés locaux, durent être accueillis avec peu de faveur par une minorité de la population ; cependant on ne tardait pas à reconnaître la haute intelligence et l'économie d'un système qui tendait à simplifier tous les rouages administratifs et à appeler la nation tout entière à l'exercice de ses droits. L'établissement du jury en matière criminelle obtint les applaudissements de la France entière, et ce fut là un des bienfaits les plus directement appréciables de cette époque d'enseignement et de travail.

La première émission de quatre cents millions d'assignats, qui fut décrétée en avril 1790, souleva de nombreuses résistances ; mais, au milieu de circonstances aussi graves et en face des nouveaux besoins qui se fesaient jour de toutes parts, la création d'une nouvelle monnaie devenait nécessaire, puisque la méfiance et l'émigration avaient fait disparaître le numéraire. La vente des biens du clergé ne pouvait donc avoir lieu que contre des bons ou assignats plaçant dans les mains du créancier une valeur réelle et non un titre mort. Les assignats furent vivement attaqués dans le sein de l'Assemblée Constituante elle-même, mais ils le furent avec mauvaise foi par le clergé qui y était intéressé, et par la noblesse qui s'associait avec empressement à toute idée de résistance à la révolution.

« Les noms de Law et de papier-monnaie devaient tout « naturellement retentir, dit M. Thiers, et le souvenir de la « fameuse banqueroute être réveillé. Cependant la compa- « raison n'était pas juste, parce que le papier Law n'était « hypothéqué que sur les succès à venir de la compagnie « des Indes, tandis que les assignats reposaient sur un capi- « tal territorial, réel et facilement occupable. Law avait

« fait pour la cour des faux considérables et avait excédé « pour beaucoup la valeur présumée du capital de la com- « pagnie ; l'assemblée, au contraire, ne pouvait pas croire, « avec les formes nouvelles qu'elle venait d'établir, que des « exactions pareilles pussent avoir lieu. » A Bayonne où des échanges considérables en numéraire avec l'Espagne avaient habitué depuis longtemps le commerce aux espèces monnayées, la terreur fut grande lors de la première émission d'assignats. L'argent se cacha pendant quelque temps, les relations avec l'Espagne devinrent moins actives ; mais la prospérité locale n'en souffrit que lorsqu'au mois d'octobre 1793, un arrêté des représentants en prohibant la circulation du numéraire força la ville de Bayonne à échanger contre des assignats une somme considérable de matières d'or et d'argent qu'on évalue à deux millions. « Le « comité du salut public, dit M. Baylac, cassa peu de temps « après cet arrêté ; mais déjà, dans la vive terreur qui avait « saisi les esprits, ses dispositions avaient reçu leur entière « exécution. »

Jusqu'au 10 août 1792, la révolution française dont l'instinct des peuples semblait comprendre l'avenir et la portée, n'avait eu pour ennemis déclarés que la Prusse, l'Autriche et le Piémont. Mais la bataille du 10 août, gagnée par le peuple contre la cour, les massacres des 2 et 3 septembre et la terrible exécution du 21 janvier venaient d'impressionner d'une toute autre manière les puissances de l'Europe : l'épouvante et la colère succédaient déjà à l'indifférence ou au mépris. La Convention Nationale, engagée dans le nouvel élan révolutionnaire qu'elle ne devait pas même dominer plus tard, accepta la mission terrible qui lui était confiée ; elle songea à écraser les ennemis du dedans et à vaincre les ennemis du dehors ; tout était possible désormais à ces masses françaises livrées aux passions révolutionnaires et se servant de ces passions pour obtenir une régénération complète. Le 21 janvier fut le signal d'un embrasement général ; la révolution jetait son gant à l'Europe ; elle prenait

une audacieuse initiative, et le 1er février, après avoir provoqué des rapports sur la conduite de chacun des cabinets étrangers, la Convention Nationale déclarait la guerre à la Hollande et à l'Angleterre.

Le ministre Pitt, dont le peuple avait deviné la haine contre la France, couvrait l'Espagne d'intrigues et de sollicitations; le comte d'Aranda avait résisté longtemps aux suggestions de l'Angleterre, mais sa retraite et la présence de Manuel Godoy à la tête des affaires donnèrent bientôt un nouvel ennemi à la France. Le cabinet de Madrid tenta cependant une dernière démarche, au moment de la condamnation de Louis XVI; il offrit la reconnaissance de la République et sa médiation auprès des autres puissances, si on laissait la vie sauve au roi détrôné. La Convention Nationale répondit par une déclaration de guerre, et la guerre fut résolue. La coalition contre la France se recrutait ainsi des Espagnols sur les Pyrénées, des Anglais sur nos côtes, et des Hollandais au nord des Pays-Bas. Cependant, malgré les armements considérables en Catalogne et l'apparition de 30,000 Espagnols à la frontière, toute la campagne se borna à une observation que venaient interrompre par moments des escarmouches plus ou moins vives. Le principal foyer d'attaque et de résistance était placé sur les frontières du Nord. Aussi les événements militaires sur la frontière des Basses-Pyrénées furent-ils peu importants; les Français, chassés du camp de Sare le 1er mai, avaient repris toutes leurs positions et s'étaient portés en avant de Saint-Jean-Pied-de-Port, au milieu de juin. Six mille hommes seulement formaient un cordon sanitaire depuis cette dernière ville jusqu'à l'embouchure de la Bidassoa; un autre corps fort peu considérable couvrait Bayonne, d'ailleurs dépourvue de munitions d'artillerie et de vivres; cette petite armée, qui tirait le meilleur parti de l'inaction des Espagnols, était sous les ordres du général Servan, deux fois ministre de la guerre, et qui mettait la plus grande activité à recruter et à organiser ses troupes.

Un chroniqueur moderne a dit qu'après avoir forcé les lignes françaises de Sare (1er mai 1793), on aurait pu tenter une entreprise brusque sur Bayonne qui se trouvait dépourvue de matériel et d'approvisionnements, et *où l'épouvante était générale*. On n'a donc pas songé que la garde nationale était organisée depuis 1789, que cette garde nationale était pleine de dévouement et d'enthousiasme, et qu'à cette époque les habitants devenaient soldats lorsqu'il s'agissait d'indépendance et de liberté. En 1792 et 1793, la ville de Bayonne n'avait pas d'autres défenseurs que ses gardes nationaux, et Carnot, qui les avait passés en revue au commencement de la guerre, ne cessait de parler de leur résolution et de leur belle tenue. Pendant deux ans elle a gardé toutes les portes, elle a occupé tous les postes, elle a fourni aux patrouilles, aux avancées, aux reconnaissances extérieures; 300 hommes étaient appelés chaque jour au service, et c'est à peine si chaque habitant trouvait deux jours de repos. Lorsqu'en 1793 le corps d'armée fut obligé de se retirer derrière la Nivelle, les Espagnols jetaient des détachements jusqu'au pied des remparts; la ville surveillait alors l'ennemi, mais elle n'en avait pas peur, et lorsque la générale battait pendant la nuit, lorsque le cri de : *aux armes !* retentissait, jeunes et vieux étaient aussitôt debout et prêts à combattre.

Un aussi infatigable dévouement fut récompensé par l'envoi aux frontières de l'élite de la garde nationale; la réquisition comprit tous les hommes valides de 18 à 35 ans, et c'est alors que le bataillon de Bayonne fut formé. Il est singulier qu'on n'ait pas blâmé aussi la trop grande circonspection du comte de Labisbal, lorsqu'en 1815 ses 14,000 Espagnols reculèrent devant l'attitude résolue de la ville !

Pendant cette année de 1793, qui semblait vouloir résumer tous les emportements, toutes les exaltations, qui offrit le spectacle des scènes les plus grandes et les plus hideuses, qui sacrifia les hommes les plus généreux et les plus éclairés, qui sut résister à tous les dangers et se faire ine-

xorable pour sauver la révolution qui à son tour voulait être conquise avec du sang et des douleurs inouïes; pendant cette année terrible, disons-nous, les localités les plus éloignées et du tempérament le plus égal éprouvaient le contre-coup des secousses révolutionnaires. Bayonne aussi pliait sous la direction énergique de la Convention Nationale; depuis la déclaration de guerre à l'Espagne (7 mars), les représentants Baudot, Garrau, Lefiot, Neveu, Mazade, Pinet, Cavaignac, Monestier, Projean, Chaudron-Rousseau, Ferraud, Isabeau et Dartigoeyte s'y étaient succédé, et comme ces nouveaux proconsuls avaient en main les pouvoirs les plus étendus, la vie et la fortune de chacun dépendaient de leur caractère individuel et de la manière dont ils entendaient la révolution.

La présence à Bayonne d'un grand nombre de nobles et de prêtres avait déjà fixé l'attention. Le gouvernement en prévint, en 1792, la municipalité; celle-ci répondit que des troubles seuls, provoqués par ces étrangers, pourraient la forcer à violer l'hospitalité et à sévir contr'eux. Les choses en restèrent là : mais le 10 juillet 1793, l'explosion de la salle d'artifice du Château-Neuf et un incendie qui dévora l'entrepôt général des eaux-de-vie de l'armée réveillèrent plus vives les méfiances des représentants du peuple Neveu et Monestier. Les villes de Bayonne et de Saint-Esprit furent mises en état de siége, « attendu, dit l'arrêté, que ces deux « villes sont depuis quelque temps le repaire d'une infinité « de scélérats sur lesquels les soupçons les plus graves se « réunissent. » Il est positif que des intrigues avaient lieu à Bayonne à cette époque, et l'or de l'Angleterre qui soudoyait les Espagnols contre la révolution pouvait bien traverser la Bidassoa et payer le mécontentement de quelques individus. La frontière était si près et l'armée encore si faible, malgré l'arrivée de nombreux renforts, que la vigilance des représentants, inquiète et sombre sans doute, se trouvait en quelque sorte justifiée. Les prisons de la ville se remplirent bientôt, et quatre membres du comité de surveillance

suspects à la toute-puissance de Robespierre furent exécutés sur la place Grammont. Un jeune officier nommé Grandjean, accusé d'avoir chanté des airs royalistes, un inspecteur général des fourrages, accusé de malversations, et deux gendarmes (*) subirent le même sort. « Les habitants « d'Ascain, de Sare et de Biriaton, accusés d'intelligence « avec les Espagnols, furent arrachés en masse de leurs de- « meures et internés, c'est-à-dire jetés dans des prisons, « où un grand nombre périt de misère et de faim. » Ces diverses exécutions et les événements de Paris avaient épouvanté la population que ses habitudes et ses antécédents avaient conservée toujours calme, au milieu de cette fièvre qui fut les mauvais jours de la révolution. Plusieurs familles avaient émigré, moins par crainte d'être inquiétées que par le désir de s'arracher au spectacle de ces événements qui emportaient la France vers un avenir encore inconnu. Cependant malgré cette terreur, et après la chute de Robespierre, lorsque l'élan révolutionnaire se ralentit, il n'y eut pas de réactions à Bayonne ; les partisans de 93 y avaient été peu nombreux ; ils disparurent aussitôt, et la population resta calme, digne et sincèrement attachée à la révolution de 89.

Le bataillon de Bayonne et de Saint-Esprit, formé le 14 novembre 1793, sous les ordres de M. Monroux, mort général de brigade en 1809, se distingua dans la guerre d'Espagne. Au mois de mai 1794, les opérations de la campagne devinrent plus actives ; le 2 juin, les hauteurs du Bastan étaient occupées par 10,000 Français, tandis que 7,000 autres enlevaient à la baïonnette les redoutes de Véra. Le bataillon de Bayonne prit une part glorieuse dans tous les

(*) Ces deux hommes s'emparèrent au théâtre de la loge destinée aux représentants ; sommés de se retirer, ils témoignèrent leur surprise de ce que, sous le régime de l'égalité, il se trouvait encore une loge privilégiée. On assure que leur résistance et leur observation avaient pour but d'ameuter la foule.

combats livrés, et l'armée admira sa belle conduite en avant de Lanz, lorsqu'il s'empara du village de Navaz et qu'il le défendit contre des forces supérieures. « A l'époque de la « paix de Bâle (22 juillet 1795), dit M. Baylac, l'armée « française occupait Bilbao et menaçait la Vieille-Castille. « Dans le cours des mois d'août et de septembre, elle éva- « cua l'Espagne et traversa Bayonne pour se rendre dans la « Vendée et en Italie. »

A la fin de 1795, la constitution de la France changea ; un conseil des Anciens et un conseil des Cinq-Cents se partagèrent le pouvoir législatif, tandis que le pouvoir exécutif était confié à un directoire composé de cinq membres. L'administration de district disparut ; il y eut une administration centrale dans chaque département et une administration municipale dans chaque canton. Un tribunal correctionnel fut établi à Bayonne ainsi qu'un état-major de place, composé d'un commandant, d'un capitaine et d'un lieutenant. « Depuis l'abolition des droits d'entrée, la ville n'avait pour « pourvoir à ses dépenses que le revenu d'un moulin situé « dans l'intérieur, près la place Grammont, celui de la « salle de spectacle et d'une maison voisine de la tuerie, et « en outre les centimes additionnels sur les contributions « foncière et personnelle. A la fin de cette année (1799), « elle obtint l'autorisation de percevoir un droit d'octroi. »

A la même époque, le général Bonaparte devenait premier consul de la République française. Les préfets, les sous-préfets et les maires remplacèrent alors les administrations collectives. Bayonne devint le chef-lieu d'une sous-préfecture et le siége d'un tribunal de première instance. Le 5 mai 1800, M. Lacroix de Ravignan, nommé maire par le premier consul, prit possession du fauteuil municipal. Deux adjoints et un commissaire de police avaient été installés en même temps. Tels sont les événements les plus importants de ces quelques années que nous parcourons à la hâte. En face des grandes vicissitudes qui remuaient l'Europe, l'existence individuelle des localités n'avait plus rien

de saillant : tous les regards étaient fixés sur Paris et les frontières ; la révolution au dedans et les armées au dehors, telles étaient les plus vives préoccupations de l'époque.

Le 27 février 1801, la guerre éclata entre l'Espagne et le Portugal : celui-ci soutenu par la main invisible de l'Angleterre, celle-là par la volonté de Bonaparte (*). L'armée espagnole se forma à Badajoz ; un corps divisionnaire de 10,000 hommes était jeté en Galice, et en même temps un corps auxiliaire de 15,000 Français, sous les ordres du général Leclerc, beau-frère de Bonaparte, traversa Bayonne, franchit les Pyrénées et longea le Nord de l'Espagne jusqu'à Ciudad-Rodrigo, où il prit ses cantonnements. Après une campagne insignifiante, la paix fut signée à Madrid le 29 septembre 1801, et le général Leclerc, qui n'avait pas fait un pas hors de ses cantonnements, rentra en France ; ses soldats avaient seulement appris le chemin du Portugal.

La guerre ne tarda pas à éclater entre la France et l'Angleterre, et avec elle toutes les incertitudes et tous les embarras du Portugal et de l'Espagne. Un corps de troupes françaises, fort de 14,000 hommes, sous les ordres du général Augereau, arriva à Bayonne sur ces entrefaites, et bivouaqua pendant deux mois dans la ville et dans les environs.

Depuis 1800 jusqu'en 1808, les événements se succèdent sans laisser derrière eux aucun souvenir important. Nous ne trouvons, en 1798, que l'arrivée à Bayonne du général Kosciuszko ; une députation du corps municipal, précédée

(*) « Pourquoi nous battre ? disait le duc de Lafoës, général en « chef des forces portugaises, vieillard pétillant d'esprit et de gaîté, « à un des principaux officiers de l'armée espagnole, don Francisco « Solano, pourquoi nous battre ? Le Portugal et l'Espagne sont des « mulets de charge. L'Angleterre nous a lancés, la France nous ai- « guillonne. Sautons, agitons nos clochettes s'il est nécessaire ; « mais, au nom de Dieu, ne nous fesons pas de mal. On rirait trop à « nos dépens. »

par la garde soldée, se rendit à son hôtel où « elle le com-« plimenta, disent les registres de la ville, et l'invita à « assister à la cérémonie de la fête de l'agriculture. » Il fut reçu dans la salle de la maison commune par les autorités civiles et militaires, et les troupes de la garnison lui rendirent tous les honneurs dus à son rang et à son *civisme*. Le concordat du 14 juillet 1801 rétablit l'évêché de Bayonne ; sa juridiction dut s'étendre sur les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et des Landes. La loi de 1821 resserra depuis cette juridiction dans le seul département des Basses-Pyrénées. En 1804, la ville de Bayonne réunit ses fonctionnaires publics et ses notabilités, et le premier consul fut prié de céder aux vœux de toute la France et d'accepter le trône héréditaire. Jusqu'en 1807, l'attention publique fut portée sur ses triomphes plus éloignés, qui commandaient l'admiration et les peurs de l'Europe et qui avaient dicté la paix de Tilsitt. Mais à cette époque les événements se rapprochèrent ; la France n'avait plus d'ennemis sur le continent ; l'Angleterre seule n'était pas vaincue, et Napoléon savait bien qu'il fallait qu'une armée allât chercher un traité avec elle jusqu'à Lisbonne même.

Au mois d'août de l'année 1807, une armée de 25,000 hommes fut rassemblée à Bayonne sous les ordres du général Junot. On l'appela *corps d'observation de la Gironde*. Avec un nom aussi modeste, les troupes françaises avaient traversé l'Espagne en 1801, et imposé au Portugal une capitulation désastreuse. Ce corps d'observation était formé des 70e et 86e régiments d'infanterie, de plusieurs troisièmes bataillons (tous jeunes soldats), des bataillons suisses et de deux légions formées l'une de Piémontais et l'autre d'Hanovriens. Cinquante pièces d'artillerie de bataille étaient attachées à ce corps d'armée dont les officiers et les sous-officiers seuls avaient déja vu le feu. Le général de brigade Thiébault en était chef d'état-major.

« Junot, dit le général Foy, vint à l'armée dans les pre-

« miers jours du mois de septembre : il passa les troupes « en revue. La première division d'infanterie, aux ordres « du général Delaborde, était dans Bayonne. La seconde « division, que devait commander le général Loison, occu- « pait Saint-Jean-de-Luz et les villages voisins de la frontière « d'Espagne. Le corps composant la troisième division, « sous le général Travot, arriva à Navarrenx et à Saint- « Jean-Pied-de-Port. La cavalerie, commandée par le gé- « néral de division Kellermann, était cantonnée sur les « Gaves, vers Pau et Oloron, et sur l'Adour, vers Aire et « Castelnau. L'artillerie, sous les ordres du général Taviel, « s'organisait et devenait mobile. Le colonel Vincent, direc- « teur du génie à Bayonne, fut attaché à l'armée avec d'au- « tres officiers de son corps tirés des places de cette fron- « tière. Des négociants appartenant, pour la plupart, à cette « classe de spéculateurs qui met dans le commerce plus « d'industrie que de capitaux, accoururent de partout à la « suite d'une armée chargée d'envahir le pays de l'or et des « diamants. »

Sur ces entrefaites, M. de Rayneval, chargé d'affaires à Lisbonne en l'absence du général Junot, ambassadeur titulaire, et le comte del Campo de Alange, ambassadeur d'Espagne, enjoignaient péremptoirement au gouvernement portugais de déclarer la guerre à l'Angleterre. Celui-ci n'écouta ni quelques patriotes portugais qui lui disaient : « Cessons « d'être Anglais, ne devenons pas Français, et nous reste- « rons Portugais, » ni les menaces de la France. MM. de Rayneval et del Campo de Alange quittèrent Lisbonne le 30 septembre. Après le traité de Fontainebleau, du 27 octobre, traité qui dépouillait et fractionnait le Portugal, le général Junot reçut ordre d'entrer en Espagne dans les vingt-quatre heures.

La première divisison passa la Bidassoa le 18 (les bases fondamentales du traité étaient acceptées le 12); les autres la suivirent immédiatement. Le lieutenant-général don Pédro Rodriguez de la Buria reçut et complimenta le géné-

ral Junot à Irun. Il faut remarquer que ce même don Pédro Rodriguez de la Buria avait déja reçu et complimenté le général Leclerc en 1801. L'armée française reçut partout un accueil favorable : Vittoria, Burgos, Valladolid, donnèrent des fêtes ; les antipathies de la nation catholique espagnole contre la nation athée de 1793 étaient déja éteintes.

L'armée française entra en Portugal le 19 novembre, par le village de Segura. Alors se succédèrent, presque sans répit, les souffrances de l'armée jusqu'à Abrantès, l'embarquement du régent et de la famille royale à bord de l'escadre portugaise, l'entrée des Français à Lisbonne le 30 novembre, le sourd mécontentement des Portugais, et les diverses vicissitudes politiques et militaires dont ils furent le jouet.

L'année 1808 ouvre une autre série d'événements qui ne se terminent pour nous qu'en 1815 : aussi consacrerons-nous un chapitre spécial à cette période de sept années, si féconde, si glorieuse à la fois et si fatale. Le blocus de Bayonne, en 1814, a été amené par la première invasion de l'Espagne, invasion qui se lie elle-même à la vaine démonstration du comte de Labisbal en 1815. Pour coordonner notre récit, pour lui donner le ciment et la rapidité nécessaire, pour qu'il puisse, en un mot, embrasser plus facilement en quelques pages des faits nombreux et importants, nous croyons devoir à nos lecteurs un aperçu rapide de la situation de l'Espagne, au moment où Napoléon l'entraînait dans la guerre contre le Portugal, et s'ouvrait ainsi tous les passages des Pyrénées.



1808.

Sommaire. — Situation de l'Espagne depuis la révolution française. — Charles IV et Godoy. — Tumulte d'Aranjuez. — Ferdinand VII. — Bayonne. — Arrivée de Napoléon. — Le château de Marrac. — La députation portugaise. — Séjour de Napoléon. — Arrivée de Ferdinand VII, de Godoy et de Charles IV. — Les princes espagnols renoncent à la couronne. — Arrivée de Joseph. — Constitution de Bayonne. — Départ de Napoléon. — Embellissements projetés. — Lord Wellington en Portugal. — Retour de Napoléon. — Il entre en Espagne.

Depuis 1791 jusqu'en 1814, une seule nation et un seul homme en Europe ont eu une pensée et un but : cette nation et cet homme sont la France et Napoléon. Les revers des autres puissances doivent être attribués en grande partie à leur étonnement et à leurs indécisions ; c'est là, surtout, qu'il faut chercher la cause des malheurs de l'Espagne à cette époque. La France et Napoléon marchaient avec leur force à la conquête de la domination politique et militaire ; les autres nations qu'ils ont eu à combattre prenaient ou abandonnaient des alliances inutiles ou malheureuses, s'endormaient parfois dans d'étranges illusions, ou se précipitaient tout à coup dans des agressions folles. Dans les époques de lutte et de travail social, la fortune et la puissance appartiennent à celui qui a choisi un but, qui en a conscience et qui dévoue à ce but son intelligence et son énergie. Voyez Rome, Mahomet, Charlemagne, Napoléon,

s'ils n'avaient pas tous un but, et une croyance en quelque sorte fataliste dans ce but.

La révolution française ne rencontra quelques sympathies en Espagne que dans les classes éclairées. Les classes inférieures, c'est-à-dire l'immense majorité de la population, poussèrent un cri de réprobation et de haine. Le Saint-Office lui-même se chargea de surveiller la frontière et d'empêcher l'infiltration de l'esprit révolutionnaire. Charles IV, roi débonnaire et facile, homme privé estimable et bon, simple dans ses goûts et dans ses habitudes, gouvernait l'Espagne. Incapable de régner dans des temps difficiles, habitué au joug depuis sa jeunesse, il se dévoua à toutes les dépendances et tomba enfin dans celle d'Emmanuel Godoy, qu'on vit s'élancer de la couche adultère de la reine aux premiers grades militaires, aux premières dignités de la grandesse, enfin au gouvernement absolu de l'Espagne. En 1793, le gouvernement ne sut nullement tirer parti du dévouement de la nation, et quelques jeunes volontaires de la République suffirent à tenir en échec les deux armées que l'Espagne avait lancées aux deux extrémités des Pyrénées. Deux années après, ces mêmes Français, recrutés et aguerris, occupaient la Biscaye, la Navarre, la Castille et menaçaient Madrid. L'Espagne demanda la paix, et son premier ministre, qui en avait été le négociateur, prit le titre de prince de la Paix.

Une fois enchaînée à la politique de la France, une fois contrainte à servir de satellite à cette planète puissante, l'Espagne perdit son indépendance et sa personnalité, et sa première campagne de 1801 contre le Portugal fut en quelque sorte le signal de ses malheurs et de ses revers. Le nouveau prince de la Paix, Godoy, n'était plus ministre depuis 1798; mais son crédit et sa puissance n'avaient fait que s'accroître : il fesait et défesait les ministres ; il était, en un mot, le vicaire de Charles IV. L'Espagne, cette terre classique du favoritisme, ne semblait pas avoir assez d'honneurs pour l'en combler. Devenu le neveu du roi par

son mariage avec Marie-Thérèse de Bourbon, toute sa famille fut richement et hautement dotée, et les Godoy occupèrent les premiers tabourets autour du trône. Ni les talents, ni l'énergie, ni les services, ne justifiaient cependant cette fortune extraordinaire : homme d'état médiocre, homme de guerre plus médiocre encore, une prédilection royale, aveugle, put seule l'élever aussi haut et courber devant lui les Aranda, les Cabarrus, les Urquijo, les Saavedra et les Jovellanos. Homme d'esprit ordinaire, seigneur fastueux, d'ailleurs irrésolu et faible au milieu de circonstances qui réclamaient une tête intelligente et une main forte, il a été un instrument dans les mains de Napoléon et un jouet dans celles des événements. Il a conservé cependant des droits légitimes à la reconnaissance de la nation espagnole ; une foule d'améliorations intérieures ont été conquises par lui sur les préjugés, sur les habitudes traditionnelles ou sur l'ignorance. Les sciences, les arts, l'industrie, lui doivent d'immenses développements, et on cite avec honneur ses attaques contre l'hypocrisie sacerdotale. Dans une époque de paix et de quiétude générale, Godoy eût été un ministre habile, éclairé et progressif; mais, au milieu de cette longue tempête qui bouleversa tous les éléments de la société moderne, il dut être écrasé par la tâche immense qu'il avait devant lui.

L'hésitation que la cour d'Espagne mit à reconnaître Joseph Bonaparte comme roi de Naples ne fut pas perdue pour Napoléon, et on se souvient de ses paroles : « Charles IV « ne veut point reconnaître mon frère pour roi des Deux-« Siciles, son successeur le reconnaîtra. » C'est alors sans doute qu'il conçut une première idée d'invasion. « L'Espa-« gne, de son côté, dit le général Foy, qui avait autrefois « conclu la paix avec la République française en même « temps que la Prusse, se trouvait, par rapport à la France, « dans une situation à peu près semblable. L'attaque de la « Prusse sortait du système de défense : c'était une attaque « contre l'Europe, c'était un sujet d'effroi pour les neutres

« et les alliés. » Un ambassadeur russe intrigua alors à Madrid et conçut avec le prince de la Paix et l'ambassadeur de Portugal un plan d'attaque que l'Angleterre devait seconder vigoureusement. Aucune précaution matérielle n'avait été prise encore, et déjà Godoy lançait son intempestive et malhabile proclamation du 6 octobre 1806, à laquelle Napoléon ne daigna pas même répondre. Mais c'était une déclaration de guerre et un utile enseignement dont il devait profiter plus tard ; l'Espagne, gouvernée par une famille dont les intérêts devaient être hostiles aux siens, serait toujours prête à se rallier à ses ennemis lorsqu'elle en croirait l'occasion favorable ou lorsque d'autres mains viendraient à diriger plus énergiquement et avec plus d'intelligence sa volonté et ses sympathies : Napoléon songeait déja à mettre un pied en Espagne, et à briser par l'épée ces dispositions hostiles qui n'avaient pas encore le courage de se déclarer.

Cependant Godoy ne tarda pas à rétracter son manifeste, et d'ailleurs la cour vivait complaisamment sur cette promesse de Napoléon que rien ne serait entrepris avant la mort de Charles IV.

Les classes éclairées en Espagne, comme nous l'avons déja dit, sympathisaient avec les idées de perfectionnement que la révolution française avait développées ; elles sympathisaient aussi avec Napoléon qu'elles croyaient le légataire universel de cette révolution. Elles fixaient leurs regards avec angoisse vers cet astre européen qui pouvait aussi les féconder, car tout était à changer en Espagne, tout était à améliorer. Cette nation, autrefois si puissante et si éclairée, était humiliée et appauvrie ; roi, reine et favori étaient également déconsidérés. Le XVII[e] siècle avait porté un coup mortel au pays ; les franchises des provinces (*), franchises

(*) La Navarre la Biscaye, la Guipuzcoa et l'Alava conservèrent seules leurs priviléges.

qui en fesaient la force, disparurent avec les cortès; la noblesse fut avilie, l'esprit de la nation asservi à des imitations étrangères. Au XVIII^e^ siècle, l'Espagne était devenue un vaste couvent qui dévorait une partie de la population laborieuse, et, sentinelle vigilante, gardait le peuple contre les influences libérales du dehors. Cependant les règnes de Charles III et de Charles IV l'arrachèrent un moment à cette profonde misère; des travaux publics furent partout entamés, les arts et la littérature furent encouragés; mais une foule d'obstacles inhérents au sol, aux préjugés et à la constitution se dressèrent bientôt, et ces améliorations ne satisfirent pas les espérances qu'elles avaient fait concevoir. L'Espagne atteignit ainsi la révolution française avec quelques bonnes idées à peine ébauchées, du reste sans armée, sans crédit, sans confiance, livrée à toutes les ambitions, victime à la fois du favoritisme, de l'ignorance, de la faiblesse et des conceptions intéressées de la France.

Telle était la situation de l'Espagne, lorsque le *deuxième corps d'observation* se rassembla à Bayonne sous le prétexte d'appuyer le premier corps du général Junot, dans l'éventualité d'une attaque anglaise. Ce deuxième corps, sous les ordres du général Dupont, était fort de 24,000 hommes d'infanterie, de 3,500 chevaux et de 38 pièces d'artillerie. Le 22 novembre 1807, il commença à entrer en Espagne; au mois de janvier 1808, le quartier-général était à Valladolid, et on croyait encore généralement que c'était là la réserve du premier corps. En même temps, une troisième armée, forte de 25,000 hommes d'infanterie, de 2,700 chevaux et de 41 pièces d'artillerie, passa la Bidassoa le 9 janvier, et pénétra en Castille; cette armée, qui prit le nom de *corps d'observation des côtes de l'Océan*, fut confiée au maréchal Moncey, qui avait pour son chef d'état-major le général de brigade Harispe. Les généraux Musnier de la Converserie, Morlot, Gobert et Grouchy en commandaient les différentes divisions. Les troisièmes et quatrièmes bataillons des régiments qui se trouvaient en Portugal s'é-

taient rendus à Saint-Jean-Pied-de-Port. Une quatrième armée, forte de plus de 12,000 hommes, s'organisait dans les Pyrénées-Orientales. Des corps de réserve se rassemblaient à Orléans et à Poitiers : tout était en fermentation et en activité ; les arsenaux livraient des armes et des munitions par masses. « Bayonne, dit le général Foy, devint une « grande place de dépôt. »

Dans les premiers jours de février, les Français étaient maîtres, sur toute la ligne, de Figuières, de Barcelonne, de Pampelune et de Saint-Sébastien. Au mois de mars, le corps du maréchal Bessières entra en Espagne : de la Bidassoa au Duero, et de Barcelonne à Saint-Sébastien, le pays était couvert de soldats ; l'invasion avait lieu, et les Espagnols, frappés d'une douloureuse stupeur, s'apercevaient déjà que tout moyen de résistance leur était arraché.

Pendant que les armées françaises se succédaient dans le Nord de l'Espagne, une révolution de palais éclatait à Aranjuez et à Madrid ; Charles IV abdiquait le 18 mars et abandonnait le trône au prince des Asturies, Ferdinand VII. Le prince de la Paix, découvert, insulté et maltraité, ne dut la vie qu'à quelques gardes du corps. Comme il arrive toutes les fois qu'un homme puissant et longtemps envié est renversé, les calomnies les plus absurdes et les plus odieuses cherchèrent à déshonorer sa longue faveur ; la colère du peuple s'exerça impitoyablement sur tous les siens, et les inventions mêmes dont il avait enrichi l'Espagne furent stupidement anéanties. Sur ces entrefaites, l'armée française marchait vers Madrid où elle arriva, le 23, accueillie par une curiosité mêlée d'inquiétude. Le 24, Ferdinand VII fit son entrée, et les transports de la foule ne durent pas lui donner la prévision de ces événements terribles qui le menacèrent plus tard.

Le portrait si remarquable de Ferdinand VII, par le général Foy, complètera heureusement, ce nous semble, cette première partie de notre récit. « Plus de trois cent « mille hommes ou femmes se jetèrent au-devant du jeune

« roi, en faisant retentir l'air de leurs acclamations. Ils ne « pouvaient se rassasier de le voir. Leur empressement « ralentit sa marche, au point qu'il mit plusieurs heures à « venir de la promenade des Délices, située à l'autre extré- « mité de la ville. Jamais transports de joie ne furent plus « unanimes. Ce n'est pas que ce prince eût reçu de la nature « les formes séduisantes et les qualités inspiratrices qui « enflamment la multitude. On eût même cherché en vain « dans les traits de son visage la bonhomie de la figure de « Charles IV. Il ressemblait davantage à sa mère : quoiqu'il « fût grand et bien fait, sa tournure manquait d'élégance ; « ses mouvements étaient brusques, son regard incertain, « sa jeunesse sans fraîcheur. La mauvaise éducation des « Infants d'Espagne, l'éternelle servitude de l'étiquette, et, « plus que cela, l'isolement presque absolu dans lequel les « soupçons du prince de la Paix tenaient Ferdinand, « avaient prolongé son enfance et retardé le développe- « ment de ses facultés intellectuelles. Il parlait peu, et on « ne pénétrait pas si c'était par timidité ou par dissimula- « tion. On ne connaissait de lui ni vices ni vertus ; mais on « savait ce qu'il avait eu à souffrir et à craindre, et on atten- « dait de l'ennemi de Godoy le redressement des torts du « dernier règne. L'étranger était au cœur du royaume ; pour « négocier ou pour combattre, il fallait un chef, on en avait « trouvé le simulacre. La nation, longtemps affligée par un « despotisme subalterne, espérait se relever et se rallier à « l'ombre du panache royal. Les rois sont assurés d'être « adorés de leurs sujets, quand leurs passions et leurs inté- « rêts les mettent à la tête des intérêts et des passions du « plus grand nombre. »

Napoléon était parti de Paris le 2 avril ; afin qu'on ne pût élever le moindre doute sur son intention de se rendre jusqu'à Burgos au-devant de Ferdinand VII, des voitures chargées de meubles de la couronne, des équipages et des employés de la maison impériale étaient déjà entrés en Espagne ; les relais étaient prêts et des appartements dis-

posés sur toute la route. Cette démonstration vainquit la résistance de Ferdinand VII ; il quitta Madrid le 10 avril, accompagné de ses conseillers ordinaires, les ducs de l'Infantado et de San Carlos, Cevallos et le chanoine Escoiquitz. Le général francais Savary ne quitta pas sa voiture. Jusqu'à Vittoria, les routes étaient couvertes de troupes françaises qui fermaient derrière le jeune roi le chemin de Madrid.

Un pressentiment encore vague du piége dans lequel Ferdinand VII se précipitait semblait s'être emparé des populations espagnoles. Partout aussi, les dévouements les plus généreux s'offraient à lui ; à Vittoria, Luiz de Urquijo et Hervas lui reprochaient énergiquement sa folle confiance ; Mazon Corréa tenait deux mille douaniers résolus à l'arracher aux Français ; le duc de Mahon, commandant général de la Guipuzcoa, lui promettait à son tour de couvrir sa fuite en Aragon ; le peuple enfin, animé de je ne sais quel instinct prophétique, se pressait autour de sa voiture et coupait les traits de ses attelages. Mais Ferdinand aima mieux écouter les conseils intéressés du généralissime de l'Escurial et du chanoine Escoiquitz ; le 20 avril, il avait passé la Bidassoa.

Depuis le premier passage des troupes expéditionnaires de Portugal et d'Espagne, la ville de Bayonne avait reçu une physionomie et une activité extraordinaires. Le port, les arsenaux de terre et de mer, les approvisionnements des armées, occupaient une population nombreuse, pendant que le passage continuel de troupes, d'officiers de haut grade ou d'employés de haut rang, remplissait la ville de mouvement et de luxe. Les revues, ces fêtes historiques de l'empire, peuplaient fréquemment les glacis de soldats nombreux dont on aimait à voir l'uniforme vieilli par les fatigues et les campagnes ; la route de Bayonne à la Bidassoa était couverte de bataillons, de drapeaux, de caissons, d'artillerie, de chevaux, de bagages, de curieux formant la haie et applaudissant d'avance aux glorieuses destinées de ces armées aventureuses et infatigables : le concours des

hommes et des événements, l'abondance et l'éclat semblaient jeter la ville (quoique habituée à la guerre, au bruit et à la richesse) dans une sorte d'existence fiévreuse et éclatante qui enivrait à la fois et justifiait les plus hautes ambitions. Pendant cette époque si courte, la ville de Bayonne joua un des rôles les plus brillants de l'histoire moderne.

L'accueil empressé fait au général Junot et au prince Murat avait préludé aux fêtes solennelles et enthousiastes de l'arrivée de Napoléon. Déjà son voyage était annoncé.

De Bordeaux à Bayonne, des populations entières se portaient sur la grande route et abandonnaient leurs travaux pour voir une fois cet homme dont le nom retentissait depuis dix ans jusqu'au fond du village le plus obscur. A l'extrémité de l'étang d'Orx dans les Landes, près du pont de Boudigau, une colonne avait été élevée, et, sur la colonne, une statue colossale de Napoléon, le bras étendu du côté de l'étang d'Orx, semblait ordonner aux eaux de se retirer. Les maires réunis de douze communes infectées par l'étang se présentèrent sur la grande route et supplièrent Napoléon d'ordonner le desséchement de ces marais, desséchement qui devait rendre à l'agriculture plus de quatre mille arpents d'excellentes terres.

« On lisait, dit M. Thore, l'inscription suivante sur la « colonne :

« *Jubet rex patriæ, atque undæ mutantur in arva.*
« Napoléon, ordonne, et d'immenses marais
« Enrichis de moissons nourriront tes sujets. » (*)

(*) De Bordeaux à Bayonne, un grand nombre d'arcs de triomphe avaient été élevés, et les inscriptions les plus enthousiastes y avaient trouvé place. Dax eut aussi son arc de triomphe, et tout le monde admira la simplicité expressive de la dédicace renfermée dans ce seul mot : « *Maximo.* »

Napoléon arriva à Bayonne le 14 avril, à neuf heures et demie du soir. Une foule immense s'était précipitée dès le matin sur la route de Bordeaux ; la longue rue Maubec, à Saint-Esprit, la place, les deux ponts, les quais, la ville entière, étaient jonchés de verdure et resplendissaient de la plus brillante illumination ; les cloches, malgré les prescriptions catholiques du Jeudi-Saint, sonnaient à grandes volées ; le canon tonnait sur les remparts, à la citadelle, dans le port, et, du milieu de ce bruit, de cette foule, de cet éclat, de bruyantes acclamations dominaient un moment tous les bruits.

C'était un sublime spectacle que cette marche de nuit, à travers une ville presque en délire d'admiration et de curiosité. Voyez ces deux rivières où semblent se réfléchir et se répéter toutes les formes et toutes les voix, ces navires pavoisés dont les mâts rapprochés se dessinent sur les massifs noirs des Allées-Marines, toutes ces maisons richement éclairées qui laissent passer à leurs mille fenêtres des grappes vivantes de spectateurs, ces armes étincelantes, cette longue file d'hommes et de chevaux ; puis, écoutez les fanfares, les cloches, le canon, les cris de joie, et si vous parvenez à évoquer fidèlement cette physionomie de la ville, ce tableau si riche d'expression et de couleurs, vous aurez peint à grands traits cette soirée historique du 14 avril dont on doit se souvenir au moins avec une sorte de patriotisme local.

Les gendarmes d'élite et les lanciers Polonais escortaient les voitures impériales autour desquelles se pressaient un nombreux état-major, les deux compagnies à pied et à cheval de la garde d'honneur de la ville, et une troisième compagnie de garde d'honneur basque, les plus beaux hommes choisis dans un pays où la beauté physique est commune. Le berret bleu national, orné d'un large gland rouge, une veste ou jaquette rouge, la culotte et la demi-guêtre noires, tel était le costume pittoresque que les Basques avaient adopté et que fesaient encore mieux valoir leurs tailles nerveuses et élevées.

La garde d'honneur de Bayonne portait le grand habit rouge, des pantalons de casimir blanc, des guêtres noires ornées d'un gland d'argent et un schako de velours noir, surmonté d'une aigrette blanche. C'était le coup d'œil le plus riche et le plus varié.

Napoléon descendit à l'hôtel du Gouvernement que la ville avait fait meubler et décorer avec élégance; mais il ne tarda pas à choisir le château de Marrac, bâti par la veuve de Charles II. Il l'acheta ainsi que le domaine de Saint-Michel à un négociant de la ville, pour une somme de 80,000 fr., et il y fixa sa résidence. La position si riante, les ombrages magnifiques et le vaste terrain situé derrière le château firent donc la fortune et la célébrité de Marrac. Une sorte de ville provisoire y fut créée, des baraques en bois servirent de logement à la garde impériale, qui devait faire le service du château avec la garde d'honneur; une belle route, rapidement construite par une population entière d'ouvriers et de soldats, s'ouvrit jusqu'à Bayonne, et cette succursale brillante et animée se remplit d'officiers, de troupes, de fonctionnaires et d'équipages. Tous les travaux étaient pour ainsi dire suspendus, et la ville tout entière, joyeuse et en habits de fête, se portait chaque jour à Marrac pour admirer ce nouveau quartier que la présence de Napoléon et l'activité qu'il jetait autour de lui avaient pour ainsi dire improvisé.

Le parc de Marrac fut bientôt transformé en un camp de manœuvres, et c'est là que Napoléon, vêtu le plus habituellement d'un uniforme de colonel de dragons, passait en revue et animait de ses regards et de sa voix les troupes qui entraient successivement en Espagne (*). Berthier, Du-

(*) On a prétendu que les corps qui se rendaient en Espagne étaient mécontents; les soldats français n'ont pas l'habitude d'être mécontents en entrant en campagne, et d'ailleurs ils ne s'attendaient pas à une longue absence; il ne s'agissait pour eux que d'éteindre une insurrection.

roc, de Champagny, Maret, Talleyrand et M. de Pradt, évêque de Poitiers et aumônier de l'empereur, quittaient peu le château de Marrac. Ils furent tous plus ou moins initiés aux projets de Napoléon sur le sort des princes espagnols.

La députation portugaise envoyée de Lisbonne pour complimenter l'empereur l'attendait à Bayonne; elle lui fut présentée à l'hôtel du Gouvernement, quelques heures après son arrivée; Napoléon ne donna pas le temps au comte de Lima, qui en était le chef, de commencer la harangue qu'il avait sans doute préparée, et il prit lui-même brusquement la parole.

« Je ne sais pas, dit-il, ce que je ferai de vous; cela « dépendra de ce qui va se passer dans le Midi. Êtes-vous « d'ailleurs dans le cas de faire un peuple? Avez-vous le « volume nécessaire pour cela? Vous êtes abandonnés par « votre prince; il s'est fait conduire par les Anglais au Bré- « sil. Il a fait là une grande sottise, et il s'en repentira. » Puis, en se tournant vers M. de Pradt, il ajouta d'un air « très-gai : « Il en est des princes comme des évêques, il faut qu'ils résident. » S'adressant ensuite au comte de Lima, il lui demanda quelle était la population du Portugal, et comme s'il répondait à sa propre question : « Deux millions? « ajouta-t-il. — Plus de trois, répondit le comte. — « Ah! « je ne le savais pas, répliqua Napoléon. Et Lisbonne, « 150,000 âmes? — Plus du double, reprit encore le comte. « — Ah! je ne le savais pas, continua toujours l'empereur. « Que voulez-vous, vous autres Portugais? finit-il par dire « brièvement. Voulez-vous être Espagnols? — A ces mots, « dit M. de Pradt, je vis le comte de Lima grandissant de « dix pieds, s'affermissant dans son attitude, portant la « main sur la garde de son épée, et, d'une voix qui ébranla « les voûtes de l'appartement, répondant : « Non. » Les « anciens héros portugais n'auraient pas mieux dit. »

Napoléon promit cependant de réduire la contribution de guerre frappée sur le Portugal; il adressa quelques paroles

affables aux membres les plus influents, tels que l'évêque de Coïmbre, le marquis d'Abrantès, Pereyra de Mello et le grand inquisiteur du royaume, et la députation se retira et se hâta d'adresser aux Portugais une adresse pleine de confiance dans les bonnes dispositions de l'empereur. Il est positif que le *non* énergique du comte de Lima lui avait beaucoup plu.

Les trente-sept régiments, débris de l'armée portugaise, avaient été réduits à six régiments d'infanterie, trois de cavalerie, un bataillon et un escadron légers. Cette petite armée, forte de 9 à 10,000 hommes, sous les ordres du marquis d'Alorne, devait se rendre à Bayonne pour prendre rang dans les troupes étrangères au service de la France. Elle partit de Lisbonne au commencement de mars; le lieutenant-général Gomez Freire, les brigadiers Pamplona et de Souza, d'autres officiers en réputation et des fidalgues du plus haut rang firent partie de l'expédition.

Les désertions et les hôpitaux réduisirent tellement la petite armée du marquis d'Alorne, pendant sa traversée en Espagne, que 3,240 soldats seulement arrivèrent à Bayonne vers la fin du mois d'avril. Napoléon les passa en revue et dit au prince Wolkonski, aide de camp de l'empereur de Russie, qui se trouvait alors en mission près de lui : « Ce sont des hommes du Midi, ils ont de la passion, « j'en ferai de l'excellente infanterie. » On en forma une légion qui se distingua dans toutes les campagnes de l'empire jusqu'en 1813, où le désarmement des troupes étrangères, à l'exception des Polonais, eut lieu.

Les événements de cette époque si mémorable pour la ville de Bayonne se pressent en telle foule autour de nous, que nous sommes obligés de les puiser comme ils se présentent, en leur conservant toutefois une déduction logique et en les enchaînant de manière que leur ensemble puisse présenter un tableau suffisamment complet. Il est assez difficile de constater, jour par jour, tous les détails du séjour de Napoléon à Bayonne ; nous nous bornerons à en

indiquer les moments les plus en saillie, et à fixer l'intérêt de nos lecteurs sur les affaires d'Espagne ; car c'était là le principal motif de ce séjour qui dura plus de trois mois.

Le lendemain de l'arrivée de l'empereur, les visites officielles se succédèrent sans interruption à Marrac ; les autorités civiles et militaires, des fonctionnaires, des négociants, furent présentés à Napoléon, pendant que les dames de la ville fesaient leur cour à l'impératrice. Napoléon s'informa auprès de M. Detchegaray, maire de Bayonne, des besoins de la ville, et il n'a pas tenu à lui, plus tard, que les embellissements et les améliorations projetés ne fussent réalisés. On l'a accusé de froisser quelquefois par sa brusquerie, mais Napoléon n'avait pas l'habitude des lieux communs ; la phrase était pour lui un luxe dont il ne fesait usage parfois que dans ses moments d'intimité ; « sa conversation, dit le général Foy, que nous « croyons assez bon juge en semblable matière, renfermait « une séduction inexprimable, et nous ne connaissons pas « d'homme qui ait possédé au même degré que lui le secret « de pénétrer dans les cœurs de ceux qui l'écoutaient. » Dans la discussion publique, sa parole était brève, saccadée ; mais son esprit supérieur y jetait fréquemment des traînées de lumière qui éclairaient tout à coup les questions les plus embarrassées.

Napoléon semblait affectionner beaucoup les environs de Bayonne ; les excursions en voiture, à cheval ou en canot, prenaient une partie de sa journée, et ces promenades n'étaient pas perdues pour la ville dont il étudiait sur les lieux mêmes les besoins et les améliorations. Il visita la barre, les quais, les chantiers et les magasins de construction, le cours des deux rivières, les arsenaux, etc., et si les événements militaires n'avaient appelé ailleurs toute son attention et toute son activité, la ville de Bayonne, que le séjour de l'empereur enrichissait, aurait reçu plus tard des témoignages plus durables de son passage.

La barre, surtout, était le but de ses plus fréquentes pro-

menades, et ses variations, ses dangers et son avenir le préoccupaient vivement. On raconte que, dans un de ces moments où il eût voulu que les éléments eux-mêmes cédassent à sa volonté, il fit armer la chaloupe du pilote-major, s'y embarqua avec lui, et là, au milieu des brisants, on le vit jeter lui-même la sonde et déterminer un tirant d'eau de quinze pieds et demi; il avait porté à un pied environ la chute de la lame. Napoléon voulait à tout prix que la frégate la *Comète*, de quarante-huit canons, qui se trouvait au Passage, se rendît immédiatement à Bayonne. Le commandant de la frégate, M. Mounier, lieutenant de vaisseau, reçut ordre de laisser même son artillerie au Passage et de ne conserver que le tirant d'eau nécessaire. En effet, le lendemain la *Comète* attaqua vigoureusement la barre, donna un terrible coup de talon et entra toutes voiles dehors, au milieu de l'étonnement d'une immense population. Cette frégate a été dépecée à Bayonne pendant la restauration. Tous les officiers de marine, consultés, avaient déclaré l'entrée de la *Comète* impossible.

Le tumulte populaire d'Aranjuez et l'abdication forcée de Charles IV avaient servi merveilleusement les projets de Napoléon dont la politique tendait évidemment à éteindre la dynastie régnante en Espagne et à y substituer la sienne. Il aurait voulu peut-être que Ferdinand régnât, sous la condition d'une sorte de traité de vasselage; mais il ne pouvait vouloir à aucun prix qu'il y régnât par l'acclamation du peuple et de l'armée. Médiateur naturel entre le père et le fils, il ne tarda pas à exiger du fils, par le père, une abdication qui lui donnait l'Espagne. Lorsqu'on a appelé déloyale cette conduite de Napoléon, on avait oublié que Godoy lui avait déclaré la guerre en 1806; la politique, d'ailleurs, n'est pas un traité de morale domestique, et Napoléon avait le plus haut intérêt à arracher un drapeau à l'insurrection qui n'avait pas encore éclaté. Peut-être se trompa-t-il, et cet acte hardi ne fit-il que hâter les événements.

Charles IV, qui n'avait cessé de témoigner la plus vive affection à Napoléon, lui adressait d'Aranjuez une protestation contre les événements du 19 mars et une lettre dans laquelle il lui confiait sans réserve le sort de sa couronne et celui de l'Espagne. Aussi, le surlendemain de son arrivée à Bayonne, Napoléon, fort de cet appui moral, écrivait à Ferdinand, alors à Vittoria, pour blâmer sévèrement les scènes d'Aranjuez. « Je ne suis point juge de ce qui s'est pas-« sé, écrivait-il ; mais ce que je sais bien, c'est qu'il est dan-« gereux pour les rois d'accoutumer les peuples à répandre « du sang et à se faire justice eux-mêmes. Je le dis à votre « Altesse Royale, aux Espagnols et au monde entier : si « l'abdication du roi Charles est de pur mouvement, s'il n'y « a pas été forcé par l'insurrection et l'émeute d'Aranjuez, « je ne fais aucune difficulté de l'admettre et je reconnais « votre Altesse Royale pour roi d'Espagne. Je désire donc « causer avec elle sur cet objet, etc... » Ainsi Napoléon ne promettait rien et ne caressait même pas ; c'était à Ferdinand, qui fut depuis si sombre, si astucieux et si méfiant, à apprécier avec plus d'intelligence les événements qui avaient lieu autour de lui : les troupes françaises n'occupaient-elles pas Madrid et un grand nombre de places fortes ? N'était-il pas gardé à vue lui-même à Vittoria ? N'avait-il pas été prévenu par une foule de voix amies ? Ne comprenait-il donc pas toute la portée d'une politique qui n'obéissait qu'à certains intérêts ?

Ferdinand arriva à Bayonne le 20 avril ; des appartements lui avaient été préparés dans la maison Dubroc, sur la place d'Armes, où il descendit avec son frère don Carlos. Vers les trois heures de l'après-midi, Napoléon se rendit à cheval et au milieu d'un nombreux état-major auprès du prince espagnol qu'il embrassa aux acclamations de la foule. A six heures, les voitures impériales emportèrent à Marrac les deux princes et les grands seigneurs espagnols qui les accompagnaient. Napoléon et l'impératrice leur firent le meilleur accueil, et, après un dîner très-bienveillant, la

jeune cour, comme on l'appelait à Madrid, fut reconduite à Bayonne. Aussitôt après, le général Savary, au nom de l'empereur, somma Ferdinand de remettre la couronne d'Espagne en échange du petit royaume d'Etrurie qu'il lui fit offrir. Le prince espagnol repoussa d'abord la proposition qui lui était faite, mais il devait être bientôt forcé d'y accéder.

Le jour même du départ de Ferdinand, Murat avait exigé à Madrid la mise en liberté du prince de la Paix qui arriva à Bayonne, sous escorte espagnole, le 26 avril. Il précédait de quatre jours l'arrivée de Charles IV et de la reine Marie-Louise, qui occupèrent à l'hôtel du Gouvernement les mêmes appartements que Napoléon avait échangés contre le château de Marrac. Une longue file de voitures, de chevaux, suivait le cortége et semblait annoncer une longue absence. On eût déjà dit une cour exilée, emmenant à la hâte ses meilleurs serviteurs. Aussitôt après son arrivée, Charles IV se rendit à Marrac, où il fut reçu par Napoléon entouré de tous les officiers de sa maison. Un mal de jambe rendant sa marche pénible, il dit à l'empereur, en montant l'escalier de Marrac et en s'appuyant sur son bras : « Sou-« tenez-moi, mon frère, j'en ai besoin. » Napoléon répondit en souriant : « Appuyez-vous et ne craignez rien, je suis « fort. »

Une foule immense couvrait la route de Marrac et les abords du château ; le séjour de l'empereur et de tant de hauts personnages, les questions si graves qui devaient recevoir une solution à Bayonne, enfin le spectacle extraordinaire que la population avait chaque jour sous les yeux, l'avaient jetée en dehors de ses conditions d'habitude et de travail ; c'était, à chaque instant, une nouvelle fête, un nouveau concours, un nouvel événement, qui venaient entretenir l'attention et les conjectures. Aussi la première entrevue de Napoléon et de Charles IV fut-elle étudiée par des milliers de regards qui cherchèrent à y lire, les uns

les sentiments du vieux roi, et les autres les projets de Napoléon.

Charles IV, vieillard de haute taille et de manières simples, portait sur ses traits ce caractère facile et débonnaire qui avait compromis l'Espagne et qui l'avait soumis lui-même, pendant tout son règne, à la volonté de la reine Marie-Louise, et, par elle, au joug du favori Manuel Godoy. Du reste, il avait accepté avec empressement ces deux influences, et, en arrivant à Bayonne, son unique pensée, son unique but consistaient à obtenir de Napoléon une vie paisible et obscure avec la reine Marie-Louise et le prince de la Paix dont il ne pouvait plus se séparer (*). Il n'y avait plus à craindre que leur vieux nom de Bourbons impressionnât les peuples ; les Bourbons d'Espagne, d'ailleurs, n'étaient plus Français même à leurs propres yeux. Les petits-fils de Louis XIV avaient oublié leur langue mère.

Ferdinand fut bientôt circonvenu pour la cession de sa couronne ; la reine et Godoy y mirent le plus d'insistance et d'emportement ; l'insurrection du 2 mai, à Madrid, donna plus d'impatience à Napoléon, et le chanoine Escoïquitz lui-même conseilla l'obéissance à son royal élève. M. de Pradt décrit ainsi l'impression que rapporta Napoléon d'une scène dont il avait été témoin dans l'hôtel du Gouvernement : « En revenant du palais du roi Charles, l'empe-« reur traversa avec agitation les appartements du château « de Marrac, se rendit dans le jardin, et après avoir fait « trois ou quatre tours avec beaucoup d'action, il appela « toutes les personnes qui se trouvaient présentes, et, « comme un homme plein d'un sentiment qui l'oppressait, « il se mit à raconter dans ce style animé, pittoresque, « plein d'images, de verve et d'originalité qui lui était « familier, tout ce dont il venait d'être témoin ; il frisson-

(*) Il est facile de s'en convaincre par le traité entre l'empereur des Français et Charles IV, signé à Bayonne le 5 mai.

« nait ; ses tableaux nous avaient transportés au milieu des « acteurs de cette horrible scène ; il peignait le roi Charles « se plaignant à son fils de ses conspirations, de la perte de « la monarchie que lui-même avait conservée entière au « milieu des désordres de l'Europe, des outrages faits à ses « cheveux blancs. « C'était, dit-il, le roi Priam. » — Ce furent ses expressions, lorsque, s'arrêtant tout à coup, il ajouta après un moment de silence : — « La scène devenait « fort belle, quand la reine est venue l'interrompre en écla- « tant en invectives et en menaces contre son fils, et après « lui avoir reproché de les avoir détrônés, elle m'a de- « mandé de le faire monter sur l'échafaud. Quelle femme ! « quelle mère ! s'écria-t-il ; elle m'a fait horreur, elle m'a « intéressé pour lui. »

Le 6 mai, Ferdinand rendit la couronne à Charles IV, qui en avait déjà disposé en faveur de Napoléon dans un traité signé la veille, et renonça à tous ses droits d'héritier ; les Infants don Antonio, don Carlos et don Francisco adhérèrent à la même renonciation. Cependant Ferdinand avait fait ses réserves dans une lettre adressée à la junte de gouvernement, mais l'acte solennel de renonciation était déjà connu, et la junte eut la faiblesse de déclarer que *les ordres de Ferdinand VII étaient inexécutables*. Ils ne le furent pas pour le peuple !

Charles IV et Ferdinand VII partirent successivement, le premier pour le château de Compiègne qui lui était assigné avec une liste civile de trente millions de réaux, et le second pour Valençay avec une rente apanagère de 400,000 fr. et une rente viagère de 600,000 sur le trésor de France. En même temps, Napoléon convoqua à Bayonne, pour le 15 juin, une assemblée de notables ou junte extraordinaire, composée de cent cinquante membres pris dans le clergé, la grandesse, la haute noblesse, l'armée de terre et de mer, les universités et le commerce. Après la réponse de la junte d'état, déjà consultée par le prince Murat, et à qui il ne restait qu'un rôle d'obéissance à jouer désormais, Napoléon

proclama, par un acte du 6 juin, Joseph-Napoléon roi d'Espagne et des Indes. Le peuple seul protesta contre cette usurpation des droits de la nation espagnole, et il protesta matériellement par l'insurrection ; aucun des corps officiels n'osa faire entendre une parole de résistance, et le cardinal primat des Espagnes, quoique Bourbon, fut le premier à envoyer à Bayonne l'adhésion la plus dévouée et la plus explicite.

Joseph, arraché à son paisible et attrayant royaume de Naples, arriva le 7 juin, quelques heures après la promulgation de l'acte qui lui donnait la couronne d'Espagne. Napoléon alla au-devant de lui et le fit monter dans sa voiture, pour l'entretenir tout d'abord des intérêts puissants qui commandaient son acceptation.

« Je peux mourir, lui dit l'empereur ; Murat qui a un « parti dans l'armée, Eugène qui, jeune encore, a conquis « l'estime de la nation, se disputeront ma succession avant « que vous puissiez arriver du fond de l'Italie pour la « recueillir. Il ne faut pas que la couronne de France sorte « jamais de notre famille. Votre place est en Espagne. Là, « en cas de malheur, vous me succédez naturellement et « sans obstacle. D'ailleurs, ces arrangements terminent nos « querelles de ménage. Je donne Naples à Lucien. »

La voiture qui portait les deux frères traversa rapidement la ville et s'arrêta à Marrac. Joséphine, entourée de ses dames d'honneur, reçut son beau-frère au pied de l'escalier du château. Les grands d'Espagne, réunis en grand nombre dans le grand salon, se précipitent au-devant de lui et le nomment leur roi, aux acclamations des officiers des deux nations et de toutes les personnes qui assistaient à ce brusque avènement.

La junte extraordinaire, convoquée par l'empereur pour le 15 juin, se réunit au jour indiqué ; sur 150 députés appelés, 86 seulement avaient pu se rendre à Bayonne ; les autres avaient été retenus par l'insurrection ou s'en étaient déclarés les chefs. La junte extraordinaire tint ses séances

à l'Évêché, sous la présidence de M. de Azanza, dernier ministre des finances de Ferdinand VII. M. de Urquijo, patriote éclairé, en était secrétaire. Un grand nombre de ces députés avaient bien compris toute l'irrégularité de leur convocation ; mais ils avaient compris aussi qu'il fallait tourner au profit du pays les changements opérés par une politique ambitieuse, et ils avaient obéi. L'Espagne était livrée à un tel bouleversement, que leur mission était déjà une sorte d'amélioration.

La constitution de Bayonne fut adoptée en onze séances. Une douzième séance fut consacrée au serment. Le nouveau roi s'y rendit ; en face du trône, un évangile avait été placé sur une sorte de pric-dieu recouvert d'une étoffe de velours cramoisi. Joseph jura le premier d'être fidèle à la constitution, et les députés jurèrent d'être fidèles au roi. En même temps, du fond de sa retraite de Valençay, Ferdinand lui adressait, au nom de son frère, de son oncle et au sien, le témoignage de toute sa satisfaction pour le choix qui l'avait porté au trône. Le roi Joseph partit pour Madrid, le 9 juillet, avec tous les députés de la junte et les grands seigneurs espagnols qui avaient formé, trois mois avant, le cortége de Ferdinand VII. La bataille de Rio-Seco, gagnée par le maréchal Bessières sur l'armée de Blake et de Cuesta, lui rendit plus facile et plus sûr le chemin de sa capitale.

Napoléon quitta Bayonne le 21 juillet, non sans laisser derrière lui une grande prospérité dont il avait été l'occasion par son long séjour à Bayonne et par les événements historiques dont cette ville avait été le théâtre. Nous avons dit aussi que ses promenades devaient profiter aux améliorations et aux embellissements que la ville réclamait depuis longtemps. Il rendit en effet un décret qui fesait donation à la ville des terrains et bâtiments dits des Dames de la Foi, des bâtiments des Cordeliers, de la maison dite du Roi, des bâtiments et terrains du Château-Vieux, du mur de ville situé le long de la Fosse aux Mâts, de l'emplacement de la

Fosse aux Mâts et de tout le terrain des Allées de Boufflers, enfin du terrain situé près de la porte Mousseroles et connu sous le nom d'Esplanade.

Le prix total de l'estimation de ces terrains et bâtiments s'élevait à 1,300,000 fr. qui devaient être consacrés à la translation et à la construction d'un hôpital civil et d'un hôpital militaire, à la construction d'une écurie militaire, d'une caserne en remplacement du Château-Vieux qui devait être démoli, d'un entrepôt pour le commerce, d'un hôtel des douanes, d'une salle de spectacle sur l'emplacement des anciens Carmes, et d'un hôtel de ville sur la place Grammont.

On devait, en outre, reconstruire et élargir le quai de la place Grammont et celui du Pont-Mayou sur la rive gauche de la Nive, réparer les quais de la rive droite, construire un quai de l'Adour sur l'emplacement des Allées de Boufflers, rétablir les conduits des eaux de Saint-Michel, établir quatre fontaines publiques, ouvrir une rue de communication du quai de l'Adour à la douane, à l'entrepôt et au quai de la rive droite de la Nive, exécuter sur la barre des travaux capables d'ouvrir le port de Bayonne à de grands bâtiments, continuer en ligne droite la rue de Pont-Mayou jusqu'à la place de la Cathédrale, dessécher enfin les marais d'Estunard et de Balichon.

D'autres dispositions autorisaient le transit en Espagne par les bureaux d'Ainhoa et de Béhobie, l'introduction des laines et autres produits, et la restitution du droit qui frappait le sel employé aux salaisons exportées pour la consommation de la péninsule. Un droit de balance devait être seulement imposé aux navires de trois cents tonneaux et au-dessous, construits à Bayonne pour l'Espagne.

Cet ensemble d'améliorations et d'embellissements était un assez beau présent que Napoléon léguait à la ville de Bayonne, et si ce grand projet avait pu être réalisé à la fois, elle aurait obtenu tout d'abord une des premières places dans la statistique des villes importantes. On doit remar-

quer que les travaux exécutés depuis cette époque se rattachent aux vues du décret impérial, et semblent s'avancer graduellement vers la réalisation, modifiée sans doute, de chacune de ses dispositions. Malgré les plus hautes préoccupations politiques, Napoléon trouvait encore quelques heures pour les détails les plus secondaires de sa vaste administration.

Sur ces entrefaites, l'insurrection, comme une traînée de poudre, avait embrasé toutes les provinces de l'Espagne; de Barcelonne au cap Finistère, et de Pampelune à Cadix, les habitants des villes, les paysans et les corps réguliers, soulevés au même cri et avec le même élan, couraient tous aux armes et osaient déjà attendre les troupes françaises. C'était un rapide incendie qui ceignait tous les corps de l'armée et les isolait les uns des autres pour en avoir meilleur marché. Les soldats français se battaient partout, fesaient face partout, vainquaient partout; mais la victoire même les épuisait, et les revers allaient bientôt les décourager et les abattre. Le désastre de Baylen, les soulèvements nombreux de la Manche réagirent sur l'armée de Madrid qui commença, le 31 juillet, sous les ordres du roi Joseph, son mouvement de retraite sur l'Ebre.

A la même époque, lord Wellington commençait sa fortune militaire en Portugal, sous le nom de sir Arthur Wellesley. L'Angleterre entra alors autrement que par ses flottes, ses intrigues et ses guinées, dans la lutte de la péninsule contre les troupes françaises. Un corps de 9,000 hommes venait d'être réuni à Cork en Irlande, sous les ordres de sir Arthur Wellesley, nommé lieutenant-général, et qui avait fait ses premières armes dans l'Inde; ce corps débarqua à l'embouchure du Mondégo où l'amiral sir Charles Cotton avait fait occuper le fort de Figueira qui la commande. Les premiers essais des Anglais contre les troupes françaises, déjà réduites par les maladies et par l'insurrection, ne furent pas heureux. Le général Delaborde, à la tête de 2,500 hommes, accueillit l'arrivée de sir Arthur

Wellesley en le culbutant dans les ravins de Rolica, malgré les 15,000 hommes de troupes fraîches et reposées qui combattaient sous ses ordres. La bataille de Vimeiro fut plus significative pour les armes anglaises ; là, 11,500 Français combattirent plus de 17,000 Anglais ; il y eut une lutte acharnée, mais il n'y eut pas de victoire, et sir Arthur Wellesley n'osa pas compromettre son avantage défensif en courant les chances d'une bataille qui pouvait lui être fatale. Cependant l'armée anglaise recevait chaque jour de nouveaux renforts, et après la convention de Cintra, honorable mais désastreuse pour les troupes françaises, le Portugal fut évacué, et l'armée, encore forte de 12,000 hommes, s'embarqua pour la France et aborda à la Rochelle et à Quiberon, après de nouvelles pertes sur mer.

Le 3 novembre, Napoléon revint à Bayonne où il ne passa que vingt-quatre heures ; il se rendit sur l'Ebre où l'attendait le roi Joseph avec les nouvelles troupes arrivées de France. Quelque temps après l'insurrection était vaincue, et les soldats français, dans les mains habiles et fortes de Napoléon, ne tardèrent pas à reconquérir tous leurs avantages. Mais l'agression imprévue de l'Autriche laissa, encore une fois, l'armée livrée à toutes les rivalités de chefs chargés de fortune et de renom militaire ; Napoléon quitta Madrid et la maison de campagne qu'il y habitait dans les environs, vers le 22 décembre 1809, et après avoir forcé le général anglais Moore à une retraite rapide sur la Galice, il abandonna l'Espagne à ses lieutenants.

L'Autriche opérait alors en faveur de la péninsule la plus heureuse diversion ; car, aux yeux des Espagnols, Napoléon valait bien plus qu'une armée. La lutte la plus acharnée et la plus sanglante éclata alors avec des chances diverses d'abord, puis désastreuses pour nous, puisque notre entière expulsion en 1813 en fut la conséquence. Napoléon, de retour de l'Espagne, était arrivé à Marrac dans la nuit du 8 au 9 janvier 1809 ; la rapidité de ses voyages, le caractère extraordinaire que son activité et son génie donnaient

à toutes ses actions, exerçaient sur tous ceux qui l'approchaient une sorte de fascination et d'étonnement. Des ordres sévères avaient été donnés à Marrac pour que le retour de l'empereur ne fût pas connu à Bayonne; il voulait être maître de son temps et de ses inspirations.

On construisait alors sur les glacis deux longues lignes de baraques closes en planches et couvertes en tuiles, pour y camper un corps d'armée de 5 à 6,000 hommes. Quelques personnes se trouvaient le 9, à 7 heures du matin, dans le parallélogramme formé par ces nouvelles constructions, lorsqu'on vit arriver par la route de Marrac un groupe nombreux d'officiers : c'était l'empereur. Aussitôt les autorités militaires de la ville en furent prévenues, et le comte d'Erlon se rendit à la hâte sur le glacis où il voulut féliciter Napoléon sur les dernières opérations de la campagne d'Espagne. — « Assez, général, assez, lui dit l'empereur; pour « moi, l'Espagne c'est Pultusk; j'y ai perdu mon armée « dans la boue. »

Il demanda aussitôt l'entrepreneur des constructions du glacis; celui-ci se présenta. — « Combien d'hommes loge- « rez-vous là dedans, monsieur? demanda l'empereur. — « 6,000, Sire, répondit l'entrepreneur. — Et quel sera le « prix de ce travail? » L'entrepreneur indiqua la somme portée par le devis, et sur son observation qu'il n'y avait pas eu encore d'à-compte payé et qu'il était au bout de ses ressources, Napoléon fit un geste d'humeur qui semblait s'adresser à la négligence du ministre, adressa quelques mots au maréchal Duroc, et signa aussitôt un bon de 100,000 fr. pour faciliter la continuation des travaux.

Il partit dans la journée même pour Paris, où il arriva le 28 janvier.

Il nous reste maintenant à raconter le blocus de Bayonne, et, fidèles à la tâche que nous nous sommes imposée, nous grouperons autour de ce fait mémorable de la ville dont nous esquissons l'histoire tous les événements militaires qui ont précédé ou suivi cette belle défense.

1814.

Sommaire. — Quelques idées préliminaires. — Les guérillas. — Wellington. — Opérations militaires. — Bataille de Vittoria. — Mouvement sur Pampelune. — On fortifie Bayonne. — Mouvement sur Saint-Sébastien. — Capitulation de Saint-Sébastien. — Passage de la Bidassoa par les alliés. — Combats des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre. — Destruction des clapets sur la rive gauche de l'Adour. — Embuscade de Blanc-Pignon. — Préparatifs de défense à Bayonne, garnison, matériel, hôpitaux. — Le Boucau et la pointe Nord dégarnis de leur artillerie. — La *Sapho*. — Débarquement des Anglais sur la rive droite. — Sortie de 600 hommes. — Le 24 février. — Journée du 27, les postes avancés de la citadelle sont enlevés par les alliés. — Position des alliés autour de la place. — Sortie du 14 avril. — Le général en chef Hope est fait prisonnier. — Événements de Paris. — Le drapeau blanc est arboré. — Levée du blocus. — Convention entre les généraux Thouvenot et Colville. — Arrivée du duc d'Angoulême.

La paix avec l'Autriche et l'évacuation de Walcheren, en 1810, précipitaient en Espagne de nombreux bataillons français, et on aurait pu croire à une prompte soumission ou du moins à une résistance plus molle, malgré le secours des troupes anglaises, si le roi Joseph, pour conquérir l'attachement des Espagnols, n'avait fréquemment contrarié la politique de Napoléon. Il ne comprenait pas que ses intérêts étaient étroitement unis aux intérêts du chef de sa famille, et que, par la guerre, il ne donnerait ni liberté ni justice à la nation espagnole. D'après l'opinion d'un officier

anglais de haut talent, « Napoléon ne fut pas seulement un conquérant; il fut le fondateur d'un édifice politique trop exposé aux orages du dehors pour être susceptible d'aucune modification dans les moyens employés pour le soutenir intérieurement. » Si l'argent est le nerf de la guerre, c'est aussi le principe vital de la paix, et rien n'est plus remarquable que le soin apporté par Napoléon à éviter pour les finances de la France ce système fictif de crédit public, tant prôné en Angleterre. Aussi Joseph n'avait-il d'autre ressource que de nourrir la guerre par la guerre, et pour combattre son désir de popularité qui menaçait l'existence et le bien-être de l'armée française, l'empereur fut-il obligé de créer des *gouvernements militaires particuliers*. Cette mesure blessa profondément Joseph; mais, dans un pays en feu, elle avait le mérite de concentrer dans la main de chaque gouverneur toute l'action nécessaire au succès des opérations militaires. Peut-être aussi Napoléon voulait-il que ce pouvoir violent et discrétionnaire fît désirer davantage le gouvernement régulier du roi Joseph, et le fît plus vivement apprécier après la guerre.

Au mois de juillet 1810, tous les corps de l'armée française en Espagne s'élevaient à 360,000 hommes, en y comprenant d'ailleurs plus de 40,000 hommes dans les hôpitaux, 4,000 prisonniers et 29,000 hommes envoyés en détachements. Voici, à la même époque, d'après des calculs impartiaux que nous avons sous les yeux, la position de toutes ces forces :

En Catalogne, le 7e corps sous les ordres du duc de Tarente	55,640 hes.
En Aragon, le 3e corps sous les ordres de Suchet	33,000
En Navarre, une division de la garde impériale et des détachements, sous les ordres du général Reille	21,880
A reporter	110,520 hes.

Report	110,520 hes.
En Biscaye, des détachements sous les ordres du général Caffarelli	6,570
Dans la Vieille-Castille, une division de la garde impériale et de la cavalerie, sous les ordres du général Dorsenne	10,300
A Valladolid, des détachements sous les ordres du général Kellermann	6,470
Dans les Asturies, une division sous les ordres du général Bonnet	9,890
TOTAL dans les gouvernements	143,750 hes.

Dans les troupes tenant la campagne, c'étaient :

L'armée du sud, formée des 1er, 4e et 5e corps, sous les ordres du major-général Soult	72,700 hes.
L'armée du centre, formée de la garde royale du roi Joseph et de quatre divisions dont deux d'infanterie et deux de cavalerie, sous les ordres du roi	24,000
L'armée de Portugal, formée des 2e, 6e et 8e corps et d'une réserve de cavalerie, sous les ordres du prince d'Essling	86,800
Le général Serras, commandant une division de réserve de l'armée de Portugal	10,600
Le 9e corps, sous les ordres du général Drouet	23,800
	217,900 hes.

Suchet et Macdonald devaient agir sur la gauche, Soult sur le centre, et Masséna sur la droite. L'insurrection n'avait à opposer que les armées régulières de Valence et de Catalogne à gauche, l'armée de Murcie au centre, et la Romana à droite. Il y avait encore une quinzaine de mille hommes dans la Galice et dans les Asturies ; mais les troupes espagnoles étaient découragées, mal conduites et incapables de résister aux masses françaises. Cependant une force plus

redoutable se levait autour de l'armée française, comme un immense et insaisissable réseau ; les guérillas s'organisaient de toutes parts et se tenaient entr'elles par des juntes établies pour activer et entretenir le mouvement national. Chaque province, divisée en districts, était tenue de fournir, suivant sa population, plusieurs escouades de cette force irrégulière ; chaque province trouva facilement des hommes résolus et actifs, et des chefs intelligents.

Des paysans armés se levèrent dans l'Andalousie et surveillèrent les défilés de leurs montagnes. Dans les environs de Madrid et de Ségovie, Juan Abril, Saornil et el Principe enlevaient des postes français ou incendiaient les fermes isolées qui leur donnaient asile. L'Empecinado, à la tête d'une des plus fortes guérillas, s'établit dans les montagnes de Guadalaxara et se précipita maintes fois dans la plaine pour combattre des détachements. Mina commençait en Navarre son historique réputation ; Longa et Campillo parcouraient la Biscaye et l'Alava Les partisans Amor, le frère Sapia et Mérino liaient ces grandes bandes par Burgos et les montagnes de Soria. Escaidron et Porlier enlevaient les traînards du général Bonnet dans les Asturies, arrêtaient les correspondances, surprenaient les convois et isolaient souvent les unes des autres les opérations de l'armée française. Ces bandes n'attendaient jamais nos colonnes, mais elles les forçaient à une surveillance rigoureuse ; car, maîtresses du terrain par la connaissance parfaite qu'elles en avaient, le moindre retard, la fatigue ou la maraude précipitaient nos soldats dans ces terribles embuscades qui n'avaient pas de merci. L'Aragon, surtout, se couvrit de guérillas ; chacune de ses âpres montagnes en enfanta plusieurs ; Gayan poussa ses avant-gardes jusque dans la plaine de Saragosse, et Villa-Campa coupa toutes les communications entre cette ville et Madrid. Renovalles, prisonnier échappé aux Français, et Saraza s'établirent à Saint-Jean de la Peña, antique couvent qui renferme les corps de vingt-deux rois d'Aragon. Toutes ces bandes s'élevaient à plus de 30,000

hommes infatigables et hardis, la plupart contrebandiers ou soldats échappés à la discipline des armées régulières.

En 1809, la conduite conciliatrice et prudente de Suchet rendit le calme à l'Aragon ; les guérillas, poursuivies avec résolution, se dispersèrent, et cette province qui avait été traitée avec douceur se montra reconnaissante ; les troupes françaises qui l'occupèrent sous les ordres de Suchet furent toujours abondamment approvisionnées. On a exagéré l'influence des guérillas sur les événements militaires de la péninsule : tous les désastres de l'armée française ne peuvent pas leur être attribués. C'était une création naturelle aux mœurs, au sol et au tempérament de l'Espagne ; elle a dû seconder vivement la nation et ses alliés, mais elle ne pouvait, elle seule, comme on l'a prétendu, obtenir l'affranchissement du pays.

Sir Arthur Wellesley, devenu baron du Duero et vicomte Wellington, consacra toutes ses ressources à la défense du Portugal. C'est là seulement qu'il voyait une brèche pour entamer la campagne sans trop de désavantage. Mais les événements renversèrent ses prévisions, et Masséna, qui commandait l'armée d'invasion, le chassa devant lui jusqu'au pied de la triple ligne fortifiée de Torres-Vedras, après avoir combattu à Busaco, à Leiria et à Rio-Mayor. Le général français fut bientôt obligé d'abandonner un terrain ruiné, en face des lignes anglaises défendues par 70,000 hommes et 600 bouches à feu placées derrière des retranchements naturels. Son mouvement de retraite s'accomplit avec une rare habileté, et il parvint à s'établir dans la position de Santarem, d'où il semblait assiéger Lisbonne et où sa présence encourageait dans cette grande ville la faction de Souza. Le neuvième corps s'était déjà avancé en Portugal pour grossir les bataillons de Masséna ; la division Caffarelli reçut la même destination. En même temps, le duc de Dalmatie reçut l'ordre, longtemps intercepté, de tourner le dos à Cadix et de se porter vers l'Alemtejo pour donner la main à Masséna. Mais Soult fit comprendre la nécessité de

s'emparer d'abord d'Olivença et de Badajoz ; en même temps, le général Godinot fut placé à Cordoue, le général Digeon à Ecija, le général Darricau à Séville, et Rémond, avec une faible colonne, à Gibraleon. Ces forces devaient conserver l'Andalousie, pendant que Soult s'avançait dans l'Estramadure ; il y bat les Espagnols et les Portugais à Gebora, il prend Badajoz, Albuquerque et Valencia d'Alcantara, et retourne en Andalousie.

Les maladies, la rareté des vivres et l'inutilité d'une plus longue occupation forcèrent Masséna à abandonner, le 6 mars 1811, ses lignes de Santarem ; sa retraite habile et audacieuse sur Ciudad-Rodrigo, à travers des combats brillants, lui coûta 6,000 hommes.

Avant la retraite de Masséna, et lorsque l'attention de tous était fixée sur les divers champs de bataille que Napoléon promenait dans toute l'Europe, une tentative audacieuse de Mina donna l'alarme à Bayonne et força la ville à puiser en elle-même de rapides moyens de défense. Un jour le bruit courut que Mina, l'entreprenant guérillero, avait passé la Bidassoa ; aussitôt une peur panique s'empara de la population ; il n'y avait ni garnison, ni munitions, ni vivres dans la ville, et un hardi coup de main pouvait être raisonnablement tenté. Cependant on reprit courage ; le Génie militaire improvisa à la hâte quelques travaux ; les ponts-levis depuis si longtemps inactifs et qui refusaient de jouer sur leurs gonds finirent par céder ; on se barricada, pour ainsi dire, tant bien que mal ; quelques pièces furent mises en batterie ; la garde nationale s'arma et on attendit. Mais Mina ne parut pas ; après avoir levé rapidement un impôt forcé en bestiaux et en vivres de toute espèce, il repassa la Bidassoa et rentra en Espagne. Cette alerte ne fut pas perdue toutefois pour une ville à qui sa position et son importance recommandaient une vigilance infatigable.

D'autres événements avaient lieu en Espagne : Soult ayant appris l'investissement de Badajoz par les Anglais du général Beresford, partit de Séville le 10 mai et atteignit le 15,

à Albuera, l'armée anglaise qui, malgré la supériorité de sa force numérique, avait abandonné le siége de Badajoz. Une bataille terrible eut lieu : les deux armées souffrirent également, mais les Français en enlevant des drapeaux et des canons eurent les honneurs de la journée.

Nous ne courrons pas plus longtemps à la suite des opérations militaires de cette époque ; ces grands tableaux historiques demandent une place exclusive et des couleurs plus énergiques, et les quelques traits que nous avons jetés çà et là suffiront sans doute pour faire apprécier le grand événement militaire dont notre ville fut le dernier théâtre. Les progrès lents, mais incontestables, de lord Wellington en Portugal notre grande armée forcée de se morceler en Espagne pour faire face à des myriades d'ennemis que le sol même semblait enfanter, des plans stratégiques mal conçus, mal exécutés ou contrariés, les maladies, la guerre de Russie qui laissa nos troupes sans renforts et qui les affaiblit considérablement, le manque d'argent dont elles se vengeaient sur les populations, quelque peu de lassitude dans la résolution des chefs, leur politique parfois trop molle, parfois trop cruelle : tel est l'ensemble des six années de guerre qui ont précédé le blocus de Bayonne, telles sont les causes qui, malgré les miracles de la bravoure et du talent, ont préparé l'invasion de notre Midi et ont rendu stérile pour nous ce sang si largement versé dans la péninsule. C'est la bataille de Vittoria qui amena l'invasion et le blocus ; c'est là aussi que nous allons fixer rapidement nos souvenirs.

Après la bataille des Aropiles, et malgré la retraite du général Clauzel sur l'Ebre, les troupes françaises avaient repris l'offensive dans la province de Valence et dans la Vieille-Castille ; Valladolid et Salamanque furent occupés de nouveau. L'armée prit ses quartiers d'hiver dans les deux Castilles et dans le royaume de Léon ; l'armée anglaise, qui avait perdu beaucoup de monde au siége du fort de Burgos, ne fit aucun mouvement, et on attendit l'année

1813. Cependant Wellington se recrutait au-delà de Salamanque, et on se laissa tomber dans la même faute de l'année précédente : on s'occupa peu de l'ennemi ; le maréchal Soult se rendit à Paris, le maréchal Suchet retourna en Catalogne, chacun enfin se hâta de regagner sa vice-royauté et d'abandonner le théâtre actif de la guerre. Le ministre de la guerre, le duc de Feltre, à qui Napoléon avait confié la direction de la lutte en Biscaye et en Navarre, épuisait les troupes du général Clauzel en poursuites inutiles contre les guérillas des deux provinces. On ne songeait pas aux Anglais, et les Anglais s'avancèrent. Il n'y avait plus ni ensemble ni vigueur dans les opérations de l'armée française. C'est de Paris que le général Clauzel reçut l'ordre de rejoindre l'armée du roi Joseph. Les colonnes mobiles furent ralliées, et le départ eut lieu pendant que d'autres courriers retournaient à Paris pour y chercher une sorte de consultation militaire sur les événements ultérieurs de la campagne. On manquait déjà de rapidité et de prévoyance, et c'était le début de fautes plus graves.

Lord Wellington profitait avec une grande sagacité de tous les accidents qui concoururent à sa merveilleuse prospérité. La reddition d'Astorga et l'évacuation du royaume de Léon lui permirent de conduire son armée par le revers des montagnes, en côtoyant pour ainsi dire la route de France, de manière à venir s'interposer entre Bayonne et l'armée française, en débouchant sur Briviesca, Miranda ou Vittoria. Nos troupes se sentirent faibles trop tard : il n'était plus temps de réunir de nouvelles forces ; Wellington avait rallié une division espagnole, il avait sous ses ordres cent quarante mille combattants. Quatre-vingt mille hommes d'excellentes troupes, les meilleurs soldats des armées françaises d'Espagne, pouvaient encore vaincre ; mais on se hâta de se retirer sur le Douro, puis sur Burgos, puis enfin sur Vittoria, pour y attendre Clauzel, et on commença pour ainsi dire à impressionner fatalement l'esprit de l'armée par cette retraite battante et rapide. L'armée anglaise arriva

avant nous ; elle déboucha sur la droite de la nôtre, et le combat s'engagea aussitôt sur toute la ligne ; nos troupes fesaient face à l'Ouest, et Vittoria était derrière nous. Wellington fit exécuter alors le mouvement sur lequel il comptait, et que notre position avait rendu si facile : un gros de cavalerie s'élança par la gauche de l'armée anglaise, se porta rapidement sur la route de Bayonne et pénétra même jusqu'au parc d'artillerie et jusqu'au milieu des équipages.

Ce mouvement et l'ordre donné à l'infanterie et à l'artillerie qui étaient en ligne d'évacuer, déterminèrent le sort de la bataille : ce ne fut plus alors qu'une honteuse déroute ; infanterie, cavalerie, artillerie, tout se mit à fuir au milieu de flots de poussière et se heurta contre le grand parc d'artillerie et contre les nombreux et riches équipages du roi Joseph, de ses ministres, des grands officiers et des fonctionnaires de l'armée. Le désordre s'en accrut : on se jeta alors à travers champs avec une violence désespérée ; le roi Joseph fut séparé de sa suite et le cheval du maréchal Jourdan s'abattit ; les chemins et les campagnes étaient couverts d'armes ; il n'y avait plus ni chefs ni soldats, il n'y avait que des fuyards, et on dut bien vivement regretter alors cette supériorité incontestable de la discipline et du sang-froid par lesquels il y a bien des batailles sanglantes et des revers, mais jamais de déroutes.

« La bataille de Vittoria fut une faute, dit Savary ; elle « ne devait pas être donnée, ni l'être où elle le fut, ni enfin « être engagée comme elle le fut, et par dessus tout cela, « elle fut une fuite honteuse. » L'armée française y perdit 150 pièces de canon et près de 600 voitures d'artillerie ou d'équipages.

Toute l'armée n'avait pu sauver qu'une seule pièce de canon. La bataille avait eu lieu le 21 juin, et les premiers récits et les plus agiles fuyards en étaient arrivés à Bayonne le 24.

Ainsi, depuis quelques mois, on semblait travailler à donner de la gloire à l'armée anglaise ; l'indiscipline, le

manque de vivres, les maladies, s'abattaient à la fois sur nos troupes, et lorsque le danger venait à nous menacer, il n'y avait plus de volonté forte, de discipline et de sévérité ; on s'abandonnait déjà sans doute aux commodes sollicitations du bien-être et du foyer domestiques ! Wellington lui-même savait bien que les soldats français manquaient depuis longtemps d'un chef actif, ferme et intelligent. Il savait aussi que c'était là le mot de la déroute de Vittoria : une partie d'échecs perdue par une succession incroyable de maladresses !

Les généraux Clauzel et Foy, ainsi abandonnés par la fuite de l'armée qu'ils devaient rejoindre à Miranda et dont ils apprirent la déroute de la bouche même de quelques soldats anglais faits prisonniers par une de leurs reconnaissances dans le village de la Puebla, furent obligés de rétrograder et de descendre le cours de l'Ebre pour se mettre en communication avec le maréchal Suchet en Aragon et lui apprendre la désastreuse nouvelle. Ils opérèrent ensuite leur retraite par Jaca et Yvèrdun sur Saint-Jean-Pied-de-Port.

Plusieurs divisions s'étaient déjà ralliées lorsqu'on arriva, le troisième jour de la bataille, devant Pampelune où l'on prit position. L'ennemi n'envoya sur la grande route de France qu'une seule colonne que le général Foy, à force de courage et d'énergie, sut contenir jusqu'à la retraite définitive de l'armée, retraite qui eut lieu par Roncevaux et par la vallée de Bastan. Le général Foy se replia alors en bon ordre sur Saint-Jean-de-Luz, après avoir fait sauter le pont de la Bidassoa.

Lorsque la bataille de Vittoria ramena si inopinément notre armée sur la frontière, cette armée était dépourvue d'artillerie, de munitions et de vivres ; elle avait tout perdu, et elle avait besoin de tout : l'arsenal militaire de Bayonne donna ses canons de réserve, l'arsenal maritime fournit des canons de fer, et l'armée put se présenter devant l'ennemi avec plus de quatre-vingts bouches à feu. En même temps, les préfets des Basses-Pyrénées et des Landes firent un

appel au commerce de Bayonne et de Saint-Esprit, qui s'empressa de fournir comme emprunt un fonds de 500,000 fr. qui rendit les plus grands services à l'armée; ce fonds fut administré par quatre négociants qui prirent le titre de *comité de la caisse patriotique de Bayonne*. Le remboursement avait lieu sans aucun intérêt sur les crédits ministériels. Toutes les branches du service militaire avaient recours à cette sorte de banque commerciale qui créait tout à coup, sur les derrières de l'armée, des ressources précieuses à cette époque. On fit un appel semblable aux départements de la Gironde, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne et de Lot-et-Garonne; mais le danger était encore loin : le commerce se refusa à fournir la plus petite somme, et cette classe éclairée de la population resta froide devant les menaces d'une invasion étrangère. Les villes de Bayonne et de Saint-Esprit eurent seules tout l'honneur d'un exemple qui ne fut pas suivi.

L'armée française, échelonnée sur les cols des Pyrénées et les bords de la Bidassoa, avait mis en batterie quelques pièces de campagne; l'armée des alliés assiégeait Saint-Sébastien, pendant qu'une de ses divisions bloquait Pampelune, lorsque le maréchal Soult, nommé au commandement de l'armée des Pyrénées, arriva à Bayonne; c'était le 12 juillet. On s'occupa aussitôt de réorganiser l'armée; on forma neuf divisions d'infanterie, une division de réserve et deux divisions de cavalerie, s'élevant ensemble à 70,000 hommes sans compter quelques bataillons sous les ordres du général Paris. On ordonna l'armement de Bayonne et la construction de fortifications extérieures; on fit le tracé de plusieurs camps retranchés et on arma et on approvisionna Saint-Jean-Pied-de-Port, le fort du Socoa, Navarrenx et le château de Lourdes.

Avec des troupes nombreuses, aguerries et que le désastre de Vittoria n'avait frappées qu'un moment, on pouvait encore reprendre l'offensive et rejeter l'armée ennemie jusque derrière la ligne de l'Ebre; il s'agissait cette fois de no-

tre territoire, de sa défense et de son inviolabilité, et 70,000 Français, dans une cause aussi sainte, devaient bien puiser une nouvelle et plus grande énergie. Les siéges de Pampelune et de Saint-Sébastien, et le blocus de Santoña, poussés avec vigueur, appelaient tous les efforts de l'armée française. Le maréchal Soult résolut de dégager Pampelune, de renverser les masses ennemies sur les hauteurs d'Oyarzun et d'Hernani, et de s'avancer vivement vers l'Ebre.

Six divisions d'infanterie et deux divisions de cavalerie, qui devaient exécuter leur mouvement de Saint-Jean-Pied-de-Port, trouvent les chemins abîmés et lacérés par les pluies, et les ponts sur la Nive emportés ; ces colonnes, arrivées à Saint-Jean-Pied-de-Port, y passent trois jours pour « la réparation de la chaussure et des armes, et pour la dis- « tribution des munitions et des subsistances. » Dès ce moment, l'opération, fondée sur la rapidité des mouvements, fut compromise ; deux bataillons de conscrits arrêtent la marche des trois divisions sous les ordres du général Reille ; on perd un temps précieux à les incorporer, et, malgré quelques engagements brillants, le moment favorable est perdu. Wellington s'avançait rapidement sur Pampelune, et le combat de Sorauren a lieu. L'armée française est repoussée et perd 1,800 hommes, au bruit du canon de Pampelune qu'on entendait à une lieue plus loin. Les blessés furent évacués sur Saint-Jean-Pied-de-Port et Bayonne ; l'artillerie reçut ordre de se diriger sur la Bidassoa du côté de Saint-Jean-de-Luz, et le mouvement de retraite commença, retraite toujours harcelée et qui coûta beaucoup de monde à l'armée. La division Foy couvrit Saint-Jean-Pied-de-Port, la droite se porta sur la Bidassoa, et le quartier-général s'établit successivement à Sare, à Ascain et à Saint-Jean-de-Luz.

Pendant le mouvement de Pampelune, mouvement si décisif qu'il eût empêché l'invasion, la division de réserve, forte de 10,000 hommes et de vingt pièces de canon, ne quitta pas ses positions de la Bidassoa ; elle avait reçu l'or-

dre de ne pas bouger, et cependant la garnison de Saint-Sébastien, qui préludait à son héroïque défense, profitait du mouvement des troupes ennemies en avant de Pampelune pour réparer ses brèches et élever de nouveaux travaux. Elle tendait en même temps la main au corps de réserve qui pouvait opérer la plus importante diversion.

A mesure que le théâtre de la guerre reculait vers la France, la ville de Bayonne, comme place militaire, devenait plus importante. On comprenait le besoin d'y réunir les moyens de défense les plus puissants, et puisque l'invasion était déjà stratégiquement prévue, on comptait sur ses murailles pour arrêter l'ennemi et donner à l'armée française le temps de se reposer, de se recruter et d'attendre peut-être les chances d'une meilleure fortune. Les travaux extérieurs, déjà ordonnés lorsque le danger n'était pas encore à la frontière, avaient été poussés avec mollesse; mais le mouvement de retraite des troupes françaises donna l'alarme : les travaux furent repris avec vigueur ; soldats et habitants s'y dévouèrent avec la même énergie; les inondations, les redoutes, les ouvrages à corne, ceignirent bientôt la ville dans une triple et formidable barrière; deux camps retranchés furent établis, l'un sur les hauteurs de Mousseroles et sur la route de Saint-Jean-Pied-de-Port, et l'autre sur les deux routes qui conduisent à Pampelune et à Irun. On éleva des redoutes en avant de la citadelle sur les deux routes de Bordeaux et de Toulouse. La ville était placée au milieu du camp retranché comme le dernier palladium de l'indépendance territoriale, et il fallait, pour pénétrer au cœur de la place, que le sang des alliés teignît cette courbe armée et menaçante.

Du côté du Grand-Bayonne, le camp retranché étendait sa droite vers l'Adour par la redoute de Pitrac, parallèle aux Allées-Marines, et à laquelle la charrue, en labourant sa cime la plus élevée, a donné maintenant une autre destination ; son centre était défendu par le fort de Beyritz, et sa gauche débordait Marrac : l'on peut reconnaître encore

le tracé de l'ouvrage à couronne qui y fut élevé. Un autre ouvrage à couronne continuait la ligne du camp à Camp-de-Pratz ; le bastion des Minimes était à droite de la grande route, défendue d'ailleurs par trois redoutes appelées de *Vispalis*, des *Canonniers* et des *Auxiliaires*, et par quelques batteries. La grande route d'Espagne, de son côté, était défendue sur sa droite par les trois redoutes des Fusiliers, de la Pointe et des Grenadiers, et, sur sa gauche, par celles du Séminaire et des Sapeurs. Les marais de Balichon avaient fourni à des inondations qui couvraient ces ouvrages et pouvaient empêcher toute communication entre deux divisions assaillantes. Tous les ouvrages extérieurs avaient été exécutés avec une grande précipitation ; la plupart ne reçurent une sorte de complément qu'au moment où les alliés couvrirent les hauteurs d'Anglet, et ces retards et ces imperfections se conçoivent peu lorsqu'on songe à la position de Bayonne, évidemment menacée depuis le mois de juin.

Sur ces entrefaites, l'armée se retranchait dans ses dernières positions, et depuis la mer jusqu'au pied de la Rhune, une ligne de redoutes détachées et de retranchements liés par des coupures et des abattis, couvrait l'aîle droite, pendant que l'aîle gauche et le centre du côté de la Nivelle et de Saint-Jean-Pied-de-Port exécutaient aussi des travaux de défense.

Le maréchal Soult projeta alors son inutile tentative pour dégager Saint-Sébastien que les Anglais avaient isolé de l'armée, en coupant par mer toute communication entre cette ville et Saint-Jean-de-Luz.

Il provoqua même l'avis des officiers de marine pour faire lever le blocus de Saint-Sébastien par mer. M. Bourgeois, lieutenant de vaisseau, directeur du pilotage de la barre, proposa d'attaquer pendant la nuit les trente embarcations anglaises qui formaient le cordon et de les prendre à l'abordage. Il y eut des conférences à ce sujet à Saint-Jean-de-Luz, mais on ne donna pas suite à un projet qui avait mille chances de réussite et que les marins et les capi-

taines du commerce de Bidart, de Saint-Jean-de-Luz et de Bayonne avaient accueilli avec enthousiasme.

On devait en outre passer la Bidassoa entre Irun et Véra, occuper les contre-forts de Saint-Martial et de la montagne couronnée, et s'avancer de flanc jusque sous les murs de la place assiégée. En effet, le 31 août, au point du jour, on passe la Bidassoa à Véra, et un combat de tirailleurs commence. Mais, contre toutes les prévisions, l'ennemi oppose des masses à l'aile droite, pendant que trois divisions de la gauche, sous les ordres du général Clauzel, sont tenues en échec par un corps de 10 à 12,000 hommes. Un violent orage éclate à la fois, et le comte d'Erlon donne avis du mouvement de trois fortes colonnes ennemies qui débouchent sur lui. On revient alors sur la Bidassoa dont la crue subite coupe un moment les troupes du général Clauzel. Le pont de Véra qui n'avait pas été gardé est pris, et le général de division Vandermazen est tué en forçant le passage à la tête d'une compagnie : l'armée compte 2,800 hommes hors de combat. Ainsi les deux expéditions de Pampelune et de Saint-Sébastien échouent après avoir coûté beaucoup de sang, et les deux braves garnisons sont définitivement abandonnées.

Dans la nuit du 2 au 3 septembre, 400 blessés furent embarqués au Socoa pour Bayonne sur neuf trincadoures et un chassemarée. Le temps était pluvieux et sombre, et la mer très houleuse ; avant le jour, le chassemarée se perdit corps et biens sur la barre, et les neuf trincadoures naufragèrent par le travers de la pointe du Nord. Ce grand désastre avait amené à l'embouchure une foule d'embarcations. Le pilote-major et quatre lamaneurs et un bon nombre d'autres marins sauvèrent tous les blessés, qui furent transportés le même jour à Bayonne. On releva les trincadoures, mais le chassemarée resta à la côte.

Avec une garnison décimée par le fer et par le feu, avec un grand nombre de pièces démontées, après quatre assauts repoussés par des merveilles d'énergie et de courage,

le brave général Emmanuel Rey, commandant la place de Saint-Sébastien, tint encore huit jours après le malheureux combat de Saint-Martial. Une bombe lancée par l'ennemi met le feu à un parc d'obus ; la ville n'est plus qu'un monceau de ruines ; les murailles, les travaux extérieurs, tout est brisé, renversé par l'artillerie, et les débris de la garnison se renferment dans la citadelle où recommence la résistance la plus héroïque. Enfin, lorsque le 8 septembre cette poignée d'hommes capitula, parce qu'il n'y avait plus une seule pièce d'artillerie qui pût envoyer un boulet à l'ennemi, on put constater par les pertes énormes des assiégeants l'énergie de cette résistance qui est le plus beau fait d'armes de la campagne. Pampelune ne capitula que le 31 octobre, et déjà, le 7 du même mois, les alliés étaient maîtres de la rive droite de la Bidassoa ; l'invasion avait eu lieu.

La capitulation de Saint-Sébastien avait reporté sur la rive gauche de la Bidassoa toutes les forces occupées au siége de cette place, et une attaque générale paraissait imminente. En effet, le 7 octobre, plusieurs colonnes ennemies se portent sur notre ligne du centre où le maréchal Soult passait la revue des divisions, pendant qu'une attaque plus sérieuse a lieu à Hendaye qu'on avait négligé de fortifier. L'ennemi passe la Bidassoa à marée basse devant cette ville et à un gué plus rapproché d'Irun ; nos postes avancés se replient en désordre ; nos troupes perdent un temps précieux à se former, suivant les expressions textuelles d'un témoin oculaire ; la Croix des Bouquets et la redoute de la Baïonnette sont occupées aussitôt, et nous perdons presque sans combat six pièces de campagne et une batterie de côte (*).

(*) C'étaient ces mêmes positions de Hendaye que quelques bataillons républicains défendirent si vaillamment et avec tant de succès, le 23 avril 1793, contre l'armée espagnole sous les ordres de Don

Il est impossible à des troupes qui passent une rivière de présenter tout d'abord une masse assez profonde et un nombre d'hommes suffisant pour résister à un corps d'armée qui attend sur la rive opposée et qui peut facilement, à mesure que les troupes assaillantes se forment, les attaquer à son tour avec avantage et les culbuter. Or, devant Hendaye, la rivière est fort large et le passage dut coûter aux alliés beaucoup d'efforts et de temps. Le maréchal Soult, qui s'était porté sur le point le plus sérieusement menacé, arriva trop tard, et il ne sut que trouver quelques paroles de blâme, discrètes toutefois, contre l'officier général qui n'avait pas disputé avec plus d'énergie une position aussi importante. Vues de loin, les difficultés disparaissent sans doute ; mais on ne persuadera jamais aux habitants qu'il fût impossible de tenter un effort désespéré et de rejeter dans la Bidassoa des troupes étonnées elles-mêmes d'une si molle résistance. C'était pour nous un terrible désastre et pour les alliés un succès inespéré, car ils n'osèrent pas continuer leur mouvement offensif, et ils se retranchèrent aussitôt sur les hauteurs dont ils venaient de s'emparer. Une fois sur notre territoire, il est remarquable de constater toutes les précautions de l'ennemi. Il ne s'avança plus que pas à pas et avec des masses, il appuya constamment ses derrières, il profita prudemment de tous les avantages que lui donnaient la supériorité de ses forces et la proximité des ports de l'Espagne où ses flottes le recrutaient et le nourrissaient. En un mot, on eût dit qu'il craignait de rencontrer la nation armée, énergique, pleine d'enthousiasme, et l'exemple de l'Espagne était encore là

Caro. Au milieu du bombardement de Hendaye, les Espagnols passèrent aussi la Bidassoa et parvinrent même à détruire la redoute construite sur la montagne de Louis XIV. Mais leur victoire ne dura que le temps nécessaire aux Français pour se rallier et pour les rejeter dans la rivière.

avec ses souvenirs si récents de dévouement et de résistance. Mais les Anglais, de l'aveu même de quelques historiens français, *achetaient au comptant;* Wellington maintenait une discipline sévère, et les habitants des campagnes, séduits et sans aucun esprit national, subissaient patiemment l'invasion. La belle défense de Bayonne, le patriotisme des cohortes des gardes nationales des Basses-Pyrénées et quelques corps de partisans levés dans les Hautes-Pyrénées, telles sont les seules démonstrations qui, en dehors de l'armée, ont arrêté ou inquiété la marche de l'ennemi. Partout ailleurs, dans le Midi, il n'y avait que résignation, nouvelles espérances ou lâcheté; épuisé de ce long effort révolutionnaire qui avait commencé en 1789, l'esprit national laissait faire les hommes et les événements.

Le 10 novembre, et après des pluies qui avaient paralysé toutes les opérations, l'ennemi, reposé et recruté, nous attaque sur toute la ligne. Les généraux Reille et d'Erlon, avec quatre divisions et la réserve d'infanterie, se maintiennent dans leurs positions sans être entamés; mais le général Clauzel est forcé de se retirer devant des masses nombreuses; les divisions du général d'Erlon suivent ce mouvement pour ne pas être coupées; un bataillon du 88e est pris dans une redoute et le général Conroux est tué. Sur ces entrefaites, le général Foy, placé à Bidarray, ne recevant pas à temps l'ordre de se porter sur Espelette, pour tendre la main au général d'Erlon, attaque vivement sur le Gorospil la division espagnole de Murillo qui couvrait le flanc droit de l'ennemi, la rejette sur le col de Maya, lui prend tous ses bagages et 150 prisonniers, et se replie sur Cambo.

L'armée française est en retraite sur tous les points; 3,500 hommes ont été mis hors de combat et plusieurs pièces en fer ont été abandonnées. De l'aveu même du général Clauzel, si les troupes sous ses ordres s'étaient battues avec leur résolution habituelle, l'ennemi aurait éprouvé de bien plus grandes pertes.

Le 12, l'armée s'appuie sur Bayonne; le maréchal Soult

y établit son quartier-général, et pendant que plusieurs divisions travaillent aux fortifications extérieures de la place et de la citadelle, le général d'Erlon reçoit l'ordre de défendre le passage de la Nive, à la tête de quatre divisions d'infanterie.

Pendant que toutes les ressources de l'art militaire étaient invoquées pour disputer pied à pied un territoire déjà envahi, les Basques, de leur côté, s'associaient à la défense commune en rejetant de la vallée de Baïgorry un corps de 4,000 Espagnols et Portugais : ce fut, il faut le dire, pendant toute cette guerre, leur seul acte de patriotisme ; ils ne surent retrouver qu'un moment leur vieille nationalité de 1793 et ces élans de courage qui avaient maintenu à cette époque l'intégrité du pays.

Le 9 décembre, l'ennemi passe la Nive à Cambo et à Larressore ; les colonnes françaises se retirent pas à pas et en livrant des combats meurtriers. Le 10, une attaque ayant pour but de couper l'ennemi et de l'enfermer entre les deux rivières, échoue à cause des pluies ; nos troupes se forment trop tard, un combat indécis a lieu et la nuit survient. Le 11 et le 12, des engagements partiels préludent au combat du 13. Nos troupes rentrent pendant la nuit dans le camp retranché, et le lendemain, au point du jour, elles s'avancent pour s'emparer des hauteurs de Saint-Jean-Vieux-Mouguerre et de Villefranque. On chasse l'ennemi de quelques positions, mais il reprend bientôt l'offensive ; les divisions Foy et Maransin rétablissent les chances du combat qui continue encore jusqu'à la nuit. L'artillerie française fit beaucoup de mal à l'ennemi. Les journées des 9, 10, 11, 12 et 13 coûtèrent à l'armée plus de 12,000 hommes tués, 4,000 blessés et une pièce de quatre dont tous les chevaux avaient été abattus.

La ville de Bayonne et l'armée française s'approvisionnaient à cette époque par le port de Lannes ; l'ennemi, établi au nombre de 30,000 hommes sur la rive gauche de l'Adour, en logea 3,000 avec du canon à Urt, pour empê-

cher le passage des bateaux; mais la nuit et les chaloupes canonnières protégeaient les convois, qui ne cessèrent jusqu'au blocus d'approvisionner la ville.

La destruction des clapets, proposée au mois de septembre par M. Bourgeois, lieutenant de vaisseau et directeur du pilotage de la barre, ne fut résolue qu'au milieu de décembre, lorsque 30,000 hommes occupaient déjà cette rive gauche. Le 16 de ce mois, M. Bourgeois reçut l'ordre de détruire les clapets et d'ouvrir des coupures dans les digues qui maintiennent les eaux de l'Adour depuis le confluent de la Bidouze jusqu'à Bayonne. Il partit à cinq heures du soir avec quatre chaloupes canonnières armées chacune d'une pièce de dix-huit, deux trincadoures armées d'une caronnade de douze, une biscayenne, soixante-quinze mineurs et cinquante hommes du 1er régiment de ligne. Les feux des bivouacs ennemis se prolongeaient à perte de vue, et ils n'étaient éloignés les uns des autres que de 150 toises. Malgré ce premier obstacle, et par une nuit profonde, M. Bourgeois, le lieutenant de mineurs et le capitaine du 1er de ligne tentèrent une périlleuse reconnaissance sur la rive gauche, à dix pas d'une sentinelle dont toute l'attention était heureusement absorbée par des groupes de soldats assis autour des feux. Toute opération de ce côté-là fut reconnue impossible; on se rembarqua et on résolut d'agir au confluent de la Bidouze. A peine revenue au milieu de la rivière, la petite flottille, qui avait été aperçue, fut accueillie par une fusillade mal dirigée à cause de l'obscurité. A minuit on aborda au château de Montpellier, un peu au-dessous d'Urt; mais, sur le refus du chef de ce poste de faire une fausse attaque sans l'ordre du général Foy qui commandait les troupes françaises sur l'Adour, on résolut de forcer le passage pendant que la marée le favorisait encore; la petite flottille se forma en ligne de bataille, répondit vigoureusement au feu de l'ennemi et força le passage avec tant de bonheur, qu'un seul homme fut atteint d'une balle à la main. Les cris et les plaintes qu'on entendit

sur la rive gauche prouvèrent que la mitraille des chaloupes canonnières avait été mieux dirigée. A quatre heures et demie du matin, la flottille arriva au confluent de la Bidouze; quatre chaloupes canonnières furent embossées devant le château Delissalde, où 400 Anglais étaient enfermés, pendant que les deux trincadoures et la biscayenne débarquaient les travailleurs.

Les clapets et les digues de la plaine de Ladun furent complétement détruits à trois heures du soir, le 17; à quatre heures, la flottille se trouva prête à rentrer à Bayonne avec une quarantaine de bateaux chargés de munitions et de vivres; le 18, à trois heures du matin, le passage d'Urt fut forcé pour la seconde fois avec le même bonheur, et à six heures et demie du matin, le convoi était à Bayonne. Les habitants de Guiche avaient voulu s'opposer à la démolition des écluses et des digues; mais l'invitation de M. Lom, sous-préfet à Bayonne, et la contenance énergique de M. Bourgeois en imposèrent, et le maire de Guiche ordonna lui-même aux habitants armés de se retirer. Cette petite expédition, conduite avec tant de bonheur devant un ennemi nombreux et vigilant, compléta le système de travaux de toute nature qui couvraient les abords de la place par ses deux rivières.

Le général Harispe, détaché de l'armée d'Aragon, arriva à Bayonne le 25 décembre, au milieu d'une sorte d'ovation que lui firent ses compatriotes basques qui se souvenaient de la belle défense de la vallée de Baïgorry, en 1792, et des campagnes de la demi-brigade basque qu'il commandait en Espagne, en Italie et en Suisse. Le maréchal Soult lui donna aussitôt le commandement d'une division à l'aile gauche de l'armée.

Au 1er janvier 1814, l'armée des alliés continuait à occuper une partie de la rive gauche de l'Adour; le retour en Espagne du roi Ferdinand VII avait ébranlé un moment les troupes espagnoles, et lord Wellington avait été obligé de faire briller à leurs yeux les plus riches promesses pour les

maintenir sous les drapeaux; mais, depuis, on n'avait plus à espérer de diversion. Le maréchal Soult reçut l'ordre en même temps de détacher pour la grande armée deux divisions d'infanterie, une division de dragons, deux brigades de cavalerie légère, quatre batteries et quelques escadrons de grosse cavalerie. Le départ de ces troupes qui s'élevaient à 16,000 hommes devait être compensé par l'arrivée d'un pareil nombre de recrues. Enfin le moment approchait où Bayonne, livrée à ses propres forces et avec un système de défense imparfait, allait arrêter, plus de deux mois devant ses murs, une partie de l'armée de Wellington.

Nous trouvons ici une place naturelle au récit d'un épisode qui pouvait avoir la plus haute influence sur les événements de la campagne, si une volonté plus forte et plus franche avait su les diriger : nous nous bornerons aux faits authentiques, sans invoquer de commentaires auxquels nos lecteurs suppléeront facilement. Au mois de janvier, l'armée des alliés s'étendait depuis les bords de l'Adour jusqu'à Bidart, en passant par Anglet et Biarrits ; lord Wellington avait établi son quartier-général sur la hauteur de Salha. Tout faisait prévoir que l'ennemi ne tarderait pas à se rapprocher de la place, et ses forces numériques lui permettaient de se partager et de faire face à la fois aux exigences d'un siége ou d'un blocus, ou aux troupes du maréchal Soult.

Le 22 janvier, M. Bourgeois, qui en outre de la direction du pilotage de la barre commandait le stationnaire la *Mouche*, apprit que lord Wellington devait se rendre incessamment sur la rive Sud pour reconnaître le bas de la rivière ; il écrivit aussitôt à M. Badeigts-Laborde, commissaire chef maritime, à Bayonne. M. Bourgeois proposait de s'embusquer avec son équipage de la *Mouche* dans les bois de pins de la dune de Blanc-Pignon, et de s'emparer de lord Wellington et des personnes qui l'accompagneraient. Il priait M. le commissaire chef maritime d'en conférer avec le général Thouvenot, commandant supérieur de

la place. Le 22 et le 23, il n'y eut pas de réponse ; lord Wellington, avec six autres généraux ou aides de camp, se rendit sur la dune de Blanc-Pignon, examina longtemps le bas de la rivière et rejoignit son quartier-général sans être salué par un seul boulet français.

Le 24, à six heures du matin, M. Bourgeois reçut la réponse suivante (*) : « J'ai communiqué, Monsieur, votre « lettre d'hier à M. le gouverneur, et il m'a répondu qu'il « n'y avait pas lieu à faire une expédition sur l'autre rive « de l'Adour ; mais que si l'ennemi se présente sur la rive à « portée de votre canon, vous devez tirer dessus. »

« Signé : *Le commissaire chef maritime*, BADÉIGTS-LABORDE. »

A 7 heures, M. Bourgeois apprend encore que lord Wellington, dans la journée même, doit faire une seconde reconnaissance sur la dune de Blanc-Pignon. Partagé entre le désir ardent d'enlever à l'armée ennemie le chef habile qui maintenait la discipline et comprimait les mécontentements, et la crainte de désobéir à ses chefs, entre l'amour du pays et le scrupule militaire, le commandant du stationnaire hésita longtemps ; enfin, son énergie et sa résolution l'emportèrent. Il écrivit seulement au chef maritime pour le prévenir qu'il allait se rendre sur la barre pour sonder, et que l'équipage de sa chaloupe serait armé à cause du voisinage de l'ennemi, maître de la rive gauche. Douze hommes furent choisis par lui dans l'équipage de la *Mouche*. On partit : mais, à la hauteur de la dune, on fit un crochet, et la petite expédition se jeta dans les bois de pins ; la chaloupe, laissée à la garde d'un des matelots, fut cachée dans les joncs. M. Bourgeois disposa son monde à droite et à gauche d'un sentier large de dix-huit pouces par lequel lord Wel-

(*) Un hasard heureux nous a rendus maîtres de cette pièce importante que nous copions textuellement : du reste, il n'est aucun de ces faits que nous ne soyons à même de prouver par des pièces originales et par des témoignages vivants.

lington devait nécessairement passer, et il se rendit dans la vigie de Blanc-Pignon où deux *guetteurs* avaient l'œil ouvert sur les mouvements du camp anglais. Wellington passait la revue d'une de ses divisions sur la hauteur de Salha, et les hommes embusqués attendaient avec impatience le moment d'agir, lorsque le commandant du stationnaire, à l'aide de sa lunette, reconnut sur la galerie du clocher de la cathédrale le général Thouvenot, le chef maritime, le capitaine de frégate Depoge et deux *guetteurs* qui regardaient attentivement de son côté. Cette circonstance eut plus tard quelque signification.

Enfin lord Wellington, accompagné de six officiers comme d'ordinaire, quitte son quartier-général et se dirige vers la dune du Pressoir; les deux *guetteurs* de la vigie avaient déjà quitté leur poste, et le groupe d'officiers anglais n'était plus qu'à quelques centaines de pas du petit sentier, lorsqu'un cavalier débouche ventre à terre par la maison Jorlis et arrive au pied de la dune (à une petite portée de pistolet de la maison Jorlis, il y avait un poste avancé français); Wellington, qui sortait alors des bois de pins pour gravir la dune, s'arrête aussitôt; ses regards se dirigent vers la dune, il pousse son cheval à droite et retourne à Anglet par le moulin d'Hausquette. Ainsi, par un de ces hasards étranges que nous ne chercherons pas à pénétrer, un coup de main capable de modifier singulièrement la marche des événements dans le Midi échoua. Il est de ces accidents tellement inattendus qu'ils font croire à la fatalité, et contre lesquels viennent se briser le dévouement, le courage et les meilleures et les plus rapides dispositions. Le général anglais devait achever son triomphe sans qu'aucune main française pût l'arracher à une armée dont il était l'inspiration, le bras et le ciment! Ce qu'on pourrait trouver étrange dans les diverses circonstances de cet événement, c'est que jamais ni le général Thouvenot, ni le chef maritime, n'ont demandé compte au commandant du stationnaire de sa présence sur la dune, lorsque sa lettre

du matin avait dû faire croire à son départ pour l'embouchure. Bientôt Wellington, échappé si miraculeusement, il faut le dire, à ce hardi coup de main, suivit le maréchal Soult du côté d'Orthez, et le blocus de Bayonne commença.

Aussitôt que l'armée française eut repris son mouvement défensif vers le gave de Pau et Navarrenx, plusieurs familles de Bayonne quittèrent la ville pour échapper aux exigences et aux privations d'un blocus inévitable ; le départ de la division Maransin, qui eut lieu le 17 février, laissa la place aux seules forces de sa garnison et de la partie armée de sa population. Cette garnison s'élevait à 15,000 hommes en y comprenant 800 marins, cinq compagnies d'artillerie, deux compagnies de sapeurs et 25 chasseurs à cheval pour le service des ordonnances. La garde nationale fournissait en outre 300 hommes d'élite sous le commandement du colonel Milhet. 300 bouches à feu en batterie, quelques pièces de rechange, 500 milliers de poudre, 1,500,000 cartouches, une grande quantité de bombes, d'obus et de boulets, complétaient la défense de la place sous le commandement supérieur du général Thouvenot. Le général de division Abbé et les généraux de brigade Beuret et Delosme étaient sous ses ordres ; le général Maucomble commandait la citadelle ; les généraux Sol, Garbé et Berge commandaient, le premier, la ville de Bayonne ; le second, le génie, et le troisième, l'artillerie.

On éleva dans les cours des deux hôpitaux, où des lits pour 1000 malades avaient été préparés, des logements en bois pour en contenir 600 autres ; les baraques du glacis, destinées d'abord aux troupes de passage, furent disposées de manière à recevoir un dépôt de 300 convalescents. Du reste, avant et pendant le blocus, les blessés trouvèrent à Bayonne les secours les plus empressés ; les postes étaient souvent transformés en ambulances, et on voyait les femmes laver les plaies des soldats et leur prodiguer tous les soins de la charité la plus dévouée et la plus courageuse. La ville offrait alors un spectacle de mouvement et de tra-

vail ; une multitude de soldats et d'habitants sortaient chaque jour pour mettre la dernière main aux ouvrages extérieurs, et chaque soir le convoi des hommes blessés dans les fusillades d'avant-postes défilait dans la ville. Des bateaux toujours escortés avec audace et bonheur approvisionnaient la ville ; les chefs militaires reconnaissaient assiduement les positions de l'ennemi ; des ordonnances à cheval parcouraient la ville en grande hâte pour lier les différentes branches du service ; enfin, la population, calme, paisible et unie par le danger commun, semblait se résigner d'avance à toutes les éventualités d'un long blocus. Tous les corps de la garnison étaient pleins d'ardeur, et l'importance de cette clef des Pyrénées-Occidentales encourageait également les habitants et les soldats ; on voulait conserver à tout prix une place dont la résistance pouvait rendre stériles tous les succès ultérieurs des alliés.

La défense sur l'Adour consistait en une corvette de vingt-quatre canons, la *Sapho*, commandant Ripaud, et en vingt-quatre chaloupes canonnières armées chacune d'une pièce de seize ou de vingt-quatre sur pivot, et distribuées en quatre divisions commandées, la première, par le lieutenant de vaisseau Bourgeois ; la seconde, par le lieutenant de vaisseau Debeausset, et les troisième et quatrième, par les enseignes de vaisseau Pouvert et Durassié. La première division se tenait au Boucau avec le stationnaire la *Mouche*, armé de quatre pièces de quatre, de six pierriers et d'autant d'espingoles. Les trois autres et la corvette étaient réunies sous le canon de la place, pour se porter rapidement, comme des batteries flottantes, partout où le combat pourrait s'engager. Cette flottille, montée par des équipages éprouvés, était sous les ordres du capitaine de frégate Depoge.

Cependant, malgré cette attitude courageuse et résolue, on commit des fautes nombreuses ; de fausses dispositions furent prises, des positions importantes furent dégarnies, il y eut de l'hésitation dans les moments les plus décisifs,

et on ne doit pas s'étonner que les accusations les plus graves aient pu germer au milieu de faits peu connus ou passionnément appréciés. Aujourd'hui que les opérations du blocus appartiennent à l'histoire, le seul récit des événements doit fixer les opinions et les ramener à l'impartialité. Nous n'avons pas plus d'intérêt à taire ou à affaiblir tel fait, qu'à en préconiser tel autre.

Vers la fin de 1813, deux pièces d'artillerie légère avaient été placées sur la pointe du Nord de l'embouchure de l'Adour, et leur feu avait dégagé souvent des bâtiments de commerce vivement poursuivis par les péniches des vaisseaux de guerre ennemis. Le 14 février 1814, deux gabares montées par des pontonniers reçurent l'ordre d'enlever les deux pièces ; mais s'étant refusées à prendre des pilotes à bord du stationnaire, l'une des deux gabares naufragea sur la barre après avoir rempli sa mission. Le 16, le général Thouvenot ordonnait au chef maritime de se concerter avec le général Berge pour faire rentrer par la rivière les trois pièces et les munitions de la batterie du Boucau, et cet ordre était donné au moment où l'ennemi se disposait à tenter le passage de l'Adour. Le 19, nouvel ordre de faire rentrer à Bayonne tous les marins et pilotes du bas de la rivière ; sur les douze pilotes de la barre, huit obéirent ; les quatre autres passèrent à l'ennemi, un bon nombre de lamaneurs prit la fuite.

La corvette la *Sapho* fut embossée un peu au-dessous du poste de Sabalce, et ce mouvement même lui fut fatal ; car, de l'avis de tous les marins, il était difficile à un navire d'aussi forte calaison de se tenir embossé, si ce n'est au moment de la basse ou de la pleine mer. Il ne pouvait présenter son travers à l'ennemi que pendant une heure sur douze ; les heures de flot et de jusant le plaçaient dans la position la plus défavorable pour un navire, c'est-à-dire dans le sens de sa longueur. Le 23 février, au point du jour, la *Sapho* ouvre son feu contre les travailleurs ennemis occupés à élever une batterie au fond de l'anse de Blanc-

Pignon, sur la rive gauche de l'Adour ; mais placée dans le sens de sa longueur, à cause de la force du courant (la marée descendait), elle ne peut faire jouer que ses canons de retraite qui inquiètent peu les Anglais. Vers huit heures du matin, ils démasquent à leur tour sept bouches à feu de gros calibre, et la corvette est battue de longueur et d'écharpe avec un tel avantage que ses canons sont démontés, et sa mâture et ses manœuvres brisées. Le commandant Ripaud a le bras droit emporté au moment où, debout sur son banc de quart, il cherche à force de courage et de sang-froid à sauver le navire ; treize hommes de l'équipage sont tués sur le pont, une foule d'autres blessés. La *Sapho* échappa toutefois à une destruction complète en se faisant remorquer jusqu'au mouillage de l'Arsenal, à midi et demi. Les six chaloupes canonnières s'étaient réfugiées sous le canon de la citadelle qui, avec les redoutes des Fusiliers et de la Pointe Supérieure, réunirent leurs feux contre la batterie anglaise ; mais l'ennemi était à une trop grande portée, et caché d'ailleurs par les dunes. Du reste, les nombreuses fusées à la congrève qu'il lança contre la ville ne l'atteignirent pas davantage.

Pendant que les Anglais dirigeaient contre la *Sapho* un feu que sa position rendit si meurtrier, pendant que leurs fusées à la congrève cherchaient à fixer toute l'attention de la garnison, leur canon, au bas de la rivière, annonça que là était le véritable danger, et que là aussi devait se porter la plus énergique résistance. Cependant le 119e de ligne, cantonné au Boucau, avait reçu ordre le 22 au soir de rentrer dans la citadelle. Il n'y avait laissé qu'une compagnie de grenadiers qui avait pris position, dans la matinée du 23, sur la hauteur du pont neuf, Sud-Ouest du Boucau ; en même temps, sur la rive gauche, une forte colonne anglaise se dirigeait vers l'embouchure.

Le feu était engagé sur toute la longueur des deux lignes de défense et d'attaque : à Blanc-Pignon, le combat de la *Sapho* et de la batterie anglaise ; au Boucau, la tentative

inutile du stationnaire et des six chaloupes canonnières, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Bourgeois, pour empêcher le débarquement; enfin, ce débarquement protégé par l'artillerie anglaise à l'embouchure. La division de flottille de M. Bourgeois était rentrée dans le hâvre du Boucau après un engagement énergique, et après avoir perdu quatre chaloupes coulées et une cinquième ouverte par la commotion de la pièce.

Sur ces entrefaites, les Anglais, d'abord en petit nombre, effectuaient leur débarquement par le moyen de deux petites embarcations, dont l'une à quille et l'autre plate. Il était onze heures; M. Bourgeois envoya aussitôt l'enseigne de vaisseau Longuet auprès du capitaine de la compagnie du 119e pour lui proposer de se joindre aux équipages du stationnaire et des chaloupes, de marcher ensemble à l'ennemi encore peu nombreux, et de le rejeter dans l'Adour. L'officier du 119e répondit qu'il venait de recevoir l'ordre de rentrer à la citadelle; le lieutenant de vaisseau Longuet fut envoyé une seconde fois auprès de lui pour lui dire qu'il y a de ces moments où il fallait savoir éluder l'exécution d'un ordre : l'officier était ébranlé ; mais à une seconde intimation qu'un chasseur d'ordonnance lui apporta à l'instant même, il n'hésita plus et rentra à la citadelle.

A quatre heures et demie, 3500 à 4000 Anglais couronnaient les dunes de l'embouchure, et le débarquement continuait, lorsque 600 hommes sous les ordres du général Maucomble sortent de la citadelle. L'ennemi, vivement attaqué, est refoulé jusqu'à la mer ; mais les Anglais, sur la rive gauche, avaient eu le temps de détacher trois pièces de leur batterie de Blanc-Pignon et d'établir plusieurs autres batteries de fusées à la congrève à l'embouchure. La poignée de soldats du général Maucomble, après un combat inégal, profite de la nuit pour se retirer et laisse 200 hommes sur le terrain.

A cinq heures, le stationnaire et les deux chaloupes qui restaient à M. Bourgeois reçoivent l'ordre de rentrer dans

le port. Les deux chaloupes passent heureusement sous le feu ennemi ; mais le stationnaire, atteint par une fusée à la congrève, est forcé de s'échouer sur le banc de Saint-Bernard. La nuit favorisa l'équipage, le navire fut déchargé et sa voie d'eau réparée. Le lendemain à six heures du matin le stationnaire était en rade.

Dans la nuit du 23 au 24, le débarquement continue ; l'ennemi se forme autour de la citadelle ; des postes de cavalerie s'emparent des routes de Bordeaux et de Toulouse, et, dans la soirée du 24, près de 40,000 hommes sous les ordres du général anglais Hope ceignent la place et commencent le blocus.

On avait dû comprendre trop tard l'immense faute qu'on avait commise en dégarnissant d'hommes et d'artillerie les positions si importantes de la rive droite, au moment où le débarquement allait avoir lieu. C'est l'artillerie anglaise seule qui maltraita l'avant-garde de la flottille et qui compromit ces 600 hommes lancés aussi imprudemment et cinq heures trop tard contre des masses. Un conseil de défense avait été réuni le 9, pour aviser à la défense du passage de l'Adour ; le commandant du stationnaire proposa d'y employer 600 hommes et douze pièces d'artillerie légère ; mais on ne donna aucune suite à cette proposition, et quelques jours après, au contraire, on enlevait les petites pièces de la pointe Nord et les pièces de position. Qu'avait-on résolu ?.... Est-ce parce que l'ennemi pouvait effectuer son passage à Urt ou à Naguille, comme on l'a prétendu, qu'on abandonnait le Boucau, après avoir reconnu l'inutilité d'une résistance ? mais, dans cette supposition que nous admettrons un moment, pourquoi avait-on lancé 600 hommes contre plus de 4,000 ? pourquoi avait-on laissé la flottille s'engager dans un combat qui lui avait coûté quatre chaloupes canonnières ? La retraite du Boucau fut une faute, parce qu'elle était la conséquence d'une faute plus grande ; à Urt ou à Naguille le passage de l'Adour était plus difficile, parce que toutes les embarcations en avaient

été enlevées et que tous les éléments d'un pont provisoire manquaient à l'ennemi : et ces obstacles même aplanis, ce passage éloigné ne le forçait-il pas à tracer autour de la place une courbe fort étendue et à perdre beaucoup de temps qu'une garnison aussi active et aussi aguerrie devait mettre largement à profit ? Le Boucau ne devint-il pas le magasin général des Anglais, leur hâvre de retraite, un quartier-général commode pour surveiller le blocus, et n'était-ce pas d'ailleurs une facilité nouvelle donnée à l'ennemi, que cette prompte occupation d'une position aussi utile ? On livre parfois un combat sans espérer de vaincre : mais on aura affaibli l'ennemi, on aura retardé sa marche, on lui aura fait comprendre que chaque pouce de terrain lui sera vivement disputé et qu'il n'a pas à compter sur un moment de trève.

Pourquoi, le 12 février, le général Thouvenot ordonnait-il de réunir les moyens les plus puissants de résistance pour s'opposer au passage de l'ennemi, partout où ce passage viendrait à être tenté ? pourquoi, après une semblable résolution, ces moyens de résistance étaient-ils enlevés sur la rive droite ? Si on avait le projet d'attaquer les troupes de débarquement, pourquoi a-t-on attendu qu'elles fussent massées et reformées ? Nous ne ramasserons pas banalement tous les bruits qui ont couru, mais à cette époque les esprits étaient encore si vivement impressionnés, qu'ils pouvaient accepter les plus fâcheuses préventions. Pourquoi, d'ailleurs, ces bruits seraient-ils éclos si les événements n'y avaient un peu aidé ?....

Le pont que l'ennemi établit sur l'Adour immédiatement après l'occupation de la rive droite, pour faciliter ses communications, est formé par un grand nombre de chassemarées espagnols de 50 à 70 tonneaux, amarrés sur quatre ancres, deux sur l'avant et deux sur l'arrière. Sept gros câbles courent d'une rive à l'autre et s'appuient sur le travers des chassemarées ; ils sont fixés aux jetées en maçonnerie par des ancres maîtresses et ils portent sur toute leur

longueur le plancher du pont. Deux estacades de gros mâts, défendues par des chaloupes canonnières, par des batteries sur les deux rives et par une tête de pont, le défendent des attaques de la garnison. Des longerons mobiles, placés sur son plancher, facilitent le passage de l'artillerie et de la cavalerie.

Du reste, dans la construction de ce pont, l'ennemi fut merveilleusement secondé par la position de la barre, rejetée à 664 toises dans le Sud-Ouest de l'alignement du pilotis Sud ; la mer, avant d'entrer en rivière, épuisait toutes ses forces contre une haie de bancs de sable et contre 664 toises de côte ; le pont du Boucau n'eût pas tenu huit jours sans ce déplacement extraordinaire et accidentel de la barre.

Le 25 et le 26, pendant que les alliés travaillaient au pont de communication sur la Basse-Adour, les troupes de la garnison crénelaient le cimetière des juifs, l'église Saint-Etienne et plusieurs maisons placées sur la route de Toulouse. En même temps les estacades flottantes, défendues par des chaloupes canonnières, s'établissaient sur la Haute et la Basse-Adour et sur la Haute-Nive.

Le 27, à deux heures après-midi, l'ennemi débouchant par les routes de Bordeaux et de Toulouse, attaque et disperse les postes avancés et les travailleurs qui perdent quelques centaines d'outils. De fortes colonnes s'engagent dans les chemins creux qui conduisent de Tarnos au plateau de Saint-Étienne ; un combat a lieu sur le plateau de la porte de Secours ; les troupes de la garnison se présentent sur tous les points menacés : cependant l'ennemi s'est emparé de la maison Genestet à Garris, de la maison Saubagné, de l'église et du cimetière des juifs ; à gauche de la citadelle, il est maître des maisons Monnet et Haubman. Un corps portugais, qui avait quitté ses positions de Hayet sur l'Adour pour se réunir aux troupes anglaises, se jette dans le petit chemin qui conduit de la route de Toulouse jusqu'à Saint-Esprit. Quelques-uns de ses tirailleurs s'étaient

logés dans les premières maisons du Cap-de-l'Esté. Le général Thouvenot était accouru à la citadelle sérieusement menacée, et avait déjà donné l'ordre à deux régiments cantonnés à Beyritz de marcher. Le général Maucomble se préparait en même temps à brûler la ville de Saint-Esprit, qui gênait la défense de la citadelle et qui avait été entièrement évacuée, lorsque les deux régiments de Beyritz débouchent sur le pont de Saint-Esprit au pas de charge ; le corps portugais est refoulé avec perte et les tirailleurs sont tués à coups de baïonnette et précipités par les fenêtres.

En même temps le lieutenant de vaisseau Bourgeois portait l'ordre au capitaine de frégate Depoge d'appuyer l'attaque de nos troupes par le feu des chaloupes canonnières de la flottille, déjà embossée aux Allées-Boufflers. L'ennemi se retire alors de toutes parts, et les redoutes du plateau et la lunette de Saint-Esprit le mitraillent encore à son passage devant l'église de Saint-Étienne, et complètent ce combat de quatre heures qui lui coûta plus de 800 hommes tués et 200 prisonniers. Nos pertes de la journée s'élevèrent à près de 200 hommes tués, blessés et prisonniers ; chefs et soldats se conduisirent avec la même vigueur : à l'embranchement des deux routes, l'ennemi s'empara de deux obusiers chargés qu'il tourna contre nous ; mais une demi-compagnie s'élança à la baïonnette, et les obusiers furent aussitôt repris. Le général Thouvenot reçut une balle à la cuisse sur les parapets de la citadelle, et le capitaine Roques, aide de camp du général Maucomble, fut tué à côté de lui.

Cependant les alliés étaient restés maîtres des positions qu'ils avaient attaquées, et la ligne de blocus s'était resserrée autour de la place.

Nous indiquerons sommairement les différents points occupés par les alliés sur la rive droite de l'Adour : les Anglais sont établis sur les hauteurs de Montaigut, leur ligne passe en avant du carrefour des routes de Bordeaux et de Toulouse, embrasse tout le terrain compris depuis ce

carrefour à l'église Saint-Étienne, et aboutit à cent toises environ du chemin du Cap-de-l'Esté. Un autre corps d'Anglais couvrait le Boucau, et une division portugaise campée à Hayet communiquait par les hauteurs avec la ligne de blocus de Saint-Étienne. L'ennemi avait fortifié, pendant la nuit même qui suivit le combat du 27, les positions dont il s'était emparé. Le cimetière des juifs, l'église Saint-Étienne, la maison de l'Esperon, tous les points importants, toutes les communications, sont hérissés de retranchements, de murs crénelés, de terrassements, etc. La citadelle est pressée par son côté le plus découvert, aussi son feu ne cesse pas : le clocher de Saint-Etienne est abattu, la maison de l'Esperon est labourée par les boulets, et les fusils de rempart ne laissent pas aux soldats anglais le loisir de se montrer un seul instant à portée de leur feu.

Une division anglaise, sur les hauteurs en arrière du village d'Anglet, commande la grande route d'Espagne avec quelques batteries. Sur le chemin d'Ustaritz, l'ennemi occupe en force la maison Geneste à Larrandouette. Sur la rive gauche de la Nive, il jette ses postes avancés à 200 toises des fortifications de Marrac. Un corps de Hanovriens est campé sur les hauteurs de Villefranque. De cette position à la Haute-Adour, une division espagnole couvre le terrain sur les hauteurs de Mouguerre. Elle communique avec les Portugais de la rive droite par le moyen de quelques embarcations légères enlevées aux habitants. Ainsi se développe, comme une immense ceinture autour de la place, l'armée assiégeante qui, moins hardie après l'énergique défense du 27, ne fit aucune démonstration sérieuse jusqu'à la sortie du 14 avril. Un bas-mât de hune et de perroquet avait été placé à la citadelle pour observer tous les mouvements de l'ennemi.

Le 19 mars, le conseil de défense se réunit et on y discuta longtemps des moyens à prendre pour brûler les navires anglais et espagnols, entassés depuis le Boucau jusqu'à l'extrémité des jetées en pierre. Le lieutenant de vaisseau

Bourgeois s'offrit pour diriger l'expédition, et elle fut résolue ; l'ordre fut même donné de conduire trois grandes gabares plates devant l'Arsenal : mais on se ravisa bientôt, et cette expédition qui enlevait aux alliés des moyens d'attaque si puissants dut rencontrer des obstacles bien graves puisqu'elle n'eut pas lieu.

La sortie du 14 avril fut l'événement militaire le plus important du blocus : mais il lui manqua, pour être complète, d'avoir été ordonnée plus tôt et dans un moment plus opportun, l'ennemi ayant ce jour-là, à quelques heures de marche, un renfort de 14 à 16,000 hommes. Le général Abbé avait demandé que l'attaque eût lieu par la porte d'Espagne, où les ouvrages de l'ennemi étaient plus attaquables et plus découverts : on devait longer la rive gauche de l'Adour, passer le fleuve sur le pont construit par les Anglais, combiner ce mouvement avec une sortie de la citadelle, et rentrer dans la place après avoir obtenu le résultat qu'on se serait proposé. L'ennemi aurait été pris ainsi entre les deux colonnes de sortie. 400 marins du 19e équipage de flottille, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Bourgois, devaient former l'arrière-garde de la sortie par la porte d'Espagne ; chaque marin devait être muni de deux torches (*) et d'une hache. Si la marée eût été favorable, les navires ennemis eussent été remorqués dans l'intérieur du port ; dans le cas contraire, les amarres et les ancres une fois coupées et deux torches lancées dans chaque navire, toute la flotte de transport eût été mise en dérive et jetée pêle-mêle contre les jetées ou contre les brisants de la barre. Ce plan de sortie parut hasardeux au conseil de défense ; le général Abbé seul l'approuva et le défendit, mais il dut y renoncer et accepter celui de la majorité du conseil que dirigeait le général Thouvenot comme commandant supérieur.

(*) Huit cents torches avaient été préparées à l'Arsenal de marine.

Depuis le 16 mars jusqu'au 4 avril, le bruit des travailleurs ennemis sur le plateau de Montaigut avait provoqué la vigilance de la garnison : plusieurs fois les batteries de la citadelle avaient détruit des ouvrages ébauchés et dispersé les travailleurs ; mais, favorisé par ses positions et par le grand nombre de bras dont il peut disposer, l'ennemi parvient à couvrir tous ses postes avancés, à épauler tous ses ouvrages provisoires et à opposer à nos camps retranchés une ligne de défense aussi complète et aussi forte.

La sortie générale, fixée au 4 avril, est encore retardée par les pluies ; le 10, on fait reculer à coups de canon les avant-postes ennemis du côté de Marrac et de Beyritz ; la sortie projetée avait pour but de reconnaître les forces de l'armée du général Hope, de détruire ses ouvrages les plus avancés du camp retranché de la citadelle, de s'emparer de tous les plateaux enlevés par l'ennemi dans la journée du 27 février, et de pousser nos avant-postes jusqu'à l'embranchement des routes de Toulouse et de Bordeaux La sécurité des alliés qui campaient si paisibles derrière leurs retranchements pouvait faire croire à un succès complet, et dans la supposition même d'une résistance opiniâtre, on devait compter sur l'élan et l'intrépidité de nos troupes.

Dans la journée du 13, les dernières dispositions pour la journée du lendemain sont faites ; douze chaloupes canonnières sont embossées à minuit à la hauteur du poste de Sabalce ; huit autres sont placées à l'estacade du haut Adour. L'attaque devait avoir lieu au point du jour : mais à deux heures du matin, on s'aperçoit à la citadelle qu'un soldat a disparu, et on résout aussitôt d'agir immédiatement, afin d'étonner l'ennemi et de l'empêcher de donner l'alarme sur toute la ligne. A trois heures du matin, 4,000 hommes sortent, l'arme au bras, du camp retranché de la citadelle ; une cinquantaine de sapeurs les précèdent et se font jour à coups de hache jusqu'aux premiers postes ennemis qui sont enlevés à la baïonnette, après une courte mais

vive résistance. Après avoir franchi la première coupure, les troupes de sortie se divisent en trois colonnes.

La colonne de droite, composée du 2e bataillon du 64e et du 1er bataillon du 95e, sous les ordres de M. Lassalle, chef de bataillon de ce dernier régiment, marche au pas de charge jusqu'à l'église de Saint-Étienne qu'elle attaque rapidement ; elle s'y empare d'une pièce d'artillerie que les difficultés du terrain forcèrent d'abandonner, et elle perd son chef, le commandant Lassalle, tué d'un coup de feu devant le mur crénelé de Saint-Étienne. Le plus ancien capitaine prend hiérarchiquement et aussitôt le commandement de la colonne qui, engagée dans le chemin creux situé vis à vis de l'église, est prise en flanc par un corps de Portugais que les coups de feu et le jour naissant ont amené sur le théâtre du combat. La colonne française est forcée de se replier sur la lunette de Saint-Esprit.

La colonne du centre, composée du 1er bataillon du 5e léger et des 1er et 2e bataillons du 94e de ligne, sous les ordre de M. Reynet, chef de bataillon de ce dernier régiment, s'empare à la baïonnette du carrefour des routes, du cimetière des juifs, de l'Esperon et des maisons nombreuses dans lesquelles l'ennemi s'était établi et retranché ; elle marche ensuite sur le camp des Anglais et l'attaque vigoureusement ; mais reçue presque à bout portant par des forces supérieures, et n'étant pas appuyée par la colonne de droite, elle est forcée à son tour de se replier sur le cimetière des juifs.

Sur ces entrefaites, la colonne de gauche, composée du 1er bataillon du 26e, du 1er bataillon du 70e et du 1er bataillon du 82e de ligne, sous les ordres de M. Vivier, chef de bataillon de ce dernier régiment, a débouché par la redoute de Basterrèche, a franchi à la course le ravin qui la séparait de l'ennemi, s'est emparée de la maison Basterrèche, de la crête qui la lie à celle de Montaigut et de tous les retranchements au milieu desquels on se battait corps à corps et avec un acharnement qui les couvrit de morts et de bles-

sés. Une vingtaine de voltigeurs du 82e, embusqués dans le taillis du revers de la maison Monnet, entendent un bruit de chevaux sur le sentier qui conduit au Boucau ; aussitôt M. Pigeon, adjudant-sous-officier, qui commande le détachement, ordonne de croiser la baïonnette et de ne faire feu qu'à bout portant. Cet ordre est exécuté avec une telle précision, que les trois cavaliers qui se montrent seuls tombent à la fois grièvement blessés. C'étaient le général Hope, commandant en chef les troupes assiégeantes, et deux officiers d'état- major qui se rendaient au camp de Lous-Teys pour diriger la défense du camp anglais, et qui furent faits prisonniers et conduits à la citadelle. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le général Hope n'était pas en uniforme. La colonne de gauche, un moment éloignée de son itinéraire, se rapproche de Montaigut, laisse des postes pour garder la conquête du plateau, et rejoint à six heures et demie la colonne du centre au cimetière des juifs. La colonne de droite se maintient dans les positions dont elle s'est emparée sur la route de Toulouse, et la colonne du centre, ayant repris l'offensive à l'aide de deux compagnies de sapeurs que le général Maucomble conduit lui-même, s'avance sur la route de Bordeaux et pousse l'ennemi jusque dans ses dernières lignes.

Pendant que les trois colonnes, au commencement de l'action, se partageaient l'attaque des positions ennemies, les 3e et 9e compagnies du 2e bataillon de sapeurs et la 11e compagnie de pionniers de Bayonne, sous les ordres de M. Jarry, capitaine du génie, se portaient au carrefour des routes, incendiaient les maisons qui servaient de défense et d'abri aux assiégeants, renversaient les palissades et les retranchements, comblaient les coupures et détruisaient les estacades des routes. Trois compagnies de grenadiers du 26e et du 94e et quatre pièces de campagne, sous les ordres de M. Romagnie, capitaine d'artillerie, protégeaient les travailleurs.

Le 1er bataillon du 64e, une compagnie de grenadiers du

95e et les deux bataillons du 119e, qui garnissaient les ouvrages du camp retranché, appuyaient le feu des colonnes d'attaque et envoyaient à chaque instant des détachements pour enlever les blessés et les emporter à la citadelle.

Mais l'ennemi recevant à chaque instant des troupes fraîches (*) et son feu devenant très-opiniâtre, le général Thouvenot ordonna la retraite, qui eut lieu en bon ordre vers sept heures du matin. Le but de la sortie était atteint : la garnison était maîtresse de ses anciennes positions sur sa droite et sur sa gauche ; au centre, ses avant-postes occupaient de nouveau le carrefour des routes. Les chaloupes canonnières, sous les ordres du capitaine de frégate Depoge, et les batteries de l'Arsenal, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Bourgeois, secondèrent vigoureusement l'attaque des colonnes. Depuis cinq heures et demie, et pendant une heure, sur le plateau de Montaigut, au carrefour des routes jusqu'à l'église de Saint-Etienne, sur la route de Bordeaux, sur les remparts de la citadelle, sur la ligne du camp retranché, ce n'était qu'une tempête de fer et de feu, un bruit soutenu d'artillerie et de mousqueterie, une véritable bataille engagée sur un front très-étendu.

Dans la sortie du 14, la garnison perdit 910 hommes tués, blessés et prisonniers : 110 morts dont 7 officiers ; 790 blessés dont 49 officiers, et 10 prisonniers dont 2 officiers (**). Les pertes de l'ennemi furent bien plus considérables ; les prisonniers les évaluaient à 3000 hommes hors de combat, 6 à 700 hommes tués, parmi lesquels le général-major Heitch et 40 officiers, 2000 blessés environ et 276 prisonniers, parmi lesquels le général en chef Hope, deux officiers de son état-major, un lieutenant-colonel et un bon nombre d'officiers appartenant en grande partie à la garde royale.

L'adjudant-sous-officier Pigeon, qui avait fait prisonnier

(*) Ordre du jour du général Thouvenot.
(**) Ordre du jour du même général.

le général Hope, fut nommé sous-lieutenant sur le champ de bataille.

Pendant la sortie principale sur le front du camp retranché de la citadelle, le général Abbé dirigeait les fausses attaques sur les autres parties de la ligne du blocus, et enlevait tous les avant-postes de l'ennemi. Il y eut certes beaucoup d'intelligence et d'activité dans les mouvements des troupes assiégées, et leur premier élan fut irrésistible; mais quelques officiers anglais se sont étonnés eux-mêmes de leur inaction après la prise du plateau de Montaigut et du carrefour des routes; c'était là, sans doute, le but de la sortie, et l'on ne devait rien exiger de plus; mais les alliés n'avaient pas de chef : Hope était prisonnier, Heitch était mort, et Sarford ne s'était pas encore montré; il n'y avait pas d'ensemble dans la résistance; le chemin du Boucau était ouvert, et cette même matinée pouvait voir l'incendie du pont anglais et la retraite de l'ennemi jusque dans ses dernières lignes. Depuis trois heures du matin, les colonels des régiments anglais, hanovriens et portugais avaient seuls dirigé et combiné à la fois leurs mouvements.

Trois faits militaires et politiques de la plus haute importance avaient lieu dans notre France, à la même époque. Bayonne tenait depuis plus de deux mois contre une armée nombreuse, largement ravitaillée et traitée sans haine par les populations des campagnes; 24,000 Français livraient à 80,000 étrangers, devant Toulouse, la bataille la plus terrible et la plus sanglante, et Bordeaux, cette ville grande, riche et populeuse, recevait les Anglais, le 12 mars, avec un délire que nous n'aurons pas le triste courage de reproduire, et sacrifiait ses sentiments de ville française aux emportements de sa fidélité royaliste.

Après les événements de Paris et l'abdication de Napoléon, un armistice avait été conclu à Toulouse, le 18 avril, entre le maréchal Soult et lord Wellington. Des officiers

d'état-major, porteurs de dépêches pour les gouverneurs de Bayonne, de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Santoña, furent expédiés aussitôt ; le général Thouvenot reçut ces dépêches le 28 avril : « A midi, dit M. Baylac, le drapeau « blanc est arboré sur tous les forts et châteaux, et la garni- « son prend la cocarde blanche. Les communications avec « l'extérieur sont rétablies. » C'était la fin du blocus, et déjà, le 21 avril, les alliés avaient fait l'inauguration du drapeau blanc au bruit de leur artillerie ; la garnison n'avait pris aucune part à cette démonstration, et, dans la nuit du 14 au 15, plusieurs membres du conseil de défense avaient proposé une nouvelle sortie ; mais le général Thouvenot eut le bon esprit d'attendre. Homme d'intelligence et de cœur, le général Thouvenot manquait de cet élan, de cette activité qui font d'ordinaire le succès ; il aimait à temporiser, à attendre l'occasion la plus favorable et à ne hasarder ses troupes que lorsque toutes les chances avaient été longtemps calculées et mûries. Les alliés se présentèrent d'abord à découvert devant les camps retranchés de Bayonne, et en quelques jours et sans combats opiniâtres, ils s'étaient rendus maîtres du haut et du bas Adour, et de toutes les positions les plus rapprochées de notre ligne de défense. Depuis le 27 février jusqu'au 14 avril, l'artillerie seule avait joué contre l'ennemi, et, pendant ces quarante-sept jours, on n'avait trouvé place que pour une sortie et on avait repoussé opiniâtrement des expéditions hardies qui, au milieu de la sécurité complète des alliés, promettaient un succès rapide contre la flotte de transport, contre le pont du Boucau ou contre les ouvrages avancés !

Une convention pour la levée du blocus fut approuvée, le 6 mai, par le général Thouvenot et le général Charles Colville, commandant en chef les troupes alliées. M. Gougeon, colonel du 94e de ligne, et M. Burgoyne, lieutenant-colonel du génie, avaient été nommés par les deux chefs pour rédiger les différentes dispositions de cette conven-

tion dont nous croyons le texte assez important pour fixer l'attention de nos lecteurs (*).

(*) Convention pour la levée du blocus de Bayonne.

M. le général de division baron Thouvenot, commandant supérieur de Bayonne, et M. le général l'honorable Charles Colville, commandant en chef les troupes alliées devant cette place, prenant en considération et voulant mettre à exécution, dans ce qui les concerne, la convention passée à Paris le 24 avril 1814, entre S. A. R. Monsieur, fils de France, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, et chacune des hautes puissances alliées, laquelle convention porte, entr'autres articles, que

« *Toutes hostilités, sur terre et sur mer, sont et demeurent sus-*
« *pendues entre les puissances alliées de la France;*

« *Le blocus des places fortes en France sera levé sur-le-champ par*
« *les armées alliées, etc.* »;

Ont nommé, de la part de M. le général Thouvenot, M. Gougeon, colonel du 94e régiment; et de la part de M. le général Colville, M. le lieutenant-colonel du génie Burgoyne, pour traiter d'une nouvelle convention sur cet objet.

Ces officiers, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivants.

Article Premier. L'article 2 de la convention passée entre les deux parties contractantes, le 27 du mois dernier, et qui rend la suspension d'armes conditionnelle, est rapportée; et à dater du jour de la ratification de la présente convention, la suspension d'armes entre la garnison de Bayonne et l'armée des alliés devant cette place, est absolue et indéfinie.

Art. II. Le blocus de Bayonne et de son port sera levé par les armées alliées, par terre et par mer, immédiatement après la ratification de la présente convention, et le pont de bateaux du Boucau sera ouvert toutes les fois qu'un bâtiment se présentera pour monter à Bayonne, ou sortir de la rivière.

Art. III. Les postes des troupes alliées seront immédiatement éloignés de la place, de manière cependant à couvrir, pour les troupes alliées, la communication de la route de France au Boucau, et du Boucau à Bidart.

Depuis l'occupation du bas Adour par les Anglais, le Boucau, si favorablement placé pour le débarquement

Art. IV. Toutes les routes seront libres pour les troupes à l'usage des deux parties contractantes; mais les troupes alliées ne pourront, dans aucun cas, entrer à Bayonne et dans ses ouvrages extérieurs, ni les traverser, et les troupes de la garnison de Bayonne ne pourront passer par les communications de Tarnos au Boucau, et du Boucau à Bidart.

Art. V. Les postes de la garnison de Bayonne resteront établis comme ils le sont maintenant; cette garnison aura de plus un poste de police établi au carrefour des routes de Toulouse et de Bordeaux, en avant de la citadelle.

Art. VI. L'hôpital militaire de Dax sera mis immédiatement à la disposition de la garnison de Bayonne, qui a besoin de faire des évacuations de malades sur cet hôpital, afin de désencombrer ceux de Bayonne et de ne point compromettre la salubrité publique.

S. Exc. M. le général Colville promet ses bons offices pour procurer le plus tôt possible à la garnison de Bayonne la disposition de l'hôpital de Mont-de-Marsan, pour le même usage.

Art. VII. MM. les généraux Thouvenot et Colville prendront des mesures pour que les troupes respectivement sous leurs ordres n'aient aucune communication entr'elles, afin d'éviter tous les désordres qui pourraient en résulter.

Art. VIII. Les articles 5 et 6 de la suspension d'armes du 27 du mois dernier sont rapportés, et la garnison ainsi que les habitants de Bayonne et de Saint-Esprit auront la faculté de se procurer des vivres et autres objets en telle quantité qu'ils jugeront convenable, et sans limites de territoire, tant par terre que par les rivières et la mer.

Art. IX. La navigation de l'Adour et de la Nive sera libre pour les armées alliées, à condition que les bateaux qui serviront pour cette navigation ne pourront s'arrêter sur les rivières entre les chaloupes stationnaires qui sont placées sur la Nive et sur l'Adour, au-dessus et au-dessous de Bayonne.

Art. X. MM. les généraux Thouvenot et Colville étant dans l'intention d'établir, entre la garnison de Bayonne et les troupes alliées, des rapports pacifiques aussi étendus que le leur permettent les traités

de leurs munitions et de leurs vivres, était devenu leur quartier général. Les généraux Hope et Colville et une foule d'officiers supérieurs y étaient logés dans les meilleures maisons ; des troupes nombreuses, plus de 400 navires mouillés devant ces digues magnifiques, le terrain sablonneux qui est à la droite du village, transformé jusqu'aux pignadas en un brillant quartier, des rues alignées, des magasins élégants et riches sous le canon, pour ainsi dire, des batteries d'une place bloquée, provoquèrent l'étonnement des habitants qui s'y rendirent en foule après la levée du blocus ; le bon état de la garnison et de la garde nationale, et la physionomie ouverte et animée de la ville après un blocus de plus de deux mois, n'étonnèrent pas moins les officiers anglais admis dans son enceinte.

La conduite si digne et si courageuse des habitants ne se démentit pas, lorsque lord Wellington se rendit à Bayonne quelque temps après pour surveiller l'embarquement de ses troupes, embarquement qui devait avoir lieu dans cette ville, à Saint-Sébastien et à Bordeaux. « On remarqua, dit « M. Baylac, dont l'opinion est ici tout impartiale, la

et conventions passés entre leurs souverains respectifs, se promettent de se faciliter réciproquement tout ce qui est relatif aux mouvements de leurs troupes, à leurs subsistances, etc.

ART. XI. La convention passée le 2 du courant pour l'échange des prisonniers de guerre est annulée ; les deux parties contractantes se conformeront, pour cet objet, à l'article 7 de la convention passée à Paris le 23 avril dernier entre les souverains alliés et S. A. R. MONSIEUR, lieutenant-général du royaume de France.

ART. XII. La présente convention sera ratifiée dans les vingt-quatre heures, et plus tôt si faire se peut.

Fait à Bayonne, en double expédition, le cinq mai 1814.

GOUGEON, *Colonel du 94e régiment.*

J.-J. BURGOYNE, *Lieut. C. R.*

Confirmé : CH. COLVILLE, etc.

Approuvé : Bon THOUVENOT.

« réception qui lui fut faite. Pas un cri d'acclamation ne se « fit entendre : les habitants, placés sur son passage, se « tenaient respectueusement découverts, sans laisser aper- « cevoir sur leurs visages la moindre trace d'étonnement, « de crainte ou d'animosité. »

Le duc d'Angoulême arriva à Bayonne le 19 juillet et il n'en partit que le 21. Son entrée fut une véritable ovation dont le *Saut Basque* et la *Pamperuque*, ces danses locales si expressives, si pittoresques et si simples à la fois, firent les honneurs. Les femmes surtout prirent une large part de cet enthousiasme méridional qui était un désir de paix et de réconciliation, et qui se traduisait énergiquement par des danses, par des couplets de circonstance et par cette allégresse extérieure qui prend dans notre Midi un caractère si bruyant et si original. C'est dans les passions et dans les mœurs de nos populations qu'il faut chercher l'origine de ces fêtes bruyantes et poétiques dont le retour périodique, dont les joies et l'enivrement leur étaient si nécessaires. Ce n'était pas ici seulement un résultat de la nature locale : il y avait, comme nous l'avons déja dit, lassitude et épuisement ; on souriait à une nouvelle ère politique, parce que l'on espérait s'y reposer ; on applaudissait à la chute d'un homme qu'on avait tant applaudi et tant encensé, parce qu'on croyait le génie ardent et ambitieux de cet homme, ennemi de toute idée de réconciliation et de paix nationale.

1815.

Sommaire : — Situation en 1815. — Débarquement de Napoléon. — Adresse au Roi. — Le drapeau tricolore reparaît le 4 avril. — Promenades de la garnison. — Événements de Paris. — Retour du drapeau blanc. — Singulière entrée du bataillon de Beyritz. — Arrivée du comte de Damas-Crux. — Nouvelles autorités. — L'ancienne garnison se dissout. — Bruits de l'approche d'une armée espagnole. — Projets du parti absolutiste. — Proclamation du 15 août. — Le colonel d'artillerie Verpeau est mis aux arrêts. — Une députation du conseil municipal se rend à Bordeaux. — L'armée espagnole à Saint-Jean-de Luz.—Armement spontané de Bayonne. — Proclamation du comte de Labisbal. — Sécurité du maire. — Le préfet des Basses-Pyrénées appelle le département aux armes. — Proclamation du maire.—Ordre du jour du général Chauvigny de Blot. — L'armée espagnole sur les hauteurs d'Anglet. — Un parlementaire. — L'armée espagnole se rend à Ustaritz. — Mission du comte de Hauterive. — Lettre du comte de Labisbal au comte de Viomesnil, commandant la 11e division militaire. — L'armée espagnole rentre en Espagne. — Épée d'honneur accordée au général Chauvigny. — Arrivée du duc d'Angoulême. — 1816. — Drapeau tricolore brûlé. — Conclusion.

Nous touchons à la dernière vue *historique* de Bayonne, et, dans le récit rapide mais animé qu'il nous reste à parcourir, nous décrirons une époque honorable pour la ville, une époque qui sert encore d'éclatante justification à sa devise. La conduite des habitants méritait plus de retentissement et plus de reconnaissance, car c'était un noble élan

que cette harmonie et cet ensemble pour la défense commune, dans un moment où la chute de Napoléon brisait tant d'affections et tant d'espérances, pour en réveiller de nouvelles; dans un moment où les passions politiques, partout surexcitées, menaçaient de guerre civile nos ardentes villes du Midi. Aussitôt que l'armée espagnole, au nom de je ne sais quelles factions inventées par ses chefs, se fut montrée sur le territoire français, il n'y eut plus à Bayonne qu'un seul vœu, qu'un seul drapeau, qu'une seule volonté; la direction et l'élan ne vinrent de nulle part; la population seule prit l'initiative de la défense du sol; elle seule arma des batteries, ferma les portes, couvrit les postes avancés et repoussa l'ennemi par sa résolution; elle seule peut-être ne demanda pas de récompense et n'en obtint pas; elle seule empêcha pourtant que 20,000 soldats affamés de plus vinssent prendre leur part de la curée de la France.

Les faits de cet épisode mémorable de l'histoire locale doivent fixer l'attention, car ils sont dépouillés de tout esprit haineux ou adulateur; c'est aujourd'hui de l'histoire impartiale et sévère devant laquelle on n'oserait faire comparaître ce long cortége de louangeuses colères qui ont l'habitude de salir ou de dénaturer tous les faits contemporains. Cet homme, dirions-nous à certains écrivains de l'époque, cet homme que vous avez prétendu flétrir par de si niaises épithètes qu'on ne voudrait pas les rencontrer aujourd'hui dans la bouche d'un écolier, vous n'aviez pas assez de reins, au temps de sa puissance, pour vous courber devant lui. Cette époque si grande dont nous avons recueilli plus tard l'héritage de gloire et d'honneur dans le monde entier, vous l'avez calomniée sans la comprendre; l'étroitesse ou les préjugés de votre esprit vous ont empêché de sentir que c'est à la nation que s'adressait votre insulte, car la nation était complice de cette rénovation politique qui avait traversé, pour mûrir, des années de lutte, d'angoisses et de douloureux élancements.

Au lieu de comprimer à deux mains votre joie si peu

française, obscurs écrivains, vous avez chanté les Tartares et les Prussiens orgueilleusement campés aux Champs-Elysées; vous avez salué de votre plume méprisée l'armée anglo-espagnole défilant aux portes de vos cités, et vous avez appelé libérateurs Wellington qui venait imposer à la France la volonté souveraine de l'Angleterre, et Blücher foulant stupidement sous sa botte éperonnée les marbres, les tableaux et les souvenirs de la Malmaison.

Il y avait alors de ces hommes qui se vengeaient par une morsure empoisonnée de leur vie sans persécution et sans éclat; ils satisfaisaient, par des outrages qui retombaient sur la patrie, le ressentiment dont ils étaient remplis contre ces vingt-cinq années qui avaient dédaigné leurs services; il y en avait d'autres aussi qui, vulgaires adulateurs du pouvoir républicain ou impérial aussi longtemps qu'ils en avaient été nourris, voulaient, par de nouvelles adulations, se préparer une place commode et choyée à ce banquet ordonné et desservi par tous les chefs étrangers de l'Europe, depuis Madrid jusqu'à Saint-Pétersbourg. Leurs écrits ont trouvé malheureusement des échos nombreux à cette époque encore chaude où les ambitions et les souvenirs se heurtaient avec emportement; mais l'esprit *national* n'a pas tardé à en faire justice et à les dévouer au mépris ou à l'indifférence. Aujourd'hui toutes les passions, celle de l'or exceptée, se sont attiédies; il n'y a plus autour de nous que des *écouteurs* patients, acceptant avec calme les choses quotidiennes, et avec une sorte de désintéressement les choses du passé. Ils lisent ou ils dédaignent, ils applaudissent ou ils sifflent avec la même mesure, et avec une justesse dépouillée de toute préoccupation. C'est à ceux-là que nous confions notre récit.

Louis XVIII avait commencé son règne; la France, haletante, épuisée, trahie, n'avait plus de bras pour résister et pour combattre; les arrière-gardes des armées étrangères n'avaient pas encore franchi nos frontières; les lieutenants de Napoléon, rassasiés par ses largesses inépuisables, trai-

taient avec les Bourbons de leur bien-être futur, tandis que les vieilles légions, si longtemps victorieuses, se laissaient passer en revue par le duc d'Angoulême. Les troubles, la lassitude, la trahison et les nouvelles espérances se disputaient le pays, lorsqu'il tenta un terrible et dernier effort. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, à la tête de 900 hommes, avait reconquis la nation et l'armée; mais les funestes divisions de la chambre des représentants survinrent; la bataille de Waterloo, qui n'eût été qu'un échec militaire, devint un désastre, et les conditions déshonorantes (*) de ce traité du 20 novembre, auquel M. de Talleyrand lui-même ne voulut pas attacher son nom, fermèrent dignement cette année 1815, si pleine d'abnégation nationale, de trahisons et de vengeances.

C'était le 13 mars : on venait d'apprendre à Bayonne le merveilleux débarquement de Napoléon à Cannes, et cette nouvelle y avait été accueillie avec joie par les uns, et avec un sourd mécontentement par les autres; l'idole si longtemps adorée, l'homme grand, surtout au milieu des revers, avait perdu tout son prestige pour les populations du Midi. Les sentiments royalistes, favorisés par la lassitude, par

(*) Il ne faut pas oublier qu'il s'agissait de l'appauvrissement territorial de la France, de la démolition de nos forteresses, du paiement d'une indemnité de 700 millions et de l'occupation de la France, pendant trois ans au moins, par une armée de 180,000 hommes fournie par la Sainte-Alliance et entretenue à nos frais. D'après une dépêche adressée au duc de Wellington par les plénipotentiaires des quatre puissances, cette armée avait pour but, non seulement l'exécution complète des arrangements européens, mais elle devait encore *veiller au maintien de la police et de l'administration* intérieure du pays. Et il s'est trouvé des ministres français pour accepter cette infamie!... Il n'y avait plus d'armée française, et la munificence des rois de l'Europe nous accordait 150,000 gendarmes étrangers pour nous passer au fil de l'épée, dans le cas où nous n'aurions pas le courage de nous courber sous de telles fourches caudines.

le besoin de repos par de nouvelles espérances, par de riches promesses, se manifestaient sans crainte, et cette réaction qui fut si sanglante, si grossière et si odieuse dans quelques localités, commençait à parcourir le Midi. A Bayonne, les passions politiques avaient toujours revêtu un caractère persévérant de générosité et de tolérance ; cette fois encore la ville resta fidèle à ses traditions ; les partis, d'ailleurs, n'y avaient pas de vengeances à exercer ; ils se succédaient à la place des vainqueurs ou des vaincus, sans y trouver ni sang ni débris.

Le débarquement de l'île d'Elbe trouva donc une partie de la population de Bayonne au milieu des premiers transports de l'enthousiasme royaliste ; quelques gardes nationaux se réunirent aussitôt dans les rues et sur les places, et le vœu d'une adresse au roi fut généralement exprimé. Le lendemain (14 mars), à sept heures du matin, ces gardes nationaux adoptèrent à l'unanimité un projet d'adresse proposé par M. Milhet, leur colonel. Cette adresse protestait contre le dernier événement, qualifié d'*attentat inouï*, et se terminait par des assurances de dévouement et de fidélité. « Une souscription fut ouverte et remplie aussitôt, « dit un écrit du temps, pour expédier un courrier chargé « de porter cette adresse. Le courrier partit à midi. » On forma deux compagnies de la garde nationale, l'une d'infanterie et l'autre de cavalerie. Le 26 mars, la première, composée d'une soixantaine d'hommes, partit pour Bordeaux ; le lendemain, au moment où la compagnie de cavalerie quittait la Place-d'Armes pour prendre la même route, on annonça l'arrivée à Paris de l'empereur Napoléon. Cette nouvelle fut accueillie par les cris de *vive le roi !* et ne changea rien au départ qui eut lieu immédiatement. Une haute paie était assurée aux gardes nationaux volontaires par une souscription, mais leur zèle fut inutile ; avant leur arrivée à Bordeaux, la duchesse d'Angoulême avait été obligée de quitter cette ville, et la France retournait à Napoléon.

Le drapeau tricolore reparut le 4 avril sur les murs de la

ville, et une nombreuse garnison occupa de nouveau la citadelle, les châteaux, Beyritz et tous les postes de 1814. L'époque si orageuse des Cent-Jours, cette époque pendant laquelle devait se vider pour un temps la querelle de la nation française et des rois de l'Europe, n'amena aucun désordre à Bayonne. Les uns vivaient sur leur nouveau triomphe, les autres attendaient avec impatience une nouvelle chute. Quelques démonstrations inoffensives, d'ailleurs, témoignaient assez des vives sympathies de la garnison. Des officiers, des sous-officiers, des soldats du 3e léger et du 78e de ligne, qui en faisaient partie, parcouraient les rues aux cris de *vive l'Empereur !* et portaient en triomphe son buste couronné de lauriers. Quelques cocardes blanches arrachées avec colère, quelques paroles de haine et de mépris contre le règne si court de Louis XVIII, tels furent les seuls désordres des Cent-Jours, telle fut la seule vengeance de ces soldats qu'on nous a dépeints parfois si hautains et si impitoyables.

Les événements politiques se précipitaient vers une solution définitive ; tous les regards étaient fixés sur Paris, sur Napoléon, sur les frontières du Nord, lorsque la seconde abdication et la convention de Paris annoncèrent aux peuples que la France acquittait, par l'invasion étrangère et par des sacrifices inouïs, le malheur d'avoir été désunie au dedans et vaincue une seule fois au dehors. Les villes du Midi accueillirent avec enthousiasme la seconde restauration, et le drapeau blanc flotta le 22 juillet à Bayonne. Les troupes de la garnison abandonnaient la ville par bandes nombreuses ; la garde nationale occupait les postes, et le comte de Damas-Crux, qui recrutait dans le pays basque au nom de la légitimité, était impatiemment attendu. Un bataillon cantonné à Beyritz, se considérant comme licencié, voulut traverser la ville pour suivre les autres corps de la garnison ; mais, arrivé devant la porte d'Espagne, il la trouva fermée ; après quelques pourparlers inutiles, les soldats, sur l'ordre de leurs officiers, ne trouvèrent rien de

mieux que de tirer quelques coups de feu contre la porte, formée de pièces de bois se coupant à angles droits et laissant entr'elles des jours suffisants pour le passage des balles. Cette sommation réussit : la porte fut abandonnée aussitôt par le poste de garde nationale que son zèle avait si singulièrement compromis, et le bataillon ne tarda pas à se présenter à l'entrée de la rue Majour, pavoisée comme toute la ville d'une double ou triple ligne de drapeaux blancs. Mais à l'apparition du bataillon qui s'avançait en bon ordre, tous les drapeaux disparurent à la fois, comme sur un navire de guerre le pavillon est amené au rapide coup de sifflet du contre-maître; on se demandait avec terreur si une nouvelle révolution n'avait pas éclaté à Paris, si la ville n'allait pas être occupée militairement, etc., etc. Le bataillon continuait sa marche silencieuse à travers la ville, faisant disparaître sur son passage tous les drapeaux blancs étalés aux fenêtres. C'était une panique générale, mais elle dura peu; la garde nationale se réunit, et le bataillon de Beyritz, qui n'avait eu d'autre but que celui de se dissoudre, put effectuer son projet. La carrière militaire se refermait sur les soldats de Napoléon.

Le 23 juillet, le comte de Damas-Crux, gouverneur civil et militaire de la 11e division et commissaire extraordinaire du roi, arriva à Bayonne à la tête d'un détachement de la légion de Marie-Thérèse, de la garde à cheval et d'un millier de Basques armés de fusils de chasse. La ville s'était de nouveau pavoisée; une population immense se pressait dans les rues, et les cris de *vive le roi !* ne cessaient de retentir.

Le lendemain, le personnel de la mairie était changé; M. Arnaud Fourcade, en qualité de maire, remplaçait M. Martin Chegaray, et MM. Salvat Lahirigoyen et Bertrand étaient nommés premier et deuxième adjoints. En même temps, le général Lamorandière abandonnait le commandement de la ville et de la citadelle au général Chauvigny de Blot. La garde nationale fut seule appelée au service de la place; elle occupait déjà tous les postes avant cette époque, et sa

belle tenue est encore un souvenir d'orgueil pour la ville. Son organisation, qui était l'œuvre de M. Milhet, la divisait en deux catégories : l'une comprenait tous les citoyens jusqu'à l'âge de quarante ans ; le service personnel était obligatoire pour ceux-là ; l'autre comprenait tous les citoyens au-dessus de cet âge et jusqu'à soixante ans ; ils pouvaient se faire remplacer individuellement, moyennant une taxe de trois francs par tour de garde. Le service, du reste, était exigé avec une grande rigueur. L'installation d'un comité de surveillance, sorte de succursale de la cour prévotale établie à Pau, eut lieu à la même époque.

La ville de Bayonne avait reconnu, le 22 juillet, la nouvelle autorité de Louis XVIII ; la garnison s'était dissoute d'elle-même, et il ne restait plus à la citadelle que 3 à 400 hommes dont le départ était peut-être différé de quelques heures. Le drapeau blanc flottait sur les forts et les édifices de la ville; la citadelle seule, morne et silencieuse, ne montrait à travers les embrasures de ses murailles que la bouche inoffensive à la vérité de quelques pièces de canon. Aussitôt le détachement recruté de l'autre côté de la Bidassoa par les soins de M. de Damas-Crux, et qui devait former le noyau de la future légion de Marie-Thérèse, se réunit sur la Place-d'Armes ; une compagnie de la garde nationale se joint à lui, et cette colonne traverse aux cris de *vive le roi!* les ponts Mayou et de Saint-Esprit, et se dirige vers la citadelle. Mais la petite garnison qui s'y trouvait, à la vue de ces soldats qui ne portaient pas même un uniforme français, se hâta d'en fermer les portes et de répondre à la sommation qui lui fut faite par la menace de se servir de ses canons. Il y eut toutefois une sorte de trêve ; les autorités civiles et militaires intervinrent, et, le soir même, le comte de Damas-Crux et les soldats de Marie-Thérèse entrèrent dans la citadelle qui fut évacuée le lendemain. Il ne restait plus dans la ville un seul homme de l'ancienne garnison.

Le duc de Bourbon arriva à Bayonne dans la soirée du

27; il en partit pour Bordeaux le surlendemain; le comte de Damas-Crux le précédait de vingt-quatre heures.

A l'époque des Cent-Jours, et lorsque toutes les puissances s'émurent du nouvel effort que Napoléon allait tenter, Ferdinand VII, devenu roi absolu sur les débris de la constitution de 1812 qu'il avait brisée, envoya deux armées sur les frontières de la France : l'une du côté de Perpignan, sous les ordres du général Castaños, et l'autre derrière la Bidassoa, sous les ordres du comte de Labisbal. Après le second avénement de Louis XVIII et le licenciement de l'armée française, elles se maintinrent dans leurs positions; celle du comte de Labisbal reçut des renforts dans les premiers jours d'août et se rapprocha de la Bidassoa.

Les mouvements de cette armée étaient connus à Bayonne où ils inspiraient de sérieuses inquiétudes. La menace d'occupation des places fortes du Nord pouvait s'étendre aux places fortes du Midi. L'Espagne avait un double but dans sa politique vis à vis de la France : mécontente de la part mesquine que lui avait faite le premier traité de 1814, elle pensait avec raison que son attitude armée sur la frontière servirait mieux ses intérêts que les hommes les plus habiles aux intrigues de la diplomatie. L'émancipation de ses colonies, la longue guerre de l'indépendance, la nécessité incessante d'armées nombreuses, l'avaient ruinée; c'était à la France à réparer les brèches de ses finances et à combler son déficit par une large part de ces dépouilles que l'Europe se disputait à Paris.

Le gouvernement de Ferdinand VII savait aussi que la France absolue lui conviendrait mieux que la France constitutionnelle pour raffermir son autorité ; il savait aussi que deux partis se combattaient déjà aux pieds du trône de Louis XVIII, le parti de l'émigration et de la noblesse et le parti de la charte octroyée. Le premier ne voyait que dans le pouvoir absolu la réalisation de ses espérances ambitieuses et cupides ; le second acceptait la charte comme une bonne fortune politique à laquelle il pouvait ne pas s'atten-

dre. Le comte de Damas-Crux, ancien émigré et grand seigneur, devait naturellement appartenir au premier de ces deux partis : pour lui, la charte était un attentat à l'héritage de l'émigration ; c'était un ennemi qu'on devait se hâter de combattre, aussitôt que l'occasion se présenterait. Aussi ses fonctions de commissaire extraordinaire du roi lui avaient-elles permis de placer, dans toute l'étendue de sa juridiction, des hommes dont il connaissait les sympathies et le dévouement pour tout ce que la révolution avait détruit ou emporté. Un comité de surveillance fut formé en outre dans l'intérêt de cette fraction royaliste. L'invasion de l'armée espagnole aurait pu provoquer un mouvement dans les populations méridionales ; les amis de l'autel et du trône se tenaient prêts pour en recueillir les bénéfices. Mais lorsqu'on a derrière soi tout une époque de liberté et de gloire militaire, les hommes qui l'ont traversée se trouvent encore empreints de son esprit d'indépendance ; l'armée espagnole, qui devait donner l'élan, gâta tout, et l'énergique attitude des Bayonnais détruisit peut-être les dernières espérances de l'absolutisme. Si toutes les populations françaises avaient été pénétrées d'une horreur aussi profonde pour l'invasion étrangère, on eût traité d'un peu plus loin de la paix de l'Europe.

Les craintes de la ville de Bayonne étaient fondées ; le bruit ne tarda pas à courir (15 août) que l'armée du comte de Labisbal avait fait un mouvement sur la frontière. Une vive agitation se répandit aussitôt : la ville était prise au dépourvu, sans garnison et sans une seule pièce en batterie. Dans la supposition où l'autorité ne connût pas les projets du comte de Labisbal, la plus rigoureuse vigilance lui était commandée ; si, au contraire, elle connaissait ces projets, il était de son devoir de préparer les habitants à une résistance opiniâtre. Au lieu de cela, le maire publiait l'étrange proclamation suivante dans l'après-midi du 15 :

« Des malveillants, désespérés de voir renaître le bon « ordre et le bonheur public, avaient répandu le bruit

« qu'une armée espagnole était prête à rentrer sur notre « territoire, et déjà la crédulité irréfléchie secondait les « intentions des ennemis de notre repos.

« Le maire s'empresse de dissiper les inquiétudes que « pourraient avoir conçues les habitants, en leur communi- « quant la lettre rassurante du général en chef de l'armée « espagnole.

« Mais il les prévient que, dès ce moment, il sera fait « des recherches pour découvrir les auteurs de ces nou- « velles alarmantes, et que tous ceux qui seraient reconnus « pour en être les faiseurs ou les propagateurs seront livrés « aux tribunaux, etc. »

Cette proclamation, malgré ses menaces et sa menteuse sécurité, ne rassura personne, et on commença à songer sérieusement aux ressources possibles d'une défense. En même temps, le colonel d'artillerie Verpeau prit à la hâte quelques mesures de précaution qui furent considérées comme autant de délits d'insubordination, puisqu'il fut mis immédiatement aux arrêts forcés par ordre du général Chauvigny qui lui enleva son épée et plaça une sentinelle à sa porte.

« Ceci se passait vers le 18 août, dit une relation publiée « récemment et collectivement par plusieurs habitants « recommandables de la ville. Déjà le duc d'Angoulême se « trouvait à Bordeaux pour prêter la main sans doute aux « événements qui allaient survenir dans le Midi de la « France. Dès le 23 août, MM. Milhet, colonel de la garde « nationale, et Monnet, chef de bataillon, s'étaient joints à « une députation du conseil municipal composée de MM. « Dubrocq, Laborde-Lesgots et Brac de Laperrière, et s'é- « taient rendus à Bordeaux pour complimenter le duc d'An- « goulême. Pendant leur absence, on célèbre la Saint-Louis, « et le général Chauvigny profite de la solennité de la fête « pour paraître à son balcon et annoncer au peuple, de la « manière la plus formelle et *sur son honneur*, que l'invasion « des Espagnols *était une invention des agitateurs*, et qu'il

« avait l'assurance que la frontière ne serait pas franchie « par les *alliés*.... Quarante-huit heures après, le 27 au soir, « les Espagnols occupaient Saint-Jean-de-Luz.

« Sur-le-champ Bayonne est sur pied ; sans aucun ordre « supérieur, la cavalerie de la garde nationale se rend à « Bidart pendant la nuit et rompt le pont. Le matin, l'in- « fanterie se réunit avec tout le peuple, guidée seulement « par quelques officiers subalternes en qui elle avait de la « confiance. Elle se porte en masse chez le général Chauvi- « gny, demande à grands cris, en le menaçant, de faire « délivrer des armes, des cartouches et de mettre des piè- « ces d'artillerie à sa disposition. Un corps de 4 à 500 « marins récemment sortis des prisons d'Angleterre, tous « hommes de résolution, s'organise en un clin d'œil. Le « général, épouvanté, cède devant une résolution aussi « énergiquement exprimée ; le brave colonel Verpeau, dont « les prévisions se trouvaient justifiées, se rend à l'arsenal, « distribue des armes et des munitions, et dirige l'armement « de nos remparts ; chacun court occuper une place. »

Le 27 août au matin, et avant de quitter son quartier-général d'Irun pour se porter en avant, le comte de Labisbal adressait la proclamation suivante aux habitants des frontières françaises :

« Français ! habitants des provinces limitrophes de l'Es- « gne ! Les troupes du roi mon maître ne viennent pas sur « votre sol pour y commettre des hostilités ; elles s'y pré- « sentent seulement pour le préserver des tentatives d'une « faction qui désire la continuation des maux par lesquels « la sûreté du trône de S. M. T. C. et la tranquillité de ses « fidèles sujets ont été compromises. Notre manifeste du 2 « mai vous a dit que l'armée espagnole ne faisait pas la « guerre à la France, mais bien aux factieux qui la rava- « gent, et que tous ses projets se borneraient au rétablisse- « ment de ses lois fondamentales et de ce bon roi dont la « perte aurait plongé le pays dans le deuil et la désolation.

« Il n'est plus personnellement à la tête de sa faction ce

« chef perturbateur et perfide, mais son esprit y règne « encore et ses partisans le couvrent d'un masque menteur.

« Le roi est rétabli sur son trône ; mais ses vertus n'ont « pas encore amené l'entière soumission des cœurs que le « génie du mal avait arrachés à leurs devoirs de fidélité et « d'obéissance ; les mêmes raisons subsistent donc pour « que les troupes espagnoles viennent prendre sous leur « protection les domaines de S. M. T. C., non dans le but « de les démembrer, mais pour les lui conserver de la ma- « nière la plus inviolable.

« *Signé :* Le C^te^ DE LABISBAL. »

Les gardes nationaux à cheval qui avaient brûlé le pont de Bidart ne rentrèrent en ville que fort avant dans la nuit du 27 au 28 ; ils annoncèrent que les Espagnols seraient en marche sur Bayonne avant le jour. Un autre garde national à cheval, M. Charles Saint-Martin, partit dans la même nuit à deux heures, pour recueillir de nouveaux renseignements ; il rencontra à Bidart une avant-garde d'infanterie et de cavalerie, et, à quelque distance, le gros de l'armée qui, faute de pont, avait été forcé de chercher un gué. L'alarme fut donnée au poste avancé de Beyritz, déjà occupé par la garde nationale, et la population, suffisamment avertie, s'arma aussitôt. La compagnie de voltigeurs de la garde nationale, capitaine Lalanne, se porta la première aux avant-postes.

« Et pendant cette levée générale, dit la relation que nous « avons déjà citée, que faisait le maire de Bayonne ? Le « maire était tranquillement dans son lit le 28 au matin ; il « en fut arraché par un de nos concitoyens qui avait passé « la nuit à cheval sur la grande route et à qui il répondit « froidement lorsqu'il lui annonça l'arrivée de l'ennemi..... « L'ennemi !.... vous vous trompez, ce sont les *alliés* du « roi de France. » Il se leva cependant et convoqua le con- « seil municipal..... Ce fut là son unique besogne.

« Cependant le nouveau préfet des Basses-Pyrénées, « nommé directement par le gouvernement de Louis XVIII,

« appela, dès le 28, tout le département aux armes ; cet « appel était entendu, et les braves habitants de Pau et « d'Orthez se dirigeaient sur Bayonne, pendant que le « comte de Carrère, préfet des Landes, nommé par M. de « Damas-Crux, ordonnait dans son département de prépa- « rer des vivres et des logements pour le passage d'une « *armée espagnole libératrice.* »

Il y avait déjà vingt-quatre heures que les Bayonnais, sans distinction de couleur politique, s'étaient élancés aux avant-postes, lorsque M. le maire pensa qu'il devait suivre l'exemple du préfet et se donner par-là et à bon marché une part dans le mérite de la défense. Il adressa donc aux habitants une proclamation que son caractère historique recommande à nos lecteurs.

« Au mépris des promesses les plus solennelles et sans « provocation ni irritation quelconque, l'armée espagnole « pénétra hier sur le territoire français. Une proclamation « du général en chef comte de Labisbal suppose l'existence « d'une faction qui compromettrait la sûreté du trône de « S. M., et tend à justifier une invasion qui ne paraît être « réellement qu'un acte d'hostilité.

« Le maire est autorisé à vous déclarer que M. le comte « de Chauvigny, commandant supérieur, a reçu l'ordre de « repousser la force par la force, et que S. M. et S. A. R. « Mgr le duc d'Angoulême prennent des dispositions géné- « rales pour faire rentrer chez eux ceux qui viennent de « violer le sol de la patrie. Dans une circonstance aussi « subite, le seul parti à prendre par les habitants, c'est de « demeurer calmes et de concourir de leurs personnes et « de leurs moyens aux mesures que prennent les autorités « civiles et militaires pour préserver la ville de toute tenta- « tive de la part des étrangers.

« Le maire compte trop sur l'union de ses concitoyens, « pour leur faire des recommandations à cet égard.

« Bayonne, le 28 août 1815.

« *Signé* : Arnaud Fourcade, Maire. »

Le lendemain matin, le général Chauvigny de Blot publiait à son tour l'ordre du jour suivant :

« L'armée de S. M. C. étant entrée en France, et les ordres de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, en exécution « des ordres du roi, étant de repousser la force par la « force, de se servir de toutes les troupes, soit de ligne, « soit de garde nationale, qui pourraient être réunies sous « son commandement ;

« L'armée de M. le lieutenant-général O'Donnell, comte « de Labisbal, s'étant approchée de beaucoup plus de la « place de Bayonne, sous notre commandement, qu'il n'est « prescrit par les règlements militaires, nous déclarons par « ce présent ordre la ville et la citadelle de Bayonne en « état de siége.

« Nous prévenons en même temps les habitants de « Bayonne que ce n'est absolument qu'une mesure de pré- « caution que nous croyons devoir prendre par prudence, « et qu'à moins d'hostilités commencées par M. le lieute- « nant-général commandant l'armée espagnole, nous reste- « rons sur la défensive. Nous engageons en même temps les « autorités civiles de la ville de Bayonne à continuer leurs « fonctions comme dans les temps ordinaires, ne voulant « rien changer à cet égard.

« *Signé :* Le général C^te^ CHAUVIGNY DE BLOT. »

Le 29, l'armée espagnole, forte de 18,000 hommes et suivie par plusieurs pièces de campagne, couronna les hauteurs d'Anglet. La garde nationale garnissait les avant-postes, et les marins se tenaient, mèche allumée, auprès de leurs pièces. Le lendemain 30, vers cinq heures du soir, plusieurs colonnes espagnoles quittèrent les positions d'Anglet et se présentèrent en bataille devant nos ouvrages. Au *qui vive ?* de la sentinelle avancée, elles s'arrêtèrent brusquement, et un officier-général, précédé d'un trompette, s'avança aussitôt en parlementaire et demanda à être conduit auprès du général Chauvigny. Un marin lui banda les

yeux, malgré ses mouvements non équivoques d'une vive impatience. Le général Chauvigny n'avait pas encore quitté son appartement, et, depuis le matin, une ordonnance était chargée de lui rendre compte de ce qui se passait. Une explication fort vive eut lieu, assure-t-on, entre les deux généraux ; le général parlementaire se plaignit surtout de l'accueil qui lui avait été fait, et M. de Chauvigny s'excusa en balbutiant et en prétextant de la rapidité et de l'unanimité d'une défense à laquelle il ne pouvait pas s'attendre. Au retour du parlementaire dans le camp espagnol, l'armée défila sur la droite pour se porter à Ustaritz où elle devait trouver plus facilement les fourrages nécessaires à sa cavalerie. Dans la soirée même du 30, le général Chauvigny publiait ce qui suit :

« Habitants de Bayonne ! Le parlementaire que vient de « m'adresser M. le lieutenant-général comte de Labisbal, « général en chef de l'armée espagnole, est porteur d'une « dépêche qui me réjouit, puisqu'elle peut contribuer à « vous rassurer sur ses intentions présentes. Il me promet « de ne rien entreprendre contre vous, ni contre Bayonne, « sans m'en prévenir. Il m'offre la garantie de S. M. C. et y « ajoute celle de son honneur.

« Je m'empresse d'en prévenir les habitants de Bayonne, « toujours fidèles à leur roi et à leur patrie.

« *Signé :* Le général C^te^ CHAUVIGNY DE BLOT. »

Sur ces entrefaites, l'armée espagnole de la droite, sous les ordres du général Castaños, avait franchi la frontière et occupé Perpignan. Mais le duc d'Angoulême, instruit de la belle résistance des Bayonnais, envoya le comte de Hauterive, commissaire ordonnateur de la 11^e^ division militaire, au quartier-général du comte de Labisbal. M. de Hauterive passa à Bayonne dans la nuit du 30 au 31 et se rendit aussitôt à Ustaritz où il s'empressa d'informer le comte de Labisbal que le duc d'Angoulême avait déterminé le général Castaños à rentrer en Espagne. Quelques pourparlers eurent lieu, et le 3 septembre, le comte de Labis-

bal adressait la lettre suivante au comte de Vioménil, commandant la 11e division militaire.

« J'ai reçu la nouvelle officielle que l'armée de la droite, « sous les ordres du général Castaños, a effectué sa retraite « du territoire français, et conformément à ce que j'ai eu « l'honneur d'offrir à V. E., les troupes sous mes ordres « ont commencé aujourd'hui à se mettre en mouvement; « demain l'avant-garde rentrera en Espagne, et le 6 de ce « mois l'évacuation du territoire français sera entièrement » effectuée.

« La conduite de l'armée que je commande a été con- « forme aux ordres que j'ai reçus de mon souverain et à « l'amitié qui règne entre les deux nations. Malgré les me- « naces que quelques autorités locales ont indiscrètement « prodiguées, la bonne discipline de mes troupes n'a point « été altérée : les soldats espagnols ont vécu comme des « frères et de fidèles amis avec les Français pacifiques. Les « horreurs commises dans leur patrie par les satellites de « Bonaparte ne leur ont inspiré que le désir de faire « connaître que leur cœur est incapable de se laisser aller « à aucun sentiment de vengeance, et que les mêmes bras « qui ont chassé ces hordes de furieux sont entièrement « disposés à s'unir aux troupes de Louis XVIII, pour sou- « tenir ensemble les droits sacrés de l'auguste famille des « Bourbons.

« J'espère que notre secours ne sera pas nécessaire à l'a- « venir, et je désire bien sincèrement que S. M. Louis XVIII « n'ait pas à se repentir un jour de s'être privé du secours « de 80,000 Espagnols qui auraient défendu sa cause « comme celle de leur propre pays.

« J'ai l'honneur, etc.... *Signé* : Le Cte de Labisbal. »

Sous la forme diplomatique de ces protestations officielles d'amitié, l'aigreur et le dépit qui percent à chaque ligne donneront une idée suffisante des projets de l'Espagne et de ses prétentions ambitieuses à vouloir exploiter les malheurs et les divisions de la France, en levant dans le Midi

le drapeau de l'absolutisme qui pouvait seul refaire la fortune de l'émigration et de l'Espagne. Ainsi un immense matériel renfermé dans les arsenaux de Bayonne, l'inviolabilité de cette partie du territoire et la dignité du pays furent conservés par le patriotisme et le dévouement d'une petite population qui, dans un temps de lutte et de haine politiques, confondit ses couleurs et ses sympathies au nom de la patrie menacée. Dépourvue de garnison, sans artillerie sur ses remparts, surprise à l'improviste, entretenue même dans une fausse sécurité, la ville de Bayonne, sans chef, sans direction, sans connaître même les suites de sa résistance, arma tous ses habitants, et, sentinelle vigilante et courageuse, se jeta au-devant de l'ennemi. Personne cependant ne sut lui tenir compte à cette époque de son rare dévouement, et c'est à peine si un événement militaire aussi glorieux et aussi important fut connu dans un rayon étroit.

Le lendemain du départ de l'armée espagnole (7 septembre), la garde nationale à pied et à cheval de Bayonne, les détachements de celles de Pau et d'Orthez, qui accoururent si noblement au premier avis du danger, un corps de douaniers faisant partie de la garnison de la citadelle et un détachement de 250 chasseurs à cheval du 4e régiment (*) furent passés en revue par le général Chauvigny. Une proclamation de remercîments à ces différents corps parut le jour même. Les sous-officiers des gardes nationales de Bayonne, de Pau et d'Orthez se réunirent après la revue dans un banquet de 200 couverts. Les officiers s'étaient déjà réunis quelques jours avant.

Le 13 septembre, le conseil municipal propose d'accorder au général Chauvigny de Blot « *un témoignage de la* « *reconnaissance* des habitants de Bayonne, pour l'énergie « et la prudence qu'il a montrées dans la pénible position où

(*) Les douaniers et les chasseurs n'arrivèrent à Bayonne que le 5 septembre.

« se trouvait cette ville, à l'approche sous ses retranche-« ments de l'armée espagnole, entrée le 26 août sur le ter-« ritoire français. » L'absence de plusieurs membres du conseil fit ajourner cette délibération, définitivement adoptée le 21 novembre suivant à la majorité d'une voix. Une épée d'or, en effet, fut offerte au général Chauvigny ; on y avait gravé les armes et la devise de la ville, les armes du général et l'inscription suivante : « La ville de Bayonne à M. « le comte Chauvigny de Blot, gouverneur, comme un témoi-« gnage de sa gratitude du service signalé qu'il lui a rendu, « en la préservant de l'entrée des troupes étrangères. » Le colonel Verpeau, puni déjà de son patriotisme par le général Chauvigny, n'eut pas même un souvenir (*).

Le 23, à quatre heures de l'après-midi, le canon de la citadelle annonça l'arrivée du duc d'Angoulême qui avait été retenu à Toulouse par une indisposition. Il fit son entrée à cheval, accompagné de M. d'Argout, préfet des Basses-Pyrénées, du général Chauvigny, de M. Milhet et de la garde nationale à cheval qui s'était portée à sa rencontre. La garde nationale à pied formait la haie sur son passage ; les rues étaient pavoisées de drapeaux blancs, et les cris de *vive le roi ! vive le duc d'Angoulême !* se mêlaient au bruit de l'artillerie. Le maire l'avait complimenté à la porte du Réduit et l'avait accompagné jusqu'à la maison Dubrocq où ses appartements avaient été préparés. Le lendemain, dimanche 24, il se rendit à Saint-Jean-de-Luz, visita la maison habitée par Louis XIV et les dames Sallaberry chez lesquelles il avait logé en 1813. Il était de retour à Bayonne à cinq heures du soir.

Le 25, fête de la Noël, le duc d'Angoulême, après avoir entendu la messe à la cathédrale, passa en revue sur les glacis la garde nationale, un détachement de la légion de Marie-Thérèse, le corps de douaniers de la citadelle et une

(*) Cette épée fut mise depuis au Mont-de-Piété par celui qui en avait été si gratuitement honoré.

compagnie de garde nationale basque. Il parut le soir à un bal que lui offrirent les autorités locales. Il partit le lendemain à six heures du matin pour Bordeaux ; le colonel et le lieutenant-colonel de la garde nationale et la garde à cheval l'accompagnèrent jusqu'au premier relai.

Dans l'année 1816, sur laquelle nous ne jetterons qu'un rapide regard, nous ne nous arrêterons qu'à deux événements déplorables dont l'un surtout a obtenu récemment encore une triste célébrité. Nous voulons parler du drapeau tricolore, brûlé le 31 mars 1816 par les soins de MM. d'Argout, préfet des Basses-Pyrénées, et Poublan-Serres, sous-préfet de Bayonne, qui sut y puiser le sujet d'une allocution à la garde nationale. On avait choisi un drapeau qui avait appartenu à la garde nationale et qui était déposé à l'hôtel de ville, et là, en présence d'une partie de cette garde nationale appelée sous le prétexte d'une revue, d'une compagnie de vétérans de l'ancienne armée qu'on voulait punir sans doute de leur vieille gloire, et du maire de Bayonne en écharpe, l'auto-da-fé anti-national eut lieu. On brûla pêle-mêle des drapeaux, des écharpes, des cocardes tricolores, des bustes de Napoléon et de ses frères, des sceaux, des proclamations, etc. Nous devons ajouter qu'un bien petit nombre d'habitants applaudit à une mesure que nous ne saurions qualifier. Les hommes de sens et de cœur, sans distinction de couleur politique, comprirent bien que c'était là un lâche soufflet donné à la France dont la gloire largement recueillie par le drapeau tricolore appartenait à tous les Français. Le symbole de nos vingt années de victoires était venu mourir sur un bûcher préparé par un préfet de département. Nous n'oserions dire que celui-là renaquit de ses cendres.

Le 15 avril, un arrêté de M. Poublan-Serres, sous-préfet, déclara exclus de la garde nationale, pour opinions libérales, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents, deux caporaux, huit grenadiers et deux voltigeurs, tous bons et recommandables citoyens, qui n'avaient pas été

les derniers dans les deux défenses de la ville en 1814 et 1815. Dans cette même année 1816, M. Salaignac, pharmacien, signala avec force au gouvernement les vices de l'ancienne organisation de la garde nationale et le système de délation et d'espionnage qui menaçait des citoyens recommandables et d'anciens militaires ; ces plaintes furent entendues, et le ministre de l'intérieur donna l'ordre d'organiser la garde nationale suivant les dispositions de l'ordonnance royale qui venait d'être rendue et qui rangeait tous les gardes nationaux dans une seule et même catégorie. Malgré la résistance du maire, résistance qui fut connue du ministre, la nouvelle organisation eut lieu.

Ici notre tâche historique finit ; les événements que nous laissons devant nous n'ont ni l'intérêt, ni l'éclat de ceux que nous avons cherché à grouper en des tableaux rapides. Aujourd'hui que la centralisation politique est absolue (et cette centralisation appartient normalement à la constitution de la France), les provinces ne peuvent conserver de vie individuelle et saillante ; l'histoire de la métropole ne fait, pour ainsi dire, que déteindre sur elles ; tout est absorbé, organisation, physionomie, mœurs, etc. ; et s'il se rencontre encore quelques détails d'une couleur particulière, il faut les abandonner à la plume du voyageur littéraire ou du moraliste. Lisez le *Moniteur* : c'est, depuis vingt ans, l'histoire politique de toute la France ; en dehors de cet enregistrement officiel, vous ne trouverez que l'arrestation oubliée de quelque imprudent écrivain ou les banquets anniversaires de quelque obscure population.

Dans le passé de Bayonne nous avons compté plusieurs pages honorables, curieuses et brillantes ; à celles-là nous avons donné tous nos soins et toutes nos recherches ; à celles-là nous avons cherché à rendre la publicité qu'elles ont si bien méritée. Puissent-elles éclairer ce livre et lui obtenir quelque attention !

BAYONNE EN 1836.

Des mœurs moins nivelées qu'ailleurs, du mouvement, du bruit, du vent et du soleil, c'est une ville du Midi.

Si vous vous asseyez, vers le coucher du soleil, au sommet de la dune de Blanc-Pignon, sous les vieux pins qui la couronnent, une admirable apparition de Bayonne se montrera tout à coup devant vous; vos regards pourront l'embrasser dans toute son étendue, plonger sur les deux rivières qui la baignent, distinguer les lignes déliées de ses hautes terrasses et de ses ponts, errer librement autour de son enceinte et sur ce nuage humide qui s'arrête au faîte de nos cités. C'est un paisible et majestueux paysage : à vos pieds, l'Adour dont le lit s'élargit doucement et s'étend comme un lac; puis la ville, puis enfin les montagnes et les mille accidents, arbres, rochers ou fermes, qui saillissent le long de leurs pentes. A droite, quelques navires à l'ancre; à gauche, l'arsenal maritime, les chantiers de construction, d'autres navires, et la ville de Saint-Esprit que domine la citadelle bâtie par Vauban. Jetez maintenant autour de ces deux villes liées par un pont de bateaux, autour de ces eaux et de ces versants boisés, jetez de l'air et de la lumière, faites vibrer ces mille bruits et ces mille voix, et vous aurez reproduit un de ces tableaux vivants et colorés après lesquels court, riche ou pauvre, l'ambition des peintres et des poètes.

Ce n'est pas encore là Bayonne, car de tous les instruments donnés à l'homme pour traduire ses sensations physiques, la plume est assurément le plus imparfait et le plus rebelle. Un paysage décrit est une chose froide et incomplète, que la parole raconte moins mal et que le pinceau parvient parfois à rendre avec quelque vérité.

Nous n'aurons donc pas la prétention de décrire matériellement la ville de Bayonne, comme un géomètre pourrait le faire sur un plan laborieux ; nous essaierons seulement de jeter ça et là des regards curieux, et si nous rencontrons sur notre chemin quelques graves et sérieuses réflexions, qu'on nous en tienne compte ; car c'est une sorte de macédoine que nous écrivons, et nous sommes forcés de nous retourner à chaque instant pour examiner si nous n'oublions rien derrière nous.

L'Adour descend des montagnes dans les Hautes-Pyrénées, traverse de riches vallées, baigne des villes assez considérables et vient attendre, pour ainsi dire, sous les murs du Réduit, les eaux de la Nive pour courir avec elles jusqu'à la mer. La position de Bayonne est tout isolée, tout exceptionnelle : la mer est devant elle, une mer orageuse dont les marées remontent le cours des deux rivières et remplissent jusqu'au bord les bassins et les cales. Au Sud, ce sont les Pyrénées, étagées par triples rangs parallèles, et dont les derniers sommets apparaissent toujours étincelants de neiges ; au Nord, les Landes ; à l'Est, le pays basque, et, entr'eux, un étroit passage pour la civilisation locale, la route de Pau. Aussi Bayonne est-elle une colonie de négociants, un premier comptoir d'échanges entre l'Espagne et cette partie du Midi de la France, une sentinelle armée et vigilante en temps de guerre, un entrepôt, bien déchu à la vérité, en temps de paix. A côté d'un centre de civilisation, aux portes d'une ville, rendez-vous de commerce et d'industrie, les Basques, population vierge, abandonnée à ses mœurs et à ses coutumes. A côté d'une nature cultivée, les formes rudes et sauvages d'une nature primi-

tive, les roches et les torrents pyrénéens. La science médicale a exploité nos richesses, et les sources thermales ont jailli près des bassins creusés par les eaux de la mer. Il est difficile de concevoir dans un rayon aussi peu étendu autant de ressources et de formes variées, l'Océan et les montagnes, le vernis moderne et les vieilles mœurs.

Bayonne, qui n'est ni une ville béarnaise, ni une ville basque, semble tendre la main à ces deux populations et les appeler dans son enceinte, sans emprunter ni à la première sa finesse proverbiale, ni à la seconde son caractère simple, franc et porté au merveilleux. Bayonne, c'est le grand marché où Béarnais et Basques se rencontrent pour leurs intérêts, sans jamais se confondre, et où le commerce et le gain rapprochent un moment des antipathies saillantes qui se redressent bientôt. A voir ces deux populations qui se partagent les Basses-Pyrénées, sans mêler jamais leur sang, on dirait deux fleuves courant dans le même lit et conservant chacun la couleur de ses eaux et la forme de ses rivages.

Avant de se réunir à l'Adour, la Nive, comme une large artère, traverse la ville dans toute sa longueur et la divise en deux parties d'inégale étendue. Sur la rive droite, c'est le Petit-Bayonne, resserré entre les deux rivières, fermé, d'un côté, par le Réduit dont les hautes murailles s'avancent à leur confluent comme la proue d'un gigantesque navire, et, de l'autre, par la porte de Mousserole et le Château-Neuf, construction massive flanquée de quatre tours et tout récemment agrandie et recrépie. Sur la rive gauche, c'est le Grand-Bayonne, le berceau de la ville et le centre de son mouvement commercial; deux ponts en bois réunissent ces deux parties, ceintes l'une et l'autre par une ligne formidable de remparts et de fossés.

Dans sa course à travers la ville, la Nive est accompagnée par une double haie de belles maisons dont quelques-unes couronnées de terrasses et ornées de balcons. Une population nombreuse se presse incessamment sur ces

ponts et le long de ces quais, et se déverse bruyamment dans les deux parties dont nous avons parlé; en même temps, des *chalans* et des *tilloles* sillonnent la rivière et ajoutent à ce tableau de mouvement et de travail; plus loin, c'est un chassemarée qui vient s'amarrer au quai de la nouvelle Place-d'Armes, c'est un brick ou une galiote qui sèchent leurs voiles au soleil, c'est le marteau qui retentit dans les chantiers, c'est la voix de deux patrons qui se hèlent, c'est le tambour qui relève un poste ou qui ramène des soldats fatigués, enfin ce sont les mille bruits qui s'élèvent dans une ville laborieuse, et qui, dans un port de mer, saisissent si singulièrement l'oreille.

Sur les deux rivières, c'est la conséquence matérielle de ce qui se passe aux Cinq-Cantons : d'un côté, c'est la réalisation; de l'autre, c'est la pensée commerciale qui met en action ces navires, ces ouvriers et ces produits : la tête des uns semble compléter les bras des autres; tout concourt à un but commun; l'égoïsme, l'ambition, le besoin de fortune, deviennent les instruments d'une pensée utile et généreuse.

Le Grand-Bayonne résume ou plutôt rallie toutes les physionomies, tous les caractères différents de la population; là se rencontrent la bourgeoisie marchande, représentée par la rue Salie; le haut commerce représenté par la rue Pont-Mayou; et l'aristocratie, ou plutôt la classe riche et oisive, représentée par la Place-d'Armes. Chacune de ces divisions a sa manière d'être, ses usages, sa couleur, sa personnalité et son budget; chacune d'elles réclame une part dans notre statistique morale.

Les proportions sont bien étroites autour de nous; il est difficile parfois, en esquissant un usage ou en flétrissant un ridicule, de ne pas rencontrer un portrait; il est difficile aussi, en tenant une rue dont les maisons peuvent se compter rapidement, de ne pas alarmer quelque inviolabilité provinciale qui sommeille à l'abri de son pignon. L'intention nous sauvera, car nous ne voulons ici que jeter à la

hâte quelques-uns de ces traits qui différencient énergiquement nos cités du Midi, lorsque, comme Bayonne, elles peuvent contempler derrière elles une histoire variée et dramatique, et une antiquité dont les traces sont à demi-perdues.

La rue Salie est évidemment une des plus anciennes de Bayonne; on y rencontre encore quelques maisons à doubles fenêtres ogivales, aux entablements massifs, à la date presque effacée par la morsure du temps. Des constructions nouvelles ont bien pris la place d'autres constructions mortes de vieillesse; mais la physionomie de la rue n'en est pas changée: on y retrouve sans peine cette parenté étroite avec les rues Saint-Denis et Mercière, ces deux vénérables berceaux de la bourgeoisie marchande à Paris et à Lyon. Le luxe et les glaces sont proscrits dans l'intérieur de ces magasins, mais l'ordre et l'abondance y règnent, et, pour les demoiselles à marier comme pour les toiles et les draps, les acheteurs qui ont le bon esprit de sacrifier l'agréable à l'utile y courent en foule. Les familles s'y perpétuent depuis de longues années, et quelques-unes d'entr'elles recevraient en Allemagne des lettres de noblesse pour l'antiquité et la pureté du sang. Tout y est simple, tout y est paisible, et l'émeute elle-même s'arrêterait impuissante devant ces bourgeois honorables dont le pouls bat régulièrement soixante pulsations par minute. La rue Salie et ses dépendances, c'est le Marais de Bayonne, c'est le premier âge de la ville, c'est la ville elle-même, résumée par cette classe utile qui se distingue sur les listes électorales, par les contribuables les plus exacts, les électeurs les plus accommodants et les gardes nationaux les plus jaloux de leurs épaulettes, qu'elles soient de laine ou d'argent.

Il y a cinquante années d'intervalle, assurément, entre ces magasins obscurs et positifs de la rue que nous venons de parcourir et les devantures brillantes, les balcons élégants et l'alignement moderne de la rue Pont-Mayou. C'est là la grande artère de ce cœur commercial qui bat aux

Cinq-Cantons ; c'est là que le haut commerce a placé ses comptoirs ; c'est là que s'élaborent les expéditions productives pour l'Espagne ; c'est là que nos voisins viennent échanger leurs onces contre les produits de notre France plus industrieuse. La rue Pont-Mayou est surtout bruyante et populeuse ; la Place-d'Armes est une demi-solitude où quelque activité est seulement entretenue par les autorités locales qui y ont planté tous leurs pennons. En effet, à côté les uns des autres flottent les drapeaux déteints de l'hôtel de ville, de la sous-préfecture et de la division militaire. Ici, c'est l'écusson fleurdelisé du consulat d'Espagne ; là, les tours et les murailles nues du Château-Vieux ; plus loin, l'hôtel des monnaies ; plus loin encore, la poste. La Place-d'Armes, c'est le chef-lieu de l'arrondissement, le centre du mouvement administratif ; là, des mandarins de tous les étages tiennent les fils nombreux qui lient tous les habitants d'une ville constitutionnelle par leurs affections, leurs intérêts et les différentes époques de leur vie civile.

Malgré les remparts qui la ceignent, malgré ses trois châteaux, sa citadelle et ses quatre portes, malgré le veto du génie militaire, veto jeté sur un rayon assez étendu, la ville de Bayonne ressemble peu à une place forte, et on ne se souvient de ses murailles et des exigences militaires que lorsqu'on entend de loin le tambour et la fanfare à dix heures du soir (*). Ces deux belles rivières qui courent à ses pieds, ce vent des Pyrénées ou cette brise de mer qui la rafraîchissent, ce paysage des environs, si originalement accidenté du côté de la mer par des forêts de sable et de pins, ces promenades qui, de toutes parts, commencent ou finissent la ville, enfin cet extérieur de bruit, d'air et de soleil jettent autour d'elle tant de joie et d'animation, que, par un jour de marché, on croirait assister à un de ces bazars de l'Orient, lorsque les caravanes lointaines les remplissent de vie, de poussière et de langues diverses.

(*) Depuis peu les portes restent ouvertes toute la nuit.

Il n'existe plus à Bayonne qu'un petit nombre de monuments : la cathédrale est le seul fragment historique qui ait survécu tout entier à des annales qui ne manquent ni de variété ni d'antiquité. La municipalité habite encore une maison particulière, par suite d'un accident survenu à un hôtel en projet; et si on ne se préparait décidément à lui en ouvrir un nouveau, on pourrait croire qu'une étrange fatalité s'est attachée au domicile légal des tuteurs de la commune. La façade extérieure de la porte de France a quelque apparence; les deux arsenaux ne sont remarquables que par leur bonne et vaste distribution. Voilà toutes nos richesses monumentales : mais une foule de belles maisons ornent les places, les quais, les principales rues et effacent chaque jour quelque chose de l'ancienne ville. L'histoire, les coutumes, les couleurs locales et le vieux ciment disparaissent sous cette couche épaisse de plâtre moderne. Les cités, les hommes et les mœurs se transforment avec une si merveilleuse rapidité, que les vieillards cherchent déjà et inutilement autour d'eux les choses de leur adolescence et même de leur âge mûr. A Bayonne, le sol lui-même semble ne pas vouloir garder le souvenir du passé; les terres partout exhaussées et leur nature argileuse s'opposeraient à toute espèce de recherches, si toutefois on avait le goût des recherches historiques. Les eaux de la Nive et de l'Adour ont emporté les témoignages physiques des passages de tous ces peuples civilisés et barbares qui ont envahi nos contrées. A peine quelques vestiges apparaissent-ils çà et là pour guider les études de quelque antiquaire laborieux, et ces rares débris finiront-ils encore par disparaître devant des exigences d'utilité publique.

Bayonne a subi les conséquences de ce déplacement du commerce qui semble vouloir abandonner les régions océaniques pour se reporter sur le littoral méditerranéen, où Marseille concentre déjà une bonne partie des rayons de la prospérité nationale. Cependant il faut remarquer une autre cause de la décadence de notre ville, autrefois un des prin-

cipaux entrepôts du commerce des deux nations ; les Espagnols ne franchissaient jamais l'Adour, c'est à Bayonne qu'ils échangeaient les lingots de leurs galions contre nos produits, et le pays tout entier puisait à cette source toujours renouvelée. Aujourd'hui les négociants espagnols courent au pays même des fabriques, et le transit seul donne encore quelque activité à nos relations.

L'insurrection des provinces basques, en imposant à notre frontière des prohibitions inintelligentes et toujours inutiles, a fait de Bayonne une brillante hôtellerie où viennent se réfugier et prendre leur soleil national un grand nombre de familles espagnoles chassées par le drapeau de Don Carlos. Nos stations thermales, nos bains de mer, nos promenades, nos lieux publics en sont envahis : partout ces groupes causeurs et prodigues de leurs réaux de veillon, partout ce type bien connu dans nos pays, partout cette accentuation énergique et un peu chantante. On dirait un rendez-vous d'oisifs et de baigneurs dont le grand nombre efface pour un temps la population indigène. Bayonne a aujourd'hui du mouvement et du bruit pour une ville de 40,000 âmes ; chaque maison s'élargit, pour ainsi dire, pour faire place aux nouveaux locataires ; chaque place, chaque carrefour voit passer une foule toujours renouvelée et toujours pittoresque. C'est le Basque chaussé d'espartilles, vêtu de velours, aux longs cheveux flottants, au berret bleu et au *maquila* (*) national ; c'est l'Espagnol citadin, commodément plié dans son manteau ; ce sont les jeunes filles du pays, vives et gracieuses, au mouchoir de soie ou de laine élégamment drapé autour de leur tête : enfin, c'est une diversité d'allures et de costumes, un pêle-mêle d'idiomes qui donnent un caractère d'étrangeté merveilleuse à la physionomie locale. Il n'y a pas de ville d'une égale étendue en France qui puisse prétendre à ce mouvement et à cette activité !

(*) Bâton de néflier armé de fer à son extrémité.

La grande majorité des émigrés espagnols qui habitent la ville appartient au parti libéral ; les carlistes sont en petit nombre, et ils se produisent peu dans les lieux publics ; ils ont conscience sans doute du peu de faveur dont ils jouissent officiellement. C'est pourtant ici, sous les yeux d'une police nombreuse et largement rétribuée, que s'organisent la plupart des envois en numéraire ou en équipements destinés au prétendant ; c'est ici le foyer où s'élaborent ces nouvelles officielles qui courent parfois si complaisamment dans les feuilles publiques ; c'est ici le centre où viennent aboutir les intérêts engagés au nom des légitimités compromises. Tous les partis ont ici leurs agents, tous les journaux leurs correspondants, toutes les intrigues leurs couleurs. C'est réellement un Tœplitz au petit-pied !

Le jeu des nouvelles d'Espagne est une bourse ouverte à toutes les classes de spéculateurs : les uns, sur une victoire de l'insurrection ; les autres, sur une défaite ; d'autres, sur un bruit d'intervention ; tous, plus ou moins instruits, plus ou moins habiles, engagent leurs fonds sur cette roulette politique où le succès dépend de l'activité et souvent de l'audace. Les nouvelles d'Espagne sont une monnaie qui s'échange avantageusement, et dont les porteurs attendent le moment favorable avant de la livrer à la circulation. Je sais une victoire christine achetée fort cher par un spéculateur, et dont la publicité ne put s'emparer que lorsqu'elle eut donné des bénéfices considérables à son acquéreur.

La contrebande, déjà largement exploitée dans le pays basque, s'est développée encore par la presque interdiction des relations régulières et par l'énorme prime accordée à certaines exportations. Les contrebandiers, recrutés parmi les Basques les plus hardis et les plus agiles, forment une armée intelligente et nombreuse qui se divise par bandes, et qui échappe également aux poursuites des douaniers et aux investigations assidues de cette police extraordinaire que les fonds secrets entretiennent sur toute la ligne de nos frontières. Des maisons de commerce cher-

chent à s'indemniser par la contrebande des entraves créées par les ordonnances royales, et on cite plusieurs localités voisines qui reçoivent mensuellement une quantité considérable de plomb, de salpêtre et d'effets d'équipement. Ces objets atteignent avec des lettres de voiture fort régulières les lieux de dépôt qui leur sont désignés, et c'est de là qu'ils sont expédiés vers la frontière, soit par la *contrebande en détail*, soit par la *contrebande en gros* ou armée.

La *contrebande en gros* ou armée se fait aussi bien et mieux encore qu'une translation commerciale régulière : le contrebandier *assureur*, après avoir déposé en des mains tierces le prix des valeurs à *exporter*, attend d'ordinaire que d'autres marchandises à *importer* viennent utiliser son retour ; puis, l'opération a lieu par quarante, soixante et jusqu'à quatre-vingts contrebandiers porteurs, escortés par une douzaine d'hommes armés. Les marchandises, divisées en petits ballots du poids de quarante à cinquante livres, sont reçues à la frontière par des contrebandiers espagnols qui donnent en échange les objets à importer : tout cela avec un ensemble et un secret merveilleux, à travers les sentiers tracés pour eux seuls et pour les chèvres des montagnes. Les lignes de douanes, les polices et les cordons militaires n'empêcheront jamais la contrebande dans nos pays : le remède est ailleurs, et nous n'avons pas besoin de l'indiquer après tant d'autres.

Tels sont les ressorts que l'insurrection des provinces basques fait mouvoir dans le but de pourvoir à ses besoins matériels, quelquefois aussi sans se douter des ambitions et des intérêts qu'elle met en jeu. Il nous serait difficile de déterminer d'une manière précise les résultats funestes, pour notre commerce, d'une guerre si voisine de nous, et dont la continuation, toujours active et persévérante, menace nos magasins d'un encombrement ruineux. La dernière ordonnance ministérielle a modifié, il est vrai, l'interdiction presque absolue qui était imposée aux affaires locales ; mais cette modification, d'ailleurs insuffisante, ne

peut pas faire que le commerce se rassure et que les échanges aient lieu avec quelque confiance. A l'exception de la tête espagnole du pont de la Bidassoa, inutilement gardée par une poignée de Christinos, les insurgés tiennent toute la ligne des frontières depuis Fontarabie jusque bien au-delà de Roncevaux. Ce n'est donc que par mer qu'un peu de commerce est encore possible.

Il est vrai que l'affluence d'Espagnols dans notre arrondissement donne quelque bien-être à nos petits industriels et à nos petits propriétaires ; mais ce n'est pas là une compensation à laquelle on puisse demander de réparer les torts de l'insurrection navarraise et des prohibitions et des alarmes qui en sont la conséquence inévitable.

BIOGRAPHIE.

Dans les quelques écussons que la biographie peut tracer à Bayonne pour y placer un nom recommandable, nous rencontrerons des hommes dont les hautes vertus, le patriotisme et le talent reviennent à leur ville natale comme un glorieux héritage. Dans les premiers siècles de l'histoire de Bayonne, les mémoires et les chroniques sont avares de noms propres, et c'est à peine si nous rencontrons quelque illustre figure dans les longues années que nous avons échelonnées derrière nous. Nous grouperons tous ces portraits historiques par leur ordre de date.

Guillaume Gaudin, évêque de Sabine, naquit à Bayonne en 1265, dans la rue Bourg-Neuf, où sa maison peut être encore facilement reconnue à sa vieille architecture et à ses fenêtres en croix. « Entré de bonne heure dans l'ordre des « Jacobins, dit la nouvelle Chronique, il avait professé la « théologie à Paris et était provincial à Toulouse, lorsque « le pape Clément V le nomma lecteur du sacré collége, « charge qui lui procura le chapeau rouge en 1312. » Il se mêla activement aux affaires politiques et religieuses de cette époque et fut envoyé, en qualité de légat, au synode

de Valladolid en 1322. Il fit bâtir le couvent des Jacobins à Bayonne, et dépensa de grandes sommes pour la construction d'une partie de la voûte de la cathédrale. Il mourut en 1336 et légua à l'évêque de Bayonne, Pierre de Saint-Jean, une croix enrichie de diamants et quelques livres de grande valeur au XIV^e^ siècle.

Bertrand Bellas, né également à Bayonne, et surnommé le *Louche*, cordelier et provincial d'Aquitaine, se distingua par une rare éloquence et par sa faveur auprès du pape Alexandre IV.

Pascal de Ville, maire de Bayonne en 1296 et chef d'une famille qui donna quinze maires à la ville, depuis 1296 jusqu'en 1436.

Michel Burendi qui, suivant les rôles gascons, aborda le premier sur les côtes d'Islande, en 1413, sur un navire sorti de Bayonne pour la pêche de la baleine.

Lors du blocus de l'île de Rhé par la flotte anglaise sous les ordres du duc de Buckinbgam, en 1627, Vallin et d'Andoins partent successivement de Bayonne avec quarante *pinasses*, essuyant courageusement le feu des Anglais, jettent des vivres dans l'île et la sauvent. Andoins devint officier supérieur dans la marine royale.

Laurent d'Olive, maire de Bayonne en 1636, contribua énergiquement à l'armement de la ville, lorsque les Espagnols se furent emparés de Saint-Jean-de-Luz et du Socoa.

Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, naquit à Bayonne en 1581. « Il descendait, dit la nouvelle Chroni-« que, d'une famille distinguée dans le commerce et qui « avait donné à la ville plusieurs magistrats. Ami et confi-« dent de Jansénius, il contribua principalement à accréditer « en France sa doctrine sur la grâce. On a de lui quelques « ouvrages remarquables plutôt par la bizarrerie et la mys-« ticité des idées que par le style et la solidité des pensées. « Cependant on doit se rappeler qu'il eut pour disciples et « partisans ces savants et illustres solitaires de Port-Royal,

« que leur génie et leur piété mettaient à l'abri des séduc-
« tions d'un enthousiasme vulgaire. Il vint à Bayonne, vers
« l'année 1606, avec son ami Jansénius qu'il fit nommer
« principal du collége. En 1638, le cardinal de Richelieu,
« qui le considérait comme un fou dangereux, le fit enfer-
« mer dans le château de Vincennes. Il y subit plusieurs
« interrogatoires qui, suivant le père d'Avrigny, jésuite,
« firent plus d'honneur à la subtilité de son esprit qu'à la
« franchise de son caractère. Mis en liberté le 16 février
« 1643, il mourut le 11 octobre de la même année. » Deux années après, un de ses parents, Pierre Duvergier de Hauranne, devint maire de Bayonne. M. Duvergier de Hauranne, membre de la chambre des députés, appartient à la même famille.

L'abbé de Barcous, neveu de l'abbé de Saint-Cyran dont nous venons de parler, et savant janséniste, attaqua publiquement l'autorité du pape et établit la réforme dans l'abbaye de Saint-Cyran dont il venait d'être nommé abbé. Il était né à Bayonne.

Jean du Bellay, Jacques-Bonne Gigault de Bellefonds et Christophe de Beaumont Durepaire, évêques de Bayonne, le premier en 1526, et les deux autres en 1736 et en 1738, occupèrent le siége archiépiscopal de Paris.

M. de Laborde, né en Espagne en 1724, de parents français établis à Jaca, dans l'Aragon, fut envoyé dès l'âge de dix ans auprès de J. de Laborde, son cousin-germain, négociant à Bayonne. A l'âge de dix-neuf ans, il était devenu son associé, puis celui de sa veuve, et enfin, en 1751, il était seul chef d'une maison de banque dont le crédit et la prospérité le disputaient aux premières maisons de la capitale. En 1756, il prêta quatre millions à la compagnie française des Indes, et deux années après, s'étant rendu à Madrid pour négocier un prêt de trente millions pour le gouvernement français, il ne put obtenir cette somme; mais le comte de Valparaiso, ministre des finances, lui offrit à lui personnellement quatre millions de piastres. Telle était

la confiance que ses talents et sa loyauté lui avaient conquise en Espagne.

Il déploya bientôt après une grande habileté dans le service des finances de l'armée, et en 1759 il fut créé banquier de la cour. La vie de M. de Laborde resta pure et honorable dans une époque où les financiers se livraient à toutes les déprédations. C'est à M. de Laborde que commencent les rapports directs du gouvernement et de la banque; c'est de lui que date la puissance politique de la banque en Europe. Nous revendiquons M. de Laborde pour l'honneur de l'industrie; parvenu, par les voies du commerce, à une grande fortune, à un grand nom dans les affaires, il fut sollicité par le surintendant des finances royales de quitter Bayonne pour aller prêter au gouvernement l'appui de son talent et de son crédit.

Dans la marine, un grand nombre de Bayonnais se distinguèrent sur toutes les mers, et quelques-uns d'entr'eux parvinrent aux grades les plus éminents. Nous citerons, avant la révolution, le capitaine de vaisseau Larrue, commandant, sous Louis XV, la frégate la *Galère* qui amarina le vaisseau le *Vautour*, commandé par le fameux Bromelger; le capitaine de vaisseau Tournès, le capitaine de vaisseau Ducassou, qui mourut dans les prisons de Londres, et le capitaine de vaisseau Duler, né à Biarrits, qui fit ses premières armes sous M. de Latouche-Tréville et commanda en 1775 le port de Rochefort où il mourut. Pendant les guerres de la révolution, ce sont : le contre-amiral Bergeret dont le nom est européen; le vice-amiral Bruix, originaire de Bayonne et dont un des ancêtres fut maire de cette ville en 1677; le contre-amiral Dalbarade, né à Biarrits et ancien ministre de la marine; le capitaine de vaisseau Dalbarade, cousin du ministre; les deux Roquebert, capitaines de vaisseau : l'un d'eux, Dominique Roquebert, se distingua dans l'Inde; le capitaine de vaisseau Dubourdieu, tué devant Toulon après des prodiges de valeur; le capitaine de vaisseau Despujos, commandant la frégate la *Jus-*

tice, qui se battit à brûle-pourpoint contre un vaisseau anglais auquel il brisa le mât d'artimon et le gouvernail ; enfin, le lieutenant de vaisseau Bourgeois dont les nombreux combats sur les côtes de l'Océan sont connus de tous les marins. Depuis l'an VI jusqu'à l'an X de la République, M. Bourgeois, commandant un lougre de quatre pièces de quatre, escorta des convois considérables de navires marchands des Sables d'Olonne à Nantes. La mer était couverte alors de corsaires anglais ; chaque jour c'était un nouveau combat et une nouvelle victoire, car M. Bourgeois conserva tous ses convois et tint en échec des forces toujours plus considérables que les siennes. Une corvette de guerre anglaise recula même devant son intention évidente de se laisser porter sur elle pour l'aborder. Directeur du pilotage de la barre de l'Adour pendant l'Empire, il fut chargé d'aller porter des toiles au Ferrol avec treize trincadoures ; M. Bourgeois remplit cette mission et celle de Santander avec l'audace et l'intelligence qui ont signalé toute sa vie de marin. On n'a pas oublié son concours puissant pendant le blocus de 1814, et ses énergiques propositions, toujours paralysées par l'ignorance, la mollesse ou la trahison. Pendant toutes nos guerres de la République et de l'Empire, M. Bourgeois rendit les plus grands services à la marine française, et ses combats et ses expéditions, périlleux et glorieux à la fois, méritaient peut-être plus de retentissement et de reconnaissance.

M. François Cabarrus est aussi une des illustrations de la ville de Bayonne. Établi de bonne heure en Espagne, il fixa l'attention du gouvernement, en lui présentant un projet de papier-monnaie. En 1780, il fonda la banque de Saint-Charles dont il devint directeur. Accusé et emprisonné par un ministre, en 1790, il fut élargi en 1795 et il rentra immédiatement dans la possession de toutes ses charges. Le prince de la Paix le nomma successivement membre du conseil de Castille, comte et ambassadeur à Paris. Le Directoire ne voulut pas d'un ambassadeur espagnol né français,

et M. Cabarrus se retira près de Madrid, à Torre-Laguna, jusqu'à sa nomination de ministre des finances par le roi Joseph. Il mourut à Séville, le 10 août 1810.

C'est une chose remarquable que les deux gloires financières les plus honorables et les plus pures appartiennent à la ville de Bayonne. MM. de Laborde et Laffitte donnèrent tous deux un éclat inconnu aux opérations de la banque ; ce n'étaient plus des spéculations étroites et intéressées, c'était une mission grande et intelligente qu'ils accomplirent, en expliquant les principes féconds du crédit.

M. Laffitte est né à Bayonne, en 1767, d'une famille pauvre et nombreuse. C'est dans les bureaux de M. Perrégaux, chef d'une maison de banque de Paris, que commença cette aptitude merveilleuse et cette grande fortune populaire. Ses progrès furent si rapides que M. Perrégaux le nomma en mourant son successeur. Son crédit et sa fortune s'accrurent, et son nom devint européen. Depuis 1809, M. Laffitte fut nommé successivement régent de la banque, juge au tribunal de commerce, président de la chambre de commerce de Paris et gouverneur de la banque. En 1814, lorsqu'une contribution de guerre fut frappée sur la capitale, lorsque Blücher menaçait d'incendier l'hôtel de ville, il proposa une souscription volontaire et signa le premier. On sait quel petit nombre de sympathies rencontra sa généreuse proposition. Au retour de l'île d'Elbe, Louis XVIII lui laissa une grande somme en dépôt et il prit au duc d'Orléans 1,600,000 fr. de valeurs au pair. Après Waterloo, Napoléon lui confia cinq millions sans vouloir de signature. Lors de la capitulation de Paris, et lorsque le mécontentement et le dénuement de l'armée faisaient craindre les plus terribles résultats, M. Laffitte donna deux millions pour la nourrir.

Député de la Seine en 1816, c'est de cette époque que datent ses éloquentes et consciencieuses luttes politiques. Réélu en 1817, le crédit, basé sur une administration nationale, et la liberté de la presse rencontrèrent en lui un dé-

fenseur courageux. En 1818, il fit à la bourse menacée une avance de cinq millions.

M. Laffitte continua pendant la Restauration sa belle mission de député patriote ; nous ne le suivrons pas à travers tous ces traits d'énergie, d'éloquence, de bienfaisance surtout, qui ont rencontré des admirateurs dans les partis qui lui étaient hostiles. « Sa caisse, dit la notice biographique de « MM. Sarrut et Saint-Edme, était devenue la source uni- « verselle où venaient puiser toutes les industries qui péri- « clitaient. *Il avait le cœur dans la bourse*, répondait à tous « les appels. Une foule d'officiers que la chute de l'empe- « reur avait laissés sans ressources ; des notabilités libéra- « les, des négociants de tous les *partis* (nous pourrions « citer MM. Jacqueminot, Bathedat, beau-père de M. d'Ar- « gout, Foy, Manuel, Méchin, Benjamin Constant, etc.) ; « les villes de Salins, de Mulhouse, de Lyon, des chefs « d'institution de Paris, un grand nombre d'entrepri- « ses qui avaient un but d'utilité publique, des artistes « et des gens de lettres malheureux, des personnages poli- « tiques devenus depuis ses ennemis : tout ce qui souffrait « était noblement aidé par son inépuisable bienfaisance. » Après avoir sauvé la fortune du général Foy avec une si généreuse délicatesse, il souscrivit le premier pour cinquante mille francs en faveur de sa famille. En 1824, il vota avec M. de Villèle pour la création de la rente à trois pour cent.

Enfin 1830 éclata : le premier, il mit sa fortune et sa vie dans le combat du peuple qui vainquit. On sait que l'ordre était venu de Saint-Cloud de le fusiller ; le peuple disposa encore de cette volonté de Charles X.

Sorti riche encore, et surtout homme d'honneur et de loyauté intacte, de ses débats avec la banque, M. Laffitte s'est aperçu bientôt qu'il lui fallait recommencer une nouvelle opposition ; son discours sur le budget de 1836 est un monument de patriotisme et de haute intelligence. Homme de cœur, de talent et de conscience, M. Laffitte reste dé-

puté patriote et populaire, citoyen illustre et financier irréprochable.

Parmi les hommes politiques, Bayonne cite à juste titre MM. Basterrèche père, député de l'opposition pendant la Restauration, et Faurie, actuellement député. Les connaissances économiques de ce dernier lui ont assigné et lui promettent encore à la chambre un rôle utile et honorable.

En dehors de la politique, nous comptons encore autour de nous quelques savants modestes, des peintres, des musiciens et des chanteurs dont le nom est connu, dont les travaux mêmes et le beau talent ont été vivement applaudis. Ce sont les premiers fleurons de la nouvelle couronne artistique dont Bayonne veut s'enrichir.



LA CATHÉDRALE.

Qu'est-ce qu'une cathédrale ? l'œuvre d'un homme ? non, c'est l'œuvre d'un temps. PHILARÈTE CHASLES.

A la fin du XII^e^ siècle commença une des plus riches et des plus majestueuses périodes de l'histoire : c'est l'époque où le monde chrétien de saint Louis succède au monde païen de Charlemagne. La féodalité plante ses pennons ; l'art revient d'Orient avec les croisés ; un roi déclare que, puisqu'ils sont Francs de nom, les Français doivent naître francs de corps ; le salaire succède au servage ; les ordres de la chevalerie sont créés et les états européens se constituent. C'est dans ce moment de renouvellement et de triomphe que les églises chrétiennes, dont nous admirons encore la belle et imposante architecture, s'élancèrent du sol comme pour être à la fois les symboles et les missionnaires du culte qu'elles annonçaient. Elles se répandirent sur toute la surface de l'Europe, hautes, hardies, symboliques, riches de sculptures et d'arêtes au dehors, sombres, recueillies, mystérieuses au dedans. Toutes portèrent l'empreinte de la même inspiration, toutes se rallièrent à une même forme, toutes, en un mot, exprimèrent une idée commune, le christianisme. Le moyen âge ensuite, cette époque puissante et féconde sur laquelle s'est greffée, on ne sait comment, cette autre époque bâtarde et corrompue qui com-

mença au régent, le moyen âge remplit les cathédrales de magnificence et d'éclat ; la réforme et les guerres religieuses survinrent et compromirent le règne incontesté du catholicisme.

Aujourd'hui que cette croyance, si longtemps maîtresse et puissante, est à la veille d'être dépossédée de l'empire affaibli dont elle garde les restes, les églises du moyen âge sont isolées au milieu de nos villes, abandonnées, incomprises et comme détrônées par cette idole d'or et de boue que les temps modernes ont appelée égoïsme. Elles ne sont plus qu'un objet de curiosité et d'étonnement : on les classe comme des objets d'art, et M. Mérimée, inspecteur des monuments historiques, n'avait-il pas reçu mission tout récemment d'en dresser un inventaire archéologique et d'en expédier des rapports successifs au ministre de l'intérieur ?

Celles qui ont survécu aux étreintes meurtrières de l'école philosophique ressemblent, au milieu de nos populations indifférentes, à des squelettes dont on admire curieusement la charpente gigantesque et les détails, mais froids, sans mouvement, et rebelles même au galvanisme du sacerdoce moderne. Depuis longtemps, la parole religieuse se brise et s'éteint sur le parvis, après avoir traversé sans y pénétrer une foule peu nombreuse et distraite.

Si la foi nous abandonne, l'autel et le temple nous restent ; et ces monuments, comme autant d'enseignements historiques, disent ce que peut une croyance, ce que peuvent les têtes qu'elle inspire, les cœurs qu'elle fait battre et les bras qu'elle fait agir. Voyez devant vous ces masses de pierre qui s'élancent à cent pieds de hauteur ; voyez ces croix latines ou grecques jetant à l'Orient et à l'Occident leurs doubles bras gigantesques ; voyez ces nefs profondes que l'esprit de Dieu semblait remplir ; voyez ces dalles usées par la prière ; voyez ces autels chargés de reliquaires, de flambeaux et d'offrandes ; écoutez ces orgues à la voix majestueuse ; voyez, surtout, ce peuple qui croit et qui prie..... C'était l'église chrétienne au moyen âge, c'étaient

les rois, les seigneurs et les vassaux, agenouillés sur la poussière sacrée et ralliés sous une croyance commune. L'église, au milieu des villes, était la mère du peuple ; elle protégeait ce fils adoptif contre toutes les oppressions ; dans son enceinte il y avait asile pour le coupable ; au pied de ses autels, le pauvre et le riche étaient égaux ; l'épée avait fait les castes, la croix les nivelait. Il n'est donc pas étrange que quelques débris de foi vivent encore au cœur du peuple ; le peuple est reconnaissant, et la mémoire du bienfait se retire toujours lentement de lui.

Qui a éteint cette foi, dégarni ces autels, dépeuplé ces églises?..... C'est Bacon, détrônant la scolastique chrétienne pour frayer des routes nouvelles à l'entendement humain ; c'est Descartes, invoquant le doute comme base nécessaire de l'examen et de la recherche de la vérité ; c'est Locke, donnant un démenti aux idées innées du spiritualisme chrétien ; c'est Corneille, ressuscitant la grandeur romaine et initiant les oreilles françaises aux mots inaccoutumés encore de patrie et de liberté ; c'est Molière, démasquant les faux dévots et les faux docteurs ; c'est Lafontaine, cachant sous la toison de ses brebis ses enseignements philosophiques, et, pour clore cette grande épopée profane, c'est Diderot, soulevant sur ses larges épaules le globe encyclopédique ; Montesquieu, dressant la grande hécatombe des constitutions du passé ; Rousseau, exhumant l'égalité et la souveraineté populaires ; Voltaire, enfin, et surtout la bourgeoisie de 89.

Voilà les démolisseurs les plus puissants du vieil édifice ; l'esprit de l'époque a fait le reste : les romans ont tué les légendes des saints ; les pompes du théâtre ont effacé les solennités de l'église ; le drame a fait déserter la prédication, le fouet de la satyre et de la comédie a hérité de la discipline du confessionnal ; en un mot, les philosophes, les poètes et les publicistes sont les théologiens, les prédicateurs et les diacres, je ne dirai pas de la nouvelle religion, mais de la nouvelle société.

La description d'un de ces monuments que le moyen âge nous a légués est aujourd'hui une œuvre d'antiquaire ; c'est-à-dire, une œuvre difficile et peu appréciée, une œuvre que le public dédaigne, et, par une fâcheuse habitude, le public dédaigne ce qu'il ne comprend pas. Pour l'artiste, c'est une belle et sainte mission de souffler sur la poussière dont le temps, par couches successives, a revêtu l'épiderme des vieux édifices, de suivre de la main et du regard le travail des époques, d'étudier les rides et les cicatrices que les années et les révolutions y ont creusées et de rencontrer, sous la rouille des pierres, la pensée qui les a élevées et la croyance qui les a entretenues. La poésie et l'inspiration de l'artiste ne descendent que sur un petit nombre d'âmes privilégiées ; aussi, est-ce dans un intérêt historique et descriptif seulement que je dédierai quelques pages à l'église du miraculeux saint Léon.

Au premier abord, l'architecture de la cathédrale est lourde, irrégulière, informe ; mais à mesure qu'on en parcourt et qu'on en étudie tous les détails, les voûtes, les nefs, les arêtes principales s'élancent, se développent et se revêtent d'un caractère monumental. L'église est vaste : sa forme est celle d'une croix latine, avec des arêtes qui se rattachent extérieurement à la branche principale de la croix et avec un chevet semi-circulaire. Elle est bâtie sur un terrain irrégulier ; par son entrée principale qui fait face au maître-autel et qui donne dans la rue de l'Évêché, il faut descendre quelques marches ; par son entrée latérale, au contraire, il faut en monter quelques autres, ce qui ferait croire à un exhaussement du sol depuis le coin de cette rue de l'Évêché jusqu'au-delà de la porte latérale des cloîtres. L'entrée sur la place est d'un bel effet ; une sorte de dais de pierre jaillit à mi-hauteur de l'édifice et vient s'appuyer sur deux pilastres cannelés et ornés de niches d'un travail délicat. Le porche est formé par trois ouvertures ogivales que partagent ces mêmes pilastres. L'ogive est la forme caractéristique de l'église de Bayonne ; venue d'Orient à la suite

des croisés, sa solidité et son élégance l'ont fait adopter dans l'architecture religieuse, et les gracieuses et sveltes constructions des XIII^e^ et XIV^e^ siècles ont révélé quel parti on en pouvait tirer pour la décoration. L'ogive a succédé au plein cintre, elle l'a détrôné même; avant le XIII^e^ siècle, elle ne fut qu'un détail de construction; depuis, elle devint type caractéristique, et elle envahit complétement l'architecture de toutes les nations chrétiennes.

La cathédrale de Bayonne et la belle et imposante cathédrale d'Autun remontent à la même date, à l'année 1141; la population tout entière paya les fondements de la première par une sorte de contribution personnelle à laquelle prirent part et le chapitre et l'évêque Arnaud-Loup Dessabat; un habitant de la ville, nommé Faber, donna une carrière enclavée dans son héritage. Ainsi s'éleva l'église de Bayonne par la pieuse offrande de tous ses habitants; mais ce n'est qu'aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles qu'elle revêtit un caractère architectural; l'ogive, prodiguée dans tous les détails de sa construction, le prouve suffisamment; au XII^e^ siècle, en 1141 par conséquent, on ne connaissait pas ce type arrêté et exclusif: l'architecture romane n'était pas encore vaincue.

L'église de saint Léon est entièrement gothique, et on admire en y entrant la hauteur et la correction des voûtes de sa nef principale. Douze piliers détachés et quatre engagés soutiennent les retombées des arcades ogivales qui partagent l'église en trois nefs. Des chapiteaux en saillie et délicatement taillés couronnent les piliers. Une galerie percée d'arcades en ogive, et ornée de colonnettes et de trèfles, règne autour de la nef et du chœur; au-dessus de cette galerie, deux lignes de larges vitraux coloriés projettent dans l'église les teintes variées de leurs enluminures. Dans le chœur, les vitraux détruits pendant la révolution ont été remplacés par des vitres ordinaires dont le jour blanc et mat offense le mystère et le silence de la vieille cathédrale. Le maître-autel, isolé au milieu du chœur et placé sur une

sorte d'estrade en pierre élevée de cinq marches au-dessus du niveau de l'église, est d'un goût simple et pur ; les stalles du chapitre, rangées circulairement derrière le maître-autel, sont ornées d'une foule de sujets habilement taillés sur bois et empruntés au règne végétal. Les six tableaux qui ornent le chevet du chœur, et que l'église doit à la munificence d'un Bayonnais, M. Laborde, sont d'une bonne exécution et appartiennent à l'école de Vien. Une grande toile, placée dans la nef latérale de droite, représente la Cène. Nous n'y avons pu remarquer qu'une belle tête de vieillard et une lampe placée au-dessus des saints convives, mais dont la lumière blanchâtre et fausse n'éclaire aucune partie du tableau.

De nombreuses chapelles ornent la nef latérale de gauche et tout le pourtour du chevet ; nous n'en avons pas compté une seule le long de la nef de droite ; il n'y a là qu'un mur uni et couvert d'un badigeon blanc chargé de poussière et de toiles d'araignée. La deuxième chapelle du chevet, la seule dont l'autel soit de marbre, montre deux colonnes corinthiennes et de riches ornements ; elle appartient à l'époque de la renaissance. Cinq niches ou tombes sont adossées extérieurement à la courbe du chœur ; sur une de ces tombes dont la date remonte aux premiers travaux de l'église, on remarque une statue d'évêque couchée sur la table, mais couverte de plâtre et dans le plus mauvais état. Les autres tombes sont veuves de leurs évêques en pierre, et il est à croire qu'ils ont été brisés dans la période révolutionnaire ; nous ne savons par quel miracle un seul a échappé. L'église est pavée en dalles fort vulgaires : on y rencontre çà et là, surtout dans la nef latérale de gauche, plusieurs pierres tumulaires dont la date remonte à 1700 et 1750 ; l'église peut avoir 180 pieds de longueur sur 60 de largeur.

Nous avons fixé, d'après les vieilles et jeunes chroniques, la date de l'église au milieu du XII^e^ siècle (1141.) Elle n'eut pas de voûte d'abord, mais un plafond en bois enluminé à

la manière de certaines églises du pays basque. Pendant la domination anglaise, et dans la dernière moitié du XIV^e^ siècle, l'architecture gothique, qui avait déjà atteint un grand développement en Angleterre et dans la France septentrionale, fut appliquée à l'église de Bayonne. Les nefs et les galeries furent construites à la fois, et les léopards anglais, ciselés dans les médaillons des clefs de voûte, constatèrent l'époque irréfutable de sa construction. Les cloîtres placés à droite de l'église présentent un parallélogramme dont les côtés seraient égaux ; l'espace compris entre ces côtés a longtemps servi de sépulture aux chanoines du chapitre ; on y voit maintenant un saule pleureur, un hêtre et une croix de mission. Les arcades des galeries sont à ogive et à trèfle, portées sur des piliers à colonnettes engagées ; c'est la même forme et le même travail que les galeries intérieures dont nous avons parlé ; c'est aussi la même date de 1335 à 1400. Les cloîtres sont déjà frappés de vétusté ; les arcades se brisent, les détails des trèfles se détachent, et des massifs de grossière maçonnerie ont prévenu çà et là des dégradations plus considérables. A l'extrémité de la galerie parallèle et adhérente à l'église, on voit une chapelle et un tableau d'un goût détestable. C'est un Saint-Léon, revêtu de ses ornements épiscopaux et portant dans ses bras sa tête coupée. Le sang jaillit du tronc mutilé, si toutefois on peut appeler sang des coups de pinceau d'un rouge brique et qui ressemblent assez à des tuyaux de plumes tordus. Le long de cette même galerie, et à droite de la porte latérale, deux petites chapelles fixent plus particulièrement l'attention ; ces deux chapelles ou encadrements d'autel ne sont séparés que par un mur uni et qui s'élève aux deux tiers de leur hauteur. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un fragment antique dont la date et la destination sont perdues. Dans l'encadrement de gauche, on remarque une ligne semi-circulaire d'anges agenouillés et armés chacun d'un flambeau ; une seconde ligne, parallèle à la première, représente quatorze joueurs d'instruments ; on peut y distin-

guer facilement une sorte de violoncelle, une cornemuse et ce que nous appelons vulgairement un tambour basque. Dans l'encadrement de droite, des anges armés d'encensoirs, deux lions ailés, un aigle, je crois, et une profusion de petites figurines grimaçantes et nues sont groupés autour d'un père éternel. Deux évangélistes sculptés en grand relief se tiennent debout à chacune des retombées des archivoltes des deux chapelles. Les détails minutieux de ce travail, orné de rinceaux, de feuilles, de clochetons; ces figurines si expressives, composition bizarre et riche à la fois, révèlent suffisamment, ce nous semble, la main habile et patiente des artistes du XV^e^ siècle, et c'est à cette époque que nous ne craignons pas de fixer leur exécution.

Le clocher, commencé en même temps que l'église, a été abandonné au commencement du XIII^e^ siècle; on l'a élevé de quelques toises avec la nef principale, puis on l'a abandonné définitivement, après l'avoir surmonté d'un couvercle d'ardoises dont la forme rappelle un ustensile très-vulgaire de nos cuisines. Quant à la distribution intérieure, on n'y a pas touché en 1702, quoi qu'en puisse dire l'autorité de M. Baylac, et nous sommes persuadés que cet écrivain a voulu parler seulement de l'ornementation, quoique les deux mots se ressemblent peu.

La cathédrale est le seul monument du moyen âge qui ait survécu dans notre ville. Sa masse extérieure, irrégulière et lourde au premier regard, ne tarde pas à se dessiner avec tout le luxe de ses vitraux, de ses colonnettes et de ses rosaces; on reconnaît aussitôt l'église gothique, le souvenir vivant de ces siècles chrétiens qui ont poussé à un si haut degré de magnificence l'architecture religieuse. Bâtie, suivant la coutume de ces temps reculés, dans une position élevée, afin que ce symbole du christianisme pût être vu de plus loin, il est difficile d'imaginer un paysage plus étendu et plus varié que celui qui se montre sur la galerie du clocher. La mer, les dunes, les pignadas, les versants pyrénéens, les riants villages du pays basque,

Anglet, Saint-Pierre-d'Irube, le Boucau, etc., marient leurs couleurs et leurs formes dans un admirable panorama.

Des baraques nombreuses, de chétives maisons, se sont adossées aux murs de l'église ; un peuple marchand pullule au pied de cet antique édifice qui a déjà reçu la prière de sept siècles écoulés, et qui en attend de nouvelles, quoique moins ferventes, si la vénération archéologique des habitants et la surveillance des autorités lui garantissent une longue vie.



LES CINQ-CANTONS.

Aujourd'hui il lui bat dans la poitrine
un coffre à la place d'un cœur.
H. de Latouche.
Parlez-vous du peuple de 1836?

Le temps, les révolutions ou les conquêtes se sont attachés à poser au front de chaque ville et de chaque population un sceau d'individualisme et d'originalité. Les contrées comme les races humaines se distinguent par la couleur physique ou par les mœurs. C'est tantôt une date monumentale, tantôt une fête populaire, tantôt un usage bizarre ; le vêtement uniforme de pierres ou de briques, qui habille extérieurement nos villes modernes, cache d'ordinaire, malgré les lois et les gouvernements *badigeonneurs*, quelque idée soudaine, quelque coutume révélatrice.

Les Cinq-Cantons, cette bourse de Bayonne en plein air, si bruyante, si indiscrète, si étrange, où se rencontrent chaque jour la banqueroute, l'agio et le commerce honnête ; ce rendez-vous quotidien où s'élaborent les projets et les intérêts financiers de la ville entière, où s'échangent les fatuités de nos jeunes provinciaux et les divagations politiques des notabilités locales ; les Cinq-Cantons, qu'il suffirait de caractériser par ce mot expressif d'un juif, interrogé sur ses moyens d'existence, et qui répondit tout naturellement : « Je vais aux Cinq-Cantons ; » les Cinq-Cantons, dis-je, sont une des expressions les plus saillantes de la physiono-

mie locale ; c'est là que se manifeste d'une manière significative ce caractère méridional tout en dehors, tout exhubérant, tout *épiderme*, si je puis m'exprimer ainsi, installant au milieu d'un carrefour un bureau général d'affaires sérieuses et d'opérations commerciales.

Les Cinq-Cantons, c'est un carrefour central d'où se détachent et s'élancent pour toutes les directions cinq rues qu'on peut regarder comme des artères principaux de la ville. Chaque jour elles y amènent de la porte d'Espagne, d'au-delà des ponts, de la Place-d'Armes et des quais de la Nive une population considérable de négociants, de marchands, de courtiers, d'habitants de la banlieue, d'oisifs, d'Espagnols, de chercheurs et de faiseurs d'affaires. Là, se rapprochent toutes les opinions, toutes les moralités ; là, se concentrent tous les rayons du foyer commercial ; là, s'arrêtent, comme des eaux dans un vaste bassin, toutes les nouvelles qui courent et s'épandent dans la ville. C'est la bourse de Bayonne, comme Bayonne est la bourse de tout le département !

J'avouerai franchement mon ignorance de l'origine de cette bourse d'invention méridionale ; toutes les recherches et toutes les questions sont vaines ; tous les chroniqueurs se taisent ; on dirait que cette coutume n'a rien d'individuel et de local, et qu'elle ne donne aucun prétexte aux conjectures historiques et aux fouilles chronologiques.

On est étonné tout d'abord que le commerce de Bayonne, si longtemps récompensé de ses efforts et de son activité par d'heureuses et riches spéculations, n'ait pas songé à se bâtir un édifice où dans les grands jours de solennité financière, puisse s'évertuer, spéculer et jouer à loisir le personnel nombreux des hommes du négoce. Le caractère local a dû s'y opposer constamment, et je n'en voudrais pour preuve que le bâtiment construit en 1733 sur l'ancienne place Grammont, et dont le corps de logis principal devait servir de temple au commerce. De son ancienne destination il n'a conservé que le nom, car, en 1808, 1809

et 1810, on y vendit largement les denrées américaines, et le temple devint alors une mine féconde pour quelques heureux spéculateurs ; depuis 1830 seulement, je l'ai vu tour à tour local de manœuvres pour l'artillerie de la garde nationale et salle du conseil de discipline. Aujourd'hui que la garde nationale est morte de fait, l'ancienne *Bourse* s'est transformée misérablement en une remise pour les pièces de quatre de cette même artillerie ; dans une des parties latérales se trouve le bureau du port ; c'est par là seulement que le malheureux *édifice* n'est pas encore oublié.

Je me trompe : quelques tentatives de réunion y eurent lieu ; quelques négociants, bonnes volontés du vieux temps, s'y donnèrent rendez-vous ; mais ils furent bientôt forcés de reporter leurs causeries et leur science commerciale aux Cinq-Cantons ; là, était définitivement implantée la bourse de Bayonne.

L'origine des Cinq-Cantons, comme bourse commerciale, s'explique, il me semble, par sa position même. Les Espagnols, premiers agents du commerce local, y étaient conduits naturellement par leurs affaires. C'est par-là que les rues Salie, du Port-de-Castets, du Pont-Mayou, Orbe et de l'Argenterie les transportaient dans les divers quartiers de la ville ; c'est là que, saisis au passage par d'actifs courtiers, ils convenaient avec eux d'une vente ou d'un achat, ils stipulaient du prix de commission, ils projetaient ensemble quelque riche et hasardeuse entreprise. Là, s'agglomé-raient aussi les nombreux forains du pays basque, des Landes et du Béarn, et, un jour de marché, il était curieux de voir ces cinq bouches de rues précipitant incessamment au milieu du carrefour une foule active et pressée que l'oscillation des têtes et des coiffures diverses rendait encore plus nombreuse à l'œil. Cette coutume, sanctionnée par le passage des générations commerciales et légitimée en quelque sorte par le temps, est arrivée jusqu'à nous sans que les intelligences vieilles ou jeunes du commerce aient ja-

mais songé à transplanter ailleurs leurs opérations et leurs bureaux.

Dès le matin, les groupes se forment aux Cinq-Cantons ; on échange les nouvelles vraies ou fausses, locales ou extérieures, politiques ou domestiques : c'est la défaite d'un chef carliste ou christino, c'est la nomination d'un préfet ou d'un garde-chasse ; on discute des bienfaits des eaux de Cambo ou de la vertu tonique des bains de mer ; on calcule les pertes de tel négociant ou les miraculeux bénéfices de tel autre. On y lave aussi et régulièrement le linge sale de la ville ; les maraudeurs de chroniques et de scandales y sont les premiers et les plus actifs. C'est là l'ouverture de la bourse, la préface de cette page curieuse qui se refait chaque jour. Puis, et à onze heures, c'est le bruit, c'est la foule, ce sont les affaires, les pourparlers, les querelles, les reconnaissances intéressées, les faux sourires, les flâneries, les riens, etc. C'est un pêle-mêle de chapeaux et de berrets, ce sont mille discours qui se mêlent, se fondent, grossissent, s'effacent les uns dans les autres, depuis le petit clapotage aigre et fêlé d'un créancier impatient jusqu'à la rude basse-taille de quelque riche financier.

On raconte que certains groupes y sont disposés toujours de la même manière, comme les premiers pions d'un damier qu'on avance habituellement du même côté. Ici, on fait des nouvelles ; plus loin, on les glane ; d'un autre côté, on les commente : en un mot, c'est le bazar moitié français, moitié espagnol, moitié basque, où viennent aboutir quotidiennement tous les fils commerciaux et politiques des deux pays. Il est de ces physionomies qui y apparaissent régulièrement depuis trente ans et dont l'absence impliquerait à coup sûr mort ou du moins paralysie de leurs différents propriétaires. Il est de ces utilités industrieuses qui s'y perpétuent par filiation, et qui y prennent pied comme les chiendents sur les terrains gras et fumés.

Le commerce de Bayonne, tout de spéculations lointaines, de transactions et de cabotage, s'est fait sans difficulté

des mœurs actives et toutes extérieures. Après le crédit, c'est l'empressement qui fait les affaires : sur nos quais, sur nos places, dans nos rues, partout le haut et le petit commerce s'installent et prennent leurs aises : ils savent bien qu'ils n'ont pas à craindre de rivaux, et qu'après le génie militaire (Bayonne est place de guerre), la voie publique leur appartient sans contestation.

Une fois la bourse fermée, ou plutôt les Cinq-Cantons dégarnis (ce qui a lieu vers 4 heures), par les rues aboutissantes s'écoule la population commerciale ; les uns, pâles et attiédis par quelque interdiction, saisie, sinistre ou mésaventure soudaine, se meurtrissent la poitrine en attendant mieux ; les autres, épanouis et les mains crispées de joie dans leurs poches, semblent calculer le chiffre éventuel des bénéfices qu'ils viennent de réaliser. A ceux-ci, la prospérité actuelle ; à ceux-là, la déception et aussi l'espérance ; car tout recommence le lendemain, et les *constitutionnalismes* européens ont soin de faire sourire bien souvent les coffres-forts de nos grands et petits spéculateurs.

Les Cinq-Cantons voudraient, sur l'une des faces des maisons qui les entourent, un cadran mobile qui marquerait quotidiennement les différents taux du 5 p.%, de l'emprunt des cortès, du 3 % d'Espagne, de l'emprunt royal, des différés, etc. C'est à ce thermomètre tout puissant, c'est à ce suzerain capricieux de toutes les bourses que s'adresseraient chaque jour, avant onze heures, les ferventes prières des sectateurs de la hausse et de la baisse. Quelles expressions significatives et inconnues ne surprendrait-on pas dans ces regards aimantés par l'aiguille, et que de richesses nouvelles à ajouter aux observations de nos physiologistes ! Sait-on bien que l'égoïsme et l'intérêt sont les deux passions les plus vivaces et les plus ardentes dans nos cœurs de 1836 !

LES ALLÉES-MARINES.

Il est très-profitable d'étudier quelques détails de mœurs sur les promenades publiques.

Voyage inédit.

Le patriotisme local a oublié à Bayonne un des hommes qui réunissent les plus beaux titres à sa reconnaissance. M. de Moracin, maire (*) *biennal*, élu en mars 1727, créa cette admirable promenade d'été et d'hiver, cette promenade favorite et toujours nouvelle dont les étrangers emportent un vif et riant souvenir. Ce n'était d'abord qu'un terrain coupé d'eaux fétides et boueuses, où venait s'amoncelcr depuis un temps immémorial le lest des navires. M. de Moracin et le corps de ville firent terrasser ce sol inutile ; des arbres y furent plantés jusqu'à la ligne des nouvelles fortifications, et les Bayonnais de 1727 eurent, à quelques pas de l'ancienne place Grammont, une promenade enchantée d'où le regard suivait déjà les eaux vertes de l'Adour et le paysage posé sur ses bords.

(*) Depuis 1692, le maire était élu pour deux ans par le corps des notables. Les règlements portaient le nombre des électeurs à vingt et un au moins.

On se contenta longtemps de cette première enceinte : mais, en 1774, la promenade franchit elle-même ses barrières et s'élança jusqu'au bosquet qui fut commencé à cette époque. Ce fut là une seconde période des Allées-Marines ; une noble ambition semblait les précipiter sur les traces de la rivière. Dans cet intervalle, en 1756, elles s'étaient détournées brusquement à gauche et avaient reçu de la municipalité de ce temps le nom d'allées de Paulmy. Un marquis de Paulmy, ministre, était venu à Bayonne ; le nom de ces allées fut une ingénieuse adulation dont le noble courtisan dut conserver bonne mémoire. Elles s'étendaient jusqu'à l'ancienne porte d'Espagne, laissant à leur point de départ un large espace vide où fut planté, depuis 1815, le rond-point de hauts peupliers que nous admirons peut-être pour peu de temps encore. Plus loin, et jusqu'au pied des remparts, une vaste esplanade revêtue d'un gazon toujours vert sert de glacis ou de Champ-de-Mars et s'étend jusqu'à la lisière des fossés.

Les Allées-Marines et les allées de Paulmy traversèrent ainsi notre orageuse et immortelle révolution de 89, abritant les causeurs de ce temps-là, tous ceux que leur jeunesse ou leur âge avancé n'appelaient pas sur ces nombreux champs de bataille où nous défendions contre les soldats étrangers nos foyers et notre indépendance. Là, se tenaient ces conciliabules où les vieillards discutaient la valeur d'un bulletin de victoire ; là, étaient la prière avant le repas et la prière après le repas ; là, s'élaboraient les transactions commerciales et les projets de famille ; là, comme aujourd'hui, se rencontraient parfois la préface et la conclusion de quelques engagements de cœur.

Les Allées-Marines, comme tous les environs de Bayonne, ont eu à souffrir des mutilations du blocus de 1814 ; des arbres nombreux et déjà florissants tombèrent sous le canon ennemi, le sol fut remué et bouleversé, l'approche des allées interdite ; les fidèles durent longtemps gémir de cet impôt frappé sur leurs habitudes de promenade, de cause-

ries ou de recueillement. Cependant, lorsque lord Wellington exporta de France son industrie militaire, les Allées-Marines furent bientôt restaurées, et de nouvelles avenues s'étendirent jusqu'à la chaussée construite en 1831, pendant l'administration de M. Lanne. Alors elles se montrèrent dans tout leur gracieux développement, s'adaptant docilement aux courbures majestueuses de l'Adour. Depuis l'ancienne porte, sans architecture et sans goût, que les nouveaux travaux ont déjà fait disparaître et qui commençait la promenade, et en passant par ce damier d'arbres majestueux qui s'adossent aux chais par le bosquet, par le pont du Moulin et par la cale des Nageurs, on peut compter trois époques différentes, trois âges des Allées-Marines : 1727, c'est-à-dire, premiers arbres alignés et plantés, la création et l'enfance ; 1774, plantation du bosquet, c'est-à-dire, la jeunesse, l'âge de développement ; enfin, 1814, c'est-à-dire, une seconde période de développement ; il ne s'agit pas ici de vieillesse ou de décadence : je prévois encore pour les Allées-Marines de belles destinées.

Dans quelle ville de France et peut-être d'Europe trouverait-on, par exemple, une promenade plus vaste et aussi merveilleuse par sa hardiesse, ses points de vue et ses paysages, si le quai interrompu à l'extrémité des Allées-Marines et la jetée interrompue du lazaret venaient à se rejoindre tout à coup, resserrant les courants de l'Adour dans leur ligne conquérante, et nivelant la dune de Blanc-Pignon ? Ces eaux stériles de la rivière, qui vont battre contre la chaussée de 1831 jusqu'à la pointe de cette dune où se trouve aujourd'hui la passe des navires, seraient détournées ; ces gazons boueux disparaîtraient ; le terrain s'élèverait uniformément et prolongerait les Allées-Marines, qu'on voit à regret s'arrêter jusqu'au lazaret, en se frayant un passage à travers les pignadas, ces bois indigènes si verts et si jeunes qui donnent tant de vie et de fraîcheur à nos côtes.

Il se peut que la chose soit difficile et coûteuse, mais elle

n'est pas impossible ; et ces embellissements me paraissent d'ailleurs pouvoir se lier utilement au projet d'*encaissement* que nos vents si variables semblent emporter aussitôt qu'il est conçu. Pourquoi ne ferait-on pas, pour la partie supérieure de l'Adour, ce qu'on a fait si heureusement pour sa partie qui touche à la mer ? Et ces deux murs de maçonnerie de 1,300 toises de développement, depuis le Boucau et le lazaret, ne sont-ils pas un bel et fécond exemple ?

Si jamais, dans la suite des municipalités et des ministères des travaux publics, ce projet qui saillit à tous les regards et que chacun a pu concevoir comme moi dans son ensemble, vient à être exécuté, Bayonne aura atteint de ce côté toute la perfectibilité possible, et peut-être alors la barre, cette capricieuse et fantasque ennemie du commerce local, aura ouvert une passe large et profonde aux navires appelés dans la Méditerranée par le *canal Galabert*. C'est l'avenir que je souhaite de tout cœur à la ville et à sa population !

Je reviens aux Allées-Marines, que j'avais abandonnées un moment pour des *idéalités* et des *créations* jusqu'ici *fantastiques ;* aussi bien mon lecteur bayonnais me saura gré de ne pas allécher plus longtemps ses appétits d'amour-propre local.

La beauté de la promenade à laquelle je destine ces lignes ne réside pas dans sa disposition, dans son alignement, dans son feuillage ; car on conviendra que cette longue ligne de *chais*, bâtiment massif, lourd, bas et sale, l'interrompt disgracieusement, et je ne sais vraiment quelle administration mal inspirée a pu permettre une semblable *plantation ;* on conviendra qu'il s'y trouve aussi des allées mal percées, des arbres maigres et rabougris, et des bancs moisis ou trop rares ; en cela les Allées-Marines ressemblent à une foule de promenades obscures indignes d'une biographie sérieuse. Mais la beauté de celles-ci est toute relative ; elles sont admirées pour leur position, pour la citadelle qui, sur son mamelon vert et riant, les domine ;

pour l'arsenal qui, à ses pieds, montre aux promeneurs ses magasins et ses chantiers ; pour ce beau et large fleuve qui les vivifie de ses navires, pour cette brise du large qui vient chaque jour les rafraîchir.

Asseyez-vous par une belle matinée de printemps au fond de la promenade, et laissez courir vos regards dans toutes les directions : deux collines (celle de la rive gauche a servi de redoute en 1814 et faisait partie de cette vaste ligne de circonvallation qui ceignait la ville à cette époque), toutes accidentées de maisons de campagne, courent parallèlement à la promenade et semblent aller se joindre, comme deux bras qui s'élancent, au-dessous du Boucau, emprisonnant les belles eaux de la rivière dans un cadre de verdure et de sable. Si l'œil remonte au contraire vers la ville, c'est Saint-Esprit, posé sur la rive droite et inondé de soleil ; puis, le clocher de la cathédrale qui montre au-dessus des arbres sa tête grise et gigantesque ; puis encore, et comme fond de ce magique tableau, les premiers versants pyrénéens, la montagne des Trois-Couronnes, la Rhune, le Mondarrain, etc. Descendez rapidement du fond du bosquet vers la nouvelle chaussée : tout marche, tout s'élance avec vous, et les maisons de campagne, et l'Adour, et les collines, et les arbres, et les navires ; tout s'anime et se meut, on dirait que cette nature vive et colorée est impatiente de son immobilité. Et puis, c'est à chaque heure du jour un aspect varié, une nuance différente : tantôt, c'est la marée montante qui grimpe le long des quais, amenant avec elle la brise du large et envahissant de toutes parts le bassin du fleuve ; tantôt, c'est le flot qui se retire et découvre sur son passage les mousses, les algues et les enrochements : merveilleuse périodicité qui jette autour de nous tant de fraîcheur et de vie, et qui donne dans tous les ports de l'Océan la marée pour auxiliaire au commerce.

Je regrette que mes engagements d'auteur m'aient forcé à faire de la *description* à propos des Allées-Marines ; car les descriptions, c'est chose surannée lorsqu'il s'agit de re-

produire un site ou des sensations que chacun est à même de juger et de comprendre d'une manière différente. Pour les promeneurs habituels des Allées-Marines, ma prose sera si pâle et si froide que je leur conseille de laisser ce chapitre ou de s'en dédommager par une course jusqu'aux ruines de l'ancienne verrerie.

Il me reste à parler des différentes variétés de promeneurs qui s'y succèdent quotidiennement, depuis le fidèle habitué oisif et digérant jusqu'à l'homme d'affaires peu observateur et empressé. Ce sont d'abord, et depuis le lever du soleil, d'honnêtes bourgeois, négociants ou industriels, qui y commencent leur traitement hygiénique, ou qui viennent y préluder aux travaux de leur journée, en empruntant à cet air vif l'élasticité ou la lucidité nécessaires. Vous les reconnaîtrez facilement à leur pas rapide, à leurs allures allongées : le temps est compté à ceux-là! Depuis midi jusqu'à trois ou quatre heures, c'est le règne du cure-dent : partout les digestions s'élaborent, partout des visages épanouis, des yeux brillants, des lèvres humides, des démarches graves et recueillies ; on voit que ces gens-là, jeunes ou vieux, apprécient leur dîner ; on voit qu'ils ont conscience de ce moment solennel consacré par cet aphorisme de Brillat-Savarin : « On ne vit pas de ce qu'on mange, mais de ce qu'on digère. » Ils s'asseoient régulièrement sur plusieurs bancs, fument un cigare, tracent avec une canne des lignes sur la poussière ou regardent la rivière passer : occupations qui ne demandent ni tension intellectuelle ni dépense de forces physiques.

Puis, ce sont les bonnes au rond-point de peupliers, toutes préoccupées des indiscrétions qu'elles échangent ; puis, et depuis six à sept heures (nous sommes en été), le monde élégant, les femmes qui se montrent ou les hommes qui regardent ; c'est, en honneur, l'espèce la moins curieuse et la plus banale.

Enfin, et aussitôt que la nuit tombe, usez de précaution : faites sonner vos éperons, toussez ou chantez faux, n'im-

porte ; car si vous n'y veillez, il est ordinaire à cette heure de se jeter à travers une aventure discrète et prudente, ou de rencontrer au passage une industrie malheureusement commune et qui exploite la sottise ou l'immoralité.

La ville entière y passe chaque jour avec ses bigarrures d'âges et de sexes, avec ses affaires et ses plaisirs ; une promenade aux Allées-Marines est une portion de l'air que respire tout Bayonnais.

La foule du dimanche semble respecter aussi le recueillement de nos belles allées, elle se hâte de porter au glacis sa gaîté bruyante et ses habits de fête ; c'est là que ce vaste tapis de gazon qui s'étend jusqu'aux fossés s'émaille des couleurs les plus vives ; c'est là que resplendissent éminemment et pêle-mêle la soie et la perkale, le diamant et le strass, les papillotes et les berthes, les mains et les figures rouges, les gants jaunes, les cravates blanches et les boutons de métal, les regards séduisants ou jaloux, l'idiome gascon et le parisien déguisé, les mots heureux, et, plus souvent, les mots malheureux ; en un mot, toute cette friperie physique et morale qui habille partout notre désespérante nature. C'est un bazar de jeunes filles à marier et de veuves à reprendre : c'est un muséum de modes et de chroniques : c'est d'abord le chapeau, représentant de la haute classe ; puis, l'élégant mouchoir, et, entr'eux, le bonnet tiers-état, degré intermédiaire de l'échelle sociale des femmes à Bayonne.

Tout cela va et vient, se croise et bourdonne ; tout cela parle de politique, d'amour, d'Espagne, de commerce, des affaires des autres surtout ; tout cela dépense gaîment deux à trois heures du dimanche.

Veillez aussi à la dernière allée du côté du glacis ; là, se tient la censure en permanence, c'est la mise en état de siége de tout ce qui passe : si vous êtes brun, blanc ou cendré, si vous êtes marié ou célibataire, si vous avez les jambes grêles ou l'habit mal coupé, si vous êtes un sot ou si vous avez de l'esprit, si vous avez failli, si vous cher-

chez femme ou fortune, si votre voisine est indiscrète, si vous passez souvent dans la même rue, si vous rentrez après dix heures, défiez-vous de la dernière allée du côté du glacis, un jour de dimanche !



LE CIMETIÈRE ANGLAIS,

ÉPISODE DU BLOCUS DE 1814.

A la mémoire des officiers anglais, tués dans la sortie de la garnison de Bayonne, le 14 avril 1814.

Dédicace du cimetière.

Sous le canon de la citadelle, et au pied de ces hauteurs de Montaigut que le blocus de 1814 a rendues célèbres, connaissez-vous ce vallon resserré et couvert d'épaisses fougères, qu'il faut chercher péniblement à travers des sentiers glissants et pierreux. Calme, solitaire et animé seulement par les cris bucoliques des troupeaux et des jeunes pâtres, le vallon s'ouvre, au Nord-Ouest, sur un admirable paysage : les maisons du Boucau, étagées au milieu des arbres et des taillis, l'Adour recourbant sa large et rapide nappe d'eau, les pignadas tachetant les dunes de sable de la rive gauche, les toits rouges du lazaret, la mer au loin comme une écharpe étincelante, et le phare de Biarrits que les dentelures de la côte placent à l'œil au milieu de la commune d'Anglet. L'ouverture du vallon est si étroite et si habilement ménagée, que le fleuve, le Boucau, les bois de pins et la mer s'alignent, se groupent et s'harmonient : au premier plan, ce sont les bruyères épineuses qui déchi-

rent vos pieds, des vaches qui paissent dans les ajoncs, et un enfant rose et brun, accroupi dans un champ; puis, les navires mouillés en rivière ou quelque voile que le soleil éclaire à l'horizon.

Ce vallon, aujourd'hui si ignoré et qui semble raconter toute une vie bornée, saine et laborieuse, était rempli, au mois d'avril 1814, d'hommes, de chevaux et de bruit. Tous ces coteaux où croissent et s'étendent paisibles les fougères, les genêts épineux et le thym des champs étaient occupés par une brigade anglaise, formée du 2e régiment de la garde royale, de détachements des 1er et 3e de cette même garde et du 60e régiment d'infanterie de ligne. Des postes avancés étaient placés sur toutes les hauteurs, dans tous les défilés, et, pendant ces nuits transparentes et fluides de notre Midi, on pouvait apercevoir du haut de la citadelle, et à l'aide d'une bonne lunette, les baïonnettes des sentinelles anglaises brillant au milieu des arbres. De l'embouchure de l'Adour à la Haute-Nive, c'était un vaste camp au milieu duquel la ville et la citadelle, ceintes de murailles et de canons, semblaient défier les combinaisons stratégiques et patientes ou les attaques soudaines de l'ennemi.

Les guinées anglaises ont malheureusement une grande célébrité, même en France; et en 1814, il faut le dire la rougeur au front, elles eurent la puissance de désarmer des bras vigoureux et des poitrines intrépides jusque-là. On cédait à cet attrait de l'or qui est un culte aujourd'hui; les paysans vendaient et louaient chèrement leurs vivres et leurs fermes aux Anglais; on spéculait sur les approvisionnements et sur l'avenir de l'invasion; on achetait quelques-uns de leurs chevaux pur sang pour en conserver le souvenir, et des écrivains vantaient leur modération, lorsqu'ils étaient les maîtres sans doute de nous rançonner plus durement. Ce n'étaient là pourtant que des détails du drame de 1814, et ces quelques pages ne suffiraient pas aux courages, aux sacrifices et aux dévouements que réveilla et provoqua le danger de la patrie.

Bayonne, bloquée par une armée de 40,000 hommes, avait résolu de se défendre avec opiniâtreté, et sa garnison et ses habitants, inspirés par un même courage et par un même enthousiasme, dévoués au service des postes avancés et de l'intérieur de la place, avaient déjà fait éprouver de cruelles pertes à l'ennemi. Chaque jour le canon de la citadelle détruisait les ouvrages des travailleurs anglais, et allait chercher jusque derrière leurs retranchements ces soldats insoucieux que leurs habits éclatants désignaient de si loin à l'habileté de nos pointeurs. La nuit seule interrompait cette canonnade impitoyable, et c'était alors un spectacle plus bizarre : les feux des bivouacs s'étendaient de toutes parts autour de la ville assiégée ; ils étincelaient au milieu des arbres, au pied de quelque ferme isolée, ou dans le pli protecteur d'un mamelon, et on voyait parfois sur le point éclairé se découper vivement la silhouette des soldats anglais, hanovriens ou portugais. Rien n'est aussi imposant que ces longues nuits pleines de silence sur ces champs de bataille où des milliers d'hommes se reposent ou attendent ; on croit, à chaque instant, que mille cris vont éclater, que ces canons, qui semblent échanger un regard fixe et muet à travers les ténèbres, s'allument tout à coup et que la bataille va recommencer avec fracas. Mais le repos et le silence continuent, les feux même finissent par s'éteindre, et les sentinelles elles-mêmes, au pas d'abord impatient et pressé, s'arrêtent, écoutent et s'appuient sur leurs armes.

Or, le 14 avril 1814, à deux heures et demie du matin, un soldat de la garnison se glissa sans bruit sur les parapets de la citadelle, du côté où les murs offrent peu d'élévation. Le sabre entre les dents, il s'aida des pieds et des mains et il parvint au talus rapide qui semble continuer le rempart ; il échappa par de merveilleuses précautions à la vigilance des postes avancés, et il arriva, en suivant le versant méridional des hauteurs de Montaigut, jusqu'auprès des sentinelles anglaises placées au pont du moulin sur le

chemin du Boucau. Arrêté aussitôt et désarmé sans résistance, cet homme demanda à être conduit devant le général en chef ; sa prière était si instante et les quelques mots qu'il adressa au commandant du poste si significatifs, qu'on n'hésita pas à le satisfaire. Le général Hope avait établi son quartier-général au Boucau, à portée du pont qui pouvait le ramener sur la Bidassoa et de la flotte nombreuse qui entretenait la sécurité et l'abondance dans son armée. Le pauvre et chétif village de l'Adour était devenu une riche et populeuse résidence ; le luxe anglais avait déjà transporté sur ce terrain sableux et désert des pacotilles de fantaisie dans des magasins élégants et des tavernes confortables où, pour le genièvre ou le champagne, soldats et officiers étaient les bienvenus.

Tout dormait, hommes, chevaux et navires ; la flotte anglaise se pressait le long des jetées de pierre, le petit hâvre était encombré de chaloupes et d'embarcations, et le fleuve noir et paisible réfléchissait seulement quelques feux éloignés. Le déserteur français fut conduit à travers des affûts, des canons, des voitures et des boutiques portatives, dans une maison d'assez belle apparence devant laquelle deux sentinelles se promenaient régulièrement. Dans un salon du rez-de-chaussée, sur une table à jeu, une carte déployée laissait voir un plan de Bayonne, de la citadelle, des camps retranchés, etc. Des épingles noires et rouges, plantées dans la carte, déterminaient les positions occupées par l'armée assiégeante et les avant-postes de la garnison. Deux bougies consumées à moitié attestaient un travail récent, et, dans un coin obscur du salon, sur un canapé, dormait un officier d'ordonnance anglais tout armé et éperonné. C'est là que le déserteur français se trouva en présence du général Hope que l'aide de camp avait fait prévenir et qui s'était levé à la hâte. C'est là que, moyennant un prix convenu, il révéla au général la sortie projetée de la garnison, le nombre d'hommes qui devaient composer les colonnes d'attaque et l'heure de la sortie ; le général Hope donna

aussitôt des ordres; les officiers d'ordonnance coururent aux diverses positions occupées par les troupes anglaises, mais il n'était plus temps : les tambours et le canon se faisaient entendre, et les troupes françaises se précipitaient au pas de charge.

En effet, on n'avait pas tardé à s'apercevoir à la citadelle de la disparition du déserteur, et la sortie, fixée à cinq heures, avait eu lieu immédiatement (trois heures du matin). Les postes avancés de l'ennemi étaient seuls sous les armes, et avant que les colonnes du Boucau et de Hayet eussent eu le temps de se rallier et de marcher sur le théâtre du combat, la garnison avait repris vaillamment, et au fil de la baïonnette, toutes les positions dont elle avait été maîtresse avant le 27 février. Sur le plateau de Montaigut avait eu lieu le combat le plus terrible et le plus longtemps disputé; la maison Monet et les retranchements anglais, pris et repris quatre fois, se pavèrent de cadavres ; enfin, le terrain resta aux braves bataillons français des 82e, 26e et 70e de ligne. Les troupes anglaises, culbutées dans les revers de Montaigut, se retirèrent alors dans le petit vallon dont nous avons parlé au commencement de cet épisode. Le déserteur qui venait de vendre lâchement la garnison servait de guide au général Hope, lorsque les balles des voltigeurs du 82e abattirent le chef anglais et tuèrent le traître sur place.

Les batteries de la citadelle dirigeaient en même temps un feu terrible sur le petit vallon où les troupes des 1er, 2e et 3e régiments de la garde royale anglaise et du 60e de ligne se retiraient en désordre; malgré les plis du terrain, les boulets creusaient les rangs et frappaient sans relâche les officiers, les soldats, les chevaux et les arbres qui se trouvaient sur le chemin de leurs terribles ricochets.

Un magnifique cerisier s'élevait à gauche du petit vallon, sur une pente couverte de hautes fougères foulées et déchirées. Le terrain fut rapidement couvert de cadavres, et le tronc de l'arbre garda merveilleusement le boulet, comme

pour y conserver la date d'un combat et d'une époque mémorables. Autour de cet arbre furent ensevelis les officiers tués à ses pieds dans la journée du 14 avril, et c'est là l'origine de ce modeste et historique cimetière, si paisiblement caché dans la commune de Saint-Etienne. Pendant seize années, quelques pierres grossièrement taillées signalèrent seules aux habitants et aux visiteurs la sépulture des officiers anglais. Les soldats avaient été enterrés pêle-mêle là où ils étaient tombés, et les paysans montrent encore sur toutes ces hauteurs, jusqu'au Boucau, de petits tertres protégés par une croix et abrités le plus souvent par des taillis : c'est le dernier souvenir du blocus de 1814.

En 1830, une sorte de souscription fut ouverte dans le 2e régiment de la garde royale anglaise, appelée *Coldstream*, et M. Harvey, consul à Bayonne et ancien capitaine dans ce même régiment, fut chargé d'acheter le terrain où reposaient ses compagnons d'armes et d'y faire construire un mur de clôture. Bientôt, en effet, le cimetière s'éleva ; quelques arbres y furent plantés, et une sorte de pierre tumulaire, placée debout à une des extrémités du monument, rappela le nom des morts et la date de la sortie de la garnison de Bayonne. On lit les noms suivants sur les tombes distribuées sans ordre dans le cimetière :

G. Callier, et H. Sullivan, baronnet et membre du parlement, lieutenants-colonels (*) du régiment de Coldstream, 2e de la garde.

W. G. Crofton et W. Burroughs, capitaines dans le même régiment.

F. Vachell et W. Pitt, enseignes dans le même régiment.

W. Vane, enseigne dans le 1er régiment de la garde.

C. L. White et J. B. Shiffner, capitaines, et F. Halbourne, lieutenant dans le 3e régiment de la garde.

J. Hamilton, lieutenant dans le 60e de ligne.

(*) Les capitaines de la garde royale anglaise jouissent du grade de lieutenant-colonel.

Voilà ceux qui ont obtenu les honneurs de l'épitaphe et qui dorment paisibles, à 300 lieues de leur patrie, sur quelques pieds de terre qui leur appartiennent et qu'ils ont achetée à un assez haut prix, pour que notre susceptibilité française ne puisse pas s'en offenser.

Le monument du *Coldstream Guards* est devenu, depuis 1830, le but des pèlerinages d'une foule d'Anglais que leurs affaires ou leurs goûts cosmopolites ont amenés dans nos contrées. On assure même que quelques-uns d'entr'eux, sous l'influence d'une pensée exclusive de piété nationale, ont fait le voyage de Londres pour contempler un instant la tombe de leurs compatriotes et pour en emporter des feuilles ou des fleurs mémoratives qu'ils plieront précieusement dans leur album, et qu'ils classeront plus tard dans leur musée domestique, entre un fragment de lave que l'action du feu a capricieusement tordu et quelque onyx du Bengale. Il y a quelque chose, en effet, d'aventureux et de bizarre dans la destinée de ces hommes du Nord, que la fatalité a retenus pour toujours au fond de notre France méridionale, et les fleurs qui croissent sur leurs tombes valent bien la peine qu'on en enrichisse l'album d'un artiste ou d'un oisif.





VOS FEMMES.

Hormis le secret de leur âge que les femmes cachent avec le plus grand soin, vous saurez tous les autres après quelques heures d'observation. Jacques Arago.

La plus inoffensive esquisse des mœurs locales est toujours dangereuse, car il est rare en province de ne pas rencontrer de ces natures disgracieuses qui s'attribuent fatalement les travers ou les vices qu'un livre peut s'aviser de fouiller; il est rare de ne pas marcher sur l'ombre d'un bilieux ou d'un atrabilaire et de ne pas écraser la queue d'un serpent; si le poison vous atteint, tant pis pour vos veilles, tant pis pour votre livre : le débit se borne aux hommes de sens, et, dans ce cas, votre spéculation, qu'elle soit intellectuelle ou financière, échoue tristement à sa première expédition.

Si de telles défaites attendent le biographe raisonneur et imprudent qui porterait une main hardie sur l'arche des inviolabilités provinciales, que deviendra le disgracieux crayon qui, dans une étroite localité, peindra une vie, des mœurs, des habitudes et des nuances dont chaque trait s'adresse à la partie la plus susceptible, la plus délicate, la plus aimante de notre société, les femmes? Où trouver

une palette assez bienveillante et des couleurs assez radoucies pour traiter un sujet si plein de perfides séductions ? Où trouver des lecteurs assez faciles pour croire qu'en ébauchant des esquisses aussi dangereuses, une plume n'obéit à aucun sentiment d'amertume et qu'elle raconte seulement de laborieuses observations. La charte sociale nous a placés de manière à faire douter de l'impartialité et de la tempérance d'un homme, lorsque les femmes viennent à poser d'aventure pour quelques pages arrachées à ses études ou à ses loisirs. Pourquoi cette défiance peu généreuse ? Nos mères et nos sœurs ne sont-elles pas des femmes, et qui n'a aimé avec tendresse et abandon sa sœur ou sa mère ? qui n'a pleuré sur leurs tombes, ou qui, loin d'elles, n'a pas trouvé pour elles des prières ferventes ? Les femmes ! c'est le commencement, le milieu et la fin de notre vie ; c'est l'enfance par une mère, la jeunesse et l'âge mûr par une maîtresse ou une épouse, la vieillesse par une compagne aimante et attentive. C'est d'abord un saint amour, une naïve tendresse ; puis, l'enthousiasme ou la passion ; enfin, l'amitié calme et satisfaite. Pour de si nombreux bienfaits ne trouverons-nous pas un peu de reconnaissance ? et les cheveux blancs des mères et la tendresse des épouses ne nous inspireront-ils pas un peu d'indulgence pour ces imperfections et ces faiblesses que nous flétrissons avec un emportement si intéressé ?

N'est-ce pas le tort de notre époque railleuse et sceptique de n'avoir jamais parlé des femmes avec justice, et n'est-ce pas encore le tort de notre incrédulité et de notre impertinence, si elles ont cherché, avec une ténacité jalouse et intelligente, à être autre chose que des nécessités de ménage ? Qu'en ont fait nos romans, bon dieu ! nos romans si universellement lus, qu'ils font en quelque sorte et en partie la morale et les mœurs de notre temps ? Qu'en ont-ils fait ? des patientes impossibles, des héroïnes ridicules, d'ennuyeuses vestales ou d'impures Vénus. Ce sont des natures forcées, des cordes détendues qui n'ont plus de sons

appréciables à l'oreille, des intelligences fausses, des grimaces qui apparaissent dans les mauvais rêves ; en un mot, des êtres qui n'ont ni âge, ni sexe, ni caractère. Les romanciers appellent cela des femmes, et les trois quarts de nos beaux esprits ont habitude de puiser leurs types et leurs inspirations à cette source si limpide.

A la vérité, pour qu'un romancier s'empare d'une femme, il faut qu'elle soit marquise ou comtesse, élevée dans un illustre pensionnat, initiée déjà aux sentimentalités de Grandisson et de Werther. Aussi, marquises et comtesses ont été si prodigalement dépensées que toute la noblesse d'Europe ne doit plus suffire à un budget aussi élevé. Partout, du reste, mêmes traits, mêmes vertus, mêmes fadeurs, mêmes ennuis : une demi-douzaine d'esquisses tout au plus, qui font vivre annuellement plusieurs centaines de volumes !

Dans nos provinces du Midi où le vent est plus ferme et le soleil plus ardent, on rencontre difficilement de ces exceptions blondes et pâles, aux passions bien nivelées, froides et compassées dans un salon, froides et compassées dans un boudoir, de ces femmes enfin tellement façonnées au *savoir-vivre* et aux belles manières, qu'avant de s'évanouir elles regarderont autour d'elles pour calculer une chute gracieuse. Ce type-là n'appartient ni à notre pays, ni à nos mœurs, ni à notre climature !

Bayonne touche à l'Espagne, et sa population prend une part de son soleil et de sa nature forte et colorée, comme ces végétaux différents de formes et de vigueur suivant le sol qui les féconde. Vos femmes ont gardé un type exceptionnel et elles semblent n'avoir demandé à l'Espagne que des tons plus fermes et mieux arrêtés. *Un type méridional* est encore une de ces banalités que les beaux esprits du Nord exploitent avec une merveilleuse assurance, et il serait curieux d'entendre leurs conjectures physiologiques en face d'une belle femme de la Guipuzcoa, blonde comme une norwégienne, et armée de larges pieds comme une lyonnaise.

Ne cherchez donc pas le type de vos femmes ailleurs que dans la riche et belle nature qui vous environne ; vous rencontrerez bien en Navarre et en Aragon des yeux noirs et des teints bruns comme à Bayonne ; mais on conviendra facilement que ce ne sont pas des ressemblances telles, qu'elles donnent à deux populations la même physionomie. A mon avis, vos femmes sont essentiellement françaises ; comme toutes celles qui puisent aux leçons de notre moderne civilisation, leur vie est tout extérieure, toute *résonnante*, et je ne sache pas que, pour leur plaire, il faille être autre chose que Français comme elles, intelligent et expansif comme elles.

Pour le caractère et les habitudes, comme pour les traits physionomiques et les vêtements, il y a à Bayonne deux classes de femmes bien distinctes et nettement dessinées.

On compte chaque jour les regards de dédain que les bourgeoises jettent aux grisettes, qui se vengent à leur tour par de vives épigrammes. D'aristocratie, il en existe si peu qu'elle ne présente ni personnalité ni différence : le commerce maritime s'est chargé depuis longtemps d'effacer les blasons et les armoiries.

En aucun lieu pourtant, l'orgueil de la collerette n'est porté plus loin : il y a, je crois, des bourgeoises aux grisettes et des grisettes aux bourgeoises réciprocité d'instincts jaloux et rivaux. Les bourgeoises envient sans doute aux grisettes leur grâce, leur coquetterie sans pareille, leur fraîcheur et ce je ne sais quoi de hardi qui plaît chez elles seules ; les grisettes ont le tort, à leur tour, d'envier aux bourgeoises les colifichets de ce luxe monotone qui a envahi les classes aisées. Cette ligne de démarcation est seulement sensible chez les femmes ; il faut rendre cette justice aux hommes qu'on ne trouve pas à Bayonne de dédains héréditaires. Remerciez le commerce : c'est encore lui qui a fait cela.

La toilette, cette déesse cosmopolite qui obtient partout un culte si fervent et si assidu, a ici de nombreuses dévo-

tes ; la modeste robe de percale, le simple fichu de linon, et surtout le paillaca ou le madras aux vives couleurs, élégamment drapé sur une jeune tête, luttent sans désavantage avec les riches étoffes et les préparations élastiques.

A la vérité, les femmes dont la fortune peut suffire aux caprices du luxe en font d'habitude un usage disgracieux. L'élégance est sacrifiée de telle façon à l'éclat, au contraste des couleurs, à l'échafaudage splendide des étoffes et des joyaux, qu'on dirait parfois de ces images magnifiquement enluminées dont on récompense les enfants studieux : quelques heureuses innovations ont lieu cependant, et la simplicité élégante et de bon goût menace de détrôner sans retour les oripeaux d'un luxe disgracieux.

Le caractère local, comme il arrive partout, s'est réfugié tout entier chez les grisettes, cette population vive, coquette, agaçante et qui convient si bien à votre ciel capricieux, à vos eaux si belles, à vos paysages si riches et si variés. Voyez cette tournure gracieuse, ces traits moqueurs et expressifs : la vie ne court-elle pas à pleins bords sous ce teint ferme et plein d'animation ? Voyez surtout ces corsages d'une correction si orgueilleuse ; voyez ce costume et cette coiffure inimitables : n'est-ce pas là un de ces souvenirs que le voyageur emporte et qu'il n'oublie pas ?...

Les grisettes de Bayonne, fières d'avoir attaché elles aussi quelque illustration à leur ville, sont brunes avec des cheveux bruns ou noirs ; leurs pieds sont très-provinciaux et ont l'habitude de recouvrir plusieurs pavés à la fois ; souvent leurs mains ont une forme distinguée, et leurs yeux noirs prennent une expression de bonté et de hardiesse à la fois, dont il est difficile de ne pas admirer l'originalité.

Un estimable esprit de corps les défend avec vigueur contre toutes les attaques que leur jeunesse, leur beauté et leur indépendance rendent fréquentes ; aussi, malheur aux intempérances de langue qui peuvent les atteindre ; leur morsure ne se fait pas attendre, et il est difficile de résister à cette volubilité de langage qui désarçonne les plus intré-

pides. Leur éducation toute entière se fait dans des ateliers où la médisance les dédommage d'un travail assidu et souvent pénible ; les plus mûres instruisent les plus jeunes : les bals, les promenades et les adorateurs *sigisbées* viennent ensuite ; c'est ainsi qu'elles traversent gaîment les premières années d'une vie qui aboutit presque toujours au mariage. Et, parfois, cette vie ne cesse pas un instant d'être utile ; à peine jeunes filles, le prix de leur travail concourt à l'existence commune de la famille ; mariées, c'est à l'époux, c'est aux enfants qu'elles dévouent leurs soins et leur amour.

Si nous franchissons maintenant quelques degrés de l'échelle sociale, l'éducation des femmes de la classe aisée est si généralement détestable dans toute la France, que nous ne chercherons pas une exception à Bayonne. Ici comme ailleurs, on trouve des pensionnats à qui je rends la justice de croire qu'ils ressemblent aux autres ; ici comme ailleurs, on apprend aux femmes à remplir dans le monde un rôle souvent forcé et contre lequel leur vocation se révolte ; puis, ces connaissances officielles qui constituent une *brillante* éducation leur sont transmises avec si peu d'intelligence et si superficiellement, qu'il ne doit pas être étrange de les rencontrer dans le monde avec de grandes prétentions et un peu d'amabilité conventionnelle, mais sans instruction réelle. Leur cœur est la seule chose à laquelle on n'ait pas pris garde ; leur esprit, on le gâte avec des mensonges ; leur aptitude, on la fixe sur des frivolités ; de telle sorte qu'on fait des précieuses souvent ridicules de quelques femmes intelligentes et estimables.

Dans un salon, après un regard scrutateur et rapide qui analyse en un instant cent coiffures et cent toilettes, une femme ainsi élevée se pose, se drape, avance ou retire son pied, sourit agréablement ou fait une moue dédaigneuse, accepte ou refuse une contredanse et médit des autres femmes qu'elle jalouse. Ceci fait une fois, elle recommence sans fatigue et sans ennui, et cela pendant tout un carnaval, pendant toute la belle saison de sa vie, pendant toute

sa vie. Toutefois vos femmes ont du tact, de la dignité même parfois ; mais cette dignité elles la compromettent souvent par un dédain ridicule et injustifiable. Le dédain, du reste, peut servir de contenance : tant de sottises se cachent d'ordinaire sous un front orgueilleusement plissé!

A Bayonne on rencontre les femmes partout et à chaque instant, sur les ponts, dans les rues, sur les promenades, dans les magasins de modes et de nouveautés, etc. ; on dirait que leur sang vif et pressé a besoin de ce contact continuel de l'air extérieur. On cause dans la rue, on fume dans la rue, on s'occupe dans la rue, toujours au soleil, toujours en face du voisin et sous les yeux du public ; de là vient sans doute cette affection maladive du pays, ce *tic* impérieux à fouiller dans la vie des autres ; de là, cette curiosité insatiable qui se fait un aliment de tout ; de là, ce besoin de tout savoir, de tout interpréter ; de là, cette épidémie locale qui s'exerce avec une effrayante ténacité sur les personnes et sur les choses. Ailleurs on médit, ici on calomnie souvent : l'honneur, la considération, les secrets de famille, tout est de bonne pâture pour satisfaire cette sollicitation irrésistible ; on dirait des ennemis personnels qui s'acharnent, et ce sont tout bonnement d'honnêtes voisins qui causent ; ceci n'est pas seulement un travers personnel aux femmes, les hommes y prennent aussi une large part, et ils ne s'y montrent pas les moins inventifs et les moins opiniâtres.

Malgré les taches nombreuses qui viennent nuancer si diversement notre maladive espèce humaine, on aime à y plonger sans cesse le regard et l'observation ; on aime à anatomiser ces mœurs, ces usages, ces couleurs auxquels notre froide mais productive civilisation a laissé quelque virginité. Il est si fastidieux de rencontrer partout les traces indélébiles de ce niveau inévitable, et de trouver sous sa plume un sol épuisé et cent fois battu ! Ici, du moins, les masques ne sont pas tous pâles et uniformes ; les caractères et les passions conservent encore quelque vivacité

comme le ciel et les eaux; les femmes, avec des défauts communs à toutes les femmes de France, y sont plus mobiles, plus passionnées, meilleures peut-être, et la vieille histoire de Bayonne compte quelques pages qui font honneur à leur courage, à leur patriotisme et à leur sensibilité.

Comme toutes les femmes fortement impressionnables, les Bayonnaises aiment la musique et la danse; les bals à demi-champêtres qui ont lieu tous les dimanches, la fréquence des soirées pendant le carnaval, témoignent suffisamment d'un goût bien prononcé que le carême éteint cependant par ordonnance *spirituelle*. La musique partage avec la danse les faveurs des Bayonnaises, ou plutôt elles sont confondues l'une et l'autre dans leur affection et dans leur reconnaissance. Les soirées musicales sont rares pourtant, ou si quelques amateurs se réunissent, ces exceptions n'impliquent pas un goût qui veuille aller jusqu'à l'étude.

Les Bayonnaises n'aimeraient-elles la musique que pour la danse?... je le croirais facilement : la musique est un art qui veut des efforts et une intelligence particulière; les mêmes sons n'arrivent pas de la même manière à des oreilles différentes : on écoute aussi la musique avec le cœur; mais, dans nos villes de province, on n'a que de rares occasions d'exercer les facultés les plus intimes et les plus délicates du goût; en un mot, la musique est ici plutôt un stimulant et une distraction qu'un sentiment et un admirable langage.

Cette éducation raide et incomplète, si malheureusement importée, a gâté ici jusqu'au langage des femmes, et il est habituel de leur entendre fausser et mettre à mal cet accent parisien qui a le mérite si appréciable de ne pas être une disgracieuse copie. Les pensionnats de Bordeaux ont fait cela; ils ont introduit cette ridicule afféterie qui étonne et afflige à la fois, et dont la plupart de leurs succursales de Bayonne ont eu grande hâte de s'empreindre. Des femmes élevées ainsi sont rarement capables d'une causerie sérieuse et intime : il ne leur reste plus qu'un esprit docile,

complaisant et borné, qui se tient toujours prêt, suivant les lois de l'amabilité, à se jeter tout entier dans la circulation et à passer, comme la petite monnaie, de main en main pour l'usage du premier venu.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point les passions fortes et dramatiques peuvent trouver place dans leur cœur. On a pris aujourd'hui l'habitude de faire passer un amour du cœur à la tête ; là, il peut enivrer un moment, mais il s'éteint bientôt : nos vins les plus chauds et les plus généreux se digèrent vite !

D'ailleurs, il serait de mauvais ton d'installer un roman dans la vie réelle. Si quelque passion vient à pénétrer profondément dans le cœur d'une femme ou d'une fille et à y rester, une phthisie pulmonaire s'en mêle doucement et tout est dit : quant au suicide, auquel les femmes semblent avoir pris goût en raison de sa nouveauté, il ne se montre dans nos provinces qu'à de bien rares intervalles.

Une physiologie conjugale serait aussi riche à Bayonne qu'en toute autre ville de France : mais ce n'est pas là un caractère individuel et original, et, sous ce rapport, et depuis longtemps, la France et l'Europe sont au même niveau de civilisation.

D'ailleurs, n'est-il pas vrai que, de l'avis de tout homme de sens, une femme légitime doit être une compagne douce, patiente, sans jalousies, ni caprices, aimant le sommeil et s'entretenant avec intelligence dans un équilibre conjugal convenable ? Or, je sais de bonne part que vos femmes sont fidèles à toute cette vie de calme et d'utilité, et que leurs allures un peu vives, leur gaîté toute en dehors, leur humeur active, s'amendent inévitablement au double serment de la loi civile et de la loi religieuse.

N'est-il pas vrai aussi que, dans nos pays méridionaux, cette poésie dont on veut bien dorer nos mœurs et notre caractère, n'existe qu'extérieurement et physiquement ; qu'elle est tout entière dans le ciel pur et chaud, dans la fraîcheur des paysages et dans cet air énergique qui fait vi-

vre plus vite et mieux ? N'est-il pas vrai que cette poésie s'adresse plutôt à nos yeux qu'à nos cœurs ?... Nous regardons, mais nous ne sentons pas. La poésie, du reste, n'est pas toujours dans une vie exceptionnelle et tourmentée ; elle peut être aussi une divinité douce et bienfaisante, la gardienne du foyer domestique, et surtout aujourd'hui où les églises et les académies la bannissent, ne vient-elle pas s'asseoir auprès du berceau d'un enfant et sourire à la sombre rêverie du pauvre ? La poésie est partout : il faut savoir la chercher et l'aimer ; calme, indulgente et bourgeoise, nos paisibles villes méridionales l'accueilleront avec reconnaissance C'est à cette seule condition que les femmes lui ouvriront la porte du gynécée.

Dans ces quelques pages que j'écris avec la conscience de n'avoir pas trop dit, il se trouve sans doute des détails incomplets, des aperçus généraux qu'il faut lire sans esprit de localité, et surtout sans se préoccuper des dix à douze femmes qu'on peut connaître et que le hasard a faites peut-être irréprochables. La société nous a placés vis à vis de l'autre sexe dans un état de défiance constant ; nous sommes toujours lents à estimer les femmes et faciles à les flétrir ; nous sommes injustes, en un mot, et cependant nous voilà déjà bien loin de ce concile de prélats italiens qui leur refusa même une âme.

Nous sommes injustes, car nous prétendons les connaître et nous les jugeons d'ordinaire du haut de cette position de supériorité que la société nous a faite, et que nous reconnaissons sans vouloir l'abandonner. Mon impuissance est donc chose ordinaire ; si quelque spirituelle douairière de soixante ans avait voulu me raconter sa vie sans fard et sans réticences, peut-être vous eussè-je montré dans l'âme des femmes des mystères et des nuances qui resteront pour nous la lettre close d'une langue inconnue. Mais, vous le savez comme moi, les femmes savent parfois mourir avec leur secret.

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES

JUIFS

EN DEÇA DES PYRÉNÉES.

Il faut une longue étude pour rechercher dans les chronologistes juifs, les pères de l'église, la législation de l'empire, les conciles et les monuments de tous les pays, les traces d'une nation qui a traversé les sociétés du moyen âge, sans laisser plus de souvenirs dans les annales contemporaines, que n'en laisse un voyageur dans la mémoire d'une peuplade barbare. CAPEFIGUE.

(Histoire philosophique des Juifs.)

La vie aventureuse et persécutée du peuple juif à travers ces nombreuses nations mortes et détruites avant lui, est un des phénomènes les plus singuliers de l'histoire. Ses longues luttes avec les légions romaines, ses émigrations et ses souffrances, ses coutumes, ses *captivités*, sa foi persévérante et ses patientes humiliations, partout où il s'efforçait de relever son autel et son dieu, forment un drame plein de naïveté antique et de passion, et les malheurs de

Jérusalem, de ses pontifes et de ses prêtres deviennent une sublime et douloureuse épopée.

Cette grande nation juive, un moment victorieuse des Assyriens et l'alliée de Rome, puis écrasée par les légions de Titus, courbée aux humiliantes proportions de province romaine, dispersée sur la surface de l'empire, conserve encore assez de gloire pour que les doctrines nouvelles du Christ lui empruntent ses lois et ses prophéties. Bientôt, cette religion persécutée et fugitive, forcée de fermer ses temples et d'emporter ses vases et ses livres saints, abandonne quelques-uns de ses disciples à Mahomet pour écrire le Coran : ainsi le judaïsme ouvre l'église et la mosquée qui le renient et le frappent au nom des principes qu'il a fondés. Toutes les sectes, toutes les croyances se rallient contre lui dans une haine commune ; on eût dit que le peuple juif était une victime expiatoire dévouée à toutes les vicissitudes, à toutes les douleurs, à toutes les catastrophes !

Aussi n'est-ce pas aux proportions spéciales de ce livre que peut être réservé un récit aussi merveilleux et aussi fécond ; nous lui demanderons seulement quelques renseignements nécessaires à notre sujet, et on nous saura gré peut-être de n'avoir pas craint de remonter dix-huit siècles pour arriver plus intelligemment à l'établissement des juifs dans nos pays. Nous ne promettons qu'une vue historique, rapide et impartiale, où nous ne voulons maintenir la parole qu'aux faits, en les dépouillant de tout esprit passionné ou systématique.

Quelques années avant l'apparition du Christ et les miracles de sa parole, Rome et Jérusalem devinrent alliées : la première, dans un but tout politique d'influence et de protection ; la seconde, pour opposer les légions romaines à ces ennemis nombreux qui, de la Syrie ou du désert, menaçaient chaque jour son existence et ses richesses. Sur ces entrefaites, éclata la longue lutte des Pharisiens et des Saducéens : les premiers, docteurs ascétiques et observa-

teurs austères de la loi ; les seconds, philosophes faciles « qu'on avait vus, dit M. Capefigue, charger leur tête de « couronnes de fleurs, à la manière des prêtres de Vénus « assyrienne, et sacrifier au pied du tabernacle des victi- « mes défendues. » Les Arabes et les Romains, tour à tour appelés par les deux partis et par les deux pontifes rivaux, Hyrcan et Aristobule, frappèrent Jérusalem par d'énormes impôts et payèrent leurs campagnes avec les vases d'or et les riches étoffes du temple. Les derniers princes Machabées et les Hérodes soutinrent longtemps une guerre cruelle et sanglante ; enfin Hérode se vendit à Antoine et triompha. Alors eut lieu, d'après les conseils du rabbin Schmaï, la restauration du temple de Jérusalem par Hérode ; voici comment un auteur moderne raconte cet événement si remarquable dans l'histoire d'Israël :

« Mille chars transportèrent la pierre de Tyr et le cèdre « du Liban, artistement travaillés par dix mille ouvriers, « sous les ordres d'un grand nombre de sacrificateurs de la « race d'Aaron : le vieux temple n'offrait rien de compara- « ble à ces riches galeries où des colonnes entrelacées de « fleurs couleur de pourpre et de ceps de vigne en or sou- « tenaient des chapiteaux en pierre blanche de cinq cou- « dées. Le sanctuaire, qui avait éprouvé les ravages de la « guerre, fut restauré, et Josèphe ne manque pas de rap- « peler que les habits des sacrificateurs et des lévites, usés « par le temps, furent renouvelés par la libéralité d'Hé- « rode. Le jour de l'inauguration du temple, le prince se « rendit, avec toute sa cour, dans le lieu saint. Trois cents « bœufs, royale hécatombe, furent immolés sur l'autel des « sacrifices, et le sang des victimes réjouit encore Israël, « selon l'expression d'un talmudiste. »

Les dissensions intérieures, un moment endormies, se réveillèrent bientôt avec plus d'emportement : Hérode, vieillard énervé par la débauche, qui avait dépouillé les tombeaux des anciens rois de Juda pour payer les fêtes et les plaisirs d'Auguste, meurt, après avoir prononcé l'arrêt

de sa femme Mariamne, la dernière des Machabées, et après avoir livré aux licteurs ses deux fils Alexandre et Aristobule. La Palestine fut aussitôt divisée en trois ethnarchies : la Judée, l'Idumée, Samarie, Sébaste, Ippon et Jérusalem échurent à Archélaüs, un des fils d'Hérode; mais l'effrayante tyrannie dont il écrasa le peuple appela l'attention d'Auguste, et la Judée devint province romaine, en conservant toutefois ses mœurs, sa religion et ses lois.

L'empire romain était déjà peuplé de leurs colonies nomades, et malgré la prévention antique qui pesait sur toute la race juive, partout et souvent elle trouva des historiens, des poètes ou des orateurs pour réhabiliter ses institutions et ses mœurs. Rome elle-même ouvrit les palais de ses patriciens aux affranchis juifs, et on vit longtemps ces derniers, tour à tour intendants aux terres d'Afrique et de Sicile, gladiateurs dans le cirque ou marchands sous les portiques, conquérir leur droit de bourgeoisie dans la ville immortelle, et se rendre industrieux et puissants par la protection ou par la richesse. La corruption mit bientôt aux mains des Juifs le secret des plus hautes familles ; d'antiques traditions avaient accrédité leur science des astres et leur merveilleuse habileté dans la composition des filtres, et on vit accourir en foule dans leurs mystérieux laboratoires tous ceux qui demandaient à l'avenir une promesse et une prophétie.

Des émigrations nombreuses avaient déja entamé profondément les populations de la Judée ; la Grèce, l'Italie, l'Arménie et l'Inde utilisaient les industries ingénieuses des Juifs, et ce devait être un singulier spectacle, au temps de la pâque, que ces nombreuses caravanes d'israélites se dirigeant vers Jérusalem, et secouant sur le seuil du temple la poussière lointaine de toutes les contrées de la terre. Ces retours périodiques de la nation nomade prouvent assez le lien puissant qui unissait dans une croyance commune tous ces hommes dispersés et fervents.

Pendant toute la durée de l'empire romain, les Juifs

firent de nombreux et terribles efforts pour conserver leur indépendance ou plutôt pour défendre le temple saint et les rites de leurs ancêtres, et ce sont d'admirables pages que celles de l'historien Josèphe, racontant la chute de Jérusalem sous les efforts des aigles romaines. Vaincus et gardés à vue par les légions, ils protestent encore par une sourde fermentation, et lorsque le temple détruit fit place au cirque païen, les vieillards, les jeunes gens et les femmes israélites achetèrent aux soldats le droit de pleurer sur cette terre souillée. Une puissante insurrection signala encore le règne d'Adrien : les légions romaines furent une fois battues ; mais elles vainquirent à leur tour, et Barchocheba, le prétendu messie, qui avait exploité un moment le fanatisme guerrier de ses compatriotes, entraîna avec lui les derniers débris de l'indépendance d'Israël.

Cependant l'esprit de nationalité, la foi religieuse, la confiance dans l'avenir de cette nation qui semble faire spectacle aujourd'hui de son ancienne splendeur sur toute la surface du globe, n'avaient pas été atteints. Depuis cette terrible catastrophe de Jérusalem, les Juifs, réhabilités à cause de leur persévérance et de leur courage, inspirèrent aux autres peuples une sorte de curiosité admirative. On se groupa, pour ainsi dire, autour de leur croyance ; on aima leurs livres, on admira leurs prophètes.

Jérusalem avait subi le sort de Carthage séditieuse : ses palais et ses maisons avaient été rasés ; ses magnifiques jardins, plantés de sycomores ; plus de 100,000 israélites morts pendant le siége par la faim ou par le glaive ; 97,000 distribués comme les vases d'or du temple entre les vainqueurs, et 700 choisis parmi les mieux faits et les plus robustes, traînés à Rome pour orner le triomphe de Titus : tels avaient été les terribles résultats de cette lutte gigantesque entre l'enthousiasme religieux et l'esprit de conquête. Désormais les Juifs étaient sans patrie religieuse, et leur temple ne devait plus se relever ; mais leur foi n'en était pas altérée, et leurs rabbins et leurs docteurs n'avaient rien

perdu de l'autorité de leur parole. Ils traversèrent ainsi plusieurs siècles, tantôt persécutés, tantôt applaudis ; mais l'antique nation d'Israël était en pleine décadence, et le jeune christianisme ruinait chaque jour l'influence de la synagogue. Le règne de Julien-l'Apostat lui permit un moment d'espérance : mais *Sion captive*, suivant l'expression du *Talmud*, ne se releva pas, et ces milliers d'hommes et de femmes en habits de fête, qui étaient accourus pour aider à la restauration du temple, se dispersèrent pleins de désespoir.

Cependant le code théodosien plaça les Juifs sous la commune protection des lois de l'empire ; ils en obtinrent le libre exercice de leur culte, la dispense de tout service personnel pendant le jour du sabbat, l'autorisation d'exercer les professions libérales, et la faculté de posséder des propriétés territoriales et des esclaves. Mais ces libertés civiles ne les dédommagèrent pas longtemps de la ruine de leur indépendance politique. Le christianisme devenu puissant les rejeta bientôt en dehors des principes du droit commun. Le code et les *Nouvelles* de Justinien leur interdisent la faculté de transmettre leurs biens par succession ou de les léguer par testament ; ils ne peuvent plus posséder des esclaves ou remplir des fonctions publiques, il leur est enfin défendu de construire de nouvelles synagogues. L'église chrétienne, d'abord proscrite, proscrivait à son tour.

A chaque nouvelle persécution qui frappait le peuple juif, les sages et les docteurs se répandaient dans toutes les contrées où s'élevait une synagogue pour y ouvrir des écoles publiques ou recevoir le *didrachme imposé aux Juifs, dispersés pour les besoins des écoles et la nourriture des docteurs.* M. Capefigue a mis en ordre avec beaucoup de méthode de volumineux renseignements sur l'organisation des études dans les académies juives ; nous lui emprunterons quelques lignes de son récit, et, pour terminer cette rapide introduction, nous y ajouterons un coup d'œil sur la position

commerciale des Juifs dans toutes les contrées où la décadence de Jérusalem les avait relégués.

« Le rabbin Juchasin, dit M. Capefigue, a fait un traité « particulier sur le mode d'enseignement dans les écoles, « et quoique la plupart de ses exemples soient puisés dans « les académies de la captivité d'Orient, de la Mésopotamie « et de Babylone, il est à croire que les mêmes usages « étaient observés dans les écoles d'Occident. Deux fois par « an, savoir, dans le mois de février et dans le mois d'août, « les disciples se rendaient aux différentes académies pour « y être interrogés sur les livres saints et les pieux com- « mentaires dont l'étude leur avait été recommandée par les « chefs des académies. Ces disciples formaient plusieurs « classes dont chacune était composée de dix jeunes israé- « lites. La première, distinguée de toutes les autres, four- « nissait les docteurs appelés *princes* dans la synagogue ; les « autres classes occupaient des bancs inférieurs dans une « hiérarchie déterminée. Le dernier jour du sabbat, au mois « de février, le chef de l'académie interrogeait les disciples. « Il commençait par les *princes*, et pendant qu'il leur adres- « sait des questions sur la loi et les décisions des docteurs, « les autres disciples, pleins de respect, gardaient le silen- « ce ; ensuite ils dissertaient entr'eux sur les points douteux « ou controversés, et lorsqu'un passage de l'Ecriture ou « des prophètes offrait un sens incertain ou une solution « difficile, les maîtres et les rabbins le paraphrasaient pour « le rendre intelligible à tous. Le dernier samedi qui précé- « dait la pâque, on lisait le livre de la *Mischna* (*) sur le « Sanhédrin, que les disciples s'expliquaient mutuellement. « Lorsque l'un d'entr'eux montrait de l'ignorance, les *prin-* « *ces* de l'académie lui adressaient de vifs reproches. Quel- « quefois les disciples argumentaient contre les chefs eux-

(*) Le livre des Traditions.

« mêmes, et les discussions graves et respectueuses étaient « consignées par un scribe dans les registres publics.

« Les principales de ces écoles dans la captivité d'Occi- « dent furent celles de Tibériade et de Jafné. Trois mille « élèves *s'abreuvaient*, dans cette dernière, *à la source de « science.* »

« Nous ne nous mêlons point de trafic, dit l'historien juif « Josèphe, nous mettons tous nos soins à cultiver nos vi- « gnes et nos oliviers. » — En effet, l'ancien peuple hébreu s'adonnait exclusivement à l'agriculture et à la vie pastorale, et lors de la construction du temple de Salomon, il ne dérogea un moment à ses mœurs antiques que pour témoigner de son dévouement au culte de Jéhova, par une offrande digne de lui. A cette époque remontent, assurent quelques historiens, les premières tentatives de navigation des populations juives : les Tyriens durent être aussi leurs premiers maîtres. Cependant, jusqu'à la ruine de Jérusalem par Titus, les Juifs qui habitaient la Judée s'occupèrent peu de transactions commerciales ; seulement la fondation, pendant le triumvirat des Hérodes, des villes maritimes de Joppé, d'Ascalon et de Césarée, et l'affluence rapide des navires d'Orient et d'Occident qui y abordaient, durent déterminer la vocation commerciale des Juifs ; leur puissance politique n'existait plus.

Mais lorsque la charrue passa sur les ruines de Jérusalem, suivant la belle expression du *Talmud*, les Juifs, dont quelques-uns avaient été vendus dans les marchés publics, se répandirent par milliers dans toutes les provinces de l'empire, où le luxe de Rome avait porté ses corruptions et ses prodigalités. Ils profitèrent avec une rare intelligence de tous ces besoins qu'une civilisation décrépite créait chaque jour en Italie, et ils devinrent habiles dans toutes les branches du négoce, dédaigné alors par les nobles romains.

L'usure était connue à Rome lors de la grande émigration juive, et nous ne partageons pas l'avis de certains historiens qui lui attribuent l'importation en Italie de cette in-

dustrie, fixée et limitée d'ailleurs par les lois romaines. Les Juifs, persécutés, déplacés, troublés tout à coup dans leurs habitudes, dans leurs mœurs, dans leur vie pastorale, exploitèrent avec succès le luxe et les vices frénétiques de l'empire ; et si l'usure devint un de leurs mobiles de richesse les plus puissants, c'est qu'elle était déjà une fatale nécessité de cette société luxueuse et épuisée, et qu'elle devenait aussi, dans les mains de la nation vaincue, un instrument de vengeance contre la nation victorieuse.

L'histoire du peuple juif arrive ainsi jusqu'à l'invasion des Barbares et à l'agonie de Rome, et leurs débris dispersés sont forcés de se façonner à de nouvelles mœurs, à de nouvelles habitudes et aux besoins d'une société nouvelle. Dans l'Italie du moyen âge, les Juifs deviennent les trésoriers du pape et les riches banquiers des républiques naissantes ; en Allemagne, ses nombreuses divisions politiques, ses évêchés, ses électorats, ses villes libres, ont chacun des lois particulières que les Juifs subissent, malgré leur inébranlable persévérance dans leur croyance antique ; en Espagne, tantôt soumis aux évêques visigoths, tantôt asservis par les califes, leurs rabbins, au milieu de cette époque d'ignorance et de trouble, écrivent leurs meilleurs ouvrages de médecine et de philosophie. Avec leurs travaux intellectuels se développe le commerce, devenu le mobile et le but de leur merveilleuse activité.

Voyez-vous ces donjons d'où se précipitent des hommes d'armes pour dépouiller les voyageurs et les marchands ; voyez-vous ces cités chrétiennes où la race juive inspire le mépris et la haine ; voyez-vous ces bûchers et ces tortures où les croyances sont reniées trop tard ; l'esprit mercantile des Juifs semble braver et les hommes d'armes, et l'avidité du baron, et la haine du chrétien, et les hideuses exécutions du Saint-Office : ils parcourent hardiment l'Europe, vendant leur or, achetant les droits féodaux, fournissant les étoffes et les meubles précieux aux églises et aux châteaux.

Dans ce temps de féodalité, l'Europe ne reposait pas sur les éléments actuels ; sans nous occuper ici de l'histoire du moyen âge, il fallait un grand courage et de poignantes nécessités pour se livrer au négoce. Le commerce n'était point alors une noble profession qui honore celui qui l'exerce avec intelligence et probité. C'était un vil métier abandonné à certaines classes méprisées de la société, et qu'aucune loi ne venait protéger contre l'avidité du plus fort.

Ici commencent les premiers événements qui ont quelque rapport direct avec l'établissement des Juifs dans cette partie du Midi de la France. Chassés d'Angleterre, tolérés à prix d'or en France, mais accusés à chaque instant de magie, d'empoisonner les fontaines et de sacrifier de nouveaux-nés, ils sont plus tard frappés en Espagne par un édit de Ferdinand et d'Isabelle, qui les chasse définitivement en 1495, et les rejette en Portugal où Emmanuel les affranchit d'un tribut énorme qu'avait exigé d'eux Don Juan, son frère de lait. Mais bientôt Emmanuel voulant s'allier à la famille du roi de Castille, l'expulsion des Juifs devint une des conditions de cette alliance. Cette condition fut acceptée par le prince épris d'Isabelle, et les Juifs reçurent l'ordre de vider le Portugal sans qu'il leur fût permis d'emmener ceux de leurs enfants qui n'avaient pas atteint l'âge de quatorze ans et qui devaient être élevés dans les principes chrétiens. Les Juifs refusèrent de les abandonner, et on vit alors les soldats d'Emmanuel les arracher des bras de leurs mères et répondre par les coups et les outrages à cette déchirante et solennelle douleur. Les Juifs, furieux et en délire, dit une narration contemporaine, égorgèrent alors leurs enfants sous les yeux des soldats, et les précipitèrent dans des puits, préférant ce hideux sacrifice à la souillure d'une croyance nouvelle. Cependant l'édit de bannissement fut changé en un ordre de choisir entre le christianisme et l'esclavage : mais les choses en restèrent là, et la cour ecclésiastique de Rome

blâma elle-même cette violence ennemie de la loi du Christ. Cachés à Lisbonne, malgré la sévérité des peines portées contr'eux, ils y étaient tolérés encore par les habitants, lorsqu'une peste terrible qui ravagea le Portugal au commencement du XVI^e^ siècle, vint appeler sur eux les vengeances aveugles d'une multitude soulevée par quelques moines. On les désignait à grands cris comme les provocateurs du fléau de Dieu, on demandait leur mort comme une légitime expiation; un rabbin, qui voulut défendre un instant l'entrée de la synagogue, tacha le premier de son sang le pavé de Lisbonne. Ce fut le signal : tous les Juifs périrent dans un seul jour par le fer et par le feu, et à peine quelques familles nues et désolées parvinrent-elles à fuir sur une autre terre.

Toutes les traditions et tous les récits font remonter à cette époque l'établissement des Juifs en-deçà des Pyrénées; nous avons même rencontré, dans un récit contemporain soigneusement conservé à Saint-Esprit, une erreur grave soutenue sans frais d'érudition avec une grande assurance, et qu'il nous est facile de combattre rapidement. On a voulu donner toute la célébrité possible à l'établissement des Juifs dans les environs de Bayonne, et on a fait remonter à l'époque de leur expulsion de l'Espagne et du Portugal l'invention de la lettre de change. Ce serait là un fait vraisemblable : mais, fâcheusement pour cette version, il existait à Venise, en 1272, une loi spéciale sur ces sortes de contrats. Le récit contemporain dont nous venons de parler n'a donc pu fixer à la fin du XV^e^ siècle la création d'une institution en vigueur deux siècles avant.

S'il faut en croire les recherches laborieuses et les sévères études de MM. Blanqui et Nouguier, les faits et les probabilités désignent les Juifs comme les inventeurs de la lettre de change, et donnent leur expulsion de France en 1181, par Philippe-Auguste, comme la date de cette invention. C'est là une version déjà accréditée qui s'appuie de toutes parts sur les faits et sur les croyances traditionnelles du

commerce. Tous les historiens nous montrent à cette époque les Juifs comme les seuls trafiquants de l'Europe féodale: ils avaient donc le plus haut intérêt, au milieu des persécutions actives dont ils étaient l'objet, à créer un moyen commercial pour soustraire leurs richesses aux confiscations qui les frappaient à chaque instant. « D'ailleurs, dit « Montesquieu, ils avaient de temps immémorial, dans leur « jurisprudence, des modèles de lettres d'achat, de lettres « de donation, de lettres d'échange; il n'y avait de là « qu'un pas aux lettres de change. »

Nous ne saurions mieux faire en terminant cet épisode que de citer quelques lignes de M. Nouguier sur la première forme de la lettre de change. « Sans doute, dit-il, si la let- « tre de change avait eu dans l'origine la perfection qu'elle « a acquise aujourd'hui, si l'opération qui s'y faisait était « celle que l'on y rencontre, il aurait fallu une entière con- « fiance entre les parties contractantes. Mais on perd de vue « la différence des époques et le but de l'invention. Pour- « quoi les Juifs remettaient-ils *aux voyageurs et pèlerins leurs « lettres en style concis et peu de paroles?* Était-ce pour en re- « cevoir l'équivalent du *preneur confiant?* Non, un voya- « geur, un pèlerin, n'ont pas somme suffisante pour fournir « la valeur d'un titre souvent considérable; le but que les « Juifs se proposaient, le voici: ils avaient en France de « l'argent déposé chez des amis fidèles, ils écrivaient de la « Lombardie à ces amis *des lettres en style concis* dont ils « chargeaient le voyageur ou pèlerin. Dans cette lettre ils « disaient: *payez avec les fonds que vous avez à moi, à un tel « (banquier ou marchand), la somme de... dont je déchargerai « votre compte;* et puis, lorsque la somme avait été comptée « au banquier ou marchand, celui-ci faisait la même opéra- « tion. De France il envoyait une lettre semblable à un « ami, à un correspondant de Lombardie, qui remboursait « au Juif l'équivalent de ce qu'on avait payé pour lui. »

En touchant la terre de France, qui devait leur être cette fois plus hospitalière, ils durent se servir avec succès de la

lettre de change pour toucher les valeurs qu'ils avaient laissées en Espagne en des mains fidèles, et ils recueillirent eux-mêmes les premiers résultats de cette création féconde qui a simplifié toutes les transactions commerciales et leur a donné en même temps l'activité et la régularité, si nécessaires à leur succès. L'invention de la lettre de change est un des plus grands bienfaits dont puisse se glorifier le génie d'un peuple ; la lettre de change est au commerce ce que le commerce est aux sociétés modernes : le guide, le mobile et le soutien.

A leur arrivée en France, les Juifs s'établirent tout d'abord à Saint-Esprit, à Biarrits, à Saint-Jean-de-Luz, au Boucau-Vieux et à Peyrehorade. Les hommes jeunes, les femmes, les vieillards et les enfants marchaient par bandes nombreuses, et à leur bâton de voyage, et à leurs traits toujours marqués au type indélébile de leur race, on eût dit ces caravanes de l'Orient, cherchant à travers les oasis du désert la fontaine et le gazon où sera pris le frugal repas des pèlerins. On les voyait suivre la côte avec inquiétude, comme pour y chercher les lieux les plus favorables à leurs colonies persécutées, puis s'avancer avec leurs nombreuses familles, prendre lentement possession et communiquer à leurs nouveaux compatriotes l'activité commerciale qui les accompagnait dans toutes leurs émigrations. La ville de Saint-Esprit, qui n'était à cette époque qu'une agglomération irrégulière de maisons en bois, devint pour ainsi dire le chef-lieu de leur colonie naissante ; ils y construisirent deux synagogues, et la tradition porte à 1,100 le nombre des Juifs qui y étaient établis au commencement du XVI^e^ siècle.

Les Juifs savaient fort bien que le caprice du maître ou l'intolérance des populations pouvaient renverser à chaque instant leurs tentes nomades, et les forcer de nouveau à chercher de par l'Europe quelques pieds de terrain pour s'y arrêter et vivre de leur industrie ; aussi, malgré les traditions qui les rappelaient aux travaux agricoles, ils s'y

adonnèrent peu, et, dans les premiers temps de leur établissement sur le territoire de Bayonne, on ne compta pas un seul Juif possesseur d'un arpent de terre. Ils préférèrent à juste raison le commerce, et, sur une échelle plus étroite, le trafic dont les valeurs et les bénéfices étaient d'une plus facile réalisation. La plupart d'entr'eux devenaient colporteurs et s'occupaient de la vente et de l'échange d'objets de quincaillerie, de coutellerie, et aussi de toiles d'Allemagne, de Brabant, de Flandre, de cotonnades, de draperies, de soieries, d'étoffes imprimées, de dentelles, de malines, etc. D'autres s'occupaient du courtage, et cette charge était souvent héréditaire ; d'autres, de l'échange des monnaies étrangères ; d'autres encore, mais en bien petit nombre, étaient attachés à quelques riches comptoirs, et, comme les Juifs affranchis de Rome, se dévouaient au service des patriciens. Leurs relations se développèrent bientôt, leur commerce grandit, et malgré leur apparente misère, malgré la pauvreté des vêtements et du logis, ils ne tardèrent pas à provoquer la haine et l'envie des populations au milieu desquelles ils vivaient.

Une ordonnance du mois d'août 1550 avait légalisé, pour ainsi dire, leur établissement sur la côte du Labourd ; Henri II les autorisait à résider dans le royaume, pays, terres et seigneuries sous son obéissance, et à habiter telles villes et lieux qui leur sembleraient plus propres au trafic de leurs marchandises. En retour de cette ordonnance si libérale, les Juifs n'avaient à payer à l'état aucune taxe ou contribution extraordinaire. Henri III confirma cette ordonnance le 11 novembre 1574 ; dans des lettres patentes publiées le même jour, ce prince déclarait que les Juifs portugais et espagnols, établis à Bordeaux et dans d'autres villes du royaume, avaient développé le commerce de ces localités ; que des ennemis de leur trafic et de leur prospérité avaient voulu, en leur imputant des crimes imaginaires, les forcer à abandonner le pays ; que, désormais, il

faisait défense de les inquiéter et les prenait, eux, leurs familles et leurs biens, sous sa protection royale. Un arrêt du parlement de Bordeaux n'avait pu empêcher dans la même année des manifestations que l'impunité avait rendues jusque-là plus ardentes et plus opiniâtres. En 1602, et à la sollicitation des bourgeois et marchands de Bayonne, Henri IV ordonna aux Juifs de sortir, sous un mois, du gouvernement de Bayonne, en leur laissant toutefois la faculté de s'interner. Les lettres patentes d'Henri IV reçurent leur exécution à la diligence du lieutenant-général qui défendit aux Juifs d'habiter la ville ou d'y passer la nuit, aux habitants de les recevoir et aux hôtes de les loger sous les peines les plus sévères. Ces mesures rigoureuses enhardirent le peuple dont la foi était intolérante et emportée ; les Juifs furent insultés, frappés et persécutés au point qu'ils se hâtaient d'abandonner la ville avant le coucher du soleil, et qu'ils n'y rentraient que fort tard, le lendemain, pour leurs affaires. Les lettres patentes d'Henri IV signalent au commencement du XVII^e^ siècle la présence de mille à huit cents familles juives *le long de la côte et frontière de Biscaye*. En 1722, un arrêt du conseil ordonna aux intendants de Bordeaux et d'Auch de dresser des états de tous les Juifs domiciliés dans leurs *généralités* respectives, et des biens-fonds qu'ils y avaient acquis. Cette mesure fut prise à la suite de quelque dénonciation ; mais Louis XV ayant reconnu que la religion du conseil avait été surprise, fit casser l'arrêt et publia des lettres patentes, en 1723, dans lesquelles il ordonna que les Juifs jouiraient et disposeraient librement de leurs biens, sans qu'ils fussent tenus à prendre d'autres lettres de naturalisation.

Au mois de juin 1776, Louis XVI accorda aux Juifs portugais des lettres patentes confirmant celles de son prédécesseur, et les autorisant à séjourner dans le royaume ainsi que leurs femmes, enfants, commis, facteurs, serviteurs et successeurs, à perpétuité : « Voulant, y est-il dit en-

« core, qu'ils soient traités et regardés comme nos autres « sujets nés en notre royaume, et qu'ils soient réputés tels, « tant en jugement que dehors. »

Toutes ces lettres patentes furent enregistrées au parlement de Bordeaux ; mais par représailles, pour ainsi dire, de cette bienveillance dont les gouvernements voulaient entourer les Juifs, la haine et l'envie des populations semblaient grandir, et dans les villes de commerce, surtout, on était disposé à voir en eux des concurrents que leur esprit ingénieux, actif et persévérant rendait redoutables. En juin 1734, un arrêt du conseil chasse tous les Juifs de Bordeaux, et quelques-uns d'entr'eux ne sont autorisés à y rentrer que sous condition de s'abstenir du *commerce des draperies et des soieries* en gros et en détail. En septembre de la même année, l'intendant de Bordeaux interdit au nommé Gantes, Juif portugais, la faculté de vendre ses marchandises dans la ville et dans le ressort de la cour.

En 1767, des Juifs portugais obtiennent des brevets de marchands merciers de Paris. Tous les corps des marchands protestent aussitôt contre cette autorisation : instance au Châtelet, évocation, arrêt du conseil favorable aux Juifs ; opposition des demandeurs ; arrêt définitif, le 7 février 1777, qui permet aux Juifs brevetés de continuer leur commerce pendant deux ans ; mais, à l'expiration de ce terme, ce genre de commerce leur est défendu ; ainsi, les dispositions royales étaient déjà neutralisées par le parlement, et ses arrêts frappaient encore malgré la toute-puissance des lettres patentes.

Cependant le XVIII^e^ siècle et sa philosophie propageant activement les idées de tolérance et de liberté d'opinion, le préjugé opiniâtre dont les Juifs étaient victimes s'effaçait peu à peu, et il ne fallait plus qu'un terrible effort d'indépendance et d'émancipation pour qu'ils fussent confondus dans la grande famille sociale. 89 fut ce terrible effort, et le préjugé qui assimilait les colonies juives à des populations de parias à peine tolérées, mourut dans cette im-

mense convulsion qui broya tous les préjugés. L'Assemblée Constituante se hâta de leur accorder le droit de cité qu'ils avaient obtenu en Angleterre sous le long parlement. En même temps, et comme pour prendre leur part de cette réforme sociale qui faisait déja tressaillir la vieille Europe, l'Allemagne, la Hollande, la Pologne et la Suède modifiaient leurs législations, et les vastes et lointaines conquêtes de la République française respectaient partout la situation des Juifs.

La révolution de 89 changea tout d'abord l'état social des Juifs dans les départements des Basses-Pyrénées et des Landes ; après avoir été si longtemps séparés des populations par leurs mœurs, par leurs croyances, par leur séjour souvent tourmenté, surtout par une organisation municipale particulière, ils appartenaient tout à coup à la mère patrie ; ils devenaient citoyens français, ils devaient désormais supporter les mêmes charges et prétendre aux mêmes droits politiques. Avant 89, les Juifs des Basses-Pyrénées et des Landes avaient leur communauté particulière, représentée par une sorte de corps municipal composé de trois syndics, d'un trésorier et de treize notables ; sur le mandement de l'intendant de la Basse-Guienne, les syndics étaient chargés de percevoir les impositions de leurs coreligionnaires, impositions qui s'élevaient au double de celles payées par les habitants catholiques du pays. Un décret du 28 janvier 1790, sanctionné le 9 février suivant, en accordant aux Juifs tous les droits de citoyens actifs, fit disparaître pour eux toute disposition exceptionnelle, et leur communauté se fondit dans la communauté des autres habitants. On douta alors que les Juifs de Saint-Esprit eussent jamais tenu des tableaux réguliers de leur population, car leurs archives ne contenaient, en 1792, que deux vieux registres couverts de notes irrégulières et de quelques constatations de naissances et de décès. En 1812, la population juive de Saint-Esprit s'élevait à 1170 individus.

Depuis 89, les Juifs ont partagé en quelque sorte l'admi-

nistration de la commune, en se succédant, sans interruption, dans quelques fonctions publiques : ainsi, plusieurs conseillers municipaux, un juge de paix et le second adjoint du maire, toujours choisis parmi les Juifs, pouvaient désormais écouter leurs plaintes, défendre leurs intérêts ou satisfaire leurs besoins. L'éducation parmi eux a fait de rapides progrès, et l'on ne voit plus des familles juives faire de leurs enfants en bas-âge d'inhabiles colporteurs, et alourdir leur esprit naissant par le contact quotidien du petit négoce. Aujourd'hui encore, les Juifs paraissent peu se soucier de faire de leurs enfants des savants, des littérateurs ou des artistes ; leur éducation, moins incomplète et plus moderne, tout en les initiant de bonne heure aux opérations commerciales, ne les isole pas complétement de quelques superficialités élégantes qui tiennent lieu parfois d'esprit et de savoir. Ils subissent l'influence de l'époque, mais ils n'obéissent généralement qu'à sa plus puissante sollicitation, le besoin de *faire de l'argent*. Cependant on rencontre parmi eux des hommes éclairés sur des matières étrangères au commerce, et leur nombre grandira nécessairement à mesure que les préjugés deviendront plus maniables et la route plus large devant eux.

La population juive de Saint-Esprit est presque exclusivement formée de Juifs portugais, à l'exception de quelques familles allemandes qui sont loin de jouir dans la synagogue de la même considération que leurs coreligionnaires. En 1808, la guerre d'Espagne précipita à Saint-Esprit une multitude de Juifs allemands, alléchés par cette traînée d'or que les armées laissaient derrière elles. Mais la police impériale intervint, et les nouveaux venus n'obtinrent l'autorisation de séjourner à Bayonne et à Saint-Esprit que pendant un délai fixé dans leurs passeports.

Les mariages commencent à devenir moins rares entre les individus des deux communions, surtout dans la classe pauvre. Cependant cet esprit de famille qui les lie si intimement les uns aux autres, cette même vocation vers le

commerce, ce même type qui les désigne, sans provoquer davantage l'insulte, laisseraient croire qu'ils se considèrent encore comme campés seulement ou du moins comme inébranlablement engagés envers leur loi religieuse. Et c'est un étrange spectacle, au milieu de l'agonie et de la mort de tant de croyances plus jeunes, que la religion mosaïque, si longtemps vaincue et persécutée, survive en face de notre desséchant scepticisme ! Voyez : au mépris de cette civilisation qui emporte toutes les théories humaines, une colonie juive a traversé plus de vingt siècles, a battu tous les sols de l'Europe, a expérimenté toutes les souffrances, jusqu'au moment où une féconde révolution lui a ouvert en France l'hospitalité du droit commun.

La population juive à Bayonne et à Saint-Esprit s'élevait, le 21 février 1835, à 1,146 individus, 184 à Bayonne et 962 à Saint-Esprit : presque tous adonnés au commerce et au trafic pour lesquels ils semblent être nés, tant ils y apportent de persévérance et de sagacité. Aussi plusieurs de leurs familles jouissent-elles d'une fortune considérable, et l'on peut compter en grand nombre les maisons de campagne dont elles ont peuplé les environs des deux villes.

Malgré les modifications qu'ont dû subir les mœurs, les coutumes et les institutions des israélites, on retrouve encore au fond de leurs temples des pratiques de bienfaisance ou de religion que le temps ni la civilisation n'ont pu vaincre. Il y a deux synagogues à Saint-Esprit, et c'est dans la plus grande qu'ont lieu tous les mariages. Lorsqu'il s'agit de personnes riches, ces sortes de cérémonies attirent une affluence considérable ; chacun veut juger de l'éclat des vêtements et des bijoux et de la richesse du cortége. L'autel est paré avec pompe ; l'époux donne une bague et brise un vase : la bague est un symbole d'union, le vase est le symbole de la fragilité humaine. Les familles aisées paient une taxe qui entre en recette pour les frais du culte. Des chœurs d'hommes et d'enfants, récemment organisés, se font entendre dans toutes leurs cérémonies.

Les pauvres surtout deviennent l'objet de leurs constantes sollicitudes, et leurs bienfaits les accompagnent depuis la naissance jusqu'à la mort. On compte à Saint-Esprit, parmi les israélites, plusieurs sociétés pieuses dont l'une, la plus ancienne, s'occupe des secours à distribuer aux malades indigents qui reçoivent gratuitement à domicile les soins des médecins, les remèdes et la nourriture prescrits, le linge de lit et de corps, etc. Les pauvres décédés reçoivent également les vêtements mortuaires, le cercueil et la pierre tumulaire. Le pauvre ne paie pas de taxe pour le mariage, et on pourvoit souvent, et pendant toute sa vie, aux besoins de son ménage.

Ce que nous devons admirer, surtout, c'est l'égalité absolue qui règne dans leurs convois funèbres; après la mort, pauvres et riches sont accompagnés par le même nombre de *ministres* et par les mêmes prières; il n'y a pas plus de pompe pour celui qui laisse 500 arpents de terre, que pour le malheureux qui meurt sur un peu de paille, au fond de quelque mansarde. C'est là une institution modèle qu'il faudrait recommander à tous les peuples modernes.

BIARRITS

ET LES BAINS DE MER.

La duchesse de Berri avait mis Dieppe à la mode, et quand la mode les quitta, les habitants imaginèrent qu'il leur fallait un prince pour la rappeler. De là cette pétition si comique du conseil municipal à Louis-Philippe, en 1832, pour qu'il lui plaise, entr'autres faveurs royales, d'envoyer un de ses fils prendre les bains de mer. LÉON FAUCHER.

Ne faudrait-il pas aux bains de mer de Biarrits quelque prospectus pompeux et brillant pour appeler l'attention de la foule et la précipiter, plus curieuse et plus empressée, sur ce rocher pittoresque ? Ne faudrait-il pas aussi la sanction de la mode à cette nature énergique, et quelque prétendant chercheur de couronnes, ou quelque émir, vaincus tous deux et recommandés à notre hospitalité, ne suffiraient-ils pas à la fortune de Biarrits, comme la duchesse de Berri a suffi à celle de Dieppe ? Peut-être cette illustration d'un lointain village jeté sur une côte orageuse et déserte a-t-elle été tentée par quelque magnifique incognito ; mais, soit insouciance méridionale ou occasion peu intelligente, la municipalité de Biarrits ne crut pas devoir immor-

taliser le fait par un marbre reconnaissant, et je ne pense pas qu'elle veuille recourir aujourd'hui à une pétition qui vienne rappeler la naïveté dieppoise.

En dépit de la mode, Biarrits réunit chaque année une émigration plus nombreuse ; et bientôt la ville de Bayonne, déja si vivement recommandée, rencontrera à ses portes, non-seulement les sources si diversement recommandables des Pyrénées, mais encore des bains de mer dont la haute vertu tonique puisse solliciter déjà les tempéraments énervés et la passion voyageuse des gentilshommes d'outre-mer. Alors Biarrits aura une belle place dans les travaux des géographes et des statisticiens ; alors il reconquerra par ses bains son antique illustration par la pêche de la baleine.

Maintenant, vous qui connaissez Bayonne et qui avez parcouru maintes fois cette longue chaussée qui court de l'extrémité des Allées-Marines jusqu'aux pignadas, suivez-moi avec confiance, car c'est là le véritable chemin de Biarrits, le chemin de l'artiste et du poète qui dédaignent habituellement les domaines des commissaires-voyers. Suivez-moi sans mécompte et sans impatience, car des deux rôles que le hasard nous a faits, le vôtre est un rôle de paresseuse attention, qui n'engage ni le goût, ni l'esprit, ni la conscience ; tandis que j'ai bien une autre couronne d'épines à porter, et pour se planter au cœur et à la tête ce sarcasme du public toujours aiguisé et menaçant, il faut en honneur être abandonné de Dieu, sifflé des hommes, et digne tout au plus d'un cabanon à Sinnamary ou à Cayenne.

A quelques toises des ruines de l'ancienne verrerie, on met le cap au Sud-Ouest et on pénètre dans ces bois de pins dont la verdure éternelle défie les vents de l'automne et la morsure meurtrière de l'hiver. On louvoie plutôt qu'on ne marche, pendant une heure environ, sur un sol sableux et mouvant dont les accidents imitent les ondulations de la mer. Tantôt, vous descendez dans un ravin profond et votre regard est borné de toutes parts par les dunes ; tantôt, vous montez sur la cime d'une de ces vagues immobi-

les, et votre œil glisse au loin sur la mer entre deux branches noueuses qui se penchent çà et là ; ce sont d'admirables études de troncs d'arbres, de racines découvertes et entrelacées comme un nid de serpents, des pins creusés ou abattus par la vieillesse, de jeunes pousses pleines de vigueur ; partout, la forêt dispute aux sables la possession de cette partie de la côte.

Les bois de pins cessent, et à une petite distance de la Chambre-d'Amour, groupe de maisons qui appartiennent à la commune d'Anglet et dont je raconterai tout à l'heure la triste et naïve légende, on rencontre au sommet d'immenses dunes, ou sur leurs flancs mobiles des vignes enfermées par des haies de roseaux, qu'on prendrait au loin pour les compartiments inégaux et accidentés d'une carte géographique ; c'est là un produit étrange et estimé de ces sables merveilleux, et lorsqu'on a goûté une première fois de leur vin paillet et savoureux, on ne veut pas croire qu'il ait puisé sa sève et sa vigueur dans les entrailles d'un sable marin tourmenté par les vents et par les transformations de la côte (*). On a cru longtemps qu'il s'y trouvait au-dessous des marnes argileuses capables de fécondation comme les collines crayeuses de la Champagne, mais toutes les expériences ont prouvé que ces dunes sont formées de sable pur ; leur mobilité, d'ailleurs attestée par des témoins oculaires, repousserait facilement cette conjecture d'un sol quelconque recouvert d'une couche de sable plus ou moins profonde. On a vu de ces masses de plusieurs centaines de

(*) « Pour amender le sol, dit M. Thore, on se contente d'y trans « porter de 108 à 135 millimètres (quatre à cinq pouces) de nouveau « sable pris sur une dune voisine. Cette opération s'exécute particu- « lièrement à l'époque des provignements ; de cette manière, le sol « s'élève constamment : voilà pourquoi, au bout de quinze à vingt « ans, il se trouve exhaussé d'environ un mètre : alors l'intérieur n'est « autre chose qu'un tissu très-serré de racines de vignes entrelacées « de mille manières. »

pieds de circonférence se déplacer, se creuser, s'arrondir, s'aiguiser ou disparaître après une nuit d'orage, ensevelissant dans leurs rapides convulsions les vignes qu'elles avaient longtemps portées ; la mer ne perd rien de sa puissance sur ces sables dont elle se reconnaît souveraine et elle leur imprime parfois quelque chose de sa dévorante mobilité.

Dans toute cette commune d'Anglet, qui s'éparpille si joyeuse et si riante jusque sur les falaises solitaires qui dominent la plage, il n'est pas une bonne vieille femme qui ne sache une légende et une prière sur cette grotte connue dans le pays sous le nom poétique et naïf de Chambre-d'Amour. Tantôt, ce sont les pastorales amours du berger Oura et de la bergère Edera, d'Angèle et de Psycale, chantées par M. Népomucène Lemercier et éteintes par quelque haute mer d'équinoxe ou de pleine lune ; tantôt, c'est le Basque Laorens, orphelin et pauvre, que la belle et riche Saubade, jeune fille d'Anglet, au teint brun, attendait, comme Héro, dans la grotte fatale : un soir le ciel était sombre ; la mer tressaillait sourdement et les goëlands agitaient en criant leurs longues ailes blanches. Le couple endormi et confiant fut réveillé tout à coup par l'embrun écumeux d'une lame ; la grotte était cernée.... la mer battit longtemps les roches noircies, et le lendemain on trouva les deux amants liés dans une dernière étreinte et couchés sur un lit de sable et d'algues marines. Maintenant pour ceux qui savent dorer les légendes, voici une triste et touchante histoire ; racontez-la aux veillées des Cinq-Cantons, d'Anglet, de Biarrits, de Guétary, et vous aurez autour de vous, pour s'attendrir ou s'effrayer, de hardis pêcheurs et de courageuses jeunes filles, population forte et crédule pour laquelle la mer est une providence et une patrie.

Les eaux de la marée montante n'arrivent plus dans la grotte : elles s'arrêtent à une assez petite distance, il est vrai, pour que les sables chassés par les vents puissent en embarrasser l'entrée. L'intérieur de la grotte qu'il faut con-

quérir en se traînant sur le ventre par une sorte de fente étroite (*), n'a rien de remarquable ; des flaques d'eau clapotent contre les parois de la roche et semblent répondre par des cavités souterraines aux oscillations de la marée.

La voûte, qui s'abaisse graduellement jusqu'au sol, est formée d'un seul bloc calcaire où se rencontrent quelques numullites. Une foule de noms et de dates en tapissent les parois et attestent l'antique célébrité de la légende ; scellés aujourd'hui sous les sables qui ont fermé définitivement l'entrée de la grotte, tous ces noms exerceront peut-être dans quelques mille années les recherches scientifiques de nos successeurs.....

Une pensée triste pourtant vous saisit dans cette espèce de coque creusée par la mer et où les bruits du dehors arrivent à l'oreille avec une résonnance singulière ; je me suis surpris cherchant involontairement du regard la place et le souvenir consacrés par la légende.

La Chambre-d'Amour est aujourd'hui dépouillée de son attrait de terreur et de mystère ; solitaire et abandonée, elle n'est plus témoin que des amours cent fois renouvelées des goëlands et des éperviers qui planent et s'ébattent incessamment sur cette côte. Tous les vieux souvenirs que recommandaient autrefois une chapelle, une roche, un ermitage ou un tombeau sont éteints ou défiorés, et il faut au chroniqueur ou au romancier de longues études pour raviver ces couleurs et donner quelque prix à un récit des temps passés.

Un regret donc à ces amants malheureux ; un souvenir de reconnaissance à cette halte hospitalière qui a rafraîchi nos lèvres et nos pieds brûlants ; voici la route : encore un peu de sable, puis le sable et la terre disparaissent sous un tapis de plantes vivaces et sauvages ; le lin maritime, l'astragale bayonnais, le smilax piquant, le plantin des

(*) Les habitants du pays avaient l'habitude de déblayer l'entrée de la grotte.

Alpes et l'ajonc entrelacent de toutes parts leurs racines vigoureuses ; le sol a changé ainsi que le regard ; la mer gronde aux pieds des hautes falaises que vous foulez ; le phare de Biarrits est devant vous, majestueux et élégant, sur le cap de Saint-Martin qui semble lui servir de socle.

Ce monument, si utile dans des parages dont les courants rapides des côtes d'Espagne multiplient les dangers, a la forme élancée d'une colonne de 140 pieds d'élévation. Un escalier de pierre, d'un dessin correct et facile, conduit à la cage de la lanterne, sorte de chemise de verre dont chaque détail est un effort et un succès de l'art. Des gardiens veillent par tour à l'entretien de cette lampe, dont le foyer mobile et à éclipses éclaire et guide les navires à quatre lieues au large. Cette constante et bienfaisante apparition porte la confiance au cœur des marins qu'une nuit profonde et orageuse ou les feux plus perfides de la côte peuvent égarer.

Une galerie extérieure et en saillie couronne le phare, et s'ouvre sur un magnifique panorama dont vous croyez être le centre immobile. On dirait qu'une branche de compas s'est appuyée là pour tracer autour de la gigantesque pyramide une vaste circonférence : au Nord, ce sont les courbes argentées de l'Adour, Bayonne baignée d'une vapeur bleuâtre, les premiers versants pyrénéens et la côte de Capbreton. Plus près et vers le Sud, au sommet d'un vaste promontoire dont la base est noircie et déchaussée pour ainsi dire par l'action des lames, c'est Biarrits avec ses maisons blanches et ses haies de tamaris, le seul arbuste que le vent du golfe de Gascogne y permette de vivre. Puis, c'est partout la mer, aussi loin que le regard et l'imagination peut-être puissent atteindre : la mer changeante et mobile selon les dégradations successives de la lumière ; le matin, blanche et légèrement hérissée de paillettes d'argent ; à midi, d'un bleu foncé et ridée par la brise ; le soir, calme, endormie pour ainsi dire, et couverte de feux rouges et mouvants. Toujours une forme nouvelle, un caprice

nouveau auquel semblent obéir les rivages en se couvrant aussi de nouvelles teintes. Du haut de cette galerie suspendue à 200 pieds, la vue de la mer est d'une grave et merveilleuse beauté ; ce flot qui vient se briser à vos pieds a mouillé une ville, des terres et des peuplades lointaines ; le coquillage ou le caillou que ce flot va vous apporter est peut-être l'habitant muet d'un monde dont nous ne connaîtrons jamais la latitude. Là aussi, sous ces eaux profondes, des fleurs, des parfums, des merveilles.... Un seul homme a surpris peut-être ce monde inconnu ; c'est celui qu'un roi grec fit plonger dans je ne sais quel gouffre fameux, pour y pêcher une coupe d'or : mais il n'est plus revenu.

Peintres ou poètes n'ont jamais peint ou décrit la mer sans laisser reposer leur pinceau ou leur crayon, pour prendre leur tête dans leurs mains et rêver profondément ; c'est la seule face de la nature vivante qui soit toujours admirable et pleine de sérieuses et fortes pensées ; il est fâcheux seulement que la mer et l'Italie soient les deux voyages que les riches paient officiellement à la puberté de leurs aînés.....

Biarrits, dont l'histoire et la chronique ont oublié l'origine, avait déjà, au milieu du XI^e^ siècle, un port, une population de hardis marins, et la prospérité de ce pays inculte y était richement entretenue par la pêche des baleines dont le passage avait lieu sur les côtes de la Guienne et de Biarrits, disent les *Coutumes de la mer de Cleirac*, depuis l'équinoxe de septembre jusqu'après l'hiver. En 1257, Guillaume Lavielle donna à l'évêque et au chapitre de Bayonne la dîme des baleines harponnées par les habitants de Biarrits ; à cette pêche était attaché un revenu annuel et régulier. Depuis cette époque, les baleines, trop vivement poursuivies dans le golfe de Gascogne, émigrèrent vers les mers du Nord, et déjà au milieu du XIV^e^ siècle la pêche était devenue si pénible et si peu productive que les habitants rachetèrent, moyennant une somme très-modique, les droits du chapitre de Bayonne. Les navires de tous les

ports du Labourd ne craignirent pas, dans cet intervalle, de continuer la pêche jusque dans les mers de l'Islande, et on peut croire même qu'ils y précédèrent les autres Européens. Mais cette riche industrie avait cessé d'être locale, et au lieu d'une pêche facile et souvent renouvelée, c'étaient des expéditions lointaines et hasardeuses, menacées encore par la concurrence de l'Angleterre et de la Hollande que leur position géographique favorisait naturellement.

Les premières expéditions maritimes des côtes du Labourd furent servies par des galères armées de rames et de voiles latines, et ces navires, sur le vieux modèle sans doute des galères romaines et phéniciennes dont ils semblaient conserver en partie le nom, montés par des hommes hardis et aventureux, convenaient également à la pêche de la baleine et à la guerre contre les Normands, dont les rivalités se réveillaient de temps à autre plus vives et plus meurtrières. Les hautes voilures ne furent adoptées par les populations maritimes que vers la fin du XIV^e^ siècle, et il faut croire que la fuite des baleines vers les régions polaires dut exercer les connaissances nautiques des navigateurs et demander à la marine un système de coupe, de distribution intérieure et d'agrès, plus rapide, plus sûr et plus commode. Les progrès de l'art nautique sur les côtes du Labourd avaient lieu en raison directe des ressources qu'il fallait déployer pour entretenir la richesse locale.

Qui se douterait aujourd'hui que ces bassins étroits, rocheux et à demi-comblés se soient élargis autrefois pour recevoir de nombreux et riches navires ; que ces débarcadères presque détruits aient été foulés par une population de marins jeunes et impatients, s'élançant à la poursuite des baleines pour conquérir peut-être leur trousseau de noces ? Qui se douterait aujourd'hui que ce promontoire déchiré où quelques mousses glissent à peine leur végétation amphibie, que Biarrits, enfin, ait porté son nom jusque sur les côtes du Groënland?...

Parmi les illustrations de Biarrits, et en outre de ses intrépides capitaines de mer, le XVIII^e^ siècle se souvient du savant traducteur de l'*Essai sur l'Homme*, de Pope, de M. Silhouette, appelé plus tard au ministère des finances et qui disparut brusquement de la scène politique. Nous avons parlé dans la biographie de Bayonne des hommes éminents qui sont partis de cet obscur village pour arriver aux premiers emplois et aux premiers grades de la marine.

Voyez-vous cette profonde découpure du promontoire au bas de cet escalier raide et pierreux, à 80 pieds au-dessous de cette croix de bois usée avec la pierre qui lui sert de socle ? voyez-vous ces huit à dix barques qui sèchent au soleil et ces cabestans grossiers qui les arrachent chaque jour à la mer ? voyez-vous ces quelques pêcheurs accroupis sur leurs filets déchirés et ces corbeilles où bondissent encore la loubine, la raie, la dorade ou le scombre vulgaire ? voyez-vous, enfin, ce bassin de quelques encâblures, défendu par des écueils accessibles seulement aux hommes du pays ? Eh bien, c'est là le port de Biarrits, sa population, son industrie et sa richesse : tout est là ; c'est là le seul débris de son antique prospérité. Chaque jour, lorsque la mer est calme, vous croyez voir au large comme un oiseau de mer dont les ailes brillent au soleil ; bientôt vous en comptez plusieurs ; ils approchent : ce sont des voiles, des bateaux et des rames ; on dirait une petite flottille qui s'avance rapidement. Des femmes et des enfants chargés de corbeilles se précipitent par toutes les pentes qui aboutissent au port ; les barques abordent successivement ; on serre les voiles ; une corde est attachée à un anneau de fer fixé au taille-mer ; les cabestans dont nous avons parlé crient, et des rouleaux de bois, placés sous la fausse quille, conduisent lentement chaque barque hors de l'atteinte des marées.

Pendant l'été, et surtout par les matinées habituellement si pures du mois de juillet, des embarcations armées de six, huit et jusqu'à dix nageurs, s'élancent vers la côte des

Basques et s'arrêtent à une petite distance des roches qui la couronnent au Nord ; la couleur mate de l'eau et l'apparition de quelques marsouins ont signalé des sardines ; les pêcheurs s'approchent doucement, et ils n'ont qu'à plonger et à retirer presque aussitôt des filets qui plient sous une pêche abondante : l'œil des gens du pays est tellement exercé que, du haut de la falaise, on les entend signaler à leurs amis la proie que ceux-ci n'aperçoivent pas encore. Les marsouins, qui paraissent apprécier singulièrement ce mets recherché sur toutes nos tables, se mettent en arrêt pour ainsi dire à la vue des sardines, et ils semblent choisir d'avance l'endroit où ils mordront avec le plus de profit pour leur voracité. Cette observation toute locale n'est jamais en défaut ; lorsque la mer s'élève au large, les marsouins s'approchent de la côte, mais ils ne s'y arrêtent pas ; on les voit par bandes assez nombreuses se diriger vers l'embouchure de l'Adour ou vers le Socoa ; leurs queues noires et perpendiculaires les signalent au loin, on dirait des barques à demi-submergées et courant au gré des flots.

Chaque année, Biarrits gagne quelques maisons et quelques habitants de plus, et chaque année aussi, le sol, naturellement pauvre, attend la saison des bains de mer pour payer le travail pénible qu'il a coûté. Les bancs de rochers sur lesquels Biarrits est assis et la mer ne permettent aux champs voisins que de produire des ajoncs abondants très-utiles comme engrais et comme litière ; ce sont des landes que la commune livre aux besoins des familles pauvres ; on rencontre çà et là pourtant quelques carrés de maïs, mais pâle et rabougri. En s'éloignant du village, et après dix minutes de marche dans un sentier facile et bordé de tamaris et de mûriers sauvages, on trouve l'église autour de laquelle se groupent quelques maisons riches et riantes. La végétation y reprend vigueur, et les arbres, les terrains fertiles et les jardins potagers y recommencent. L'église, construite par les Anglais, est ceinte par le cimetière qui, d'habitude basque, est un jardin semé de tombes et de

fleurs : les peuples primitifs ont toujours placé la consolation à côté de la mort, aussi leurs cimetières sont-ils des lieux de repos, de prière et de souvenirs ; là, ceux que vous regrettez vous attendent ; ils ne vous épouvantent pas. L'intérieur de l'église est propre, embelli même, et j'ai remarqué dans le chœur une tête de Saint-Pierre d'une fort belle expression.

A l'approche du mois de juillet, Biarrits prend ses habits de fête, ou, en termes vulgaires, chaque propriétaire blanchit sa maison sous peine de la voir abandonnée par les baigneurs comme un lieu maudit ou au moins inhabitable. Des rideaux d'une blancheur éclatante ornent les lits et les fenêtres, les cheminées se surchargent de tasses en belle terre de pipe, de vases bleus ou d'autres naïfs ornements achetés dans la ville voisine ; les meubles, quelque vieux qu'ils soient, resplendissent ; enfin, c'est dans chaque appartement une coquetterie de propreté qui séduit et met en haut goût de bains et de campagne.

Les baigneurs arrivent lentement ; d'abord, les étrangers qu'un long voyage invite à un plus long séjour ; puis, au mois d'août, le contingent annuel des villes voisines, et, enfin, le monde fashionable de Bayonne qui attend les quinze ou vingt derniers jours pour se retrouver plus facilement au milieu d'habitudes déjà faites, peut-être aussi pour obéir à la mode ou à cette opinion générale qui prétend les bains meilleurs à cette époque. Biarrits alors se ranime, se renouvelle et s'évertue ; le bon, simple, solitaire, rocheux et calme village de toute l'année emprunte au monde brillant et oisif qui le défraie son bruit, sa poussière, ses grimaces, ses travers et ses médisances. Biarrits prend largement sa part de la civilisation des quatre-vingt-six départements. Autrefois c'étaient les joyeux *cacolets* qui vous portaient de Bayonne à travers un chemin de sables ; maintenant ce sont des diligences, omnibus, chars-à-bancs, calèches, cabriolets, etc., qui vous conduisent plus ou moins rapidement sur la principale place dont le seul mé-

rite consiste à ouvrir au regard une admirable étendue de mer. C'est le rendez-vous du soir, la promenade habituelle et bornée des baigneurs qui s'y entassent obstinément dans une centaine de toises carrées, par cette habitude moutonnière que nous avons tous de nous serrer les uns contre les autres, et de compter pour ainsi dire avec parcimonie les quelques pouces d'air libre et franc que chacun de nous pourra respirer. Chaque baigneur a soin d'y apporter religieusement ses habitudes de coterie, ses méfiances et son dédain provincial, choses qui rendent toute réunion impossible. Partout ailleurs, cet isolement passager au sein d'un village, ces rencontres multipliées dans les mêmes eaux et dans les mêmes lieux, ces besoins, en un mot, que les mêmes habitudes rendent communs, créent un instinct de sociabilité, une convention tacite d'égalité et de simplicité qui établissent tout aussitôt entre les baigneurs des relations faciles et bienveillantes. La saison écoulée, les rapports cessent; on se rencontre encore, mais on peut ne plus se connaître. A Biarrits, il n'en est pas ainsi : la province tient à cette raideur qu'elle prend pour de la dignité; elle continue à vivre orgueilleusement, à faire son boston, à lire son journal, à médire du prochain et à se retirer de bonne heure, sans rien céder au changement temporaire d'habitude et de localité, sans se faire l'aumône d'une soirée, d'une course ou d'une causerie inaccoutumées.

Le dimanche, c'est une affluence considérable, une sorte de fête locale qui s'enrichit de toutes les populations voisines : partout le berret et le madras nationaux ; partout les fracs, les gants, les écharpes, les chalys, les plumes et les fleurs, jetés pêle-mêle sur cette côte paisible. La mode y fait briller toutes les ressources de la province, et ses attrayantes leçons profitent merveilleusement aux femmes du pays dont la coiffure et les vêtements ont gagné en grâce et en coquetterie.

Mais ce n'est pas encore là la physionomie de la saison, ce n'est pas encore là la couleur saillante de ce village

agreste livré pour un temps aux loisirs et aux infirmités des classes riches : voyez-vous cette anse ou bassin, ou petite baie resserrée et fermée en partie par des roches aux formes bizarres et longuement aiguisées par les lames : c'est le *Port-Vieux ;* on descend par un sentier à demi praticable sur une plage étroite où se dressent chaque année plusieurs baraques en bois au service des baigneurs ; à droite, et sur une hauteur escarpée, des fragments d'un vieux château à la date de 1300, et qui a dû défendre l'entrée du port ; quelques pans de ses murailles ont déjà abandonné la masse principale, et semblent s'être arrêtés dans leur course, on ne sait par quelle singulière puissance du hasard ; à gauche, et sur un mamelon moins raide, une vieille tour percée par le haut et dans laquelle on allumait un grand feu qui servait à rallier au large par sa fumée noire et épaisse les bateaux pêcheurs que l'orage menaçait. Le bassin du Port-Vieux subit chaque année une plus heureuse modification ; chaque année, des maisons nouvelles viennent se grouper sur les pentes qui le dominent ; et il en est dont l'élégance le dispute aux belles habitations des villes. Les baraques elles-mêmes se multiplient, les chemins s'élargissent, et des cafés, des terrasses, des salles de bal s'ouvrent simultanément aux baigneurs.

L'heure du bain est fixée d'ordinaire aux pleines mers et aux marées montantes (*) ; une foule d'hommes et de femmes se précipitent des baraques, les premiers couverts des caleçons prescrits par le règlement municipal, et celles-ci, plus ou moins élégamment, en peignoirs ou en blouses de

(*) Les avantages du bain froid, en général, sont d'être toniques et fortifiants. En conséquence, il accélère le mouvement du sang, favorise les différentes sécrétions, et donne aux solides le ton et la force nécessaires pour remplir les fonctions auxquelles ils sont destinés. Voilà ce qui le rend singulièrement utile aux habitants des villes, et surtout à ceux qui mènent une vie sédentaire. Le bain d'eau salée ou le bain de mer répond d'une manière bien plus efficace à toutes

couleurs sombres, les unes coiffées de foulards, les autres de chapeaux de paille. Toute cette population importée se précipite dans le bassin, les plus faibles et les plus timides aidés par des gourdes, ou mieux encore par des habitants qui en font l'objet d'une industrie pénible et parfois dangereuse. La coquetterie des femmes s'y exerce là comme ailleurs : mais plus malheureusement, car la couleur, je crois, et l'action de l'eau de mer rident les joues, blêmissent le teint et disgracient les traits les plus agréables.

Biarrits devient pendant la saison une petite colonie pleine d'animation et de gaîté. Chaque petite chambre contient son ménage et son pot-au-feu importés ; selon les goûts, les âges et les caractères, on lit, on chasse, on pêche, on se promène ou autre chose ; on y déjeûne avec des œufs à la coque et du chocolat, ce qui est très-hygiénique ; mais on s'y occupe fort peu de la beauté du site, et rarement une pensée sérieuse vient à traverser ce large horizon, à la quête d'un monde inconnu ; on aime mieux médire ou regarder les baigneurs.

Biarrits, vous le savez peut-être, est assis à une des extrémités de l'arc qui court vers les côtes d'Espagne et qui embrasse ce golfe admirable fermé à la vue par la Rhune et par les premiers versants du Guipuzcoa. Par une belle et pure matinée, toutes ces montagnes d'un bleu sombre saillissent nettement aux regards ; les plus rapprochées, avec leurs nombreuses déchirures, avec les maisons blanches qui les émaillent et leurs accidents d'ombre et de lumière ; les plus éloignées, s'abaissant graduellement vers la mer, comme de légers nuages réguliers et immo-

ces indications. Il doit être préféré, parce que l'eau salée possède éminemment la vertu de stimuler la peau, et par-là de rendre beaucoup plus libre la transpiration insensible. On a remarqué en outre qu'il donnait plus de fermeté aux chairs, plus d'élasticité aux membres et un appétit régulier que trois repas ne sauraient effrayer.

(Note médicale de l'ouvrage de M. Thore. *)*

biles. Puis, dans la courbure de l'arc, une longue et souple frange d'écume, et, au-dessus, cette ligne inégale de falaises argileuses qui étincellent au soleil ; mais surtout cette double profondeur, ce double mouvement du ciel et de la mer qui semblent échanger leurs mystérieux spectacles. Tout cela est beau, tout cela est grand, tout cela est sublime et malheureusement inaccessible à une plume vulgaire. Lorsque la mer est émue au large par quelque pressentiment de tempête ou par le vent d'Ouest, on la voit se dresser en larges et hautes lames, se couronner de crêtes transparentes et écumeuses, et se précipiter avec une telle puissance, que les hauteurs qui la dominent en ressentent des secousses prolongées.

Quelques maisons du Haut-Biarrits viennent se poser sur ces hauteurs, et à leurs pieds la côte est appelée vulgairement *Côte des Basques*

Du 15 au 20 août, et pendant vingt jours environ, les populations basques du Labourd, de la Soule et même de la Basse-Navarre y accourent et envahissent toute cette partie du village qui touche à leur côte de prédilection. C'est pour les Basques une époque de loisirs et de bonne chère ; le tambourin et le fifre nationaux, largement défrayés, s'installent partout où peuvent se grouper et danseurs et danseuses. L'infatigabilité des Basques est merveilleuse ; ils ne se lassent jamais de battre le sol de leurs pas monotonement cadencés, et j'ai vu de leurs bals en plein air se prolonger pendant toute une nuit.

Ils prennent deux, trois et jusqu'à quatre bains par jour : on les voit parcourir en longues files l'étroit sentier qui conduit sur la plage ; là, chacun a son rocher ou sa place sur le sable. Il faut voir du haut de la côte ces têtes aux cheveux flottants, ces épaules brunes que l'écume du flot fait ressortir, ces femmes aux longs peignoirs de mille couleurs se donnant la main pour rompre la force des lames et chantant parfois en langage basque des airs plaintifs et monotones qui ne manquent pas pourtant d'harmonie. Le mouve-

ment ne cesse pas du rivage à la mer et de la mer au rivage : c'est un pêle-mêle de sons étranges pour nos oreilles françaises ; ce sont des cris de joie, des encouragements, des chansons interrompues ; et cette population exceptionnelle a un costume si pittoresque, un air de tête si digne et une gaîté si expansive et si bruyante, qu'il faut être frappé malgré soi de tout cet ensemble qui parle si curieusement aux impressions et aux regards. Le pèlerinage des Basques à Biarrits mériterait un véritable poëme, et les couleurs et les formes n'y défaudraient pas. Il est difficile de trouver autant de mouvement et de couleurs dans un si petit espace : d'un côté, les Basques sur leur vaste plage où les lames arrivent plus creuses et plus puissantes ; de l'autre, la population des villes, blême et effrayée, dans son étroit bassin où les marées ordinaires jettent à peine quelques embruns dédaigneux.....

Pendant trois mois environ, Biarrits est vivifié, riche et joyeux ; puis l'hiver arrive, et ce ne sont plus qu'une population tout imprégnée d'eau salée, qu'un rocher déchiré par une mer tourmentée, que des landes stériles où paît un maigre bétail. Une grande partie des appartements occupés par les baigneurs se ferment, et on n'entend plus que le bruit des sabots qui retentissent dans les rues désertes, les vagues qui battent ce péryple d'écueils entassés aux pieds du promontoire, et le vent qui gronde sur ce plateau découvert et sans abri. Pendant les longues nuits d'orage, le phare veille seul sur la côte ; sa base se perd à l'horizon et on croit apercevoir au ciel une étoile qui brille et pâlit successivement à travers les nuages. Les veillées commencent ; la résine brûle sous l'âtre ; quelques fagots répandent une chaleur douteuse ; les femmes filent et racontent, les enfants et les vieillards écoutent.....

Biarrits doit être diversement compris, suivant les habitudes, les émotions et les études de chacun : si vous êtes tout simplement oisif ou si l'appétit vous manque, courez sur les roches, mais sans vous arrêter aux coquillages, aux

algues ou aux mousses qui les couvrent ; tonisez-vous à force de bains et faites usage d'apéritifs. Mais si votre cœur bat aux merveilles de la nature extérieure, asseyez-vous par une belle nuit au pied de cette croix dont je vous ai parlé, et devant vous, sans fatiguer vos regards ou votre imagination, sans évoquer les apparitions de Mathurin ou les palais fées de Galland, vous apercevrez à marée basse les ruines noircies d'une ville de géants ; ce sont des débris d'édifice, des colonnes brisées, des arches massives, des dômes, des tours, des coupoles, etc. On dirait que les bases submergées de ces ruines apparaissent lentement au-dessus du flot. Le soleil ne détruira pas ces formes, n'effacera pas toute illusion, car ces rochers sont si capricieusement disposés, qu'il est impossible de ne pas reconstruire et admirer. A vous qui préférez un bâton de voyage à une moelleuse berline, un frugal repas à conquérir par la fatigue au dîner officiel de chaque jour, je n'aurai donc plus rien à vous désirer que des jambes nerveuses, un estomac accommodant et surtout ce bassin si varié compris entre l'Adour et la Bidassoa.

Les courses sur les roches forment les épisodes les plus curieux de la saison ; on attend l'heure où la mer commence à descendre, et l'on s'engage hardiment sur ces blocs aigus et glissants que les espartilles seules franchissent avec sûreté. On voyage longtemps à travers ces roches entassées que la mer découvre sous vos pieds ; tantôt c'est une muraille encore tout humide d'eau salée ; tantôt, un pont jeté sans effort ; tantôt, un bassin tapissé de mousse et d'oursins aux piquants diaprés ; tantôt, une chaussée, une île, mille formes, mille accidents où brillent les productions les plus variées, où se multiplient tous les phénomènes de cette nature riche et exceptionnelle. Si vous commencez votre course aventureuse par cette ligne de rochers qui partent de la côte du Moulin et qu'on appelle *Chinaougue*, vous rencontrez une grande variété de plantes marines parmi lesquelles M. Darracq, naturaliste distingué, a remarqué l'ulve pour-

prée, l'ulve laitue, l'ulve pavonine, le varec gousse de raisin, le varec nageant, le varec écarlate, le céramium écarlate, le céramium égagropile, le céramium changeant, etc.; plus loin, et au pied de la falaise, on trouve l'inule perce-pierre, la libanotis verticillée, la bruyère vagabonde, la criste-marine, etc. Au pied de la croix de l'Atalaye, on parvient, après quelques efforts, sur une plate-forme rocheuse tout hérissée de numullites et couverte d'algues et d'autres sécrétions marines. On aperçoit à quelque distance la roche creuse, appelée de l'*Ouille*, où la mer s'engage et se brise avec de terribles détonations.

Un second lit de rochers s'étend depuis le Port-Vieux jusqu'à la côte des Basques : tous ces rochers, soit qu'ils adhèrent à la côte, soit qu'ils se dressent isolés et sans ordre, présentent la même inclinaison ; leurs différentes couches s'élèvent à l'Est-Sud-Est et s'abaissent à l'Ouest-Nord-Ouest, et ouvrent invariablement avec le niveau de la mer un angle de vingt degrés environ. Tous ces bancs, qui accidentent si singulièrement la côte de Biarrits, paraissent en avoir fait partie et avoir cédé graduellement aux envahissements de la mer ; c'est là, du reste, une observation toute particulière à cette côte seulement puisque les sables de la Chambre-d'Amour ont conquis en peu d'années plusieurs toises de terrain. Quant à l'inclinaison de ces bancs, on ne peut l'attribuer qu'à des éboulements sous-marins provoqués eux-mêmes par des courants qui se dirigent du Sud-Ouest au Nord-Est. Ces phénomènes doivent appartenir à un temps fort reculé, et nous n'en voulons pour preuve que ces roches elles-mêmes, creusées, tordues, aiguisées ou aplaties avec les formes les plus bizarres. Des siècles seuls ont pu suffire à ce travail lent et impitoyable.

Les rochers placés au pied du cap Saint-Martin, successivement envahis ou abandonnés par la mer, sont généralement coquilliers ; une multitude de cancres se cachent dans leurs fissures et dans leurs anfractuosités, tandis que les

vis, les numullites en tapissent les parois, et que les moules s'y suspendent par grappes innombrables.

Les roches du Port-Vieux sont aussi riches et aussi productives : on y trouve des limaces, des méduses, diverses espèces d'astéries, des ligies océaniques et des poulpes aux longs bras, que les enfants du pays chassent activement en plongeant dans les cavités des rochers une longue perche à l'extrémité de laquelle un linge blanc est fixé. La poulpe, traquée au fond de sa retraite, étend ses bras et saisit avec force l'objet qui lui est présenté, en y appliquant ses pompes aspirantes ; il est facile alors de l'amener hors de l'eau. Le turban vulgaire (espèce d'oursin) avec ses piquants aux couleurs variées, s'enchâsse dans les parois de ces petites cavités dans lesquelles la mer, en se retirant, laisse l'eau suffisante à la conservation et aux besoins de ses populations cryptogamiques.

Partout, cette côte variée et déserte jette à pleines mains ses richesses aux inspirations du poète, au crayon du peintre, à l'herbier du naturaliste comme à la simple et naïve curiosité du promeneur oisif. Nous n'avons fait, pour ainsi dire, que les compter du regard, car il y a cent études diverses dans un rayon si étroit, et il est difficile de raconter avec ordre ce qu'on a vu pêle-mêle et dans l'abandon d'une course aventureuse et incomplète.



SAINT-JEAN-DE-LUZ,

LE FORT DE SOCOA, HENDAYE ET BÉHOBIE.

COUP D'OEIL EN ESPAGNE.

Je me suis fait ici la part du lion,
a dit la mer.

Jusqu'a Bayonne, les mœurs et les physionomies sont caractéristiquement françaises ; mais à Saint-Jean-de-Luz, les unes et les autres se modifient ; la langue basque, cette mère nourricière de plusieurs idiomes européens, y règne seule ; l'architecture y devient lourde, sombre et orgueilleuse, les églises moins désertes et plus recueillies, les traditions et les préjugés plus opiniâtres, et les souvenirs plus respectés. Près de la maison du Basque, resplendissante de propreté, c'est le bouge fétide du Bohémien : là, vers cette montagne couronnée dont le diadème de pierre défie la tempête, c'est l'Espagne, tressaillant dans les étreintes douloureuses d'une nationalité qui ne se connaît pas encore, puis, la côte brumeuse qui fuit vers le cap Finistère et cette nature si émouvante de mer, de sable et de roches, qui arrache des étonnements naïfs aux habitants mêmes de ces contrées.

De Bayonne à Bidart, et à l'exception de la commune

d'Anglet qui jette capricieusement à travers la plaine ses riantes maisons entourées de jardins et tapissées de treilles, la route court en écharpe sur un immense banc de cailloux roulés : des champs de hautes fougères entre la route et les sables, de pauvres héritages penchés solitairement vers les montagnes, des terres en friche et des bruyères recouvrant les hauteurs : tels sont les accidents de ce paysage sombre et majestueux à la fois, lorsque la route, en s'élevant, porte votre regard sur la mer qui se montre à l'horizon comme une lame étincelante et recourbée. Vous laissez enfin derrière vous Bidart, station importante des douanes, où personnes et marchandises sont fouillées, sondées et poinçonnées de par la loi. Devant vous, c'est une carte géographique admirablement dessinée : la mer qui mord profondément la côte et déchire sur les galets sa mousseline d'écume ; une vallée à gauche qui s'éclaire et se peuple ; plus loin, la Rhune, bloc de granit de 800 toises, posé comme une borne entre *deux héritages*, l'Espagne et la France. Voilà Saint-Jean-de-Luz, ville du Labourd, autrefois riche et historique, aujourd'hui pauvre et sans nom, à laquelle il ne reste plus que l'honneur d'être regardée comme la capitale du vieux pays basque.

Saint-Jean-de-Luz est situé au fond d'une baie de 1600 mètres de largeur sur 1000 mètres de profondeur, défendu au Nord par les hauteurs argileuses de Sainte-Barbe, et au Sud par cet isthme de sable à l'extrémité duquel s'élève le fort de Socoa, avec sa lourde et massive construction. Malgré toutes ces précautions naturelles, la mer ne laisse rien au dehors de sa puissance et de sa rapidité : les lames qui se précipitent dans la baie sont aussi hautes et aussi emportées, et là, aux portes d'une ville, on croirait être sur une plage lointaine et ravagée. A une certaine distance, la mer semble dominer Saint-Jean-de-Luz ; les toits de ses maisons d'un rouge de brique se confondent avec l'écume des lames qui déferlent, et on croit voir celles-ci montant à l'assaut de ces quelques pieds de sable qui les séparent en-

core de la ville. Partout ce sont de larges brèches, des morsures impitoyables, un envahissement progressif et opiniâtre ; on dirait que l'Océan a déja pris possession de cette terre et qu'il l'a dévouée à ses capricieuses colères.

En 1777 et en 1781, la mer, irritée par des tempêtes qui ont l'habitude de s'éteindre dans le golfe de Gascogne après y avoir jeté leur dernière fureur, brisa les digues qui lui étaient opposées, reflua impétueusement dans le bassin de la Nivelle et inonda tous les quartiers de la ville que les habitants épouvantés abandonnèrent à la hâte. Les 5, 6 et 7 février 1811, tourmentée par un vent terrible de Nord-Ouest, elle emporte encore 45 mètres cubes de la jetée du côté du Socoa, et 21 mètres cubes de la parallèle de Sainte-Barbe ; elle brise en grande partie ou arrache à ses fondements la nouvelle jetée en maçonnerie qu'on venait d'achever depuis quinze jours, attaque et endommage les quais d'encaissement de la Nivelle, et bouleverse le terrain en jetant çà et là des flaques d'eau et des amoncellements de sable.

Les habitants accourent : tous se mettent énergiquement à l'œuvre pour disputer à la mer leur ville, leur maison, leur champ ; on reconstruit à la hâte les murs brisés et démolis, on élève des terrassements derrière les ruines des jetées ; mais le 25 et le 26, la tempête, épuisée un moment, se réveille : les vagues furieuses se dressent, et tous les travaux sont emportés de nouveau avec une violence dont Saint-Jean-de-Luz a dû garder le souvenir.

La science a prétendu avec raison que la mer se retirait des continents et qu'elle en abandonnait chaque jour une invisible parcelle. Les sables qui couvrent nos landes, les bancs de pierres coquillières qu'on rencontre çà et là dans les plis de nos terrains les plus éloignés, les cailloux roulés, les fossiles incrustés dans les entrailles de nos montagnes, enfin des traditions incontestables sont les témoignages vivants de cette vérité aujourd'hui adoptée et professée par tous nos géologues. Des exceptions se présentent toute-

fois : sur la côte de la Chambre-d'Amour, par exemple, des contemporains pourraient facilement mesurer l'espace que la mer a abandonné, et des habitants de Bayonne se souviennent d'avoir vu la grotte de la Chambre-d'Amour remplie d'eau par des marées ordinaires, tandis que Saint-Jean-de-Luz est menacé par l'action rapide des eaux sur les sables ; il faut croire pourtant que ce phénomène est accidentel et qu'il donne une nouvelle logique à l'axiome scientifique dont nous avons parlé plus haut. La côte sous-marine de Saint-Jean-de-Luz est raide, escarpée et hérissée de rochers à pic qui opposent aux lames une terrible résistance : une lutte persévérante est engagée entre la mer qui veut conquérir et la côte qui veut conserver : cette lutte peut durer de longs siècles, mais la mer émoussera peu à peu les rochers ; elles les recouvrira et les enveloppera de ses alluvions de sable, et, plus paisible enfin, parce qu'elle sera victorieuse, elle se roulera sans efforts sur un lit incliné, pour recommencer sa marche rétrograde et rationnelle. Que la ville de Saint-Jean-de-Luz soit assise sur le sable même et comme la proie facile de ce combat gigantesque, n'importe ; des montagnes de granit ne résisteraient pas davantage, et la mer saurait bien fouiller à leurs racines et les ensevelir comme une frêle cabane de pêcheurs sur la pointe d'un rocher. Il n'y a là qu'une simple question de temps : on doit comprendre tous les miracles d'un couteau ou d'un poinçon dans les mains patientes d'un prisonnier ! Du reste, plusieurs siècles d'existence peuvent être promis à Saint-Jean-de-Luz, et d'autres villes peut-être jeunes et fortes, loin de la mer et des volcans, seront tombées, qu'elle vivra encore heureuse et paisible sur cette grève toujours menacée !

La ville de Saint-Jean-de-Luz se résume dans sa longue rue pavée de cailloux blancs, et bordée de maisons inégales dont les fenêtres aux larges croix de pierre attestent une haute antiquité. De petits magasins où sont entassés pêle-mêle toutes les nécessités du commerce moderne,

semblent se cacher sous d'énormes auvents ou derrière des châssis de papier. On rencontre çà et là de belles et modernes constructions, mais nues et silencieuses ; à leurs fenêtres se montrent au plus petit bruit de la rue l'œil curieux d'une fille du pays, au teint cuivré, aux yeux noirs, la tête aux longs cheveux tressés d'une Espagnole, ou l'uniforme correct d'un militaire en cantonnement. Des ruelles étroites partent de cette rue principale, comme des branches se détachent du tronc de l'arbre et conduisent le regard sur le sable de la grève.

L'église, vaste et élevée, ressemble à toutes les églises du pays basque : trois étages de galeries de bois en parcourent la nef ; des nattes habituellement noires sont jetées pêle-mêle sur le pavé et désignent des places réservées et qui passent parfois, comme un héritage, de génération en génération. Auprès de ces nattes on remarque de longues et minces chandelles de cire que les femmes allument pendant les offices. Elles s'agenouillent et prient sur ces nattes, tandis que les hommes se tiennent dans les galeries dont nous avons parlé. Dans les villes et les bourgs les plus considérables du pays basque, quelques chaises commencent à s'introduire dans les églises et à interrompre fâcheusement cette vieille et religieuse coutume. Le maître-autel est appuyé contre le chevet de l'église, et enrichi de colonnes et de statuettes dorées ; les nervures de la voûte sont ogivales, et donnent pour date à la cathédrale de Saint-Jean-de-Luz la dernière période du moyen âge. Des orgues, quelques tableaux parmi lesquels il faut admirer un *ecce homo*, qu'un pinceau badigeonneur vient de retoucher cruellement, enfin, une certaine somptuosité de détails, lui donnent un caractère simple et riche à la fois, qui emprunte à l'église espagnole et à la paisible chapelle basque.

A l'extrémité de la rue dont nous avons parlé, s'ouvre une vaste place où de beaux édifices attestent les richesses de cette ville autrefois commerçante ; on peut voir, à gauche, la maison habitée par Louis XIV en 1660 ; sur la

façade qui regarde la Nivelle, quelques statues ornent des entre-colonnements placés au second étage; plus loin, c'est le pont de la Nivelle qui continue la grande route d'Espagne; le quai d'encaissement de la rive droite, du côté de Saint-Jean-de-Luz, est déjà cruellement mutilé; celui de la rive gauche, du côté de Ciboure, résiste encore, mais les pierres se disjoignent et laissent passer dans leurs interstices des plantes parasites. L'embouchure de la rivière est presqu'entièrement fermée par les sables que la mer y charrie incessamment.

La partie de la ville qui touche à la plage, au Nord-Ouest, semble être au lendemain d'une tempête : tout y est bouleversé et sauvage; les môles construits sous le règne de Louis XVI y montrent leurs gigantesques débris; plus loin, c'est le cimetière assis à la naissance des hauteurs de Sainte-Barbe, des corbeaux s'abattant sur les pierres tumulaires, une côte nue et déserte, le bruit des lames qui se brisent et qui ferment brusquement l'horizon. Depuis un siècle, et pendant ces terribles tempêtes dont nous avons parlé, deux rues entières ont disparu, ne laissant pour vestige que des entassements de sable et de cailloux. Les dents de la mer ont pénétré profondément dans les chairs de cette ville, dont la gloire et la prospérité se sont éteintes à la fois. Les ruines mêmes s'effacent sur ce sol si violemment tourmenté, et l'on chercherait vainement aujourd'hui les restes d'un couvent qu'on apercevait encore sur le rivage il y a peu d'années.

Comme tous les ports du Labourd, Saint-Jean-de-Luz a dû sa fortune à la pêche de la baleine et de la morue, et aux galions espagnols remorqués triomphalement par de hardis corsaires. L'Adour et la Nivelle se remplissaient simultanément de navires aux riches cargaisons; l'activité et le commerce animaient ces rues, ces places, ces quais, ce rivage, abandonnés aujourd'hui, et les habitants citaient à la fois l'antiquité de leur ville, la hardiesse de ses marins, sa prospérité enviée sur les côtes de l'Océan et le retentis-

sement des événements politiques dont elle était le théâtre. La décadence des pêches du Labourd, le déplacement du commerce et les envahissements de la mer dont on ne trouve pas d'exemple avant le XVIII^e^ siècle, tels sont les accidents qui ont réduit à 2400 habitants la population de Saint-Jean-de-Luz, qui s'élevait, en 1718, à 4800; c'est une terrible chute dont elle ne doit plus se relever, à moins qu'une main puissante ne vienne créer à ses portes quelque ressource bienfaisante et inconnue.

Saint-Jean-de-Luz et Ciboure envoient chaque année de robustes filles vendre à Bayonne de grandes quantités de sardines dont la pêche, en occupant encore ses habitants, a survécu à toutes ces sources de prospérité aujourd'hui taries; ces actives Basquaises parcourent rapidement la ville avec des cris stridents et particuliers qui racontent les bonnes qualités de leur marchandise, et elles retournent le soir même dans leurs familles, grâce à des jambes hâlées et nerveuses qui défient les meilleurs coureurs.

Sans parler de ces capitaines basques qui s'aventurèrent au XVI^e^ siècle vers les côtes glacées de l'Islande et du Spitzberg, qui abordèrent les premiers aux bancs de Terre-Neuve, en ouvrant ainsi de nouvelles routes à la science et au commerce, et dont les noms méritaient bien d'être conservés, Saint-Jean-de-Luz peut citer avec orgueil, dans une époque plus rapprochée, des marins non moins hardis, mais mieux récompensés : MM. Sopite, commandant de la *Basquaise*, dont les Anglais n'ont pas oublié les glorieux combats au milieu du dernier siècle; d'Etcheverry, chargé de se rendre aux Moluques, à l'âge de soixante-dix ans, et d'en rapporter des plantations de canneliers et de girofliers pour nos colonies d'Amérique, bat encore des navires anglais et remplit sa mission; Larréguy, capitaine de vaisseau, commandant le *Northumberland* et le *Mucius*, défend ce dernier contre deux vaisseaux anglais, en 1794, perd tous ses mâts, se défend encore contre de nouveaux ennemis, et est remorqué triomphant au milieu de l'escadre

française par la corvette le *Papillon*; Dornaldéguy, capitaine de vaisseau et prisonnier à l'Ile de France, en 1809; Etchégaray, lieutenant de vaisseau, capitaine des marins de la garde, blessé à bord du *Mucius* dans ce beau combat du 1er juin 1794, blessé encore dans le désastre de Baylen, où les marins de la garde firent inutilement des prodiges de valeur; enfin, *Cépé*, ce hardi corsaire que Louis XIV appela à sa cour pour voir de près un homme dont le nom était redouté dans tous les ports de l'Angleterre.

Un petit bras de mer que les marées et les tempêtes peuvent agrandir facilement s'avance, pour ainsi dire, comme un avant-poste de l'Océan à la rencontre de la Nivelle. Les eaux de la rivière et du golfe forment encore un large chenal divisé en deux bras par une petite île, où sur l'emplacement d'un ancien couvent de Récollets, un bureau de douane s'ouvre aujourd'hui. En face de Saint-Jean-de-Luz et à l'extrémité des deux ponts en bois qui continuent la grande route d'Espagne, Ciboure ne mérite plus le nom de ville. C'est un pêle-mêle de chétives maisons coupées par des rues étroites et tortueuses, et au-dessus desquelles domine le clocher de l'église paroissiale, lourde et bizarre construction qu'on prendrait pour un monument chinois. Il y a un siècle à peine, ce bourg de 1700 habitants en contenait plus de trois mille et envoyait des navires au Groënland et à Terre-Neuve.

La population de Ciboure se compose en grande partie de pêcheurs; on y rencontre aussi quelques-uns de ces Gitanos que le langage populaire du pays appelle *Ytouac* ou *Egyptocouac*, Égyptiens, et dont l'avenir a déjà soulevé de graves questions locales. Cette colonie nomade, qui vit si singulièrement au pied des Pyrénées, depuis la Navarre jusqu'à la mer, est une des physionomies étranges de ce coin de terre si richement accidenté. Dans quelques parties de l'Europe orientale, les Bohémiens sont esclaves; dans les Pyrénées, ils sont libres comme les isards et les chevreuils de ces montagnes; mais leur liberté est inquiète et

souvent dangereuse. Pendant l'été, ils vivent habituellement au fond de quelque carrière abandonnée, sur la lisière d'une forêt, où ils se nourrissent de viandes mortes, préparées et assainies avec des plantes aromatiques. Pendant l'hiver, ils s'établissent près de quelque village basque, et ils s'y occupent d'ouvrages de vannerie et de la tonte des mulets, les enfants mendient et vont colportant de porte en porte leurs haillons et leur penchant irrésistible pour le vol.

Les Gitanos meurent comme ils vivent, sans qu'aucune loi civile ou religieuse intervienne jamais ; seulement ils baptisent leurs enfants suivant le rite catholique, et dans le seul but de leur donner de *bons parrains* qui veuillent les protéger après dans leur vie aventureuse. Malgré leur ignorance de toute pudeur et de toute loi morale, une cérémonie bizarre et symbolique consacre d'ordinaire leurs mariages. Devant leur chef, choisi dans les familles les plus honorées par eux, et qu'ils appellent Voïvodes, les deux Gitanos, homme et femme, cassent un vase de terre ; le mariage dure autant d'années que l'on compte de fragments du vase brisé. Ils enterrent leurs morts furtivement, sans prières ni démonstrations d'aucune sorte, et cette indifférence est un des caractères les plus exceptionnels et les plus hideux de leur abrutissement ; car, depuis les retraites sauvages de l'Afrique jusqu'au fond de la Polynésie, il serait difficile de rencontrer une peuplade au sein de laquelle les morts n'obtinssent des prières ou des regrets. On a cité même la naïve et profonde douleur des nations les plus sauvages de l'Amérique sur les tombeaux de leurs guerriers.

En Allemagne, en Hollande, en Espagne, en Provence et au pied des Pyrénées, les Bohémiens ont conservé le même type et les mêmes mœurs ; c'est une même et grande famille dont les débris dispersés exercent encore les recherches de nos historiens. Partout, ce teint brun cuivré, ces cheveux noirs et légèrement crêpés, ces yeux luisants, astucieux ou atônes, ce front avancé, ces lèvres épaisses, ces

haillons pittoresques, ces larges ciseaux sur l'épaule; partout, les mêmes instincts sauvages, la même défiance des populations au milieu desquelles ils vivent, les mêmes habitudes, les mêmes travaux. Ce torrent d'hommes est sorti sans doute des entrailles de l'Afrique, et a traversé l'Europe en se grossissant des Gitanos de Valence et de Murcie, des Cagots du Béarn, des Bohêmes et des Zieguener de l'Allemagne, et des Heyden de la Hollande; races déchues et anathématisées qui se sont arrêtées sur la lisière des nations, comme les scories des terrains volcaniques. Nous avons rencontré des Bohémiens sur les bords de la Méditerranée, dans les carrières d'argile du département de l'Hérault et au pied des Pyrénées : les enfants mendient, les vieilles femmes composent des philtres, tirent les cartes (*) et mendient; les jeunes filles tressent des paniers et autres objets; tandis que les hommes tondent les mulets et les chiens. Leurs émigrations d'un village à un autre sont fort curieuses : les femmes portent pêle-mêle sur leurs épaules et sur leur dos trois et jusqu'à quatre enfants en bas âge; un cinquième est parfois suspendu à leur sein; les hommes chassent devant eux des ânes chargés du bagage, et quelques jeunes gens les plus agiles, échelonnés en flanqueurs, protégent la marche et sifflent à la moindre alarme. La petite caravane s'arrête, pendant la nuit, au fond de quelque ravin ou à l'abri d'un bois; des feux s'allument, les viandes sont préparées avec une dextérité prodigieuse; on prend le repas du soir, et, après avoir veillé à la sûreté du camp improvisé, femmes, enfants, hommes et vieillards se couchent pêle-mêle. Puis, le lendemain, et aux premières lueurs du matin, la caravane reprend sa route en lançant à droite et à gauche, vers les fermes isolées, les villages ou les bourgs qu'elle rencontre, ses industriels les plus habiles et les plus exercés.

(*) Nous savons pertinemment que, dans certaines campagnes, ces philtres sont très-recherchés et les cartes avidement interrogées.

On a dit plusieurs fois qu'il fallait tendre une main amie à ces Gitanos vagabonds, les arracher à cette vie d'humiliations et de souffrances, les appeler au milieu de la société, les mêler à ses travaux, utiliser leurs forces et leur intelligence, leur révéler enfin la dignité et le bien-être de l'homme libre et civilisé à la fois. Nous ne pénètrerons pas au cœur d'une discussion qui est ici hors de notre sujet ; mais la colonisation des Gitanos, déjà proposée par quelques esprits philanthropes, n'est pas une mesure qui puisse dépendre de la volonté d'un gouvernement ; les populations des campagnes, chez lesquelles les préjugés sont vivaces et durs, peuvent refuser le droit de bourgeoisie à ces étrangers qu'elles méprisent, et ces étrangers à leur tour peuvent rejeter la part qu'on veut leur offrir dans les travaux et les charges de notre société. Quoique né sur le sol de la France, le Gitano de nos Pyrénées n'appartient pas à ce sol ; il a suivi partout sa race avilie ; où étaient le repas du soir et l'abri de la nuit, là aussi était la patrie : tout enfant, il porte les traits caractéristiques et saillants de sa caste ; il partage sa dégradation, sa misère, ses haines, ses mauvaises passions, ses appétits et ses instincts. Son indolence *nationale*, pour ainsi dire, le rendrait incapable de travail et d'assiduité ; pour lui la vie nomade est plus facile, plus large, plus riante ; la transplantation, si je puis m'exprimer ainsi, l'étiolerait et le tuerait. Le temps seul et les efforts successifs et lents des hommes éclairés pourraient l'initier à la vie sociale, et ce progrès s'accomplira peut-être, malgré les menaces de déportation dont la caste pyrénéenne des Gitanos a été l'objet. Au XV^e^ siècle, les Bohémiens d'Allemagne étaient précipités dans les bûchers, et les évêques, armés de la croix, montraient les victimes au peuple ; aujourd'hui, ils y sont généralement tolérés et traités avec égard. Dans notre Midi, où les passions religieuses conservent encore quelque verdeur, il y a déjà plus d'indifférence que de haine contre les Gitanos. C'est une transition peut-être aux bienfaits de la loi civile.

Le quai de Ciboure, qui descend vers la mer, présente une ligne de maisons ruinées et abandonnées en partie, où sèchent le long des fenêtres quelques débris nauséabonds de poissons salés pour l'hiver. Le chemin du Socoa est pratiqué à mi-côte d'une longue falaise déserte, où quelques champs de maïs s'abritent derrière les plis du terrain. Le Socoa est un faubourg de Saint-Jean-de-Luz, et quelques maisons s'y sont groupées à quelques toises d'un petit hâvre, défendu des lames de la baie par un large môle où viennent s'amarrer les trincadoures et les chassemarées, seuls hôtes de ces parages abandonnés. Le fort de Socoa, assis sur un vaste rocher incessamment battu par les lames, domine la baie, la mer et la plage, et montre au loin sa tour massive et ronde; des embrasures pour sept bouches à feu et autant de soupiraux à grenade dentèlent le parapet de sa plate-forme, d'où la vue court sur une immense étendue de mer, sur la côte élevée et sauvage qui s'étend vers le cap du Figuier, sur la ville et sur ses incultes coteaux. Le fort est distribué en plusieurs bâtiments qui servent de casernes à la garnison ; une belle jetée en maçonnerie protége l'entrée du hâvre, et présente aux lames du golfe une pente inclinée qu'elles ne peuvent mordre et sur laquelle elles glissent impuissantes, après y avoir laissé une mousse verdâtre et écumeuse. Ces quelques soldats qu'on aperçoit sur l'étroit pont-levis ou sur les murs du fort, ces trincadoures amarrées perpendiculairement au môle, des matelots espagnols ou basques brossant avec vigueur les préceintes souillées de leurs embarcations, quelques vieux lamaneurs groupés et fumant devant la porte du cabaret du lieu, l'habit vert et les boutons blancs des douaniers du roi : tels sont les accessoires de ce tableau aux formes âpres, aux couleurs tranchées et inégales. Le fort de Socoa est une des vues maritimes les plus curieuses de la côte.

La route d'Espagne serpente péniblement dans les rues étroites de Ciboure, et s'élance vers Urrugne dont l'église paroissiale arrête un moment les regards par son élévation

et son antiquité. Plus loin, c'est le château d'Urtubie, vénérable manoir du XIV^e^ siècle, aujourd'hui recrépi et restauré; les fossés ont disparu récemment avec les créneaux, les herses et les triples palissades, et il est difficile de reconnaître encore ce vieux monument célèbre par l'entrevue de Louis XI et les rois d'Aragon et de Castille, en 1462, et par la longue et sanglante querelle des *sabel chouri* et des *sabel gorri* (*).

Avant d'arriver à Béhobie, et du haut d'une côte dont les larges pentes sont couvertes d'une riche végétation, le regard embrasse avec admiration un paysage merveilleux de formes et de souvenirs. A l'extrémité de la pente que vous parcourez rapidement, les blanches maisons de Béhobie s'alignent sur la route jusqu'au pont où s'arrête la France. La Bidassoa, qui semble s'élancer d'une gorge boisée et profonde, élargit ses eaux, baigne l'île historique des Faisans, à laquelle elle emporte chaque jour quelques pouces de terre, serpente au milieu de champs de maïs, se divise dans les sables qui remontent jusqu'à Hendaye, et se jette à la mer au cap du Figuier. Irun montre plus loin le clocher de sa cathédrale gothique, ses toits rouges et ses larges auvents; l'ermitage de Saint-Martial s'élève à l'Ouest sur son cône boisé, et les montagnes de Jaizquibel et d'Olarzu s'étendent au Nord comme un vaste rideau.

Irun est une petite ville espagnole de 1200 âmes environ; il en a été fait mention, pour la première fois, en 1203. En 1790, on trouva dans un champ, près de la ville, quelques pierres précieuses et des médailles romaines portant l'exergue suivante : *Imperator Augustus Trib. Potes XX*, ce qui ferait remonter la fondation d'Irun à la vingtième année de

(*) En 1511, Louis d'Urtubie, écuyer, fut nommé bailli du Labourd. En 1643, une querelle éclata au sujet de cette charge, entre les sieurs d'Urtubie et de Saint-Pé; les partisans du premier prirent le nom de *sabel chouri* (ventre blanc), et ceux du second s'appelèrent *sabel gorri* (ventre rouge.)

la *puissance tribunitienne* de César-Auguste. Son église, une des plus riches de la Guipuzcoa, fut réédifiée en 1508; Hurtado de Luna en posa la première pierre le 4 décembre; en 1647, elle fut agrandie et ornée par Barnabé Cardero, architecte de Madrid, et par Juan Bascardo, célèbre sculpteur.

Sur la rive gauche de la Bidassoa, Fontarabie, avec ses hautes et noires murailles, ses ruines et ses deux portes de Sainte-Marie et de Saint-Nicolas, prétend à une haute antiquité. Suivant les traditions populaires, le roi goth Recared a dû la fonder et Wamba l'a fortifiée. Des siéges et des incendies nombreux, les Romains, les Barbares, les Normands, les Anglais et les Français ont détruit et ruiné partiellement et successivement la vieille cité de Fontarabie; au XIX^e^ siècle, en 1836, la guerre n'a pas encore lâché prise, et les boulets et la mitraille viennent d'ébranler ses vieux fondements. Une bulle du pape Célestin II, en 1194, en fit une archiprêtrise qui releva de l'évêque de Bayonne. Le palais royal, maison monumentale qui s'élève sur une belle place, a été construit par Don Sancho Abarca, roi de Navarre; on attribue sa façade à Charles-Quint. L'église, consacrée à *Santa Maria de la Asuncion y del Manzano*, est du XV^e^ siècle. Des chapelles surchargées d'ornements et de sculptures en bois doré rappellent l'église espagnole et sa dévotion toute sensuelle et poétique; dans un coin obscur, un portrait de moine, brodé en soie et en relief, est un chef-d'œuvre de patience et de délicatesse. Là commençait autrefois la contrée des moines, du fanatisme et de la paresse. Les moines ont disparu aujourd'hui : mais les couvents, les ex-voto, les chapelles dédicatoires et les ermitages existent toujours, veufs toutefois de leurs habitants, de leurs saints ou de la piété des fidèles. Aux portes de Fontarabie, on trouve encore un couvent de capucins et une chapelle en renom, dédiée à Notre-Dame de Guadalupe.

Jusqu'au XVI^e^ siècle, Fontarabie concourut activement avec tous les autres ports du Labourd aux pêches basques

du golfe de Gascogne ; le faubourg de la Magdelaine, au pied des murailles de la ville, n'envoie plus aujourd'hui ses chaloupes qu'à la pêche du saumon et de la sardine.

Nous rentrerons en France, en traversant la Bidassoa devant Hendaye, au-dessus de ce large gué que les alliés franchirent si facilement en 1813. Du milieu de la rivière, Hendaye, cette ville autrefois industriellement célèbre, présente le coup d'œil le plus pittoresque et le plus singulier à la fois : vous franchissez à la hâte ce large socle de rochers ardoisés sur lesquels la ville est assise, et vous rencontrez, sur un tertre de gazon appelé encore Montagne de Louis XIV, les ruines d'un fort ; un entassement de pierres couvertes d'herbes et de mousse, des entablements, des frises, des couronnements, des pierres d'attente, gisant çà et là, à côté de quelque pan de mur encore debout et sur lesquels se dessine à jour le cintre d'une fenêtre ou d'une meurtrière : voilà ce qui reste de la redoute de Louis XIV. Plus loin, c'est un dédale, un pêle-mêle de maisons ruinées, de murailles tapissées de lierre, d'éboulements, de fragments de combles portés par quelque hasardeuse pyramide en maçonnerie, d'arceaux suspendus, de façades nues et cruellement lézardées, etc. La ville entière est une vaste ruine à travers laquelle on rencontre les débris d'une ancienne prospérité : tout cela est si pittoresquement disposé qu'on croirait voir, à une certaine distance, de ces ruines artificielles dont la mode enrichit nos jardins anglais. Quelques maisons, en bien petit nombre, forment aujourd'hui le village de Hendaye ; et c'est un spectacle bizarre que ces habitations blanches et gaies, ornées de treilles et de fleurs, au milieu de cette impitoyable destruction. L'église seule, simple et pauvre, a échappé aux bombes espagnoles ; on y remarque dans le chœur une fresque représentant Saint-Martin partageant son manteau avec un pauvre.

Fontarabie et Hendaye, qui se regardent tristement d'un bord à l'autre de la Bidassoa, suivant la poétique expres-

sion d'un jeune promeneur dans le pays basque, ont péri l'une par l'autre, et leurs ruines sont encore les témoins vivants d'un des épisodes militaires de la République française.

Le 23 avril 1793, une colonne de l'armée française des Pyrénées-Occidentales, composée en grande partie de bataillons de volontaires, était campée à l'entrée de Hendaye où l'on trouve aujourd'hui quelques étroites allées de peupliers. L'armée espagnole, sous les ordres du général Caro, campée sur la rive gauche près de Fontarabie, n'avait pas bougé depuis plusieurs jours, lorsqu'à trois heures du matin, les habitants de Hendaye sont réveillés tout à coup par de terribles détonations et par des cris de détresse : déjà leurs maisons étaient brisées et incendiées par le plus opiniâtre bombardement. Un corps espagnol, protégé par le feu des batteries de Fontarabie, traverse la Bidassoa, s'empare de la Montagne de Louis XIV, et détruit la redoute. Mais les Français, promptement ralliés à la voix du général Régnier, se précipitent à leur tour sur les troupes espagnoles et les forcent à repasser la rivière. Le territoire était sauvé ; mais la ville de Hendaye n'était plus qu'un monceau de cendres et de ruines !

Le 31 juillet 1794, le représentant du peuple Garreau, et le brave général Lamarque, alors capitaine des grenadiers et adjoint à l'état-major, marchent contre Fontarabie à la tête de 300 hommes. Il y avait dans la place, suivant le récit de Barrère à la Convention, 800 Espagnols défendus par 50 bouches à feu. Après avoir essuyé une décharge à mitraille, à portée de pistolet, le détachement républicain, réduit de quelques hommes tués à côté de Garreau, s'empare de la hauteur de Guadalupe et somme la ville de se rendre. Deux capucins appelés au conseil de guerre veulent d'abord qu'on se défende ; la discussion traîne en longueur ; Lamarque, qui avait été envoyé à Fontarabie en qualité de parlementaire, s'impatiente, va trouver Garreau et revient avec une nouvelle sommation qui ne donne que *six*

minutes à la place assiégée : « Il fait observer que les lois de la guerre obligeront de passer aussi les capucins au fil de l'épée, si la place ne se rend pas dans le délai fixé. » Les capucins ne se soucièrent pas de faire l'expérience des lois militaires de la République française, et Fontarabie se rendit aux 300 soldats de Lamarque (*). Le bombardement qui avait précédé ce hardi coup de main avait fait à peu près de Fontarabie ce que l'artillerie du général Caro avait fait de Hendaye une année avant. Ni la ville française, ni la ville espagnole ne se relèveront de leurs ruines, malgré l'importance militaire et les avantages commerciaux de leur admirable position.

(*) Le capitaine Lamarque, chargé de porter les drapeaux espagnols à la barre de la Convention, fut nommé adjudant-général après ce brillant début dans une carrière qu'il devait illustrer.





CAMBO,

ITXATSOU, LE PAS-DE-ROLAND,

HASPARREN, LA GROTTE D'ISTURITZ,

LES BASQUES.

Il en est des monuments de la nature comme de ceux de l'art : pour jouir de leur beauté, il faut être au véritable point de la perspective : autrement les formes, les couleurs, les proportions, tout disparaît.

Pour savoir si les paysages des montagnes avaient une supériorité si marquée, il suffirait de consulter les peintres : ils ont toujours jeté les monts dans les lointains, en ouvrant à l'œil un paysage sur les bois et sur les plaines.

CHATEAUBRIAND.

En suivant la route pittoresque qui conduit de Bayonne à Cambo, le double paysage qui accompagne le bassin de la Nive vous initie aux premiers spectacles et aux premiers bruits des montagnes. Vous gravissez doucement les premiers échelons des Pyrénées ; la route serpente au milieu des tertres verts et des bois, et laisse sur votre gauche, longeant silencieusement la Nive, le bourg d'Ustaritz, an-

cien chef-lieu de district, avec ses quatre quartiers d'Arraüntz, d'Eroritz, de Heri-Behère et de Pourgonia. Avant d'y arriver, saluez, à votre droite, le château de Garat, illustré par un des hommes les plus distingués et les plus purs de la révolution française ; plus loin, sur un mamelon boisé qui domine le bourg, se tenaient comme les assemblées des Sachems dans le pays des Natchez, les états administratifs du Labourd. Le *bilzaar* (*), cette antique assemblée de la Cantabrie, se composait des propriétaires et des chefs de famille. Les membres du *bilzaar*, appuyés sur leurs bâtons de frêne blanc, sceptre pacifique des vieillards basques, et adossés à de vieux chênes disposés circulairement, délibéraient sur les intérêts du pays ; le président et le scribe de ces assemblées étaient seuls assis sur des quartiers de roche ; celui-ci inscrivait les arrêtés du *bilzaar* sur une table de pierre grossièrement façonnée. Les Basques appelaient *capitolo herri* l'emplacement réservé du *bilzaar* ; tous ces vestiges ont disparu, et il faut même interroger les vieillards pour en retrouver le souvenir.

Au pied du séminaire de Larressore, la route pratiquée sur une chaussée rocheuse ouvre au regard un admirable paysage où les bois, les eaux, les roches, les champs cultivés, les fermes et les pentes escarpées des montagnes qui ferment le tableau jettent çà et là leurs couleurs et leurs formes. Plusieurs allées plantées de jeunes arbres conduisent à Cambo, que la renommée de ses eaux minérales transforme deux fois, chaque année, en une élégante petite ville. Le Haut-Cambo ne présente qu'une longue ligne de belles maisons éclatantes de blancheur, posées sur une immense terrasse au pied de laquelle une vallée fort étroite jusque-là s'évase, pour se retrécir encore, en remontant vers l'établissement thermal. La Nive s'élance du milieu des chênes touffus qui bordent ses deux rives, se glisse le

(*) *Bil* (réunion), et *zaar* (vieillard) ; *bilzaar*, réunion des vieillards, sénat.

long de la base de la terrasse de Cambo, et se perd au loin derrière les collines vertes qui accident ent la vallée. Entre la Nive et le Bas-Cambo dont on aperçoit au loin les habitations clair-semées, on croit voir un immense tapis aux mille couleurs : c'est un champ de blé qui ondule au soleil, c'est une pièce de terre labourée, ce sont des fleurs, des haies, de hautes herbes, interrompus çà et là par un petit sentier qui serpente jusqu'au village, par un attelage de bœufs ou par d'actifs travailleurs. Si votre fenêtre s'ouvre, par une belle matinée, sur cette riche et paisible vallée, vous comprendrez surtout cette vie calme et douce que les montagnes plus rapprochées semblent vous promettre ; vous admirerez longtemps cette belle décoration du paysage, cette végétation exhubérante qui prend possession même des anfractuosités des rochers, et qui semble ne pas permettre à un seul pouce de terre d'attrister le regard par sa nudité.

Cambo, c'est la première station des montagnes, c'est le premier relai de cette chaîne pyrénéenne, tour à tour si gracieuse, si fertile, si indigente et si sombre, où dorment ensevelis tant de souvenirs et tant de richesses. Cambo, ce n'est pas encore le luxe, l'éclat et la renommée de Bagnères ; mais en respirant cet air heureux et pur, en se mêlant à cette population saine et forte, on comprend déjà que l'air, la population et la beauté du pays concourent largement aux cures merveilleuses des eaux minérales. Cambo, c'est, pour ainsi dire, une compensation de Biarrits, une marine de Vernet et un paysage de Teniers : on ne les préfère pas l'un à l'autre, mais ils plaisent différemment.

L'église de Cambo, placée à l'une des extrémités de la haute terrasse dont nous avons parlé, est ceinte de son cimetière ; comme dans tout le pays basque, c'est un beau jardin où chaque tombe est ornée de rosiers plantés et entretenus par des mains pieuses. Ici, les fleurs les plus fraîches témoignent de la douleur la plus vive ou la plus récente, et personne ne s'y trouve encore chargé, moyen-

nant une rétribution mensuelle, d'entretenir des regrets de convention. L'église est simple, blanche et peu ornée; la population du Haut et du Bas-Cambo, celle des fermes voisines et quelques baigneurs s'y portent en foule le dimanche; et c'est un singulier spectacle que ce contraste des fracs modernes et des vestes de velours, des ceintures rouges, des berrets et des cheveux flottants, que ces chapeaux de soie et ces robes élégantes, égarés au milieu des vêtements noirs ou bruns et des mouchoirs éclatants des Basquaises. Vieilles femmes et jeunes filles se cachent également sous un mantelet uniformément noir, mais plus ou moins riche, de serge, de mérinos, de satin même, et plus ou moins orné. Le mantelet basque est moins coquet que la mantille espagnole; celle-ci, d'ailleurs, est une coiffure nationale, tandis que les Basquaises ne font usage du mantelet qu'à l'église; on dirait que cette partie du vêtement, en cachant en quelque sorte les traits, doit aider au recueillement et à la prière.

Après un quart d'heure de marche vers le Sud-Est du bourg, un chemin facile et ombragé aboutit à l'établissement thermal situé sur la rive gauche de la Nive, qui s'élance et se replie plus loin à travers des taillis et des amoncellements de galets. Un triple étage de collines semble encaisser cette petite vallée et lui donner le silence, la fraîcheur et la beauté.

Nous emprunterons maintenant au *Nouvel Examen chimique des eaux minérales de Cambo*, publié en 1827 par M. Salaignac, pharmacien, quelques renseignements sur l'histoire des eaux de Cambo; ils compléteront notre rapide coup d'œil sur cette station de nos Pyrénées, si pleine d'intérêt et d'avenir. Avant 1635, on ne sait rien des sources minérales de Cambo; depuis cette époque, elles furent constamment visitées, mais sans obtenir d'établissement fixe. « En 1760, dit M. Salaignac, la commune afferma les deux « sources pour 400 fr. par an, et, progressivement, ensuite « jusqu'à 1,200 fr. Ce produit servit à élever un hangar et

« un petit bâtiment sur la source sulfureuse qui était renfer-
« mée alors dans un bassin en trapèze de moyenne gran-
« deur. A une époque bien plus rapprochée de nous, en
« 1819, une ordonnance royale détermina un établissement
« thermal à Cambo. Le gouvernement, qui avait la posses-
« sion de ces sources depuis que les communes ont été
« dépouillées de leurs droits, les mit à l'adjudication. La
« concession en fut faite, en 1820, à M. Fagalde de Cambo,
« pour l'espace de quarante années. Quelque temps après,
« il obtint une prolongation de vingt années de jouis-
« sance. »

Telle a été l'origine du nouvel établissement construit aux frais de M. Fagalde, et dont l'élégance contraste heureusement avec la nature du site. C'est une sorte de demi-rotonde liée à deux corps de logis par des arcades qui forment galerie. Onze cabinets spacieux sont distribués dans le pourtour de la demi-rotonde ; la fontaine d'où jaillit l'eau sulfureuse est placée dans cette partie de la galerie qui regarde la Nive, et le verre, qui devient un des accessoires inamovibles de la fontaine, ne reste pas oisif, lorsque, la veille de la Saint-Jean et minuit sonnant, Basques et Basquaises, accourus des bourgs, villages et hameaux les plus éloignés, s'abreuvent aux deux sources minérales et semblent, par leur empressement et par leur ardeur, faire provision de santé jusqu'à l'année suivante. Le pèlerinage hygiénique des Basques se prolonge pendant vingt-quatre heures, consacrées à de joyeuses collations sur les bords de la Nive, aux danses nationales et à toutes les démonstrations d'une gaîté bruyante et expansive ; puis, chacun se retire, bien rassuré et déjà impatient de la fête suivante.

La source ferrugineuse a été placée sous une sorte de pavillon soutenu par quatre colonnes en pierre, dans l'alignement des belles allées d'arbres qui longent la Nive et qui ajoutent encore à la variété du petit vallon. « L'eau, dit « M. Salaignac, sort d'un massif de maçonnerie par un filet

« d'environ dix millimètres d'épaisseur ; son volume est « de 5250 centimètres cubes par minute. »

Raulin, Théophile Bordeu et M. Laborde de Bayonne se sont occupés les premiers des eaux minérales de Cambo, sous le rapport médical. M. Salaignac en fit lui-même, en 1810, une analise chimique qui fut insérée dans le bulletin de pharmacie. Dans sa dernière analyse (1827), il a déterminé de la manière suivante les propriétés physiques et chimiques des deux sources minérales de Cambo. Nous ne ferons que résumer rapidement, et en quelques lignes, ses laborieuses et savantes observations.

L'eau sulfureuse de Cambo est limpide et incolore ; elle répand une odeur d'hydrogène sulfuré ; par le vent du Nord cette odeur devient plus appréciable. Son goût est semblable à celui d'œufs couvés ; sa température varie de 22 à 23 degrés centigrades (17 $^{3}/_{5}$ à 18 $^{2}/_{5}$ de Réaumur), et son poids spécifique est à celui de l'eau distillée comme 1000 est à 1003, lorsque ces deux liquides sont pris à la température de 12 degrés centigrades. L'eau sulfureuse de Cambo ne s'altère pas à la lumière, mais le contact de l'air détruit entièrement ses propriétés sulfureuses. Elle contient, en *substances volatiles*, de l'azote avec des traces d'oxigène, de l'acide hydrosulfurique, de l'acide carbonique ; en *substances fixes*, du sulfate de magnésie, de l'hydrochlorate de magnésie, du carbonate soluble de magnésie, du carbonate soluble de chaux, du sulfate de chaux, de l'alumine, des traces d'oxide de fer, de la matière végétale grasse, soluble dans l'éther sulfurique, de la matière végétale, insoluble dans l'éther sulfurique, et de la silice. « L'eau ferrugineuse de Cambo, dit M. Salaignac, est limpide et « incolore, d'une saveur qui annonce la présence du fer « et qui n'est point acidule. La température de cette eau « est de 15 à 16 degrés centigrades. La pesanteur spécifi- « que n'est presque pas sensible à l'aréomètre de Baumé, « ce qui démontre qu'elle ne contient que très-peu de subs- « tance saline. Lorsqu'on l'expose à l'air, elle perd peu à

« peu sa transparence ; il s'en sépare des flocons jaunes, « et, au bout de vingt-quatre heures, on la trouve cou- « verte d'une pellicule qui réfléchit les couleurs de l'iris. « Le bassin qui la reçoit et le canal par où elle s'écoule « sont enduits d'oxide de fer hydraté. »

Elle contient, en *substances volatiles*, de l'azote mêlé d'oxigène et de l'acide carbonique ; en *substances fixes*, du carbonate de fer, du sulfate de chaux, de l'hydrochlorate de chaux, du carbonate soluble de chaux, des traces de matière végétale et des traces de silice.

« Nos relations avec plusieurs de nos collègues du dépar- « tement, dit M. Ducasse, ex-médecin en chef de l'hôpital « militaire de Bayonne, dans une notice médicale sur les « eaux minérales de Cambo, et les remarques que notre « propre expérience nous a mis à portée de faire depuis « bien des années sur les propriétés médicinales des eaux « de Cambo, nous ont prouvé qu'elles étaient généralement « avantageuses dans la plupart des maladies occasionnées « par une déviation du sang hémorroïdal ; dans la phthisie « catarrhale commençante ; dans la chlorose, en prenant « toutefois dans ce cas, comme dans tous les autres, les « précautions indiquées par l'art ; dans les embarras ou « engorgements chroniques des viscères abdominaux ; dans « les convalescences longues et difficiles qui tiennent, soit « à ces embarras, soit à la dépravation et à la faiblesse de « partie ou de la totalité de l'appareil digestif ; dans les « affections chroniques des voies urinaires ; dans les fièvres « intermittentes rebelles dont la marche a été contrariée, « et le caractère primitif dénaturé par un traitement intem- « pestif ou par toute autre cause. »

M. Camino, médecin, inspecteur des eaux de Cambo, publia, en 1827, des observations curieuses sur l'applica- tion de ces eaux, sur le traitement et la guérison d'une foule d'individus.

Les observations recueillies sur les résultats obtenus par les eaux minérales de Cambo doivent augmenter chaque

année leur clientèle déjà nombreuse, et fixer les goûts capricieux de cette population élégante et nomade qui use pêle-mêle des eaux européennes comme préservatif, et qui cherche surtout des sites nouveaux et un peu moins d'ennui. Cambo n'est pas encore une de ces promenades banales, un de ces paysages bien achalandés et décrits dans tous les in-8° qui prétendent à une seconde édition. Les médecins n'ordonnent pas encore Cambo contre le spleen et les vapeurs de nos dandys cosmopolites ; notre village, si calme et si retiré, n'a pas endossé la livrée du grand monde ; ses montagnes, ses grottes et ses vallées sont vierges encore de ces caravanes d'oisifs ennuyés dont l'admiration se fait d'avance un prospectus commode de sensations. C'est un sol à exploiter, une nouvelle page pyrénéenne à mettre en circulation, une nouvelle succursale à donner au bois de Boulogne et au parc de Saint-James. C'est un vœu que nous sommes forcés d'exprimer au nom de la renommée future de Cambo.

Déjà, et grâce aux efforts des MM. Fagalde, les constructions informes qui recevaient autrefois les baigneurs ont fait place à une sorte de temple entouré par tout le luxe d'une végétation variée ; des maisons et des hôtels élégants ont effacé en partie les habitations villageoises ; des chemins faciles se sont élargis le long de ces petits sentiers raides et pierreux qui peuvent bien ajouter aux beautés agrestes du pays, mais dont se soucient peu les malades et les habitants des villes ; enfin, l'art assouplit autant qu'il peut cette belle nature aux exigences du *confortable* et aux irritabilités maladives. Pour nous, qui applaudissons de cœur à cette hospitalité recherchée, à ces importations ingénieuses, à cet artifice devenu nécessaire, mais qui préférons à bonne distance la civilisation des grandes villes, de manière à en juger le coup d'œil sans en subir le bruit, les curieux amenés à Cambo par un sentiment vrai de la nature nous sauront gré de pénétrer plus avant dans ces

montagnes et de leur montrer rapidement quelques-unes des merveilles qu'elles recèlent.

Les débris historiques ne peuvent pas être rares sur un sol qui porte un des peuples les plus anciens et les plus illustres de l'Europe. Les châteaux, les enceintes fortifiées, des tours démantelées s'élèvent au milieu de ces montagnes, et semblent rappeler ces conquérants romains ou barbares dont l'épée s'est brisée contre l'indépendance des anciens habitants. Au Sud-Est de Cambo, et sur la gauche de la route d'Espelette, on rencontre les vestiges d'un camp appelé *camp de César*, mais auquel il faut donner forcément une autre explication et une date plus récente. César lui-même, dans son livre de *bello Gallico*, ne dit pas que ses légions aient pénétré dans cette partie des Pyrénées. Ce conquérant entra deux fois en Espagne : la première fois par la Catalogne et la seconde fois au-delà d'Oloron, après avoir cherché vainement à forcer le passage des Pyrénées-Occidentales, dont les Basques gardaient toutes les gorges. Plus tard, lorsqu'Auguste voulut en finir avec ces deux peuples impatients et guerriers (les Asturiens et les Basques), qui lui disputaient seuls la paisible jouissance de l'Espagne et de l'Aquitaine, les légions romaines, suivant les récits de Plutarque, de Strabon et de Florus, inondèrent les montagnes, et une longue et sanglante lutte s'engagea. C'est à cette époque qu'il faut placer la construction du camp qu'on retrouve près de Cambo ; on comprend bien que cette position accidentée et naturellement forte a dû être choisie par un peuple qui défendait pied à pied son indépendance ; on sait que la nation basque toute entière prit part à cette guerre, qu'elle fut vaincue, mais non pas soumise, s'il faut croire le témoignage de Plutarque, le biographe d'Auguste.

Nous abandonnerons d'ailleurs toute faculté aux conjectures, et nous continuerons notre excursion vers Itxatsou, en suivant curieusement ce chemin qui tantôt court entre les deux murs sans ciment d'un verger et d'un champ de maïs, tantôt franchit une côte escarpée ou plonge dans des

allées de cerisiers, jetés dans cette commune avec une merveilleuse prodigalité. A mesure qu'on marche, les montagnes se rapprochent et grandissent ; les maisons d'Itxatsou se montrent au milieu des arbres, avec leurs auvents en saillie et leurs balcons de bois ; il est impossible d'imaginer une position plus calme et plus retirée, un paysage d'une couleur plus agreste ; les montagnes y réfléchissent, pour ainsi dire, leur silence et leur recueillement. L'église paroissiale apparaît ensuite assez éloignée du village : dans le cimetière, que la langue basque appelle poétiquement *ilherri* (Région des Morts), chaque tombe est indiquée par une pierre taillée en trèfle et placée verticalement. L'intérieur de l'église est vaste et fort riche ; là, comme dans tout le pays basque, un triple étage de galeries en bois pour les hommes, et des nattes noires étendues dans la nef pour les femmes ; le maître-autel est étincelant de dorures ; des colonnes torses, de nombreuses sculptures sur bois, représentant la Passion du Christ, la voûte peinte en bleu azur et parsemée d'étoiles, font de l'église d'Itxatsou une des plus remarquables du Labourd. On y voit exposés dans les grandes fêtes de l'année les ornements précieux dont Pédro Detchégaray, qui avait fait une grande fortune en Amérique, voulut enrichir l'église de son village. L'ostensoir, la croix, le calice et le ciboire, qui forment le don du pieux Basque, d'une forte dimension et en argent massif doré, enrichis de pierres vertes et rouges d'une grande beauté, étonnent par la merveilleuse finesse de leur travail ; des colonnettes, des entablements, des figures en relief d'une exécution habile, portent témoignage pour les progrès de l'orfévrerie dans l'Amérique du Nord. Ces richesses ont provoqué maintes fois des tentatives de vol, et le pays a gardé le souvenir du courageux sacristain, Pierre Iharour, dont les pieds furent mis en contact avec des charbons ardents, sans qu'il voulût révéler le lieu où elles étaient enfouies pendant la révolution.

A quelque distance de l'église d'Itxatsou, l'aspect du pays

change brusquement ; il n'y a plus ni arbres, ni champs, ni pâtre, ni troupeaux ; on est sur le seuil de cette gorge profonde et pittoresque à laquelle le nom du preux Roland est resté. Deux sauvages montagnes parallèles forment cette gorge qui s'ouvre de l'Ouest à l'Est. Leurs bases rapprochées encaissent la Nive, semblable à un torrent écumeux, et leurs doubles parois se hérissent d'immenses blocs en saillies, de bruyères épineuses et de genêts aux fleurs jaunes. Le chemin, taillé dans les flancs de la montagne, est élevé de quelques pieds au-dessus de la Nive et suit la rive gauche ; d'innombrables et gigantesques quartiers de roches se sont séparés de toutes parts de la montagne : les uns ont roulé jusque dans le lit de la rivière, qui gronde et tourbillonne contre leurs masses ; les autres se sont arrêtés dans leur course et restent suspendus avec des formes bizarres à quelques pieds du chemin ; des sources nombreuses, qui filtrent autour d'elles, les détachent graduellement du sol et finissent par les précipiter en terribles avalanches dans le lit de la Nive. Il est un moment où la courbure de la gorge vous cache la campagne ; vous n'avez autour de vous que les têtes grisâtres et menaçantes des rochers ; à vos pieds, la course impétueuse d'un torrent, et, sur votre tête, une bande étroite du firmament resserré entre la double ligne des montagnes. Vous rêvez alors de quelque sombre composition de Salvator Rosa, et votre imagination, vivement surexcitée par cette effrayante solitude, vous montrera derrière chaque taillis la tête et la carabine également expressives d'un brigand italien. Le chemin monte lentement, puis descend encore, et vous avez devant vous le *Pas-de-Roland* : un large rocher dont l'ouverture présente la forme d'un pied gigantesque. Le preux Roland a laissé dans les Pyrénées de nombreux témoignages de sa force et de sa valeur ; à Gavarnie, c'est la brèche de Roland ; à Itxatsou, c'est le Pas-de-Roland ; à Roncevaux, c'est le souvenir de sa mort et sa masse d'armes qu'on y conserve comme une précieuse relique.

A quelques pas plus loin, la gorge s'ouvre et s'éclaire : la Nive coule paisible dans un plus large bassin ; un pont revêtu de lierre traverse un ruisseau ; quelques fermes se montrent çà et là, et le paysage, sans rien perdre de sa variété, devient plus riant et plus champêtre.

Le Mondarrain est un des pics les plus saillants de l'extrémité occidentale de la chaîne pyrénéenne ; il fait partie de ce large rideau qui semble s'abaisser vers la mer, en laissant un étroit passage pour la route d'Espagne. C'est un cône massif dont la crête dentelée et nue annonce un amoncellement de rochers ; vous traversez la commune d'Itxatsou, et lorsque vous commencez à gravir le chemin pierreux qui conduit au sommet de la montagne, le riche paysage que vous avez laissé derrière vous se groupe, s'éclaire et ressemble peu à peu à une immense toile où le travail patient de mille peintres aurait fait jaillir des merveilles.

Comme l'a dit M. de Châteaubriand, il y a deux manières de voir les montagnes, avec les nuages ou sans les nuages. Nous partîmes de Cambo au mois de juillet, à quatre heures du matin ; le ciel était sombre et l'air humide ; des nuages d'un blanc mat se déchiraient aux pics des montagnes, s'y déployaient en oriflammes ou s'y posaient en obélisques aériens ; les rochers et les arbres se détachaient avec des teintes noires sur ces larges bandes auxquelles ils prêtaient des formes bizarres ; vers six heures, un rayon de soleil mit en fuite les nuages amoncelés ; en quelques minutes, le ciel devint pur et nous montra les flancs du Mondarrain couverts de noyers et de chênes de grande taille qui, du pied de la vallée, ressemblent à des arbustes nains.

Nous touchons aux pentes les plus hautes de la montagne, le sol est couvert de fougères et de fragments d'une pierre bleuâtre et friable ; au centre du plateau, ces découpures qu'on prend au loin pour des roches dentelées deviennent les murailles d'enceinte d'une antique forteresse dont le circuit intérieur aurait eu 160 pieds ; ces murailles,

en partie ruinées, ont cinq pieds d'épaisseur ; ce sont d'énormes fragments de rochers superposés les uns aux autres, et grossièrement cimentés ; les Basques avaient rendu leur pays complice de leur résistance, et, jusqu'aux cimes de leurs montagnes, tout s'armait au nom de l'indépendance. Du plateau du Mondarrain, un amphithéâtre de monts se déploie à la vue : des pics géants, des sommets arrondis, des pentes boisées, de longues arêtes se dessinent nettement avec leurs profondes fissures, leurs minces filets d'eau et les villages ou fermes qui reposent à leurs bases. De toutes parts ce sont de nouvelles formes et de nouvelles nuances ; mais, à l'exception des montagnes voisines qui semblent fuir à l'Est vers la grande chaîne des Pyrénées, les objets se rapetissent et se fondent dans l'éloignement : la Nive ressemble à une couleuvre argentée qui rampe dans l'herbe ; la terrasse de Cambo s'aplatit, et les bourgs ou villages que le secours d'une lunette peut rapprocher apparaissent à l'œil nu comme des taches blanchâtres et indécises. Du reste, on tenterait vainement de donner même une idée incomplète de ce vaste et sublime panorama ; les paroles se pressent d'admiration, mais elles échouent tristement devant un si magnifique poëme.

Le pays basque français justifie largement le culte et l'enthousiasme de ses habitants ; ces mœurs, ces jeux, cette langue, défendus du niveau commun par une imposante barrière de montagnes, séduisent les Basques par tout ce que ces mœurs, ces jeux et cette langue ont d'antique, de noble et de fortement coloré. Les pieds montagnards s'acclimatent rarement à la poussière des villes et des plaines.

A une bonne lieue de Cambo, on trouve Urcuray, village peuplé de tanneurs et arrosé par d'abondants ruisseaux. Jusqu'à Hasparren et au-delà, dans les communes d'Ayherre, de Bonloc, de Saint-Martin d'Arberoue et d'Isturitz, le sol est admirablement cultivé jusqu'au sommet des collines ; des fermes blanches et tapissées de treilles, des jar-

dins, des vergers, des ruisseaux courant sous une haie de chênes, de cerisiers ou de peupliers ; des champs de froment et de maïs, des bouquets de bois, des troupeaux, des convois de mulets, des travailleurs des deux sexes, courbés sur le sillon ou sur la graine féconde : tel est le spectacle que présente le bassin de cette vallée dont Hasparren est le plus riche joyau. Le bourg d'Hasparren, patrie de Vérus, le favori d'Adrien, et qu'on assure avoir été l'antique chef-lieu de la Novempopulanie, peut encore passer pour une petite ville industrieuse ; sa population, en y comprenant les hameaux et fermes de sa circonscription, s'élève à plus de 6,000 habitants. Une large rue traverse Hasparren dans toute sa longueur ; c'est une succession de petites boutiques fort animées et tenues en grande partie par des cordonniers, corroyeurs et tisserands. L'église, élevée sur les ruines d'un ancien temple, n'a de curieux que la pierre monumentale trouvée dans ses décombres et placée dans le chœur : en voici l'inscription que nous nous bornerons à traduire littéralement, malgré sa mauvaise latinité et le sollécisme du troisième vers qui est faux :

Flamen, item dumvir, questor, pagique magister
Verus ad Augustum legato munere functus,
Pro novem obtinuit populis sejungere Gallos ;
Urbe redux, genio pagi hanc dedicat aram.

« Pontife, duumvir, questeur et gouverneur militaire du pays, « Vérus se rendit auprès de l'empereur pour y remplir une mission ; « il en obtint l'indépendance de la Novempopulanie ; à son retour, il « consacra ce temple au génie du lieu. »

Dans les communes d'Ayherre et de Méharin, on trouve des chemins encaissés et tellement couverts par des arbres et des taillis, qu'on y marche dans une sorte d'obscurité et qu'un homme à cheval s'y heurte à chaque instant contre

des branches importunes ; on dirait les chemins creux du Morbihan, n'étaient les riantes échappées de vue qui conduisent le regard ailleurs que sur des genêts et des landes. Dans la commune de Méharin, et sur un mamelon peu élevé, on aperçoit l'ancien château de la famille des Belsunce. L'édifice, encore flanqué de ses quatre tours féodales, est couvert extérieurement d'un revêtement de lierre si épais qu'à peine on en peut distinguer les vieilles murailles.

Le chemin qui passe au pied du château conduit d'Hasparren à Isturitz, dont la grotte appelle chaque année quelques caravanes de curieux visiteurs. Cette grotte s'ouvre aux deux tiers d'une montagne isolée, au milieu d'un vallon qui a la forme d'un entonnoir allongé. Le sommet de la montagne est chauve et découvert ; une sorte de large lit de rochers brisés, entassés comme des ruines, et liés entr'eux par d'épais buissons épineux, conduit périlleusement à une tour démantelée et qui a donné à la montagne le nom de *Gaztelmendia* (Montagne du Château). C'est encore, sans doute, un des débris du système de défense des anciens Basques. L'ouverture de la grotte, qui présente la forme d'un arc incorrect dont la corde aurait huit à dix pieds de développement, est obstruée par des arbustes, des liserons et des genêts dont les branches entrelacées retombent au-dessus de la grotte en guirlandes gracieuses ou en touffes échevelées. Sur le seuil, la voûte est basse et hérissée d'aspérités ; le sol, couvert d'une boue argileuse à laquelle succède une sorte de lit de pierres énormes comme entassées par un écroulement, descend rapidement jusqu'à quarante pieds environ. Alors la voûte s'élargit et s'élève, le terrain devient plus ferme, et les bruits du dehors commencent à s'éteindre et à être remplacés par le sifflement monotone des chauves-souris effrayées dont les mille regards étincellent dans les cavités de la grotte. Au pied de la pente raide dont j'ai parlé, on voit une figure colossale et bizarre, coiffée d'une sorte de

toque ; c'est la première *stalagmite* (*) de la grotte ; et s'il faut en croire les dégouttements incessants de la voûte, la toque passera bientôt aux proportions du bonnet conique, puis la stalagmite grandira jusqu'à rejoindre la voûte et à former le premier pilier d'une nef future. Çà et là, ce sont de jeunes stalagmites qui commencent à s'élever au-dessus du sol, ou des stalactites suspendues à la voûte ; plus loin, et à une petite distance, une pyramide s'élance haute et élégante ; puis, des figures étranges et que chaque imagination peut dessiner à son caprice hérissent le sol et la voûte qui s'élève à une grande hauteur, et qui donnent à la grotte un caractère imposant de hardiesse. A gauche, une ouverture latérale conduit dans une autre salle naturelle qui ne paraît pas avoir d'issue. La flamme des torches, éclatante et rapide, met en mouvement les stalactites et les stalagmites de la grotte, qui en acquièrent d'immenses proportions et qui semblent offrir tout à coup au regard de larges cavités et de profondes galeries. Puis, lorsque l'éclat des torches s'affaiblit et s'éteint, un rayon de lumière se glisse par l'ouverture supérieure où les objets se découpent en minces et noires silhouettes, et vient jeter une clarté douteuse et pâle au pied des rochers.

C'est un ensemble qu'on veut avoir admiré une fois, que ce vaste édifice souterrain dont les parois s'étonnent de répéter un pas humain ; que ces chauves-souris dont le vol désordonné et les cris stridents menacent l'économie de vos torches ; que ces stalagmites géantes, œuvre patiente de la nature et des siècles ; que ces voûtes qui, malgré leur élévation, vous écrasent la poitrine ; que ce rayon du jour par lequel vous tenez encore au monde du dehors. La voix y éclate et s'y prolonge tellement, qu'on croirait entendre

(*) On appelle *stalagmites* les dépôts mamelonnés qui s'élèvent du sol, dans ces mêmes cavités, par la chute des eaux de la voûte, et *stalactites* les dépôts formés par la stillation de l'eau dans la paroi supérieure des cavités souterraines.

d'autres voix dans les entrailles de la montagne. Que ce soit sur le dos des mulets, à cheval, ou en vous confiant à vos jambes seulement, la grotte d'Isturitz vous dédommagera bien de vos trois heures d'impatience, de chaleur et de fatigues depuis Hasparren; on remarque au pied de chacun des deux versants de la montagne un bassin naturel dont les eaux très-profondes et sans issue doivent se joindre par des cavités souterraines.

Après avoir butiné à la hâte quelques esquisses incomplètes du pays basque, il nous reste à parler de cette belle population qui l'habite, qui lui donne la couleur et le mouvement, qui en est l'âme, en un mot. Pour l'âme comme pour le corps, si je puis m'exprimer ainsi, ce sera toujours une esquisse : l'histoire des Basques, leur antique illustration, leur physionomie, leurs traditions, leurs mœurs, leurs jeux et leur langue méritent mieux qu'un livre, et je n'ai plus que quelques pages à leur consacrer. Hâtons-nous.

L'origine des Basques a exercé longtemps la science chronologique d'une foule d'écrivains français et espagnols; les églises, les bibliothèques et les manuscrits ont été longtemps fouillés, et l'histoire n'en a encore recueilli que des lambeaux curieux et brillants peut-être, arrachés à la plume de Sénèque, de Diodore de Sicile, de Lucain, de Mariana, de Garibay, de Strabon, etc. Cependant cette origine paraît fixée, et les Basques, qui suivant les traditions *Euskariennes* tirent leur origine du patriarche Aïtor, descendent évidemment de ces Ibères, les premiers peuples de la péninsule. Quelques écrivains, parmi lesquels Diego Valer, Garibay et l'évêque Sanadon, prétendent qu'une horrible sécheresse refoula les populations ibériennes sur l'Ebre, dont les Celtes ne tardèrent pas à leur disputer les bords fertiles. Nous aimons mieux croire que les peuples du Nord, maîtres des Gaules, se précipitèrent dans cette péninsule ibérique dont on leur avait décrit les belles et riches vallées. Les Celtes, après avoir conquis ou vaincu toutes les populations du littoral, remontèrent les fleuves, pénétrèrent

dans l'intérieur et marchèrent sur l'Ebre où les attendait une longue et opiniâtre résistance. « Après les plus grands « efforts, dit l'évêque Sanadon, les deux peuples, suivant « Diodore de Sicile, convinrent d'une paix dont la première « condition fut que les uns et les autres ne formeraient plus « qu'une seule nation sous le nom de Celt-Ibérie, et qu'ils « possèderaient le pays par indivis. » De nombreuses émigrations d'Ibères eurent lieu, et les historiens retrouvent plusieurs de leurs colonies dans le pays de Galles, en Ecosse, dans les montagnes de la Corse, suivant le témoignage de Sénèque, et jusque dans le Caucase. Lorsque la nation Celt-Ibère fut altérée par un mélange de Phéniciens, de Carthaginois et de Grecs, les Euskariens, c'est-à-dire la portion la plus saine et la plus pure des anciens Ibères, s'étaient réfugiés déjà dans les montagnes de la Cantabrie et de la Navarre; ils formèrent une sorte de fédération dépositaire de l'antique liberté, de la langue, des mœurs et des traditions échappées au fer des premiers Barbares et aux corruptions des peuples étrangers.

Depuis cette époque, les Cantabres se montrèrent sur tous les champs de bataille contre les Romains, contre les Goths, contre les Maures et contre les Aquitains. Ils donnent la victoire en Italie à l'armée d'Annibal; ils la lui arrachent bientôt après en dévouant leurs armes à Scipion, et ils concourent à la ruine de Carthage, une des péripéties de l'histoire. Entre deux peuples dont l'un voulait conserver et l'autre conquérir, une alliance n'était pas longtemps possible : la guerre éclate entre les Cantabres et les Romains ; Viriathe et Sertorius se lèvent, et, après une longue succession de guerres géantes, nous retrouvons les montagnards Euskariens défendant encore leur indépendance contre cette seconde invasion de Barbares qui devait détruire le monde romain. Les croisades contre les Maures continuèrent la mission guerrière des montagnards Cantabres; mais déjà ce n'étaient plus ces anciens Ibères qu'une longue et paisible civilisation avait initiés aux lettres et à la poésie : les

Cantabres n'avaient plus que des bardes pour chanter leurs exploits ; leur antique législation fut altérée, et ils devinrent un peuple soldat aux mœurs rudes.

Les Cantabres furent les chaînons vivants qui rattachent les anciens Ibères aux Basques, et ceux-ci ont conservé dans toute leur pureté native et dans leur couleur originelle les traits saillants de ces Cantabres que Strabon et les anciens auteurs nous représentent patients à la fatigue, passionnés pour leur indépendance, souples, agiles, hardis, sobres, à la taille haute et droite, au regard assuré, aux longs cheveux flottants, couverts d'armures éclatantes et armés du glaive cantabre, de la hache d'armes et du bouclier rond. Lorsque le christianisme pénétra dans ces montagnes, les Basques les défendaient contre les Barbares ; les clochers des églises devinrent des observatoires, et les guerriers, avant de pénétrer dans le temple, déposaient leurs armes sur le seuil. Le pays basque tout entier était devenu une vaste forteresse gardée par une nation vaillante et courageuse, et vierge encore de la souillure d'un conquérant.

De cette puissante et antique fédération qui s'étendait depuis les Asturies jusqu'à l'Ebre, sept provinces ont seules survécu : la Haute-Navarre, la Biscaye, l'Alava et la Guipuzcoa en Espagne, le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule en France. Les provinces espagnoles ont conservé en partie leur organisation démocratique et leur indépendance ; les provinces françaises, assouplies au niveau commun, n'ont pu conserver que leur langue, leurs mœurs et le sentiment de leur antique valeur nationale.

Ces villes et ces villages, avec leurs églises toujours remplies par des populations entières et où la foi du christianisme ne s'est pas affaiblie ; ces habitations nombreuses et riantes assises au fond des vallées, sur les pentes des collines ou sur les bords des rivières ; cet amphithéâtre immense de montagnes pittoresques, ce prestige des souvenirs historiques, cet air libre et pur, cette physionomie forte et paisible à la fois, ces modulations accentuées et expressi-

ves : tout cela c'est le pays basque, c'est l'aire des montagnards cantabres dont la hardiesse et le courage ne le cédaient à aucun peuple de l'antiquité. C'est le seul coin de terre où les hommes aient conservé des allures colorées et originales ; c'est le seul coin de terre où le regard rencontre des objets inattendus et où l'histoire ait encore à raconter : « Les Basques, dit M. Augustin Chaho, auteur d'un *Voyage* « *en Navarre* qui contient des renseignements d'un haut in- « térêt, les Basques, si l'on en excepte les habitants de la « Biscaye et du Labourd français qui s'adonnent à la mari- « ne, sont un peuple agricole et pasteur. Le bétail fait leur « principale richesse, et l'on remarque que, dans leur « idiome patriarcal, le mot *aberatsua* désignant le riche, si- « gnifie, en définition, possesseur de nombreux troupeaux. « Les Basques n'élèvent point de bœufs ; les vaches tirent « la charrue dans les vallées ; celles que l'on laisse errer en « grand nombre sur les montagnes sont petites, agiles et « presque sauvages : les chevaux qu'on y trouve sont éga- « lement vifs et robustes, mais petits. La belle race que les « écuyers navarrais entretenaient avec tant de soin, durant « les guerres contre les Maures, est aujourd'hui perdue ou « à peu près. » Le sol du pays basque français est fertile, et s'il ne fournit pas à la consommation de ses habitants, il faut l'attribuer à la contrebande que la position géographique du pays et le caractère aventureux des habitants favorisent considérablement. L'agriculture y fait des progrès fort lents, et c'est depuis peu de temps que les prairies artificielles y ont été introduites. La facilité d'ailleurs qu'ont les Basques de nourrir leur bétail dans les montagnes, pendant la belle saison, s'oppose à la culture des terres, l'engrais nécessaire manquant au temps des semailles. Dans les provinces espagnoles, les montagnards se servent pour labourer d'un instrument qu'ils appellent *laïa ;* c'est une grande fourchette en fer dont les deux dents peuvent avoir seize à dix-huit pouces de longueur sur trois ou quatre pouces d'écartement. Les travailleurs des deux sexes se rangent sur

une ligne, se courbent et se relèvent ensemble, retournant profondément et avec vigueur une longue bande de terre.

La décadence de la contrebande, dont les bénéfices se sont réduits graduellement, a permis à une foule de bras de retourner à la terre ; aussi le nombre des terres en culture a-t-il doublé, et chaque année de nouveaux défrichements ont lieu jusque sur les dernières pentes des montagnes. On trouve dans le Labourd des paysans basques fanatiques de leurs usages traditionnels, et qui croiraient trahir leurs ancêtres en adoptant les nouveaux instruments aratoires dont la science a enrichi l'agriculture. Il en est, en bien petit nombre à la vérité, qui se privent de vin, pour obéir à l'ancienne loi des Ibères.

Les maisons des Basques aisés sont vastes, blanchies fréquemment à la chaux vive, souvent ornées de balcons et ceintes du verger, des champs, des prairies, des bois qui forment l'héritage, l'*echaltea*. Chaque jardin a son laurier que les Basques regardent comme un préservatif contre la foudre. Ces maisons toujours posées dans des sites pittoresques s'ouvrent sans difficulté devant l'étranger, et l'hospitalité des Basques est aussi historique que les mœurs et les traditions de cette nation singulière. On sait que les anciens Vascons soutinrent une guerre terrible contre Ebroïn, maire du palais, à qui ils ne voulurent pas livrer les seigneurs bourguignons et neustriens qui avaient cherché un refuge dans leurs montagnes. Les Basques exercent noblement l'hospitalité : les voyageurs partagent leur table et leur toit, sans que jamais une question indiscrète ou une curiosité importune viennent mettre une sorte de prix à l'hospitalité qu'ils reçoivent. L'égoïsme a pu gagner les villes et les bourgs du pays basque, mais il n'a pas encore touché aux mœurs des campagnes. Les Basques, dans leurs maisons, doivent être salués avec déférence des noms de *etcheko Jauna*, maître de la maison, et de *etchekanderea*, maîtresse de la maison. Ce peuple est fier, réservé et doué d'un sens profond ; comme leurs ancêtres, les Basques actuels sont

grands, élancés, agiles, nerveux et pleins de cœur ; leurs cheveux flottants, signe d'une noblesse traditionnelle, leur teint brun, leurs yeux noirs que la colère ou la joie font étinceler, donnent à l'ensemble de leur physionomie quelque chose de noble et d'antique. Leurs vestes bleues de drap ou de velours, leurs ceintures rouges, leurs pantalons larges qui ont remplacé la culotte courte et la guêtre noire, leurs berrets bleus posés sur l'oreille, donnent une couleur plus saillante à cet ensemble original.

Les jeunes filles se font remarquer par la beauté du teint, des yeux et des dents ; elles portent un mouchoir aux couleurs éclatantes et flottant derrière la tête ; les femmes mariées se coiffent encore du *carré* blanc, *sabanilla*. Nous avons parlé plus haut du mantelet des Basquaises. Les vêtements des populations basques sont généralement noirs, couleur favorite des Cantabres qui l'avaient adoptée pour leurs drapeaux. Les jeunes Basques sont spirituels et fort enjoués ; ils se rendent aux fêtes et aux marchés par bandes nombreuses des deux sexes, précédés du fifre et du tambourin, et de bardes improvisateurs chargés de chanter les événements importants qui surviennent dans le pays. Ces chants, qui tendent quelquefois à ridiculiser un vice ou à châtier une mauvaise action, ont remplacé les *héroïdes* des Ibères et les hymnes de guerre des Cantabres. Les Basques excellent dans tous les jeux où il faut déployer de l'adresse et de la force : les Cantabres furent les maîtres des Romains pour le jeu de la paume. Ils se passionnent de bonne heure pour cet exercice qui ajoute encore à leur dextérité naturelle ; chaque commune a ses joueurs coryphées, appelés à joûter dans les fêtes patronales contre les joueurs d'une autre commune, et le Labourd se souvient du fameux Perkain qui, réfugié en Espagne pendant la révolution, apprend tout à coup qu'un de ses rivaux annonce une partie de paume aux Aldudes. Perkain accourt, combat, remporte la victoire et franchit de nouveau les montagnes, aux applaudissements de la population. Des sommes considérables sont

engagées dans ces parties nationales que les bardes doivent immortaliser dans leurs chants.

Aux parties de paume succèdent les danses auxquelles le costume des Basques, leurs gestes, leurs éclats de voix donnent une couleur si originale. Il faut avoir vu une fête patronale dans le pays basque, pour comprendre cette foule pittoresque, ce mouvement, ce bruit, ces groupes entrelacés, ces jeux, et surtout cette ardeur, cette exhubérance de vie qui distinguent cette population. Il faut vraiment regretter que l'histoire politique, physique, intellectuelle et pittoresque des Basques n'ait pas été racontée; c'est une mine d'or qui demande à être exploitée.

Comme tous les peuples à imagination ardente et peu éclairés, les Basques peuplent leurs montagnes d'êtres mystérieux et bizarres qui leur apparaissent dans les forêts, au milieu de l'orage ou au fond des ravins. *Bassa-Jaon*, le seigneur sauvage, est la plus ancienne de ces traditions superstitieuses : c'est un monstre à face humaine que chaque montagnard a rencontré au moins une fois, et dont il décrit le soir, devant le foyer, les traits hideux et les hurlements sauvages. Les Basques croient aussi aux esprits malfaisants et aux sorciers; toute vieille femme dont les yeux sont rougis par les années est sorcière et devient aussitôt l'objet d'une crainte superstitieuse; les jeunes filles prononcent des paroles mystérieuses et préservatrices en passant à ses côtés, et les paysans lui demandent des exorcismes pour les bestiaux frappés de maladie. Les Basques qui ont voyagé ou servi se montrent plus éclairés; ce sont des hommes qui ont vu, disent leurs compatriotes, et on les écoute avec déférence et curiosité; car les Basques, que leur esprit aventureux pousse au-delà des mers, reviennent toujours au pays natal où ils reçoivent le nom d'*Indiens*, synonyme de riche. Les Basques sont esclaves de leur parole; il n'est pas rare de voir des jeunes gens, après avoir promis d'épouser une jeune fille, partir pour des voyages lointains et revenir au terme fixé, sans que la fortune ait altéré leurs sentiments.

Jamais un Basque n'a abandonné la femme qu'il a séduite, et jamais une mère n'a abandonné son enfant ; ce serait là devant le pays le véritable déshonneur.

Le mariage chez les Basques est souvent une affaire d'intérêt et de convenance ; le droit d'aînesse y est encore en vigueur, lorsque le premier né y prend le titre d'héritier, si c'est un garçon, et d'héritière, si c'est une fille. L'héritier succède au père et à la mère dans leurs biens, et son mariage se trouve ainsi subordonné à des arrangements de famille ; s'il lui prend fantaisie de faire un mariage d'inclination, son frère et sa sœur puînés succèdent à tous ses droits. Le jour du mariage fixé, le premier devoir à remplir, c'est un service solennel à la mémoire des ancêtres, auquel sont invités tous les voisins, parents et amis des deux familles. Ces invitations sont soumises dans le pays basque à une règle fixe et invariable ; pauvres ou riches, les voisins sont de droit les premiers invités ; le mariage a toujours lieu dans la maison que doivent habiter les époux ; dès la veille, le mobilier et les effets de l'épouse sont transportés au domicile conjugal sur des chariots ornés de rubans ; des corbeilles également ornées contiennent les présents des invités et sont portées par des jeunes filles. Ces présents consistent surtout en provisions de bouche, coutume touchante en ce qu'elle donne au pauvre la faculté de recevoir ceux que la coutume nationale l'oblige à inviter. Les fêtes du mariage se prolongent pendant une semaine au milieu des longs repas, des danses et des couplets improvisés.

Les rapports des deux époux sont empreints d'un caractère de réserve qui étonne tout d'abord ; un Basque tutoiera son ami, ses enfants, mais jamais sa femme, excepté les jours de fête. Celle-ci reste debout pendant le repas du mari et le sert avec complaisance et dignité. L'occupation principale des Basquaises consiste à filer du lin, et nulle part les paysans n'ont d'aussi beau linge, ni en aussi grande quantité. Les jeunes filles filent elles-mêmes la toile qui doit former leur trousseau, plus riche en linge, pour les simples

journalières, que celui des meilleurs cultivateurs de l'intérieur de la France.

Un des joyaux les plus précieux de ces populations basques, qui ont survécu aux nations les plus puissantes, c'est leur langue, car elle est en même temps une preuve éclatante de leur antique origine. Une peuplade isolée et resserrée entre les Gaules et l'Espagne n'aurait pu parler une langue mère qui n'a rien emprunté aux autres langues, et qui a laissé au contraire des vestiges de son antique domination dans la péninsule où quelques mots que le temps n'a pu détruire la rappellent encore. Comme dans la langue hébraïque, « tous les noms appellatifs dans la langue bas-« que y ont une signification réelle, dit l'évêque Sanadon, « et expriment avec autant de justesse que de précision les « qualités et propriétés des objets auxquels ils ont été ap-« pliqués. » Ainsi l'amour se traduit en basque par les mots *ama oro*, producteur de tout ; *adis-khide*, égal d'âge ; une maîtresse, *emasteghei* (femme future) ; un amant *(senargheï)*, mari futur ; le cri national des Basques, qui imite un hennissement prolongé, se dit *kikissaï* ; le soleil, *iguski*, (celui par qui l'on voit) ; l'Océan, *ourania* (la grande eau) ; le mal, *gauïtz* (parole obscure), etc. M. A. de Laborde a trouvé dans les provinces de Valence et de Cuenca des noms de lieux en basque le plus pur ; suivant M. Augustin Chaho, que nous avons déjà cité, toutes les villes, les fleuves, les montagnes, etc., de l'ancienne Ibérie reçurent des noms euskariens : le Rio Tinto s'appela *Ib-er* (fleuve brûlant), à cause de la propriété corrosive de ses eaux ; il donna son nom à toute l'Ibérie ; *irithurghi* (fontaine ville), *iriberri* (ville neuve), grandes cités de la Bétique ; la haute Bétique, arrosée par des fleuves nombreux, fut appelée *Bethuria*, *bethi* toujours, *ur* eau, etc. Pour répondre en quelques mots aux détracteurs peu érudits et peu judicieux de l'antiquité de la langue basque, il suffit de dire que cette langue abondante en termes propres à énoncer les objets d'un usage ancien, en manque pour en exprimer d'autres d'un usage récent.

Scaliger, Strabon, Pomponius Mela et Sénèque ont porté témoignage pour cette antiquité que M. de Humboldt a proclamée dans le dernier siècle. Les Basques ont conservé leur langue originelle, en évitant de se mêler aux autres peuples qui ont conquis et occupé leur continent; les montagnes, qui servent d'inexpugnable ceinture au pays de l'antique fédération cantabre, ont préservé sa langue des altérations successives que les siècles font subir aux choses intellectuelles comme aux choses physiques. L'esprit national a fait le reste.



BAYONNE EN 1845.

Si la simplicité des détails qui rempliront ce fragment n'excluait toute recherche de style, on n'aurait pu se résoudre à défigurer par un chapitre supplémentaire l'œuvre intéressante de M. Morel. On n'a pas la prétention de se faire le continuateur de l'intelligent chroniqueur; mais, comme il avait quitté la plume en 1836, on a pensé que la nouvelle édition devait faire mention des faits qui ont suivi cette époque, et dont quelques-uns méritent d'échapper à l'oubli. C'est ainsi qu'on a pris la liberté d'attacher ce modeste appendice au livre d'un homme d'esprit et de talent : que son auteur reste inconnu, qu'on lui tienne seulement compte de sa bonne volonté d'être utile à l'ouvrage et au public, il aura remporté le prix qu'il ambitionne et atteint son but.

L'érection de l'édifice communal, l'inauguration du temple israélite, l'issue de l'insurrection carliste qui ensanglantait depuis 1833 les Pyrénées occidentales, et les divers incidents de trois visites princières dont la dernière est encore fraîche dans les souvenirs, tels sont les principaux événements auxquels nous venons de faire allusion comme étant dignes d'une mention historique; mais nous ne devons pas passer sous silence les améliorations locales, qui intéressent beaucoup plus directement le bien-être de la population, l'honneur et la prospérité de la ville.

Diverses mesures d'assainissement, la plupart relatives à la propreté des rues, au curement des canaux, à la police

des marchés, à la salubrité des comestibles, le dessèchement des marais de l'Estunard, dont le sol, livré enfin à l'agriculture, se couvre aujourd'hui de riches moissons, signalèrent le zèle d'une administration nouvelle installée en 1832. Les communications de Bayonne à Biarrits, à partir d'Anglet, étaient impraticables en hiver, difficiles même durant la belle saison, et inabordables en tout temps pour les voitures. La ville en 1833 s'empressa de concourir au projet de les améliorer, et ce concours détermina l'administration supérieure à fixer son attention sur une commune qui doit peut-être à ce premier encouragement la prospérité dont jouissent ses établissements de bains de mer.

En cette même année fut achevée la construction de la halle, et créée la caisse d'épargne et de prévoyance, autorisée plus tard par ordonnance royale du 29 mars 1834, et dont le fonds social et de fondation fut couvert par une souscription civique. De la même époque date la substitution des pavés de grès aux pierres des carrières de Bidache; et si le pavage des rues laisse encore à désirer, il est préférable à celui de la plupart des villes pyrénéennes, formé de galets pointus et de gros sable de rivière, incommode aux piétons et dangereux pour les chevaux. Dans nos cités méridionales qui conservent encore leur antique physionomie, cette amélioration est désirable; l'industrie intéressante de MM. les pédicures aurait seule à en souffrir, et les pieds mignons du beau sexe seraient enfin délivrés de la torture qui les meurtrit depuis bien des siècles.

La chronique doit relater que Bayonne fut préservée en 1834 de l'invasion du choléra-morbus, dirons-nous par la vigilance de l'autorité municipale, ou par la piété de ses habitants et les prières du clergé de toutes les communions? Constatons le fait sans chercher à l'expliquer. Le fléau est resté jusqu'ici à l'état de problème insoluble pour la science médicale : terrible mystère dont Dieu seul connaît le secret. Les Bayonnais furent du nombre des élus; les murs sans tache ne reçurent point la marque sanglante

qui désignait les victimes à l'exterminateur : l'ange fatal, ayant appesanti sa faulx sur quelques villages d'alentour, ne pénétra point dans la ville.

En même temps, une maison de refuge pour soixante vieillards des deux sexes était fondée sur le domaine de Camp-de-Prats, acquis au moyen de souscriptions que l'administration avait provoquées : un établissement dit de *Miséricorde*, annexe du bureau de bienfaisance comme la maison de refuge, recevait la mission spéciale de distribuer des secours aux indigents. Ainsi fut réalisé le projet d'éteindre la mendicité et d'abolir la gueuserie en haillons, dernier reste de la lèpre honteuse qui dévorait la vieille société, légion effrayante et lamentable que l'on voyait à jour fixe envahir nos rues et exploiter, souvent au profit de la fainéantise et du vice, la charité du public.

Et à ce sujet, qu'il nous soit permis de faire une réflexion : la charité est chose respectable, sainte, divine si l'on veut ; mais son règne bienfaisant est remplacé avec un immense avantage par de bonnes institutions politiques. La charité est une vertu individuelle, arbitraire ; tandis qu'elle devrait être forcée, obligatoire comme un devoir et régie par la loi. La véritable philanthropie, la seule féconde, la seule puissante, semblable au soleil qui étend partout la chaleur de ses rayons, est celle qui procède de la loi, qui lui emprunte son autorité, sa force, en assujettissant à la répartition proportionnelle de l'impôt sacré tous les membres de la communauté : sans quoi, l'opulence égoïste serait avare impunément, et tout le fardeau d'une charité mal ordonnée retomberait sur les classes laborieuses, d'où le paupérisme tire toujours ses victimes.

Aussi, de tous les temps, les législateurs se sont-ils efforcés de prévenir ou de réprimer la mendicité, de mettre en surveillance les véritables et les faux membres de Jésus-Christ sur la terre, traitant les premiers avec la vénération protectrice qui leur est due, et forçant au travail la paresse des autres.

Sous la législation régnante, la mendicité a été sagement classée parmi les délits : en ce point, la tolérance évangélique est un abus honteux, excusable alors seulement que la commune et l'état ne veulent pas remplir leurs devoirs envers la classe indigente.

Le génie militaire achevait en 1835 le reculement des remparts vers la partie nord-ouest : dans son projet, une nouvelle place d'armes, établie sur le sol délaissé, devait être mise à l'abri d'une attaque par un mur crénelé qui aurait interdit la communication et la vue sur l'Adour ; des réclamations fondées firent renoncer l'administration de la guerre à cette idée ; au mur projeté on substitua une grille élégante, à la dépense de laquelle la ville contribua pour une somme de quinze mille francs.

Les écoles primaires, confiées à la direction des Frères des écoles chrétiennes pour les garçons, aux Sœurs de Saint-André pour les filles, laissaient à désirer sous le rapport des améliorations matérielles : la gratuité de l'instruction, des encouragements donnés avec zèle, multiplièrent bientôt les demandes d'admission de la part des familles d'ouvriers et de la classe indigente. Le bâtiment de l'école des garçons fut mis en rapport avec cet accroissement. Quant à l'école des Sœurs, tenue dans une maison communale de la banlieue, on prit en pitié les pauvres petites filles qui devaient s'y rendre deux fois par jour, le long des glacis de la place, et souvent par le mauvais temps, pieds nus, à demi-vêtues, à la distance d'un kilomètre des remparts. La ville installa les Sœurs de Saint-André et leur école dans une maison convenable, prise à loyer dans son enceinte, ce qui doubla en peu de temps le nombre des élèves. L'ancien local fut consacré à une réunion de jeunes orphelines qui y sont formées à l'apprentissage de la domesticité. On compte en outre dans Bayonne une salle-ouvroir pour l'apprentissage des jeunes filles, et une salle d'asile sous l'inspection de vingt dames, qui voulu-

rent bien se charger de la surveillance et des soins assidus que réclament les petits enfants qu'on y dépose dans la journée.

Le cimetière de la ville, qu'on embellit de plantations, est agrandi par l'acquisition d'un champ voisin; une clôture marque sa nouvelle frontière; une ordonnance royale autorise les concessions de terrain aux familles, et le champ du repos est soustrait à la royauté du fossoyeur, qui, semblable aux déités du Tartare, marquait jusque-là de sa bêche souveraine la sépulture des morts.

Dans un de ces incendies trop fréquents à Bayonne, et inévitables parmi tant de maisons bâties en pans de bois qu'habite la classe pauvre, un double malheur, qui rendit un sapeur-pompier incapable de travail pour le reste de ses jours et coûta la vie à un autre, fut le signal de la réorganisation de cette utile compagnie sur des bases plus fortes, capables tout à la fois d'ajouter à l'activité, à la puissance des secours qu'elle est appelée à donner, et de mieux armer contre le péril son héroïque dévouement : aujourd'hui, par le choix des hommes qui la composent, par la bonne tenue et l'instruction, elle mérite d'être regardée comme une compagnie modèle.

Les dernières traces du blocus de Bayonne sont effacées par des embellissements judicieux : des plantations ornent la promenade des Allées-Marines, qui sont élargies et prolongées; un état d'entretien irréprochable ajoute à leur beauté; une partie du même soin est accordée aux allées Paulmy; le pont de Pontots, tombé en ruines, est reconstruit sur un tracé plus large, de concert avec Anglet : Bayonne, jusqu'à ses limites, communique désormais facilement avec cette commune; les chemins ruraux de la banlieue sont également réparés. En 1843, Anglet paie à la ville les avances faites par celle-ci en 1817 pour le dessèchement des marais de Balichon. Bayonne triomphe devant les tribunaux et au Conseil d'État dans diverses discussions d'in-

térêt : la plus importante a été celle contre le département de la guerre, à l'occasion de la donation faite par Napoléon à la ville par son décret du 20 juillet 1808.

Notre mission est de relater les faits. La chronique la plus modeste doit s'en tenir là. Il ne nous appartient pas de juger l'administration locale; elle doit aspirer plutôt à l'approbation des citoyens qu'aux éloges de l'histoire, et elle n'obtiendrait pas les nôtres sans de grandes restrictions. Ce n'est donc pas le tableau d'un nouvel âge d'or que nous avons voulu tracer. Le seul trait de ressemblance que nous trouvions entre le temps présent et cette époque fortunée est tiré du lactomètre. Grâce à cet ingénieux instrument, le lait qu'on boit dans Bayonne est assez pur, et si ce lait à peu près virginal ne ruisselle pas encore dans la ville, elle a eu du moins de l'eau, des fontaines. Elle resplendit de la lumière du gaz : ses progrès intellectuels acquerront sans doute quelque jour le même éclat.

Une œuvre d'importance pour Bayonne a été l'érection de l'édifice communal. Centre d'opérations commerciales, place d'armes de la frontière, et pleine d'une population active et industrieuse, la ville n'offrait à la curiosité de l'étranger attiré dans ses murs aucun de ces monuments qui attestent la splendeur passée ou la prospérité présente. Bayonne ne possédait pas même un hôtel de ville : sa vieille salle de spectacle menaçait ruine. Les intérêts du commerce souffraient des lenteurs qu'apportait à l'expédition des affaires l'isolement des deux autorités supérieures de la douane.

Le reculement des remparts, entrepris par le génie militaire, laissait un vaste terrain vide destiné à former une nouvelle place d'armes, qui n'aurait été séparée de la place Grammont que par l'ancienne salle de spectacle, restée debout avec ses vieux murs irréguliers, décrépis, et menacés d'un écroulement inévitable : M. le colonel Vainsot, du génie militaire, inspira l'idée de démolir cette salle de spectacle et de séparer les deux places par un édifice monumen-

tal. L'idée mise en projet fut soumise au conseil municipal : on décida que le sol désigné par le colonel du génie serait immédiatement acheté par la ville, et que, sur cet emplacement, serait construit un édifice communal, réunissant un hôtel de ville, un hôtel de douanes et une salle de spectacle. La ville, en 1836, sur le plan financier suggéré par M. Bernède, emprunta cinq cent mille francs pour cette construction (*). Le paiement des intérêts de cet emprunt et son amortissement, s'élevant à quarante mille

(*) La pose de la première pierre eut lieu le 1er mai 1837. Une inscription sur une plaque de cuivre et cinq pièces de 5 fr. furent enfermées dans une boîte en plomb et scellées dans la pierre. Voici le texte de l'inscription :

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE Ier, ROI DES FRANÇAIS,

Étant :

MARTIN (du Nord), ministre des travaux publics; le comte HARISPE, pair de France, lieutenant-général, commandant la 20e division militaire; LE ROY, préfet des Basses-Pyrénées; HENAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne;

La PREMIÈRE PIERRE *d'un édifice communal comprenant :*

Un *Hôtel de Ville*, un *Théâtre*, un *Hôtel de Douanes*, a été posée le lundi 1er mai MDCCCXXXVII, par François BALASQUE, maire de Bayonne, assisté des membres du conseil municipal; Philippe VIONNOIS, ingénieur-architecte; Étienne COURTIEUX, entrepreneur des travaux; J.-L. BOULANGER, M. LAFONT, Eme DÉTROYAT, membres de la commission municipale des travaux.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FONCTIONS.

Gabarret (Jacques), Bernède (François), Daleman (Jean-Joseph), Charlestéguy-Mitche aîné, Duséré (Pierre-Victor), Dubrocq (Alexandre), Lafont (Marc), Détroyat (Emile), Chapel d'Espinassoux (Xavier-Achille), Plantié (Nicolas), Dhiriart (Antoine-Robert), Vidal (Pierre), Labrouche (Pierre), Barbet (Jean-Baptiste), Lanne (Bernard), Duclaud (Josselin), Gimet (Albert), Furtado (Auguste), Marsan (Jean-François), Boutoey (Eugène), Lesca (Jean-Baptiste), Viellajeus (Jean-Baptiste), Biarnés (Jean), Bouin (Pascal), Boulanger (Jean-Louis).

francs par année jusqu'en 1857, est assuré d'une part par la suppression d'une dépense annuelle de vingt-quatre mille francs, et de l'autre par seize mille francs, produit des loyers de l'édifice. Cependant les dépenses de construction n'avaient pas seulement absorbé le capital de l'emprunt et les fonds de la caisse municipale; elles exigeaient de nouvelles ressources que l'on ne pouvait créer sans soumettre aux droits d'octroi des objets affranchis jusque-là de ce genre d'imposition. L'administration, c'est une justice à lui rendre, tout en établissant de nouvelles taxes, trouva moyen de les rendre utiles à la population. Le calcul qu'elle fit dans ce but mérite d'être cité.

Une seule fontaine d'eau potable existait à Bayonne, fournissant à peine la sixième partie de l'eau nécessaire à la consommation de chaque jour. La population était obligée de se procurer, soit à Saint-Esprit, soit à une distance éloignée des remparts extérieurs, une quantité approximative de six mille cruches d'eau, ce qui constituait une dépense annuelle de plus de cent mille francs; plus de trente francs pour chacun des trois mille quatre cents ménages dont se compose la bonne cité. L'administration imagina de réduire cet impôt de moitié pendant quelques années, après lesquelles la population en serait tout à fait affranchie : il fallait en même temps compléter le solde des travaux de l'édifice communal. Un second emprunt était inévitable; il fut contracté en 1841. Les taxes nouvelles qui furent établies représentaient la moitié de la dépense occasionnée par l'approvisionnement de l'eau, et furent compensées par la création de trente fontaines publiques et d'abreuvoirs constamment entretenus. Ainsi, tandis que la population, libérée pour moitié jusqu'en 1857, et pour la totalité après cette époque, de la dépense de ses approvisionnements d'eau, pourra être relevée des taxes qui pèsent sur elle, la ville se trouvera en même temps libérée de l'emprunt que leur établissement aura contribué à éteindre.

Il semble impossible de parler des améliorations qui ont

été faites à Bayonne sans dire aussi quelques mots du temple fondé à Saint-Esprit par les Israélites de Saint-Esprit et de Bayonne pour l'exercice public de leur culte. Cet édifice, qui eût été bien mieux placé à Bayonne, a coûté avec ses dépendances une somme de cent dix mille francs, à laquelle les Israélites ont pourvu par des dons volontaires et par un emprunt fait entr'eux. Il se fait remarquer par son style à la fois simple et sévère; sa façade se dessine agréablement au coup d'œil au-delà d'une vaste cour fermée par une grille de fer, et entre deux pavillons destinés au logement du rabbin et des concierges, et aux assemblées administratives. A l'intérieur, le temple a la forme d'un parallélogramme allongé; la voûte, qui court d'un bout à l'autre de l'édifice, est légèrement cintrée. Deux rangs de colonnes forment trois nefs et soutiennent les tribunes des dames, qui s'étendent au-dessus des nefs latérales; de ces tribunes s'élancent autant de pilastres quadrangulaires qui vont jusqu'à la voûte. Une vaste ouverture cintrée, à laquelle conduisent quelques degrés, est pratiquée au fond du temple; elle est fermée par de riches et amples rideaux cramoisis, de ce damas de soie aux beaux dessins brochés que les Espagnols ont encore seuls le secret de fabriquer, et qu'on a fait venir à grands frais de Valence. Pendant les cérémonies, ces rideaux se relèvent et laissent voir le sanctuaire dans lequel sont conservés les exemplaires sacrés de la Bible, écrits à la main sur des parchemins roulés, et recouverts d'étoffes précieuses et de couronnes d'argent. Au milieu du temple, et séparée du tabernacle par un beau parvis de marbre noir et blanc, est une estrade placée sur l'avant d'une sorte de tribune où se tiennent les enfants de chœur et les ministres du culte; devant la tribune s'élève le chandelier à sept branches, l'un des plus anciens symboles du culte de Moïse. La chaire, qui s'appuie sur une colonne du côté gauche, atteste qu'on ne va pas seulement dans ce temple invoquer l'Eternel, mais aussi apprendre sa loi.

Les journaux de l'époque offrent des relations enthousias-

tes de la cérémonie par laquelle ce temple fut inauguré. M. Marx, grand rabbin de Bordeaux, et deux membres du consistoire de la Gironde vinrent y présider; les autorités municipales de Saint-Esprit et de Bayonne s'y rendirent; le sous-préfet des Landes y prononça quelques paroles au nom du gouvernement. Le grand rabbin de Bordeaux développa dans un discours exclusivement religieux, d'ailleurs correct et abondant, et qui était l'expression d'une foi vive et d'une âme aimante, la simplicité du dogme mosaïque.

M. Alfred Léon, vice-président du consistoire de la Gironde, exposa avant lui, dans des paroles pleines de convenance et de dignité et parfaitement appropriées à l'enceinte où elles étaient prononcées, les idées de tolérance et de progrès social dont l'érection de ce temple était une nouvelle preuve, et paya, au nom de ses coreligionnaires, un juste tribut de gratitude à la nation qui a inscrit la première dans ses lois et grave chaque jour plus profondément dans ses mœurs la liberté de conscience.

Il nous reste à parler d'un acte pieux qui termina la cérémonie, et dont la touchante signification fit une vive impression sur tous ceux qui en furent témoins. Le grand rabbin était debout sur l'estrade, lorsque dans toutes les parties du temple, les enfants grands et petits se rapprochèrent des chefs de famille et s'inclinèrent devant eux, tandis que les vieillards imposaient leurs mains et bénissaient. Ce désordre d'un moment, cet empressement des enfants autour de leurs pères, avaient quelque chose d'intraduisible : nous avons aperçu çà et là d'admirables groupes où des pères bénissaient et étaient bénis eux-mêmes, où des vieillards réunissaient jusqu'à trois générations sous leurs mains étendues et tremblantes. Que de souvenirs de joie ou de douleur réveillés par cet acte touchant! Que de mains et de têtes ont cherché autour d'elles sans trouver qui bénir ou par qui être bénies!... L'émotion qui gagna l'assemblée fut telle, que des hommes qui appartiennent à d'autres religions ont dit qu'ils avaient cherché comme instinc-

tivement leurs enfants pour les bénir ; que tous inclinèrent la tête, ceux qui suivaient le culte de Moïse et ceux que la seule curiosité avait attirés, lorsque la voix du prêtre, grave et solennelle, bénit toutes ces familles groupées autour de leurs chefs, dans cette langue antique dont les sons mystérieux semblaient se révéler par le sentiment à toutes les intelligences!...

Pour le philosophe qui se plaît à remonter jusqu'à sa source l'histoire de l'humanité, afin d'y suivre l'enchaînement des desseins de la providence, aucun de ces personnages qu'on nomme peuples ne montre tous les caractères d'une mission plus providentielle que le peuple juif, avec ses luttes, ses souffrances, ses migrations et sa foi inébranlable. Ce peuple pasteur qui devient artiste pour la magnifique construction du temple de Salomon, guerrier pour défendre sa foi et sa patrie contre les légions romaines, puis qui erre, infatigable et proscrit, à travers les nations, laissant à chacune quelque chose de ses livres, de ses préceptes et de son expérience, et n'emportant jamais rien que sa religion, ses mœurs, ses lois et le souvenir de son antique splendeur, ce peuple n'a pu être le vain jouet du hasard, et le souffle qui l'a dispersé par tout l'univers ne peut être qu'un souffle divin.

Dieu a dit aux Israélites par la voix de Moïse : « Je ferai de vous un peuple de pontifes. » Cette parole de la Bible explique toute leur destinée. A une époque où la plupart des autres peuples commençaient à peine le travail pénible de leur éducation morale, le peuple juif reçoit un code de lois tellement parfait que tous ceux que les hommes ont essayés depuis lors n'en ont été que l'imitation, un code de lois si simple qu'il peut s'appliquer aux hommes de tous les temps et de tous les lieux : ce code, c'est le *Décalogue*, résumé parfait de la loi et de la morale divine, que le Christ a adopté sans y rien changer. Dès qu'il a reçu cette loi, le peuple juif, toujours en guerre, toujours persécuté, s'attache d'autant plus à

elle que les autres peuples s'acharnent davantage à la lui faire abandonner. Les Romains se vantent de l'avoir détruit; ils n'ont fait que le disperser, et s'il y a eu triomphe, c'est plutôt de son côté; car, par le Christ, qui sort de son sein, par le Christ, qui naît et meurt juif, qui se dit envoyé non pour détruire la loi de Moïse, mais pour la faire observer, il leur impose sa domination morale, il leur donne sa loi. Après cette première victoire, la providence, prévoyant sans doute que les peuples mêleraient le vrai au faux et la loi simple du Décalogue aux croyances païennes, et, le jugeant encore utile à ses desseins, le répandit par toute la terre, afin qu'il y continuât sa mission et qu'il y fût, comme par le passé, un peuple de pontifes. Partout on le persécute; mais sa croyance s'infiltre de jour en jour davantage dans les autres croyances, et peu à peu les nations vont l'admettant dans leur sein, sur l'exemple de la France. Quant à son culte, fait pour lui seul, approprié à sa mission, seul il le conserve et ne doit jamais le faire partager aux autres nations; peut-être même doit-il l'abandonner un jour pour se confondre avec les autres peuples; mais lorsque ce jour arrivera, c'est qu'il aura accompli sa destinée, c'est que la loi de tous les hommes et le fond de leurs croyances seront les mêmes, c'est que partout on comprendra cette doctrine sublime que Dieu a dictée à Moïse sur le Sinaï, et dont il a placé le germe fécond dans le cœur de tous les hommes.

Telles sont, dans les idées de la philosophie hébraïque, les destinées du culte institué par Moïse. D'autres philosophes, dépouillant les faits de leur mystérieux prestige, diront que les Hébreux faisaient partie des hordes blondes qui envahirent l'Egypte à une époque de migration générale, et qu'ils étaient une tribu de ces Hycsos contre lesquels le roi Aménophis signala ses armes; que leur législateur, initié dans le temple d'Osiris, remit en lumière, sous forme de révélation, les plus pures croyances des civilisations patriarcales revêtues des formes consacrées par la

poésie symbolique. Une remarque qui semble venir à l'appui de ce système, c'est que les dénominations appliquées au peuple judéen et adoptées par l'histoire, après sa fuite, dérivent d'une sorte de baptême poétique et religieux; elles autorisent à regarder sa nationalité comme un fait de l'ordre spirituel, comme le fruit de l'initiative patriotique de son hardi législateur : *Héber*, dont on a fait Hébreu, signifie émigrant; *Israël* est un nom symbolique et d'initiation que l'on traduit par *voyant* : la cabale juive, comme l'indique son nom primitif de *Kebel*, c'est-à-dire science, n'était autre chose dans l'origine qu'un corps de doctrine cachée, doctrine fondée sur la véritable interprétation philosophique de la lettre symbolique des écrits de Moïse. Cette donnée n'infirme en rien les réflexions que nous a suggérées l'inauguration du temple israélite de Saint-Esprit.

Le temple israélite, le magnifique hôpital militaire récemment inauguré et l'édifice communal de Bayonne sont pour les deux villes des monuments d'utilité en quelque sorte privée et personnelle : la construction d'un magnifique pont en pierre sur l'Adour est une entreprise plus importante, et d'un intérêt général dont la nécessité devenait impérieuse en présence du surcroît prodigieux d'activité que l'établissement des chemins de fer ne manquera pas d'imprimer à nos relations internationales. Il devenait désormais impossible de laisser subsister au recoin de notre golfe si orageux, et sur un point destiné à tenir en communication presque journalière Madrid, Bayonne et Paris, ce long et triste pont de bateaux, indigne de braver les caprices de l'Océan et de supporter le noble poids d'une armée. Il faut croire que cette considération, plus encore que le zèle et l'influence de M. le député Chegaray, a puissamment influé sur la détermination de l'autorité supérieure; on a lieu de soupçonner aussi que le voyage de LL. AA. RR. M^gr^ le duc et M^me^ la duchesse de Nemours à travers les Pyrénées, et le désir d'attacher à leur apparition une certaine auréole de reconnaissance publique et de popularité, ont

été pour quelque chose dans le vote parlementaire des fonds destinés à cette construction. Il serait puéril de blâmer cette petite tactique gouvernementale; nous serions plus tentés de l'applaudir, comme une preuve que les voyages des princes n'ont pas seulement pour résultat des pompes ruineuses pour les populations, ou des trophées de circonstance qu'élèvent trop souvent la flatterie et l'intérêt servile, et que la roue du temps et de la fortune renverse sans pitié. Quoi qu'il en soit, c'est probablement aux fêtes de Pampelune que Bayonne et Saint-Esprit sont redevables de l'honneur que M^gr le duc de Nemours a daigné leur faire, en solennisant par la pose d'une première pierre l'ouverture des travaux de leur pont monumental. Cette intéressante cérémonie eut lieu le 21 du mois d'août 1845 (*). Parmi

(*) Dans une boîte en cèdre, ayant extérieurement 0^m,217 de longueur, 0^m,148 de largeur et 0^m,038 de hauteur, il a été déposé :

1° Une plaque en cuivre de 0^m,176 de longueur et de 0^m,10 de largeur portant d'un côté l'inscription suivante :

PONT SUR L'ADOUR

ENTRE BAYONNE ET SAINT-ESPRIT.

Le 21 août 1845, la première pierre de ce monument a été posée par S. A. R. Monseigneur le duc de Nemours.

LOUIS-PHILIPPE I^er régnant;

MM. DUMON, ministre des travaux publics;
LEGRAND, sous-secrétaire d'état;
DE BAUDRE, inspecteur divisionnaire;
VIARD, ingénieur en chef;
DURANT, ingénieur ordinaire, dirigeant les travaux.

Et de l'autre côté :

MM. AZEVEDO, préfet des Basses-Pyrénées; LE ROY, sous-préfet de Bayonne; BALASQUE, maire de Bayonne; GIRON, président de la chambre de commerce; le comte HARISPE, pair de France, commandant la division militaire; CHEGARAY, député de Bayonne; D'ETCHEGOYEN, député de Dax; FLEURY, préfet des Landes; CORTA, sous-préfet de Dax; DOUSSY, maire de Saint-Esprit.

les personnages plus ou moins notables qui y assistèrent, nous citons avec plaisir le vénérable général Harispe, comme une illustration locale et l'un des braves de l'ère impériale, soldat digne de sa fortune, qui mérita sa place dans l'histoire des guerres de la Péninsule, et fut sur le point de briser loyalement son épée, de honte et de désespoir, en présence des trahisons qui abaissèrent les Pyrénées devant l'invasion anglo-espagnole. Nous avons tous une même patrie, qui est la France : trop heureux si les haines politiques ne divisaient profondément les enfants de

2° Six pièces de monnaie, au millésime de 1845, savoir : une en or de vingt francs, et cinq en argent de cinq francs, de deux francs, d'un franc, d'un demi-franc et d'un quart de franc.

3° Onze médailles en bronze, envoyées par M. le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur, et relatives à l'histoire contemporaine depuis 1830.

Cette boîte a été renfermée et scellée dans une enveloppe en plomb.

DESCRIPTION SOMMAIRE

Des onze médailles en bronze qui ont été mises dans la boîte placée sous la première pierre du pont à établir sur l'Adour, entre Bayonne et Saint-Esprit.

Six de ces médailles sont à l'effigie de Louis-Philippe Ier, roi des Français.

La première a été frappée en 1841. Elle porte sur le revers la Liberté et l'Ordre public tenant un drapeau et se donnant la main.

La deuxième, frappée en 1837, présente sur le revers S. A. R. Mgr le duc d'Orléans unissant sa main à celle de Mme la duchesse d'Orléans, avec cette devise : *Domestica felicitas, spes publica.*

La troisième a été frappée pour perpétuer le souvenir du baptême de Mgr le comte de Paris. On voit au revers cette cérémonie accompagnée de l'inscription : *Comes parisiensis sacro lavacro ablutus.* — II MAI MDCCCXLI.

Sur le revers de la quatrième, on lit la lettre écrite par Sa Majesté, le jeudi 29 août 1844, au maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, pour le féliciter et féliciter l'armée française de la victoire d'Isly.

la mère commune. L'histoire seule est équitable, et ne doit refuser à personne la part d'honneur qui lui revient.

Ayant parlé du seul résultat que le passage des princes ait eu pour les villes de Bayonne et de Saint-Esprit, nous n'entrerons pas dans le récit de leurs promenades triomphalement officielles : nous ne mentionnerons que le zèle de la municipalité à faire à LL. AA. RR. les honneurs de la cité ; zèle que nous prenons ici comme une date de notre nouvel éclairage au gaz. Un incident élevé à cette occasion mit en désaccord la presse locale : il s'agissait des fleurs de lys qu'un entrepreneur avait placées dans l'écusson des armes de la ville, sur les candélabres du nouveau lumi-

La cinquième a été frappée le 23 mars 1842 pour perpétuer le souvenir de l'établissement d'écoles primaires dans toutes les communes de France.

La sixième porte sur le revers : *Fête donnée par le Roi le 8 juin 1844, au château de Versailles, en l'honneur des Français qui ont exposé au palais de l'Industrie les produits de leurs manufactures et de leurs ateliers en 1844.*

La septième et la huitième sont à l'effigie de S. A. R. Mgr feu le duc d'Orléans.

La septième présente sur le revers la Patrie et l'Armée en pleurs, avec cette devise : *A Ferdinand de France, la Patrie et l'Armée.* — XIII JUILLET MDCCCXLII.

Sur le revers de la huitième est gravée une inscription indiquant la date de la naissance et celle de la mort de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, et rappelant les vertus privées et publiques du prince.

La neuvième a été frappée à l'occasion d'une visite faite à la Monnaie par la famille royale, le 8 novembre 1833.

La dixième est à l'effigie du comte Henry de Rigny, vice-amiral, député, ministre de la marine ; elle présente au revers l'Histoire avec cette inscription : *Bataille de Navarin.* — XX OCTOBRE MDCCCXXVII.

La dernière, à l'effigie du général Mouton, comte de Lobau, maréchal, pair de France, porte au revers un écusson entouré de drapeaux sur lequel on lit : *La garde nationale du département de la Seine à la mémoire de son commandant supérieur.*

naire; un arrêté municipal prononça leur suppression. L'origine des fleurs de lys est fort obscure comme elle est ancienne. Du temps de Clovis, les rois francs avaient pour emblême trois crapauds. Selon le bon Pasquier, interprète des vieux chroniqueurs, un ermite inspiré du ciel, ou par le monarque lui-même, ordonna à ce dernier de leur substituer les abeilles. Des archéologues irrévérencieux pour les reliques de la vieille monarchie prétendent que ce changement est une fable, et que les fleurs héraldiques représentent en réalité le dégoûtant reptile et nullement la reine des mouches : nous n'oserions trancher la question. Elle nous suggéra pourtant une réflexion que tout le monde peut-être n'aura pas faite, et par laquelle nous terminerons ce fragment imparfait : les hauts fonctionnaires, le prince lui-même en scellant dans la première pierre du pont de Bayonne une plaque d'inscriptions et onze médailles destinées à glorifier les événements et les œuvres des quinze années qui ont suivi la révolution de 1830, ont dû avoir la même pensée que nous : ils ont dû s'applaudir d'enterrer à cette profondeur, sous la protection de l'Océan et d'un monument gigantesque, le bronze de leur immortalité; le marteau qui a fait tomber les fleurs de lys n'ira point l'y chercher. Mais peut-être, un jour, après bien des révolutions, non de celles qui engloutissent les monarchies éphémères, mais de celles qui renouvellent la face du globe, ces brillants colifichets, si la rouille du temps ne les dévore, s'ils reviennent jamais à la face du soleil, pêle-mêle avec les fouilles de notre époque, étonneront par leurs signes indéchiffrables, leurs caractères mystérieux, l'homme du temps à venir : il ne soupçonnera pas que la main d'un prince les avait consacrés, ni qu'un roi appelé Louis-Philippe Ier succéda, après quatorze siècles, au barbare Clovis sur le trône d'un pays appelé la France.

MAIRES DE BAYONNE.

PENDANT les trois cents ans que Bayonne resta sous la domination anglaise, du douzième au quinzième siècle, elle eut un grand nombre de maires élus par les bourgeois : la série n'en a point été conservée ; la chronique de M. Compaigne, les registres de la ville, Rymer, et le catalogue des rôles gascons ont permis d'en former une, que nous reproduisons après Bailac, quelque incomplète qu'elle soit.

Nicolas de Lahet, gentilhomme du pays de Labourd	1233
Brunet, seigneur de Saint-Pée, gentilhomme du pays de Labourd	1240
Bertrand de Podensac	1255
Pierre-Arnaud de Barat	1282
Pascal de Ville	1296
Pellegrin de Ville	1297
Raymond de Ville	1298
Pascal de Ville	1299
Pellegrin de Ville	1303
Raymond-Arnaud Dardie	1306
Jean de Ville	1310
Loup de Bourgoin	1315
Bernard de Ville	1320
Jean de Ville	1322
Jean Dardie	1326
Laurent de Ville	1327

Vital de Castet 1334
Barthélemy de Ville 1335
Pierre-Arnaud de Ville 1336
Saubat de Ville 1337
Arnaud Dardie 1338
Pellegrin Duire 1339
Pierre de Puyane, gentilhomme du pays des Landes 1341
Pierre de Ville 1344
Pierre Privat 1352
Perremon du Luc 1359
Saubat de Mente 1365
Vital de Saint-Jean 1366
Antoine de Belsunce, gentilhomme de Basse-Navarre 1372
Saubat de Mente 1375
Jean de Severac, gentilhomme du Rouergue 1378
Jacques de Lesbay 1379
Sans d'Arribeyre 1380
Pierre de Béhombe 1381
Pierre de Ville 1382
Barthélemy de Ripéria 1383
Jean de Lesbay 1384
Boniface de la Duch 1387
Barthélemy de Lesbay 1388
Vital de Saint-Jean 1392
Michel de Goalard, gentilhomme du pays des Landes 1403
Bernard d'Arribeyre 1404
Pierre d'Arribeyre 1407
Le seigneur de Castelnau, gentilhomme du pays des Landes 1408
Barthélemy de Lesbay 1415
Jean de Lesbay 1419
Pierre d'Arribeyre 1420
Vital de Saint-Jean 1422
Thomas Dorton 1434
Guilhem-Arnaud de Ville 1436

Saubat de Mente. 1439
Pierre Chetwind 1441
Robert Clyfton 1445
Astley 1446
Georges Salviton 1449

Bayonne, replacée sous la domination de la France par les armes de Charles-le-Victorieux, perdit, entr'autres priviléges, le droit d'élire ses maires : voici les noms de quelques-uns de ces magistrats choisis par le roi dans la dernière moitié du quinzième siècle.

Jean le Boursier, général de France. 1451
Estevenot de la Lauresse, écuyer. 1464
Jean, comte de Villars. 1469
Guillaume de Soubs-Plainville ou Sous-Lainville. . . 1469
Étienne de Malençon, conseiller et chambellan. . . . 1487
Roger, seigneur de Grammont, Aubret, Algarby et autres lieux, souverain de Bidache, grand sénéchal de Guienne.

On ne connaît que deux maires héréditaires jusqu'au rachat de la charge en 1633 : pendant cette époque, ils avaient le droit de nommer un lieutenant de maire.

Antoine II de Grammont, Toulongeon, comte de Guiche et de Louvigny; seigneur de Leseun, Andoins; vicomte d'Aster; souverain de Bidache, gouverneur et lieutenant-général au royaume de Navarre et pays souverain du Béarn, etc.
Antoine III, duc de Grammont, etc., maréchal de France.

De 1633 à l'édit de 1692, les fonctions de maire furent exercées par les premiers échevins.

Duvergier de Joannis . . . . . 1633 à 1636
Laurent d'Olives . . . . . 1636 à 1638
André de Lalande, conseiller du roi, et maître des ports. . . . . 1638 à 1640

Pierre Duverdier, avocat.	1640 à 1642
Jean de Niert, avocat.	1642 à 1644
Pierre de Lalande de la Palue.	1644 à 1645
Pierre Duvergier de Hauranne	1645 à 1647
Pierre de Segure.	1647 à 1649
Antoine David de Naguille.	1649 à 1651
Denis Dacarette.	1651 à 1653
Jean Daymar.	1653 à 1655
Jacques de Lalande, conseiller du roi, et son procureur au sénéchal de Bayonne. . .	1655 à 1657
Jean Naguille, avocat.	1657 à 1659
Laurent d'Olives	1659 à 1661
Michel Duvergier de Joannis, avocat. . . .	1661 à 1663
Duvergier, seigneur de Belay.	1663 à 1665
De Lalande Gayon.	1665 à 1667
De Sorhainde, anciennement Sorhaindo. . .	1667 à 1669
De Lalande.	1669 à 1671
De Lalande, baron de Hinx.	1671 à 1673
De Romatet.	1673 à 1675
Lalande du Luc.	1675 à 1677
De Bruix.	1677 à 1679
Wescomb	1679 à 1681
De Rol.	1681 à 1683
De Lalande.	1683 à 1685
De Larrezet.	1685 à 1687
De Laborde l'aîné.	1687 à 1689
D'Harriet.	1689 à 1691
Duvergier de Belay	1691 à 1693

Un édit de 1692 rétablit l'office de maire, moyennant finance, en faveur de M. Vinatier, et après lui MM. Lalande et Dussault.

Après le rachat de l'office, les élections devinrent biennales : ceux des maires qui restèrent en exercice plus de deux ans y furent continués par des lettres de cachet du roi.

MAIRES BIENNAUX ET ÉLUS.

Mathieu de Bruix	1724 à 1726
Moracin	1726 à 1728
De Poheyt	1728 à 1730
Léon Dubrocq	1730 à 1732
Pierre de Commarrieu	1732 à 1736
Desbiey	1736 à 1737
De Rol Montpellier, écuyer	1737 à 1740
Joseph Dulivier	1740 à 1744
Léon de Brethous	1744 à 1749
Joseph Dantès	1749 à 1750
De Béhic	1750 à 1752
Casaubon	1752 à 1754
Picot, écuyer	1754 à 1756
Brethous	1756 à 1758
Desbiey	1758 à 1760
Dubrocq	1760 à 1762
De Rol Montpellier	1762 à 1764
Antoine Brethous	1764 à 1766
Pastoureau	1766 à 1768
Sorhainde	1768 à 1770
Castera	1770 à 1772
Larue	1772 à 1774
Nogués	1774 à 1776
Laserre	1776 à 1778
Monho	1778 à 1780
Dubrocq	1780 à 1782
Lalanne	1782 à 1784
Verdier	1784 à 1788
Poydenot	1788 à 1790

En 1790 et dans la période révolutionnaire, la ville fut administrée par une municipalité dont les membres prenaient le titre d'administrateurs de la commune. M. Sauvinet jeune en était président.

Lacroix-Ravignan.	An 8	
Laborde-Noguez.	An 11	
J.-Chrysostôme Detchegaray	Octobre	1806
Martin-Charles Chegaray	19 Mai	1815
Arnaud Fourcade.	25 Juillet	1815
Léon Batbedat, adjoint provisoire, faisant fonctions de maire	18 Mai	1817
Jean-Joseph Dabbadie, adjoint provisoire, faisant fonctions de maire	16 Novembre	1818
Alexandre Betbeder, maire.	17 Décembre	1818
Antoine-Robert Dhiriart, 1er adjoint, faisant fonctions de maire.	30 Novembre	1823
Antoine-Robert Dhiriart, maire. . .	21 Avril	1824
Joachim-Alexandre Dubrocq.	20 Septembre	1829
Jean-Joseph Daleman, 1er adjoint, faisant fonctions de maire.	7 Août	1830
Bernard Lanne..	27 Août	1830
Eugène Basterrèche.	28 Janvier	1832
François Balasque.	9 Juin	1833



LES

COUTUMES GÉNÉRALES

DE

LA VILLE DE BAYONNE.

DES SERVITUDES.

I. Prescription de quelque tems que ce soit n'a lieu en servitude urbane, ou rustique : ains faut que celui qui prétend avoir servitude en fasse apparoir par titre.

II. Si pour raison d'aucune servitude urbane, ou rustique, fins, ou limites de maisons, jardins ou autres heritages, y a question ou différent entre les habitans de la ville, le différent est discuté et décidé sommairement et de plein, sans figure de procès, par les experts jurés de ladite ville, à ce par le maire et conseil de ladite ville députés.

III. Et si aucune des parties contendans se dit être grevée par les experts, peut avoir recours dedans neuf jours, à compter du jour du jugement desdits experts, aux maire, jurats et conseil. Lequel maire ou son lieutenant a accoutumé soi transporter sur les lieux contentieux, avec trois échevins pour le moins, pour sur iceux ouir derechef le différent des parties sommairement et de plein, sans ordre de procès, et doit bien duement visiter lesdits lieux contentieux, appellés avec lui autres experts, si requis en est, ensemble ceux qui ont donné la première sentence.

IV. Et ce que par ledit maire, ou son lieutenant et conseil est dit

et décidé, tient et sort son plein et entier effet, et à ce est contrainte la partie condamnée par toutes voyes dues et raisonnables nonobstant appellation quelconque.

V. Si la partie qui se dit grevée par les experts n'a recours dedans ledit terme de neuf jours auxdits maire et conseil de la ville, le jugement qui a été fait par les experts sort son plein et entier effet.

Des dommages donnez ès heritages, et biens d'autrui.

I. Bétail trouvé dedans verger à pommiers, ou en vigne, ou jardin raisonnablement clos, ou champ de bled, étant en la jurisdiction de ladite ville, peut être prins par le seigneur de l'heritage, ou ses serviteurs, ou autre voisin de ladite ville, pour l'amener au seigneur de l'heritage. Lequel peut detenir le bétail jusques à ce que le seigneur du bétail paye l'amende et le dommage, et la dépense que le bétail a faite pendant la détention et garde, lequel dommage est visité et taxé par les jurez des terres.

II. L'amende, s'ils sont trouvés deux, trois, quatre, ou cinq chefs de bœufs, ou vaches, ou d'autre gros bétail, appartenant à même personnage, est de la somme de deux livres tournois applicable moitié à la reparation de la ville, et l'autre moitié au seigneur de l'heritage.

III. Et si lesdits deux, trois, quatre ou cinq chefs de bœufs, ou d'autre gros bétail, appartiennent à divers seigneurs, et qu'il y ait autant de seigneurs que de chefs de bétail, chacun des seigneurs dudit bétail pour chacun chef, paye l'amende d'une livre tournois applicable comme dessus, ensemble le dommage et dépens

IV. Et s'il est trouvé plus de cinq chefs de bœufs, ou vaches, ou d'autre gros bétail ès heritages appartenans à même personnage, le seigneur du bétail paye pour raison desdits cinq chefs, ladite amende de deux livres tournois, et pour chacun des autres qui sont plus de cinq, une amende d'une livre tournois davantage, ensemble le dommage et dépens.

V. Et si moutons, oüeilles, chevres et boucs sont trouvez en aucuns heritages, le seigneur ou dame d'iceux paye quatre sols d'amende pour chacun chef, applicable comme dessus.

VI. Si le seigneur du bétail nie que ledit bétail ait été trouvé ès heritages, le seigneur ou dame de l'héritage, ou son serviteur, ou autre, qui l'a trouvé, est cru par son serment, pourvu qu'il soit homme de bonne et honnête conversation, et tel tenu et reputé.

VII. Si le seigneur, dame, ou serviteur, ou autre voisin, ne peut

prendre le bétail ès heritages pour icelui retenir parce que ledit bétail se serait mis en fuite, est permis au seigneur, ou dame de l'heritage, ou à sa famille, ou autre voisin de ladite ville, si c'est bétail bon à manger, le tuer où il le peut faire, en le suivant indifféremment, s'il appartient à homme d'autre jurisdiction : et si le bétail appartient à homme de la jurisdiction, pareillement le peut tuer audit cas, s'il ne connaît le seigneur du bétail.

VIII. Et paye néanmoins le seigneur du bétail l'amende et dommage, en la manière que dessus, si mieux il n'aime laisser le bétail pour le dommage et amende.

IX. Et si le bétail ne peut être prins ou tué respectivement, la garde du bétail peut être prins et detenue, jusques à satisfaction de ce que dessus.

X. Si le seigneur du bétail trouve esdits heritages ou son serviteur, et la garde dudit bétail resiste à ce que le seigneur de l'heritage, ou son serviteur, ou autre voisin de ladite ville, prenne et emmene ledit bétail, ou par force en l'emmenant le lui ôte, icelui seigneur du bétail paye l'amende, telle que dessus, et le dommage.

XI. Et davantage pour la resistance ou force, la somme de deux livres quinze sols tournois applicable comme dessus.

XII. Et est cru le seigneur, ou dame de l'heritage par son serment, ou le serviteur, ou autre voisin, auquel a été resisté : pourveu que soient gens de foi et honnête conversation, et pour tels tenus et reputez.

XIII. Lesdites amendes et peines n'ont lieu, quand le bétail est trouvé en vignes, vergers, ou autres heritages delaissez à cultiver, mais en ceux seulement que l'on entretient en culture.

XIV. Si en pasturant ou passant chemin aucun bétail entre en heritage d'autrui, et celui qui en a la garde suit diligemment le bétail pour le mettre hors l'heritage d'autrui, auquel est entré, et le met dehors, le seigneur du bétail n'en paye aucune amende, mais seulement paye le dommage.

XV. Si aucun bétail entre en terre d'autrui non labourée, et en laquelle n'a aucuns arbres, ou autres choses plantées portant fruits pour l'usage de l'homme, ou en aucun bois, que le seigneur a accoutumé clore ou fermer, en tel cas n'y échet amende aucune ne reparation de dommage.

XVI. Si aucun trouve porceaux en son heritage, les peut tuer, carnaller, et faire son profit : et s'il ne les peut atteindre et sçait de

qui sont, peut faire contraindre le seigneur d'iceux payer douze sols tournois pour chacun chef, ensemble le dommage qu'ils auront fait en l'heritage.

XVII. Et en tous lesdits cas, si le seigneur du bétail veut icelui recouvrer des mains du seigneur de l'heritage, qui l'a pignore, et veut être ouï en ses défenses, est préalablement tenu consigner jusques à la somme de ladite amende, entre les mains du maire ou son lieutenant, en or, ou en argent, monnoyé ou à monnoyer.

XVIII. Et outre si le seigneur du bétail ne possede immeubles, est tenu bailler pleges et cautions entre les mains du maire ou son lieutenant, pour l'estimation du dommage par le bétail inferé : et ce fait est procedé pardevant ledit maire, ou son lieutenant, sommairement et de plein et sans figure de procès, sur le fait et estimation du dommage, et dire des parties.

XIX. Et quand le seigneur de l'heritage ne peut trouver le seigneur du bétail, est accoutumé icelui à faire crier par autorité du maire, ou son lieutenant, surtout de ladite ville, par trois jours consecutifs amenant le bétail parmi ladite ville en faisant lesdites criées, et si pendant lesdits trois jours ne se montre aucun seigneur du bétail, qui a donné le dommage, est delivré au plus offrant et dernier encherisseur; et de l'argent qui en vient, le seigneur de l'heritage est payé, tant de l'amende que dommages et dépens sur ce fait, et s'il n'est trouvé aucun acheteur, le bétail est apprécié par experts.

XX. Et si la valeur d'icelui surmonte lesdites amendes et estimation de dommage et dépens, le seigneur de l'heritage préalablement satisfait, le surplus est mis entre les mains de justice, pour le garder au seigneur du bétail, s'il vient dedans deux mois après la délivrance, autrement est employé à la reparation de ladite ville, et si le bétail n'est estimé à la valeur de l'amende, et estimation de dommage et dépens ou plus, est adjugé et delivré pour le tout au seigneur de l'heritage.

XXI. Et si aucun de l'âge de dix ans ou plus, entre de nuit en vigne, verger, jardin, ou autre heritage clos, en temps que les fruits y sont, ou de jour homme inconnu, ou de petite reputation, et rompt la porte ou clôture, et prend du fruit contre la volonté du seigneur, icelui seigneur, ses serviteurs et famille, ou autre voisin, peuvent prendre tel personnage de leur propre autorité, et le mener prisonnier par devers le maire ou son lieutenant.

XXII. Et tient prison jusques à ce qu'il a payé la somme de cent

sols tournois applicable la moitié à la reparation et affaires de ladite ville, et l'autre moitié au seigneur de l'heritage.

XXIII. Et davantage repare le dommage qu'il a inferé. Lesquels seigneur ou dame, serviteur, ou autre personnage, qui a pris le prisonnier, s'ils sont gens dignes de foi, sont crus à leur serment, sans autre témoignage sur ce qu'ils disent avoir veu et trouvé le personnage en l'heritage.

XXIV. Et la brisure de porte ou clôture est prouvée incontinent par l'évidence du fait, ou s'il a été fermé incontinent, par témoins qui ayent veu la brisure ou rompure.

XXV. Mais si celui qui est trouvé de jour en l'heritage en tems de fruits avec brisure de porte, ou clôture, est homme connu et d'apparence, celui qui l'a prins ne le peut mener que jusques à quelque lieu, où il puisse trouver témoins, pour testifier qu'ils l'ont veu prins, et veu la brisure ou rompure, et là le laisser.

XXVI. Et après le seigneur de l'heritage doit dresser ses actions contre lui, et est cru celui qui l'a prins, en la maniere que dessus.

Dépôt, Société et Mandat.

I. Si l'on baille aucune somme d'argent, ou autre meuble à aucun en dépôt, qu'est dit vulgairement commane, sans faire aucun pacte de l'employer en aucune negociation, ou marchandise : celui qui a prins telle garde et commane et refuse le rendre, est contraint par le maire et son conseil le rendre à celui qui le lui a baillé toutes heures que requis en est, s'il n'y a terme perfigé, et où il y a terme, le terme passé, sans avoir égard à l'allegation de compensation que celui qui a prins la garde voudrait alleguer, ne autre exception.

II. Reservé seulement l'exception de perte par cas fortuit, duquel apparut notoirement.

III. Si l'on baille somme d'argent ou autre chose, pour l'employer en marchandise ou negociation en la cité seulement et avec pacte de gain ou perte, et celui qui a baillé ladite somme ou autre chose requiert compte de la marchandise, tel facteur est contraint par ledit maire et son conseil lui rendre compte dedans deux jours, cessant toutes excusations.

IV. En rendant le compte, la somme principale ou valeur d'autre chose qui est baillée pour être employée en marchandise ou negociation, doit être préalablement et sans délai baillée et renduë à celui

qui l'a baillée, s'il le requiert, ou se trouve entierement en l'estimation de toute la negociation.

V. Et ce fait, le gain, si aucun en y a, et duquel, celui qui a demené ladite negociation, est cru par son serment, est departi entre eux, selon ce qui a été pactisé et accordé.

VI. Et si celui qui a eu la charge de ladite negociation dit qu'il y la perte et diminution du principal, on doit faire apparoir duement, car autrement n'en est cru par son serment.

VII. Et en défaut d'en faire duement apparoir, doit être contraint à rendre et restituer le principal.

VIII. Celui qui reçoit aucune somme ou autres choses d'un seul personnage pour les aller employer, vendre ou permuter en autres lieux ou païs hors ladite cité sans faire aucun pacte de gain ou perte, doit porter et bailler incontinent après son retour l'argent ou marchandise, qu'il a eu et recouvert des choses, qui lui ont été baillées à celui qui les lui a baillées.

IX. Et à ce est contraint par le maire et son conseil, s'il en est requis et par detention de sa personne : sans admettre aucune compensation, ne autre exception.

Réservé seulement l'accident des cas fortuits, au moyen duquel apparoisse notoirement qu'il ait perdu les choses qu'il a reçues.

X. Et en rendant les choses par lui reçuës, ou faisant apparoir notoirement du cas fortuit advenu, celui qui a baillé la charge le doit payer incontinent de son salaire, selon qu'il aurait entre eux été accordé ou autrement, selon qu'il est accoutumé faire en semblable cas.

XI. Si un même personnage reçoit de diverses personnes plusieurs et diverses sommes ou autres choses, pour icelles employer et convertir en autres choses, est aussi contraint rendre à chacun respectivement leur marchandise, ou ce qu'il a reçu, au cas qu'il l'ait employé separement ce qu'il a reçu de chacun d'eux, et doit aussi être payé de son salaire.

XII. Et si celui qui a prins telles charges de plusieurs personnages a employé le tout en bloc, en une ou diverses especes de marchandises, doit incontinent après son retour denoncer et declarer la marchandise qu'il a apportée, à tous ceux qui lui en ont baillé charge, et mettre le tout devers l'un d'eux, du consentement de tous les autres.

XIII. Et en cas qu'ils ne s'en peussent entre eux accorder, la mar-

chandise est mise entre les mains de celui qui par justice est ordonné, et d'ilec en hors chacun doit prendre sa part et portion.

XIV. Et celui qui a prins la charge est payé de son salaire.

XV. Et si sur la tradition et baillance de telles charges y est entrevenu pacte de gain ou de perte, celui qui a prins la charge est contraint les rendre et restituer respectivement, en la façon declarée ès precedens articles.

XVI. Et le principal, s'il se trouve en nature ou estimation, doit estre prealablement rendu et restitué à celui qui l'a baillé.

XVII. Et le gain si aucun en y a, et sur lequel celui qui a prins la charge, est cru à son serment, est departi entr'eux selon qu'a été accordé.

XVIII. Et s'il dit qu'il y a perte, en doit faire dûement apparoir, car autrement n'en est cru, posé qu'il veuille jurer.

XIX. Et en défaut d'en faire apparoir, est contraint payer et rendre le principal, comme dessus a été dit.

XX. Si aucun prend cabal d'un autre, ou fait compagnie ou société, à moitié, tiers, ou quart de gain : et auparavant que rendre le cabal ou se departir de la compagnie, lui advient aucun accident, à l'occasion duquel il perd le cabal, ou les choses de la compagnie, il doit faire apparoir dûement dudit accident, à celui de qui il tient ledit cabal, ou à son compagnon.

XXI. Autrement celui de qui il tient le cabal, ou l'autre compagnon, est toujours parsonnier en tous les gains et profits qu'il fait, jusques à ce qu'il ait fait apparoir dûement dudit accident.

XXII. Quand celui qui a prins cabal d'autrui le veut rendre, doit mettre ledit cabal entre les mains et pouvoir de celui qui le lui a baillé, et tout l'accroissement et gain qui s'en est ensuivi ès mains de justice.

XXIII. Et ce fait doit faire le compte et prendre sa part du gain, duquel doit être cru par son serment.

XXIV. Toutesfois s'il faisait compte de perte, la doit prouver comme dit est.

XXV. Si aucun habitant de ladite cité prie ou donne charge à un autre, qui va en Flandres, Angleterre, ou autre pais hors ladite cité pour achapter marchandise qui lui veuille achapter aucune marchandise sans lui bailler argent, et à son retour il ne porte marchandise d'autre sorte ou condition, que celle dont a été prié et accepté charge, ne doit compter ladite marchandise de moindre, n'a plus

haut prix de profit que les autres marchandises qu'il a achetées pour lui : mais seulement à semblable profit d'icelles.

XXVI. Toutes fois si en employant son argent en l'achapt des marchandises dont a été prié et accepté charge, a declaré et fait attestation pardevant témoins que, s'il employoit son argent pour soi, l'employeroit en marchandise, de condition telle, qu'il y auroit plus grand gain qu'en celle de laquelle a pris charge : celui qui l'a prié ou donné charge lui doit bailler semblable profit et gain qu'il aurait fait en la marchandise en laquelle eût employé son argent, n'eût été la charge à lui baillée.

Des venditions et autres alienations des biens, tant meubles qu'immeubles.

I. Mineur de vingt-cinq ans ne peut vendre, donner, quitter, engager, assenser à long tems, ou autrement aliener aucune chose immeuble, sans autorité de tuteur ou curateur et decret de juge, inquisition dûe precedente faite avec les parens des mineurs, tant du côté du père que de la mère ou affins d'iceluy mineur, en faute ou défaut de parens.

II. Et si autrement alienation est faite par mineur de vingt-cinq ans, est de nulle efficace et valeur.

III. Toutes fois l'achapteur recouvre l'argent qu'il a baillé, s'il prouve qu'il ait été converti en l'utilité du mineur, ou que par cas fortuit est advenu que l'argent n'a été converti en l'utilité du mineur.

IV. Moindre de dix-huit ans et majeur de quatorze, non ayant curateur, peut louer choses immeubles pour un an, et l'an fini pour un autre : et ainsi des autres après, jusques audit âge de dix-huit ans.

V. Et s'il la veut loüer à deux ou trois ans, ou autre plus long tems, jusques à dix ans exclusivement, faire ne le peut sans le consentement de ses parens, et affins, au cas qu'il n'eut parens.

VI. Majeur de dix-huit ans, mineur de vingt-cinq ans, non ayant curateur, peut loüer chose immeuble, jusques à neuf ans seulement, sans aucun consentement de parens.

VII. Majeur de vingt-cinq ans, seigneur de tous droits, peut aliéner à sa volonté tous ses biens, soient biens acquis ou de succession meubles ou immeubles.

VIII. Majeur de vingt-cinq ans, non étant en puissance d'autrui,

et de ses droits dûement certioré, qui est sçachant et présent à la vendition, donation, obligation ou autre aliénation, qui par autrui est faite de sa chose, ou en laquelle autrement il a droit, et n'y contredit ou proteste, presens les contractans, perd sa chose, ou le droit qu'il a en icelle, tellement qu'il ne le peut plus quereller.

IX. Et a ladite coûtume lieu au moindre de vingt-cinq ans, majeur de dix-huit ans, quand la chose est aliénée en contrat de mariage, par titre de dot ou donation pour nôces.

X. Chacun habitant de ladite ville et cité peut vendre, constituer, et assigner rente annuelle sur ses biens, à raison de sept et demi pour cent, seulement, et iceux obliger au payement de ladite rente : posé que le consentement du seigneur direct n'y soit, s'il n'est qu'il fût dit le contraire, en la baillette faite par le seigneur direct.

XI. Laquelle rente, proprement dit rente seche ou volante, est amortissable et rachaptable à perpétuité, par le vendeur, ses heritiers, ou autres successeurs en la chose obligée, soit à titre singulier, onereux ou lucratif, à leur volonté, toutes et quantes fois qu'ils voudront rendre et payer le sort principal avec les arrerages, pour le tems contenu en l'ordonnance, si aucuns en y a, et la rente de l'année en laquelle il fait le rachapt, pour raison du tems qui sera passé de la derniere année au tems du rachapt.

XII. Mais l'achapteur de telle rente ne peut contraindre le vendeur à lui rendre son sort principal, contre la volonté d'icelui vendeur.

XIII. Froment, vin, citre ou pomade, huile, avoine, poix, feves, et autres vivres exposez venaux en détail à certain prix ou mesure, ne peuvent deslors en avant, qu'ils ont été mis à certain prix par le marchand, être vendus à plus haut prix, soient lesdits vivres en navire, batteau, chalant, grenier, pipe, barrique ou autre lieu, sur peine de perdition de tels vivres, applicables à la reparation de la ville.

XIV. Achapteur de marchandises exposées venales publiquement au marché, en jour de marché, ou en tems de foires, ne perd l'argent, ou ce qu'il a mis et exposé ès choses achaptées, posé qu'elles ne fussent du vendeur, ainsi eussent été derobées, car le seigneur de la chose, ou marchandise, ou chose vendue, qui veut vendiquer ladite chose, faut qu'il paye préalablement audit achapteur de bonne foi la somme ou autre chose qu'il en a baillé.

XV. Et davantage si c'était chose où falloit faire dépense, comme

cheval et semblable, faut que le vendicant rembourse l'achapteur de la dépense que pour le cheval demeurant à l'étable auroit été faite depuis le jour de ladite vendition, et ce à la connoissance de deux experts.

XVI. Reservé l'action du seigneur vendicant contre le larron.

XVII. Aucun habitant de ladite ville ne doit aller au devant des navires ou batteaux venans à ladite ville, devers le Boucaut ou devers Horgave, lesdits lieux inclus, ne au long de la riviere de Nyve, ou au devant autres portans vivres par terre, jusques aux deetz ancien, achapter les vivres, qui sont dedans lesdits batteaux, ou navires, ou autrement conduits par terre, pour après iceux vendre, sur peine de perdre lesdits vivres achaptés, applicables à la reparation des murailles et fossez de ladite ville.

XVIII. Bleds et sel, conduits et portés en navire jusques à la ville et cité, ne peuvent être dechargés et mis en greniers, avant qu'ils ayent été tenus dix jours venaux à la planche, et à chacun qui en veut achapter.

XIX. Si aucune marchandise est vendue par le moyen d'un corratier, et apres en soit question entre le vendeur et l'achapteur, si le different est seulement sur le prix, le jugement se fait par le rapport du seul corratier.

XX. Sinon que fût question de grand somme, ou que l'autre partie voulsist prouver son intention par plusieurs témoins.

XXI. Mais si le different étoit sur les pactes et conventions, ou sur l'espèce ou qualité de la marchandise, un corratier ne vaut qu'un témoin.

De retrait des choses venduës.

I. Vendeur des biens à lui obvenus de lignée, vulgairement dits de papoage, après qu'il a convenu du prix avec l'achapteur, avant qu'il bâille la chose qu'il veut vendre, doit faire presentation au plus prochain lignager du côté dont les choses sont venues, descendant du tronc du premier acquerant, et lui declarer le vrai prix et conventions de la vendition accordée, moyennant serment, s'il en est requis par le lignager.

II. Et n'est le vendeur tenu requerir autres lignagers que le prochain, quand il est présent, jaçoit qu'icelui prochain soit refusant.

III. Telles presentation, declaration et verification se doivent faire par écrit, parlant à la personne du prochain lignager, s'il est

present en la cité, ou s'il est absent, à sa maison ou domicile, où il a accoutumé demeurer, parlant au principal personnage, qui lors est en sa maison ou domicile.

IV. Et si le proche lignager absent n'a domicile ou habitation, les presentation et declaration doivent être faites par le vendeur en ladite cité, pardevant le maire ou son lieutenant et conseil en jour de conseil ordinaire.

V. Quand les presentation et declaration sont faites, parlant au prochain lignager, icelui lignager a neuf jours pour declarer s'il veut retenir la chose venduë, dedans lequel tems de neuf jours s'il la veut retenir, faut qu'il le declare au vendeur, et lui présente reaument et de fait la somme, et accomplisse autres choses accordées entre le vendeur et l'achapteur.

VI. Et si le vendeur refuse accepter les sommes et accomplissement du contrat, presentés par le lignager, icelui lignager doit consigner ladite somme : et autrement accomplir le contenu au contrat pardevant le maire ou son lieutenant. Et ce fait, la chose venduë lui est delivrée par le maire ou son lieutenant, jurant qu'il la veut pour lui et non pour autre.

VII. Quand en absence du proche lignager, les presentation et declaration sont faites à la maison ou domicile au principal personnage; ou en deffaut de domicile au maire ou son lieutenant et conseil respectivement, peuvent declarer en faveur de l'absent lignager, qu'ils veulent avoir le delai desdits neuf jours, dedans lequel terme, si le lignager retourne, peut faire la retention si bon lui semble, faisant les choses susdites.

VIII. Et si le proche lignager ne retourne pendant le délai de neuf jours, le vendeur est tenu faire la presentation et declaration à celui qui est après plus prochain lignager, et en absence du second au tiers, et consecutivement aux autres en absence des plus prochains jusques au quart dégré inclusivement.

IX. Lequel lignager en subsequent de dégré, à qui ainsi est faite telle presentation en absence d'autre plus prochain, a lesdits neuf jours pour user de retention, faisant les choses susdites.

X. Si aucuns des lignagers ne fait la retention, pour ce qu'ils sont absens, ou autrement faire ne le veulent, le vendeur doit faire presentation au seigneur direct, dit vulgairement le seigneur de prinfief, lequel seigneur faisant et accomplissant les choses susdites, peut retenir la chose venduë, tant pour lui que pour autrui.

XI. Et s'il y a plusieurs conseigneurs directs de même prinfief, ou bien que la chose venduë soit sujette à plusieurs prinfiefs, et par ainsi à divers seigneurs, telle presentation et declaration se font à tous les seigneurs d'un même prinfief, ou divers seigneurs de divers prinfiefs.

XII. Et si les conseigneurs ou divers seigneurs ne se peuvent accorder entr'eux, lequel d'eux fera la retention, s'il y en a quelqu'un qui soit parent du vendeur est preferé : s'il n'en y a aucun de parent, le different est dirimé par sort : et celui des conseigneurs qui obtient au sort, fait la retention de la chose venduë.

XIII. Toutesfois si le lignager absent retourne dedans an et jour, à compter du tems de la retention faite par le seigneur direct, peut recouvrer la chose retenuë dedans neuf jours après qu'il est revenu, faisant et accomplissant ce que dessus a été dit, et payant tous loyaux découstemens faits en la chose retenuë par le seigneur direct, ou par celui en faveur de qui le seigneur l'avoit retenuë.

XIV. Telle faculté de pouvoir recouvrer la chose venduë retenuë est gardée entre les lignagers, selon l'ordre de priorité et posteriorité, quand en absence du plus prochain, celui des lignagers qui est plus loin en degré a retenu la chose venduë, et après le plus prochain lignager retourne.

XV. S'il y a plusieurs lignagers en même degré, les presentation et declaration sont faites au plus âgé et ancien desdits prochains, qui par la coutume est preferé aux autres, qui sont en même degré à retenir la chose venduë : posé ores que les autres après ne soient parens du côté du pere et de la mere, et que l'ancien ne le soit que du côté dont la chose est descenduë ou provenuë.

XVI. Et pareillement les enfans descendans en premier degré de l'ancien, sont preferez à leurs oncles et autres paternels ou maternels.

XVII. Quand en défaut de ce, que le plus prochain lignager present ne veut retenir la chose venduë, le vendeur qui n'est tenu faire presentation aux autres lignagers en plus bas degré, fait les presentation et declaration au seigneur direct, qui retient la chose venduë : les autres lignagers que le prochain qui a refusé, descendans du premier acquerant selon leur ordre, peuvent recouvrer et retenir la chose pour eux-mêmes, et non pour autrui, durant l'espace d'un mois, à compter du jour que les presentation et declaration ont été faites au seigneur direct.

XVIII. Ce que dit est, que presentation doit être faite par le vendeur au plus prochain lignager, et au refus du plus prochain au seigneur direct, lequel la peut retenir pour soi, et pour autrui, n'a lieu ès maisons et places, qui sont assises en la ruë des Mareschaux ou Faures de ladite ville ou cité.

XIX. Car si aucune desdites places ou maisons se vend, le vendeur n'est tenu faire presentation au lignager, s'il n'est faure ou mareschal : et quelque presentation qui en soit faite au seigneur direct, le seigneur ne le peut retenir pour soi ne pour autrui, s'il n'est faure ou mareschal.

XX. Quand partie d'aucune chose commune entre deux ou plusieurs personnages, soit de lignée ou de conquestes, se vend, telles presentation et declaration doivent être faites au consort ou consorts, qui sont preferés aux lignagers et seigneur direct.

XXI. Quand aucun vend aucune chose immeuble par lui acquise, n'est tenu faire la presentation et declaration au lignager, mais si est bien au consort, et en deffaut de lui au seigneur direct.

XXII. Si le fils ou fille du premier acquereur, à qui est obvenuë la chose acquise, vend icelle chose à un des frères ou sœurs descendans de l'acquerant, n'est tenu faire presentation ou declaration aux autres freres ou sœurs.

XXIII. Mais si celui des freres et sœurs, qui a achapté la chose acquise par son pere ou mere, ou de son frère ou sœur, la vend autre fois à un étranger, les autres freres et sœurs descendans de l'acquerant, selon l'ordre d'ancienneté, peuvent retenir la chose venduë dedans un mois, à compter du jour que la vendition a été faite à l'étranger, et en ce cas aussi sont preferés au seigneur direct.

XXIV. Toutes fois audit cas, le frère achapteur et après vendeur, n'est tenu faire aucune presentation à ses autres frères.

XXV. Entre consorts d'aucune chose immeuble, que bonnement ne se peut diviser, sçavoir est, que si elle étoit divisée, la partie ne vaudroit tant, eu égard à la partie, que le tout eu égard au tout, si l'un des consorts est contraint par nécessité vendre sa part et ne peut trouver achapteur, au moyen de ce que la chose ne se peut bonnement diviser, en ce cas telle chose par experts commis par autorité de justice doit être estimée.

XXVI. Et ce fait, l'autre consort doit être contraint à bailler la moitié de l'estimation en argent à son consort, ou bien doit laisser

sa part à son compagnon, ou à l'achapteur que le consort a trouvé pour la moitié de ladite estimation.

XXVII. Et si cessant nécessité, l'un des consorts ne veut demeurer en communauté esdites choses, qui bonnement ne se peuvent diviser, peut requerir que licitation entre les consorts en soit faite.

XXVIII. Par la coûtume, maison qui n'a seize aunes ou plus de largeur est dite indivisible.

XXIX. Si aucun constitué en nécessité est contraint vendre tous ses biens immeubles en bloc, pour ce que sans ainsi le faire ne trouve achapteur, ou bien s'il les vendoit par parcelles n'en trouveroit la raison, et desquels biens les aucuns sont de lignée, les autres de conqueste, et les autres en communauté ou consorterie.

XXX. En ce cas la presentation de tous lesdits biens en bloc doit être faite premierement au consort, et en son refus au plus prochain lignager.

XXXI. Et s'il y a plusieurs lignagers en pareil dégré, au prochain lignager du côté dont aucune ou aucunes desdites choses sont venuës.

XXXII. Et si elles sont venuës de divers côtés à celui ancien lignager prochain, qui est parent de tous côtés, à sçavoir est de pere et de mere : et s'il n'y a parent de tous côtés, à celui ancien qui est parent du côté dont les choses de plus grand valeur sont venuës, et si elles sont quasi de même valeur, au plus prochain ancien du côté du pere.

XXXIII. Et au refus desdits lignagers aux seigneurs des prinfiefs, lesquels susdits par ordre l'un au refus de l'autre, peuvent retenir toutes lesdites choses venduës en bloc, dedans les neuf jours, à même pris et conditions que l'achapteur.

XXXIV. Et s'ils concurent plusieurs consorts, sont tous admis à retirer la chose venduë par le consort, pour et selon les parties et portions qu'ils ont en la chose venduë.

XXXV. Le vendeur, audit cas, doit prêter serment aux parties pretendans intérêt au droit de retenue, que en la vendition qu'il a faite en bloc ne commet, n'entend commettre aucun dol ou fraude à leur préjudice, ains que contraint par nécessité fait telle vendition en bloc.

XXXVI. Et pareillement ceux qui feront la retention feront serment qu'ils veulent les choses pour eux, et non pour autres.

XXXVII. Reservé le seigneur de prinfief, qui n'est tenu faire ledit serment.

XXXVIII. Quant au refus des consorts et plus prochains lignagers, le seigneur de prinfief fait retention de toutes les choses venduës en bloc; le lignager non prochain, à qui le vendeur n'auroit été tenu faire la presentation, peut recouvrer et retenir tous lesdits biens dedans un mois, à compter du tems que le seigneur de prinfief aura faite ladite retention, et aura été fait par vraye et realle tradition non fait à cachettes possesseur ou autre à son advcu, en payant le sort principal et les loyaux découstemens.

XXXIX. Le tems d'un mois qui est donné aux lignagers non prochains, ausquels le vendeur n'est tenu faire la presentation, court contre tous, soient presens, absens, mineurs et ignorans: pourveu que la possession ait été prinse en la façon que dessus, tellement qu'il puisse être sçû entre les voisins du lieu.

XL. Si ceux à qui les presentations susdites doivent être faites, soient consorts, lignagers, ou seigneurs, sont moindres de vingt-cinq ans, en ce cas faut que le vendeur fasse la presentation aux tuteurs ou curateurs des mineurs, si aucuns en ont, ou s'ils n'en ont, les en faire pouvoir par justice ausdites fins.

XLI. Si aucun veut permuter ou donner aucune chose sujette à retention, les parties permutantes, et le donnant ou donataire sont tenus respectivement denoncer et declarer telles permutation et donation à tous ceux ausquels faudrait faire presentation, si les choses se vendoient, et faire serment en leur presence si requis en sont, sur la tombe du corps saint, monseigneur saint Leon, que es permutation et donation ne commettent fraude, au préjudice des dessusdits ausquels faudroit faire presentation.

XLII. Et ce fait, les compermutans et donataires sont mis en possession par les seigneurs des prinfiefs, en payant les droits d'entrée et issue: et n'y a lieu de retention et retrait, posé qu'en la permutation plus grande somme soit retournée, que ne vaut la chose baillée par échange.

XLIII. Si aucun habitant de ladite ville et cité vend navire ou autre batteau, petit ou grand à un étranger, le voisin de ladite cité le peut retenir pour même pris, et à même pactes et conventions, ou conditions que l'achapteur, pourveu que ledit voisin le veuille pour naviger pour lui, et non pour le revendre, et de ce doit faire serment.

XLIV. Et s'il est trouvé apres que ledit voisin, sans faire aucun voyage dudit navire, le vende à un étranger, perd ledit navire ou

batteau, et est condamné en l'amende de dix livres tournois, le tout applicable à la reparation de ladite ville.

XLV. En vendition de vivres, le voisin et habitant de ladite ville est preferé à l'étranger achapteur, en la qualité qui lui est necessaire pour sa provision, et de son ménage, pour demie année ou au dessous.

XLVI. Les hostelliers ou autres, qui logent en leurs maisons marchands étrangers, et reçoivent en leurs maisons, ou autres pour eux députés, leurs marchandises en autre tems que de foire, peuvent retenir, si bon leur semble, la moitié des marchandises portées par les étrangers, pour semblable pris et à semblables conditions qu'elles se vendent à autre voisin de ladite cité, ou étranger.

XLVII. Et s'il fait la retention de la moitié de la marchandise, ne peut demander le droit d'hostellage ci-dessous déclaré au titre de loüages, en tout ou en partie.

XLVIII. Indifferemment le consort a droit de retention, tant en choses meubles qu'immeubles, s'ils se vendent, loüent, assensent ou engagent.

XLIX. Toutesfois s'il est question de chose immeuble, le consort vendeur ou autrement alienant en la façon que dessus, doit faire les presentation et declaration à son consort, lequel dedans le délai de neuf jours doit faire la retention en la maniere que dessus.

L. Et s'il est question de chose meuble, doit seulement notifier à son consort, qui a seulement delai de vingt-quatre heures pour deliberer s'il la veut retenir : et après lesdites vingt-quatre heures n'est plus reçu.

LI. Si aucun veut achapter maison pour icelle démolir, le vendeur doit faire crier à son de trompe que l'achapteur veut achapter ladite maison afin d'icelle demolir ou abbattre pour en avoir les matieres ou autrement.

LII. Et ledit cri fait, s'il se trouve aucun voisin qui veuille achapter ladite maison, pour la tenir en estre et reparée : en ce cas icelui voisin la peut retenir au prix et conventions accordées avec l'achapteur qui la vouloit pour démolir.

LIII. Et sont tenus les vendeur et achapteur déclarer le vrai prix et conventions par serment, comme dessus a été dit, des lignagers.

Quelles choses ne peuvent être venduës ou autrement exportées.

I. Aucune piece et sorte d'armure, soit cuirasse, halecret, écrevisse, brigandines, sallades, cabasset, arbalestes, javelines, traits,

artillerie, poudre de canon, salpestre, ou autre munition de guerre, quand a été appliquée, et est du commun de la ville, ne peut être aliénée ou autrement extraite en façon que ce soit hors ladite ville : posé que l'on ne la tire hors du royaume.

II. Et si ladite armure ou harnois est des particuliers habitans de ladite ville, soit des maîtres armuriers ou autres, pareillement par titre de vendition, ne peut être venduë, donnée, ou autrement extraite en quelque maniere que ce soit, pour être portée hors du royaume, et ce sur la peine telle que de droit commun.

III. Le maître et mariniers, qui prennent voyage pour aller en guerre ou marchandise, avant que partir, doivent declarer par serment entre les mains dudit maire ou son lieutenant, quelle artillerie et harnois, et munition de guerre ils portent en leurs navires.

IV. Et s'obligeront, et bailleront cautions, et jureront de ne vendre aucuns desdits harnois ne munition, mais les retourneront à Bayonne.

V. Et quand ils seront de retour, seront tenus de denoncer et declarer audit maire ou son lieutenant leurdit retour, et lequel maire leur baillera un echevin pour commissaire, pour visiter les harnois, artillerie, et munition, avec le premier inventaire.

VI. Et s'il est trouvé qu'ils n'ayent retourné toute leur artillerie et harnois, sont punis arbitrairement à la discrétion des maire et conseil selon l'exigence des cas.

Des loüages.

I. Le locateur qui a loüé maison pour un an, ou autre tems non perpétuel, ne peut mettre dehors le conducteur avant le terme de location fini.

II. Sinon que ledit locateur, même avec sa famille et ménage, voulut demeurer en la maison louée, ou qu'il la vendit à autrui, ou la donnat en faveur de mariage à son fils ou fille, ou autre, posé qu'il ne soit de sa lignée.

III. Ausquels cas, s'il n'est expressement renoncié à iceux, quelque clause qui soit apposée au contraire, et jurement prêté, le locateur peut mettre hors le conducteur.

IV. Et esdits cas si le locateur met dehors le conducteur avant le terme, le conducteur ne paye rien pour raison du tems qu'il a demeuré auparavant.

Et s'il avoit payé au commencement, lui est rendu par le locateur, pour raison du tems qu'il s'en faut de loüage.

VI. Si le conducteur pour son plaisir s'en veut aller avant le terme du loüage fini, paye néanmoins le louage de tout le tems accordé, tout ainsi que s'il y avait demouré et accompli le terme.

VII. Le terme du loüage finî, le locateur (si le conducteur n'a payé) peut par autorité de justice faire prendre les biens que le conducteur a mis en la maison loüée, et iceux faire vendre et distraire, tout ainsi que dit est au titre suivant du seigneur de fief.

VIII. Et si le conducteur occultement ou autrement sans payer laisse la maison loüée, et emporte les biens qu'il y a mis, est contraint par autorité de justice sans figure de procès, remettre de ses biens meubles en la chose loüée, à double valeur de ce qu'est dû pour raison du loüage : afin que le locateur puisse iceux faire prendre et vendre, en la maniere qu'est dit au titre suivant.

IX. Et à remettre les biens meubles le conducteur est contraint par détention et emprisonnement de sa personne, jusques à ce qu'il a obéi.

X. S'il plût en la maison loüée, le conducteur le doit remontrer au locateur, et le requerir qu'il la fasse reparer : et si le locateur ne le veut faire, le conducteur la peut faire reparer sur le loüage.

XI. Le conducteur ne peut loüer à un autre la maison qu'il a prins à loüage, ou recevoir autre qu'il ne soit de sa famille pour y demeurer, sans le congé et permission de son locateur.

XII. Si aucun loüe tonne ou tonneaux, pour tenir citre, vulgairement dit pómmade, durant le tems d'une saison, qui est de deux ans, les doit bailler de telle sorte rabillés, que le citre n'en sorte, et ce jusques à la Saint-Martin d'hiver, et non plus avant.

XIII. Et si devant le terme de Saint-Martin, les tonneau ou tonneaux perdoient le citre, le locateur est tenu au conducteur reparer le dommage qu'il souffre à faute des tonneau ou tonneaux, pour raison du versement d'icelui citre.

XIV. Et le conducteur avant le terme de deux ans, vend le citre en détail, ou autrement le met hors lesdits tonneaux, iceluí conducteur paye le loüage entièrement, tout ainsi que s'il avoit tenu les tonneaux le terme entier.

XV. Et ne tient plus les tonneaux, posé qu'il y veuille mettre autre citre ou pommade durant ladite saison, sans nouveau loüage.

XVI. Quand le conducteur vend le citre, le locateur pour obte-

nir payement de son loüage, peut par autorité de justice faire arrêter les derniers deniers qui istront de la vendition du citre, jusques à la somme du loüage.

XVII. Si aucun loüe un cheval ou autre bête à chevaucher, et en chevauchant la bête s'affole, le conducteur qui la chevauche dûëment sans faire outrage à la bête, n'est tenu du dommage, ains et quitte en payant le loüage, jusques au jour que la bête ne le peut plus servir.

XVIII. Toutesfois pour demourer quitte en payant le loüage jusques au jour que la bête ne peut plus servir, faut que le conducteur laisse la bête au logis qu'il trouve plus pres du lieu où ladite bête est devenue malade : et s'il n'est plus loin de trois journées, qu'il envoye incontinent messager exprès au locateur pour l'avertir du cas. Et s'il est plus loin que de trois journées, en lieu où il n'ait occasion de séjourner, pourra disposer de ladite bête comme bon père de famille, en l'avis d'un maréchal ou de deux, si au lieu en y a plusieurs, et de ce qu'il en fera prendre attestation, qui sera passée par devant l'ordinaire et signée du greffier, et s'il ne fait ce que dit est, paye le loüage entier, tout ainsi que si ladite bête le eut servi.

XIX. Si le conducteur charge plus la bête loüée qu'il ne doit, ou la fait aller plus longue journée qu'il n'appartient, ou à plus grande diligence qu'elle ne doit, et pour raison de ce, la bête meurt, ou en est affollée, le conducteur est tenu reparer le dommage.

XX. Serviteur ou servante, qui a loüé ses œuvres par an, ou autre tems, et n'a pu servir le tems du loüage, pour raison de maladie ou autrement, si durant le terme de l'empêchement le maître a fait les dépens au serviteur, le serviteur ou servante, cessant l'empêchement, est tenu servir son maître deux jours pour un de l'empêchement.

XXI. Mais si sondit maître ne lui a fait les dépens durant ledit tems de l'empêchement, est quitte, servant un jour pour autre

XXII. Pour ce que la taxe ancienne du droit d'hostellage, ou de loüage à marchandises, a été discontinué à cause de la discontinuation du train de la marchandise, et qu'à present on prend et leve ledit droit d'hostellage en diverses manieres excessivement, et autrement que n'avoit accoutumé estre fait anciennement : et qu'il est expédient pour le soulagement des marchands étrangers en faire déclaration : a été ordonné du consentement des habitans de ladite ville, que doresnavant les marchands étrangers qui feront porter en

ladite cité draps ou autres marchandises venales, pendant le tems des foires, payeront les loüages des maisons, chais, ou oüvroüers, esquels mettront et tiendront leurs marchandises, ainsi qu'ils accorderont avec les maîtres des maisons et ouvroüers.

XXIII. Mais pour raison des marchandises qu'ils feront porter en autre tems, payeront ledit hostellage, si autrement et à moindre pris n'ont accordé avec les seigneurs des maisons, en la façon qui s'ensuit.

XXIV. A sçavoir est, pour charge de toute épicerie, grenne, huile, acier, toiles, merlus, congres, harens, sardines, regalice, six deniers tournois.

XXV. Pour charge de draps, laine, cuirs de toute sorte preparés ou à preparer, cothon, bourre, chanvre, chair de pourceau, suif comptant trois quintaux et demi pour charge, huit deniers tournois.

XXVI. Pour tonneau de fer, plomb, étain, cuivre, métail, comptant pour tonneau vingt-deux quintaux, douze deniers tournois, et du plus et du moins à l'équipollent.

XXVII. Pour baril de sardines ou harens, trois deniers tournois.

XXVIII. Pour barrique, six deniers tournois.

XXIX. Et en ensuivant la coutume ancienne, quant à ce, lesdits marchands étrangers payeront seulement les sommes ci-dessus spécifiées respectivement, posé qu'ils les tinssent esdites maisons ou ouvroüers par un an entier, et aussi payeront lesdites sommes en les y tenant une nuit seulement.

XXX. Si le marchand qui apporte telles marchandises, les vend depuis qu'elles auront été mises esdites maisons, chaiz, ou ouvroüers, et l'achapteur les laisse en même lieu la nuit ensuivant de l'achapt, ou plus haut d'une nuit, est coûtume que ledit achapteur paye pareil droit d'hostellage, outre ce, que le vendeur doit payer.

XXXI. Mais si l'achapteur les laissoit aussi en icelui lieu l'espace d'un an entier, ne payeroit plus grand droit, et lequel achapteur n'est tenu payer aucune chose, s'il les fait tirer hors dudit lieu le jour qu'il les a achaptées.

XXXII. Pour raison du vin du creu des vignes de la jurisdiction de ladite ville, ou d'autre païs étranger mis en aucunes maisons, chaiz, ou caves, est accoutumé payer vingt liards pour tonneau, si l'on n'a fait autre appointement à moindre prix, et des pipes ou barriques à l'équipollent, depuis qu'il demoure une nuit : combien que

le lendemain, ou dedans deux ou trois jours en fut mis et tiré dehors ou vendu en détail, ou autrement.

XXXIII. Et aussi n'est accoutumé payer plus grand prix pour toute la saison, qu'est jusques à la fête de St-Michel de septembre ensuivant, après que les vins sont mis esdites maisons, chaiz, ou caves.

XXXIV. Et si aucun achapte le vin étant esdites maisons, chaiz, ou caves, tout entierement, ou en partie, le peut tenir dedans iceux, par l'espace de dix nuits, sans rien payer, mais iceux passés est tenu payer les vingt liards pour tonneau, et à l'équipollent, posé qu'il n'y demeurât qu'une nuit seulement, aussi n'est tenu payer plus haut prix, s'il les y tenoit pour toute la saison dessus declarée.

De la forme de lever et recouvrer cens et rentes, et autres droits seigneuriaux : et d'exécution de chose jugée, et de revendeurs publics.

I. Le seigneur de prinfief ou arriere-fief, quand le tenancier est en demeure de payer le devoir, peut pour raison du dernier terme seulement, et non pour raison des autres precedens, faire prendre par autorité de justice des biens meubles, étant et trouvés dedans la chose tenue à rente, appartenant au tenancier, ou autre voisin habitant de ladite ville, qui aurait baillé ses biens en garde au tenancier, ou les lui auroit prêtés autrement que pour festoyer à nôces ou à funerailles; ou autre banquet pour de l'argent, qui, de la vendition et exploitation desdits biens meubles, ystra être payé de son devoir.

II. De laquelle faculté de pouvoir faire prendre, sont exceptés harnois, habillemens de guerre, livres, bœufs aratoires, et autres instrumens servant au laborage, et aussi à l'office ou artifice duquel le deteur vit, s'il y a d'autres biens meubles, ou se mouvans, de la vendition desquels puisse être satisfait au seigneur.

III. Le sergent qui fait telle saisine et prise de biens meubles : si le tenancier s'oppose, doit mettre lesdits biens meubles saisis entre les mains d'un prochain voisin du tenancier, et lui assigner jour pour dire ses causes d'opposition, pardevant les maire ou son lieutenant et conseil.

IV. Et lesquels gages ainsi prins et deposés, demeurent pendant le procès de l'opposition, jusques à fin de procès, entre les mains du voisin.

V. Et si le tenancier ne s'oppose, le sergent porte les meubles prins et saisis à un des revendeurs ou revenderesses publics de ladite ville, pour iceux être vendus et distraits.

VI. Mais avant qu'ils puissent être livrés au dernier enchérisseur, faut que le seigneur de fief, à la requête de qui ils ont été prins, notifie pardevant le greffier dudit maire, ou devant deux témoins, au tenancier s'il est present, ou en son absence à la famille ou personnes, qui sont en la maison où les gages ont été prins, ou en sa maison où ledit tenancier a accoutumé habiter, le personnage qui a mis pris ausdits meubles, et le pris qu'il en veut donner, lui intimant, qu'en défaut de solution, delivrera iceux biens meubles prins et saisis à l'encherisseur.

VII. Et trois jours après telle notification faite, et non devant, le seigneur de fief peut livrer lesdits meubles vendus audit encherisseur.

XVIII. Et si en l'absence du greffier telle notification a été faite devant deux témoins, le seigneur de fief ou arriere-fief doit aller incontinent avec lesdits témoins au greffe du maire, sans autrement appeller la partie, faire enregistrer la notification, pour laquelle enregistrer, le greffier ne doit prendre qu'un liard.

IX. Si chose tenue d'autrui est vendue, la tradition de la chose vendue, en quelque cas que ce soit, ne doit être faite par le vendeur à l'achapteur, sans le consentement du seigneur direct, qui a accoutumé mettre hors de possession le vendeur et mettre en possession l'achapteur, en payant par les vendeur et achapteur les droits de la saillie et entrée : sçavoir est, par chacun desdits vendeur et achapteur tant que monte le prinfief et rente d'une année, et ne prend autre droit pour lods, ventes et honneurs.

X. Tout tenancier, de quelque qualité que ce soit, soit de prinfief ou arriere-fief, s'il n'est dit au contraire par la baillere peut gurpir ou renoncer la chose par lui tenue à rente, entre les mains de son seigneur, en payant les arrerages des années passées, si aucunes en y a, ausquels payer est contraint par prinse et exploitation de ses biens, si aucuns en a.

XI. Les sergens de ladite ville, qui prennent ou gagent aucunes choses meubles par deffaut de payement de chose jugée, ils mettent la chose entre les mains d'aucun prochain voisin, si le condamné s'oppose, et s'il ne s'oppose, le sergent met la chose par devers le revendeur, ou revenderesses publiques.

XII. Et celui qui a obtenu la sentence en sa faveur et fait faire l'exécution, fait aussi les dénonciation, requête et intimations dessus declarez avant que la chose soit delivrée à celui qui la veut achapter.

XIII. Si le sergent qui fait telle exécution à la requête du seigneur de fief, ou de celui qui a obtenu sentence en sa faveur, prend aucun gage d'argent, le doit mettre entre les mains d'un des orfevres de ladite ville, pour être distrait et livré, les denonciations, requêtes et intimations dessus declarez préalablement faites et observées.

XIV. Debteurs de la somme de dix sols tournois ou au dessous sont contraints de payer incontinent, sans avoir terme de quinzaine, ne être reçus à assigner le payement de telle somme, sur leurs biens immeubles que l'on appelle vulgairement pague de commune.

XV. Avant qu'aucun soit accepté ou commis à charge de revendeur, ou revenderesse publics, est tenu bailler pléges et cautions suffisantes de la somme de cinquante livres tournois pour assurance des choses qui lui seront baillées pour vendre, et autrement ne sont reçus, ne acceptés à exercer l'office.

XVI. Tels revendeurs ont accoutumé prêter serment entre les mains du maire, ou son lieutenant avec l'assistance du conseil, qu'ils vendront les choses qui leur seront baillées au profit des parties, sans aucun dol ou fraude, et qu'ils ne retiendront aucune partie de la somme qui sera présentée pour lesdites choses.

XVII. Reservé sol pour livre pour leur salaire.

D'assignation des dots, donations pour nôces et autres droits de mariage.

I. Si l'un des conjoints par mariage en premieres nôces porte à l'autre biens meubles ou argent pour dot et donation pour nôces, celui des conjoints qui a biens immeubles est tenu reconnoître et assigner ladite somme et biens meubles sur tous ses dits biens immeubles, ou partie d'iceux, ainsi qu'est accordé entr'eux.

II. Si aucun, pour et au nom des conjoints, baille et donne simplement, sans faire aucun pacte de ses biens pour dot ou donation pour nôces, et après celui des conjoints au nom duquel la donation a été faite, decede sans ce qu'aucune créature vive soit née du mariage, la somme ou autres biens baillés pour et au nom dudit conjoint decedé, retournent à celui qui a baillé ledit dot ou donation pour nôces, s'il est en vie au tems du decès dudit conjoint.

III. Et si le bailleur ou donnant n'est en vie au tems du decès du conjoint, au nom duquel il a baillé ou donné les choses données, si c'étoient biens avitins et immeubles du donnant, retournent à son héritier, tellement que celui des conjoints au nom duquel telle donation a été faite ne peut disposer de tels biens avitins donnés, soit par testament ou autrement entre vifs, si n'est en cas de necessité.

IV. Et si c'étoient biens meubles ou acquêts du donnant, le conjoint survivant au nom duquel ont été donnés, en peut disposer à sa volonté.

V. Mais si ledit conjoint ne dispose, les choses baillées ou données par lui retournent aux heritiers du bailleur ou donnant predecedé, déduits en tous les cas susdits les funerailles et dettes faits durant et constant le mariage.

VI. Ce que dit est a lieu ou le père ou mère, ou autre à qui le donataire pourroit succeder, a baillé le dit dot ou donation pour nôces : mais si c'est un étranger, les choses par lui données en dot ou donation pour nôces appartiennent irrévocablement à celui des conjoints au nom de qui elles ont été données par l'étranger, et sont censées de telle nature comme si le conjoint même les avoit baillées, si n'est qu'autrement eût été dit par l'étranger, en les baillant ou donnant.

VII. Si le conjoint qui a reconnu ou autre pour lui, sur ses biens immeubles la somme ou autres biens meubles portés au nom de dot ou donation pour nôces, predecede sans enfant né vif dudit mariage, celui qui a apporté ladite somme ou autres biens meubles à titre de dot ou donation pour nôces recouvre ce qu'il a apporté et baillé.

VIII. Et est payé des biens meubles du predecedé, s'il en y a, et s'il n'en y a, tient les biens immeubles sur lesquels l'assignation a été faite, jusques à ce que celui qui a fait l'assignation, s'il est en vie, ou ses heritiers, s'il est decedé, ayent payé le dot ou donation pour nôces, apporté par le survivant des conjoints, lequel survivant fait les fruits siens.

IX. Si le conjoint survivant ne se veut contenter de tenir et posséder les biens immeubles, sur lesquels lui a été assuré son dot, ou donation pour nôces, mais veut recouvrer ce qu'il a apporté au nom de lui et a été baillé, peut interpeller et requérir celui qui l'a assigné, ou ses heritiers, s'il n'est en vie, qu'ils lui payent son dot, ou

donation pour nôces, ou qu'ils lui laissent *insolidum* tous les biens sur lesquels l'assignation ou sûreté a été faite.

X. Et si l'assignant ou ses heritiers sont refusans ou délayans, par l'espace de six mois de ce faire, le conjoint survivant peut faire vendre et distraire lesdits biens les six mois passés, pour pouvoir recouvrer de l'argent qui istera de la vendition desdits biens assignés, pour son dot ou donation pour nôces.

XI. Toutesfois telle allienation est sujette à retrait lignager dedans un mois, à compter du decret interposé.

XII. Si du mariage ist enfant vif, et après celui des conjoints mari ou femme, qui apporte respectivement dot ou donation pour nôces, predecede, le conjoint survivant gagne le dot ou donation pour nôces apporté, posé ores que l'enfant né vif fut incontinent décédé.

XIII. O la charge toutes voyes de faire honorablement les funérailles du predecedé, selon la qualité de sa personne.

XIV. Et si audit cas, qu'il y ait eu enfant vif, posé qu'il soit incontinent decedé, celui des conjoints qui a reconnu et assigné et au nom duquel la reconnaissance a été faite, predecede, le conjoint qui a porté le dot ou donation pour nôces tient et possede les biens sur lesquels l'assignation a été faite, et d'iceux fait les fruits siens, sa vie durant, posé ores qu'il convolle à autres nôces.

XV. Et après son decès, les biens retournent au prochain lignager d'icelui, qui a fait l'assignation.

XVI. Et si au cas susdit y a enfans étant en vie dudit mariage, le survivant des conjoints est tenu nourrir les enfans sur les biens assignés, jusques à ce qu'ils soient en âge de dix-huit ans.

XVII. Et quand les enfans sont en âge de dix-huit ans, le survivant est tenu leur bailler à part et à devis la moitié des biens assignés, si tous les enfans sont venus en âge.

XVIII. Et si les tous ne sont venus en âge, baille part et portion de la moitié aux enfans qui sont venus en âge, eu égard au nombre des enfans : et ceux qui sont en bas âge, nourrit et entretient jusques à ce qu'ils soient venus à l'âge compétent comme dessus.

XIX. Et de l'autre moitié joüit sa vie durant, soit en viduité, ou convollé à autres nôces.

XX. Et après son decès, la moitié de laquelle il a joüi sa vie durant retourne aux enfans du premier mariage, s'ils sont en vie : sinon aux prochains lignagers dont les biens assignés sont provenus.

XXI. Les funerailles toutesvoyes, selon la qualité de sa personne, préalablement prinses et payées desdits biens assignés.

XXII. Et ne recouvre audit cas le survivant aucune chose du dot ou donation pour nôces, par lui, ou au nom de lui baillé, si n'est qu'autrement eût été accordé au contrat de mariage ; auquel cas les pactes et conventions passées et accordées au contrat de mariage sont gardées.

XXIII. Les biens qui ont été une fois assignés pour la sûreté de dot ou donation pour nôces, en faveur du mariage, s'il y a enfans dudit mariage, en faveur d'autres nôces, ne peuvent plus être assignés pour sûreté d'autre dot ou donation pour nôces.

XXIV. Conjoints par mariage, dès la benediction nuptiale reçuë en face de Sainte Mere Eglise, sont communs en tous acquêts, tans meubles qu'immeubles, faits durant et constant leur mariage.

XXV. Acquêts sont censez tous biens obvenus à l'un ou à l'autre des conjoints, durant leur mariage, soit par titre d'achapt, legat, donation entre vifs ou mort, institution d'heritier et par autre quelconque titre.

XXVI. Si n'est qu'ils fussent biens avitins, ou d'autre superieur en droite lignée d'icelle des conjoints, à qui lesdites choses fussent obvenuës.

XXVII. Auquel cas, si tels biens avitins ou d'autres superieurs obviennent à l'un desdits conjoints durant leur dit mariage, par succession lucrative, generale, ou particuliere, sont propres d'icelui des conjoints à qui ils sont obvenus, et sont dits vulgairement biens de papoage ou lignage.

XXVIII. Le mari a la totale administration des acquêts faits durant le mariage : et d'iceux peut disposer entre vifs, à son plaisir et volonté, nonobstant la contradiction de la femme.

XXIX. Si n'est que le mari fust prodigue notoire, ou que les acquêts eussent été faits par sa femme et par son industrie, durant ledit mariage.

XXX. Par testament le mari ne peut disposer des acquêts, sans le consentement de sa femme, si non que de sa moitié.

XXXI. La femme hors le fait de sa marchandise, et les biens d'icelle marchandise, ne peut aucunement vendre ou autrement aliéner les acquêts faits par lesdits conjoints durant leur mariage, sans le consentement exprès de son mari.

XXXII. Les debtes faites par l'un des conjoints avant la solemni-

sation du mariage sont payez et satisfaits des biens propres de celui qui les a faits, et non des acquêts ou des biens propres de l'autre conjoint.

XXXIII. Les debtes qui sont faits constant le mariage doivent être payez premierement des acquêts communs, s'il y en a et suffisent : et s'il n'y en a ou ne suffisent, sont payez des biens de tous lesdits conjoints, par égales portions, et si les biens de l'un desdits conjoints ne sont suffisans à payer sa moitié et portion, ce qui reste est payé entierement sur les biens de l'autre.

XXXIV. Sinon que celui des conjoints qui se sent grevé contre raison et équité voulsit renoncer à la communauté.

XXXV. Lequel renonçant est tenu montrer que hors le fait de marchandise, et sans aucune necessité, les debtes ont été contractés par l'autre conjoint.

XXXVI. Et si les acquêts et biens de lignée desdits conjoints ne suffisent à payer tous les debtes faits constant le mariage, le survivant est tenu payer ce qui reste desdits debtes, des biens qu'il acquerra après, durant sa vie, ou autrement lui adviendront par succession ou par quelque autre titre que ce soit.

XXXVII. Si n'est que comme dit est, ledit conjoint survivant eût renoncé ou voulsit renoncer à la communauté, en la façon que dessus.

XXXVIII. Si la femme, sans le consentement exprès et autorité de son mari, s'oblige hors le fait de marchandise, si elle est marchande, et autrement que pour l'entretenement des biens et heritages, nourriture du menage, tel debte n'est payé des acquêts communs, ne autrement durant le mariage.

XXXIX. Toutesfois après le decès de l'un desdits conjoints, est payé sur les biens de la femme, nonobstant le droit successif des prochains lignagers; et quelconque donation ou assignation faite par ladite femme depuis la debte par elle fait.

XL. Mais si ledit debte étoit fait par ladite femme marchande, pour raison du fait de sa marchandise, ou pour l'entretenement des biens ou nourriture du menage, est payé comme dessus.

XLI. Si le mari se constitue plege pour autrui, les biens de la femme ne peuvent aucunement être obligés pour telle plegerie : ne pareillement les biens du mari, si la femme se constitue plege pour autrui.

XLII. Le mari ou autre qui a assigné ne peut vendre ne autre-

ment aliéner sans le consentement de la femme, les biens immeubles sur lesquels il a assigné le dot de la femme, ou autrement les y a montrez en faveur de mariage : ne aussi les biens appartenans à sadite femme, à elle obvenus de lignée ou papoage, par droit de succession generale ou particuliere. Et même décision est gardée en biens assignez pour donation pour nôces.

XLIII. Tant le mari que la femme peuvent vendre, permuter ou autrement aliener, sans le consentement l'un de l'autre, leurs biens de lignée obvenus par succession universelle ou particuliere.

XLIV. Si n'est que auparavant eussent été assignés pour dot ou donation pour nôces comme dit est.

XLV. Quand l'un des conjoints decedé sans faire testament délaisse enfans communs dudit mariage, le survivant doit faire bon et loyal inventaire des biens meubles et immeubles acquis durant le mariage, et des biens propres du conjoint decedé : pour et afin que les enfans puissent connoître quels biens leur peuvent échoir, pour raison du decès de leur père ou mère, et de la communauté, les funerailles du defunt et dettes faits durant le mariage payés.

XLVI. Et se doit purger par serment sur l'autel Saint-Pierre, en présence du maire ou son lieutenant et des enfans, s'ils sont en âge, ou sinon devant les tuteurs ou curateurs, que bien et loyaument a fait ledit inventaire.

XLVII. Où le conjoint survivant ne feroit l'inventaire, soi purgeant moyennant serment en la façon que dessus, les enfans du mariage demeurent communs en acquêts avec le survivant, soit qu'il demeure en viduité, ou convolle à autres noces, jusques à ce qu'il a fait ledit inventaire avec ladite purgation.

XLVIII. En telle maniere que de biens, que le survivant acquiert étant en viduité, ou qui sont acquis convollant à autres noces, par lui et son autre conjoint, jusques à l'inventaire fait par la maniere que dessus, la moitié en appartient aux enfans du premier mariage : et l'autre moitié au conjoint survivant, s'il ne convolle à autres nôces : ou s'il a convollé, à lui, et à son autre conjoint : et ainsi chacun des conjoints des biens acquis durant leur dernier mariage n'a qu'une quarte partie.

XLIX. Et si le conjoint survivant fait bon et loyal inventaire en la forme que dessus, par lequel puisse apparoir de la part ou valeur d'icelle que les enfans ont ès biens meubles et immeubles acquis durant le mariage de leur père et mère, et quels autres biens peuvent

être obvenus par le decès du conjoint predecedé leur père et mère, et le survivant veut entretenir et nourrir les enfans jusques à ce qu'ils soient en âge, et bailler caution de rendre la part et biens des enfans sains et entiers, quand seront venus en âge, en aussi bonne qualité qu'ils étoient au tems de decès du défunt: en celui cas joüit de la part et biens des enfans, et en fait les fruits siens, jusques à ce que les enfans soient de l'âge de dix-huit ans, chacun en son endroit, pour prendre sa portion qu'il peut avoir en la partie et biens, eu égard au nombre des enfans.

L. Si aucun des conjoints avec le consentement de l'autre, pour éviter la confection d'inventaire, laisse aux enfans communs portion certaine des biens par son testament, auquel nomme exécuteur le conjoint survivant, en nourrissant et entretenant les enfans, et baillant la caution telle que dessus, joüit, sans faire inventaire de la portion, par le testateur ou testateresse déclarée: et fait les fruits siens jusques à ce que lesdits enfans soient dudit âge de dix-huit ans.

LI. Et au refus du survivant ou après sa mort, le proche des enfans mineurs, qui est de l'âge de vingt-cinq ans, a le bail et détention et non les exécuteurs nommez au testament.

LII. Sinon, qu'il eût été dit expressement par le testateur.

Des tuteurs et curateurs, comment ils doivent être reçus et contraints.

I. Aux maire et conseil, et en jour du conseil, appartient donner tuteurs ou curateurs aux pupilles, mineurs, prodigues ou autres à qui de droit commun doit être donné curateur.

II. A laquelle donation de tutelle ou curatelle sont appelés les parens, alliés et amis: et d'iceux doivent deputer deux parens plus proches, l'un du côté du père, et l'autre du côté de la mère, si inquisition faite sont trouvez capable et idoines.

III. Autrement y doit être pourvu de tels personnages, parens, affins ou étrangers, qui par inquisition seront trouvés idoines.

IV. Ceux qui sont ordonnés tuteurs ou curateurs par le maire et conseil sont contraints prendre ladite charge par détention, et emprisonnement de leurs personnes, et à prêter le serment sur l'autel Saint-Pierre, en tel cas requis et accoutumé.

V. Sinon qu'ils fissent promptement apparoir d'aucune excusation suffisante et raisonnable.

VI. Tuteurs ou curateurs ordonnés par testament ou par justice sont tenus de faire bon et loyal inventaire de tous biens meubles et immeubles, noms, actions et autres, par le commissaire, qui est deputé par le maire et son conseil : et retiendront par devers eux un inventaire signé du commissaire et greffier de la ville, et un autre en est enregistré au registre de la ville pour l'indemnité desdits mineurs et pourvus.

VII. Et en défaut de ce, encourent la peine de cinquante livres tournois applicables la moitié ausdits mineurs et pourvus, et l'autre moitié à la réparation de ladite ville.

VIII. Et les commissaire et greffier, qui faillent et obmettent de signer et enregistrer bien et loyaument tous et chacuns les biens esdits inventaires, encourent pareille amende de cinquante livres tournois chacun en droit soi, applicable comme dit est.

IX. Et sont outre condamnez les tuteurs ou curateurs, commissaire et greffier respectivement, en tous les dépens, dommages et intérêts desdits mineurs et pourvus.

Des Testamens.

I. Mâle étant hors la puissance d'autrui, de l'âge de quatorze ans, et femelle de treize accomplis, peuvent faire testament.

II. Testament fait devant un notaire public, par lui rédigé en écrit, et signé en présence de deux témoins, est bon et valable, soit fait par manière de testament solemnel, ou nuncupatif.

III. Testament fait en tems de peste, devant deux témoins, mâles ou femelles, de bonne vie et honnête conversation, a valeur et efficace, soit le testament par écrit, ou sans écrit, et s'il est rédigé en écrit, celui qui la descript est compté pour un témoin.

IV. Testament écrit de la main du testateur, posé qu'il n'y ait aucun témoin, est bon et valable.

V. Toutesfois du consentement des habitans de ladite ville, doresnavant au dos y aura deux témoins signés, ou un notaire, lesquels, après le decès du testateur, reconnoîtront leurs seings devant le maire ou son lieutenant.

VI. Le père et la mère par leur testament, des biens papoaux et avitins, peuvent entre leurs enfans, et non autres, disposer, à leur plaisir et volonté, et peuvent avantager l'un des enfans plus que l'autre, ou laisser à l'un le tout, ainsi que bon leur semblera.

VII. Sauf la lar, qu'est la principale maison, de laquelle ne peuvent

disposer, qu'elle ne demeure au premier enfant mâle, ou s'il n'y a mâle, à la première fille.

VIII. Et s'il y a plusieurs maisons principales, l'aîné ou l'aînée aura le choix.

IX. Toutesfois doresnavant, du consentement des habitans de ladite ville a été statué, que si le père ou mère donnent ou laissent tous lesdits biens avitins à un des enfans, chacun des autres enfans pourra quereller et demander esdits biens avitins la moitié de ce que pourroit monter la légitime telle que de droit.

X. En laquelle toutesfois n'est comptée la maison principale, qu'est due à l'aîné par la coutume, si le père ou la mère a donné ou laissé lesdits biens à un des puisnez.

XI. Celui qui n'a point d'enfans, par son testament, peut disposer des biens avitins à son plaisir et volonté, entre les parens dont les biens sont venus, et les laisser tous à l'un d'iceux, si bon lui semble.

XII. Reservé de la maison principale, laquelle doit toujours demeurer au premier frère, ou celui qui le représente, ou sœur après, s'il n'y a frères.

XIII. Et s'il n'y a frères ne sœurs, ne iceux représentans, à l'aîné des cousins germains : et ainsi des autres, en plus loin degré en défaut de cousins germains.

XIV. Toute personne étant en âge de tester, posé qu'il soit en puissance d'autrui, ait enfans ou non, peut disposer des biens meubles et immeubles par lui et son industrie acquis en vie et en mort, par quelque titre que ce soit, et à tel personnage qu'il veut, fils ou étranger, à son plaisir et volonté.

XV. Sans ce qu'aucun des enfans puisse impugner telle disposition et volonté par prétérition ou autrement, si n'est doresnavant jusques à ladite portion que dessus.

Des successions légitimes.

I. A celui qui decede sans faire testament succedent premièrement les descendans en droite ligne, tant mâles que femelles, et également par tête, s'ils sont en pareil degré : et s'ils sont en divers degrés par branchages, en tous biens, tant avitins que acquêts, non assignés pour mariage.

II. Excepté en la lar, ou maison principale du défunt, obvenus de l'ayeul par succession.

III. Laquelle par la coutume est due par préciput au mâle aîné : et en défaut de mâle, à l'aînée femelle.

IV. Toutesfois s'il y a plusieurs maisons principales, l'aîné ou l'aînée en défaut en a seulement une de plusieurs à son choix.

V. Et ce, quand plusieurs maisons principales obviennent toutes d'un côté.

VI. Mais si elles sont obvenues de divers côtés des ascendans en droite ligne, l'aîné ou l'aînée, respectivement en la succession d'un chacun des ascendans, a une maison principale par préciput en la façon que dessus.

VII. Et est due ladite lar ou maison principale par la coutume à l'aîné ou à l'aînée en défaut des mâles, de telle sorte, que posé que le défunt n'ait autres biens que la lar, et maison obvenue de ligne, en icelle maison les autres enfans puinés n'y peuvent rien quereller, soit par légitime ou autrement en façon que ce soit.

VIII. Es biens assignés pour dot ou donation pour nôces, en faveur d'un ou plusieurs mariages, succèdent au decedé sans testament les descendans du mariage, en faveur duquel les biens ont été assignés, les enfans des autres mariages exclus.

IX. Sauf toutes voyes aux enfans des autres mariages la légitime ou supplément d'icelle, telle que dessus au titre de testamens esdits biens assignés, si l'assignation est immodérée.

X. En défaut de descendant ès biens acquis par le decedé sans faire testament, succède en la moitié de tels biens celui des père ou mère qui sont en vie, ou tous les deux par égales parties, s'ils sont en vie au tems du decès de l'enfant acquérant.

XI. Et l'autre moitié est exposée pour l'âme du défunt, les frères et sœurs du défunt totalement exclus.

XII. Et en défaut de descendans et de père et de mère, en la moitié des biens acquis par le decedé sans faire testament, succèdent par branchages également les frères et sœurs de tous côtés, avec les enfans de frères et sœurs de même qualité predecedés, les frères et sœurs d'un seul côté totalement exclus.

XIII. Et en défaut de frères et sœurs de tous côtés, et de leurs enfans, succèdent les frères et sœurs d'un côté, avec les enfans des frères et sœurs de même qualité, predecedés en la manière que dessus.

XIV. Non faire aucune différence, soient ou fussent du côté de père ou de la mère.

XV. Et en défaut de tous frères et sœurs, et de leurs enfans ladite moitié est divisée entre les parens plus prochains, tant du côté du père que de la mère, posé qu'ils ne soient en pareil degré : à sçavoir est, que la moitié de ladite moitié est baillée aux parens plus prochains du côté du père, entre lesquels est divisée par tête, et l'autre partie aux parties plus proches du côté de la mère, entre lesquels pareillement est divisée par tête.

XVI. Des biens de conqueste faits par les père ou mère durant leur mariage, obvenus à l'enfant decedé sans enfans et faire testament, la moitié est exposée pour l'âme du défunt, et à l'autre moitié succède celui des père ou mère qui est en vie, les frères et sœurs du défunt totalement exclus.

XVII. Et en défaut des père ou mère en la moitié de tels biens de conqueste faits par le père ou mère durant leur mariage, et par leur succession, ou de l'un d'eux obvenus à l'enfant après decedé sans faire testament, succèdent par branchages également les frères et sœurs, avec les enfans des frères et sœurs predecedés, du côté dont les biens sont obvenus.

XVIII. Et posé qu'ils ne soient, ou fussent frères ou sœurs, que dudit côté dont ils sont obvenus, succèdent avec les frères et sœurs de tous côtés.

XIX. Et en défaut des frères ou sœurs, du côté dont lesdits biens de conqueste sont obvenus, et de leurs enfans, succèdent en ladite moitié ceux qui se trouvent plus prochains parens descendans du côté dont lesdits biens de conqueste sont obvenus, appellés vulgairement riereneveux.

XX. Et en défaut de tels parens descendans de l'acquerant, ladite moitié est divisée entre les plus prochains parens, tant du côté du père que de la mère, posé qu'ils ne soient en pareil degré, et en la façon qu'a été dit de la moitié des biens acquis par le decedé.

XXI. La moitié desdits biens, tant de conqueste faite par les père et mère durant leur mariage, que des acquêts faits par le décédé, en tous lesdits cas réservée pour l'âme du défunt.

XXII. Et ce que dit est, ès biens de conqueste faits par les père et mère durant leur mariage, et ès biens acquis par le decedé sans faire testament, et père et mère, frères et sœurs et enfants d'eux, a lieu quand le decedé n'étoit marié. Car s'il étoit marié au temps de son decès, tels biens sont divisés en trois parties, dont l'une est exposée pour l'âme du défunt, et l'autre appartient au mari ou femme survivant.

XXIII. Et l'autre tierce partie est baillée, faite distinction des biens de conqueste faits par le père ou mère, et des biens acquis par le decedé, comme il a été dit ès articles precedens de la moitié, quand le decedé sans faire testament et sans enfans, père et mère, frères et sœurs et enfans d'iceux, n'étoit marié.

XXIV. Succession de biens avitins, ou de conqueste faits par les père ou mère devant leur mariage solemnisé, ne monte jamais, soit en droite ligne ou transversale, tant qu'il y a des parens collatéraux du decedé en pareil branchage, ou plus bas branchage transversal, que le decedé, descendant du tronc de l'acquérant.

XXV. Ains ès biens de telle qualité au decedé sans enfans, et faire testament, succedent par branchages également les frères et sœurs, du côté dont tels biens sont obvenus, avec les enfans des frères et sœurs de telle qualité predecedés.

XXVI. Non faite aucune discrepance entre les frères et sœurs de tous côtés, et frères et sœurs du côté dont les biens sont obvenus, les père et mère et autres ascendans du tout exclus de la succession de tels biens.

XXVII. Reservé toutes voyes audit cas et biens avitins, par preciput la lar ou maison principale au frère aîné, ou à son enfant: et en defaut de frères et leurs enfans, à la sœur aînée ou à son enfant aîné.

XXVIII. Et en defaut, de frères et sœurs du côté dont lesdits biens sont obvenus, et de leurs enfans.

XXIX. En tels biens succedent par tête les plus prochains transversaux, s'ils sont plusieurs étant en pareil degré, et en plus bas que le decedé, du côté dont lesdits biens sont obvenus, les père et mère, et autres ascendans en droite ligne, et tous transversaux, étant en plus haut branchage que le decedé (posé qu'ils soient descendus de l'acquérant) et descendans desdits transversaux, étant en plus haut branchage jaçoit qu'ils soient plus prochains au decedé de telle succession, exclus.

XXX. Reservé aussi en ce cas par preciput ès biens avitins à l'aîné mâle, ou en defaut de mâle à l'aînée femelle, s'ils sont plusieurs qui succedent, la maison principale.

XXXI. Et en défaut de tels collatéraux en pareil ou plus bas que le decedé descendant de l'acquérant, en tels biens succedent les collatéraux plus prochains de plus haut branchage, que le decedé, descendans du tronc de l'acquérant: lequel cas peut advenir seulement en biens avitins.

XXXII. Et en defaut de tous collatéraux descendans du tronc de l'acquérant, en la moitié desdits biens avitins, et de conqueste faite par les père et mère avant le mariage, a lieu est gardé en la succession du défunt sans testament, ce qui a été dit ès articles parlans des biens acquis par le decedé, ou de conqueste faite par les père et mère durant leur mariage, et par leur succession obvenue au decedé, et l'autre moitié est exposée pour l'âme du défunt.

XXXIII. Et ce quand le decedé n'est marié. Car si au temps de son decès étoit marié, les biens sont divisés en trois parties : comme pareillement a été dit dessus des biens acquis par le decedé et de conqueste faite par les père et mère durant leur mariage.

XXXIV. Ce que dit est de la manière de succeder en biens avitins, ou de conqueste, faite par les père ou mère avant le mariage, ou icelui durant obvenus au decedé sans enfans, et faire testament, a lieu où ils sont obvenus au decedé par succession universelle ou particulière, échuë par mort. Car si tels biens sont provenus au decedé sans enfans, et faire testament par donation entre vifs, soit simple ou causée par dot, donation pour nôces, ou autrement, ils retournent au donnant, s'il est en vie : posé qu'il n'ait été dit en faisant la donation, et si le donnant n'est en vie, est gardé ce que dessus en ce titre, est dit ès articles faisans mention de la forme de succeder en tels biens.

XXXV. Par le lar dû pour raison du droit d'aînesse, est entendu par la coutume la maison principale, provenu de l'ayeul de degré en degré : c'est à sçavoir, que le père du neveu en droite ligne ait survécu à son père et ayeul dudit neveu, et tenu par succession la maison provenue dudit ayeul.

XXXVI. Et quand il est dit en la coutume de plusieurs lars principaux, s'entend de plusieurs maisons nommées de divers noms provenuës d'ayeul, en la façon que dessus, ou de plus haut branchage en droite ligne.

XXXVII. Religieux mendiant ou autre ne peut succeder, n'user de rétention comme lignager.

XXXVIII. Entre bâtards légitimes frères de père et de mère si l'un d'eux decede sans faire testament et sans enfans ou autres survivants lui succedent.

XXXIX. Et si tous les bâtards légitimes decedent sans faire testament et sans enfans, les plus prochains lignagers de loyal mariage tant du père que de la mère, s'il en y a de tous côtés succedent au dernier decedé.

Des prescriptions.

I. Celui, qui comme vrai seigneur a tenu et possédé aucune chose immeuble, présent sçachant, et non contredisant, celui à qui la chose est obligée qui est majeur de vingt-cinq ans, par sept ans et un jour, par ledit laps de tems, a prescrit la chose, tant contre le seigneur que contre le crediteur.

II. Si n'est que fust le debteur principal ou son heritier, auquel cas droit commun est gardé.

III. Crediteur sans écriture publique, majeur de vingt-cinq ans, qui après le decès de son debteur ne vient dedans neuf jours s'il est present, au lieu où son debteur est decedé, montrer et déclarer son debte aux heritiers, ou biens tenans de son debteur.

IV. Ou si le crediteur qui n'est present ne montre ou déclare son debte en la manière que dessus, dedans neuf jours après qu'il est revenu, perd son debte.

V. Si aucun habitant de ladite ville et cité, qui a bâti, planté vigne ou verger, ou autrement peuplé au fonds d'autrui, majeur de vingt-cinq ans, présent et sçachant le seigneur du fonds, et non contredisant, tient et possède la chose bâtie ou autrement peuplée par l'espace de sept ans continuels et consécutifs, sans être inquiété en jugement par le seigneur du fonds, ne peut après ledit tems être inquiété, obstant exception de prescription.

VI. Et si durant ledit tems de sept ans le seigneur veut poursuivre son droit, faut avant toute œuvre qu'il paye ou offre payer en jugement, ou devant notaire et témoins, les loyaux découstements.

VII. Tenancier de prinfief interpellé chacun an par son seigneur direct, durant l'espace de sept ans continuels et consécutifs, de payer le devoir, qui est en demeure de payer par ledit laps de tems, perd la seigneurie utile qu'il a en la chose, et est consolidée avec la directe.

VIII. Si n'est que la chose eût été donnée au possesseur par défaut de ne vouloir bâtir ou réparer, selon la coutume de ladite ville ci-dessous insérée, au titre des *Édifices privés*.

Des matières de bans, arrêts, aveux et autres empeschemens.

I. Si aucun habitant de ladite ville et cité de Bayonne veut mettre ban, aveu, arrest, ou autre empeschement, sur aucune chose meuble, ou sur les fruits pendans en chose immeuble, pour raison de ce, qu'il prétend la chose meuble lui appartenir, ou aucun debte lui être

dû par le possesseur desdites choses meubles ou immeubles, ou y a fruits pendans, doit aller pardevant le maire ou son lieutenant : et s'il est question de debte, lui faire apparoir promptement par lettres, ou autres enseignemens suffisans, et lui requérir les ban, arrest, ou empeschement.

II. Et le maire ou son lieutenant, quand il est question de debte, si le requérant lui en fait apparoir par lettres, ou autres enseignements suffisans, doit bailler un sergent au requérant pour aller poser ledit ban aux choses meubles, qui ne se meuvent, et fruits pendans ou faire ledit arrest ès choses de soi mouvantes.

III. Et s'il est requis faire mettre le ban sur fruits pendans, ou chose immeuble, ledit sergent doit mettre une ou plusieurs croix en enseigne dudit ban, ou y mettre pannonceaux, ou autre signe de ban.

IV. Si le seigneur de la chose banie ou arrestée n'est present, ledit sergent lui doit signifier ledit apposement de ban, arrest, ou autre empeschement.

V. Et dès ladite signification la chose demeure empeschée ou arrestée, jusques à ce que partie ait contenté, ou satisfait celui qui a fait faire l'empeschement, ou que autrement en soit ordoné par justice.

VI. Si celui contre qui le ban, arrest, ou autre empeschement a été fait, en contemnant l'auctorité de justice, oste les croix ou autres signes de ban, ou transporte et menne les choses meubles en soi mouvant hors le lieu où elles ont été arrestées ou empeschées, sans avoir accordé avec partie, et celui qui a fait faire l'empeschement s'en deult et plaint en justice.

VII. Tel contemnant déchoit de toutes exceptions déclinatoires, dilatoires et péremtoires, et est condamné envers l'empetrant sans autre figure de procès : et d'avantage en l'amende de cinquante sols tournois applicable aux réparations de la ville.

VIII. Mais pour faire lever le ban ou autre empeschement, la partie deffendresse doit aller au greffe de la cour dudit maire, et illec doit bailler cautions bourgeoises d'être et fornir à droit, et payer toute chose jugée : de quoi est fait acte par le greffier, et duquel acte ledit greffier prend un sol tournois.

IX. Et ce fait sans obtenir autre main levée de justice, peut icelui deffendeur faire à son plaisir et volonté de la chose arrestée.

X. Sinon qu'il fust question d'exhiber la chose en jugement, pour ce que par aventure l'empétrant la prétend être sienne, et icelle veut vendiquer.

XI. Car en tel cas tient l'arrest ou empeschement nonobstant la caution baillée.

XII. S'il y a plusieurs crediteurs qui aient fait empescher ou arrester une chose meuble ou fruits pendans, tous estans diligens à faire apparoir de leur debte, sont payez de l'argent qui yst de la vendition des choses arrestées, selon l'ordre de leur ban et arrest.

XIII. Toutesfois si le premier impetrant de ban est negligent à faire apparoir de son debte et proceder : celui après, qui est plus diligent, est preferé au precedent ou precedens negligens.

XIV. Si le dernier impetrant ban ou arrest veut payer les autres impetrans, confirme son debte et tient la chose banie ou arrestée, jusques à ce qu'il est entièrement payé tant de sa somme, que des autres sommes qu'il aura payées aux autres impetrans.

XV. Et si le défendeur delaye payer peut faire vendre par autorité de justice la chose banie ou arrestée, jusques à ce qu'il l'ait entierement payé, tant de sa somme que des autres sommes qu'il aura payées aux autres impetrans.

Des criées subhastations, et interposition de décret.

I. Quand aucune chose immeuble est exposée venale, les criées sont faites à son de trompe, et par la crie de ladite ville, appelle un sergent qui, après que la trompe a sonné, dit de mot à mot la forme du cri accoutumé en ladite ville, et ladite crie le prononce et profere à haute voix.

II. Et tel cri est fait de neuf en neuf jours, comptant et exclus esdits neuf jours le jour que la crie se fait, et ce en la néuvième de ladite crie, et non en la neuvième de la crie après suivant.

III. Les criées ont accoutumé être faites en lieux et carrefours qui s'ensuivent : sçavoir est, la première criée à la place publique, le second cri aux carrefours du bout de la ruë du pont Majeur et de ruë Orbe, de la Saillie et porte du Castet ; le tiers cri à l'autre carrefour de ladite ruë du pont Majeur, vers le pont Saint-Esprit; et le quart au bourg Saint-Esprit, et après au carrefour de la ruë du Bourg-Neuf, près le couvent des frères prescheurs ; parcillement au milieu de la ruë de Panecau, et aussi au bout de ladite ruë, vers le pont de Bertaco, semblablement au carrefour du port du pays, vers la ruë des Basques, et au carrefour de la ruë de Saulvaignac, et au carrefour de la ruë Majeur; vers la boucherie devers le bas, et en

un autre devers le haut, vers la ruë des Faures, vers la ruë de l'Évesque, et montent en tout douze cris par chacune criée.

IV. Si lesdites criées sont faites en plus briefs jours que de neuf, ne sont aucunement valables.

V. Mais si elles sont faites en plus longs jours, et discontinuées du consentement de l'impétrant, sont néanmoins bonnes et valables : pourveu que telle discontinuation ou prorogation ne soit plus longue que de quinze jours outre lesdits neuf, entre l'une et l'autre desdites criées.

VI. Chacun desdits trompette, sergent et crie, pour chacun jour qu'ils font les douze cries, pour leur salaire, à un sol tournois.

VII. Le dernier encherisseur, huit jours après la sentence de decret prononcé, doit vuider ses mains de la somme par lui offerte, et icelle mettre entre les mains du tresorier de ladite ville pour icelle somme être delivrée à l'impétrant et autres crediteurs, tout ainsi qu'il est declaré par le decret et ordre des crediteurs.

VIII. Et à ce faire sont contraints les encherisseurs par toutes voyes et manière duës et raisonnables.

IX. Et outre ladite contrainte le refusant dilayant, outre le terme de huit jours, encourra d'ors en avant l'amende de cent sols tournois applicable à la reparation de ladite ville.

X. L'impetrant des criées au payement de son debte n'est preferé aux opposans, qui ont hypotéque precedente en date ou plus privilegiée.

XI. Mais aux fraix et mises, qu'il a faits esdites criées, est préferé à tous crediteurs : posé qu'ils ayent hypotéque precedente ou plus privilegiée.

Des exécutions d'instrument garantigioné, vulgairement nommé rollat.

I. Celui qui est obligé en rollat peut être executé par autorité du maire et son conseil, sans tenir aucun ordre de droit, et peut être contraint à payer la somme par detention de sa personne, par distraction de biens meubles ou immeubles, et une execution ou cohertion ne doit cesser pour l'autre.

II. Et en tel cas, les solemnités des criées écrites ci-dessus ne sont gardées aucunement.

III. Et s'il est opposant, il sera oüi, tenant prison pendant le pro-

cès, et par ce, la distraction ne cesse, ne aussi par appellation, sans toutes voyes préjudice d'icelle, car la matière d'appel est plaidoyée et poursuite par devant le juge d'appel.

Des édifices privés.

I. Si aucun fait fondement de muraille ou d'autre chose, en fonds de terre commune, et assoit aucun fondement moitié au fonds de son voisin, sans avoir de ce certifié son compagnon ou voisin, et en leur absence sans appeller les experts jurés, nommés vulgairement les jurés de les pobles, la partie qui se sent grevée peut requerir tel bâtiment être abattu et demoli ou conclure à l'intérêt, et celui qui a fondé sans garder ce que dit est, condamné à demolir ou à l'intérêt par ledit maire et conseil, aux choix du requérant.

II. Si aucun veut bâtir sur muraille ou autre bâtiment par avant bâti, et fonde par moitié au fonds de deux voisins, doit payer la moitié de ce que la muraille ou autre bâtiment par avant fait a coûté, si son autre voisin seul la fait bâtir à ses dépens, selon l'estimation qu'est faite par experts, et ce avant que mettre ou poser traine ou chevrons sur ladite muraille et autre bâtiment.

III. Sinon que autrement en ait appointé avec sa partie.

IV. Quand deux voisins ont fait bâtir muraille commune entr'eux, et l'un d'eux la veut de son côté lever plus haut, faire le peut à ses dépens.

V. Toutefois, en levant et bâtissant plus haut, ne peut occuper que la moitié de la muraille devers son côté, sur laquelle est tenu porter son eaûe.

VI. Si n'est que le voisin consente qu'il puisse lever la muraille en son entier et espesseur, et audit cas si l'autre voisin veut bâtir en ladite muraille commune, montée par le voisin à ses dépens, paye la moitié des dépens que le voisin a fait seul, en montant la muraille en son entier ou espesseur, plus qu'elle n'auroit été édifiée aux communs dépens.

VII. Et si aucun des voisins qui ont leurs maisons contiguës, et l'entredeux d'icelles de bois et de brique fondé en fonds commun et loûé également, et sur icelui mis goutière commune pour porter l'eaûe de leurs maisons, veut lever sa maison plus haut que celle de son voisin, doit mettre une panne de bois devers son côté, au long de l'autre panne commune qui soutient la goutière commune, et sur icelle panne nouvellement mise de son côté, lever sa maison tant

qu'il lui plaira et mettre goutière pour porter son eaüe, en manière qu'il ne porte dommage à l'autre maison de son voisin.

VIII. S'il y a aucune place non édifiée ou maison ruineuse en ladite ville, le maire ou son lieutenant peut faire commandement au seigneur de la place et maison ruineuse qu'il ait à bâtir ladite place ou reparer ladite maison dedans tel temps qu'il lui semble être competent pour ce faire.

IX. Et si dedans le temps ainsi prefigé par le maire ou son lieutenant, les seigneurs desdites places et maisons ruineuses n'ont bâti ou reparé, ledit maire ou son lieutenant peut faire commandement au syndic de ladite ville de vendre telles places et maisons ruineuses, et icelles delivrer au plus offrant, à la charge d'édifier lesdites places, reparer et tenir en bon état lesdites maisons ruineuses : à quoi faire le dernier enchérisseur est tenu soi obliger, et si aucune somme de deniers en est trouvée, à ladite charge d'édifier ou reparer, est baillée au premier seigneur de la place ou maison ruineuse.

X. Et si le syndic ne peut trouver achapteur desdites places et maisons ruineuses, pour raison de ce qu'elles sont chargées de rente ou autrement, peut icelui syndic sommer et requerir le seigneur de fief ou de riere-fief, de bâtir lesdites places et maisons ruineuses et sera preferé le seigneur de rière fief à bâtir.

XI. Et si les seigneurs de fief ou riere-fief ne le veulent faire, le maire ou son lieutenant les peut bailler à tels personnages qui les voudront prendre pour bâtir, ou reparer respectivement, à telle condition et faculté que celui qui les prend n'est tenu payer aucune rente au seigneur de fief ou riere-fief, tant qu'il tiendra lesdites paces bâties et reparées.

XII. Si ce n'est que lesdites choses fussent tenues du roi.

XIII. Et après la baillette ainsi faite par les maire et conseil, ne sera loisible ne permis au seigneur de fief ou riere-fief, n'a celui qui auparavant avoit été seigneur utile desdites places ou maisons ruineuses, icelles recouvrer avant six ans passés, à compter du temps de l'édifice et reparation faite, ne après, sans préalablement payer ce que celui qui a prins lesdites places et maisons ruineuses a frayé et despendu, à reparer ou bâtir lesdites places et maisons, à l'égard des jurés des pobles ou de deux gens de bien élus par les parties.

XIV. Si le seigneur de prinfief ou riere-fief, et le seigneur utile qui étoit auparavant ladite baillette concurrent à vouloir recouvrer les places et maisons ruineuses, ainsi bâties ou reparées par celui qui

les a prinses, le seigneur utile qui auparavant étoit, et ses heritiers descendans en droite ligne, est preferé au seigneur de prinfief ou riere-fief, et le seigneur de riere-fief au seigneur de prinfief.

XV. Et celui qui a ainsi recouvert lesdites places ou maisons ruineuses n'est tenu payer aucuns arrerages de rente, mais dès-lors en avant continuera seulement le payement des devoirs dûs pour raison desdites choses.

XVI. Si n'est que le seigneur du prinfief et direct le retirât en défaut des autres, qui n'est tenu payer aucune sous-rente en sous-acasement.

Des reparations de ponts, fossés et chemins voisinaux.

I. Si ponts ou fossés dits vulgairement estez, ou autres chemins voisinaux à plusieurs gens qui ont heritage, auxquels heritages les voisins ont accoutumé aller par lesdits ponts, fossés ou chemins, ont besoin être reparez, un ou plusieurs seigneurs desdits heritages peuvent requerir les seigneurs des autres heritages qui ont passage par lesdits lieux, qu'ils contribuent à ladite reparation pour leur cotte part et portion : et en cas de refus ou delai, l'un d'eux ou plusieurs qui se peuvent accorder font ladite reparation.

II. Et icelle faite portent le compte d'icelle au maire ou son lieutenant, et le verifient par serment.

III. Et ce fait, le maire ou son lieutenant contraint chacun des autres parsonniers à payer leur cotte part et portion de ladite reparation, ayant égard à la qualité des heritages et servitudes de la chose reparée, sans autre ordre de procès.

IV. Et sont executés et pignorés, comme pour chose connue et jugée.

V. Et s'ils sont opposans à telle execution, ne sont oüis sans garnir prealablement la main de justice.

VI. Toutes les tours et murailles vieilles de ladite ville, depuis le port de Saut jusques au Château-Vieux, sont du roi et de la ville et non des particuliers : et ceux qui s'en servent les tiennent en garde et en nom de précaire, pour leur particulier service, tant qu'il plaira au roi et aux maire et echevins de la ville, et autrement jusques qu'ils en auront à besoigner pour la défense de la ville, ou pour y mettre l'artillerie, poudres, munitions ou pierres de fonte, ou autre chose qu'il plaira à ceux qui en ont principalement la charge.

VII. Que ceux qui les tiennent les doivent tenir bien nettes, couvertes et en état, qu'elles ne tombent en ruine : ou autrement sont tenus de les reparer à leurs dépens.

VIII. Est defendu ausdits détenteurs qu'ils ne rompent en tout ou en partie lesdites tour et muraille pour y faire aucun bâtiment, sur peine de cinquante livres tournois applicables à la reparation et fortification des murailles et tours, et outre sont tenus retourner au premier état à leurs dépens tout ce qu'ils auront fait ou défait.

IX. Les detenteurs ne doivent vendre ou aliener lesdites tours, murailles ou partie d'icelles, ne alléguer aucune possession ou prescription en quelque manière que ce soit, et fût-elle de millans.

Des matieres possessoires.

I. Si aucun se dit expolié par force et violence, sans port d'armes : et assemblée de gens (duquel cas la connoissance appartient seulement au roi et à ses officiers) doit avoir recours au maire et conseil, lesquels se doivent transporter sur le lieu contentieux : et illec oüir les parties sommairement, et de plein recevoir et oüir les témoins produits sur la saisine et dessaisine : et si les parties veulent produire, donner un seul delai à produire, lequel échû sans autre assignation, s'il leur appert de la saisine et dessaisine, incontinent doivent réintégrer et restituer l'expolié en sa possession, nonobstant appellation quelconque, sans préjudice d'icelle.

II. Toutesfois s'il y a appel, ne procèdent outre au principal pendant ledit appel.

III. Mais s'il n'y a appel incontinent remise la partie expoliée, baillent assignation aux parties pour proceder sur le principal de la matiere pardevant le maire : et tout ainsi en est-il, s'il est question de violence ablative et rapine des choses meubles.

Des engagemens et hypotéques des biens meubles et immeubles.

I. Ou le debteur baille à son créancier sa maison ou heritage, pour assurance de ce qu'il lui doit, le créancier doit entretenir telle maison en état et faire labourer l'heritage des œuvres nécessaires, et payer aussi les fiefs et rentes à qui il appartient, le faisant sçavoir au debteur ou à son procureur, ou commis en son absence, et recevoir le surplus des fruits provenans de telle maison ou heritage, en déduction de la somme duë.

II. Et doit le crediteur par ladite coutume notifier au debteur la quantité des fruits, et les faire apprécier, lui appellé par les experts jurez.

III. Le debteur peut retenir les fruits pour le prix qu'il lui est déclaré par le créancier ou experts, ou trouver aucun qui plus en voudra donner.

IV. Toutesfois ou le debteur ne retient les fruits, le créancier les peut retenir pour semblable prix que les étrangers : et s'il ne les veut retenir, sont délivrés à celui qui plus en présente.

V. Si le crediteur qui a prins telle maison ou heritage en gage de son debte, veut loüer ou assencer telle maison ou heritage, le debteur principal est preferé à retenir tel loüage ou assence, en baillant bonne caution au créancier de payer le prix qu'un autre en veut bailler, et de lui retourner la chose après le tems du loüage ou assence fini et parachevé.

VI. Et en cas que le debteur ne veuille faire telle retention, le crediteur la peut bailler et delivrer à un autre.

VII. Si l'on achapte secrètement aucune maison ou autre heritage et laisse le vendeur en sa possession par un an : si le vendeur fait après le contrat aucuns debtes et decede sans iceux payer, ils sont payés sur ladite chose ainsi occultement achaptée, s'il n'y a autres biens du debteur decedé pour satisfaire.

VIII. Si le debteur baille en gage à son créancier aucune chose meuble, le créancier la doit bien et duément garder.

IX. Et si telle chose meuble se gâte ou deteriore par sa coulpe, icelui créancier doit réparer le dommage, à l'ordonnance de justice.

X. Où entre le debteur et créancier n'est accordé ou prefigé aucun terme, après lequel soit permis au créancier vendre la chose meuble obligée, le créancier doit dénoncer au debteur qu'il veut faire vendre la chose, et déclarer l'achapteur et le prix qu'il en veut donner, et lui faire faire commandement par autorité de justice qu'il aille sur les lieux où est la chose engagée, voir la presentation que l'on fera.

XI. Et si le debteur est négligent de ce faire et ne retient ladite chose pour lui ou pour autre dedans trois jours, la vendition qui en est faite est bonne et valable, comme dessus a été dit au titre *De la forme de lever cens et rentes.*

XII. Et si le prix provenu de telle chose meuble n'est suffisant

pour le payement du créancier, le debteur doit fournir le reste de ses autres biens.

XIII. Aussi si le prix surmonte la somme du debte et dépens, le surplus doit être rendu au debteur.

XIV. Si la chose baillée en gage se perd, étant sous le pouvoir du créancier, le crediteur perd la somme et aussi le debteur la plus valeur de la chose engagée et perduë.

XV. Sinon que la perdition fût advenuë par faute et coulpe du crediteur.

XVI. Auquel cas le crediteur paye le surplus au debteur.

Des personnages qui s'obligent, chacun pour le tout.

I. Si deux ou plusieurs voisins et habitans sont obligés envers aucun créancier l'un pour l'autre et chacun pour le tout, et le créancier fait convenir l'un desdits obligés, pardevant le maire ou son lieutenant ou autre juge, et lui demande toute la somme : si le convenu montre et fait apparoir que les autres obligés ses compagnons ont des biens pour payer leur part et portion du debte : le convenu est quitte en payant sa portion seulement.

II. Nonobstant toutes renonciations faites et jurement prêté devant le notaire qui avoit stipulé ladite obligation.

III. Sinon qu'il eût expressément renoncé à la coutume de ladite ville et cité, en présence du maire ou son lieutenant.

Des fourniers.

I. Les fourniers doivent cuire le pain de telle sorte et façon que l'un pain ne touche l'autre, et qu'il ne soit mal cuit ou brûlé. Et au cas qu'il soit trouvé le contraire, le fournier doit prendre le pain et en faire à son plaisir, et payer au seigneur du pain ce que le bled lui a coûté, et le quart d'avantage pour l'intérêt.

II. Les fourniers sont tenus de cuire en leurs fours le pain des voisins et habitans de ladite cité à raison de trois deniers tournois pour conque : et pour pain blanc vendable six deniers tournois.

Des moulins.

I. Si aucun habitant de ladite cité baille dedans le moulin au mosnier, ou au lieu de la décharge au déchargeur, ses sacs de bled : si les sacs de bled se perdent ou le bled se gâte, les mosniers ou dé-

chargeurs qui ont prins ledit bled payent entierement ce que le bled a coûté au seigneur d'icelui, qui en est creu par son serment : ou si lesdits mosniers ou déchargeurs n'ont de quoi payer, le seigneur du moulin est tenu payer le bled perdu ou gâté.

II. Les seigneurs des moulins ou leurs mosniers sont tenus moudre les bleds des voisins et habitans de ladite ville, en prenant la dix-huitième partie du bled moulu, et non plus, sans prendre denier ne maille.

III. Si n'est depuis la fête de Saint-Jean-Baptiste jusques à la fête de Saint-Michel de septembre, auquel tems doivent prendre outre ladite dix-huitième partie, un denier obole pour conque de bled.

IV. S'il est nécessaire reparer aucun moulin commun à plusieurs, celui qui veut faire la reparation doit requerir les autres consors que chacun contribue à ladite reparation pour sa cotte part et portion.

V. Et en cas de refus, le requerant peut faire la reparation : et icelle faite, sommer les autres consors, s'ils sont en la ville, de voir, oüir et arrêter les comptes de ses fourniteurs.

VI. Et si lesdits consors refusent ou dilayent, ou ne sont en ladite ville de Bayonne, celui qui a reparé fait et arrête le compte avec deux autres personnages deputés par le maire ou son lieutenant, lequel arrêté laisse devers eux.

VII. Et ce fait, se paye par ses mains de la somme qu'il a fourni esdites reparations, des fruits provenans du moulin, et prend la conque de froment en payement, huit deniers meilleur marché qu'il ne se vend au marché et quatre deniers moins la conque du mil, jusques à ce qu'il soit entièrement payé de ce qu'il a fourni et avancé pour les reparations.

VIII. Les seigneurs des moulins peuvent tenir ès maisons de la décharge ou charge du bled et farines de leurs moulins, poids pour poiser les bleds et farines de ceux qui portent bled pour moudre, sans toutesfois en prendre ou exiger aucun droit.

IX. Le poids du bled et farine doit être de cinquante-quatre livres pour conque et vingt-sept livres pour demie conque, et de treize livres et demie pour le quart : et pour ce doit poiser la conque de farine sans le sac cinquante livres et la demie conque et quart à l'équipollant.

X. Mais il en faut défalquer et rabattre de chacune conque de farine trois livres desdites cinquante-quatre, qui est pour le droit du mos-

nier, lequel l'on appelle communement la dix-huitième puignere de la conque : et à l'équipollant de la demie conque et du quart.

XI. Et ainsi doit poiser la conque de farine sans le sac cinquante une livre.

XII. Si le seigneur du moulin ou mosnier ne rend le vrai poids et y commet fraude, est tenu rendre ce qui défaut du vrai poids; outre paye l'amende de vingt sols tournois, moitié applicable à la reparation de ladite ville et l'autre moitié à partie interessée.

Des dommages donnez par feu, ou ruine de maisons.

I. Quand au moyen de feu, qui se prend à un four commun de ladite ville, les maisons circonvoisines ou autres sont brûlées ou abbattues, pour éviter plus grand feu et dommage, le seigneur du four est tenu reparer le dommage tant des maisons brulées que perdues, ou meuble qui s'est perdu et gâté, de la valeur duquel meuble sont crus par serment les perdans et endommagés.

II. Si tel dommage vient par feu, venant d'autre maison particulière, le seigneur d'icelle et conducteur, s'il en y a, l'un pour l'autre et chacun pour le tout, est tenu reparer tel dommage.

III. Et si le feu est avenu par dol, coulpe ou fraude d'aucun qui n'est solvable, il est prins au corps precedant informations, et puni corporellement, selon l'exigence du cas.

Des adulteres, concubins, tant prêtres, religieux, que autres.

I. Crime d'adultere pour la premiere fois est puni à peine de courrir la ville sans fustigation, et de bannissement arbitraire de la ville et jurisdiction.

II. Et la seconde fois par fustigation publique et bannissement perpétuel.

III. Et les maquerelles pour la première fois sont fustiguées par les carrefours et hannies à perpetuité.

IV. Et pour la seconde fois condamnées à mort.

V. Au crime d'adultere mêlé avec inceste ou d'inceste seul a lieu la peine de fustigation par les carrefours de la ville et de bannissement du royaume à perpetuité : posé ores que le mari ou femme ne soient complaignans ou accusateurs l'un de l'autre.

VI. Les concubines des prêtres ou religieux et qui demeurent avec eux et les servent continuellement sont de la jurisdiction et cohertion desdits maire et conseil, tant quant à la connaissance dudit

crime qu'en autres matières : et l'evêque ne autre juge ecclésiastique n'y a que voir ni connoître.

Des amendes et punitions de blessure et autres battemens ou excès faits à personnes.

I. Celui qui tire couteau, épée ou autre harnois émoulu ou leve barre en rixe, pour blesser ou endommager celui avec qui il a debat : jaçoit qu'il ne face que desgueiner ou lever la barre, sans faire autre chose, encourt l'amende de soixante sols tournois.

II. Et s'il tire outre soi, essayant de frapper : posé qu'il ne frappe pas, encourt l'amende de six livres tournois.

III. Et qui étant de l'âge de seize ans ou plus tire pierre contre autrui : posé qu'il ne touche, encourt l'amende de dix livres tournois.

IV. Et qui tire une javeline ou un dart, ou desserre une arbaleste, ayant trait dessus, soit materas, garrot ou autre : posé qu'il ne touche, encourt l'amende de vingt-cinq livres tournois, applicables lesdites amendes la moitié à la partie et l'autre moitié à la reparation de ladite ville.

V. Et s'il blesse, paye la somme de quarante livres tournois d'amende, applicable comme dessus.

VI. Et neanmoins pour le port d'armes, eu égard au tems et lieu que le delit a été commis, à la qualité du delinquant et de l'outrage, le jugeant outre ladite amende peut punir le delinquant arbitrairement.

VII. Si celui qui a fait lesdits excès ne peut payer lesdites amendes, est accoutumé le tenir en prison et lui est déduit deux sols tournois pour chaque jour, jusques à ce que ladite amende susdite qu'il devait payer soit du tout defalquée et rabattuë.

VIII. Et neanmoins pour la punition arbitraire, si le jugeant voit qu'elle y échoit outre ladite amende tauxée par la coutume, après ladite satisfaction d'amende tauxée, demeure en prison aux dépens de l'instigant jusques à son procès fait, ou autrement ainsi que ledit jugeant advisera.

IX. Et s'il est trouvé que ladite traite d'armes ait été faite pour soi deffendre et non pour offenser, n'y a encouremens des lois ni amendes.

X. Celui qui provoque par chaleur, et sans propos deliberé baille soufflet ou coup de pied, encourt l'amende de soixante sols tournois

si pour ledit coup n'en est ensuivi difformité en la personne du battu.

XI. Pour les cas ou delits communs de propos deliberé, ont lieu les peines telles que de droit et accoutumées observer en ce royaume.

XII. Quand le maire ou son lieutenant et conseil fait commandement à aucuns voisins et habitans de la cité, au cas dessusdits : c'est à sçavoir de n'injurier ou maltraiter, de fait ou de dit l'un à l'autre ou de tenir arrêt ou prison, et de n'envoyer ou porter harnois contre aucun autre ou l'invader : si celui à qui est inhibé et deffendu fait le contraire, dès ce qu'il fait le contraire, encourt l'amende de cent livres tournois applicable à la reparation de ladite ville.

XIII. Et après faites informations sur ce, s'il appert de l'infraction des inhibitions, l'infracteur est pignoré et gagé, et s'il s'oppose la main garnie des biens meubles ou immeubles jusques à la valeur, est oüi au long et non autrement.

XIV. Et ou le transgresseur desdites inhibitions n'a aucuns biens pour payer l'amende, il est banni, s'il n'aime mieux demeurer en prison un an et trente-cinq jours.

XV. Ladite amende ne peut être remise ne pardonnée sans le vouloir et commune opinion du maire ou son lieutenant et échevins jurés, et vingt-quatre conseillers de ladite ville, ou lagraigneur partie d'iceux en commune assemblée.

XVI. Est requis avant que l'infracteur puisse être condamné à payer ladite amende, que partie adverse fasse apparoir au maire et conseil par acte ou instrument du greffe, ou d'autres notaires publics, que lesdites inhibitions et commandements ont été faits.

XVII. Outre ladite amende, l'infracteur pour soi ou autres interposées personnes doit être condamné à reparer le dommage selon les coutumes par ci-devant écrites, et autrement comme de droit et raison, et en peine corporelle, si le cas le requiert.

XVIII. Par coutume et ancien usage en ladite ville, observé et gardé en matiere d'injures verbales ou realles, l'injurié doit bailler sa plainte par ecrit au maire et conseil en jugement ou dehors : au pied de laquelle doit nommer les témoins par lesquels entend prouver le contenu en sa plainte.

XIX. Et après le maire ou son lieutenant fait faire informations par l'enquesteur ordinaire et à gage de ladite ville sur le contenu en ladite plainte.

XX. Lesquelles informations faites, l'enquesteur les doit bailler

audit lieutenant ou clerc ordinaire pour les rapporter en conseil, et icelles rapportées et vuës, ledit lieutenant et conseil octroyent prinse de corps contre le coulpable, ou adjournement personnel, selon l'exigence des cas. Lequel prins au corps ou adjourné comparant est oüi et examiné par un des échevins, appellé avec lui le greffier de la cour : et s'il n'est question de mort ou mutillation de membre, est élargi par le maire et conseil avec cautions.

XXI. Et ce fait, ledit plaignant fait ajourner partie adverse, s'il est élargi, et prend ses conclusions : et en cas de negative, fait recoller ses témoins qui jurent judiciairement, partie appellée ou son procureur.

XXII. Et commettent lesdits maire ou son lieutenant et conseil, ou des gens dudit conseil avec le greffier pour faire ledit recollement, et assignent parties pour rapporter et publier ledit recollement, et au deffendeur pour bailler ses attenuations et justifications. Lesquelles justifications baillées, le procès est mis en droit et veu sommairement, et si en rapportant ledit procès ils trouvent que les faits et moyens desdits justifications soient recevables, ils reçoivent partie à y faire preuve.

XXIII. Laquelle faite et rapportée, derechef est mis le procès en droit sans objets : sinon que la partie sans délai en jugement le volsist dire de bouche pour en faire acte.

XXIV. Infame n'est celui qui provoque, et est condamné pour raison d'injure verbale ou realle, dite ou faite sans propos deliberé et en chaleur.

Des faux poids et mesures.

I. Tout homme ou femme qui est trouvé avoir fait mauvais poids ou mesure doit être condamné en l'amende de dix livres tournois par ledit maire et conseil, applicable à la reparation de ladite ville.

II. Vendeurs à poids et mesure ne doivent user de deux poids et mesure, les uns pour achapter et les autres pour vendre, sur peine d'être punis comme faussaires et de payer l'amende de cent livres tournois applicables à la reparation de ladite cité.

III. Le quintal doit poiser quatre-vingt-seize livres et la livre quatorze onces et demie : et le demy quintal, demie livre et quart à l'equipollant, sur peine que dessus.

IV. Tant en tems de foires, marchez que autres, en vendant et achaptant draps de soie, ribans ou autres draps, n'est permis d'user

d'autre aulne ou verge que de celle qui ait la marque de ladite ville et lettre de B., et ce sur peine de vingt-cinq livres tournois applicables les deux parties à la reparation de la ville, et l'autre tierce partie à celui qui le revele.

De la forme de proceder au jugement des crimes exigeans mort ou autre peine corporelle : et de l'exécution d'icelle.

I. Quand le maire, échevins et conseil condamnent aucune personne à prendre peine corporelle ou il y a effusion de sang et que l'execution doit être faite par l'executeur de la haute justice, est accoutumé à faire tel jugement appeller le prevost royal de ladite ville ou son lieutenant : et incontinent la sentence donnée, la délivrance du criminel condamné est faite audit prevost qui doit faire mettre ladite sentence à execution.

Des biens des condamnez à mort.

I. Par la coutume de la ville de Bayonne, par quelque crime que ce soit, les biens du delinquant ne sont confisqués au roi : que pour un an, les immeubles seulement, et après l'an fini retournent aux heritiers du délinquant.

II. Excepté en crime de leze majesté : auquel jamais les biens ne retournent aux heritiers ains sont confisqués à perpétuité.

Quels sont dits voisins.

I. L'on est dit voisin de ladite ville en une des trois manieres qui s'ensuivent : c'est à sçavoir, quand aucun est fils ou fille natif de ladite ville.

II. Secondement, quand un étranger se vient marier en ladite ville et prend une fille en mariage d'un voisin ou voisine de ladite ville, ou une fille étrange se vient marier avec un voisin ou fils de voisin et demeurent et habitent ensemble en ladite ville.

III. Tiercement, quand un étranger ou étrangere veut habiter en ladite ville, et ledit maire et conseil l'admettent et reçoivent voisin de grâce : auquel cas est tenu payer une piéce d'artillerie ou autre harnois ou somme pour la grâce qu'on lui fait, pour icelle employer à la munition et forteresse de ladite ville et prester le serment de voisin en tel cas accoutumé.

IV. Autrement les habitans et demourans en ladite ville ne peuvent

être dits voisins pour joüir desdites franchises et libertés : posé ores qu'ils eussent presté le serment de voisin.

V. Quand aucun desdits voisins s'en va habiter ailleurs hors ladite ville (excepté cas de necessité, comme de mortalité, guerre ou autre), il perd les droits, franchises et libertés de ladite ville.

VI. Et s'il y veut retourner, avant qu'il puisse joüir desdits droits et franchises il doit demourer et tenir résidence en ladite ville et porter les charges par un an et jour.

VII. Natif de la ville qui va demourer en service de marchandise ou autrement en autre part, ne doit joüir desdites libertés et privileges tant qu'il demoure audit service : mais incontinent après qu'il a changé son habitation et domicile, et retourne demeurer en ladite ville, sans propos et déliberation de retourner au premier état de service, doit joüir desdites franchises, priviléges et libertés, pourveu que avant toute œuvre il se purge par serment, entre les mains dudit maire et conseil, qu'il n'entend s'en retourner pour demourer ailleurs.

De faire statuts.

I. Le maire ou son lieutenant, échevins et conseil de ladite ville peuvent faire statuts concernans le bien et police de la ville et jurisdiction d'icelle : et tels statuts tant faits que à faire ont force et valeur pourveu qu'ils ne soient contre les coutumes ci-dessus insérées, ou contre droit commun ou les droits du roy.

ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT.

La cour ouy le rapport de messire Mondot de la Marthonie, chevalier et premier président, et maître Compagnet d'Armandaritz, conseiller en ladite cour, commissaires députés par le roy à rediger, reformer et arrêter les coutumes de la sénéchaussée de Lannes, a décreté et décrete par maniere de loi les coutumes de la ville, cité et prevosté de Bayonne, redigées et arrêtées par lesdits commissaires, ci-dessus insérées et écrites en onze peaux de parchemin ; et a ordonné et ordonne que doresnavant ne sera loisible à aucun habitant de ladite ville et prevosté d'icelle alléguer pour coutume aucune chose qu'elle ne soit écrite au livre coustumier dessus transcrit. Toutesfois par maniere de statut faire le pourront, s'il est qualifié selon qu'il est contenu au dernier article dudit livre coustumier.

Fait à Bordeaux en parlement, le neuvième jour de juin mil cinq cens quatorze. *Ainsi signé :* DE MARCILLAC.

LES

COUTUMES GÉNÉRALES

GARDÉES ET OBSERVÉES

AU PAIS ET BAILLIAGE DE LABOURT ET RESSORT D'ICELUI.

De feur competant.

I. Le sénéchal des Lannes au siége de Bayonne connoît en premiere instance sur les habitans de Labourt en crime de leze majesté et en matiere de faussété de lettres ou scel royaux, et sur gage de bataille, et sur le differend des armes entre les gentilshommes du païs, et quand aucun est obligé sous le scel de ladite sénéchaussée, et contre ceux qui falcifient, rayent et lavent monnoye d'or ou d'argent, et en autres cas le sénéchal n'a connoissance sur lesdits habitans que par appel; mais le baillif de Labourt, qui est commis pour le roy, a la premiere connoissance de toutes matieres et actions civiles et criminelles, tant entre les habitans dudit païs que les étrangers, comme juge ordinaire.

II. Si aucun étranger est obligé ou tenu pour délit envers aucun ou plusieurs, soit habitans de Labourt ou d'ailleurs, et le créancier requiert justice sur tel debteur, le baillif la lui doit administrer.

III. Et si le debteur étranger ou ses biens sont trouvez en la terre de Labourt, l'arrêt qui par le merin ou sergent lui est baillé tient jusques à deuë satisfaction ou jusques qu'il ait baillé pleges suffisans, moyennant lesquels doit être élargi avec ses biens et reçû à soi défendre.

IV. Les seigneurs caviers qui ont jurisdiction basse entre leurs

fivatiers ne peuvent au païs de Labourt exercer aucune jurisdiction contre aucuns étrangers, sinon seulement entre leursdits fivatiers et en causes civiles tant seulement.

V. Et si le demandeur n'est suffisamment fondé de biens immeubles en la terre de Labourt, doit bailler devant le baillif caution suffisante de refondre les dépens, s'il est dit.

VI. Les appaux des juges des seigneurs caviers du païs de Labourt ressortent pardevant le baillif royal dudit païs : pour lesquels relever pardevant ledit baillif ont lesdits appelans trente jours de terme, et pour lequel relief le greffier prend deux sols six deniers, et pour le scel du roy deux sols six deniers.

VII. Tout habitant de Labourt qui trouve son debteur étranger ou le bien d'icelui en la terre de Labourt, et qu'ils soient en suspection d'être transportez hors ledit bailliage avant que le créancier puisse avoir provision de justice, il les peut de son autorité privée, en defaut de merin ou sergent, arrêter et détenir pour la sûreté de son debte.

VIII. Et ce fait, incontinent les doit amener pardevant le baillif ou premier merin du lieu ou la détention et arrest a été faite.

Des mosniers.

I. Si par defaut du mosnier se perd ou se gâte le froment ou autre bled qu'on a baillé à moudre, le mosnier doit payer le bled au seigneur d'icelui qui doit être cru du prix dudit grain par son serment : et si le mosnier n'a de quoi, le seigneur du moulin est tenu le payer.

II. Le mosnier ne doit prendre qu'une puignere pour la mouture de chacune conque de bled.

Des terres communes, herbages et pâturages, et dommages donnez ès heritages.

I. En la terre de Labourt chacune parroisse a et possede ses terres communes et voisines entre tous les parroissiens d'icelle parroisse par indivis, distinctes et separées des autres parroisses, comme appert par bornes et limites.

II. Chacun parroissien ès terres communes de la parroisse d'où il est parroissien, peut indifferemment tenir et paturer son bétail, gros et menu, de quelque qualité et nombre qu'il soit, en tous tems, de jour et de nuit.

III. Et peut aussi faire cabanes, loges et clôtures pour retirer le

bétail, pasteurs et gardes, sans ce qu'il soit tenu en payer aucune chose aux parroissiens, reservé en temps de glandage. Auquel tems les parroissiens départent le glandage entr'eux, si bon leur semble, et baillent à chacun sa part et portion, selon qu'ils sont égalez et départis aux tailles et autres subsides de ladite parroisse.

IV. Chacun parroissien peut prendre des arbres ès bois communs de la parroisse pour sa provision de ligne, de bois et fuste, pour bâtir en la parroisse et non pour vendre ne tirer hors de ladite parroisse.

V. Et si aucun en vend ou tire hors la parroisse, les autres parroissiens peuvent couper ou prendre ledit bois ou fuste, et autrement disposer d'icelle à leur propre volonté.

VI. Toutesfois peuvent les parroissiens vendre des arbres communs de la parroisse, et ce pour leurs necessitez communes et de leur parroisse, pourveu que tous les parroissiens ou la plus grande partie d'iceux y consentent.

VII. Du jour et fête de Saint-Michel jusques à Saint-Martin d'hyver les parroissiens d'une parroisse ne peuvent ni doivent mener leur bétail pour pâturer en autre parroisse.

VIII. Et si les habitans d'une parroisse trouvent durant icelui tems le bétail d'autre parroisse prochaine et voisine, ils le peuvent prendre.

IX. Et celui ou ceux qui l'ont trouvé le peuvent mener à leur maison jusques à ce qu'ils ayent été satisfaits; sçavoir, est de chacun troupeau de bétail, pour le dommage fait de jour, quinze ardits, et la nuit trente ardits.

X. Et s'il est troupeau de pourceaux, lesdits habitans peuvent, si faire le veulent, occire un pourceau d'un an ou au-dessous vulgairement appelé marso. Lequel celui qui l'aura tué le pourra porter à sa maison, et d'icelui faire à son plaisir, si le maître n'aime mieux lui payer lesdits quinze ou trente ardits, selon qu'il a été occis de jour ou de nuit, ce qu'il pourra faire avant qu'il soit dépecé.

XI. Et si le bétail qui est trouvé en une parroisse est d'autre parroisse que de la prochaine voisine, posé qu'il ait été mené en la voisine pour paître, du consentement des habitants le pignorer et retenir jusques à ce qu'ils soient satisfaits pour le dommage donné, de jour trente ardits et de nuit soixante.

XII. Et là où se trouvent pourceaux étrangers, iceux habitans peuvent tuer le meilleur, un de jour et un de nuit, toutes les fois

qu'ils les y trouvent, et les emporter, si mieux le maître d'iceux pourceaux n'aime payer la somme susdite respectivement, auparavant qu'ils soient dépecez, à celui ou ceux qui les auront trouvez.

XIII. Et par la coutume, celui qui a occis lesdits pourceaux, avant les emporter et chasser l'autre bétail dehors ou emmener ceux qu'il pignorera, doit crier par trois fois à haute voix, en appelant le porcher ou autre garde.

XIV. Celui qui a trouvé tel bétail ainsi que dessus est déclaré, doit être cru par son serment, s'il est digne de foi, là où il n'y a témoins.

XV. Aussi doit être cru celui qui a pignoré et pris aucun bétail en son heritage.

XVI. Le bétail d'aucune parroisse, reservé cabanes de vaches, et en autre temps que depuis la fête de Saint-Michel jusques à la Saint-Martin, en tout tems peut pâturer aux padoüens et pâturages de l'autre parroisse, soit joignante ou non, pourveu que l'on n'y fasse cabane ou loge, ou le pasteur feu ou gîte de nuit esdits padoüens.

XVII. Et si l'on y fait cabane ou loge, feu ou gîte de nuit, les habitans d'icelle les peuvent pignorer et faire payer pour chacun troupeau et chacune fois un franc bourdelois.

XVIII. Toutesfois ce que dit est n'a lieu en bœufs aratoires, lesquels ayent pasteur ou non, en tout tems, de jour et de nuit, y peuvent pâturer, reservé ledit tems de Saint-Michel jusques à la Saint-Martin.

XIX. Le bétail qui entre au tems de glandage dedans un bois vulgairement appellé Barrendegui, clos et fermé raisonnablement comme est accoutumé clorre, peut être pris par le seigneur dudit bois : et icelui bétail retenir jusques à ce que celui à qui est le bétail l'ait satisfait du dommage, à l'ordonnance et estimation de deux gens de bien.

XX. Et là où le seigneur du bois ne trouve tel bétail dedans sondit bois et peut prouver qu'ils y ont été, peut faire payer le dommage que par lesdits deux gens de bien est estimé.

XXI. Si aucun ou aucune malicieusement met le feu aux landes ou boscages appartenans à la commune et y est trouvé, doit payer aux parroissiens de la parroisse à laquelle appartiennent icelles landes ou boscages, dix francs bourdelois ou autre somme de deniers à l'estimation de quatre gens de bien non suspects qui ne soyent d'icelle parroisse.

XXII. Par lesquels est aussi taxé le dommage qui est souffert à

l'occasion du feu, laquelle taxe doit être payée à iceux parroissiens.

XXIII. De tout bétail de païs étrange qui vient aux padoüens d'aucune parroisse de Labourt pour y pâturer, du consentement des parroissiens d'icelle, le roy doit avoir et prend pour porc, vulgairement dit porc pacher, qui sont pour engraisser, ou d'autres petits porcs qui sont estimez pour un porc pacher, deux ardits, et de vache, jument et bœuf quatre ardits : et pour chacun chef de chevre ou oüailles, un ardit.

XXIV. Si les habitans d'aucune parroisse en Labourt vendent les pâturages communs d'icelle parroisse à aucun étranger hors du royaume, pour pâturer le bétail étranger, le roy a et prend la cinquieme partie de la somme qu'iceux parroissiens ont de l'étranger pour icelui pâturage.

XXV. Et si icelui étranger laisse aller son bétail pâturer en autre parroisse qu'en icelle d'où lui a été vendu le pâturage, il doit payer aux habitans d'icelle autre parroisse trente ardits de nuit pour chacune fois que tel bétail y est entré pâturer, et si c'est de jour quinze ardits.

XXVI. Et pour telle somme peuvent iceux habitans prendre icelui bétail et le retenir jusques à satisfaction.

XXVII. Si ès padoüens et pâturages d'aucune parroisse de Labourt sans congé des parroissiens d'icelle, y entre pour pâturer vaches ou jumens appartenans ès étrangers hors du royaume, le baillif peut prendre pour le droit du roy la cinquieme partie d'icelui bétail.

XXVIII. Si n'est que tel bétail étranger fut mené pour pâturer en aucune parroisse d'icelui païs ou ailleurs; auquel cas, pour l'entrée ou passage d'icelui bétail, ne se prend aucune chose s'il ne séjourne en chacune parroisse en passant plus haut d'un jour et d'une nuit.

XXIX. Si en aucun verger ou autre heritage clos a été fait aucun dommage par quelque bétail que ce soit, et celui à qui le dommage a été fait trouve tel bétail en son heritage, le peut prendre et retenir jusques à ce que ledit dommage soit taxé et estimé par gens qui sçachent bien connoître et taxer, et soit payé ou contenté entierement du dommage ou de celui soit baillé gage.

XXX. Et à faire l'estimation d'icelui dommage le seigneur du bétail doit être appellé, si trouvé peut être, et s'il n'y est appellé, lui-même le peut faire estimer derechef par lesdits experts ou autres.

XXXI. Et s'il peut montrer qu'autre bétail y eût aussi été à faire

le dommage, fera déduire et rabattre dudit dommage selon le nombre et quantité du bétail qui y a été à faire tel dommage avec son bétail.

XXXII. Si aucun occit en son bled, jardin ou autre heritage, autrement démembre ou affole pourceaux, chevre ou autre bête, il doit payer l'estimation d'icelle bête qui sera faite par gens suffisans.

XXXIII. Et le seigneur de telle bête doit aussi payer le dommage qu'elle a fait à celui qui l'a tuée.

Des dommages donnez par bêtes ès choses corporelles.

I. Si aucune bête occit ou affole la bête d'un autre, et le seigneur de la bête qui fait le dommage sçait le vice de la bête, il doit payer le dommage à la discretion du seigneur ou de son juge.

II. Et s'il ne sçait sa bête être vicieuse doit être quitte en baillant et laissant sa bête à celui de qui la bête a été damnifiée, si mieux n'aime payer le dommage.

III. Si aucune bête occit ou affole aucune personne, le seigneur justicier peut mettre à sa main telle bête, et néanmoins le seigneur d'icelle bête qui la sçavoit être vicieuse et qui en est en coulpe par faute de la garder ou autrement, doit être condamné envers la partie interessée à la discretion d'icelui seigneur justicier.

Des venditions et autres alienations.

I. L'on ne peut vendre, hypotequer ou autrement aliener les biens papoaux et avitins si n'est pour assignation de mariage ou urgente nécessité : et alienations autrement faites sont nulles et de nul effet et valeur, si ce n'est qu'elles soient faites du consentement de l'aîné émancipé ou du prochain qui par la coutume doit succeder.

II. Et est entenduë ladite émancipation par la coutume, quand du consentement du père ou mère l'enfant aîné ou aînée est marié et le père ou mère lui ont donné son partage, et demeure à part par soi-même.

III. Toutesfois si l'aîné émancipé, ou en défaut d'enfant autre qui doit succeder, ne proteste à l'encontre de l'acheteur dedans an et jour d'icelle vendition ou hypotéque qui est faite sans cause, la vendition ou autre alienation, posé qu'elle soit faite sans cause, tient.

IV. Et si telles alienations sont faites par criées, l'aîné ou autre prochain à succeder est tenu protester et soi opposer, s'il est présent durant les criées.

V. Et là où il seroit absent, peut nonobstant les criées faites protester et soi opposer dedans quinze jours après son retour.

VI. L'aîné ou aînée étant émancipé, comme dessus est déclaré, peut vendre ses biens, si n'est qu'ils fussent de lignée, lesquels ne peut vendre sans le consentement de ses père ou mère.

VII. Les biens de lignée papoaux et avitins sont dits et entendus par la coutume ceux qui proviennent et descendent de l'ayeul, ayeule ou de plus haut degré, soit meubles ou immeubles.

VIII. Acquêts sont dits et censez, non-seulement en la personne du premier acquerant, mais aussi en la personne de son premier heritier ou succedant, soit acquis par industrie ou des fruits des biens de lignée.

IX. Et d'iceux acquêts le premier acquerant en peut disposer à sa volonté, nonobstant que le premier heritier marié ou autrement soit demeurant avec lui, si entre eux n'y avoit pactes au contraire, lesquels tiendront.

Du retrait lignager et droit de retention.

I. Si celui qui baille son bétail à garder en vend aucun chef ou plusieurs, celui qui les a en garde les peut avoir, si bon lui semble, dedans neuf jours, pour même prix et condition qu'il a été accordé entre l'acheteur et vendeur, sauf et reservé que si tel bétail a été transporté hors des mains d'icelui garde par l'acheteur ou vendeur, icelui garde duement certifié de telle vendition ne le peut avoir, si auparavant n'a declaré qu'il le veut pour le prix.

II. Et est le plus prochain parent, ou autre de degré en degré, preferé à ladite garde dedans iceux neuf jours.

III. Si aucune chose de lignée, en cas permis, a été venduë, le plus prochain à succeder du vendeur de degré en degré les peut recouvrer toutesfois et quantes que bon lui semblera.

IV. Si n'est qu'icelles choses ainsi venduës fussent venduës par criées, subhastations et décret; auquel cas le debteur ou son plus prochain, s'il est présent, ou autre lignager, si celui debteur ou son plus proche ne les veut, les peut recouvrer dedans an et jour, à compter du jour de l'exécution du décret, en payant le prix pour lequel ont été venduës à mêmes conditions et termes, ensemble les loyaux décoûtemens.

V. Mais si le plus proche est absent au temps de l'exécution du décret et après quelque temps revient; en ce cas, nonobstant les an

et jour passez, aura quinze jours seulement après son retour pour les pouvoir recouvrer, tant de celui à qui ils ont été adjugez par décret que du lignager qui ne seroit si proche, qui en son absence l'auroit recouverte.

VI. Le plus proche à succeder de degré en degré peut recouvrer les choses meubles venduës pour loi de grand six sols dedans neuf jours, à compter du jour de la vendition : et pour loi de petit six sols dedans trois jours.

VII. Et peut faire contraindre par le baillif aux acheteur et vendeur à déclarer les prix et pactes d'icelle vendition.

VIII. Si aucun étranger, qui n'est du païs de Labourt, fait aucun achat de quelque marchandise d'aucun habitant dudit païs, le voisin et habitant d'icelui païs peut notifier à l'étranger acheteur qu'il veut retenir icelle marchandise pour même prix.

IX. Et est tenu l'acheteur étranger attendre trois jours qu'icelui voisin lui baille le prix par lui baillé au vendeur.

X. Et là où le voisin dedans iceux trois jours n'a baillé à l'étranger icelui prix, il est tenu payer à l'étranger les dépens de la demeure qu'il a fait durant les trois jours ; ensemble le dommage que la marchandise pourroit avoir souffert depuis la déclaration de la retention.

XI. Si un habitant du païs de Labourt achete aucune marchandise en autre parroisse, le voisin habitant en la parroisse du vendeur la peut retenir pour le prix dedans vingt-quatre, dès l'heure que la sommation a été faite.

XII. Toutesfois si la chose a été transportée d'icelle parroisse, ne peut venir à la retention.

XIII. Si le seigneur du prinfief, qui est le seigneur direct, fait mettre en criées et subhastations la chose par lui baillée à cens et rente, pour être satisfait des arrérages de la rente, le plus proche à succeder du seigneur util est preferé à tout autre, en baillant ce que le plus offrant bailleroit.

Des loüages.

I. Le locateur ne peut mettre dehors le conducteur avant le terme de la location fini.

II. Si-non que le locateur même veuille aller demeurer en la maison loüée, ou qu'il la veuille vendre à autrui ou la donner en mariage à son fils ou fille, ou pour autre nécessité urgente qui n'apparoissoit au tems du loüage.

III. Et esdits cas, si le locateur met dehors le conducteur avant le terme, icelui conducteur paye le loüage pour le temps qu'il y a demeuré.

IV. Si le conducteur laisse la maison loüée avant le tems du loüage fini, il paye entierement tout le tems du loüage.

V. Le conducteur qui a loüé maison pour un an et icelui fini demeure huit jours entiers sans que le locateur lui dise qu'il en sorte, ne l'en peut jetter qu'il n'y demeure l'an ensuivant à même prix qu'il l'avoit tenu auparavant.

VI. Pareillement le conducteur, après qu'il a demeuré huit jours l'an fini, demeure tout l'an ensuivant ou paye entierement le loüage, comme dessus.

VII. S'il pleut en maison loüée, le conducteur, après qu'il a requis devant témoins au locateur de la faire recouvrir ou reparer et ne le fait, le conducteur le peut faire faire sur le loüage, pourveu que pardevant le locateur, en présence du recouvreur, il compte ce qu'a coûté ladite reparation.

VIII. Le locateur qui a loüé tonne ou tonneau, qui n'est ôté de sa maison par une raison qu'est entenduë deux ans, doit icelle tonne tenir à ses perils jusques au jour de Saint-Martin lors prochainement ensuivant et non plus avant: tellement que si dedans ce jour la pommade qui y est mise versoit par défaut de la tonne, le locateur en est tenu.

IX. Quand le conducteur vend la pommade ou cidre, dès qu'il l'a mise en vente et est au premier dousil ou faucet, le locateur peut pignorer et prendre la coupe avec les deniers qui sont dedans de la vendition d'icelle pommade ou cidre: et en outre peut fermer le dousil ou faucet de la tonne jusques à ce qu'il soit payé du loüage.

X. Si avant le terme de deux ans finis la pommade est venduë, le conducteur n'en peut plus y mettre, posé que le terme du loüage ne soit fini, et néanmoins doit payer entierement le loüage.

XI. Si aucun loüe un cheval ou autre bête à chevaucher, et en la chevauchant s'affole, le conducteur qui la chevauche duëment, sans faire outrage à la bête, n'en est tenu du dommage, ains est quitte en payant le loüage jusques au jour que la bête ne le peut plus servir.

XII. Toutesfois pour demeurer quitte en payant le loüage jusques au jour que la bête ne peut plus servir, doit le conducteur laisser la bête au plus proche logis qu'il trouve du lieu où la bête est devenue

malade, et doit incontinent envoyer messager exprès au locateur pour l'avertir du cas.

XIII. Et s'il n'a fait ce que dit est, doit payer le loüage entier tout ainsi que si la bête l'eût servi.

XIV. Si le conducteur charge plus la bête loüée qu'il ne doit ou la fait aller plus longue journée qu'il n'appartient ou à plus grande diligence qu'elle ne doit, si pour raison de ce la bête meurt ou en est affolée, le conducteur doit payer le dommage.

XV. Le serviteur ou servante qui loüe ses œuvres par an ou autre tems et n'a pu servir le tems de loüage à cause de maladie ou autrement : si durant le terme de l'empeschement le maître lui a fait les dépens, icelui serviteur cessant l'empeschement doit servir à son maître deux jours pour un de l'empeschement; mais si son maître ne lui a fait les dépens durant le temps de l'empeschement, est quitte servant un jour pour autre.

XVI. Si aucun serviteur ou servante qui est loüé à tems, et avant le terme fini, sans cause raisonnable laisse son maître, n'a aucun payement du temps passé.

XVII. Pareillement si le maître donne congé sans cause raisonnable au serviteur avant le terme fini, est tenu payer entierement le salaire, comme s'il l'avoit servi tout le temps, si autres pactes n'y a entr'eux, lesquels tiendront.

Des gardes de bétail.

I. Celui qui a simplement, sans prefiger terme, baillé à garder son bétail, comme troupeaux de vaches, oüailles ou autre bétail, à aucun en sa maison, ne les lui peut ôter que seulement de la Saint-Michel jusques à Saint-Martin d'hyver.

Des droits de mariage.

I. Homme et femme conjoints par mariage sont communs en biens conquêts, meubles et immeubles faits par eux durant le mariage, desquels le mari peut, comme seigneur d'iceux, disposer entre vifs à son plaisir et volonté.

II. Si n'est que la femme les eût acquis en marchandise ou par son industrie, desquels ne peut le mari, sans consentement de la femme, disposer, ni la femme sans le consentement du mari, si ce n'est par testament, chacun de sa moitié.

III. Donation, obligation, ni quittance que mari fait à sa femme ou femme à mari durant le mariage n'a valeur, posé qu'il y ait serment.

IV. Si ce n'est qu'elle soit faite par testament ou par autre contrat ayant trait à mort, ou par le contrat de leur mariage.

V. Le mari et femme ensemble, de commun consentement, peuvent ordonner de leurs conquêts entre vifs et iceux donner l'un à l'autre, pourveu qu'ès choses données y ait égalité, tant d'une part que d'autre, reservé desdits acquêts à leurs enfans ce que bon leur semblera, si peu soit-il.

VI. Le mari ne peut faire aucune vente ni alienation de biens assignez au mariage si la femme n'y consent : ni aussi la femme sans le consentement du mari.

VII. Mais ladite assignation finie, si ce ne sont acquêts les premiers acquerans ou leurs heritiers en peuvent disposer à leur volonté comme auparavant ladite assignation.

VIII. Si n'est qu'il y eût aucuns pactes en faisant ladite assignation au contraire, lesquels doivent être observez et gardez.

IX. Vente, engagement, donation ou quittance que femme fait à aucun, elle étant mariée, ne vaut au préjudice du mari, si n'est qu'elle fut marchande, et en sa marchandise seulement, ou ce fût pour leurs heritages ou pour la nourriture des enfans.

X. Si la femme n'étant marchande fait debte et obligation qui ne soit au profit du mari, ou pour ladite nourriture, le créancier a son action après le decès du mari sur les biens appartenans à la femme, soit decedée avant ou après le decès du mari.

XI. Si n'est que la femme où il y a acquêts eût testamenté de sa partie et l'eût laissée à autre qu'à son mari : auquel cas celui à qui la femme a laissé sa portion d'acquêts, peut être convenu par le créancier, posé que le mari soit en vie.

XII. Le mari ou la femme survivant, qui a porté dot ou donation pour nôces, vulgairement appellé mariage, par lequel les biens de l'autre lui sont assignez : s'il y a enfans du mariage, tient et possede lesdits biens jusques à ce que l'enfant soit d'âge et marié, auquel cas le survivant prend la moitié du doñaire du mariage de l'enfant et l'autre moitié qui devoit appartenir au decedé, s'il vivoit, est pour l'enfant.

XIII. Et s'ils veulent venir à partage desdits biens, partiront par moitié, comme dessus.

XIV. Si icelui survivant veut convoler à secondes nôces durant la vie de l'enfant, faire le peut sur la moitié : mais après son decès icelle moitié retourne à l'enfant.

XV. Si l'enfant, soit marié ou non, va de vie à trépas sans enfans, frères et sœurs, iceux biens retournent au plus prochain habile à succeder, en restituant seulement le mariage par le survivant porté, ensemble les lits et habillemens, s'ils sont en nature de chose, reservé le lit nuptial, ou de plusieurs lits le meilleur, et l'argencement ou donation qui auroit été donné en faveur dudit mariage; si ce n'est qu'autrement fût dit par le contrat d'icelui mariage.

XVI. Si le survivant, du consentement du decedé, a fait aucuns debtes durant leur mariage, doit payer la moitié d'iceux sur son mariage, qui lui doit être rendue par le plus proche habile à succeder, et en outre icelui survivant doit payer entierement tous les debtes qu'il a faits auparavant, après ou durant le mariage, sans le consentement du decedé; si ce n'est qu'ils fussent faits pour nourrir les enfans d'icelui mariage, car en ce cas se payent par icelui plus proche.

XVII. L'aîné ou aînée qui est marié du vouloir de ses père ou mère ou du survivant, ou après l'âge de vingt-huit ou vingt ans respectivement, est tenu leur bailler, si tous deux sont en vie, entierement ou la moitié au survivant du mariage qui lui est apportée, et l'autre moitié employer au profit et utilité de la maison.

XVIII. L'aîné ou aînée qui a baillé le mariage à ses père et mère ou la moitié au survivant, s'il veut demeurer à part, peut, si bon lui semble, leur demander ou au survivant partage, et lui doit être baillé la moitié des biens de ligne à part et divis, et porte la moitié des charges qui sont sur iceux, et l'autre moitié demeure à ses père ou mère ou au survivant.

XIX. Si l'aîné ou aînée a aucun enfant d'âge à marier, et de plusieurs enfans l'aîné se marie, soit du consentement de ses père et mère ou du survivant, après l'âge baptisé au titre des *Successions des decedez sans testament passé*, peut venir à partage en la qualité que dessus : s'il veut demeurer à part doit avoir la moitié d'icelle moitié qu'icelui aîné son père a eu par son partage : et ainsi consecutivement les autres enfans aînez mariez qui descendent successivement de degré en degré.

XX. Toutesfois est entendu par la coutume que le dernier marié ne peut quereller ou demander que la moitié, en la portion échuë à

ses père et mère ou au survivant, sans ce qu'il puisse autre chose demander à la portion des autres.

XXI. Ez cas dessusdits où partage se fait entre le survivant père ou mère et l'enfant aîné ou aînée des biens de ligne papoaux et avitins, le survivant ne peut la moitié d'iceux biens qu'il a eu pour partage aucunement aliener, hypotequer, ni obliger.

XXII. Si icelui survivant veut retourner demeurer avec son fils ou fille et renoncer à l'usufruit de la moitié d'iceux biens à lui baillez ou demeurez par partage, faire le peut.

XXIII. Et est tenu le fils ou fille aîné le recevoir, et le nourrir et entretenir selon son état et qualité de la maison, nonobstant ledit partage, posé qu'il ait convolé à secondes nôces.

XXIV. Toutesfois icelui enfant aîné ou aînée n'est tenu nourrir la femme ou mari des secondes nôces d'icelui survivant, ni les enfans qui en sont procreez.

XXV. Si le survivant commence mal user des biens à lui échûs en partage, et iceux biens n'entretient comme est requis, l'aîné ou aînée le peut requerir de lui rendre icelle moitié, et qu'il renonce à l'usufruit, offrant le nourrir.

XXVI. Le survivant peut être à ce contraint, lequel comme dessus est declaré doit être nourri par l'enfant.

XXVII. Si n'est que le survivant veuille bailler caution suffisante d'entretenir les biens en l'état qu'ils étoient au tems du partage.

XXVIII. Si l'aîné ou aînée entretient, comme est requis, la moitié d'iceux biens de lignée à lui baillez en partage, le survivant père ou mère le peut contraindre, comme est declaré de l'enfant au survivant.

Des tutelle et administration des mineurs, et de leurs biens.

I. Le père ou la mère survivant a la garde des enfans qui sont demeurez mineurs d'ans, ensemble de leurs biens de lignée ou papoage, aussi des biens par le decedé acquis, tant durant leur mariage qu'auparavant : combien que le survivant ait convollé à secondes nôces, moyennant ce qu'il fasse inventaire et baille caution de conserver iceux biens et les rendre non déteriorez.

II. Si le survivant va de vie à trépas, l'enfant aîné ou aînée, âgé de dix-huit ans, a la garde des autres enfans, soit du premier ou second mariage, ensemble des biens, en faisant aussi inventaire et baillant caution comme dessus.

III. Si les père et mère sont decedez, délaissez leurs enfans pupils sans les pourvoir de tuteurs, le baillif requis par les parens des mineurs leur baille tuteurs des plus prochains parens, qui sont suffisans et idoines, l'un du côté du père et l'autre de la mère.

IV. Lesquels tuteurs prennent les biens des mineurs par inventaire, comme dessus est déclaré, et doivent jurer pardevant le baillif qu'ils administreront et gouverneront iceux pupils et leurs biens bien et loyaument, au profit des mineurs à leur pouvoir.

V. Si les enfans sont d'âge de quatorze ans accomplis, leur doit être pourvu de curateur jusques à dix-huit ans, si n'est qu'ils fussent mariez.

Des testamens et executeurs d'iceux.

I. Chacun seigneur de ses droits, soit mâle ou femelle, peut faire testament ayant l'âge de quinze ans accomplis, et avant non.

II. Celui qui est en puissance d'autrui ne peut faire testament avant l'âge de dix-huit ans accomplis : et icelui âge passé peut tester des biens à lui appartenans.

III. Chacun peut disposer de ses acquêts à son plaisir et volonté par testament ou autre derniere volonté, pourveu que s'il y a enfans il laisse à chacun d'iceux quelque chose desdits acquêts, si peu soit-il, sans que les enfans puissent autre chose demander. Toutesfois sur iceux acquêts se font les frais et mises de leurs funerailles, et en defaut d'iceux des biens avitins.

IV. Des biens avitins l'on ne peut tester que du consentement de celui qui doit succeder : et s'il est fils, faut qu'il soit émancipé.

V. Testament, codicile ou derniere volonté, fait en présence de quatre témoins ou d'un notaire et deux témoins : et en tems de mortalité en présence de deux témoins, gens de foi et non suspects, sans autre solemnité est bon et valable.

VI. Si aucun fait et laisse par son testament plusieurs executeurs, un d'iceux executeurs, si les autres sont absens et hors du païs de Labourt, peut executer le testament.

VII. L'executeur qui a commencé d'executer le testament ne s'en peut desister jusques à ce que le testament soit du tout accompli.

VIII. Si le testateur en son testament n'a disposé de ses biens et a donné pouvoir à ses executeurs ou executeur de les diviser et départir selon qu'à eux semblera : iceux executeurs ou executeur ne les peuvent distribuer à leur profit, ains entre autres personnes pourez et

eu lieux pitoyables où ils verront iceux biens loyaument être distribuez.

Des successions des decedez sans testament.

I. Es maisons et heritages nobles, à celui qui est decedé sans faire testament, délaisse plusieurs enfans, succede le premier enfant mâle, s'il n'y a enfans que d'un mariage.

II. Mais s'il y a enfans de divers mariages et du premier n'y a que filles, la fille aînée du premier mariage succede et exclut tous les enfans des autres mariages, posé qu'il y en ait de mâles.

III. Es biens ruraux avitins, le premier enfant de loyal mariage succede à ses père et mère, soit fils ou fille.

IV. Ce qui est dit que le premier succede a lieu aussi au descendant du premier habile à succeder, si icelui premier habile est decedé avant la mort de ses père et mère, soit le descendant du premier habile, fils ou fille.

V. Toutesfois esdites maisons nobles, le mâle descendant du premier habile predecedé est preferé à la fille descendante, posé qu'elle soit première née, s'ils sont d'un même mariage, autrement la fille est preferée comme dessus.

VI. Es acquêts du decedé sans faire testament, tous enfans de loyal mariage succedent par égales portions, sur lesquels acquêts sont payées les funerailles et debtes par le defaut d'eux.

VII. Et s'il n'a enfans, ses père et mère succedent également ou le survivant entierement, en la maniere que dessus, et en defaut de père et mère les plus proches parens du défunt: et en ce cas où il n'y a enfans, par la coutume la tierce partie des biens est employée pour les funerailles du decedé.

VIII. En la succession d'iceux acquêts est preferé frère ou sœur du decedé, posé qu'il ne soit que d'un côté, à tout oncle: mais non pas au fils du frère de tous côtés, ains est preferé le fils du frère de tous côtés au frère ou la sœur d'un côté.

IX. Ce qui est dit que les père et mère succedent ès acquêts à celui qui est decedé sans enfans, les frères et sœurs exclus, a lieu où les père et mère n'ont convollé à secondes nôces, car en ce cas le frère ou sœur de tous côtés est preferé.

X. Ce qui est dit que la succession du decedé sans faire testament premierement appartient aux enfans; aucunefois au premier mâle, s'il est du premier mariage, comme en biens nobles avitins; aucune-

fois au premier né, soit fils ou fille, comme en biens ruraux avitins ou en biens nobles avitins, quand le mâle n'est du premier mariage; aucunefois aux tous, comme en biens acquêts a lieu, où l'enfant habile à succeder, s'il est mâle, avant l'âge de vingt-huit ans, et la femelle avant l'âge de vingt ans, n'a été marié outre le gré de ses parens. Car si l'enfant contracte mariage avant icelui âge de vingt-huit ou vingt ans respectivement, outre le gré et volonté du père et de la mère de la succession duquel est question, ou en defaut de père ou de mère sans le conseil et vouloir de l'ayeul et ayeule ou autre ascendant à qui est question de succeder, perd le droit de *primogeniture* et de succeder également où succession égale a lieu, et se doit contenter de la legitime ci-dessous baptisée par la coutume : et le droit de *primogeniture*, au cas d'icelle privation, va de degré en degré selon l'ordre de geniture, et la portion virile où a lieu succession égale en ce qu'excede la legitime, accroît aux autres succedans.

XI. Et où tous les enfans, avant ledit âge, auroient contracté mariage outre le vouloir des ascendans, les biens avitins d'iceux ascendans vont au plus proche collateral habile par la coutume à succeder, d'où iceux biens sont venus, ou à celui qui le represente.

XII. Mais si l'aîné ou aînée dedans le tems de vingt-huit ou vingt ans respectivement n'est colloqué en mariage par les père et mère ou autre ascendant respectivement, et après ledit âge contracte mariage, posé que ce soit contre la volonté d'iceux ascendans, néanmoins succede à ses père et mère et à tout autre ascendant.

XIII. Toutesfois aussi en ce cas, le dot ou donation pour nôces promis à l'enfant qui a contracté mariage après tel âge, outre le gré d'iceux ascendans respectivement, doit par la coutume être baillé à icelui ascendant, duquel le consentement eût été requis, si avant icelui âge l'enfant eût contracté mariage, tout ainsi que si le mariage eût été fait de son vouloir et consentement.

XIV. S'il y a differend entre les père et mère, et où il n'y a père et mère entre autres ascendans en même degré, l'enfant du mariage duquel est question doit suivre le vouloir de celui en la puissance duquel il est : ou s'il n'est en puissance des ascendans doit suivre le vouloir de celui ascendant à qui les biens appartiennent; et s'ils appartiennent à deux ascendans en pareil degré, en ce cas c'est assez que l'enfant se marie selon la volonté d'icelui ascendant qui est mâle, pourveu qu'il ne soit homme hors de bon sens, car en icelui cas faudroit qu'il suivît le vouloir de la femelle.

XV. Toutesfois peuvent iceux parens, si bon leur semble, admettre et rappeller iceux enfans respectivement en icelles successions, nonobstant telles offenses, pourveu que de ce en fassent expresse et deuë declaration.

XVI. Ce qui est dit que l'aîné, fils ou fille, selon la qualité des biens avitins succede, a lieu en succession collaterale entre plusieurs étans en pareil degré.

XVII. C'est à sçavoir, que l'aîné, mâle ou femelle, selon la qualité des biens, succede au decedé sans enfans et ascendans.

XVIII. Aussi ce qui est dit, que le descendant de l'aîné ou aînée représente icelui aîné ou aînée predecedés, a lieu quand il est question de succession collaterale en biens de ligne.

XIX. L'aîné ou aînée qui par la coutume succede à ses père et mère, ayeul et ayeule ès biens de lignée, est tenu pour toute legitime d'iceux biens marier ses sœurs de père et mère ou du côté dont les biens sont descendus, selon la faculté d'iceux, si elles servent à la maison de l'aîné ou aînée respectivement, ou ailleurs, à la volonté du succedant, autrement n'est tenu de les marier.

XX. Et quant à ses frères puînez de père et mère, et du côté dont les biens viennent, leur est tenu bailler la quarte partie seulement de la legitime que de droit leur appartient, et s'ils ont été mariez par les père et mère, ayeul ou ayeule, ou l'un d'eux, ne peuvent aucune chose quereller ou demander en la succession.

XXI. L'aîné ou aînée qui succede ès biens de lignée est tenu payer les debtes que le père ou la mère ont faits tant à marier fils que filles moderement, ayans regard à la qualité d'iceux biens et aussi les autres debtes qu'ils ont faits, en cas de nécessité et non autrement.

XXII. Et pour le payement des debtes dessus dites, seulement sont iceux biens papoaux et avitins, ensemble les biens par iceux parens acquis, effets et hypotequez, et doivent les acquits préalablement être distraits et vendus pour le payement des debtes, et en defaut d'iceux les biens de lignée.

Des prescriptions.

I. Celui qui possede aucune chose, soit de lignée ou de conquête, par trente ans sans titre, a prescrit, tellement qu'il ne peut être aucunement inquieté pour raison d'icelle chose par trente ans possédée.

Des executions.

I. Le créancier qui a obtenu sentence définitive pardevant le baillif de Labourt, d'aucune somme de deniers contre son debteur, sans terme de payer, est tenu prendre solution de la somme sur les biens meubles du debteur, si aucuns en y a : et ainsi le debteur le requiert, et ce à l'avis et estimation du merin de la parroisse où le debteur demeure.

II. Lequel merin avec le conseil et déliberation de deux bons hommes non suspects qui lui semblent être suffisans et idoines à ce, doit estimer iceux biens meubles selon la conscience, et d'iceux faire payement au créancier, à l'estimation duë.

III. Toutesfois ne doivent les lits et bœufs aratoires et instrumens de labeur du debteur être baillez en payement au creancier, si autres biens meubles il a pour faire le payement.

IV. Et en defaut de tous biens meubles, ou s'ils ne suffisent pour le restant, le payement se doit faire des lits, bœufs et instrumens.

V. Lesquels meubles, si la debte monte à la loi de grands six sols, qui est quatre francs bourdelois, et au-dessus le debteur les peut recouvrer dedans neuf jours, et autrement dedans trois jours seulement.

VI. Si le baillif, par sa sentence ou condamnation, baille au debteur terme de payer son debte au créancier, ou icelui créancier a exprès pacte ou convenant d'être payé en argent, ou bien que le debteur soit expressément obligé en aorolat, qui est sous la rigueur de la cour du baillif; esdits cas le créancier ne prend son payement fors en or, argent comptant, si bon ne lui semble.

VII. Et par defaut de payement en or ou argent peut faire détenir la personne.

VIII. Si ce n'est que le créancier ait demandé au baillif criées sur les biens immeubles du debteur.

IX. Biens meubles sont compris et entendus toute maniere de bétail, gros et menu, bled ou grain ayant cours en Labourt, chair de pourceau, vins, pommades, tonnes ou tonneaux, coffres, lits et toutes autres choses mouvables ou qui se peuvent mouvoir.

X. Là où le payement se fait pour somme de grands six sols, la loi pour faire faire le payement doit avoir par la coutume trente ardits pour son droit.

XI. Et s'il se fait pour somme de petits sols, qui est au-dessous de quatre francs bourdelois, ne droit avoir aucune chose.

XII. Et iceux trente ardits se payent quand le créancier est payé, ou bien quand le juge ou sergent est saisi du payement du créancier et non autrement.

XIII. Si le créancier, par sentence ou obligation, ou autrement duëment fait apparoir de son debte au baillif et demande criées, le baillif le lui doit octroyer sur les biens immeubles du debteur, lesquels le créancier est tenu specifier, designer ou limiter.

XIV. Le merin ou sergent de la parroisse doit faire les criées par trois dimanches prochains ensuivans et consecutifs, en l'église parroissiale, où le debteur demeure, ou bien là où iceux biens sont assis : et icelles faites et parfaites, les doit rapporter en jugement au baillif ou son greffier : et si opposition n'y a, icelui baillif doit assigner aux parties certain jour, pour soi transporter sur les choses criées, pour y interposer son decret.

XV. Et à ce jour se doit transporter avec son greffier et sergent ou merin, et trois ou quatre bons prud'hommes qu'il doit prendre en icelle parroisse, non suspects, avec lesquels le plus justement que faire se peut, selon conscience doit estimer et apprécier les choses criées, et ce fait y interposer son décret et adjuger et mettre le créancier en possession d'icelles choses criées, jusques à la valeur et somme de son debte, selon l'estimation qui en est faite en argent comptant, quand le debteur est tenu précisément à payer en argent, ou en payement quand le debteur n'est tenu précisement à argent, et qu'en baillant autrement payement peut éviter prison, ce que dessus est déclaré.

XVI. Si les terres, vergers, autres biens immeubles du debteur suffisent à faire le payement, icelui décret ne doit être interposé sur la maison et jardin vulgairement appellé *casau*.

XVII. Toutesfois des autres immeubles le créancier peut choisir de tel quartier ou endroit qu'il voudra.

XVIII. Et pour faire icelle interposition, le baillif doit avoir pour son salaire et voyage trente-cinq sols tournois, le greffier vingt sols tournois, le merin ou sergent dix-huit ardits et l'avocat du créancier vingt sols tournois.

XIX. Et ce, s'ils vont hors la parroisse de leur habitation, autrement icelui baillif ne doit avoir que douze sols six deniers tournois, le greffier sept sols six deniers tournois, le sergent neuf ardits et l'avocat sept sols six deniers tournois.

XX. Et d'icelles sommes chacun d'eux doit faire ses dépens, sans que le créancier soit tenu leur bailler autre chose, reservé six sols tournois des criées pour le droit du roy, et icelui créancier est tenu payer le diner d'iceux prud'hommes qui ont été à faire ladite estimation, et non autres, si bon ne lui semble.

XXI. Es choses et biens meubles, mises en vente par autorité du baillif, suffit une criée : et sont par le baillif délivrées au plus offrant.

XXII. Toutesfois, comme dessus est déclaré, s'ils sont vendus pour debtes, montant à la loi de grands six sols, le debteur les peut recouvrer dedans neuf jours : et pour somme de petits six sols dedans trois jours seulement.

XXIII. Celui qui a des biens suffisamment, pour debte qu'il doive, ne doit être détenu en sa personne, posé que serment soit intervenu en obligation avec renonciation.

XXIV. S'il n'a expressément renoncé à la coutume de Labourt, ou s'il n'est obligé sous la rigueur de la cour du baillif, ou par sentence et condamnation du baillif, lui ait été baillé terme à payer la somme.

XXV. Et s'il n'a biens et est trouvé, peut être tenu à la requête des créanciers jusques à ce qu'il ait fait satisfaction duë.

XXVI. Et si le debteur n'est trouvé, peut être banni du bailliage : toutesfois s'il veut aura le remede de faire cession de biens.

Des bannissemens.

I. Tout homme peut être banni par matiere civile ou cas d'excès : pour le civil, si aucun se laisse défaillir pardevant le baillif par trois fois aux ajournemens à lui donnez à la requête de partie, et n'a aucuns biens suffisans à faire le payement de la somme à lui demandée : et pour l'excès, si le crime ainsi le requiert, jaçoit qu'il ait les biens, le bannissement doit être déclaré par sentence.

II. Après la sentence donnée sur le bannissement, s'il y a aucun instigant, et il le requiert, neuf sols tournois pour le droit du roy préalablement payez et six ardits pour le greffiier : le baillif doit octroyer mandement adressant au merin de la parroisse où habite le debteur ou banni, qu'il ait à publier que tel est banni à la requête de tel, et que tous le connoissent et tiennent pour banni.

III. Icelui bannissement par le merin, publié par un dimanche en l'eglise parroissiale au peuple, tel banni doit comparoir en la cour du

baillif dedans huit jours, pour alléguer et déduire son droit avec la partie.

IV. Et s'il n'y compare, celui qui tel banni reçoit en sa maison doit payer au créancier instigant ce qu'à la vérité se trouve par tel banni lui être dû.

V. Et pour la désobéissance faite au roy, doit payer d'amende audit seigneur soixante sols tournois ou tant qu'a été enjoint au bannissement, s'il n'ose jurer tel bannissement n'être venu à sa notice.

VI. Pareillement si le banni peut être trouvé et atteint doit payer la peine ou amende qui lui a été imposée par le baillif, reservant legitime defense quant à la peine corporelle, s'il est banni pour excès.

VII. Toutesfois celui qui par contumace a été banni ne doit être reçu à purger les défauts qu'il n'ait payé les neuf sols et six ardits d'une part et les soixante sols tournois d'autre.

Des matieres possessoires.

I. Celui qui a aucune chose possedée par an et jour paisiblement et après d'icelle est expolié, doit être par justice reintegré, si n'est qu'il eût par volonté pris la possession.

II. Celui qui a possession de la chose au nom duquel aucun autre le possede.

III. Le défendeur en matiere possessoire de reintegration n'est tenu proceder au principal qu'il ne soit entierement reintegré et satisfait, tant des fruits que des dépens.

IV. Celui qui est reintegré, s'il ne possede biens immeubles suffisans, doit bailler pleges et cautions de payer les fruits qu'il prendra et recevra durant le procès de reintegration, ensemble les dépens, s'il est dit en fin de cause.

V. Si le seigneur par soi, ou à la requête d'autre, prend aucune heredité à sa main, et celui qui étoit en possession requiert main-levée ou recréance, le doit avoir avant qu'il réponde, en baillant pleges suffisantes d'être et fournir à droit audit seigneur et à partie.

Des engagemens.

I. Si le debteur durant la debte fait vendition de ses biens, esquels aucun y eût droit ou intérêt par obligation ou autrement, tel créancier ou créanciers se peuvent adresser contre le possesseur.

II. Et si le debteur principal veut prendre le procès ou gariment

pour le possesseur, faire le peut : mais s'il est condamné, le possesseur est aussi condamné.

III. Si aucun a engagé sa terre pour somme de deniers, ne la peut recouvrer si icelui à qui elle a été engagée y a semé aucun grain : toutesfois ladite semence cueillie, et auparavant qu'autre grain y ait été semé, la peut recouvrer en restituant la somme de deniers.

IV. Si par le contrat de l'engagement a été accordé que le créancier doive donner ou payer à celui de qui est la terre, durant l'engagement certaine rente par an, vulgairement appellée ychide, le créancier peut prendre les fruits qui sortiront d'icelle terre engagée, sans qu'il soit tenu déduire aucune chose du sort principal en payant icelle rente.

V. Si par icelui contrat le créancier n'est tenu payer annuellement icelle rente, en ce cas doit déduire et rabattre tout ce qu'il a pris d'iceux fruits sur le sort principal, en precomptant au créancier ce qu'il y a frayé.

Des plegeries et garans d'iceux.

I. Si aucun comme plege est convenu en jugement, avant qu'il réponde à la demande doit requerir à celui pour qui il est plege qu'il contente au créancier de la demande qu'il lui fait pour raison d'icelle plegerie, ou qu'il prenne le procès sur soi et le mene à ses dépens.

II. Et si le debteur ne le fait ou ne prend le gariment, icelui plege doit protester de recouvrer sur lui le principal, s'il y est condamné, ensemble les dépens, dommages et intérêts.

III. Et ce fait, le plege se doit complaindre au baillif, lequel doit faire prendre au corps le debteur et mettre ès prisons du roy jusques à ce que le debte principal, dépens et autres frais raisonnables soient payez.

IV. Toutesfois si icelui debteur n'a que manger et boire, le plege lui doit donner pain de froment, seigle ou milh, et pommade suffisamment : et s'il ne le fait, le baillif le doit délivrer.

V. Si le créancier qui a plege fait avec le debteur principal aucun appointement ou pacte d'être payé à autres termes, qu'icelui plege n'est obligé, sans appeller le plege : en ce cas le plege est quitte de telle plegerie.

VI. Le plege, qui pour la plegerie est convenu à délai de huitaine, pour venir dire ce que bon lui semblera : et après avant qu'il défende, si le debteur ou garieur est en la terre de Labourt, pour le faire venir

à autre délai de huitaine : et s'il est absent, selon qu'il est loin ou près, a le délai plus long à la connoissance de la cour du baillif.

VII. Et s'il fait venir le garieur, doit être reçu.

VIII. Et si par défaut du garieur principal debteur, s'en ensuit condamnation, les biens d'icelui garieur, tant qu'ils dureront, seront executez pour le payement : et s'ils ne sont suffisans, pour le restant.

IX. Si par instrument le principal ou son plege sont obligez l'un pour l'autre et chacun pour le tout, icelui plege ne doit avoir délai pour avoir son garieur.

X. Et s'il est condamné après qu'il a satisfait ou contenté au créancier, il peut par vertu d'icelle condamnation, sans autre procédure, faire exécuter le debteur principal.

XI. Aussi si avant qu'avoir défendu à la demande, l'avoir duëment requis devant temoins de le décharger, lui peut faire payer les dépens, dommages et interêts, comme le principal.

XII. Si le mari entre plege pour aucun, les biens venans du côté de la femme n'y sont obligez en rien.

Des crimineux et punition d'iceux.

I. Pour crime ou délit, aucune personne à la requête du procureur du roy, ni du procureur d'aucun seigneur justicier, ne doit être accusé en jugement, sans informations précédentes faites sur iceux délits, et qu'elles soient premierement decretées.

II. Tout homme qui tuë un autre doit être condamné à avoir la tête tranchée, si n'est qu'il l'eût fait en soi défendant.

III. Qui dérobera église, maison, cabane, moulin ou en chemin public, de nuit ou de jour, doit être condamné à mort.

IV. Qui falsifie lettres royaux ou commet cas de trahison envers le roy doit être décapité, et s'il falsifie lettres d'autre seigneur doit être puni à l'arbitrage du juge.

V. Toute personne qui met feu en maison ou moulin par malice, doit être décapité, et le dommage doit être payé sur ses biens.

VI. Celui qui par furt ou larcin a été pris et puni, c'est qu'il a été fustigé, s'il retourne à dérober chose de valeur et est atteint, doit être pendu et étranglé aux fourches.

VII. Tout homme qui dérobe bête ou aucune autre chose de valeur, s'il est atteint avec le larcin à la main, doit être condamné pour la premiere fois à être fouetté, et pour un seul furt d'une bête ou d'au-

tre petite chose doit payer cent cinquante sols tournois au roy et doit être banni de la terre de Labourt par un an.

VIII. Tout homme qui tire harnois contre un autre pour l'offenser doit payer au roy trente sols tournois, et s'il le naure ou blesse, doit payer l'amende audit seigneur et à la partie blessée, à la discretion du juge dudit seigneur.

IX. Qui tire contre un autre de lance, dard ou trait d'arbaleste, jaçoit qu'il ne frappe ni blesse aucunement celui qu'il veut blesser, doit être puni et condamné tant envers le roy que la partie, à la discretion du juge dudit seigneur, de laquelle sentence le condamné, si elle lui semble être griéve, peut appeller tant du baillif que des autres juges.

X. Qui force ou viole femme de son corps doit être décapité, nonobstant qu'il la veuille ou puisse prendre à femme.

XI. Celui qui, provoqué par chaleur et sans propos déliberé, baille un soufflet ou coup de pied, encourt l'amende de dix-huit sols tournois, si pour ledit coup n'en est ensuivi difformité en la personne du battu.

XII. Qui séduit fille pucelle et la connoît charnellement, la doit prendre à femme et lui-même la doit doter : et s'il ne la veut ou ne la peut prendre à femme, lui doit donner doüaire raisonnable, selon la qualité de sa personne, à la discretion du baillif.

XIII. Infâme n'est celui qui provoque, s'il est condamné pour son délit d'injure verbale ou reale, dite ou faite sans propos déliberé et en chaleur.

Des franchises et libertez du païs et habitans de Labourt.

I. Les habitans de Labourt, pour ce qu'ils sont assis en l'extrémité du royaume et confronte icelui païs avec royaumes et païs étrangers, peuvent porter pour leur défense et dudit païs harnois en tout tems, et de ce en avoient exprés privilége du roy, comme ils disent et affirment, et en apparoissoit par lettres patentes qui se sont esdirées à cause de guerres.

II. Les habitans d'icelui païs de Labourt peuvent porter et faire passer par la ville et cité de Bayonne et par la rivière et eau d'icelle, toute maniere de provision et de vivres pour eux-mêmes, en payant au roy les droits dûs : et ce sans nul contredit, empeschement, ni autre connoissance.

III. Pareillement peuvent porter et passer leurs pommades par icelle

ville de Bayonne, par eau ou par terre, vers le pais de Bourdelois ou ailleurs, marchantement pour les vendre, sans toutesfois les faire loger à Bayonne : et ce en signifiant et faisant à sçavoir au maire ou à son lieutenant.

IV. Les parroissiens de chacune parroisse d'icelui païs de Labourt peuvent entre eux s'assembler pour traiter de leurs besognes communes et de leur parroisse à chacune fois que besoin sera, et peuvent faire et ordonner entre eux statuts et ordonnances particulieres pour entretenir et garder leurs boscages, padoüens et pâturages, et ce selon la loi vulgairement appellée la loi de Saint Benoît, et autrement pour procurer de leurs negoces loisibles au profit commun d'entre eux et de ladite parroisse.

V. Lesquels iceux parroissiens sont tenus tenir et observer, pourveu toutesfois qu'iceux statuts et ordonnances ne soient contre le bien commun, ni au préjudice du roy ni de ses droits.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Veu par la cour, les chambres assemblées, les coutumes dessus écrites, arrêtées et publiées par les commissaires députez par le roy : et oüi leur rapport, a icelles coutumes décreté et autorisé, décrete et autorise, sans préjudice des droits, appointements et possessions prétenduës par les habitans de Bayonne, en ce qui concerne qu'esdites coutumes est faite mention des libertez et franchises du païs et habitans de Labourt, et sauf à décider par la cour le differend qui est entre les seigneurs d'Urtubide et de Sourhaite d'une part, et les habitans du païs de Labourt d'autre : sur l'entendement de l'article commençant « Du jour et fête de Saint-Michel », mis au titre *Des terres communes*.

Fait à Bourdeaux, en parlement, le dixième jour de may 1514.

Ainsi signé : De Marcillac.

NOTICE GÉOLOGIQUE

SUR LES ENVIRONS DE BAYONNE. (*)

SOMMAIRE.

Remarque curieuse de la présence de trois hautes montagnes, situées à peu de distance l'une de l'autre, dont l'origine se rattache aux trois grandes époques de formation admises par les géologues. — Autre remarque de la présence, dans les parties basses du même arrondissement, des trois variétés principales de calcaire alpin, que l'on considère comme l'une des dernières formations de la troisième époque, découverte dans les Pyrénées d'une roche particulière, par M. Palassou, et que ce savant a nommée *ophite* — Sources salées indiquées par certains *gypses* ou *chaux sulfatée*. — Probabilité de la présence de la *houille* ou *charbon de terre* dans l'arrondissement, indications pour sa découverte.

Dans l'examen des principaux terrains sur lesquels repose le sol de l'arrondissement de Bayonne, l'attention du géologue se porte d'abord sur les trois principales montagnes qui sont en vue des environs de cette ville, et qu'on désigne sous les noms basques d'*Oursouya*, *Mondarrain* et *Larrun* (**).

Les terrains de ces montagnes ont été examinés, il y a une vingtaine d'années, par M. Charpentier, célèbre naturaliste, et, en

(*) Extrait d'une *Notice géologique* du docteur Ducasse, par M. Salaignac.

(**) *Larrun*, on écrit généralement *La Rhune*; cette orthographe vicieuse se fait même sentir dans la prononciation. Les Basques prononcent *Larrona*, composé de *Larre* (pâturage) et *ona* (bon) *Larreona*; par élision *Larrona*, *Larronna*. C'est donc *Larrun* qui doit être préféré à *La Rhune* et même à *Larhune*, quoique cette dernière orthographe se trouve sur la carte de Cassini. D.

1824, par le docteur Ducasse, médecin en chef de l'hôpital militaire de Bayonne, actuellement retraité. Ce dernier s'en est occupé dans une notice adressée au conseil de santé de l'armée, qui en a fait une mention honorable.

M. Ducasse y rappelle d'abord la division des terrains adoptée par les géologues, comme une connaissance préliminaire indispensable à sa notice. L'auteur passe ensuite à la description des terrains de nos trois montagnes, et termine par celle des régions basses de l'arrondissement, qui sont limitées par la mer. Je vais le suivre dans cet ordre, en y ajoutant quelques observations nouvelles auxquelles ce médecin naturaliste a sa grande part.

La division des terrains en *primitifs*, *intermédiaires* et *secondaires*, se rapporte naturellement aux trois grandes époques de formation admises par les géologues ; à la première de ces époques appartient l'apparition successive du *granite*, du *gneiss*, du *schiste micacé*, du *phyllade*, du *porphyre*, du *calcaire primitif*, etc. Un changement survenu dans ce premier ordre, par des causes dont la nature n'est pas encore bien appréciée, marque la deuxième époque à laquelle est rapportée la formation des terrains *intermédiaires* ou de *transition*, qui contiennent souvent des mélanges confus d'une partie des roches primitives. C'est dans quelques couches de ces terrains que l'on remarque les premières traces d'êtres organisés. Un ordre de superposition dont les *terrains intermédiaires* sont entièrement dépourvus, vient ensuite caractériser la troisième époque ou celle des *terrains secondaires*. Ceux-ci sont généralement divisés en quatre grandes assises ou formations.

La première, celle qui repose sur le *terrain primitif*, parfois sur le terrain intermédiaire, porte le nom de *grès rouge* ou *grès houiller*.

La deuxième comprend le plus ancien des *calcaires secondaires*.

La troisième est un grès plus nouveau, appellé *grès bigarré* ou *argileux*.

La quatrième est un calcaire contenant une infinité de coquilles, et nommée en conséquence *calcaire coquillier* ou *calcaire alpin*.

Montagne d'OURSOUYA. — *Terrain granitique.*

L'élévation de cette montagne est de 661 mètres au-dessus du niveau de la mer, d'après le procédé trigonométrique employé par les ingénieurs géographes chargés par le gouvernement de confectionner une nouvelle carte des Pyrénées. — Comme la plus grande partie du

granite de cette chaîne, celui d'Oursouya présente une foule de variétés dont la plus commune est un *granite à petits grains*, dans lequel le *mica* se trouve souvent mélangé de *talc*. Les deux variétés qui ont paru les plus remarquables à M. Charpentier sont : le *granite globuleux*, que M. Ducasse a rencontré aussi dans la commune de Helette, sur la petite montagne appelée *Moiné-Mendia*, et le *granite globuleux graphique* qui se trouve également au S.-E., et fort près du moulin dit *Lekarrun*, dans la commune de Mendionde.

Les principales couches étrangères que l'on remarque dans le *granite d'Oursouya*, sont de *gneiss*, de *schiste micacé*, de *quartz*, de *feld-spath*, de *calcaire*, d'*amphibole*, de *graphite*, de *fer oligiste*, etc. Le *feld-spath* s'y trouve fréquemment en décomposition à l'état de *kaolin* (terre à porcelaine), par couches de quinze à dix-huit pouces.

C'est aussi dans cette formation granitique que se trouve une immense couche de *calcaire primitif*, la plus belle, dit M. Charpentier, qu'il ait remarquée dans la chaîne des Pyrénées. Elle s'étend d'Itxatsou jusqu'à Helette.

Le *calcaire* qui la compose est d'un gris jaunâtre, cristallin et à gros grains. Parmi les substances qui l'accompagnent, on remarque le *graphite* qui est rapporté à la variété *lamelliforme* et primitive d'Haüy, du *talc lamelleux* d'un beau vert d'émeraude, du *mica argentin*, de l'*amphibole blanche* et *soyeuse*, de la *chaux fluatée violette*, de l'*hématite rouge* et du *fer sulfuré*.

A la carrière de pierre à chaux que l'on a ouverte auprès de Louhossoa, l'épaisseur de cette couche est de quinze à dix-huit toises. Cette pierre exhale quand on la frotte, et surtout quand on la brise, une forte odeur d'*acide hydrosulfurique*. Réduite en poudre et jetée sur des charbons ardents, elle donne une lueur phosphorique vive d'un jaune rougeâtre.

MONDARRAIN. — *Terrain intermédiaire ou de transition.*

Le Mondarrain, dont l'élévation est de 719 mètres, d'après les ingénieurs géographes déjà cités, présente cette brèche que les Allemands appellent *grawacke*, sorte de grès à fragments plus ou moins gros, ayant appartenu à des roches primitives.

Le ciment qui les lie est *siliceux*, caractère qui distingue les grès de cette époque des grès secondaires, dont le gluten est presque toujours calcaire. Le *phillade* ou *schiste argileux* noir dur, à feuillets très-épais, à cassure terreuse, qui entre dans la composition de pres-

que tous les terrains intermédiaires, se trouve aussi au Mondarrain, alternant ou se mêlant parfois au calcaire, et souvent avec d'épaisses couches ou de forts blocs de *quartz compacte*. C'est surtout cette dernière roche qui domine au Mondarrain et qui forme la masse principale avec le *schiste argileux* de la série de montagnes qui bordent la vallée de Baïgorry, auxquelles un terrain de formation plus récente (*grès rouge*) est parfois superposé.

LARRUN. — *Terrain secondaire.*

Larrun est la plus haute de nos trois montagnes. Les ingénieurs géographes dont il a déjà été parlé lui donnent 877 mètres d'élévation. Sa formation de *grès rouge* ouvre l'entrée aux terrains secondaires; elle renferme les trois variétés de *grès* : le *grès rouge* proprement dit, le *grès blanc* et le *grès schisteux*. Le *poudingue* y est aussi fort commun. Les fragments dont il est composé sont en général arrondis et appartiennent au *granite*, au *quartz compacte*, au *schiste quartzeux*, au *calcaire compacte*, etc. La grosseur de ces fragments est très-variable, et dans quelques-unes de ces roches la dégradation dans leur volume est telle qu'on voit en quelque sorte le *poudingue* passer d'une manière insensible à la texture du *grès* lui-même.

Ce terrain, d'après son indication sur la carte géognostique de M. Charpentier, semblerait, sur ce point des Pyrénées, circonscrit à la montagne de Larrun. M. Ducasse assure cependant qu'il l'a suivi, sauf quelques légères interruptions, depuis Larrun par Sare, Zugarramurdi, Ainhoa, Urdach, jusqu'à Bidarray, d'où il atteint le *grès rouge* de la montagne d'*Haxrieta* pour s'étendre ensuite du sud à l'est, jusqu'au point le plus élevé de la chaîne.

Il est assez remarquable de trouver dans le petit espace qui circonscrit de l'est à l'ouest notre arrondissement, trois montagnes dont l'origine se rattache aux trois grandes époques de formation admises par les géologues.

Il ne le paraîtra peut-être pas moins de trouver dans les régions basses du même arrondissement, qui n'ont que la mer pour limites, les trois variétés principales de *calcaire alpin* que l'on considère comme l'une des dernières formations de la troisième époque.

La variété du *calcaire alpin homogène compacte*, traversée parfois de veines considérables de *quartz agate pyromaque*, se trouve sur la Bidouze, à l'est de l'arrondissement; on l'exploite, sous le nom de *pierre de Bidache*, pour les constructions et pour le pavage. C'est

encore cette même roche qui constitue la portion de côte que les vagues de la mer battent depuis l'embouchure de la Bidassoa jusqu'à Bidart.

Cambo, Larressore, Ustaritz, la partie septentrionale de la belle et vaste commune de Hasparren, Labastide-Clairence, Halsou, Lorminthoa, offrent le *calcaire alpin argileux*, et, dans quelques-uns de ces points, avec un caractère *bitumineux*.

Enfin, Bayonne, Mouguerre, Urcuit, Villefranche, Bassussarry, Arcangues, Anglet et Biarritz reposent sur le *calcaire alpin arénacé à nummulites*. On trouve cette roche en pleine décomposition dans les falaises qui se prolongent de Biarritz jusqu'à Bidart; elle se termine dans ce dernier lieu et fait place à la variété homogène compacte déjà mentionnée.

Notre *calcaire à nummulite* n'a pas tout à fait les caractères du *calcaire alpin sablonneux* des géognostes. Il présente dans la plupart des cas une simple agrégation de myriades d'un très-petit coquillage fossile de forme lenticulaire (*nummulite ou numismale, coquille univalve multiloculaire*), accompagné assez souvent de diverses espèces d'*oursins*, d'*astéries*, d'une espèce de *grosse huître* et de quelques autres *univalves* et *bivalves marins;* le tout lié par un sable très-fin d'une teinte de gris jaunâtre, qui paraît due à la présence d'une légère portion d'argile. Dans certains endroits la proportion du sable est tellement forte dans ce calcaire, qu'on le dirait passé à l'état de *grès argileux;* sa texture est alors friable, et sa décomposition facile. C'est cette pierre qui a été employée à bâtir une grande partie de la cathédrale et la plupart des maisons de Bayonne dont la construction remonte au-delà de deux siècles.

La surface de l'arrondissement de Bayonne est traversée par un grand nombre de ravins dont la profondeur est d'autant plus considérable que les diverses pentes du terrain impriment dans bien des endroits une rapidité extraordinaire au courant des eaux pluviales. Cette disposition de terrain, qui donne à la contrée un aspect tout à fait riant et pittoresque, est en outre singulièrement favorable aux explorations géologiques. Elle a permis de s'assurer que cette partie du département des Basses-Pyrénées est dépourvue des terrains tertiaires qu'offrent les grands bassins de l'intérieur de la France et de l'Allemagne, qui renferment cette multitude de fossiles terrestres dont l'étude a fourni à M. Cuvier l'occasion d'élever un si beau monument à la science.

Toutefois un terrain auquel les géologues semblent embarrassés d'assigner sa vraie origine, se montre sur plusieurs points de l'arrondissement; notamment dans les communes d'Anglet et de Bidart, où cette roche est entourée du calcaire alpin, et sur le chemin d'Ascain à Sare, où elle forme à elle seule une petite montagne adossée au *grès rouge*.

C'est à M. Palassou que la science est redevable de la découverte de ce terrain dans les Pyrénées. La roche qui le constitue est un mélange d'*amphibole* et de *feld-spath* que les Allemands connaissent sous le nom de *grunstein*, et que M. Palassou désigne sous le nom d'*ophite* ou pierre verte.

Ce terrain est dépourvu de fossiles. Les couches qui, sans lui être subordonnées, l'accompagnent le plus communément, sont diverses variétés d'argiles, la *ferrugineuse* surtout, ensuite le gypse (*chaux sulfatée* ou pierre à plâtre).

L'*hydrochlorate de soude* (*muriate de soude* ou sel commun) qui se rencontre si fréquemment dans les *gypses* anciens, existe également dans le *gypse* qui accompagne l'*ophite*; aussi voyons-nous plusieurs communes de notre arrondissement, entr'autres Mouguerre, Lahonce et Briscous où d'abondantes sources d'eau salée existent, présenter en même temps, sur divers points de leur étendue, plusieurs carrières de pierre à plâtre dont l'exploitation ajoute aux ressources de ces diverses localités.

La formation de l'*ophite* que M. d'Aubuisson comprend dans les terrains de transition sous le nom d'*amphibolite intermédiaire*, est rapportée par d'autres savants à une époque postérieure même à celle du calcaire alpin.

Cette roche ensuite est-elle d'origine volcanique ou d'origine neptunienne? C'est encore ici nouvelle dissidence dans les opinions.

M. Charpentier qui, dans son *Essai sur la constitution géognostique des Pyrénées*, expose avec une rare précision et la plus modeste réserve les opinions diverses des savants à cet égard, semble attendre, pour fixer lui-même la sienne, que de nouvelles observations sur cette roche viennent lever les incertitudes qui existent encore sur l'ensemble de ses rapports géologiques.

Je ne terminerai pas cet extrait de l'intéressante notice de M. Ducasse, sans dire un mot d'un sujet qui appelle notre attention. On sait que le terrain *houiller* est contemporain de celui du *grès rouge*, et qu'ordinairement ces deux formations se trouvent assez rappro-

chées l'une de l'autre ; il est donc probable que des fouilles dirigées avec soin feraient découvrir quelque banc *houiller* (charbon de terre) dans notre arrondissement. Un tel résultat serait d'autant plus heureux , que , depuis une cinquantaine d'années, la destruction d'immenses forêts y rend chaque jour le combustible plus rare et plus cher ; circonstance qui est un obstacle à l'établissement et surtout au succès d'usines qui en exigent une grande consommation.

NOTICE

SUR

LA FLORE DES ENVIRONS DE BAYONNE,

PAR M. ULYSSE DARRACQ. (*)

La végétation des environs de Bayonne est belle et variée ; la flore en est riche et peut rivaliser avec celles des contrées les plus favorisées de la France. Voici du reste les noms de quelques espèces principales qui croissent spontanément aux environs de Bayonne, y compris celles de la chaîne pyrénéenne occidentale jusqu'aux dernières limites du département des Basses-Pyrénées et d'une partie de celui des Landes.

La classification des plantes et la nomenclature sont celles du *Botanicon Gallicum* de Duby et de Candolle, que j'ai adopté comme l'ouvrage le plus philosophique et un des plus modernes que nous ayons en botanique : quelques-unes, découvertes depuis la publication de cet important ouvrage, seront nommées d'après Mutel et les auteurs qui les ont signalées et décrites.

(*) Les recherches auxquelles M. Ulysse Darracq s'est livré sont les seules riches et complètes sur la flore de nos environs ; la désignation des lieux qu'habite chaque plante l'indique suffisamment.

(Note de l'auteur des *Vues historiques et descriptives.*)

PHANÉROGAMES.

DICOTOLYLÉDONÉES.

1. Clématite des haies. — *Clematis vitalba* (Linn. Sp. 766.)

Cette plante croît communément dans toutes nos haies. Elle fleurit en été; elle est caustique, vésicatoire. Elle porte vulgairement le nom de *viornes* et d'*herbe-aux-gueux*, parce que les mendiants se frottent avec son suc pour se faire des ulcères qui ont une grande surface et peu de profondeur.

2. Pigamon a feuilles d'ancolie. — *Thalictrum aquilegifolium.* (L.)

Cette espèce croît dans les montagnes des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port et dans celles de la vallée d'Aspe, notamment à Pambécibé.

3. Pigamon mineur. — *Thalictrum minus.* (Linn. Sp. 769.)

Rochers subalpins : Balour, Lescun près les Eaux-Bonnes.

4. Pigamon a gros fruit. — *Thalictrum macrocorpum.* (Gren.)

Cette espèce est nouvelle et découverte par M. Grenier, botaniste de Besançon, qui l'observa dans les montagnes de la vallée d'Aspe.

5. Anémone a fleurs de narcisse. — *Anemone narcissiflora.* (Linn.)

Cette espèce croît dans les pacages de Gesc et les pentes de Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

6. Anémone printanière. — *Anemone vernalis.* (Linn. Sp. 759.)

Pelouses de Gère et Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

7. Anémone oeil de paon. — *Anemone pavonina.* (Lam. Dict. 1.)

Cette belle anémone, que l'on cultive dans toute la France, vient spontanément dans les vignes et les champs des environs de Peyrehorade, Dax, Cambo et Itxatsou; elle croît aux premiers jours de février, double d'elle-même, et dans cet état elle produit un effet charmant.

8. Anémone des prés. — *Anemone pratensis.* (Linn. Sp. 760.)

Elle croît sur les Landes d'Abbesse près Dax.

9. Hépatique a trois lobes. — *Hepatica triloba.* (DC. Fl. Lc.)

Cette plante se trouve au premier printemps dans les bois et les landes de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, ainsi qu'au Pas-de-Roland.

10. Renoncule thora. — *Ranunculus thora.* (Linn. Spec. 775.)

Rochers alpins, Pambécibé, Gère, vallée d'Ossau.

11. Renoncule alpestre. — *Ranunculus alpestris.* (Linn. Spec. 7781.)

Les lieux humides de nos montagnes, pic d'Anie, Pambécibé.

12. Renoncule a feuilles d'aconit. — *Ranunculus aconitifolius.*

Pacages ombragés, Gesc.

13. Renoncule des Pyrénées. — *Ranunculus Pyrenæus.* (Linn.)

Régions alpines, pic de Gère et d'Anie.

14. Renoncule de Gouan. — *Ranunculus Gouani.* (Wild. Sp. 2.)

Pelouses des Pyrénées.

15. Renoncule a feuilles de parnassie. — *Ranunculus parnassifolius.* (Linn. Sp. 774.)

Régions alpines, sommet d'Aucupat.

16. Renoncule des montagnes. — *Ranunculus montanus.* (Wild.)

Les pacages élevés de la vallée d'Ossau et d'Aspe.

17. Renoncule de Montpellier. — *Ranunculus Monspeliacus.* (Linn.)

Pacages alpins de la vallée d'Ossau.

18. Trolle d'Europe. — *Trollius Europæus.* (L. Sp. 782.)

Cette renonculacée croît dans les pacages alpins d'Anouillasse et autres dans la vallée d'Ossau.

19. Hellébore noir. — *Helleborus niger.* (Linn. Sp. 783.)

Les landes de Mouguerre, Villefranche.

20. Isopyre thalictroïde. — *Isopyrum thalictroïdes.* (Linn. Sp. 783.)

Cette charmante espèce fleurit dans les premiers jours du printemps et se trouve dans un petit bosquet attenant à un four à chaux sur la route de Mouguerre, après la Ferme-Modèle.

21. Ancolie commune. — *Aquilegia vulgaris.* (Linn. Spec. 752.)

Cette plante croît dans les haies, les bois et les lieux couverts. On la cultive dans les jardins pour la beauté de ses fleurs, qui doublent facilement. Elle est connue vulgairement sous les noms de *ancolie, ayglantine, gants de Notre-Dame.*

22. Ancolie des Alpes. — *Aquilegia Alpina.* (Linn. Spec. 752.)

Elle se trouve dans les pacages élevés de la vallée d'Ossau et d'Aspe.

23. Ancolie visqueuse. — *Aquilegia viscosa.* (Linn. Mant. 77.)

On la rencontre dans les lieux ombragés des Basses et Hautes-Pyrénées.

24. Aconit tue-loup. — *Aconitum lycoctonum.* (Linn. Spec. 750.)

Saint-Pierre-d'Irube, l'échalassière située derrière la propriété de M. Lahirigoyen.

25. Aconit des Pyrénées. — *Aconitum Pyrenaïcum.* (Linn. Sp. 751.)

Pentes de Pambécibé, pic du Midi d'Ossau.

26. Aconit Napel. — *Aconitum Napellus.* (Linn. Spec. 751.)

On trouve cette plante dans tous les endroits ombragés de nos montagnes; elle descend même quelquefois dans la plaine; c'est ainsi que je l'ai rencontrée dans le cimetière de Mauléon, dans les environs de Saint-Jean-Pied-de-Port. C'est un poison dangereux, âcre et caustique, néanmoins médicament héroïque, que la médecine emploie à petite dose sous la forme d'extrait.

27. Pavot hybride. — *Papaver hybridum.* (Linn. Spec. 725.)

On trouve cette plante dans les lieux cultivés et les champs de nos environs.

28. Pavot argemoné. — *Papaver argemone.* (Linn. Spec. 725.)

Elle croît dans les champs et les lieux cultivés.

29. Meconopsis du pays de Galles. — *Meconopsis cambrica.* (Vig.)

Très-commune dans tous les environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

30. Glaucium jaune. (Crantz. Austr. 2 p. 141.)

Cette espèce croît abondamment sur les falaises et les sables du littoral, à Biarritz, au Boucau. On la nomme vulgairement *pavot cornu.*

31. Corydalis tubéreuse. — *Corydalis tuberosa.* (Linn. Spec. 983.)

Pâturages d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

32. Giroflée blanchatre. — *Mathiola incana.* (Brown. H. Kew.)

On trouve cette rare espèce au premier printemps sur les falaises du port du Poisson à Biarritz.

33. Giroflée sinuée. — *Mathiola sinuata.* (Brown. H. Kew. 4.)

Vignes d'Anglet qui avoisinent l'étang de Gibraltar.

34. Giroflée violier. — *Cheirantus cheiri.* (Linn. Sp. 924.)

Elle se trouve abondamment sur tous nos murs.

35. Cresson des Pyrénées. — *Nasturtium Pyrenaïcum.* (Brown.)

Elle croît dans les pelouses sèches et les fentes des rochers des vallées d'Ossau et d'Aspe.

36. Barbarée précoce. — *Barbarea præcox.* (Brown. L. C.)

J'ai trouvé cette espèce dans le village d'Espelette.

37. Arabette des Alpes. *Arabis Alpina.* (Linn. Spec. 928.)

Régions alpines et sous-alpines, les Aldudes, Behorléguy, Bidarray, les rochers de Tercis, près Dax.

38. Arabette roide. — *Arabis stricta.* (Huds. Angl. 592.)

Eboulis calcaires de nos montagnes alpines.

39. Cardamine a large feuille. — *Cardamine latifolia.* (Linn. Sp.)

Les bords de la Nive, depuis le Pas-de-Roland jusqu'à sa source.

40. Cardamine amère. — *Cardamine amara.* (Linn. Sp. 915.)

Elle se trouve dans les lieux ombragés, humides, herbeux de toutes nos montagnes.

41. Cardamine réséda. — *Cardamine resedifolia.* (Linn. Sp. 913.)

Crêtes d'Aucupat, Pambécibé, et toutes les régions alpines et sub-alpines.

41 *bis.* Cardamine impatiente. — *Cardamine impatiens.* (Linn. Sp.)

Toutes les prairies de nos montagnes.

42. Dentaire pennée. — *Dentaria pinnata.* (Lam. Dict. 2 p. 268.)

Elle croît dans les bois montueux des vallées d'Ossau et de Saint-Jean-Pied-de-Port.

43. Lunaire annuelle. — *Lunaria annua.* (Linn. Sp. 911.)

Propriété de M. Weidmann, route de Cambo.

44. ALYSSON DES SABLES. — *Alyssum arenarium.* (Lois. Fl. Gall.)

Cette jolie espèce n'est que la variété B de l'*alyssum montanum*. Elle fleurit au mois de mai, et tapisse de ses charmantes fleurs jaunes et de ses feuilles argentées les sables du littoral.

45. CLYPÉOLE JONTHLASPI. — *Clypeola jonthlaspi.* (Linn. Sp. 910.)

Très-petite plante qui croît le long de la jetée du Boucau nord et sud, vers son extrémité.

46. PETROCALLIDE DES PYRÉNÉES. — *Petrocallis Pyrenaïca.* (Brown.)

Cette jolie crucifère se rencontre sur les rochers alpins des montagnes de la vallée d'Ossau, au pic du Midi, à Aucupat et Gère.

47. DRAVE FAUX-AÏZOON. — *Draba aizoïdes.* (Linn. Mant. 91)

Régions alpines de la vallée d'Ossau, Pambécibé, Aucupat.

48. DRAVE TOMENTEUSE. — *Draba tomentosa.* (Wahlenb. Balv. 123.)

On trouve cette espèce sur le pic du midi d'Ossau, sur les crêtes de Pambécibé et de Gère, près les Eaux-Bonnes.

49. DRAVE ÉTOILÉE. — *Draba stellata.* (Jacq. Obs. p. 54 t. 4 f. 3.)

Elle naît dans les fentes de rochers, sur les plus hautes sommités des Pyrénées.

50. CRANSON DES ROCHERS. — *Cochlearia saxatilis.* (Lam. Dict. 2.)

Elle croît abondamment sur les rochers de toutes nos montagnes alpines.

51. CRANSON OFFICINAL. — *Cochlearia officinalis.* (Linn. Sp. 903.)

Cette plante croît dans les lieux humides, sur les bords des ruisseaux de nos Pyrénées. On l'emploie en médecine comme un excellent antiscorbutique; elle porte le nom vulgaire d'*herbe-aux-cuillers*.

52. CRANSON DES PYRÉNÉES. — *Cochlearia Pyrenaïca.* (DC. syst. 2.)

Cette espèce, que j'ai fréquemment rencontrée dans mes excursions pyrénéennes, ne paraît guère différer de la précédente; ses caractères m'ont paru tout à fait identiques; il faut néanmoins l'admettre puisque de Candolle en a jugé ainsi.

53. CRANSON D'ANGLETERRE. — *Cochlearia Anglica.* (L. Sp. 903.)

Bords de la Bidassoa, à Béhobie.

54. HUTCHINSIA DES ALPES. — *Hutchinsia Alpina.* (Brown. Lc.)

Rochers alpins des vallées d'Ossau et d'Aspe.

55. IBERIDE EN SPATULE. — *Iberis Spathulata.* (Berg. Phyt. ic.)

Cette plante croît au pic d'Anie, à Gère, au pic du midi d'Ossau et autres lieux élevés des Pyrénées.

56. LUNETIÈRE LISSE. — *Biscutella levigata.* (Linn. Mant. 225.)

Sur les rochers alpins et sub-alpins des vallées d'Ossau et d'Aspe.

57. CAQUILLIER MARITIME. — *Cakile maritima.* (Scop. Carn. p. 844.)

Sables du littoral, depuis Bayonne jusqu'à La Teste.

58. JULIENNE DES DAMES. — *Hesperis matronalis.* (Lam. Dict. 3.)

Route de Cambo, avant d'arriver à la propriété de M. Garat; fleurit en mai.

59. Sisymbre a lobes obtus. — *Sisymbrium obtusangulum.* (Sch.)

Elle croît dans les lieux secs, au pied des murailles, dans les environs de Saint-Jean-Pied-de-Port, la vallée d'Ossau.

60. Sisymbre a lobes pointus. — *Sisymbrium acutangulum.* (DC.)

Eaux-Bonnes, Iraty, Mauléon.

61. Sisymbre pinnatifide. — *Sisymbrium pinnatifidum.* (Fl. Tr. 4.)

Cette espèce croît dans les régions alpines de la chaîne pyrénéenne.

62. Senebière pinnatifide. — *Senebiera pinnatifida.* (DC. Mem.)

Cette plante croît dans tous les chemins et les promenades de Bayonne. On la reconnaît longtemps avant l'avoir aperçue, à son odeur forte et pénétrante. Ce dernier caractère me fait présumer que l'art médical pourrait l'employer comme succédanée des crucifères les plus héroïques.

63. Passerage des décombres. — *Lepidium ruderale.* (L. Sp. 900.)

La véritable espèce de Linné ne vient pas dans nos environs ; mais une variété fort remarquable croît dans les sables maritimes du Boucau nord et sud, notamment autour du lazaret, ainsi que sur les bords des champs situés près des huîtrières. La stature élevée de cette plante qui atteint jusqu'à 7 décimètres, ses ramifications plus nombreuses, ses silicules plus grandes et quelques autres caractères m'ont décidé à en faire une espèce nouvelle que j'ai nommée *lepidium major.*

64. Chou giroflée. — *Brassica cheirantiflora.* (DC. syst. 2 p. 601.)

On rencontre cette plante depuis le printemps jusqu'à la fin de l'automne dans tous nos sables maritimes.

65. Rave rugueuse. — *Rapistrum rugosum.* (Barg. Phyt. ic.)

Cette plante croît sur le bord de l'Adour et aux Allées-Marines.

66. Ciste a feuille de sauge. — *Cistus salvifolius.* (Linn. Sp. 738.)

Ce ciste est extrêmement commun dans tous nos environs ; il fleurit au printemps. C'est du reste la seule espèce du genre que nous ayons dans nos contrées.

67. Hélianthème faux alysson. — *Helianthemum alyssoïdes.* (Vent.)

Les bois, les landes de nos environs.

68. Hélianthème taché. — *Helianthemum guttatum.* (Mill. Dict.)

Cette plante est très-commune dans tous les lieux sablonneux.

69. Hélianthème fausse piloselle. — *Helianthemum pilosellöides.*

Rochers sub-alpins de diverses localités de la vallée d'Ossau. Cette espèce a été à tort omise par M. Duby.

70. Hélianthème commun. — *Helianthemum vulgare.* (Des. C. 153.)

Croît abondamment sur toutes nos montagnes alpines et sub-alpines.

71. Hélianthème a grande fleur. — *Helianthemum grandiflorum.*

J'ai trouvé cette espèce dans plusieurs localités des montagnes de la vallée d'Ossau et notamment sur les pentes de Gère.

72. Violette velue. — *Viola hirta.* (Linn. Sp. 1324.)

Les landes humides de nos environs, celles qui se trouvent situées à la gauche de la route de Mouguerre.

73. VIOLETTE A FER DE LANCE. — *Viola lancifolia.* (Thore. DC.)

Ce n'est qu'une variété du *viola pumila ;* elle est excessivement commune dans tous nos environs. Elle fleurit en avril : on la trouve notamment dans les landes humides.

74. VIOLELTE A DEUX FLEURS. — *Viola biflora.* (Linn. Spec. 1326.)

Rochers alpins et sub-alpins, pic du Midi d'Ossau, de Gère, Aucupat.

75. VIOLETTE CORNUE. — *Viola cornuta.* (Linn. Spec. 1325.)

Mêmes lieux que la précédente.

76. RÉSÉDA JAUNE. — *Reseda lutea.* (Linn. Spec. 645.)

On trouve cette plante dans tous nos terrains sablonneux.

77. RÉSÉDA HERBE A JAUNIR. — *Reseda luteola.* (Linn. Spec. 643.)

Elle croît sur le bord des chemins. On emploie toute la plante pour teindre en jaune ; elle est connue vulgairement sous les noms de *gaude*, *herbe à jaunir, herbe jaune.*

78. ASTROCARPE FAUX SÉSAME. — *Astrocarpus sesamoides.* (DC. LC.)

Terrains arénacés de nos environs. Cette plante diffère beaucoup de la même espèce qui vient dans les montagnes.

79. ROSSOLIS INTERMÉDIAIRE. — *Drosera intermedia.* (Drev. et Hain.)

Tous nos marais.

80. PARNASSIE DES MARAIS. — *Parnassia palustris.* (Linn. Sp. 391.)

Cette espèce se trouve très-communément dans tous nos marais pendant l'automne ; les étamines sont appliquées sur le pistil et s'en éloignent successivement après la fécondation.

81. FRANKENIA LISSE. — *Frankenia lævis.* (Linn. Spec. 473.)

Marais salants du Boucau et falaises de Biarritz.

81 *bis.* GYPSOPHILE RAMPANTE. — *Gypsophila repens.* (Linn. Sp. 581.)

Débris calcaires des montagnes de la vallée d'Ossau.

82. OEILLET PROLIFÈRE. — *Dianthus proliferus.* (Linn. Spec. 587.)

On trouve cette espèce autour du lazaret au Boucau.

83. OEILLET SUPERBE.— *Dianthus superbus.* (Linn. Spec. 589.)

Dans toute la vallée d'Ossau, aux Eaux-Bonnes, Laruns.

84. OEILLET BARBU. — *Dianthus barbatus.* (Linn. Spec. 586.)

Pacages sub-alpins de la vallée d'Aspe.

85. OEILLET DELTOÏDE. — *Dianthus deltoïdes* (Linn. Spec. 588.)

Pentes de Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

86. OEILLET DE MONTPELLIER. — *Dianthus Monspeliacus.* (Linn. Sp.)

Les vieux murs de Bayonne, dans le parc du château d'Henri IV à Pau.

87. OEILLET GAULOIS. — *Dianthus gallicus.* (Pers. Ench. 1 p. 495.)

Sables du littoral, Biarritz, le Boucau. Cette charmante espèce fleurit presque toute l'année ; son odeur est des plus suaves.

88. SAPONAIRE FAUX BASILIC. — *Saponaria ocymoïdes.* (Linn. Spec.)

Les lieux pierreux et couverts de nos environs.

89. Saponaire en gazon. — *Saponaria cæpitosa.* (DC. Fl. Fr. 5.)

Rochers alpins d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

90. Silené sans tige. — *Silene acaulis.* (Linn. Spec. 603.)

Cette plante croît sur les pelouses les plus alpines, autour des neiges éternelles, au pic du Midi d'Ossau, de Gère, à Aucupat.

91. Silené. — *Silene fabaria.* (Otth.)

Cette plante n'est que la variété du *silene inflata.* Elle croît communément sur les sables du littoral depuis l'embouchure de l'Adour jusqu'à La Teste. C'est le *cucubalus fabarius* de Thore.

91 *bis.* Silené du Portugal. — *Silene Lusitanica.*

Ce silené croît au printemps ; on le rencontre alors partout : il varie beaucoup et affecte différentes formes, selon les localités qu'il habite.

92. Silené a quatre dents. — *Silene quadridentata.* (DC. Fl. Fr.)

Route du pic de Gère en sortant des Eaux-Bonnes.

93. Silené saxifrage. — *Silene saxifraga.* (Linn. Spec. 602.)

Rochers de la vallée d'Ossau.

94. Silené de roche. — *Silene rupestris.* (Linn. Spec. 602.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

95. Silené penché. — *Silene nutans.* (Linn. Spec. 596.)

Allées-Marines au fond du bosquet.

96. Silené bicolor. — *Silene bicolor.* (Thor. Chlor. Land. 174.)

Terrains arénacés des environs de Bayonne, notamment au Boucau. Les fleurs de cette espèce sont très-hygrométriques ; elles se ferment à la moindre apparence d'humidité.

97. Lychnide des Pyrénées. — *Lychnis pyrenaïca.* (Berg. Fl. B.-P.)

On trouve cette plante immédiatement après avoir passé le Pas-de-Roland, en remontant le torrent qui descend du Mondarrain sur les rochers humides ; elle croît encore aux cascades d'Ossès et dans toute la vallée d'Aspe.

98. Lychnide des bois. — *Lychnis sylvestris.* (Hope. Cent.)

Très-commune partout ; elle croît au printemps.

98 *bis.* Stellaire en gazon. — *Stellaria cæpitosa.* (L. Dufour.)

Cette espèce fort curieuse, découverte par mon savant ami Léon Dufour, de Saint-Sever, sur les rochers du pic d'Anie et du col des Marmousets dans la vallée d'Aspe, n'avait avant lui été signalée par aucun auteur.

99. Sabline a grande fleur. — *Arenaria grandiflora.* (L. Sp. 608.)

Cette plante croît dans les lieux pierreux des Pyrénées, à Lescun, Anouillasse dans la vallée d'Ossau.

100. Sabline de montagne. — *Arenaria montana.* (Linn. Spec. 606.)

Les lieux arides, sablonneux des environs de Bayonne.

101. Sabline a feuilles de mélèze. — *Arenaria laricifolia.* (L. Sp.)

Rochers des Eaux-Bonnes, Pambéçibé.

102. Sabline rougeatre. — *Arenaria purpurascens.* (Ram. Pyr. In.)

Régions alpines de la vallée d'Ossau, crêtes d'Aucupat, Pambécibé.

103. Sabline ciliée. — *Arenaria ciliata.* (Linn. Spec. 608.)

Mêmes lieux que la précédente.

104. Sabline a fleur rouge. — *Arenaria rubra.* (Linn. Spec.)

Marais salants du Boucau.

105. Adenaire pourpier. — *Adenarium peploïdes.* (Rafin. L. C.)

Sables maritimes du Boucau et tout le littoral jusqu'à La Teste.

106. Ceraiste des Alpes. — *Cerastium alpinum.* (Linn. Spec. 628.)

On trouve cette espèce sur les pacages humides de la vallée d'Ossau, à Gesc, Anouillasse.

107. Ceraiste laineux. — *Cerastium lanatum.* (Lam. Dict. 1.)

Régions les plus alpines, pic du Midi d'Ossau, Amoulat, Aucupat.

108. Mauve de Nice. — *Malva Nicæensis.* (All. Ped. N. n. 116.)

Les lieux arides, Biarritz, Bidart, le Boucau.

109. Hibisque rose. — *Hibiscus roseus.* (Thore. In. Lois. Gall.)

Cette superbe et magnifique malvacée, la plus belle du genre, fleurit en août et septembre sur les bords de l'Adour depuis la commune de Saint-Laurent jusqu'à Dax. J'engage tous les amateurs de fleurs à cultiver cette belle plante qui peut rivaliser comme ornement avec les espèces exotiques les plus distinguées.

110. Androsème officinal. — *Androsæmum officinale.* (All. L. C.)

Ce sous-arbrisseau croît abondamment dans toutes nos haies et nos bois. Il est connu sous le nom vulgaire de *perissane*. Les paysans et les gens du peuple de nos contrées appliquent ses feuilles fraîches sur les plaies aiguës comme vulnéraire.

111. Millepertuis a odeur de bouc. — *Hypericum hircinum.* (Linn.)

Cette rare espèce croît à Saint-Etienne près Bayonne, derrière le château de Merigna, et le long du mur d'enclos de Garris.

112. Millepertuis nummulaire. — *Hypericum nummularium.* (Lin.)

Rochers sub-alpins, Saint-Jean-Pied-de-Port, Eaux-Bonnes, Irati.

113. Millepertuis frangé. — *Hypericum fimbriatum.* (Lam. Dict.)

Les bois montueux de la Navarre.

114. Millepertuis linéaire. — *Hypericum linearifolium.* (Vahl.)

Banca, Bidarray, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Jean-Pied-de-Port, les environs de Dax.

115. Géranium sanguin. — *Geranium sanguineum.* (Linn. Spec. 958.)

Falaises de la Chambre-d'Amour.

116. Géranium cendré. — *Geranium cinereum.* (Car. Diss. 4. 7. 89.)

Régions alpines de la vallée d'Ossau, dans les éboulis calcaires, pic de Gère, Anouillasse.

117. Géranium des Pyrénées. — *Geranium Pyrenaïcum.* (L. Mant.)

Rochers sub-alpins de la vallée d'Aspe et les environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

118. Géranium livide. — *Geranium phæum.* (Lam. Dict. p. 658.)

Lieux ombragés de nos montagnes.

119. Géranium des bois. — *Geranium sylvaticum.* (Linn. Sp. 954.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

120. Géranium de Endress. — *Geranium Endressi.* (Gay. Por. End.)

Pic de Behorléguy près Saint-Jean-Pied-de-Port. Cette plante fut découverte en 1831 par Endress, jeune botaniste allemand de la plus grande espérance, qui mourut victime de son amour pour la science à la suite de son excursion pyrénéenne.

121. Erodium musqué. — *Erodium moschatum.* (W. Sp. 3 p. 631.)

Commune aux environs de Bayonne, le long des routes, les promenades, etc. Elle exhale une odeur de musc.

122. Ajonc d'Europe. — *Ulex Europæus.* (Linn. Spec. 1043.)

On trouve cette plante répandue avec profusion dans toutes nos landes, dans les bois, les ravins; elle forme avec sa congénère l'*ulex nanus* la principale végétation des terrains incultes de nos contrées. Les laboureurs la connaissent sous le nom vulgaire de *thouye* ou *thuie;* ils s'en servent après l'avoir fait pourrir comme engrais, méthode vicieuse que je ne saurais assez blâmer, car cette plante très-ligneuse entre difficilement en décomposition, conséquemment ne fournit que peu ou pas du tout de *humus* à la terre.

123. Genêt d'Espagne. — *Genista Hispanica.* (Linn. Spec. 999.)

Régions sub-alpines, vallées d'Aspe et d'Ossau.

124. Genêt couché. — *Genista prostrata.* (Lam. Dict. 2 p. 618.)

Vallée d'Aspe, pic d'Anie.

125. Genêt a fleur velue. — *Genista pilosa.* (Linn. Spec. 999.)

Eaux-Bonnes, Saint-Jean-Pied-de-Port

126. Cytise en tête. — *Cytisus capitatus.* (Jacq. Austr. C. 33.)

Rochers de Balour près les Eaux-Bonnes.

127. Adenocarpe a feuilles petites. — *Adenocarpus parvifolius.* (DC)

Tous les environs de Dax.

128. Ononis natrix. — *Ononis natrix.* (Linn. Spec. 1008.)

Port du Boucau sur le bord de la jetée, fleurit en juillet.

129. Ononis strié. — *Ononis striata.* (Gouan. Ill. 47.)

Régions alpines, rochers d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

130. Ononis a feuilles rondes. — *Ononis rotundifolia.* (Linn. Sp.)

Rochers de Pambécibé dans la vallée d'Ossau.

131. Anthyllide de montagne. — *Anthyllis montana.* (Linn. Spec.)

Montagnes des vallées d'Aspe et d'Ossau.

132. ANTHYLLIDE VULNÉRAIRE. — *Anthyllis vulneraria.* (Linn. Spec.)

Les rochers et falaises de Biarritz.

133. LUZERNE BARILLET. — *Medicago tornata.* (W. Sp. 3 p. 1409.)

Sables maritimes, au lazaret, Saint-Bernard.

134. LUZERNE MARITIME. — *Medicago marina.* (Linn. Spec. 1097.)

Sables du littoral, au Boucau nord et sud, près l'étang de Gibraltar.

135. LUZERNE A PETITES POINTES. — *Medicago apiculata.* (W. Sp.)

Mêmes localités que l'espèce précédente.

136. TRIGONELLE FENU GREC. — *Trigonella fœnum græcum.* (L. Sp.)

Béhobie où elle est cultivée, ainsi qu'à Irun et toutes les Pyrénées basques espagnoles. C'est un excellent fourrage.

137. MELILOT A FLEURS BLANCHES. — *Melilotus leucantha.* (Koch.)

On trouve cette espèce à l'extrémité des Allées-Marines.

138. MELILOT OFFICINAL. — *Melilotus officinalis.* (Wild. Enum. 790.)

Les lieux incultes des environs de Bayonne.

139. TRÈFLE A FEUILLES ÉTROITES. — *Trifolium angustifolium.* (Lin.)

Allées-Marines au fond du bosquet et beaucoup d'autres localités.

140. TRÈFLE INCARNAT. — *Trifolium incarnatum.* (Linn. Sp. 1033.)

On cultive cette plante comme fourrage, elle est connue vulgairement sous le nom de *farouch*.

141. TRÈFLE MARITIME. — *Trifolium maritimum.* (Huds. Ang.)

Les joncs inondés par la marée à Saint-Bernard, au Boucau.

142. TRÈFLE DE MONTAGNE. — *Trifolium montanum.* (Linn. Sp. 1087.)

Cette plante croît dans les pâturages des montagnes, aux lieux secs ou sur les pentes, vallée d'Ossau.

143. TRÈFLE INTERMÉDIAIRE. — *Trifolium medium.* (Linn. Succ. 2.)

Les mêmes lieux que l'espèce précédente.

144. TRÈFLE DES HAUTES-ALPES. — *Trifolium Alpinum.* (Linn. Sp.)

Prairies des hautes montagnes de la vallée d'Ossau, crêtes d'Aucupat, Gère.

145. TRÈFLE BRUNISSANT. — *Trifolium badium.* (Schreb.)

Pacages alpins à Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

146. DORYCNIUM LIGNEUX. — *Dorycnium suffruticosum.* (Will. D.)

Ce sous-arbrisseau très-rare dans notre département croît dans le pignada, près du lac de la Baleine à Tarnos.

147. LOTIER POILU. — *Lotus hispidus.* (Desf. Cat. 190.)

Très-abondant dans tous nos environs, notamment dans les lieux arides.

148. OXYTROPIS DE MONTAGNE. — *Oxytropis montana.* (Dec. Atv.)

On trouve fréquemment cette plante dans toutes les prairies sèches et élevées des Pyrénées centrales, vallées d'Aspe et d'Ossau.

149. Oxytropis des campagnes. — *Oxytropis campestris.* (Dec. Atv.)

Cette espèce croît dans les mêmes lieux que la précédente, au pic du Midi d'Ossau, etc.

150. Astragale de Bayonne. — *Astragalus Bayonnensis.* (Lois. Fl.)

Très-commune sur les sables du littoral depuis Bayonne jusqu'à La Teste, elle fleurit tout l'été.

151. Astragale réglisse. — *Astragalus glycyphyllos.* (Linn. Spec.)

Bosquet des Allées-Marines.

152. Astragale a longues dents. — *Astragalus aristatus.* (L'Her.)

Régions alpines, débris calcaires d'Anouillasse dans la vallée d'Ossau.

153. Astragale de Montpellier. — *Astragalus Monspessulanus.*

Pacages de Balour près les Eaux-Bonnes et dans toute la chaîne pyrénéenne.

154. Astrolobe sans braxtées. — *Astrolobium ebracteatum.* (DC.)

Tous les terrains arénacés des environs de Bayonne.

155. Ornithope comprimé. — *Ornithopus compressus.* (Linn. Spec.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente, très-commune à Saint-Bernard, dans les champs de Tarnos.

155 *bis.* Ornithope rose. — *Ornithopus roseus.* (Dufour. Inn. Ann.)

Cette espèce, découverte par mon savant ami Léon Dufour, de Saint-Sever, se trouve communément dans les lieux sablonneux des environs de Bayonne, notamment sur la route du Boucau depuis la butte de Saint-Bernard.

156. Vesce a feuilles anguleuses. — *Vicia angustifolia.* (Roth.)

Cette plante très-remarquable par la belle couleur purpurine de ses fleurs, par la grâce de ses feuilles, n'est que la variété Y du *vicia sativa*; elle apparaît au premier printemps et se trouve très-abondamment dans tous nos environs.

157. Vesce des Pyrénées. — *Vicia Pyrenaïca.* (Pourr. Act. Toul.)

Cette espèce croît dans toute la chaîne pyrénéenne alpine et sub-alpine, notamment dans les pacages d'Anouillasse, de Pambécibé.

158. Vesce jaune. — *Vicia lutea.* (Linn. Spec. 1037.)

Elle croît dans toutes les moissons des environs de Bayonne.

159. Vesce de Hongrie. — *Vicia Pannonica.* (Jacq. Fl. Aus. t. 34.)

Cette espèce, signalée par Loiseleur comme assez commune aux environs de Saint-Jean-de-Luz et de Bayonne, a échappé jusqu'ici à toutes mes recherches, ce qui me porte à croire que ce botaniste a fait une erreur de localité et que cette plante ne croît nullement chez nous.

160. Vesce des Syrtes. — *Vicia Syrtica.* (Duby. Mss.)

M. Duby, en signalant cette plante dans les moissons des environs de Dax, a évidemment commis une erreur d'habitat, car j'ai vainement cherché pendant plusieurs années avec la plus grande attention cette espèce dans les localités indiquées.

161. Vesce a deux loges. — *Vicia cassubica.* (Linn. Spec. 1035.)

Elle croît sur les coteaux boisés des vallées d'Ossau et d'Aspe.

162. Ers velu. — *Ervum hirsutum.* (Linn. Spec. 1039.)

Les prés et les moissons des environs de Bayonne.

163. Ers a quatre graines. — *Ervum tetraspermum.* (Linn. Spec.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

164. Gesse sauvage. — *Lathyrus sylvestris.* (Linn. Spec. 1033.)

On trouve cette plante dans les chemins, les bois, les prés de nos montagnes.

165. Gesse de Nissole. — *Lathyrus Nissolia.* (Linn. Spec. 1029.)

Elle croît sur le bord des prés, dans les champs et les terrains pierreux de nos environs.

166. Gesse de Becsangil. — *Latyrus Bithynicus.* (Lam. Dict. 2.)

On trouve cette plante dans les blés des environs de Dax, de Bayonne et de Peyrehorade.

167. Gesse articulée. — *Lathyrus articulatus.* (Linn. Spec. 1031.)

Les moissons des environs de Dax.

168. Gesse a fleur pale. — *Lathyrus ochrus.* (Linn. Spec. 1027.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

169. Orobe printanier. — *Orobus vernus.* (Linn. Spec. 1028.)

Forêt d'Iraty près Saint-Jean-Pied-de-Port.

170. Orobe jaune. — *Orobus luteus.* (Linn. Spec. 1028.)

Les prairies et les bois des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe, à Gesc près les Eaux-Bonnes.

171. Orobe noir. — *Orobus niger.* (Linn. Spec. 1028.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

172. Lupin a feuilles étroites. — *Lupinus angustifolius.* (Linn.)

On trouve cette plante au pied de la butte de sable et sur le bord du champ immédiatement après avoir dépassé Saint-Bernard, ainsi qu'au Boucau et La Benne.

173. Spirée barbe de chèvre. — *Spirea aruncus.* (Linn. Spec. 702.)

Cette plante croît dans les bois et les vallées des Pyrénées, à la cascade du Valentin près les Eaux-Bonnes.

174. Spirée filipendule. — *Spirea filipendula.* (Linn. Spec. 702.)

On trouve cette espèce dans les bois et les prés couverts des Pyrénées.

175. Dryade a huit pétales. — *Dryas octopetala.* (Linn. Spec. 717.)

Excessivement commune dans les régions alpines, elle tapisse les pelouses d'Anouillasse, Aucupat, Gesc dans la vallée d'Ossau.

176. Benoite des ruisseaux. — *Geum rivale.* (Linn. Spec. 717.)

Lieux aquatiques, bords des ruisseaux des vallées d'Aspe et d'Ossau

177. Benoite des Pyrénées. — *Geum Pyrenaïcum.* (Ram. Bull.)

Elle croît dans les régions alpines et sub-alpines des montagnes de la vallée d'Ossau et dans toute la chaîne pyrénéenne.

178. Benoite de montagne. — *Geum montanum.* (Linn. Spec. 717.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

179. Ronce des rochers. — *Rubus sextatilis.* (Linn. Spec. 708.)

Rochers des montagnes de la vallée d'Ossau, sub-alpins.

180. Potentille très-petite. — *Potentilla minima.* (Hall. Fil. In.)

Cette intéressante espèce croît sur les pelouses alpines de Pambécibé et de Gère, au bord des neiges éternelles.

181. Potentille printanière. — *Potentilla verna.* (Linn. Sp. 712.)

On trouve cette plante sur les collines sèches et les pelouses des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port, aux Eaux-Bonnes.

182. Potentille arbrisseau. — *Potentilla fruticulosa.* (Linn. Sp.)

Rochers alpins et sub-alpins de la vallée d'Ossau.

183. Potentille des neiges. — *Potentilla nivalis.* (Lapeyr.)

Espèce très-alpine presque toujours voisine des neiges éternelles, c'est la variété B du *potentilla caulescens.* Sommets du pic du Midi, d'Aucupat, Pambécibé, dans la vallée d'Ossau.

184. Potentille brillante. — *Potentilla splendens.* (Sar. DC. Fl.)

Abondante dans tous nos environs, fleurit au premier printemps; c'est la variété B du *potentilla alba.* (Linn. Spec. 713.)

185. Potentille des rochers. — *Potentilla rupestris.* (Linn. Spec.)

Elle croît parmi les rochers et les terrains pierreux des régions sub-alpines de la vallée d'Ossau.

186. Potentille alchimille. — *Potentilla alchimilloïdes.* (Lapey.)

Régions alpines et sub-alpines, Behorléguy et autres montagnes des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

187. Potentille des Pyrénées. — *Potentilla Pyrenaïca.* (Flam. In.)

Régions alpines de la chaîne pyrénéenne.

188. Sibbaldie couchée. — *Sibbaldia procumbens.* (Linn. Sp. 406.)

Cette petite plante croît parmi les ravins et sur le bord des glaciers de nos montagnes alpines.

189. Alchimille commune. — *Alchimilla vulgaris.* (Linn. Sp. 178.)

On trouve cette plante sur presque toutes nos montagnes alpines et sub-alpines.

190. Alchimille des Alpes. — *Alchimilla alpina.* (Linn. Sp. 179.)

Les pelouses et les lieux pierreux des montagnes de la vallée d'Aspe et d'Ossau, à Pambécibé, Aucupat, pic d'Anie.

191. Rose a feuilles de pimprenelle. — *Rosa pimpinellifolia.* (L.)

Les haies qui bordent les champs sablonneux entre Saint-Bernard et le Boucau.

192. Rose des Alpes. — *Rosa Alpina.* (Linn. Spec. 703.)

Pentes alpines à Balour, Pambécibé près les Eaux-Bonnes. Variété B *pyrenaïca* DC. croît dans les mêmes lieux.

193. Cotonnier vulgaire (Néflier cotonnier). — *Cotoneaster vulgaris.*

On le trouve sur les rochers sub-alpins de la vallée d'Ossau, à Gesc, Pambécibé et dans presque toute la chaîne.

194. Amelanchier vulgaire. — *Amelanchier vulgaris.* (Mœnch.)

Les lieux pierreux de nos montagnes.

195. Poirier faux néflier. — *Pyrus chamæmespilus.* (Jacq. Aust.)

Cet arbrisseau croît parmi les rochers sub-alpins, au pic du Midi d'Ossau, à Gesc, Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

196. Epilobe a épi. — *Epilobium spicatum.* (Lam. Dict. 2 p. 373.)

Vulgairement *laurier Saint-Antoine.* Cette belle plante se trouve dans les lieux boisés de nos montagnes, sur le bord des torrents.

197. Epilobe de montagne. — *Epilobium montanum.* (Linn. Spec.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

198. Epilobe a feuilles d'origan. — *Epilobium origanifolium.* (L.)

Elle croît sur le bord des sources et des ruisseaux alpins à Anouillasse et autres lieux de la vallée d'Ossau.

199. Epilobe des Alpes. — *Epilobium Alpinum.* (Linn. Sp. 495.)

Même habitat que l'espèce précédente.

200. Onagre bisannuelle. — *OEnothera biennis.* (Linn. Spec. 492.)

Les vignes sablonneuses du Boucau et d'Anglet. Une variété à fleurs plus petites d'un jaune rouge dont quelques botanistes ont voulu faire une espèce nouvelle qu'ils nomment *œnothera muricata*, se trouve dans le pignada vis-à-vis la demeure du garde forestier.

201. Circée des Alpes. — *Circæa alpina.* (Linn. Spec. 12.)

Les lieux humides et ombragés de nos montagnes, à Gesc près les Eaux-Bonnes.

202. Salicaire de Græffer. — *Lythrum græfferi.* (Ter. Prod. Nap.)

Cette espèce nouvelle, adoptée par quelques botanistes, ne me paraît pas devoir être séparée du *lythrum hyssopifolium* dont les caractères sont absolument identiques : elle n'en diffère que par sa stature beaucoup plus élevée et par ses fleurs plus grandes, circonstances qui tiennent presque toujours à l'habitat. Maintenant celle signalée sur le littoral de la Corse par Soleirol est-elle semblable à la nôtre et peut-elle réellement former une espèce authentique ? C'est ce que je ne pourrai établir, n'ayant pas eu l'occasion de voir cette plante. Notre *salicaire* se trouve à Biarritz sur le bord du ruisseau qui coule du moulin situé sur la côte non loin de la mer, ainsi qu'au Boucau nord, également le long du ruisseau après avoir dépassé la maison Labourdette en se dirigeant vers la mer.

203. Tamarix de France. — *Tamarix Gallica.* (Linn. Spec. 386.)

Cet arbrisseau croît sur le littoral, à Biarritz, Bidart, Saint Jean-de-Luz ; il sert à clôturer les champs qui avoisinent l'Océan.

204. Myricaria d'Allemagne. — *Myricaria Germanica.* (Des. L. C.)

On trouve cette espèce dans les vallées des montagnes du Bastan, d'Ossau, sur le bord des gaves.

205. Corrigiole des rives. — *Corrigiola littoralis.* (Linn. Spec.)

Les champs et les autres lieux sablonneux de nos environs : très-commune.

206. Herniaire glabre. — *Herniaria glabra.* (Linn. Spec. 317.)

On trouve cette plante dans les lieux sablonneux : elle passe pour astringente, anti-herniaire, diurétique et anti-calculeuse.

207. Illecebrée verticillée. — *Illecebrum verticillatum.* (Lin. Sp.)

Les lieux humides sablonneux.

208. Paronyque a feuilles de renouée. — *Paronychia polygonifolia.*

Elle croît sur les pelouses des montagnes de la Navarre, dans la vallée d'Ossau, à Gère, Anouillasse.

209. Paronyque a feuilles de serpolet. — *Paronychya serpillefolia.*

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

210. Polycarpe quaterné. — *Polycarpon tetraphyllum.* (Linn. Sp.)

Saint-Bernard, le Boucau.

211. Ombilic faux sedum. — *Umbilicus sedoïdes.* (DC. Mss.)

Cette espèce très-alpine a été signalée par mon ami Léon Dufour à Pambécibé près les Eaux-Bonnes ; c'est en vain que je l'ai cherchée dans cette localité et les autres analogues des vallées d'Ossau et d'Aspe ; bien mieux, je ne l'ai jamais rencontrée dans la haute chaîne pyrénéenne centrale, ce qui me la fait supposer très-rare, ou peut-être mon honorable ami aura commis quelque erreur d'habitat.

212. Ombilic a fleurs pendantes. — *Umbilicus pendulinus.* (DC.)

On rencontre cette plante sur tous les vieux murs des environs de Bayonne.

213. Sedum a odeur de rose. — *Sedum rhodiola.* (DC. Plant. Grass.)

Les rochers et les lieux couverts de la chaîne pyrénéenne.

214. Sedum reprise. — *Sedum telephium.* (Linn. Spec. 616.)

On trouve cette plante sur le bord des champs d'Anglet (route de Biarritz), et dans presque toutes les vallées de nos montagnes.

215. Sedum d'Angleterre. — *Sedum Anglicum.* (Huds. Angl. 196.)

Pas-de-Roland, Bidarray et toutes les Pyrénées basques.

216. Sedum hérissé. — *Sedum hirsutum.* (All. Ped.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

217. Sedum a feuille épaisse. — *Sedum dasyphyllum.* (Linn. Sp.)

Toutes les vallées de nos montagnes.

218. Sedum noirâtre. — *Sedum atratum.* (Linn. Spec. 1673.)

Elle croît sur les rochers découverts à Pambécibé, Aucupat, Gère, au pic du Midi d'Ossau.

219. SEDUM RENFLÉ. — *Sedum turgidum.* (Ram. Pyr. Ined.)

Crêtes alpines, au col de Suzon, au pic d'Ossau.

220. SEDUM ÉLEVÉ. — *Sedum altissimum.* (Lam. Dict. 4 p. 634.)

Elle croît parmi les rochers des montagnes des Eaux-Bonnes et de la Navarre.

221. JOUBARBE A TOILE D'ARAIGNÉE. — *Sempervivum arachnoïdeum.*

Elle croît sur les rochers des montagnes exposés au soleil, sur les crêtes d'Aucupat, au pic d'Ossau.

222. JOUBARBE DE MONTAGNE. — *Sempervivum montanum.* (Lin. Sp.)

Mêmes lieux.

223. JOUBARBE DES TOITS. — *Sempervivum tectorum.* (Linn. Spec.)

Sur les toits et les vieux murs des environs de Bayonne.

224. GROSEILLIER DE ROCHE. — *Ribes petræum.* (Jacq.)

Cette espèce croît parmi les rochers, les lieux couverts de nos montagnes alpines.

225. GROSEILLIER DES ALPES. — *Ribes Alpinum.* (Linn. Spec. 291.)

On rencontre cet arbrisseau parmi les rochers de nos montagnes alpines et sub-alpines.

226. SAXIFRAGE A FEUILLES OPPOSÉES. — *Saxifraga oppositifolia.* (L.)

On trouve cette plante sur les rochers alpins des montagnes de la vallée d'Ossau, à Pambécibé, Gère, Aucupat.

227. SAXIFRAGE COTYLEDON. — *Saxifraga cotyledon.* (Linn. Sp. 570.)

Cette superbe et magnifique espèce, la plus belle du genre, croît sur les rochers nus des montagnes des Pyrénées centrales.

228. SAXIFRAGE A LONGUES FEUILLES. — *Saxifraga longifolia.* (Lap.)

Non moins remarquable par sa beauté que la précédente, cette saxifrage croît sur les rochers escarpés d'Anouillasse, d'Aspe, et sur le bord du Valentin aux Eaux-Bonnes.

229. SAXIFRAGE AÏZOON. — *Saxifraga aïzoon.* (Jacq. Austr. t. 438.)

Elle est commune sur tous les rochers alpins et sub-alpins des vallées d'Ossau et d'Aspe.

230. SAXIFRAGE ARÉTIE. — *Saxifraga aretioïdes.* (Lapey. Fl. Pyr.)

Sommets alpins de Pambécibé, Aucupat, Gère près les Eaux-Bonnes.

231. SAXIFRAGE BLEUATRE. — *Saxifraga cæsia.* (Linn. Spec. 571.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

232. SAXIFRAGE MOUSSE. — *Saxifraga muscoïdes.* (Walf. In. Jacq.)

Cette espèce est véritablement amorphe tant elle varie dans ses formes; elle croît dans toutes les régions alpines de nos montagnes.

233. SAXIFRAGE SILLONNÉE. — *Saxifraga exarata.* (Will. Dauph.)

Rochers humides et alpins d'Anouillasse et Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

234. Saxifrage du Groenland. — *Saxifraga Groenlandica.* (Linn.)

Excessivement alpine, toujours auprès des neiges éternelles sur l'extrême sommet des pics d'Armoulat et d'Ossau.

235. Saxifrage a feuilles de bugle. — *Saxifraga ajugæfolia.* (Lin.)

Pelouses humides, les bords des ruisseaux alpins des vallées d'Aspe et d'Ossau, à Pambécibé, Anouillasse, Gère.

236. Saxifrage des lieux ombragés. — *Saxifraga umbrosa.* (Linn.)

On trouve cette plante dans les lieux ombragés, dans les bois de hêtres et de sapins de toutes les Pyrénées, à Balour, aux Eaux-Bonnes.

237. Saxifrage velue. — *Saxifraga hirsuta.* (Linn. Spec. 574.)

Sources des Eaux-Bonnes, d'Aspe, Irati.

238. Saxifrage mignonnette. — *Saxifraga geum.* (Linn. Spec. 574.)

Bords des torrents, sources et autres lieux humides de toute la chaîne pyrénéenne occidentale, Cambo, Pas-de-Roland, Mondarrain. C'est la variété B de l'espèce précédente.

239. Saxifrage faux aïzoon. — *Saxifraga aizoïdes.* (Smith. Fl. B.)

Les bords des ruisseaux, les lieux humides, pierreux des montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port, des vallées d'Aspe et d'Ossau.

240. Saxifrage a trois doigts. — *Saxifraga tridactylites.* (Linn.)

Sables humides d'Anglet.

241. Saxifrage de pierre. — *Saxifraga petræa.* (Linn. Spec. 578.)

Rochers alpins des montagnes de la Navarre.

242. Dorine a feuilles alternes. — *Chrysosplenium alternifolium.*

Les lieux humides et couverts de nos montagnes, environs de Peyrehorade.

243. Dorine a feuilles opposées. — *Chrysosplenium oppositifolium.*

Saint-Pierre d'Irube, sur le bord d'un petit ruisseau situé derrière la propriété de M. Lahirigoyen.

244. Laser glabre. — *Laserpitium glabrum.* (Crantz)

Régions sub-alpines de nos montagnes.

245. Laser a larges feuilles. — *Laserpitium latifolium.* (Linn.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

246. Laser rude. — *Laserpitium asperum.* (Crantz. Austr. 3 p. 50.)

Les lieux secs, les collines, les bois, les pacages alpins de Gère, Pambécibé, Anouillasse dans la vallée d'Ossau.

247. Carotte hérissée. — *Daucus hispidus.* (Dest. Atl.)

Falaises de Biarritz et de la Chambre-d'Amour.

248. Angélique des Pyrénées. — *Angelica Pyrenæa.* (Spreng.)

On trouve cette plante dans presque tous les pacages alpins de la chaîne pyrénéenne.

249. Buplèvre des Pyrénées. — *Buplevrum Pyrenæum.* (Gouan.)

Rochers alpins et sub-alpins, au pic d'Ossau, Gesc, Anouillasse, Balour.

250. Buplèvre renoncule — *Buplevrum ranunculoïdes.* (Lam. D.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

251. Buplèvre a feuilles de carex. — *Buplevrum caricifolium.*

Elle croît parmi les pierres et les fentes de rochers alpins de la vallée d'Ossau à Gère.

252. Conopode sans collerette. — *Bunium denudatum.* (Koch.)

Excessivement commune dans tous nos bois et taillis.

253. Livèche simple. — *Ligusticum simplex.* (Vill. Dauph.)

Cette plante est assez commune sur les pelouses et les pacages de nos montagnes alpines et sub-alpines.

254. Livèche des Pyrénées. — *Ligusticum Pyrenaïcum.* (Gouan.)

Pacages alpins, Gesc, Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

255. Meum a feuilles menues. — *Meum tenuifolium.* (Duby. Mss.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

256. Meum athamantе. — *Meum athamanticum.* (Moris.)

Elle croît dans les pâturages de nos montagnes alpines et sub-alpines.

257. Seseli libanotis. — *Seseli libanotis.* (Koch. Umb. p. 111.)

Cette plante croît sur les falaises de Biarritz et de la Chambre-d'Amour. Il faut rapporter à cette espèce notre *libanotis verticillata* qui n'en est qu'une légère variété.

258. Helosciade bulbeuse. — *Helosciadum bulbosum.* (Koch. L. C.)

Les eaux stagnantes des environs de Dax.

259. Helosciade rampante. — *Helosciadum repens.* (Koch. L. C.)

Le bord des étangs, les lieux tourbeux et inondés des environs de Bayonne.

260. Œnanthe phellandre. — *Œnanthe phellandrium.* (Lam.)

Le bord des étangs et les fossés aquatiques de nos environs.

261. Œnanthe a suc jaune. — *Œnanthe crocata.* (Linn. Sp. 365.)

Cette plante croît sur le bord des fossés humides, des étangs de nos environs.

262. Crithme maritime. — *Crithmum maritimum.* (Linn. Sp. 354.)

Cette plante croît parmi les rochers, les rocailles et les vieux murs du bord de la mer ; très-commune à Biarritz, Bidart, Saint-Jean-de-Luz. Elle porte les noms vulgaires de *bacille*, *criste marine*, *fenouil de mer*, *passe-pierre*, *perce-pierre*. On la mange dans quelques provinces de la France en guise de cornichons après l'avoir fait macérer dans le vinaigre.

263. Cerfeuil hérissé. — *Chærophyllum hirsutum.* (Lin. Sp. 371.)

Les prairies, les lieux frais et humides des montagnes des vallées d'Aspe et d'Ossau.

264. Cerfeuil odorant. — *Myrrhis odorata.* (Scop. Carn. n. 341.)

Les prés montueux de nos montagnes alpines et sub-alpines.

265. Astrance a grandes feuilles. — *Astrantia major.* (Linn. Sp.)

Les prairies et les pelouses des montagnes de la Navarre, d'Ossau.

266. Astrance a petites feuilles. — *Astrantia minor.* (Linn. Sp.)

Croît dans les mêmes lieux que l'espèce précédente, mais est beaucoup plus rare.

267. Panicaut de Bourgat. — *Eryngium Bourgati.* (Gouan. Ill.)

Les lieux pierreux de nos montagnes, Saint-Jean-Pied-de-Port, Anouillassé, Pambécibé.

268. Panicaut maritime. — *Eryngium maritimum.* (Linn. Spec.)

Très-commun dans tous nos sables maritimes, le Boucau, Biarritz, Bidart.

269. Sureau a grappes. — *Sambucus racemosa.* (Linn. Spec. 386.)

On trouve cet arbrisseau dans les bois, sur le bord des cascades et des ruisseaux de nos montagnes.

270. Chèvrefeuille des jardins. — *Lonicera caprifolium.* (Linn.)

Il croît dans toutes nos haies dont il fait le principal ornement.

271. Chèvrefeuille des Pyrénées. — *Lonicera Pyrenaïca.* (Linn.)

Rochers alpins et sub-alpins, Pambécibé, Anouillasse.

272. Garance voyageuse. — *Rubia peregrina.* (Linn. Spec. 158.)

Très-commune dans toutes nos haies.

273. Gaillet printanier. — *Galium vernum.* (Scop. Cav. n. 1.)

Environs de Bayonne, Dax, dans les bois, bords des champs.

274. Gaillet des sables. — *Galium arenarium.* (Lois. Fl. 85.)

Excessivement commun sur tous les sables du littoral et dans le pignada depuis Bayonne jusqu'à La Teste.

275. Gaillet des Pyrénées. — *Galium Pyrenaïcum.* (Linn. Fil.)

Pelouses alpines de nos montagnes. Le *galium cæspitosum* n'est que la variété B de celui-ci.

276. Gaillet lisse. — *Galium lævе.* (Thuill. Fl. par.)

Débris calcaires de nos montagnes sub-alpines à Pambécibé.

277. Gaillet couché. — *Galium supinum.* (Lam. Fl. Fr. 3 p. 379.)

Saint-Jean-Pied-de-Port en allant à Saint-Michel, Bidarray.

278. Gaillet de Boccone. — *Galium Bocconi.* (All. Ped.)

Eaux-Bonnes, Lescun, etc. Les *galium nitidum*, *micranthum*, *hirsutum et papillosum* doivent tous être rapportés à cette espèce.

279. Gaillet a feuilles de lin. — *Galium linifolium.* (Lam. Dict.)

Cette espèce croît dans les bois ombragés et autres localités des montagnes d'Ossau, d'Aspe et de la Navarre.

280. Gaillet des bois. — *Galium sylvaticum.* (Linn. Spec. 155.)

Forêt d'Irati, le long de Loubercha, en allant au château.

281. GAILLET DES ROCHERS. — *Galium saxatile.* (Linn. Spec. 154.)

Cette plante croît parmi les débris des rochers humides et alpins des montagnes de la Navarre, d'Ossau, etc.

282. GAILLET A FEUILLES RONDES. — *Galium rotundifolium.* (Linn.)

Mêmes lieux que la précédente.

283. GAILLET DE HARTZ. — *Galium Harcynicum.* (Weig. Obs. p. 28.)

Très-commun sur toutes les montagnes élevées des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

284. ASPÉRULE ODORANTE. — *Asperula odorata.* (Linn. Spec. 150.)

Les bois, les lieux couverts de nos montagnes.

285. ASPÉRULE A L'ESQUINANCIE. — *Asperula cynanchicha.* (Linn.)

Elle croît sur les collines pierreuses et les lieux arides de nos montagnes. Une variété qui diffère peu de l'espèce se trouve dans la région pinicole et sur le sable du littoral, au Boucau et à Tarnos.

286. CENTRANTHE CHAUSSE-TRAPPE. — *Centranthus calcitropa.* (Dafr.)

Cette plante croît sur les vieux murs et les lieux stériles des environs de Bayonne.

287. CENTRANTHE ROUGE. — *Centranthus ruber.* (All. Ped. n. 1.)

Spontanée dans les lieux pierreux, stériles, les vieux murs des environs de Bayonne.

288. VALERIANE OFFICINALE. — *Valeriana officinalis.* (Linn. Sp. 45.)

Très-commune sur le bord des fossés humides de tous nos environs : elle passe à juste titre pour un de nos meilleurs anti-épileptiques, anti-hystériques, sudorifiques, diurétiques et emménagogues.

289. VALERIANE DES PYRÉNÉES. — *Valeriana Pyrenaïca.* (Linn. Sp.)

Les lieux ombragés des vallées d'Ossau et d'Aspe.

290. VALERIANE DIOÏQUE. — *Valeriana dioïca.* (Linn. Spec. 44.)

Les marais et les lieux humides de nos environs.

291. VALERIANE DE MONTAGNE. — *Valeriana montana.* (Linn. Sp. 45.)

Elle croît sur les rochers sub-alpins et alpins des vallées d'Ossau et d'Aspe.

292. VALERIANE A FEUILLES DE GLOBULAIRE. — *Valeriana globulariæfolia.* (DC. Fl. Fr. 4 p. 236.)

Rochers alpins, Pambécibé, Anouillasse, Anie dans les vallées d'Ossau et d'Aspe.

293. SCABIEUSE LUISANTE. — *Scabiosa lucida.* (Vill. Daup. 2 p. 293.)

Forêts de Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

294. SCABIEUSE COLOMBAIRE. — *Scabiosa columbaria.* (Lin. Sp. 143.)

Les lieux secs et montueux, très-commune sur les murs de la citadelle.

295. SCABIEUSE DES PYRÉNÉES. — *Scabiosa Pyrenaïca.* (All. Ped.)

Les lieux ombragés des montagnes de la vallée d'Ossau, environs des Eaux-Bonnes.

296. Knautie des bois. — *Knautia sylvatica.* (Duby. Mss.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

297. Cacalie petasite. — *Cacalia petasites.* (Lam. Dict.)

On trouve cette plante dans toutes nos montagnes élevées.

298. Tussilage des Alpes. — *Tussilago Alpina.* (Linn. Spec. 1213.)

Cette plante croît dans les pâturages alpins des montagnes des vallées d'Aspe, d'Ossau, etc.

299. Cinéraire des champs. — *Cineraria campestris.* (Retz. Obs.)

Les lieux humides de nos montagnes.

300. Cinéraire a longues feuilles. — *Cineraria longifolia.* (Jacq.)

Elle croît sur les rochers humides, les prairies de nos montagnes alpines.

301. Cinéraire des marais. — *Cineraria palustris.* (Linn. Sp. 1243.)

Les lieux aquatiques de nos montagnes.

302. Seneçon visqueux. — *Senecio viscosus.* (Linn. Sp. 1217.)

Les lieux boisés de nos montagnes, Saint-Jean-Pied-de-Port, Eaux-Bonnes.

303. Seneçon de Tournefort. — *Senecio Tournefortii.* (Lapey.)

Elle croît dans les rochers élevés de la chaîne pyrénéenne.

304. Seneçon sarrazin. — *Senecio sarracenicus.* (Linn. Spec. 1221.)

Les lieux froids et humides, les rochers élevés de la vallée d'Aspe.

305. Seneçon doronic. — *Senecio doronicum.* (Linn. Spec. 1222.)

Pentes alpines des montagnes d'Ossau, de la Navarre et d'Aspe.

306. Seneçon a feuilles d'armoise. — *Senecio artemisiæfolius.* (P.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

307. Doronic mort-aux-panthères. — *Doronicum pardalianches.*

Les bois de nos montagnes.

308. Doronic a racine noueuse. — *Doronicum scorpioïdes.* (Will.)

Mêmes lieux que la précédente.

309. Arnique a racine noueuse. — *Arnica scorpioïdes.* (Linn. Sp.)

Les lieux humides, les pelouses des montagnes élevées de la Navarre, d'Ossau et d'Aspe.

310. Arnique doronic. — *Arnica doronicum.* (Jacq. Aust. t. 82.)

Les lieux pierreux, autour des neiges en fusion de nos montagnes alpines.

311. Arnique de montagne. — *Arnica montana.* (Linn. Spec. 1245.)

Très-commune dans toutes les pelouses sub-alpines de nos montagnes. Elle est tonique, et sa poudre sternutatoire.

312. Chrysocome a feuilles de lin. — *Chrysocoma linosiris.* (Lin.)

Falaises de la Chambre-d'Amour, fleurit en septembre et octobre.

313. Aster des Alpes. — *Aster Alpinus.* (Linn. Spec. 1226.)

Pâturages et pelouses alpines, Gère, Anouillasse, pic d'Ossau.

314. Aster tripolium.— *Aster tripolium.* (Linn. Spec. 1226.)

Très-commune en automne sur le bord de l'Adour depuis les barthes de Saint-Martin-de-Seignanx jusqu'à Bayonne et dans les fossés du Réduit. Une variété naine croît dans nos marais salants.

315. Vergerette des Alpes. — *Erigeron Alpinum.* (Lam. Fl. Fr.)

On trouve communément cette plante dans les régions alpines des vallées d'Aspe et d'Ossau.

316. Vergerette de Villars. — *Erigeron Villarsii.* (Bell. Act.)

Les vallées de nos montagnes alpines

317. Solidago odorant. — *Solidago graveolens.* (Linn. Sp. 1235.)

Les champs de Tarnos près Bayonne.

318. Solidago nain. — *Solidago minuta.* (Thore. Non. L. Nec. W.)

Sables du littoral au Boucau. Ce n'est que la variété B du *solidago virga aurea.*

319. Inule perce-pierre. — *Inula crithmoïdes.* (Linn. Spec. 1241.)

Falaises de Biarritz à la Chinague.

320. Inule de montagne. — *Inula montana.* (Linn. Spec. 1241.)

Elle croît dans toutes nos montagnes.

321. Gnaphale dioïque. — *Gnaphalium dioïcum.* (Linn. Spec.)

Très-commune dans toutes nos montagnes élevées.

322. Gnaphale pied-de-lion. — *Gnaphalium leontepodium.* (Jacq.)

Pelouses alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe.

323. Chrysanthème des Alpes. — *Chrysanthemum Alpinum.* (Lin.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

324. Camomille de montagne. — *Anthemis montana.* (Linn. Spec.)

Sommets alpins d'Aucupat, du pic d'Ossau et d'Anie.

325. Anacycle radié. — *Anacyclus radiatus.* (Lois. Gall. 583.)

Très-commune au fond des Allées-Marines.

326. Armoise a feuilles de crithme. — *Artemisia crithmifolia.* (L.)

Sables du littoral au Boucau.

327. Diotis cotonneuse. — *Diotis candidissima.* (Desf.)

Sables maritimes : très-abondante.

328. Silybum marie. — *Silybum marianum.* (Gœrtn.)

Les bords des chemins, les lieux incultes, environs de Peyrehorade.

329. Chardon fausse carline. — *Carduus carlinoïdes.* (Gouan. Ill.)

On trouve cette plante dans les débris calcaires alpins des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe, Gère, Anie, Anouillasse.

330. Chardon argemoné. — *Carduus argemone.* (Lam. Dict.)

Régions sub-alpines des Pyrénées.

331. Chardon intermédiaire. — *Carduus medius.* (Gouan. Illust.)

Les prairies des vallées d'Ossau et d'Aspe.

332. Chardon a feuilles de carline. — *Carduus carlinæfolius.*

Rochers alpins d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

333. Chardon a feuilles d'acanthe. — *Carduus acanthoïdes.* (Lin.)

Elle croît dans les lieux incultes, sur le bord des torrents de la vallée d'Ossau.

334. Sarrète des teinturiers. — *Serratula tinctoria.* (Linn. Sp.)

Les landes de nos environs. On la dit vulnéraire ; son suc fournit une teinture jaune fort belle.

335. Cirse très-épineux. — *Cirsium spinossimum.* (Scop. Carn.)

Régions alpines, le long des sources de nos montagnes.

336. Cirse roussatre. — *Cirsium rufescens.* (Ram. In. DC.)

On trouve cette plante parmi les rochers des vallées des Pyrénées.

337. Cirse de Montpellier. — *Cirsium Monspessulanum.* (All. P.)

Les lieux humides de nos montagnes élevées.

338. Cirse laineux. — *Cirsium eriophorum.* (Scop. Carn.)

Falaises de la Chambre-d'Amour, carrières calcaires de Bidache, lieux stériles des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

339. Cirse a trois têtes. — *Cirsium tricephalodes.* (Lam. Dict.)

Les régions alpines et sub-alpines des Pyrénées.

340. Carline artichaut. — *Carlina cynara.* (Pourret. Ex. DC.)

Cette belle et magnifique composée croît sur les pelouses sèches de nos montagnes alpines.

341. Carline a courte tige. — *Carlina sub acaulis.* (DC. Fl. Fr.)

Pelouses alpines de la vallée d'Ossau, Anouillasse. C'est la variété A du *carlina chamæleon.* (Vill. Daup.)

342. Laitron de Plumier. — *Sonchus plumieri.* (Linn. Spec. 1117.)

On trouve cette belle espèce de laitron, si remarquable par ses fleurs bleues, dans tous les lieux ombragés et humides des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe, cascades du Valentin près les Eaux-Bonnes.

343. Laitue a feuilles de saule. — *Lactuca saligna.* (Linn. Spec.)

Allées-Marines, champs de La Honce.

344. Prenanthe effilée. — *Prenanthes juncea.* (Linn. Spec. 1120.)

Sables du Boucau, au bout de la jetée nord.

345. Prenanthe pourpre. — *Prenanthes purpurea.* (Linn. Sp. 1121.

Les bois pierreux, ombragés des montagnes des vallées d'Ossau, d'Aspe et de la Navarre.

346. Prenanthe a feuilles menues. — *Prenanthes tenuifolia.* (Lin.)

Mêmes lieux que l'espèce ci-dessus.

347. Helminthie vipérine. — *Helminthia echioïdes.* (Gœrtn.)

Abondante, le bord des routes, des chemins, les champs de nos environs.

348. Epervière des Alpes. — *Hieracium Alpinum.* (Linn. Spec.)

On trouve cette plante dans les prairies et les pâturages élevés de nos montagnes alpines.

349. Epervière des rochers. — *Hieracium saxatile.* (Vill. Daup.)

Rochers alpins et sub-alpins des montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port, des vallées d'Aspe et d'Ossau. C'est une des plantes qui varie le plus dans ses formes.

350. Epervière velue. — *Hieracium villosum.* (Linn. Spec. 1130.)

Mêmes lieux que la précédente.

351. Epervière a grandes fleurs. — *Hieracium grandiflorum.* (All.)

Les pelouses élevées de nos montagnes pyrénéennes.

352. Epervière embrassante. — *Hieracium amplexicaule.* (Linn.)

Les lieux montagneux et pierreux de nos montagnes alpines.

353. Epervière allongée. — *Hieracium elongatum.* (Laper. Abr.)

Mêmes lieux que la précédente.

354. Epervière de montagne. — *Hieracium montanum.* (Jacq. Aus.)

Mêmes lieux.

355. Epervière a feuilles de mélinet. — *Hieracium cerinthoïdes.*

Rochers de diverses régions d'Ossau, d'Aspe et presque toute la chaîne. Le *hieracium flexuosum* (Lapeyr.) et le *hieracium obovatum* (Lapeyr.) que l'on rencontre dans les mêmes localités d'après MM. Lalanne, L. Dufour et Monnier, ne sont que de légères modifications de cette espèce.

356. Epervière des marais. — *Hieracium paludosum.* (Linn. Spec.)

Pacages de Gese près les Eaux-Bonnes, Irati près Saint-Jean-Pied-de-Port.

357. Epervière fausse lampsane. — *Hieracium lampsanoïdes.* (G.)

Les prairies et les bois élevés des vallées d'Ossau et d'Aspe.

358. Epervière couchée. — *Hieracium prostratrum.* (DC. R. V.)

Excessivement abondante sur tous nos sables du bord de la mer depuis Anglet jusqu'à La Teste, elle fleurit au commencement de septembre; il faut rapporter à cette espèce le *hieracium eriophorum* de Saint-Amand dont tous les botanistes, d'après de Candolle, ont fait à tort une espèce distincte. Des individus plus ou moins tomenteux ont donné lieu à cette erreur; quant aux autres caractères, ils sont parfaitement identiques.

359. Epervière de Jacquin. — *Hieracium Jacquini.* (Vill. Dauph.)

Elle croît parmi les fentes des rochers, sur les pentes alpines des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe.

360. Epervière a feuilles de brunelle. — *Hieracium brunellæfolium.* (Gouan. Ill. t. 22 f. 30.)

Eboulis alpins, Anouillasse, pic d'Ossau, Gère, Anie, etc.

361. Adryale a feuilles entières. — *Andryala integrifolia.* (Linn.)

Elle croît dans lieux stériles aux environs de Cambo.

362. Liondent écailleux. — *Leontodon squammosum.* (Linn. Dict.)
Sommets alpins, pacages d'Anouillasse, Pambécibé.

363. Scorzonère a feuilles étroites. — *Scorzonera angustifolia.*
Landes humides tourbeuses de Biarritz, sur celles de Lamothe à Saint-Etienne.

364. Lobelie brulante. — *Lobelia urens.* (Linn. Spec. 1321.)
Les sables et landes humides ; très-commune au Boucau.

365. Jasione humble. — *Jasione humilis.* (Pers. Ench. 2 t. 215.)
Pelouses alpines des montagnes des vallées d'Ossau.

366. Jasione de montagne. — *Jasione montana.* (Linn. Spec. 1317.)
Très-abondante dans les terrains arénacés.

367. Raiponce hémisphérique. — *Phyteuma hemispherica.* (Linn.)
Régions sub-alpines des Pyrénées, environs de Saint-Jean-Pied-de-Port, Oloron, les Eaux-Bonnes.

368. Raiponce orbiculaire. — *Phyteuma orbicularis.* (Linn. Spec.)
Rochers sub-alpins de toutes nos montagnes.

369. Raiponce en épi. — *Phyteuma spicata.* (Linn. Spec. 242.)
Dans presque tous les bois des environs de Bayonne.

370. Campanule spécieuse. — *Campanula speciosa.* (Pourr. Act.)
Rochers de Béhorléguy et autres montagnes élevées des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

371. Campanule en tête. — *Campanula cervicaria.* (Linn. Sp. 235.)
Elle croît dans les bois et les lieux pierreux des Pyrénées.

372. Campanule agglomérée. — *Campanula glomerata.* (Linn. Sp.)
On trouve communément cette campanule dans les lieux stériles des environs de Bayonne.

373. Campanule a feuilles de pêcher. — *Campanula persicifolia.*
On trouve cette plante dans les haies, sur les bords des routes, dans presque toutes les vallées des Pyrénées.

374. Campanule étalée. — *Campanula patula.* (Linn. Spec. 232.)
Répandue très-abondamment dans tous nos environs.

375. Campanule a feuilles de lin. — *Campanula linifolia.* (Lam.)
Rochers des Eaux-Bonnes.

376. Campanule naine. — *Campanula pusilla.* (Jacq. Coll. 2 p. 79.)
Elle croît dans les rochers alpins d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

377. Campanule a feuilles de lierre. — *Campanula hederacea.*
Les lieux humides, les marais de nos environs.

378. Campanule gantelée. — *Campanula trachelium.* (Linn. Sp.)
Les bois montueux du département.

379. AIRELLE FANGEUSE. — *Vaccinium uliginosum.* (Linn. Sp. 499.)

Lieux humides et fangeux de nos montagnes, à Pambécibé dans la vallée d'Ossau.

380. AIRELLE MYRTILLE. — *Vaccinium myrtillus.* (Linn. Spec. 498.)

On trouve ce sous-arbrisseau dans les bois et les lieux montueux du département. Ses baies sont bonnes à manger; on en fait des gâteaux et des confitures : elles sont astringentes et anti-dyssenteriques; leur suc teint en bleu ou en violet.

381. CAMARINE A FRUITS NOIRS. — *Empetrum nigrum.* (Linn. Spec.)

Les lieux pierreux des vallées d'Aspe et d'Ossau.

382. ARBOUSIER DES ALPES. — *Arbutus Alpina.* (Linn. Spec. 566.)

Ce petit arbrisseau croît sur les sommets alpins de nos montagnes, au pic du Midi d'Ossau, à Pambécibé.

383. ARBOUSIER BUSSEROLE. — *Arbutus uva-ursi.* (Linn. Spec. 566.)

Régions alpines et sub-alpines de nos montagnes. Les feuilles de cet arbrisseau connu sous les noms vulgaires de *bousserolle*, *raisin d'ours*, *arbousier traînant*, sont astringentes et diurétiques.

384. ARBOUSIER UNEDO. — *Arbutus unedo.* (Linn. Spec. 566.)

Cet élégant arbrisseau croît abondamment dans la zone des pins maritimes comprise entre l'embouchure de l'Adour et La Teste du Buch. Il porte les noms vulgaires de *fraisier en arbre*, de *fróle*. Nos paysans font avec le fruit fermenté dans l'eau une boisson acidulée assez agréable.

385. PYROLE A UNE FLEUR. — *Pyrola uniflora.* (Linn. Spec. 567.)

Les bois frais de nos montagnes.

386. PYROLE A STYLE COURT. — *Pyrola minor.* (Linn. Spec. 567.)

Rochers de Pambécibé, pic d'Ossau, etc.

387. PYROLE UNILATÉRALE. — *Pyrola secunda.* (Linn. Spec. 567.)

Cette plante croît sur les rochers des bords de nos montagnes alpines et sub-alpines, notamment à Balour près les Eaux-Bonnes.

388. PYROLE A FEUILLES RONDES. — *Pyrola rotundifolia.* (Linn. Sp.)

Les lieux couverts de nos montagnes.

388 *bis*. BRUYÈRE A BALAI. — *Erica scoparia.* (Linn. Spec. 502.)

Très-commune dans nos forêts de pin.

389. BRUYÈRE EN ARBRE. — *Erica arborea.* (Linn. Spec. 502.)

Cette espèce croît communément dans les Pyrénées centrales; je l'ai récoltée aux environs de Barèges, Cauterets. C'est à tort que Thore la signale dans la forêt d'Arcachon. Ce botaniste a évidemment pris l'*erica polytrichifolia* pour celle-ci.

390. BRUYÈRE A FEUILLES DE POLYTRICH. — *Erica polytrichifolia.*

Forêt d'Arcachon près La Teste du Buch.

391. BRUYÈRE MULTIFLORE. — *Erica multiflora.* (Linn. Spec. 503.)

C'est l'espèce la plus commune de nos environs.

392. Bruyère a-quatre faces. — *Erica tetralix.* (Linn. Sp. 502.)

Les landes humides, les marais de nos environs.

393. Bruyère ciliée. — *Erica ciliaris.* (Linn. Spec. 503.)

Elle forme avec l'*ajonc d'Europe* la principale végétation de nos landes.

394. Bruyère cendrée. — *Erica cinerea.* (Linn. Spec. 501.)

Très-abondante partout.

395. Menzièze dabéoci. — *Menziezia dabeoci.* (DC. Fl. Fr. 3 p. 674.)

Cette superbe et magnifique bruyère, la plus belle du genre, se trouve abondamment au Pas-de-Roland près Cambo, à La Rhune, et dans toute la chaîne occidentale jusqu'à la vallée d'Aspe où elle s'arrête définitivement pour ne plus reparaître.

396. Azalée couchée. — *Azalea procumbens.* (Linn. Spec. 217.)

Pic d'Ossau et autres lieux secs et rocailleux de nos montagnes.

397. Rosage ferrugineux. — *Rhododendron ferrugineum.* (Linn.)

Ce charmant arbrisseau fait l'ornement de nos montagnes alpines; il croît ordinairement entre 1,500 et 2,500 mètres d'élévation, c'est-à-dire immédiatement après la région des hêtres et des sapins, Gabas, pic d'Ossau, Pambécibé, etc.

398. Monotrope sucepin. — *Monotropa hypopitys.* (Linn. Sp. 555.)

Cette plante croît en grande abondance au printemps dans la région pinicole, depuis le Boucau jusqu'à La Teste du Buch.

399. Swertie vivace. — *Swertia perennis.* (Linn. Spec. 328.)

Cette plante croît dans toutes les montagnes alpines parmi les pâturages.

400. Gentiane jaune. — *Gentiana lutea.* (Linn. Spec. 329.)

On trouve cette espèce abondamment répandue dans les pâturages secs de nos montagnes, notamment au pic de Béhorlégui près Saint-Jean-Pied-de-Port, aux pics d'Anie, Gère, d'Ossau, et dans les vallées d'Aspe et d'Ossau. Sa racine est amère, tonique, stomachique et fébrifuge.

401. Gentiane a tige courte. — *Gentiana acaulis.* (Linn. Sp. 330.)

Pelouses alpines de toutes nos montagnes.

402. Gentiane pneumonanthe. — *Gentiana pneumonanthe.* (Linn.)

Fleurit en août et septembre, se trouve abondamment sur toutes les landes de nos environs.

403. Gentiane des Alpes. — *Gentiana Alpina.* (Vill. Dauph. 2.)

Très-alpines sur les pelouses d'Anouillasse et au pic du Midi dans la vallée d'Ossau.

404. Gentiane printanière. — *Gentiana verna.* (Linn. Sp. 331.)

On rencontre cette plante assez fréquemment sur les pacages des régions sub-alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe, au pic du Midi, Gère, Anie, Pambécibé.

405. Gentiane perce-neige. — *Gentiana nivalis.* (Linn. Spec. 332.)

Cette espèce est une des plus alpines du genre; on la trouve dans la région des neiges à Gère, Anie, Pambécibé.

406. Gentiane des champs. — *Gentiana campestris.* (Linn. Sp. 334.)

Régions sub-alpines des vallées du Bastan, Aspe et Ossau.

407. Gentiane d'Allemagne. — *Gentiana Germanica.* (Wild. Spec.)

Les lieux humides et montueux.

408. Gentiane ciliée. — *Gentiana ciliata.* (Linn. Spec. 334.)

On trouve cette espèce dans les mêmes lieux que la précédente.

409. Chironie de l'ouest. — *Chironia occidentalis.* (Thore. Chlor.)

Cette charmante chironie n'a pas les fleurs jaunes comme MM. Thore, Brongniart et quelques autres botanistes l'ont affirmé, mais bien d'un rose carmin magnifique passant très-facilement au jaune. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut rattacher l'erreur des premiers auteurs qui l'ont décrite. Elle fleurit au premier printemps dans les sables humides du littoral, au Boucau, à Anglet.

410. Exacum nain. — *Exacum pusillum.* (DC. Fl. Fr. 3 p. 663.)

Les lieux sablonneux, humides, au Boucau, à Ondres.

411. Exacum filiforme — *Exacum filiforme.* (Willd. Spec.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

412. Liseron soldanelle. — *Convolvulus soldanella.* (Linn. Spec.)

Très-commun sur tous nos sables du littoral.

413. Gremil couché. — *Lithospermum prostratum.* (Lois. Gall. 103.)

Fleurit au printemps ; elle fait l'ornement de nos landes par ses fleurs de la plus belle couleur de lapis lazuli.

414. Gremil de Gaston Sacaze. — *Lithospermum Gastoni.* (Gren.)

Col de Tortes près les Eaux-Bonnes et au pic d'Anie.

415. Consoude tubéreuse. — *Symphitum tuberosum.* (Linn. Spec.)

Allée de la propriété Martel à Saint-Esprit.

416. Consoude officinale. — *Symphytum officinale.* (Linn. Spec.)

On trouve cette espèce dans les environs de Bayonne.

417. Cynoglosse de montagne. — *Cynoglossum montanum.* (Lam.)

Vallées d'Ossau et d'Aspe.

418. Cynoglosse a fleur rayée. — *Cynoglossum pictum.* (A. Kew.)

Très-commune à Biarritz, Anglet, sur le bord des routes et des champs sablonneux.

418 *bis.* Atropa belladone. — *Atropa belladona.* (Linn. Sp. 260.)

Forêt d'Irati, Eaux-Bonnes.

419. Datura stramoine. — *Datura stramonium.* (Linn. Spec. 255.)

Les lieux sablonneux des environs de Bayonne.

420. Jusquiame noire. — *Hyoscyamus niger.* (Linn. Spec. 257.)

Biarritz, Bidart.

421. Molène sinuée. — *Verbascum sinuatum.* (Linn. Spec. 254.)

On trouve cette molène au Boucau nord et sud.

422. GRATIOLE OFFICINALE. — *Gratiola officinalis.* (Linn. Spec. 24.)

On trouve cette plante dans les lieux aquatiques sur le bord de nos étangs. Elle est émétique, fortement purgative, hydragogue; elle porte le nom vulgaire d'*herbe au pauvre homme.*

423. DIGITALE A PETITE FLEUR. — *Digitalis parviflora.* (Lam. Fl. Fr.)

Les rochers montueux des vallées d'Ossau et d'Aspe, à Tercis près Dax sur la roche qui borde l'Adour.

424. DIGITALE POURPRÉE. — *Digitalis purpurea.* (Linn. Spec. 866.)

Très-commune sur la route de Cambo.

425. MUFLIER A GRANDE FLEUR. — *Antirrhinum majus.* (Linn. Sp.)

Elle croît sur tous nos vieux murs.

426. MUFLIER TOUJOURS VERT. — *Antirrhinum sempervirens.* (Lap.)

On trouve cette rare espèce dans la vallée d'Ossau, non loin des Eaux-Bonnes.

427. LINAIRE A FEUILLES D'ORIGAN. — *Linaria origanifolia.* (DC.)

Excessivement commune sur le bord des torrents et les rochers de toutes nos montagnes.

428. LINAIRE A FEUILLES DE THYM. — *Linaria thymifolia.* (DC.)

Cette linaire se trouve abondamment sur tous nos sables du littoral depuis le Boucau jusqu'à La Teste.

429. LINAIRE DE PÉLISSIER. — *Linaria Pelisseriana.* (Linn. Spec.)

Les bois des environs de Bayonne, à La Sablère près Saint-Esprit.

430. LINAIRE DES CHAMPS. — *Linaria arvensis.* (DC. Fl. Fr. 3.)

Les moissons, à Tarnos.

431. LINAIRE DES ROCHERS. — *Linaria saxatilis.* (Linn. Mant. 416.)

Rochers des vallées d'Aspe et d'Ossau.

432. LINAIRE DES PYRÉNÉES. — *Linaria Pyrenaïca.* (Lapey.)

Pelouses de nos montagnes sub-alpines. C'est la variété B du *linaria supina*, et celle que l'on rencontre sur tous nos sables du littoral est la variété Y de la même espèce.

433. LINAIRE A TIGE DE JONC. — *Linaria juncea.* (Desf. Atl. 2. p. 43.)

Les champs sablonneux du Boucau et Tarnos.

434. LINAIRE DES ALPES. — *Linaria Alpina.* (DC. Fl. Fr.)

On trouve cette plante à toutes les hauteurs de nos montagnes.

435. LINAIRE STRIÉE. — *Linaria striata.* (DC. Fl. Fr. 3 p. 586.)

Très-commune dans toutes les haies des environs de Bayonne.

436. SCROFULAIRE VOYAGEUSE. — *Scrophularia peregrina.* (Linn.)

Cette plante croît à Saint-Pierre près Dax.

437. SROFULAIRE DE SCOPOLI. — *Scrophularia Scopolii.* (Hop. Ex.)

Mondarrain, Beyhoura et toutes les Pyrénées basques.

438. Srofulaire canine. — *Scrophularia canina.* (Linn. Spec.)
Boucau sud, sur le bord des petits étangs près la tour des signaux.

439. Erine des Alpes. — *Erinus Alpinus.* (Linn. Spec. 878.)
Les rochers et autres lieux pierreux de nos montagnes.

440. Lindernie pixidaire. — *Lindernia pyxidaria.* (All. Misc. 3.)
Bords de l'Adour à Saint-Vincent près Dax.

441. Orobanche majeure. — *Orobanche major.* (Linn. Spec. 882.)
Sables du littoral.

442. Orobanche bleue. — *Orobanche cærulea.* (Vill. Dauph.)
Mêmes lieux que l'espèce précédente.

443. Lathrée clandestine. — *Lathræa clandestina.* (Linn. Spec.)
Allée de Sescousse à Saint-Esprit.

444. Pédiculaire verticillée. — *Pedicularis verticillata.* (Linn. Sp.)
Régions alpines, Anie, Gère.

445. Pédiculaire a long bec. — *Pedicularis rostrata.* (Linn. Spec.)
Mêmes lieux que l'espèce précédente.

446. Pédiculaire tubéreuse. — *Pedicularis tuberosa.* (Linn. Spec.)
Cette plante croît parmi les gazons de nos montagnes alpines.

447. Pédiculaire arquée. — *Pedicularis giroflexa.* (Wild. Sp. 3.)
On trouve cette espèce dans les prairies alpines et un peu humides de nos montagnes.

448. Pédiculaire a épi feuillé. — *Pedicularis foliosa.* (Linn. Mant.)
Mêmes lieux que l'espèce précédente.

449. Bartsie des Alpes. — *Bartsia Alpina.* (Linn. Spec. 839.)
Croît dans les pâturages des hautes montagnes, à Anouillasse, pic d'Ossau, Pambécibé, Gère.

450. Bartsie en épi. — *Bartsia spicata.* (Ram. Bull. Phil.)
Mêmes lieux que l'espèce précédente.

451. Bartsie visqueuse. — *Bartsia viscosa.* (Linn. Spec. 839.)
Très-commune dans toutes les prairies des environs de Bayonne.

452. Véronique filiforme. — *Veronica filiformis.* (Savi. Bot. Et. 1.)
Chemin des Pontots près la propriété de M. Dubroc.

453. Véronique des Alpes. — *Veronica Alpina.* (Linn. Sp. 15.)
Débris calcaires de nos montagnes alpines, pics d'Ossau et d'Anie.

454. Véronique nummulaire. — *Veronica nummularia.* (Gouan.)
Les endroits pierreux des montagnes alpines, sommets d'Aucupat, Gère, pic d'Ossau et d'Anie.

455. Véronique a souche. — *Veronica fruticulosa.* (Linn. Sp. 15.)
Elle croît parmi les rochers sub-alpins d'Ossau et d'Aspe.

456. Véronique paquerette. — *Veronica bellioïdes.* (Linn. Sp 15.)

Pambécibé, Anie, Ossau.

457. Véronique de Pona. — *Veronica ponæ.* (Gouan. Illustr.)

Cette véronique est très-commune au Pas-de-Roland près Cambo.

458. Véronique a feuilles radicales. — *Veronica aphylla.* (Linn.)

Cette plante croît dans les lieux très-élevés de nos montagnes, à Pambécibé, Gère, Anie.

459. Sauge verveine. — *Salvia verbenaca.* (Linn. Sp. 25.)

Glacis de Bayonne, remparts de Dax.

460. Bugle faux-pin. — *Ajuga chamæpitys.* (Schreb. Unilab. 24.)

Les lieux arides, pierreux.

461. Bugle de Genève. — *Ajuga Genevensis.* (Linn. Sp. 783.)

Les bois montagneux de nos vallées.

462. Germandrée des Pyrénées. — *Teucrium Pyrenaïcum.* (Linn.)

Elle croît sur tous les rochers des vallées d'Ossau, d'Aspe, aux environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

463. Germandrée des montagnes. — *Teucrium montanum.* (Schreb.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

464. Bétoine queue de renard. — *Betonica alopecuros.* (Linn. Sp.)

Les prairies des montagnes de Gère, Anie, Ossau, etc.

465. Epiaire hérissée. — *Stachys hirta.* (Linn. Sp. 2 p. 812.)

Elle croît sur le bord des routes rocailleuses dans la commune d'Anglet.

466. Epiaire des Alpes. — *Stachys Alpina.* (Linn. Spec. 812.)

Pas-de-Roland, Cambo, et dans toute la chaîne pyrénéenne.

467. Sarriette de montagne. — *Satureia montana.* (Linn. Sp. 794.)

Les lieux montagneux et stériles des vallées pyrénéennes.

468. Mélisse des Pyrénées. — *Melissa Pyrenaïca.* (Jacq. Vind.)

Tous les pacages de nos montagnes alpines, Balour, Anouillasse, Lescun près les Eaux-Bonnes.

469. Toque des Alpes. — *Scutellaria Alpina.* (Linn. Spec. 834.)

Crêtes alpines, Anouillasse, Aucupat, Gère près les Eaux-Bonnes.

470. Grassette de Portugal. — *Pinguicula lusitanica.* (Linn. Sp.)

On trouve cette plante dans tous les marais tourbeux des environs de Bayonne; elle fleurit au mois de mai.

471. Grassette des Alpes. — *Pinguicula Alpina.* (Linn. Spec. 25.)

Cette espèce croît dans les terrains humectés des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe, notamment au pied de la roche dite le *Capellan* près les Eaux-Bonnes.

472. Grassette a grande fleur. — *Pinguicula grandiflora.* (Lam.)

Cette grassette est excessivement commune dans toute la chaîne pyrénéenne; on la rencontre dans tous les lieux humides.

473. MOURON A FEUILLE ÉPAISSE. — *Anagallis crassifolia.* (Thore.)

Cette plante n'a encore été trouvée que dans le département des Landes ; elle croît dans les marais tourbeux des environs de Dax, sur la lande de Bertranotte, à Saint-Paul, et au Marancin dans la commune de Saint-Julien-en-Born, à la pointe dite de *Samans* près Coutis.

474. ANDROSACE DES ALPES. — *Androsace Alpina.* (Lam. Dict. 1.)

Cette plante croît en gazons touffus sur les rochers, parmi les rocailles des montagnes les plus élevées, au pic du Midi.

475. ANDROSACE VELUE. — *Androsace villosa.* (Linn. Spec. 203.)

Régions alpines, pic d'Ossau, Gère, Pambécibé.

476. ANDROSACE CARNÉE. — *Androsace carnea.* (Linn. Spec. 204.)

Elle croît sur les rochers élevés des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe.

477. ANDROSACE HÉRISSÉE. — *Androsacé hirtalla.* (Dufour.)

Mon savant ami Léon Dufour, de Saint-Sever, a observé le premier cette plante qu'il croit devoir être séparée de l'*androsace ciliata* et *bryoïdes*, avec laquelle elle a des analogies, et former une espèce nouvelle. Voici la description qu'il en donne dans sa lettre à M. le docteur Grateloup sur ses excursions au pic d'Anie et au pic d'Amoulat :

« *Cæspitoso-pulvinata ; foliis dense imbricatis, firmis oblongis,* « *obtusius culis, peliso-hirtis ; pilis incanis simplicibus furcatisve ;* « *pedunculis unifloris axillaribus tandem longiusculis subvillosis ;* « *calyci villosi laciniis ovato lanceolatis ; corollæ albie lobis rotun-* « *datis, integris capsubâ subglobosâ sessili, seminibus 5 fuscis com-* « *pressis scabriusculis.* »

Sommets des pics d'Anie et d'Aucupat.

478. GREGORIE FAUSSE JOUBARBE. — *Gregoria vitaliana.* (Dub. L. C.)

Les rochers et les graviers humides de nos montagnes alpines, pic d'Ossau.

479. PRIMEVÈRE ÉLEVÉE. — *Primula elatior.* (Jacq. Misc. 1. p. 158.)

Bois humides des environs de Bayonne, à Saint-Pierre d'Irube après la Ferme-Modèle.

480. PRIMEVÈRE VELUE. — *Primula villosa.* (Jacq. Aust. 5.)

Les rochers humides et les pelouses alpines des Pyrénées, pic d'Ossau.

481. PRIMEVÈRE FARINEUSE. — *Primula farinosa.* (Linn. Spec. 205.)

Cette charmante espèce croît sur les rochers et les pelouses alpines de Pambécibé, Aucupat, Anie, Ossau.

482. PRIMEVÈRE A FEUILLE ENTIÈRE. — *Primula integrifolia.* (Linn.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

483. SOLDANELLE DES ALPES. — *Soldanella Alpina.* (Linn. Sp. 206.)

Les lieux frais et humides de nos montagnes. Une variété de cette plante, plus forte dans toutes ses proportions, caractère dû à son habitat, croît au Pas-de-Roland, immédiatement après la roche percée. Quelques auteurs ont voulu en faire une espèce nouvelle qu'ils ont désignée sous la dénomination de *soldanella montana*, mais ils ne sont pas fondés, ce n'est en réalité que l'*alpina* plus développée.

484. Glaux maritime. — *Glaux maritima.* (Linn. gen. 291.)

Les marais salants du Boucau nord et sud ; fleurit en mai.

485. Samole de valerandus. — *Samolus valerandi.* (Linn. Sp. 243.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente ; très-commune sur les falaises de Biarritz.

486. Globulaire naine. — *Globularia nana.* (Lam. Dict. 2 p. 723.)

Pelouses, rochers alpins et sub-alpins, pic d'Ossau, Pambécibé, Anouillasse.

487. Globulaire a tige nue. — *Globularia nudicaulis.* (Linn. Sp.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

488. Statice carpia. — *Statice carpia.* (Reich. Fl. Russ.)

Marais salants du Boucau nord et sud. Dans la première édition de cet ouvrage j'avais pris cette espèce nouvelle pour le *statice bellidifolia ;* fleurit en juin et juillet.

489. Statice de Bubani. — *Statice Bubanii.* (De Girard. Monog.)

M. de Girard, de Montpellier, qui a fait une excellente monographie des statices, a considéré cette espèce comme nouvelle et l'a dédiée à son ami Bubani, savant botaniste italien. Je l'avais prise pour le *dichotoma* avec laquelle elle a beaucoup de rapports. Elle croît sur les falaises de Biarritz et dans les marais salants du Boucau ; elle fleurit en juin et juillet.

490. Statice limonium. — *Statice limonium.* (Linn. Spec. 394.)

Marais salants du Boucau.

491. Statice armeria. — *Statice armeria.* (Linn. Spec. 394.)

La variété A *statice pubescens* (DC.) tapisse toutes les falaises et les marais salants de nos environs.

La variété B *Alpina statice montana* (Mill. Dict. p. 2) croît sur le sommet de nos montagnes alpines.

492. Plantain des sables. — *Plantago arenaria.* (Walds. et Kib.)

Les lieux sablonneux.

493. Plantain maritime. — *Plantago maritima.* (Linn. Spec. 165.)

Marais salants, falaises du littoral, Biarritz, le Boucau.

494. Plantain des Alpes. — *Plantago Alpina.* (Linn. Spec. 165.)

Pelouses alpines, pic d'Ossau, Aucupat, Anouillasse.

495. Amaranthus.

Biarritz, dans les décombres, le bord des falaises.

496. Salicorne herbacée. — *Salicornia herbacea.* (Linn. Spec. 5.)

Très-commune dans tous nos marais salants.

497. Soude épineuse. — *Salsola tragus.* (Linn. Spec. 322.)

Lieux inondés par la marée, au Boucau.

498. Anserine maritime. — *Chenopodium maritimum.* (Linn. Spec.)

Marais salants du Boucau et de tout le littoral.

499. ANSERINE AMBROISIE. — *Chenopodium ambrosioïdes.* (Linn. Sp.)

On trouve cette plante très-abondamment aux environs de Dax : elle croît aussi sur le bord de la route royale, au Moulin-Neuf près Saint-Esprit.

500. ANSERINE BOTRIDE. — *Chenopodium botrys.* (Linn. Sp. 320.)

Les lieux sablonneux des environs de Dax, à Saint-Paul.

501. ANSERINE BON HENRI. — *Chenopodium bonus Henricus.* (Linn.)

Les prairies et pâturages de nos montagnes, à Anouillasse, Balour près les Eaux-Bonnes.

502. ARROCHE POURPIER. — *Atriplex portulacoïdes.* (Linn. Spec.)

Marais salants du Boucau, Saint-Jean-de-Luz.

503. ARROCHE ROSE. — *Atriplex rosea.* (Linn. Spec.)

Sables du littoral, au Boucau et Biarritz.

504. PHYTOLACCA A DIX ÉTAMINES. — *Phytolacca decandra.* (L. Sp.)

On trouve assez abondamment cette plante dans la commune d'Anglet, sur le bord des routes et des champs.

505. RUMEX DES ALPES. — *Rumex Alpinus.* (Linn. Spec. 480.)

Rochers alpins, pics d'Ossau, d'Anie, Anouillasse, etc.

506. RUMEX A FEUILLES AIGUES. — *Rumex acutus.* (Linn. Sp. 478.)

Mêmes lieux.

507. RUMEX A DEUX STIGMATES. — *Rumex digynus.* (Linn. Sp. 480.)

Régions alpines, pics de Gère, d'Ossau et autres lieux élevés.

508. RENOUÉE VIVIPARE. — *Polygonum viviparum.* (Linn. Sp. 516.)

Les pâturages de nos montagnes alpines.

509. RENOUÉE BISTORTE. — *Polygonum bistorta.* (Linn. Spec.)

On trouve cette plante dans les prés et les pacages montueux des vallées d'Ossau et d'Aspe.

510. RENOUÉE MARITIME. — *Polygonum maritimum.* (Linn. Sp. 516.)

Elle croît dans les sables du littoral depuis Saint-Jean-de-Luz jusqu'à l'entrée de la Manche.

511. PASSERINE DIOÏQUE. — *Passerina dioïca.* (Ram. Bull. Ph. 41.)

Régions alpines et sub-alpines.

512. PASSERINE DES NEIGES. — *Passerina nivalis.* (Ram. Bull. Ph.)

Très-alpine, région des neiges éternelles, pic d'Ossau.

513. DAPHNÉ CAMELÉE. — *Daphne cneorum.* (Linn. Spec. 511.)

Ce joli arbrisseau croît dans les landes de Biarritz : ses fleurs d'un beau rouge, quelquefois roses, sont excessivement odorantes; il fleurit en avril et mai.

514. DAPHNÉ LAURÉOLE. — *Daphne laureola.* (Linn. Spec. 510.)

Cette espèce fleurit au premier printemps, on la trouve dans tous nos bois montueux. Une variété *multiflore* croît dans l'échalassière située derrière la propriété de M. Lahirigoyen à Saint-Pierre-d'Irube.

515. Daphné bois gentil. — *Daphne mezereum.* (Linn. Spec. 509.)

Régions sub-alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe.

516. Thésion a feuilles de lin. — *Thesium linophyllum.* (Lin. Sp.)

Les collines et les prairies de nos montagnes.

517. Thésion des Alpes. — *Thesium Alpinum.* (Linn. Spec. 301.)

Régions alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe.

518. Euphorbe pépLis. — *Euphorbia peplis.* (Linn. Spec. 652.)

Sables maritimes depuis Saint-Jean-de-Luz jusqu'à La Teste.

519. Euphorbe paniculé. — *Euphorbia paniculata.* (Lois. Gall. 728.)

Excessivement commun dans tous nos environs. D'après Duby, c'est la variété B de l'*euphorbia pubescens.* (Valh.)

520. Euphorbe d'Irlande. — *Euphorbia Hyberna.* (Linn. Sp. 662.)

Régions sub-alpines.

521. Euphorbe doux. — *Euphorbia dulcis.* (Linn. 656.)

Cette plante croît sur les rochers et les pâturages des régions sub-alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe.

522. Euphorbe poilu. — *Euphorbia pilosa.* (Linn. Spec. 659.)

Très-abondant sur les routes de Mouguerre et d'Anglet.

523. Euphorbe de Gérard. — *Euphorbia Gerardiana.* (Jacq. Aust.)

Biarritz.

524. Euphorbe maritime. — *Euphorbia paralias.* (Linn. Spec. 657.)

Sables maritimes du littoral, au Boucau, Biarritz.

525. Saule drapé. — *Salix incana.* (Schrantz.)

Bords des torrents depuis les Eaux-Bonnes jusqu'à Pau.

526. Saule émoussé. — *Salix retusa.* (Linn. Spec. 1445.)

Régions alpines, pics de Gère, d'Anie et autres lieux élevés.

527. Saule réticulé. — *Salix reticulata.* (Linn. Spec. 1446.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

528. Saule des Pyrénées. — *Salix Pyrenaïca.* (Gouan. Ill. 77.)]

Ce saule croît abondamment dans toutes les montagnes alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe.

529. Saule des sables. — *Salix arenaria.* (Linn. Sp. 1447.)

Sables du littoral depuis Bayonne jusqu'à La Teste du Buch.

530. Chêne pyramidal. — *Quercus fastigiata.* (Lam. Dict.)

Environs de Bayonne, où on le cultive pour former des avenues.

531. Chêne tauzin. — *Quercus toza.* (Bosc. Jour. H. N.)

Très-répandu dans tous nos environs où il forme des taillis plus ou moins grands.

532. Chêne liége. — *Quercus suber.* (Linn. Sp. 1413.)

Disséminé parmi la région pinicole depuis Bayonne jusqu'à Bordeaux.

533. MYRICA GALÉ. — *Myrica gale.* (Linn. Spec. 1453.)

Très-abondant dans tous nos marais, il fleurit au mois de mars. On met cette plante dans les armoires pour écarter les teignes.

534. PIN MARITIME. — *Pinus maritima.* (Mill. Dict. n. 1.)

Toute la région comprise entre Bayonne et Bordeaux.

535. PIN SAUVAGE. — *Pinus sylvestris.* (Mill. Dict. n. 1.)

Disséminé dans les forêts de pins maritimes.

536. SAPIN ÉLEVÉ. — *Abies excelsa.* (Linn Spec. 1421.)

Toutes nos montagnes alpines, où il forme des forêts plus ou moins étendues.

MONOCOTYLÉDONÉES.

537. TROSCART MARITIME. — *Triglochin maritimum.* (Linn. Spec.)

Marais salants du Boucau.

538. TROSCART DE BARRELIER. — *Triglochin barrelieri.* (Lois. Gall.)

Marais salants.

539. POTOMOT A FEUILLES VARIÉES. — *Potomogeton variifolium.* (Th.)

Les étangs de Tosse, Souston, Léon.

540. ORCHIS NOIR. — *Orchis nigra.* (All. Ped.)

Les pelouses alpines des vallées d'Ossau et d'Aspe.

541. ORCHIS VERDATRE. — *Orchis viridis.* (All. Ped. n. 1846.)

Les pâturages des montagnes d'Ossau et d'Aspe.

542. OPHRYS ABEILLE. — *Ophrys apifera.* (Smith. Fl. Brit.)

Les prairies et les bois de nos environs.

543. OPHRYS PORTE-ARAIGNÉE. — *Ophrys aranifora.* (Smith. Fl. B.)

Les collines et les prairies des environs de Bayonne.

544. SÉRAPIAS A LANGUETTE. — *Serapias lingua.* (Linn. Sp. 1344.)

Très-commune dans toutes nos prairies et nos pâturages.

544 *bis.* SÉRAPIAS EN COEUR. — *Serapias cordigera.* (Linn. Sp. 1345.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

545. NÉOTTIE SPIRALE. — *Neottia spiralis.* (Sw. L. C.)

Landes de Biarritz près le phare.

546. NÉOTTIE D'ÉTÉ. — *Neottia æstivalis.* (Lam. Dict. 4.)

Les landes tourbeuses et les prés humides des environs de Bayonne.

547. IRIS DE BAYONNE. — *Iris Bayonnensis.* (Nob.)

Cette charmante et belle iridée que j'avais observée depuis longtemps me paraît devoir constituer une espèce nouvelle, bien qu'ayant certains rapports d'analogie avec l'*iris graminea*; mais les caractères sont si dif-

férents, qu'il est impossible de ne pas la séparer de celle-ci. Sa tige est haute de 25 à 30 centimètres, droite, comprimée, chargée de deux fleurs ; la spathe est verte, scarieuse, à trois valves dont les deux externes opposées ; l'ovaire est long, à six angles ; la fleur est bleue ; les segments externes sont fortement panachés et ont un onglet élargi dans le milieu, traversé par une raie jaune striée de blanc, terminé par un limbe ovoïde plus grand que dans l'*iris graminea*. Les lanières pétaloïdes sont violettes ; les feuilles sont droites, larges, dépassant la tige de 3 à 4 centimètres. Cette jolie plante fleurit en mai ; elle croît dans les petits bois de tauzin des communes de Lahonce et d'Urcuit, et notamment sur la lande de la métairie Cazenave, qui borde la route de Briscous près le pont de Mouguerre, où mon ami M. Clerget, inspecteur des douanes, l'a rencontrée abondamment.

548. Iris faux-xyphium. — *Iris xyphioïdes.* (Ehr. Beit. 7.)

Excessivement commune dans toute la chaîne pyrénéenne alpine, elle tapisse de ses jolies fleurs toutes les pelouses.

549. Iris fétide. — *Iris fetidissima.* (Linn. Sp. 57.)

On trouve cette espèce sur le bord des routes, à Bidart, Tarnos et autres lieux des environs de Bayonne.

550. Ixia bulbocode. — *Ixia bulbocodium.* (Linn. Spec. 51.)

Cette charmante plante croît sur les falaises de Biarritz et d'Anglet, sur le tertre de Saint-Bernard. Elle fleurit au mois de mars.

551. Safran découpé. — *Crocus multifidus.* (Ram. Bull. R.)

Excessivement commun dans tous les environs de Bayonne ; il fleurit en septembre et octobre.

552. Safran printanier. — *Crocus vernus.* (All. Ped.)

Les prairies et les pâturages de nos montagnes.

553. Pancrace maritime. — *Pancratium maritimum.* (Linn. Spec.)

Superbe espèce qui croît spontanément dans les sables du Boucau nord ; l'odeur suave de cette plante et la beauté de sa corolle la font cultiver par tous les amateurs de fleurs ; elle fleurit en août.

554. Narcisse tazette. — *Narcissus tazetta.* (Linn. Spec. 416.)

Cette plante croît dans la commune d'Anglet, à la métairie de M. Belin nommée *Mendibourc*. Elle est très-abondante aux environs de Peyrehorade ; fleurit en mars.

555. Narcisse bulbocode. — *Narcissus bulbocodium.* (Linn. Spec.)

Falaises de Biarritz et de la Chambre-d'Amour.

556. Narcisse mineur. — *Narcissus minor.* (Linn. Spec. 415.)

Les bois et les prés montueux des environs de Dax.

557. Smilax piquant. — *Smilax aspera.* (Linn. Spec. 1458.)

Cette espèce croît dans les haies des environs de Bayonne ; elle fleurit en juin. Elle porte les noms vulgaires de *salsepareille d'Europe*, *liseron épineux*, *liset piquant*, *gramon de montagne*.

558. Tulipe œil-de-soleil. — *Tulipa oculis solis.* (St-Am.)

Cette superbe plante croît dans les champs et les vignes des environs de Nay.

559. TULIPE DE L'ÉCLUSE. — *Tulipa clusiana.* (DC. Ind. Red.)

Elle croît dans les vignes des environs de Saint-Sever.

560. LIS DES PYRÉNÉES. — *Lilium Pyrenaïcum.* (Gouan. Obs. 25.)

Cette plante croît sur les pelouses et les pentes alpines de nos montagnes.

561. LIS MARTAGON. — *Lilium martagon.* (Linn. Spec. 435.)

On trouve ce lis aux environs de Gabas, des Eaux-Bonnes, sur les pentes de Gesc.

562. ERYTHRONE DENT-DE-CHIEN. — *Erythronium dens canis.* (Linn.)

Cette jolie et élégante liliacée fleurit au premier printemps; on la rencontre dans les échalassières des environs de Bayonne; à Saint-Etienne, dans les métairies du *Tounot* et du *Lannot*. Cette espèce mérite les honneurs de la culture.

563. ASPHODÈLE FISTULEUSE. — *Asphodelus fistulosus.* (Linn. Spec.)

Je ne l'ai trouvée qu'une seule fois aux Allées-Marines. Cette circonstance me fait présumer qu'elle n'est venue là qu'accidentellement, probablement par le dépôt du lest.

564. ASPHODÈLE RAMEUSE. — *Asphodelus ramosus.* (Wild. Spec. 2.)

Les lieux incultes et arides des environs de Bayonne. Elle ne me paraît être qu'une variété de l'*asphodèle blanche*. Assez rare.

565. ASPHODÈLE BLANCHE. — *Asphodelus albus.* (Wild. Sp. 2.)

Très-commune dans tous nos environs.

566. CZACKIA FLEUR DE LIS. — *Czackia liliastrum.* (And. L. C.)

Pacages des vallées d'Ossau et d'Aspe.

567. PHALANGÈRE FLEUR DE LIS. — *Phalangium liliago.* (Schreb.)

Les bois montueux des vallées d'Ossau et d'Aspe.

568. PHALANGÈRE BICOLORE. — *Phalangium bicolor.* (Dest. Atl.)

Les landes tourbeuses de Biarritz et de Saint-Etienne.

569. SCILLE EN OMBELLE. — *Scilla umbellata.* (Ram. Bull. Ph.)

Cette plante se trouve partout, les bois, les landes, les pelouses des environs de Bayonne; elle fleurit en avril.

570. SCILLE FAUSSE-JACINTHE. — *Scilla lilio hyacinthus.* (Linn. Sp.)

Bosquet attenant à la propriété de M. Détroyat, sur le bord de la Nive, à Saint-Pierre-d'Irube.

571. GAGEA FISTULEUSE. — *Gagea fistulosa.* (Duby. Mss. 38.)

Pacages d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

572. ORNITHOGALE DES PYRÉNÉES. — *Ornithogalum Pyrenaïcum.* (L.)

Les bois montueux des vallées d'Aspe et d'Ossau.

573. AIL ODORANT. — *Allium suaveolens.* (Jacq.)

Falaises de la Chambre-d'Amour.

574. AIL DES OURS. — *Allium ursinum.* (Linn. Spec. 431.)

Les haies des environs de Bayonne.

575. Hémorocalle fauve. — *Hemorocallis fulva.* (Linn. Spec. 462.)

Cette plante croît sur le bord de l'Adour, après Naguille, propriété de M. Guichenné.

576. Mérendère bulbocode. — *Merendera bulbocodium.* (Ram. B.)

Très-abondante dans tous les pâturages des montagnes de la Navarre, d'Ossau et d'Aspe, à Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

577. Vératre blanc. — *Veratrum album.* (Linn. Spec. 1479.)

Les pacages montueux des vallées de Bastan, Ossau, Aspe.

578. Tofieldie des marais. — *Tofieldia palustris.* (Huds. L. C.)

Rochers humides sub-alpins, Pambécibé, Anouillasse.

579. Abama des marais. — *Abama ossifraga.* (DC. Fl. Fr. 3 p. 171.)

Les marais tourbeux de Biarritz, étang de Brindos.

580. Jonc filiforme. — *Juncus filiformis.*

Les marais et autres lieux humides des montagnes.

581. Jonc des Alpes. — *Juncus Alpinus.* (Vill. Dauph. 2 p. 233.)

Très-commun dans tous les pacages sub-alpins.

582. Luzule marron. — *Luzula spadicea.* (All. Ped.)

Elle croît dans les pacages humides de nos montagnes.

583. Luzule en épi. — *Luzula spicata.* (Linn. Fl. Lapp.)

Pâturages de Gesc et de Pambécibé.

584. Gouet d'Italie. — *Arum Italicum.* (Mill. Dict. n. 2)

Excessivement commun dans toutes nos haies; les paysans font bouillir les feuilles de cette plante qu'ils mêlent ensuite aux aliments de leurs cochons. La racine fraîche, connue sous le nom vulgaire de *corococo*, est employée pour détruire les cors.

584 *bis.* Gouet de Monti. — *Cyperus Monti.* (Linn. Supp. 112.)

Les champs humides de Saint-Martin-de-Seignanx situés sur la rive de l'Adour, la barthe de Saint-Esprit; fleurit en septembre.

585. Choin a longues pointes. — *Schœnus mucronatus.* (Linn. Sp.)

Les fossés de nos environs.

585 *bis.* Scirpe flottant. — *Scirpus fluitans.* (Linn. Spec. 71.)

Les étangs et les fossés des environs de Bayonne.

586. Scirpe transparent. — *Scirpus transluscens.* (Legall.)

Ce *scirpe* a beaucoup d'analogie avec le *scirpe gazon* et le *scirpe en forme de crin.* Il pourrait bien n'être qu'une variété de l'un ou de l'autre. Il croît près du pont de Saint-Bernard et le long du ruisseau du moulin de Biarritz.

587. Scirpe jonc. — *Scirpus holoschœnus.* (Linn. Spec. 72.)

Cette espèce croît dans toutes nos forêts de pins qui bordent le littoral.

588. Scirpe de Micheli. — *Scirpus Michelianus.* (Linn. Spec. 76.)

Sur la plage de l'Adour, au bois de Saint-Vincent à Dax.

589. Scirpe a longues pointes. — *Scirpus mucronatus.* (Linn. Sp.)

Les fossés humides de nos environs.

590. Scirpe a feuilles menues. — *Scirpus tenuifolius.* (DC. Fl. Fr.)

Cette espèce se trouve sur le bord des eaux stagnantes situées dans la commune de Tarnos, dans la forêt de pins nommée la Montagne, et à Biarritz près du moulin.

591. Kobresie scirpe. — *Kobresia scirpina.* (Wild. Spec. 4.)

Cette plante croît sur les pelouses et les rochers alpins des pics d'Anie, d'Ossau et autres lieux élevés.

592. Carex dioïque. — *Carex dioïca.* (Linn. Spec. 1379.)

Prairies alpines, environs de Gabas, Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

593. Carex des Pyrénées. — *Carex Pyrenaïca.* (Wahl.)

Région des neiges éternelles au pic d'Ossau.

594. Carex des rochers. — *Carex rupestris.* (All. Ped. n. 2292.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente; il croît aussi au pic de Gère et à Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

595. Carex des sables. — *Carex arenaria.* (Linn. Spec. 1381.)

Sables du Boucau, après le pont de Saint-Bernard.

596. Carex brisé. — *Carex brizoïdes.* (Linn. Spec. 1381.)

Montagnes basses de la vallée d'Aspe.

597. Carex étiré. — *Carex extensa.* (Good. Tr. Linn.)

Très-commun dans tous nos marais salants, bord de l'Adour en allant à Blanc-Pignon, et sur la rive opposée près de Saint-Bernard.

598. Carex ferme. — *Carex firma.* (Host. Aust. 509.)

Cette espèce croît sur les plus hautes sommités de nos montagnes.

599. Carex toujours vert. — *Carex sempervirens.* (Vill. Dauph. 2.)

Rochers alpins, pic d'Ossau, pacages d'Anouillasse.

600. Carex capillaire. — *Carex capillaris.* (Linn. Spec. 1386.)

Les montagnes de la vallée d'Aspe.

601. Carex divisé. — *Carex divisa.* (Huds. Ang.)

Rochers sub-alpins de la vallée d'Aspe.

602. Carex noir. — *Carex nigra.* (All. Ped. n. 2310.)

Pelouses alpines de nos montagnes.

603. Carex punctué. — *Carex punctata.* (Gaud. Agr. 3.)

Environs de Saint-Sever, où il a été trouvé par mon ami Léon Dufour.

604. Carex pied d'oiseau. — *Carex pedata.* (Linn. Sp. 1384.)

Rochers sub-alpins des vallées d'Ossau et d'Aspe.

605. Calamagrostis lanceolé. — *Calamagrostis lanceolata.* (Roth.)

Les lieux humides.

606. Calamagrostis argentée. — *Calamagrostis argentea.* (DC.)

Régions sub-alpines, vallées d'Ossau et d'Aspe.

607. Calamagrostis des sables. — *Calamagrostis arenaria.* (Roth.)

Cette plante est excessivement abondante sur tout le littoral. Elle sert à fixer les sables envahissants de l'Océan ; nos paysans en font des ustensiles de ménage, tels que paniers, corbeilles, etc. Elle est connue sous le nom vulgaire de *gourbet*.

608. Agrostis sétacée. — *Agrostis setacea.* (Curt. Lond. 6.)

Elle croît dans les landes des environs de Dax.

609. Agrostis élégante. — *Agrostis elegans.* (Thore. In. Lois.)

Landé de la tourbière près Dax ; fleurit en mai.

610. Agrostis des Alpes. — *Agrostis Alpina.* (Leiss. Hal. n. 67.)

Pelouses et rochers alpins de toute la chaîne pyrénéenne.

611. Agrostis des rochers. — *Agrostis rupestris.* (All. Ped.)

Les pacages alpins d'Anouillasse, d'Anie et du pic d'Ossau.

612. Phalaris roseau. — *Phalaris arundinacea.* (Linn. Spec. 80.)

Les lieux humides au Boucau, dans les endroits nommés *bayes*.

613. Phalaris des Canaries. — *Phalaris Canariensis.* (Linn. Spec.)

Allées-Marines. Cette graminée a été apportée avec le lest des navires à Bayonne, où elle s'est naturalisée pendant deux ou trois ans seulement, car depuis nombre d'années je ne l'ai plus rencontrée.

614. Phalaris des sables. — *Phalaris arenaria.* (Kœl. Gram.)

Sables maritimes depuis Bayonne jusqu'à La Teste.

615. Phléole des Alpes. — *Phleum Alpinum.* (Linn. Spec. 88.)

Régions alpines des vallées d'Aspe et d'Ossau.

616. Phléole changée. — *Phleum commutatum.* (Gaud.)

Elle croît sur tous les pacages et les pelouses alpines des Pyrénées.

617. Polypogon de Montpellier. — *Polypogon Monspeliensæ.* (Desf.)

Bords de l'Adour, depuis Bayonne jusqu'au Boucau.

618. Polypogon maritime. — *Polipogon maritimum.* (Willd.)

Cette plante ne me paraît pas devoir être séparée de la précédente avec laquelle elle a la plus grande analogie ; je ne connais pas celle de la Corse, peut-être diffère-t-elle de la nôtre ?

619. Vulpin de Gérard. — *Alopecurus Gerardi.* (Vill. Dauph.)

Régions alpines, pics de Gère, d'Ossau et autres lieux élevés des Pyrénées.

620. Airopsis globuleuse. — *Airopsis globosa.* (Dew. L. C.)

Lande de la tourbière près Dax ; fleurit à la fin d'avril et en mai. Rare.

621. Avoine bigarrée. — *Avena versicolor.* (Vill. Dauph. 2.)

Pacages alpins, pics d'Anie, de Gère et autres lieux élevés.

622. Avoine de Thore. — *Avena Thorei.* (Duby. Mss.)

Excessivement commune dans tous nos environs ; fleurit en juin.

623. Avoine toujours verte. — *Avena sempervirens.* (Vill. Prosp.)

Pacages et prairies alpines des montagnes des vallées d'Ossau et d'Aspe.

624. Fétuque des sables. — *Festuca sabulicola.* (L. Dufour.)

Cette espèce croît abondamment dans nos sables du littoral; elle fleurit en juin.

625. Fétuque esquia. — *Festuca esquia.* (Ram. In. DC.)

Très-commune dans les pacages et les pelouses alpines de nos montagnes.

626. Fétuque maritime. — *Festuca maritima.* (Linn. Spec. 128.)

Marais salants du Boucau.

627. Fétuque dorée. — *Festuca spadicea.* (Linn. Mant. 732.)

Régions alpines, pics d'Anie, d'Ossau, et à Pambécibé près les Eaux-Bonnes.

628. Paturin a deux rangées. — *Poa disticha.* (Jacq.)

Prairies alpines de nos montagnes.

629. Paturin des Alpes. — *Poa Alpina.* (Linn. Spec. 99.)

Pacages alpins et sous-alpins des montagnes des vallées de Bastan, d'Ossau et d'Aspe.

630. Paturin de Silésie. — *Poa Sudetica.* (Schran.)

Les hautes prairies et les bois de nos montagnes.

631. Paturin velu. — *Poa pilosa.* (Linn. Spec. 100.)

Champs sablonneux, Tarnos, Anglet.

632. Cynosure hérissée. — *Cynosurus echinatus.* (Linn. Spec. 105.)

Allées-Marines.

633. Seslère bleuatre. — *Sesleria cærulea.* (Ard. Sp. 2.)

Très-abondante sur toutes nos montagnes alpines.

634. Trachynote a fleurs alternes. — *Trachynotia alterniflora.*

Cette rare graminée ne s'est encore trouvée qu'à Bayonne; mais elle y est très-abondante depuis le pont de Saint-Esprit jusqu'au Boucau, sur les deux rives de l'Adour. Elle a envahi le banc de sable de Saint-Bernard naguère nu, et maintenant elle tend à s'emparer de la plage de Moreau.

635. Rottbolle courbé. — *Rottbolla incurvata.* (Linn. Supp. 114.)

Les joncs des marais salants du Boucau nord et sud.

636. Rottbolle filiforme. — *Rottbolla filiformis.* (Roth. Catal.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

637. Froment pointu. — *Triticum acutum.* (DC. Cat. 153.)

Rives de l'Adour en aval du pont de Saint-Esprit.

638. Froment a feuilles de jonc. — *Triticum junceum.* (Linn. Sp.)

Sables maritimes du littoral.

639. Froment faux rottbolle. — *Triticum rottbolla.* (DC. Fl. Fr.)

Terrains arénacés, au Boucau, à Biarritz.

AGAMES.

—

Les plantes de cette grande et magnifique tribu abondent avec profusion dans nos contrées ; peu de localités sont aussi fertiles en fougères, mousses, lichens hypoxylés, hydrophytes, etc. Ce sont surtout les hydrophytes marines si jolies, si intéressantes par l'élégance de leur forme, par l'éclat de leur couleur, qui doivent fixer les regards de tous les amateurs de l'aimable science de Linné ; elles donnent à nos roches calcaires de Guétary, St-Jean-de-Luz et Biarritz l'aspect le plus riant, et le nombre d'espèces en est si considérable qu'on rencontre sur ces seuls points la presque totalité de celles qui croissent en France. Les bornes de cet ouvrage ne me permettant pas d'énumérer toutes les espèces de fucacées, laminaries, floridées, ulvacées, ceramices et confervoidées qui se trouvent sur notre littoral, je ne fais qu'indiquer les localités : cela suffira pour faciliter les recherches des algologues qui visiteront nos contrées.

Les bois, les pelouses, les prairies recèlent un grand nombre de champignons ; quelques espèces, parmi cette intéressante famille, sont très-recherchées comme aliment ; tels sont le bolet comestible (*boletus edulis*), connu vulgairement sous le nom de *cep ;* l'agaric orange, l'agaric palomet, la merule chanterelle que les habitants nomment *bécassine*. Ces quatre espèces de champignons sont généralement les seuls employés dans l'art culinaire de notre pays, bien qu'il en existe une infinité d'autres tout aussi sains et non moins succulents, tels que l'agaric comestible, l'agaric couleuvré, l'agaric délicieux, celui des mousses, la clavaire coralloïde. Une observation bien digne de remarque, que j'ai faite depuis nombre d'années et qui doit donner la plus grande sécurité aux étrangers et aux habitants de notre ville sur la nature de cet aliment, c'est qu'il n'y a pas d'exemple d'empoisonnement par les champignons, tant il est vrai que nos paysans possèdent la connaissance parfaite de ceux qui sont vénéneux.

—

640. Botryche en croissant. — *Botrychium lunaria.* (Sw. Journ.)
Pacages d'Anouillasse près les Eaux-Bonnes.

641. Osmonde royale. — *Osmunda regalis.* (Linn. Spec. 1521.)
Cette belle fougère croît abondamment dans tous nos environs.

642. Polypode dryoptère. — *Polypodium dryopteris.* (Linn. Spec.)

Les lieux pierreux et ombragés de nos montagnes, pentes de Gesc près les Eaux-Bonnes.

643. Polypode du calcaire. — *Polypodium calcareum.* (Smith.)

Rochers alpins et sub-alpins des vallées d'Aspe et d'Ossau.

644. Polystic a aiguillon. — *Polystichum aculeatum.* (Linn. Spec.)

Tous les environs de Bayonne, dans les haies.

645. Polystic de Plucknetl. — *Polystichum Plucknetii.* (DC. Fl. Fr.)

Les lieux ombragés de nos montagnes.

646. Polystic lonchite. — *Polystichum lonchitis.* (Linn. Sp. 1548.)

Les bois frais et montueux des environs de Saint-Jean-Pied-de-Port.

647. Doradille de Haller. — *Asplenium Halleri.* (DC. Fl. Fr. 5.)

Les lieux frais et ombragés des montagnes, au Pas-de-Roland, à Ossès et à Baïgorry.

648. Doradille marine. — *Asplenium marinum.* (Linn. Sp. 1540.)

Cette plante croît dans les fissures des rochers à Biarritz près la roche percée.

649. Doradille verte. — *Asplenium viride.* (Huds. 453.)

Les lieux pierreux des montagnes des vallées d'Aspe, d'Ossau, à Irati, Béhorléguy et autres lieux analogues.

650. Doradille septentrionale. — *Asplenium septentrionale.* (H.G.)

Mêmes lieux que l'espèce précédente.

651. Doradille des fontaines. — *Asplenium fontanum.* (DC. Fl. Fr.)

Les éboulis calcaires des sources à Pambécibé près les Eaux-Bonnes et autres lieux des montagnes.

652. Hymenophylle des montagnes. — *Hymenophillum tumbrigense.*

Dans la première édition de cet ouvrage, j'avais, d'après mon ami le docteur Grateloup, de Bordeaux, signalé cette fougère comme venant sur le Mondarrain. Depuis cette époque, plusieurs herborisations faites avec le plus grand soin et dirigées sur ce point dans le seul but de trouver cette plante, m'ont convaincu qu'elle n'y existe pas.

653. Lycopode sélagine. — *Licopodium selago.* (Linn. Spec. 1565.)

Montagnes du Labourd.

654. Lycopode fausse sélagine. — *Lycopodium selaginoïdes.* (Lin.)

Les pacages et les prairies des montagnes sub-alpines des Pyrénées.

655. Lycopode a massue. — *Lycopodium clavatum.* (Linn. Spec.)

Les bois montueux, les lieux couverts des Pyrénées.

NOTICE MÉTHODIQUE

SUR QUELQUES POISSONS DES EAUX DOUCES ET SALÉES

DES ENVIRONS DE BAYONNE,

OBSERVÉS

PAR M. ULYSSE DARRACQ, PHARMACIEN A SAINT-ESPRIT (LANDES).

LE golfe de Gascogne, si heureusement situé entre les mers du Nord et le détroit de Gibraltar, est un des points les plus privilégiés de l'Océan par l'abondance et la richesse des poissons qu'on y rencontre. Le cadre de cet ouvrage ne me permettant pas de signaler les nombreuses espèces méditerranéennes et des mers du Nord que j'y ai observées, je me borne à énumérer les principales espèces ou les plus connues des habitants et des pêcheurs, me promettant dans un temps plus éloigné de publier l'ichthyologie complète de nos contrées.

PREMIER ORDRE DES POISSONS.

OU LES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Cet ordre forme la première et la plus nombreuse des divisions des poissons. Le nom d'acanthoptérygiens leur vient de deux mots grecs qui signifient épines aux nageoires; ils ont en effet les nageoires dorsales annales et ventrales-épineuses. Ils ont entr'eux des rapports

très-multipliés et tels que la disposition des nageoires ne suffirait pas pour justifier la dislocation des familles naturelles qu'on a reconnues parmi eux.

PREMIÈRE FAMILLE DES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Les Percoïdes.

1. LA PERCHE COMMUNE. — *Perca fluviatilis.* (Linn. Bl. 52.)

Elle vit dans les eaux douces et pures ; ses œufs sont réunis par de la viscosité en longs cordons entrelacés en réseaux.

2. LE BARS COMMUN. — *Labrax lupus.* (Cuvier.)

Excellent et grand poisson de nos côtes, fort estimé, de couleur argentée. C'était le *lupus* des anciens Romains, le *labrax* des Grecs. Les jeunes sont toujours tachetés de brun, ce qui a fait croire à quelques personnes que c'était une espèce différente. On le nomme sur nos marchés *pigue* et *ladatte, louvine* ou *loubie.*

LES MEROUS.

3. LE MEROU BRUN. — *Perca gigas.* (Gm.)

Commun dans le golfe de Gascogne, mais plus abondant sur les côtes de la Méditerranée, excellent au goût et fort estimé. En gascon *merou.*

LES GREMILLES. — *ACERINA.* (Cuvier.)

4. LA GREMILLE COMMUNE OU PERCHE GOUJONNIÈRE. — *Perca cernua.*

Petit poisson d'un goût agréable, répandu dans toutes nos eaux douces.

URANOSCOPES. — *URONOSCOPUS.* (Linn.)

5. URANOSCOPE DE LA MÉDITERRANÉE. — *Uronoscopus scaber.* (Linn.)

Le nom spécifique de ce curieux poisson semblerait indiquer qu'il n'habite que la Méditerranée ; cependant il est assez commun sur nos côtes. Les pêcheurs de Capbreton le connaissent sous le nom de *rose* et ceux du Boucau-Neuf sous celui de *ouille.* Sa forme bizarre, presque hideuse, le fait repousser comme aliment ; c'est pourtant un excellent poisson, d'un goût exquis.

LES MULLES. — *MULLUS.* (Linn.)

6. LE ROUGET. — *Mullus barbatus.* (Linn. Bl. 348.)

D'un beau rouge vif, très-recherché par la délicatesse de goût, célèbre par le plaisir que prenaient les Romains à contempler les changements de couleur qu'il éprouvait en mourant. Assez rare aux environs de Bayonne ; très-abondant à La Teste.

7. Le Surmulet. — *Mullus surmuletus.* (Linn. Bl. 57.)

Plus commun sur nos côtes que l'espèce précédente, moins estimé des gourmets.

DEUXIÈME FAMILLE DES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Les Joues Cuirassées.

LES TRIGLES. — *TRIGLA.* (Linn.) — Vulgairement *grondins* ou *rouges-grondins.*

8. Le Rouget commun. — *Trigla pini.* (Bl. 357.)

Poisson de nos côtes, d'une belle couleur rouge, bon au goût.

9. Le Perlon. — *Trigla hirundo.* (L. Bl. 60.)

Le plus grand du genre, excellent au goût, à chair ferme et blanche, très-commun sur nos côtes où il arrive vers le mois de mars. Sa couleur varie du brun au rouge; peu recherché comme aliment malgré les avantages qu'il présente à l'art culinaire.

On le nomme en gascon *groundin.*

10. La Lyre. — *Trigla lyra.* (L. Bl. 350.)

Moins commun sur nos côtes que ce dernier, il est aussi moins délicat au goût. Mais sa couleur d'un rouge vif en dessus est admirable; il est blanc d'argent en dessous.

Les pêcheurs de Biarritz le nomment *burreou.*

11. Le Gronau, Gurnard ou Grondin, proprement dit. — *Trigla gurnardus.*

Très-abondant au printemps sur nos côtes, d'un gris brun tacheté de blanc, des écailles un peu carénées à la ligne latérale, blanc en dessous; c'est l'espèce la plus abondante sur nos marchés. Son nom de *grondin* ou *gronau* lui vient de la faculté qu'il a de faire entendre un bruissement très-sensible par le frôlement de ses opercules; du reste, ce caractère est commun à presque tout le genre trigle.

12. Le Grondin rouge. — *Trigla cuculus.* (Bl. 59.)

Habite nos côtes, mais en petit nombre; constamment rouge avec une tache noire à la première dorsale.

LES CHABOTS. — *COTTUS.* (Linn.)

13. Le Chabot de rivière. — *Cottus gobio.* (Linn. Bl. 39.)

Petit poisson de quatre à cinq pouces, eaux douces.

14. Le Chabot scorpion. — *Cottus scorpius.* (Linn. Bl. 40.)

Se trouve communément dans le golfe de Gascogne.

LES SCORPÈNES. — *SCORPOENA.* (Linn.)

15. La Grande Scorpène. — *Scorpœna scropha.* (Linn. Bl. 182.)

A tête épineuse et tuberculeuse, dénuée d'écailles; des dents en velours, de couleur rouge brun; visite nos côtes à l'époque du printemps.

16. La Petite Scorpène. — *Scorpæna porcus.* (Linn. Bl. 181.)

Plus brune, à écailles plus petites, elle vit en troupe dans les endroits rocailleux, à Biarritz, Guétary, Bidart.

TROISIÈME FAMILLE DES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Les Scièndides.

LES MAIGRES OU SCIÈNES PROPRES. — *SCIOENA.* (Cuv.)

17. Le Maigre de l'Aunis. — *Sciæna umbra.* (Cuv.)

Ce grand et beau poisson habite toute l'année nos côtes. Lorsqu'il est adulte, il atteint jusqu'à deux mètres de longueur; dans cet état, il prend dans nos contrées le nom de *maigre*, et dans le jeune âge celui de *tihoure*. Vers la fin du printemps il remonte l'Adour jusqu'aux limites de l'eau salée; sa chair est du meilleur goût, conséquemment très-recherchée.

LES OMBRINES. — *UMBRINA.* (Cuvier.)

18. L'Ombrine verrue. — *Umbrina cirrhosa.* (Cuv.) *Sciæna cirrhosa.* (Linn. Bl. 300.)

Ce poisson habite communément les côtes du golfe de Gascogne; il remonte l'Adour comme les deux espèces précédentes à l'époque du printemps; on le pêche toute l'année; c'est un poisson excellent, le rival de la *louvine* sous le rapport gastronomique.

En gascon *bourrugue*.

QUATRIÈME FAMILLE DES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Les Sparoïdes.

LES DORADES. — *CHRYSOPHRIS.* (Cuvier.)

19. La Dorade vulgaire. — *Sparus aurata.* (L. Bl. 266.)

Peu de poissons ont reçu une parure plus élégante que la dorade; elle brille de la douce clarté de l'argent et de l'azur; le bleu et le noir se marient agréablement sur tout son corps. On pêche ce beau poisson depuis le printemps jusqu'à l'automne; il s'engage dans l'embouchure de l'Adour et remonte le fleuve jusqu'à Bayonne et peut-être plus avant. Sa chair est excellente.

20. La Dorade a petites dents. — *Chrysophris microdon.* (Cuv.)

Golfe de Gascogne, où elle est plus rare que l'espèce précédente.

LES PAGRES.

21. Le Pagre de la Méditerranée. — *Sparus pagrus.* (Linn.)

De couleur argentée, glacé de rougeâtre, sans tache noire, bon poisson de notre golfe.

LES PAGELS.

22. Le Pagel commun. — *Sparus erythrinus.* (L. Bl. 274.)

Beau poisson argenté; glacé de rose clair, moins estimé que les dorades. Son apparition sur nos côtes a lieu vers le printemps; il porte le nom vulgaire de *grecque.*

23. Le Spare centrodonte. — *Sparus centrodontus.* (Laroche.)

Rousseau des Marseillais et des Bayonnais.

Mêmes couleurs que l'espèce précédente, mais plus foncée, avec une large tache noire irrégulière à l'épaule, émigre sur nos côtes vers le mois de décembre en grand nombre. C'est le meilleur de tous les spares, fort recherché des habitants.

24. L'Acarne. — *Sparus berda.* (Resh.)

Ressemble au rousseau, teint de verdâtre vers le dos, sans tache noire. Très-rare sur nos côtes.

25. Le Bogueravel. — *Sparus bogaraveo.* (Gmel.)

Ce poisson méditerranéen se rencontre rarement sur nos côtes.

LES CANTHÈRES. — *CANTHARUS.* (Cuvier.)

26. — Le Canthère vulgaire. — *Sparus cantharus.* (Linn.)

Gris argenté, rayé longitudinalement de brun. Poisson peu estimé de notre golfe. Les pêcheurs le connaissent sous le nom vulgaire de *bouchon.*

27. Le Brême de mer. — *Sparus brama.* (Linn.)

Toutes les dents, à cardes comme l'espèce précédente avec laquelle il a beaucoup de ressemblance. Sa réputation alimentaire est des plus mauvaises sur nos marchés

LES OBLADES. — *OBLADA.* (Cuvier.)

28. L'Oblade commun. — *Sparus melanurus.* (Linn.)

Argenté, rayé de noirâtre, avec une tache noire à côté de la queue, espèce de la Méditerranée qui visite notre golfe à des époques périodiques.

LES MENDOLES. — *MOENA.* (Cuvier.)

29. La Mendole vulgaire. — *Sparus mœna.* (Linn.)

Plombée sur le dos, argentée au ventre; une tache noire sur le flanc, vis-à-vis la dernière épine. En gascon *caganerou.*

SEPTIÈME FAMILLE DES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Les Scombres.

LES MAQUEREAUX. — *SCOMBER.*

30. Le Maquereau vulgaire. — *Scomber scombrus.* (L. Bl. 54.)

Arrive en grandes bandes sur nos côtes au printemps; excellent poisson, peu estimé cependant des habitants.

LES THONS. — *THYNUS.* (Cuvier.)

31. Le Thon commun. — *Scomber thynus.* (Linn.)

Cette précieuse espèce arrive sur nos côtes vers la fin du printemps ; on la pêche alors en grande quantité entre Biarritz et les côtes d'Espagne ; à partir de cette zone et se dirigeant vers le nord on ne la rencontre plus, ou du moins ne la pêche-t-on pas. Vers la fin de septembre, le thon abandonne notre littoral pour se diriger dans le grand Océan atlantique. Le bon goût de sa chair et la modicité de son prix le font rechercher de tous les habitants : les riches comme les pauvres en font une grande consommation ; aussi sous ce rapport, je n'hésite pas à le considérer comme le plus précieux et le plus utile de tous les poissons de notre pays. Sa grande abondance a donné l'idée à un industriel provençal, M. Rivet, de créer à Saint-Jean-de-Luz un établissement de thon mariné qui a répondu de la manière la plus avantageuse à l'attente de son fondateur.

LES GERMONS. — *ORCYNUS.* (Cuvier.)

32. Le Germon des Basques, Alalonga des Italiens. — *Scomber alalonga.* (Gmel.)

En gascon *alot.*

Cette espèce, souvent confondue avec la précédente, en diffère essentiellement par sa taille qui n'atteint jamais la même grandeur, par les nageoires du dessous de la queue et surtout par les pectorales qui sont excessivement longues, égalant le tiers de la longueur du corps, d'où lui vient son nom d'*alalonga* qui signifie ailes longues, par sa chair plus blanche. Ce poisson arrive sur nos côtes vers le mois d'août et les quitte en septembre. Il est plus estimé et plus rare que le thon. Lacepède dans son *Histoire des poissons*, et Lesson dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, prétendent à tort qu'il fréquente rarement les côtes de l'Océan ; je puis affirmer que son apparition sur celle du golfe de Gascogne est régulière et constante.

LES ESPADONS. — *XIPHIAS.*

33. L'Espadon commun. — *Xiphias gladius.* (Linn.)

Grand poisson de notre golfe, redoutable par le bec ou la longue pointe en forme d'épée ou de broche qui termine sa mâchoire supérieure, qui en fait une arme offensive très-puissante avec laquelle il attaque les plus grands animaux marins et rompt les filets des pêcheurs. Sa chair est délicieuse et pourtant rejetée des habitants.

LES CARANX. (Cuvier.)

34. Caranx trachure. — *Carax trachurus.* (Lacep.)

En gascon *chicharrou.*

Excessivement commun au printemps sur nos côtes de Biarritz. Peu estimé en raison de sa chair dure et coriace.

ONZIÈME FAMILLE DES ACANTHOPTÉRYGIENS.

Les Mugiloïdes.

LES MUGES. — *MUGIL.* (Linn.)

33. Le Céphale. — *Mugil cephalus.* (Cuvier.)

En gascon *murlou.*

Il est très-commun sur nos côtes et dans l'Adour ; excellent poisson très-estimé.

36. Le Muge romedo. — *Mugil capito.* (Cuvier.)

Plus rare que l'espèce précédente, de passage accidentel sur nos côtes.

Nous avons encore deux espèces de muges plus petites, le *sauteur* et le *muge doré.*

LES ANARRHIQUES. — *ANARRHICHAS.* (L.)

37. Le Loup marin. — *Anarrhichas lupus.* (L. Bl. 74.)

Plus abondant dans les mers du Nord que dans le golfe de Gascogne, où son apparition n'a lieu qu'à des époques plus ou moins éloignées.

LES BAUDROYES. — *LOPHIUS.* (L.)

38. La Baudroye commune. — *Lophius piscatorius.* (L. Bl. 87.)

Grand poisson de nos mers, à figure hideuse, que l'on pêche de temps à autre sur nos côtes et dans l'Adour vers son embouchure.

Vulgairement *raie pêcheresse, diable de mer, crapaud de mer, galanga,* etc.

Les Labroïdes.

LES LABRES. — *LABRUS.* (L.)

39. La Vieille tachetée. — *Labrus maculatus.* (Bl. 2842.)

Longue de 33 centimètres, bleue ou verdâtre en dessus, blanche en dessous, émaillée partout de fauve. On pêche ce beau poisson à Biarritz, Guétary et Saint-Jean-de-Luz ; assez agréable au goût.

40. La Vieille rayée. — *Labrus variegatus.* (Gmel.)

Une ou plusieurs bandes nuageuses, irrégulières, foncées le long du flanc, sur un fond plus ou moins rougeâtre ; plus rare que l'espèce précédente.

LES GIRELLES. — *JULIS.* (Cuvier.)

41. La Petite girelle. — *Labrus julis.* (L. Bl. 287.)

Cette petite espèce est remarquable par sa magnifique couleur violette relevée de chaque côté par une bande en zig-zag d'un bel orange. Elle varie beaucoup ; elle habite la Méditerranée et nos côtes.

42. La Girelle rouge. — *Julis gioffredi.* (Risso.)

Superbe poisson d'un beau rouge écarlate ; une tache noire à l'angle de l'opercule, une bande dorée le long des flancs. On pêche cette espèce sur les côtes du golfe de Gascogne et dans la Méditerranée. Ces deux espèces arrivent dans nos parages vers le commencement de l'été.

LES RASONS. — *XIRICHTHYS.* (Cuvier.)

43. Le Rason ou Rasoir de la Méditerranée. — *Coryphæna novacula.* (L.)

Rouge, diversement rayé de bleu ; sa chair est fort estimée. De passage périodique sur nos côtes, où il arrive vers les mois de juin et juillet.
On le nomme en gascon *curé.*

LES CENTRISQUES. — *CENTRISCUS.* (L.)

44. Le Centrisque bécasse. — *Centriscus scolopax.* (L. Bl.)

On pêche de temps à autre ce poisson sur nos côtes ; excessivement commun dans la Méditerranée.

—

DEUXIÈME ORDRE DES POISSONS.

MALACOPTÉRYGIENS ABDOMINAUX.

Ainsi nommés de deux mots grecs qui signifient nageoires molles ; en effet, tous les poissons appartenant à cet ordre ont les nageoires garnies de rayons mous et flexibles. Il comprend la plus grande partie de poissons d'eau douce. Les naturalistes le subdivisent en cinq familles.

PREMIÈRE FAMILLE DES MALACOPTÉRYGIENS ABDOMINAUX.

Les Cyprinoïdes.

LES CYPRINS.

45. La Carpe vulgaire. — *Cyprinus carpio.* (L. Bl. 16.)

Poisson de nos étangs, de l'Adour et de la Nive ; très-connu de tout le monde.

46. La Dorade de la Chine. — *Cyprinus auratus.* (Linn.)

Ce magnifique et superbe poisson doit à l'éclat de ses couleurs l'attention que lui accordèrent les hommes. Dès longtemps ils le réduisirent à l'état de domesticité, ce qui a tellement dénaturé ou altéré l'espèce, qu'on croirait que certains individus n'appartiennent pas au genre cyprin. Chacun connaît le poisson doré qui de la Chine passa dans le reste du monde. Il paraît que ce furent les Hollandais, qui trafiquaient sur tous les objets susceptibles de leur donner un grand intérêt, qui l'introduisirent en Europe

peu de temps après qu'ils eurent étendu leurs relations au-delà du cap de Bonne-Espérance ; l'effet qu'a produit la domesticité sur la dorade de la Chine n'est pas moins grand que celui qu'elle a eu sur tant d'autres races, telles que celles du chien, du pigeon ou de la poule.

47. Le Cyprin goujon. — *Cyprinus gobio.* (Linn.)

Il vit en grandes troupes dans nos eaux douces ; très-estimé par son bon goût.

48. Le Cyprin tanche. — *Cyprinus tinca.* (L. Bl. 14.)

Habite en grand nombre les eaux stagnantes, de préférence à celles des rivières et des fleuves.

LES ABLES. — *LEUCISCUS.* (Klein.) — Vulgairement *poisson blanc.*

49. Le Meunier. — *Cyprinus dobula.* (L. Bl. 5.)

A tête large, à museau rond, à pectorales et ventrales rouges, peu estimé comme aliment ; vit en grand nombre dans les eaux de nos rivières, ruisseaux et étangs.

50. Le Gardon. — *Cyprinus idus.* (Bl. 6.)

A tête moins large que l'espèce précédente, à dos plus relevé, museau plus convexe, couleurs identiques. Habite toutes nos eaux douces.

51. La Rosse. — *Cyprinus rutilus.* (L. Bl. 2.)

A corps comprimé, argenté, toutes les nageoires rouges.
En gascon *sergent.*

52. La Vaudoise. — *Cyprinus leuciscus.* (Bl. 97 fig. 1.)

Corps étroit, nageoires pâles, museau un peu proéminent. Cette espèce se rencontre également dans toutes nos eaux douces.

53. L'Ablette. — *Cyprinus alburnus.* (L. Bl. fig. 4.)

A corps étroit, argenté, brillant, à nageoires pâles, le front droit ; très-abondant dans toutes les eaux douces de toute la France ; ses écailles servent à fabriquer les perles.

54. Le Véron. — *Cyprinus phoxinus.* (L. Bl. 8 fig. 3.)

La plus petite espèce de ce pays, tacheté de noir ; on le rencontre dans tous nos ruisseaux.
On le nomme en gascon *pesquit.*

DEUXIÈME FAMILLE DES MALACOPTÉRYGIENS ABDOMINAUX.

Des Esoces.

BROCHETS. — *ESOX.* (L.)

55. Le Brochet. — *Esox lucius.* (L. Bl. 32.)

Poisson aussi vorace que destructeur. Habite toutes les eaux douces de l'Europe ; estimé par la délicatesse de sa chair.

LES ORPHIES. — *BELONE*. (Cuvier.)

56. Esoce Belone. — *Esox Belone*. (L. Bl. 33.)

Cette espèce, commune sur nos côtes, est longue de deux pieds et plus, verte dessus et blanche dessous; ses arêtes sont d'un beau vert. Bon et délicat poisson; il est connu vulgairement sous le nom d'*aiguille*.

QUATRIÈME FAMILLE DES MALACOPTÉRYGIENS ABDOMINAUX.

Les Salmones.

SAUMONS proprement dits, ou plutôt TRUITES.

57. Le Saumon. — *Salmo salar*. (L. Bl. 20.)

Cette espèce est la plus grande du genre; sa chair est rouge à taches irrégulières, brunes, qui s'effacent promptement dans l'eau douce. Le crochet cartilagineux qui forme sa mâchoire inférieure, même chez le vieux mâle, est peu considérable, ce qui le distingue de l'espèce suivante avec laquelle il a été longtemps confondu; remonte l'Adour, le Gave et la Nive aux premiers jours du printemps. Tout le monde connaît la délicatesse de sa chair très-recherchée. Sa pêche est très-importante dans tous nos pays, mais notamment dans ceux du Nord où on le sale et le fume en grande quantité.

58. Le Bécard. — *Salmo hamatus*. (Cuv. Bl. 98.)

Tacheté de rouge et de noir sur un fond blanchâtre; le museau du mâle est retréci en pointe et le crochet de sa mâchoire inférieure est beaucoup plus grand que dans le saumon. Sa chair est moins rouge, plus maigre et infiniment moins estimée: il remonte la Nive jusqu'à Irati au-dessus de Saint-Jean-Pied-de-Port, vers le mois de janvier. C'est le premier *salmone* qui paraît sur nos marchés.

59. La Truite de mer. — *Salmo schiefermulleri*. (Bl. 103.)

Plus petite que les deux espèces précédentes, à dents plus grêles et plus longues, a les flancs semés de petites taches en forme de croissant sur un fond argenté. Sa chair est jaune, inférieure et moins recherchée que celle du saumon. Remonte au printemps l'Adour, la Nive et le Gave.

Elle est connue sur nos marchés sous le nom vulgaire de *gaysse*.

60. La Truite saumonée. — *Salmo trutta*. (L. Bl. 21.)

Sur tout son corps on aperçoit des taches ocellées en forme d'X. Les supérieures sont quelquefois entourées d'un cercle plus clair; la chair est rougeâtre. Les rivières, fleuves et ruisseaux dont les eaux se jettent immédiatement dans la mer fournissent les meilleurs. Remonte l'Adour, la Nive et le Gave vers le milieu du printemps; poisson délicieux, le rival du saumon pour la suavité de son goût.

61. La Truite commune. — *Salmo fario*. (L. Bl. 22.)

Commune dans tous les ruisseaux et les lacs de nos montagnes, très-estimée par le bon goût et la délicatesse de sa chair. Les meilleures sont celles qui se prennent dans les régions alpines et sub-alpines. Les *tocants*, que les personnes étrangères à la science prennent pour de jeunes saumons, ne sont que des jeunes individus de cette espèce.

LES EPERLANS. — *OSMERUS.* (Arted.)

62. L'EPERLAN COMMUN. — *Salmo eperlanus.* (L. Bl. 28 2.)

Excellent poisson de notre golfe, peu connu des habitants.

CINQUIÈME FAMILLE DES MALACOPTÉRYGIENS ABDOMINAUX.

Les Clupes.

LES HARENGS. — *CLUPEA.* (L.)

63. LE HARENG COMMUN. — *Clupea harengus.* (L. Bl. 29.)

Ce poisson, connu de tout le monde et dont la pêche occupe des flottes entières et des milliers de pêcheurs, arrive sur nos côtes vers l'été, mais en petit nombre et comme isolé.

64. LE PILCHARD DES ANGLAIS, OU LE CELAN DE NOS CÔTES. — *Clupea pilchardus.* (Bl. 406.)

De passage périodique et régulier sur les côtes du golfe de Gascogne où il arrive en troupes nombreuses au premier printemps. A peu près de la taille du hareng, les écailles plus grandes; des stries en rayons au préopercule et surtout à l'opercule. Il est vendu sur nos marchés comme grande sardine, mais il n'en a ni le goût, ni la délicatesse.

65. LA SARDINE. — *Clupea sardina.* (Cuvier.)

A une ressemblance si frappante avec le pilchard qu'il n'en diffère que par sa taille qui est moindre. Poisson célèbre par la délicatesse de son goût, dont on fait des pêches abondantes sur les côtes de la Bretagne et dans la Méditerranée. La sardine arrive au commencement de l'été, tandis que le pilchard la précède dans l'émigration de trois à quatre mois.

En gascon *chardine.*

LES ALOSES.

66. L'ALOSE proprement dite. — *Clupea alosa.* (L.)

Remonte l'Adour aux premiers jours du printemps, est alors un excellent manger; celles prises en mer sont sèches et de mauvais goût.

Dans l'idiome gascon on le nomme *coulac.*

67. LA FINTE. — *Clupea finta.* (Cuvier.)

Plus allongée que l'alose, a des dents très-marquées aux deux mâchoires et cinq ou six taches noires le long du flanc. Inférieure au goût; sa chair est sèche, insipide, aussi est-elle rejetée par les habitants.

On la nomme en patois *astoun.*

LES ANCHOIS. — *ENGRAULIS.* (Cuvier.)

68. L'ANCHOIS VULGAIRE. — *Clupea encrasicholus.* (L. Bl. 302.)

Très-abondant sur nos côtes durant son émigration qui a lieu au printemps. On en pêche des quantités considérables; c'est un des mets les plus répandus.

TROISIÈME ORDRE DES POISSONS.

MALACOPTÉRYGIENS SUBRACHIENS.

Cet ordre se caractérise par des ventrales attachés sous les pectorales et dont le bassin est immédiatement suspendu aux os de l'épaule Il contient presque autant de familles que de genres.

PREMIÈRE FAMILLE DES MALACOPTÉRYGIENS SUBRACHIENS.

Les Gadoïdes.

LES MORUES.

69. LA MORUE proprement dite ou CABELIAUS. — *Gadus morrhua.*

Se trouve accidentellement dans le golfe de Gascogne.

LES MERLANS.

70. LE MERLAN COMMUN. — *Gadus merlangus.* (L. Bl. 65.)

On le distingue à sa taille d'environ un pied, à son dos roussâtre pâle, à son ventre argenté, à sa mâchoire supérieure plus longue; très-abondant dans les mers du Nord; plus rare dans le golfe de Gascogne; sa chair est délicieuse.

70 *bis.* LE LIEU OU MERLAN JAUNE. — *Gadus pollachius.* (L. Bl. 68.)

Vit dans l'Océan. Sa chair est peu estimée.

LES MERLUCHES.

71. LE MERLUS ORDINAIRE. — *Gadus merluccius.* (L. Bl. 164.)

Très-abondant sur nos côtes, fort recherché des habitants qui en font une grande consommation.

DEUXIÈME FAMILLE DES MALACOPTÉRYGIENS SUBRACHIENS, vulgairement dits *poissons plats.*

Les Pleuronectes. — PLEURONECTES. (L.)

LES PLIES. — *PLATESSA.* (Cuv.)

72. LA PLIE FRANCHE OU CARRELET. — *Pleuronectes platessa.* (L. Bl.)

Elle est trois fois aussi longue que haute, marquée de taches aurores. C'est l'espèce qui a la chair la plus tendre.

73. LE FLET OU PICAUD. — *Pleuronectes flesus.* (L. Bl. 44.)

Sa chair est inférieure à celle de la plie; il remonte fort avant dans les rivières, et beaucoup d'individus dans cette espèce sont tournés en sens contraire.

74. La Pole. — *Pleuronectes pola.* (Cuvier.)

Sa forme approche de celle de la sole, mais plus large ; son corps est lisse et sa ligne latérale droite ; on l'estime à l'égal de la sole.

75. La Limande. — *Pleuronectes limanda.* (L. Bl. 46.)

Plus petite que les espèces précédentes ; ses écailles sont plus âpres, ce qui lui a valu son nom de *lima*, *lime*.

LES TURBOTS. — *RHOMBUS.* (Cuvier.)

76. Le Turbot. — *Pleuronectes maximus.* (L. Bl. 40.)

A corps rhomboïdal, presque aussi haut que long ; hérissé du côté brun de petits tubercules.

77. Le Barbu. — *Pleuronectes rhombus.* (L. Bl. 43.)

A corps ovale sans tubercule, moins estimé que le turbot.

78 Le Targeur. — *Pleuronectes punctatus.* (Bl. 189.)

Beaucoup plus rare sur nos côtes que l'espèce précédente.

LES SOLES.

79. La Sole. — *Pleuronectes solea.* (L. Bl. 45.)

C'est un de nos meilleurs poissons, brun du côté des yeux, à pectorale tachée de noir.

—

QUATRIÈME ORDRE DES POISSONS,

OU DES MALACOPTÉRYGIENS APODES.

—

Les Anguilliformes.

LES ANGUILLES. — *MUROENA.* (L.)

80. L'Anguille commune. — *Muræna anguilla.* (Linn.)

Nos pêcheurs reconnaissent quatre sortes de ce poisson parmi lesquelles ils comprennent le *sardiat;* mais les naturalistes n'en font qu'une seule et même espèce, ne pouvant admettre pour caractères distinctifs la forme du museau plus ou moins comprimé, long, pointu, aplati ou obtus.

81. Le Congre commun. — *Muræna conger.* (L. Bl. 155.)

Se trouve dans toutes nos mers et atteint d'un mètre et demi à deux mètres de long et la grosseur de la jambe. Bon poisson, néanmoins peu estimé.

82. Le Myre. — *Muræna myrus.* (Linn.)

Moins grand que le congre ; plus rare que lui dans le golfe de Gascogne.

LES MURÈNES proprement dites. — *MUROENA.* (Thumb.)

83. La Murène commune. — *Muræna helena.* (L. Bl. 153.)

Ce poisson atteint un mètre et plus ; il est tout marbré de brun et de jaunâtre ; sa morsure est souvent cruelle. Les anciens en faisaient un grand

cas ; ils en élevaient dans les viviers. L'histoire raconte que Vedius Pollion faisait jeter dans les siens ses esclaves fautifs. Plus rare dans le golfe que dans la Méditerranée. On le voit de temps à autre sur nos marchés, où il est connu sous le nom de *serpent de mer*.

Lophobranches.

LES HIPPOCAMPES. — *HIPPOCAMPUS*. (Cuv.) — Vulgairement *chevaux marins*.

84. HIPPOCAMPE A MUSEAU COURT. — *Hippocampus brevirostris*. (C.)

Habite notre golfe, mais en petit nombre.

85. HIPPOCAMPE A MUSEAU LONG. — *Hippocampus guttulatus*. (Cuv.)

Cette espèce comme la précédente se trouve sur nos côtes.

SIXIÈME ORDRE DES POISSONS.

Les Plectognathes.

LES MOLES. — *ORTHAGORISCUS*. (Chn.) — Vulgairement *poissons lunes*.

86. TETODRODON LUNE. — *Tetrodon mola*. (L. Bl. 128.)

Grand poisson pesant quelquefois jusqu'à cent et cent cinquante kilogrammes, à peau très-rude et d'une belle couleur argentée.

Vulgairement *poisson lune, lune d'argent*.

Chondroptérygiens.

Ce nom est formé de deux mots grecs qui signifient nageoires cartilagineuses. Les poissons de cet ordre réunissent non-seulement ce caractère, mais ils ont encore tout le squelette essentiellement cartilagineux.

LES STURIONIENS OU CHONDROPTÉRYGIENS A BRANCHIES LIBRES.

LES ESTURGEONS. — *ACIPENSER STURIO*. (Linn. Bl. 88.)

87. L'ESTURGEON ORDINAIRE. — *Acipenser sturio*. (L. Bl. 88.)

Long de deux mètres et plus, à museau pointu ; ses écussons, disposés sur cinq rangées, sont fort épineux. Sa chair est semblable à celle du veau. On le nomme en gascon *créac*.

88. PETIT ESTURGEON OU STERLET. — *Acipenser ruthenus*. (L.)

N'atteint guère que trente centimètres de longueur ; il passe pour délicieux.

89. LE HAUSEN OU GRAND ESTURGEON. — *Acipenser huso*. (L. Bl.)

Dont les boucliers sont plus émoussés, le museau et les barbillons plus

courts que l'esturgeon ordinaire, la peau plus lisse. Il atteint souvent quatre et cinq mètres de longueur et plus de six cents kilogrammes de poids. On en a vu un qui pesait plus de quinze cents kilogrammes : c'est avec sa vessie natatoire que l'on fait la meilleure colle de poisson.

CHONDROPTÉRYGIENS A BRANCHIES FIXES.

SELACIENS. — *PLAGIOSTOMES.* (Duméril.)

Les Squales.

LES ROUSSETTES. — *SCYLLIUM.* (Cuv.)

90. LA GRANDE ROUSSETTE. — *Squalus canicula.* (L. Bl. 114.)

A petites taches nombreuses, à ventrales coupées obliquement.

91. LA PETITE ROUSSETTE OU ROCHIER. — *Squalus catulus.* (Linn.)

A taches plus rares et larges, quelquefois en forme d'yeux; les ventrales coupées carrément.

Les peaux de ces deux espèces sont employées pour polir les bois.

LES REQUINS. — *CARCHARIAS.* (Cuv.)

92. LA FAUX OU RENARD. — *Squalus vulpes.* (L.)

Habite notre golfe.

93. LE BLEU. — *Squalus glaucus.* (L. Bl. 86.)

A corps grêle, d'un bleu d'ardoise en dessus, les pectorales très-longues et très-pointues.

LES MILANDRES. — *GALEUS.*

94. LA SQUALE MILANDRE. — *Squalus galeus.* (L. Bl. 118.)

De taille médiocre et reconnaissable à ses dents dentelées seulement à leur côté extérieur. Habite notre golfe.

LES EMISSOLES. — *MUSTELUS.* (Cuv.)

Nos mers en produisent deux confondues sous le nom de *squalus mustelus.*

LES GRISETS. — *NOSTIDAMUS.* (Cuv.)

95. LE GRISET proprement dit. — *Squalus griseus.* (L.)

Cendré dessus, blanchâtre dessous, est très-remarquable par ses six ouvertures branchiales, larges, et par ses dents, triangulaires en haut, dentelées en scie en bas.

96. LE PERLON. — *Squalus cinereus.* (Gm.)

Ressemble à l'espèce précédente et habite comme elle le golfe de Gascogne.

LES AIGUILLATS. — *SPINAX.* (Cuvier.)

97. LE SQUALE ÉPINEUX. — *Squalus acanthias.* (L. Bl. 85.)

Excessivement commun sur nos côtes, où on le pêche toute l'année en grande abondance. Sa chair est assez estimée du bas peuple. On le connaît sous le nom vulgaire de *bilan.*

LES MARTEAUX. — *ZYGOENA*. (Cuv.)

98. Le Squale marteau. — *Squalus zygæna*. (L.)

Cette espèce se pêche assez fréquemment sur nos côtes.

LES ANGES. — *SQUATINA*. (Dumér.)

99. Le Squale ange. — *Squalus squatina*. (L.)

A peau rude, de petites épines au bord des pectorales. Sa chair est peu recherchée.

Les Raies. — Raïa. (L.)

LES TORPILLES. — *TORPEDO*. (Dumér.)

100. La Torpille galvanienne. — *Torpedo galvanii*. (Riss.)

Tout le monde connaît les effets électriques de ce poisson que les pêcheurs de nos côtes nomment *arrounce-bras*. Ils le pêchent assez fréquemment, mais le rejettent comme aliment.

101. La Torpille a taches oeillées. — *Torpedo narke*. (Riss.)

Habite le golfe.

LES RAIES proprement dites. — *RAIA*. (Cuv.)

102. La Raie bouclée. — *Raia clavata*. (L. Bl. 84; le mâle.)

La plus estimée du genre.

103. La Raie blanche ou cendrée. — *Raia batis*. (L.)

Plus commune sur nos marchés que l'espèce précédente; non moins recherchée.

LES PASTENAGUES

104. La Pastenague commune. — *Raia pastinaca*. (L. Bl. 82.)

Cette espèce habite comme les précédentes le golfe de Gascogne.

105. La Raie aigle. — *Raia aquila*. (L.)

On la nomme vulgairement *aigle de mer, mourine, rastepenade*.

LES CHONDROPTÉRYGIENS DE LA DEUXIÈME FAMILLE.

Suceurs. — Cyclostomes. (Dumér.)

LES LAMPROIES. — *PETROMYZON*. (L.)

106. La grande Lamproie. — *Petromyzon marinus*. (L. Bl. 77.)

Remonte au printemps l'Adour jusqu'à Mugron et Saint-Sever. C'est un manger très-estimé.

107. La Lamproie de rivière. — *Petromyzon fluviatilis*. (L. Bl. 78.)

On trouve cette espèce dans toutes les eaux douces; on la connaît sous le nom vulgaire de *pricka, sept-œil*.

108. La Petite lamproie de rivière, sucet. — *Petromyzon planeri*.

Longue de 20 à 30 centimètres; habite également les eaux douces.

EXTRAIT

DU

CATALOGUE DES OISEAUX

DU DÉPARTEMENT DES LANDES

ET DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES,

PAR M. ULYSSE DARRACQ. (*)

VAUTOUR ARRIAN. — *Vultur cinereus.* (Linn)

Cette grande et belle espèce arrive dans nos montagnes vers les beaux jours du printemps, jamais en troupe, mais isolée ou par couple ; le nombre en est très-circonscrit, et je ne crains pas d'admettre, d'après mes calculs, qu'il ne dépasse pas une douzaine d'individus dans la chaîne pyrénéenne occidentale ; et, dans les Hautes-Pyrénées, cet oiseau est encore plus rare. Ses mœurs sont à peu près identiques avec celles du *vultur fulvus ;* cependant il est moins lâche, et le célèbre Temminck a commis une erreur en assurant le contraire. L'arrian est bien connu et redouté des pâtres des Pyrénées, car souvent il met à mort de jeunes agneaux, lors même qu'ils gardent leurs troupeaux. Les recherches les plus scrupuleuses auxquelles je me suis livré pour découvrir sa propagation, sont restées jusqu'à présent infructueuses : son incubation sera donc encore un mystère pour la science. Les localités qu'il visite de préférence sont les monts Arsamendi, Mousson, Beihoura, la Rhune et surtout les montagnes des Aldudes.

(*) M. Ulysse Darracq, pharmacien à Saint-Esprit et naturaliste distingué, a publié au mois de février 1836, à Bordeaux, un *Catalogue des oiseaux du département des Landes et des Pyrénées occidentales.* Sans parler de cette nomenclature ornithologique exacte et savante, les notes qui accompagnent chaque *individu* sont curieuses et enrichies de nouvelles observations. Nous ne faisons qu'emprunter quelques fragments de ce catalogue. (Note de l'auteur des *Vues historiques et descriptives.*)

GYPAÈTE BARBU. — *Gypaetus barbatus.* (Cuvier.)

L'élégance de forme, la magnificence du plumage, la grande taille, la force musculaire, le courage du gypaète en feront toujours le plus bel oiseau d'Europe. La vie de cette rare espèce est toute aérienne ; il passe son temps à sillonner les plus hautes régions de l'atmosphère ; les vents les plus impétueux, les tourmentes les plus affreuses ne l'arrêtent point dans ses ascensions ; il ne prend du repos que la nuit ou pour s'abattre sur les quadrupèdes petits ou grands qui ont l'imprudence de s'avancer sur les bords des gouffres ; il les y précipite et les achève sur place. Dans nos montagnes, ce sont les agneaux, les brebis, les chevreuils, dont il fait sa proie habituelle. L'espèce est rare partout, mais infiniment moins dans les montagnes de la Navarre, où il m'est souvent arrivé d'en voir plusieurs dans la même journée. Le gypaète niche et reste constamment sur nos montagnes, et choisit toujours les rochers les plus escarpés et les plus inaccessibles pour établir son aire.

Les montagnes désignées pour l'habitat de l'arrian sont aussi celles qu'il préfère.

FAUCON PÈLERIN. — *Falco peregrinus.* (Linn.)

Habite toute la chaîne pyrénéenne où il est sédentaire et assez commun.

AIGLE ROYAL. — *Falco fulvus.* (Linn.)

Habite les grandes forêts en plaine et toute la chaîne pyrénéenne. Très-rare à l'état adulte.

AIGLE JEAN-LE-BLANC. — *Falco Brachydactylus.* (Volf.)

Cette belle et rare espèce se rencontre dans quelques forêts des Pyrénées occidentales et du département des Landes, principalement celles qui avoisinent les landes et les grandes plaines. Cet aigle se nourrit exclusivement de reptiles, surtout de serpents et de lézards.

AIGLE BOTTÉ. — *Falco pennatus.* (Linn.)

De passage accidentel. Depuis que je m'occupe de l'ornithologie de ce pays, à ma connaissance un seul individu a été pris dans les filets d'une chasse aux petits oiseaux, dans la commune de Saint-Etienne, près de Bayonne. Ce rare oiseau a été monté par mon ami Levaillant, et figure dans la collection de ce zélé et savant ornithologiste, bien digne de marcher sur les traces de son père.

L'AUTOUR. — *Falco palumbarius.* (Linn.)

Habite les bois. Assez commun. Sédentaire.

MILAN ROYAL. — *Falco milvus.* (Linn.)

Habite les forêts et les bois antiques du département où l'espèce est très-abondante. Sédentaire. Emigre aussi en automne vers l'Espagne.

BUSARD SAINT-MARTIN. — *Falco cyaneus.* (Montagu.)

Habite les bois situés proche des rivières, surtout des marais et des lacs. Sédentaire.

CHOUETTE CREVÊCHE. — *Strix passerina.* (Auctorum.)

Habite les vieilles masures ou les tours abandonnées. Sédentaire.

HIBOU GRAND-DUC. — *Strix bubo.* (Linn.)

Habite les grandes forêts de pins, de chênes, qui avoisinent les landes et les bruyères. Assez rare dans le département.

HIBOU SCOPS. — *Strix Scops.*

Cette jolie petite espèce est de passage dans nos contrées, on la rencontre en automne. Elle est assez commune.

CORNEILLE MANTELÉE. — *Corvus cornix.* (Linn.)

Habite dans quelques contrées du département des Landes, telles que les environs de Saint-Sever, d'Orthez et quelques autres localités. Cette espèce est du reste infiniment plus rare que les précédentes.

PYRRHOCORAX CHOQUART. — *Pyrrhocorax-Pyrrhocorax.* (Cuvier.)

Habite les plus hautes sommités des montagnes; il vit en grande troupe, niche dans les crevasses des rochers. Cette espèce est excessivement commune sur toutes les Pyrénées occidentales. Sédentaire.

LORIOT. — *Oriolus galbula.* (Linn.)

Habite les bois; arrive en grande quantité, mais isolément, vers la fin d'avril, et part en août.

GOBE-MOUCHE BEC-FIGUE. — *Muscicapa luctuosa.* (Temm.)

Habite les bois, les vergers: de passage périodique et régulier au printemps et en automne. Quoique cet oiseau soit désigné par les auteurs sous le nom de bec-figue ou becque-figue (nom tout à fait impropre, car jamais il ne touche aux figues), les habitants de nos contrées ne le connaissent que sous le nom de *bergeron*, tandis qu'ils ont imposé le nom de bec-figue à la fauvette des jardins, qui ne vit en automne que de ce fruit. Le gobe-mouche bec-figue est, du reste, un excellent morceau, très-estimé, et que l'on prend, en assez grande quantité, aux lacets.

MERLE A PLASTRON. — *Turdus torquatus.* (Linn.)

Habite en grande abondance toutes les forêts des Pyrénées, plus particulièrement les centrales; émigre en automne vers nos contrées, où il ne séjourne que fort peu de temps.

CINCLE PLONGEUR. — *Cinclus aquaticus.* (Bechst.)

Habite tous les torrents de nos montagnes. Les eaux de la Nive, depuis Cambo jusqu'à sa source, nourrissent un grand nombre de ces oiseaux si intéressants par leur manière de vivre; il se tiennent, la plus grande partie du jour, sur les grosses pierres placées au-dessus des eaux; là, ils restent immobiles quelques instants épiant leur proie, qui consiste en chevrettes et mollusques d'eau douce. Tout à coup ils se précipitent dans le fond de l'eau où ils courent sans dériver, malgré la rapidité du courant. De telles mœurs sont vraiment extraordinaires, quand on songe à l'organisation de cet oiseau et aux moyens qu'il emploie pour se submerger et se tenir au fond de l'eau, qui sont encore pour nous un problème.

BEC-FIN ROUSSEROLLE. — *Sylvia turdoïdes.* (Meyer.)

Habite, à l'époque de son passage du printemps et de l'automne, les bords des lacs, des fossés, des rivières, les prairies et barthes des environs de Saint-Esprit. Il est rare dans le département.

BEC-FIN ROSSIGNOL. — *Sylvia luscinia.* (Lath.)

Habite, à son passage du printemps et de l'automne, les bois, les buissons, les jardins; niche dans ces localités.

BEC-FIN GORGE BLEUE. — *Sylvia suecica.* (Lath.)

Ce charmant oiseau arrive dans nos contrées du 15 au 20 mars; à cette

époque il affectionne pour son habitation, qui ne dure que fort peu de temps, les bords de l'Adour, depuis Saint-Bernard jusqu'à la plage du Boucau sur la rive droite et ceux qui sont situés vis-à-vis sur la rive gauche ; au passage d'automne, il préfère fréquenter les champs de maïs en plaine, situés sur les bords de l'Adour : il est fort commun dans nos environs.

ROITELET TRIPLE BANDEAU. — *Silvia ignicapilla.* (Bechst.)

Habite les mêmes localités que le roitelet ordinaire. Sédentaire. Plus rare.

ACCENTEUR PÉGOT OU DES ALPES. — *Accentor Alpinus.* (Bechst.)

Commun sur toutes nos Pyrénées, qu'il ne quitte qu'en hiver pour se rapprocher des vallées. Pendant les beaux jours des autres saisons, il charme la monotonie des montagnes par son chant agréable, qu'il exécute en s'élevant au-dessus du rocher où il est placé, et où il ne tarde pas à se reposer.

ALOUETTE CALANDRELLE. — *Alauda brachydactyla.* (Tem.)

Habite les champs et les bords de la mer. De passage régulier et périodique au printemps et en automne. Elle ne séjourne pas dans nos contrées ; elle est infiniment plus rare que les espèces précédentes. On ne rencontre pas des individus isolés.

MÉSANGE HUPPÉE. — *Parus cristatus.* (Linn.)

Cette jolie espèce habite, en grand nombre, les forêts de pins qui se trouvent situées sur le littoral, depuis l'embouchure de l'Adour jusqu'à La Teste du Buch. Temminck, dans le troisième volume de son *Manuel* publié en 1835, prétend qu'elle est rare partout ; j'ose affirmer que ce savant ornithologiste est dans l'erreur à cet égard, car ses bandes sont si nombreuses qu'elles peuplent, à elles seules, la localité indiquée ci-dessus : il m'est souvent arrivé d'en tuer plusieurs individus dans la matinée. Sédentaire.

BRUANT ORTOLAN. — *Emberiza hortulana.* (Linn.)

Habite les champs, les landes. Très-commun aux environs de Tartas, Saint-Sever, Dax et autres localités du département : de passage périodique et régulier au printemps et en automne. Ne niche pas dans nos contrées.

GROS-BEC SEREIN OU CINI. — *Fringilla serinus.* (Linn.)

Habite les jardins, les champs, surtout les forêts de pins du département. Très-commun, sédentaire.

PIC NOIR. — *Picus martius.* (Linn.)

Cette espèce, la plus grande du genre européen, se trouve dans toutes les forêts des montagnes de la Navarre, et principalement dans celles d'Irati, près de Saint-Jean-Pied-de-Port ; quoique répandue par toute la chaîne, l'espèce ne paraît pas très-multipliée ; c'est, de tous les *pics*, le plus farouche, et celui dont les chasseurs s'emparent le plus difficilement.

TICHODROME ÉCHELETTE. — *Tichodroma phœnicoptera.* (Temm.)

Ce charmant oiseau habite sur les rochers les plus élevés de nos montagnes ; il descend, en hiver, dans la plaine et s'établit alors sur les murailles crevassées des vieux édifices ; c'est ainsi que dans mes jeunes ans,

je me rappelle l'avoir souvent observé sur les murs de la cathédrale de Dax, en face des remparts.

HIRONDELLE DE ROCHER. — *Hirundo rupestris.* (Linn.)

Cette espèce arrive dans nos montagnes immédiatement après celles de cheminée et de fenêtre, mais en petit nombre. Elle se tient dans les gorges des montagnes, entr'autres au Pas-de-Roland, dans la commune d'Ixatsou.

COLOMBE BISET. — *Columba livia.* (Briss.)

De passage accidentel; un seul individu, tué à Saubrigues l'hiver de 1845, figure dans ma collection : il est très-rare à l'état sauvage.

TETRAS AUERHAN. — *Tetroa urogallus.* (Linn.)

Ce magnifique et superbe coq de bruyère, le plus grand du genre, habite les forêts de hêtres, de sapins et autres grands végétaux des Pyrénées; il ne quitte jamais ces lieux. On le rencontre assez fréquemment aux alentours des Eaux-Bonnes, des Eaux-Chaudes et dans la forêt d'Irati, près de Saint Jean-Pied-de-Port.

TETRAS PTARMIGAN. — *Tetrao lagopus.* (Linn.)

Le lagopède habite, pendant l'été, la région des glaces éternelles; en hiver, il vit dans les régions intermédiaires de nos montagnes; dans le premier cas, son plumage est d'un cendré roux, coupé de nombreux zigs-zags noirs; dans le second cas, il est d'un blanc parfait. Cet oiseau est commun aux environs des Eaux-Bonnes et des montagnes de la vallée d'Aspe; il ne se rencontre jamais dans les Pyrénées basques.

GANGA CATA. — *Pterocles setarius.* (Temm.)

Cette rare et belle espèce est de passage accidentel dans nos contrées. Je possède, dans ma collection, les deux seuls individus qui ont été tués depuis dix ans dans nos environs : l'un dans la commune de Tosse (Landes), et l'autre dans la commune d'Anglet, près de Bayonne.

OEDICNÈME CRIARD. — *OEdicnemus crepitans.* (Temm.)

Habite les landes, les bruyères, les champs pierreux et élevés du département : de passage régulier au commencement du printemps, de l'automne et une partie de l'hiver. L'espèce est commune. On le nomme dans les environs de Bayonne *poule ginante.*

ÉCHASSE A MANTEAU NOIR. — *Himantopus melanopterus.* (Meyer.)

Habite à son passage les bords de la mer, et les bords de l'Adour à son embouchure. Le passage de cette rare espèce n'est pas régulier; il paraît qu'il s'opère, lorsqu'il a lieu, par troupes peu nombreuses. Je possède dans ma collection plusieurs individus, tués à différentes époques au Boucau nord et sud.

VANNEAU PLUVIER. — *Vanellus melanogaster.* (Bechst.)

Habite pendant son passage, qui est régulier et périodique au printemps et en automne, les bords de la mer et ceux de la rivière à son embouchure. Plus rare que l'espèce précédente.

CIGOGNE NOIRE. — *Ciconia nigra.* (Bellon.)

Quoique cette belle espèce n'apparaisse pas annuellement dans nos contrées, on peut la considérer comme de passage périodique. Cet oiseau paraît fréquenter de préférence les environs de St-Sever. J'en ai vu deux dans

le cabinet de mon savant ami, M. Léon Dufour, tués dans cette localité.

HÉRON CRABIER. — *Ardea ralloïdes.* (Scopoli.)

De passage accidentel. Au printemps de 1827, un individu de cette charmante espèce fut tué dans les marais qui se trouvent au bout des Allées-Marines à Bayonne. Depuis lors, jusqu'en 1834, je n'eus plus occasion d'observer cet oiseau ; mais au printemps de cette année, il s'en jeta grand nombre d'individus dans les marais qui avoisinent l'étang d'Orx. J'en possède deux, dans ma collection, tués alors.

BÉCASSE ORDINAIRE. — *Scolopax rustiloca.* (Linn.)

Son séjour dans nos contrées dure quatre mois : habite les bois de chênes, de pins, les taillis ; arrive ordinairement vers le 15 octobre ; cependant il est à ma connaissance que des individus ont été tués dans le courant du mois de septembre ; mais ceci est exceptionnel et subordonné à l'état de la température. La bécasse quitte notre pays à la fin de mars pour se retirer dans le nord, notamment dans la Lithuanie et les environs de Saint-Pétersbourg. Nulle part en France elle n'est aussi commune que dans notre département. Comme tous les erratiques, elle préfère habiter et opérer son passage le long des forêts qui avoisinent l'Océan.

BÉCASSINE ORDINAIRE. — *Scolopax gallinago.* (Linn.)

Habite les marais du département et niche dans plusieurs d'entr'eux ; sédentaire et de passage. Excessivement commune.

POULE D'EAU DE GENÊT. — *Gallinula crex.* (Lath.)

Habite, pendant son passage du printemps et de l'automne, les champs de maïs, les prairies humides, les hautes herbes des barthes : très-commune aux environs de Bayonne, où elle est fort estimée comme aliment.

HIRONDELLE DE MER ARCTIQUE. — *Sterna arctica.*

Cette espèce est rare sur les côtes maritimes du département. Je considère son apparition comme accidentelle, bien que j'en aie plusieurs individus dans ma collection, tués aux environs de Bayonne.

GOELAND A MANTEAU NOIR. — *Larus marinus.* (Linn.)

Habite toute l'année les côtes de l'Océan ; niche sur les roches du cap Saint-Martin, entre Biarritz et la Chambre-d'Amour : assez commun. Cette espèce, ainsi que toutes celles du genre, n'abandonne jamais l'Océan pendant l'incubation et l'éducation des petits ; mais dans toutes les autres saisons, et notamment l'hiver, ils quittent la mer pour s'avancer dans les terres, à une distance d'une lieue seulement, à moins de cause accidentelle. A l'entrée de la nuit, ils ne manquent jamais de regagner la plage maritime, où se trouve leur gîte.

MOUETTE A CAPUCHON NOIR. — *Larus melanocephalus.* (Natt.)

De passage accidentel sur nos côtes. Un seul individu, tué, à ma connaissance, dans le département, figure dans ma collection.

OIE BERNACHE. — *Anas leucopsis.* (Temm.)

De passage accidentel, seulement lorsque l'hiver est très-rigoureux. En 1829, on en tua quelques individus ; deux entr'autres figurent dans ma collection.

CYGNE A BEC JAUNE OU SAUVAGE. — *Anas cygnus.* (Linn.)

De passage accidentel, seulement pendant les hivers très-rigoureux.

CANARD CHIPEAU OU RIDENNE. — *Anas strepera.* (Linn.)

De passage régulier et périodique en hiver et au commencement du printemps. Cette espèce est assez rare.

CANARD SARCELLE D'ÉTÉ. — *Anas querquedula.* (Linn.)

De passage périodique et régulier : plus nombreux au commencement du printemps.

CANARD DOUBLE MACREUSE. — *Anas fusca.* (Linn.)

De passage périodique et régulier sur nos côtes.

CANARD A IRIS BLANC OU NYROCA. — *Anas leucophtalamos.* (Bech.)

De passage régulier, au commencement de l'hiver et aux premiers jours du printemps.

GRAND CORMORAN. — *Carbo cormoranus.* (Meyer.)

Habite les grands étangs et lacs du département, les roches de Biarritz ; niche dans ces localités ; sédentaire et de passage.

PLONGEON IMBRINE. — *Colymbus glacialis.* (Linn.)

Les jeunes de cette espèce se montrent seulement pendant l'hiver sur nos côtes et les étangs qui avoisinent la mer ; les vieux, jamais. Cependant, par un des hasards difficiles à expliquer, un adulte de cette espèce magnifique fut tué en mai 1833, dans un petit étang d'un moulin de la commune de Pouillon. Ce bel oiseau a été monté par moi et figure dans ma collection dont il fait l'ornement.

GTILLEMOT A CAPUCHON. — *Uria troïle.* (Lath.)

De passage accidentel sur nos côtes maritimes, se montre moins souvent que l'espèce précédente.

MACAREUX MOINE. — *Marmon fratercula.* (Temm.)

De passage périodique sur nos côtes maritimes, en hiver et au printemps.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Bayonne depuis les Romains jusqu'à la réunion de la Guienne à l'Angleterre 1
Bayonne depuis la réunion de la Guienne à l'Angleterre jusqu'à la conquête de Charles VII 13
Bayonne depuis la conquête de Charles VII, en 1451, jusqu'en 1572. 29
Bayonne depuis les dernières années du XVIe siècle jusqu'à la convocation des États 47
Bayonne depuis la révolution de 1789 jusqu'en 1808 79
1808 101
1814 127
1815 173
Bayonne en 1836 195
La Cathédrale 213
Les Cinq-Cantons. 223
Les Allées-Marines 229
Le Cimetière anglais, épisode du blocus de 1814 237
Vos femmes 245
De l'établissement des Juifs en deça des Pyrénées 255
Biarritz et les bains de mer. 275
Saint-Jean-de-Luz, le fort de Socoa, Hendaye et Béhobie. — Coup-d'œil en Espagne 295

OT-AS
6 82
ENC-T-RA

F
Est 8

Pages.

CAMBO, ITXATSOU, LE PAS-DE-ROLAND, HASPARREN, LA GROTTE D'ISTURITS, LES BASQUES 313
BAYONNE EN 1845 339
MAIRES DE BAYONNE. 357
COUTUMES GÉNÉRALES DE BAYONNE 363
COUTUMES GÉNÉRALES DE LABOURT 415
NOTICE GÉOLOGIQUE SUR LES ENVIRONS DE BAYONNE. 441
NOTICE SUR LA FLORE DES ENVIRONS DE BAYONNE, par M. Ulysse DARRACQ. 449
NOTICE MÉTHODIQUE DES POISSONS DES EAUX DOUCES ET SALÉES DES ENVIRONS DE BAYONNE, observés par M. DARRACQ. . . 495
EXTRAIT DU CATALOGUE DES OISEAUX DU DÉPARTEMENT DES LANDES ET DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, par M. DARRACQ. 511

BAYONNE, IMPRIMERIE DE LAMAIGNERE.

CET OUVRAGE SE TROUVE EN VENTE

A BAYONNE,

CHEZ LAMAIGNERE, IMPRIMEUR, RUE BOURG-NEUF, 66.

